



DÉBATS

de

l'Assemblée législative

17^e Législature — 2^e session

Vol. 2 — Séances du 4 mars au 4 avril 1929

1929

Texte établi par Louise Poitras

Orateur : l'honorable Hector Laferté

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

17e Législature – 2e session

Vol. 2 - Séances du 4 mars au 4 avril 1929

1929

Séance du lundi 4 mars 1929

Présidence de l'honorable H. LafertéLa séance est ouverte à 4 h 30¹.**Prière.**

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

**Acquisitions et aliénations d'immeubles
par les corporations et les gens
de mainmorte**

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) demande la permission de présenter le bill 56 relatif à certaines acquisitions et aliénations d'immeubles par les corporations et les gens de mainmorte.

Accordé. Le bill est lu une première fois.

**Passages
à niveau**

L'honorable M. Perrault (Arthabaska) demande la permission de présenter le bill 61 relatif aux passages à niveau.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Ce bill a pour objet d'autoriser le gouvernement et les municipalités à participer à la campagne entreprise par le gouvernement fédéral pour faire disparaître les traverses à niveau.

Le gouvernement fédéral a promis de contribuer dans une proportion de 40 % au coût des travaux qu'entraînerait cette campagne de disparition des traverses à niveau. La province de Québec contribuerait aussi dans une forte proportion à ce travail et les municipalités seraient appelées à faire leur part dans le but de les faire disparaître au plus tôt.

Le gouvernement de Québec a également l'intention de mettre de côté l'importante somme de \$300,000 par année à cette fin, de sorte que les traverses à niveau seront plus rapidement abolies. De plus, cette mesure présentement soumise à la Chambre permettra aux municipalités de faire de même, de sorte que les autorités fédérales, provinciales et municipales pourront collaborer à l'abolition des traverses à niveau dans la province de Québec.

Accordé. Le bill est lu une première fois.

**Code municipal,
article 413**

M. Thurber (Chambly) demande la permission de présenter le bill 171 modifiant l'article 413 du Code municipal.

Accordé. Le bill est lu une première fois.

**Perception
des taxes**

M. Dugas (Joliette) demande la permission de présenter le bill 172 modifiant la loi de l'instruction publique concernant la perception des taxes.

Accordé. Le bill est lu une première fois.

**Loi des cités et villes,
taxes municipales et scolaires**

M. Dugas (Joliette) demande la permission de présenter le bill 173 modifiant la loi des cités et villes relativement au paiement des taxes municipales et scolaires.

Accordé. Le bill est lu une première fois.

**Code municipal,
taxes municipales et scolaires**

M. Dugas (Joliette) demande la permission de présenter le bill 174 modifiant le Code municipal relativement au paiement des taxes municipales et scolaires.

Accordé. Le bill est lu une première fois.

Loi du Barreau

M. Dugas (Joliette) demande la permission de présenter le bill 175 modifiant la loi du Barreau.

La loi du Barreau de la province sera amendée de façon que, lorsqu'il y aura 30 avocats dans un district judiciaire de la province, il soit possible de créer un conseil du Barreau. Présentement, les avocats du district judiciaire de Joliette sont membres du Barreau de Montréal. Cette politique de décentralisation sera applicable dans d'autres cas si telle est la volonté des avocats. Le changement proposé a reçu l'approbation du conseil du Barreau de la province.

Accordé. Le bill est lu une première fois.

Questions et réponses:**École des hautes études de Montréal**

M. Lafleur (Montréal-Verdun): 1. Qu'ont coûté à date le terrain, la construction, les réparations et l'aménagement de l'École des hautes études de Montréal?

2. Depuis la réponse du 15 février 1928, d'autres réparations ont-elles été faites?

3. Dans l'affirmative: *a.* lesquelles; *b.* quand; *c.* par qui?

L'honorable M. David (Terrebonne): 1. Voir *Procès-verbaux* du 15 février 1928, page 94.

2. Oui.

3. *a.* Installation de bureaux, divers travaux d'entretien et de réparation, installation de la nouvelle bibliothèque: \$7,478.83; *b.* du 1^{er} février 1928 au 31 janvier 1929; *c.* H. Chagnon, J.-N.-R. Cousineau limitée; Alfred Wilson; Hobbs Mfg. Co.; F. Paquette & Cie; Lamontagne Électrique; T. Tremblay; J.-P. Dupuis limitée; J.-P. O'Shea & Co.

Octroi de bourses d'études en dehors de la province

M. Duplessis (Trois-Rivières): 1. Des bourses ont-elles été octroyées par la province: *a.* à des élèves; *b.* à des professeurs, pour suivre des cours ou compléter leurs études en dehors de la province, ailleurs qu'à Paris?

2. Dans l'affirmative, en vertu de quelle loi?

3. Quel montant global de dépenses a été occasionné à date à la province par le fait de l'octroi de ces dites bourses?

L'honorable M. David (Terrebonne): 1. Oui.

2. 13 George V, chapitre 4.

3. \$45,000.

Personnes ayant obtenu des bourses d'études à Paris

M. Lafleur (Montréal-Verdun): 1. Quels sont: *a.* les élèves à qui il a été octroyé des bourses pour aller suivre les cours additionnels, à Paris, en vertu de 10 George V, chapitre 9, depuis la réponse du 8 février 1928 jusqu'à date; *b.* quels sont les professeurs?

2. Quand chacun de ces élèves et professeurs a-t-il obtenu cette bourse?

3. Quel genre d'études poursuit chacun de ces étudiants?

L'honorable M. David (Terrebonne): 1. et 3. (Voir la liste ci-dessous)

1. et 3. *a.* Benoît Brouillette, géographie commerciale.

Léo Edél, journalisme

R. Gilles Rousseau, droit international

Pierre-Paul Vinet, génie civil

S. Grange Woolley, littérature française

Dr Roméo Grondin, chirurgie

Dr Armand Rioux, médecine

b. Dr Roméo Blanchet, médecine

Louis Cloutier, chimie

Dr André Simard, chirurgie

Dr Pierre Smith, chirurgie

Dr Raymond d'Auteuil, chirurgie

Dr Saint-Jean Desrosiers, médecine

Dr René Dionne, médecine

Dr J.-P. Roger, chirurgie

Dr Charlemagne Baribeau, médecine

M. l'abbé Édouard Jetté, sociologue et histoire

2. Les 6 juillet 1928 et 17 janvier 1929.

Enquête concernant la police provinciale

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): 1. Une enquête sur le corps de la police provinciale ou l'un quelconque de ses membres a-t-elle été faite, depuis 1927 inclusivement, par le gouvernement ou l'un de ses départements ou officiers?

2. Dans l'affirmative, de quelle date à quelle date?

3. Un rapport a-t-il été fait par celui ou ceux qui ont conduit cette enquête?

4. Le gouvernement communiquera-t-il ce rapport à la Chambre au cours de la présente session?

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): 1. Non.

Démission du chef du corps de la police provinciale de Montréal

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): 1. M. D.-D. Lorrain a-t-il donné sa démission comme chef du corps de la police provinciale à Montréal?

2. Dans l'affirmative, à quelle date?

3. Cette démission a-t-elle été volontaire?

4. Si elle n'a pas été volontaire, à la demande de qui a-t-elle été faite?

L'honorable M. Taschereau (Montmorency):

1. Oui.
2. Le 23 mai 1928.
3. Oui.

Société des comptables agréés

M. Thériault (L'Islet) propose, appuyé par le représentant de Vaudreuil (M. Pilon), que le bill 83 modifiant la charte de la Société des comptables agréés de la province de Québec soit inscrit sur le *Feuilleton* pour étude en comité plénier.
Adopté.

Octroi de terre aux religieux cisterciens

L'honorable M. Perrault (Arthabaska) propose, selon l'ordre du jour et appuyé par le représentant de Bellechasse (l'honorable M. Galipeault), qu'à sa prochaine séance la Chambre se forme en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill 60 concernant un certain octroi de terre aux religieux cisterciens.
Adopté.

Passages à niveau

L'honorable M. Perrault (Arthabaska) propose, selon l'ordre du jour et appuyé par le représentant de Bellechasse (l'honorable M. Galipeault), qu'à sa prochaine séance la Chambre se forme en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolution relative au bill 61 relatif aux passages à niveau.
Adopté.

Subsides

L'honorable M. Nicol (Compton) propose, selon l'ordre du jour, que "M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil" pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.
Adopté.

En comité:

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Comme l'honorable député de Hull (M. Guertin) n'est pas à son siège cet après-midi, nous pourrions peut-être suspendre l'item 110 qui pourvoit à un montant de \$1,000,000 pour les chemins de colonisation et l'aide à la colonisation, vu qu'il vient à l'encontre des vues du député?

L'honorable M. Nicol (Compton) propose:

Qu'un crédit n'excédant pas cent quatre-vingt-cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour la pêche, la chasse et la pisciculture, pour l'exercice finissant le 30 juin 1930².

Le service de protection de la chasse et des pêcheries a été réorganisé entièrement. Nous avons décidé d'augmenter le crédit pour la chasse et la pêche de \$35,000 en le portant à \$185,000. La dépense additionnelle est pour améliorer les bassins de pisciculture dont deux servent pour le saumon. Nous avons l'intention d'agrandir ces bassins et de rendre encore plus efficace ce moyen de propager et d'augmenter la bonne espèce de nos poissons. Une enquête faite dans la province a montré que le pourcentage des alevins sauvés est élevé. Des stations seront établies à côté des bassins, afin d'y garder les alevins plus longtemps avant d'être distribués dans la province. Nous distribuons les alevins par millions chaque année. Les officiers du ministère se sont inspirés à l'étranger et notamment aux États-Unis pour les expériences faites sous ce rapport.

Pour les fins du travail, la province est divisée en sept districts. Chaque district est sous la garde immédiate d'un inspecteur en chef qui a la surveillance générale de la chasse et de la pêche. Ces chefs ont un certain nombre de gardes sous leur contrôle. Par leur entremise, nous faisons faire une enquête sur la valeur des lacs et des rivières. Le poisson et le gibier seront mieux protégés avec le nouveau système.

M. Blain (Montréal-Dorion): Est-ce que les gardes-chasse et les gardes-pêche ont disparu?

L'honorable M. Perrault (Arthabaska):

Non. Il y en a un par comté, sauf dans Gaspé et Bonaventure où il y en a deux, et ils sont sous la direction des sept chefs de district.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Est-ce à la suite d'une enquête que l'honorable ministre a décidé de changer le système?

L'honorable M. Perrault (Arthabaska):

Non, mais le territoire à surveiller est très vaste et nous croyons que le nouveau système assurera une meilleure surveillance. Il fait allusion au massacre de gibier qui s'est fait dans certains endroits de notre province. Dans certains chantiers, on nourrissait les hommes tout l'hiver, et la réorganisation du service de protection empêchera la répétition de ce qui est survenu dans le passé.

M. Blain (Montréal-Dorion): Est-ce que les chefs de district ont des connaissances techniques?

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Nous n'exigeons pas de qualifications spéciales pour la surveillance. Il suffit qu'ils aient de l'expérience, du talent, du jugement et de l'initiative dans l'art d'organiser la surveillance de ces districts. De plus, il leur faut connaître les lois de pêche et savoir organiser la surveillance au point de vue de l'inspection de leur territoire. Les exigences ne sont pas les mêmes pour tous les inspecteurs. Certains sont d'anciens marchands de poisson, d'autres ont des talents d'organiseurs, d'autres sont des pisciculteurs hautement qualifiés et on en rencontre beaucoup également qui ont œuvré toute leur vie dans le domaine de l'import-export. Ces inspecteurs sont envoyés, en fonction des besoins, là où leurs qualifications sont le mieux mises à profit.

Tous les chefs sont tenus de faire rapport sur l'état de nos lacs et rivières. Nous faisons cette enquête afin de connaître la véritable situation de nos pêcheries.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Si les chefs de district n'ont pas de qualifications spéciales, il faut qu'ils soient rouges au moins.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Non, et je crois même qu'il y a plusieurs conservateurs parmi nos chefs. Les considérations d'ordre politique ou de parti ne font jamais pencher la balance quand vient le temps de nommer des experts pour l'exportation des produits de la pêche ou même pour la nomination d'inspecteurs. C'est une question d'importance nationale.

M. Blain (Montréal-Dorion): Est-ce que l'honorable ministre ne songe pas à créer un service des pêcheries maritimes?

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Nous en avons un, déjà. Québec est la seule province qui ait pris le contrôle de ses pêcheries maritimes et notre province entend donner toute son attention à ces pêcheries. À la suite du jugement du Conseil privé en 1928, une entente fut faite avec Ottawa qui permit à notre province de prendre le contrôle de ses pêcheries maritimes. Depuis ce temps, le ministre de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries a organisé ce nouveau service dans son ministère. Nous allons bientôt nous assurer les services d'un expert en pêcheries maritimes et je crois qu'il entrera en service d'ici à quelques jours.

M. Blain (Montréal-Dorion): Quel est son nom?

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): M. Gibault, qui est un véritable technicien de 30 ans d'expérience avec la firme Robins, Jones & Whitman, de Gaspé. Un sous-ministère des pêcheries ne sera pas créé, mais M. Gibault agira comme sous-ministre sans avoir le titre. Il prendra la direction de notre service des pêcheries maritimes et il saura faire profiter de ses connaissances les pêcheurs de la Gaspésie et de la Côte-Nord.

M. Blain (Montréal-Dorion): Il surveillera les braconniers?

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Il n'y a pas beaucoup de braconniers dans les pêcheries maritimes. Le plus dangereux braconnier est le marsouin. (Rires)

M. Blain (Montréal-Dorion): Est-ce que l'honorable ministre a un département légal pour aviser ses services de pêcheries?

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Non. Il en a déjà été question. Nous avisons nos officiers, mais, s'il surgit des questions légales très sérieuses, des questions internationales, nous les référons au département du procureur général.

M. Duplessis (Trois-Rivières): C'est une erreur. Chaque département devrait avoir son bureau légal, de sorte que le département du procureur général puisse se consacrer entièrement à l'administration de la justice dans la province.

M. Blain (Montréal-Dorion) suggère de créer un service légal distinct de celui du ministère, de façon à ne pas mélanger les deux et que l'un puisse fonctionner sans l'autre. Est-ce que l'honorable ministre n'a pas eu des suggestions pour l'entraînement des techniciens?

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Il est possible que nous en ayons eu. Comme question de fait, nous avons envoyé deux de nos jeunes hommes talentueux à l'école de pêcheries de l'Université de Seattle, Washington, pour se renseigner sur les pêcheries: M. Bérubé et M. Cabana. Ils ont eu une occasion rêvée d'aller chercher de l'information et les connaissances techniques les plus récentes. M. Bérubé est

aujourd'hui à l'emploi d'une grande compagnie, mais M. Cabana est toujours au service de mon département. Il s'occupe des coopératives que le gouvernement a créées et qui sont au nombre de neuf.

Le gouvernement a pris l'initiative de la création des coopératives de pêcheurs et de faire l'instruction de ces derniers. Les coopératives ont donné de bons résultats. Elles comptent plus de 500 membres depuis leur fondation. Nous avons fait une campagne d'éducation. Nous avons appris à nos pêcheurs à classer le poisson. Nous avons même exigé des coopératives la classification. Ces coopératives ont obtenu de meilleurs prix pour les pêcheurs et elles leur ont assuré les moyens de faire parvenir leurs produits, en bon état, sur les meilleurs marchés du monde. Depuis 1923, la morue de Gaspé commande, sur le marché, le plus haut prix, \$4 ou \$5 pour 250 livres à \$10 ou \$11. Une sorte de morue que l'on trouve dans la province est mise en marché en Italie. En 1927, la valeur de la production des pêcheries fut de \$2,700,000. Chaque coopérative a ses classificateurs et mon département a nommé d'autres classificateurs pour s'occuper des pêcheurs qui restent en dehors des coopératives. Les pêcheurs sont mieux éduqués et le poisson est mieux préparé. En un mot, on a réussi à populariser parmi les pêcheurs la classification du poisson. Elle est adoptée partout.

M. Blain (Montréal-Dorion) suggère d'entraîner deux ou trois techniciens qui devront avoir fait un cours complet, avoir une connaissance pratique de notre territoire de pêche et avoir fait des études spéciales afin de se qualifier pour être chefs du service des pêcheries maritimes et d'entraîner, pour le travail extérieur, cinq jeunes gens qui commenceront le plus tôt possible leur ouvrage dans leur section respective.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): L'an dernier, une commission fédérale a tenu une enquête sur les pêcheries de Gaspé. Elle a félicité le gouvernement d'avoir envoyé des jeunes gens étudier la pisciculture. Elle a fait remarquer que c'est Québec qui fut la première province à établir les coopératives de pêcheurs. Dans son rapport à Ottawa, la commission recommanda à Ottawa l'établissement de ces coopératives et aussi le système d'inspection et de classification en vigueur dans notre province. Les faits montrent donc que le gouvernement a beaucoup fait pour nos pêcheries. Ces dernières ont progressé et, présentement, la situation de l'industrie

de la pêche est bien meilleure qu'elle ne l'était il y a quelques années. Mais le gouvernement sait qu'il y a encore beaucoup à faire et il poursuivra son travail avec vigueur.

Nous avons aussi établi et subventionné une fabrique de mise en conserve du saumon à Carleton, dans le comté de Bonaventure.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Est-ce la seule qui est subventionnée?

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Oui, c'est la seule du genre qui est subventionnée par le gouvernement et indépendante des coopératives. Étant donné l'augmentation dans le prix du poisson, le nombre des pêcheurs augmente.

De plus, dans le but d'encourager la pêche davantage, le gouvernement a promis un octroi de \$100 à tout pêcheur qui se construira une barge assez grosse et solide afin d'aller faire la pêche plus au loin, aux endroits non fréquentés par les marsouins, mais où la mer est toujours plus dangereuse, et d'éviter ainsi le fléau des marsouins qui a causé des ravages dans les pêches de la Côte-Nord au cours de la dernière saison de pêche. Plus d'une centaine de pêcheurs ont déjà accepté nos offres et ils ont pu triompher plus facilement de cette impasse. Toutes sortes de moyens ont été suggérés à ces pêcheurs dans la suite.

M. Blain (Montréal-Dorion): Le gouvernement n'aurait-il pas pu songer à établir une école de pêche?

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Le gouvernement a déjà songé à ce projet et il se pourrait fort que la province ait son école de pêche.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Est-ce que le ministre a pris d'autres mesures pour combattre le fléau des marsouins?

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Toutes les mesures possibles ont été employées pour venir en aide aux pêcheurs placés dans une bien mauvaise situation l'an dernier, ceci dit sans vouloir faire preuve d'étroitesse d'esprit. Le département de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries a fait énormément de recherches pour trouver un moyen de combattre la plaie des marsouins. Nous avons eu un expert de l'Université de Harvard, l'été dernier. Les conclusions de ses études ont été que nous devrions chasser ou exploiter les marsouins au point de vue commercial.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): En vendant la peau et l'huile?

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Oui. L'huile de marsouin se vend 80³ sous le gallon et on peut en tirer 50 à 60 gallons d'un marsouin d'une grosseur moyenne. La peau se vend \$15 à \$18. L'huile de la tête du marsouin se vend \$2.10 le gallon et sert à huiler les horloges et les montres. Un marsouin a un demi-gallon d'huile dans la tête. Nous avons sept⁴ endroits où il serait possible de créer des pêches aux marsouins, comme il y en a une à la Rivière-Ouelle et à l'Île aux Coudres. Mais ces pêches ne régleraient pas le problème, car les marsouins viennent sur la côte au nombre de 100,000 au moins paralyser la pêche de laquelle vivent des centaines d'habitants de ces régions. Ces marsouins ont disséminé la morue et d'autres variétés de poissons dans la province de Québec l'an passé. Leur nombre était si élevé que même les techniciens les plus expérimentés n'ont pas réussi à les éliminer dans le fleuve Saint-Laurent. Le pillage s'est fait surtout le long de la Côte-Nord.

Quand bien même nous réussirions à en tuer de 4,000 à 5,000, cela ne changerait guère la situation des pêcheurs. Il faut avoir recours à de meilleurs moyens. Cependant, la situation n'est pas toujours la même; il est des années au cours desquelles les pêcheurs n'ont pas à se plaindre du tout. Espérons que 1929 sera une de celles-là. Il serait peut-être possible d'organiser des flottes de pêcheurs, qui iraient chasser les marsouins avec des fusils ou des harpons en grand nombre. Les mœurs des marsouins sont peu connues. Les Indiens du nord chassent les marsouins en faisant beaucoup de bruit pour les mettre en fuite. Nous pourrions essayer de faire du bruit pour les effrayer et les renvoyer vers le Nord.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): On pourrait peut-être tenir des assemblées contradictoires.

(Rires)

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Nous avons pensé à envoyer des avions pour bombarder les marsouins, mais ça coûterait si cher que je préfère aider les pêcheurs en leur distribuant la somme d'argent que cette chasse nécessiterait. Notre programme n'est pas encore complètement défini. J'incline à croire que le meilleur moyen de se débarrasser du fléau est de chasser le marsouin. Si nous échouons, nous aurons recours aux filets et nous utiliserons ces animaux au point de vue

commercial. Nous continuerons à étudier le problème. Il nous faut avoir recours à des mesures efficaces et nous prendrons tous les moyens qui nous seront suggérés, pourvu qu'ils soient jugés bons par des experts. Il ne faut pas oublier que le marsouin s'en va comme il vient. En Norvège et en France, on a souffert du fléau et le marsouin a disparu tout à coup.

M. Blain (Montréal-Dorion): En France, a-t-on chassé le marsouin ou si on l'a utilisé?

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): On l'a d'abord chassé, mais les résultats n'ont pas été très probants. Dans la suite, on l'a utilisé en le capturant. Pour notre part, nous emploierons des filets que nous placerons surtout dans les estuaires pour leur barrer la route lorsqu'ils remontent vers les endroits de pêche.

M. Blain (Montréal-Dorion): À propos, l'honorable ministre sait-il combien il y a de pêcheurs dans la province, pêcheurs maritimes et autres? Ne s'est-on jamais enquis de leur nombre?

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Oui, nous avons des rapports annuels qu'Ottawa publie dans ses livres bleus.

M. Blain (Montréal-Dorion): Il n'en est pas question dans votre rapport.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Le rapport ne le dit pas, je l'avoue, mais les chiffres sont envoyés à Ottawa. L'an dernier, nous avions, en tout, environ 12,000 pêcheurs, je crois.

M. Blain (Montréal-Dorion): Est-ce que c'était une diminution sur les années précédentes?

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Non. Il y a des régions où le nombre des pêcheurs a diminué, mais le total est à peu près le même, dans mon opinion.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie) fait observer au premier ministre qu'il manque un certain nombre de députés pour former quorum. Ce n'est pas la peine de convoquer des séances du lundi si l'on ne fait pas en sorte qu'un plus grand nombre de députés du côté ministériel y assistent. Je suis vraiment étonné que le premier ministre, un homme d'autorité, ne puisse faire de pression auprès de ses partisans

pour qu'ils se présentent aux séances du lundi. Je demande au premier ministre si ses partisans de l'extérieur de la ville pourront continuer, jusqu'à la fin de la session, à s'absenter de la sorte aux séances du lundi. Le premier ministre a l'air de vouloir nous faire siéger le lundi à titre de punition parce que nous posons des questions.

M. l'Orateur, il se discute des questions très intéressantes et la Chambre est presque vide. L'honorable ministre connaît bien son département et il n'y en a pas beaucoup comme lui au cabinet. Les détails que nous fournit actuellement l'honorable ministre de la Colonisation, des Mines et Pêcheries au sujet de l'industrie de la pêche, très importante de la province, sont absolument précieux et je regrette qu'il n'y ait pas plus de députés pour entendre les réponses qui profiteraient à tout le monde. Ce qu'il dit est peut-être intéressant, mais c'est peine perdue.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) réplique qu'il n'a aucune intention de représailles et que le quorum a toujours existé depuis le début de la séance.

M. Blain (Montréal-Dorion): Je ne pose pas de questions pour le simple plaisir de parler. L'honorable ministre semble très bien renseigné sur son département et je considère qu'il nous donne des renseignements très utiles.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Je suis enchanté de répondre à toutes les questions que l'on veut me poser. C'est le devoir de l'honorable député de me poser des questions et c'est mon devoir d'y répondre. Il fait remarquer que, chaque fois qu'il lui est possible de le faire, il donne à l'opposition tous les renseignements voulus et qu'il le fait avec plaisir.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): J'espère que l'honorable ministre sera toujours dans ces bonnes dispositions et qu'il nous fournira autant de renseignements lorsque nous en viendrons à ce crédit de \$1,000,000 pour la colonisation.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): J'ai tous les renseignements et je pourrai vous les fournir.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Que le ministre veuille bien tenir sa promesse, car l'honorable premier ministre nous a annoncé une loi

du bâillon pour écourter les discours de l'opposition. Ceci montre bien l'autorité du régime. Il serait regrettable que le bâillon fût imposé après une séance importante, lorsque la Chambre a à peine quorum. Après des séances comme celle d'aujourd'hui, si l'on était obligé de mettre fin à la discussion, un grand nombre de députés ne seraient guère renseignés sur les questions que nous débattons.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Il n'est pas question de bâillon.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Le premier ministre va démentir les journaux?

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Cela vous est arrivé souvent. Les journaux ont en effet parlé d'une loi de clôture, mais je dois dire à mon honorable ami qu'il ne s'agit pas de bâillon. J'ai parlé d'un projet de loi, mais jamais d'une loi de clôture comme celle qu'il y a à Ottawa. Ce ne sera pas un bâillon ni une loi de clôture qui limiterait les discours des députés à 20 minutes comme à Ottawa. Il n'a jamais été question de limiter les discours, et j'espère qu'il n'en sera jamais question ici. Mais il peut devenir nécessaire, dans l'avenir, de dire que, lorsqu'un item du budget aura été discuté pendant une journée ou deux, en comité plénier, un avis de 24 heures pourra être donné, après lequel l'item pourra être adopté si la Chambre déclare qu'elle est suffisamment renseignée pour voter.

Seulement, lorsqu'on aura discuté pendant plus de 24 heures sur une question et que rien n'aura été décidé, je crois bien que nous pourrions intervenir dans ce cas et arrêter la discussion. Encore une fois, il n'est pas question de bâillon ni de limitation des discours.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Alors, très bien. Je regrette, dit-il, que le ministre n'ait pas répondu aux questions du député de Hull (M. Guertin) en étudiant l'item de \$1,000,000 pour les chemins de colonisation.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Je ferai remarquer à mes honorables amis de l'opposition que, l'autre soir, lors de la discussion du fameux item de \$1,000,000, si je n'ai pas répondu, c'est parce qu'on ne m'a pas posé de question. Le député de Hull a cité Bourinot, May et Todd, les autorités en droit parlementaire, mais, comme il ne m'a pas interrogé, je n'ai pas pu lui répondre.

M. Blain (Montréal-Dorion): Comment se fait-il qu'il y a eu une diminution dans le nombre des pêcheurs à certains endroits?

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): La situation dont vous parlez s'est produite en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick, en Colombie-Britannique et un peu partout dans la province. La saison a été bonne en 1926, mais elle a été extrêmement mauvaise en 1927, et cette baisse des prises a découragé les pêcheurs. S'il y a eu la désertion de la terre, il y a aussi eu la désertion de l'eau. Certains fils de pêcheurs sont partis pour gagner leur vie dans les manufactures et ailleurs. La vie de pêcheur n'est pas toujours facile. Il faut passer des nuits au dehors et revenir à bonne heure le matin pour repartir au cours de la journée. Pour ces raisons, certains délaissent leur métier, mais je tiens à déclarer que plusieurs de ceux qui avaient abandonné leurs filets en ces dernières années les ont repris. Il est vrai que le nombre de pêcheurs s'est accru dans l'Ontario, mais il faut tenir compte du fait qu'ils pêchent également dans les eaux intérieures. J'ai confiance qu'au cours de la présente année un grand nombre de pêcheurs retourneront en Gaspésie.

M. Blain (Montréal-Dorion): Les clubs de pêche ne nuisent-ils pas au saumon?

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Le meilleur système de protection pour le saumon, nous l'avons dans les clubs.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): La situation peut être bien belle, parce que personne ne peut se livrer à cette pêche ou seulement un petit nombre. Il faudrait donner à tous le droit de pêcher le saumon au lieu de donner des licences aux clubs et aux particuliers.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Ce n'est pas uniquement parce que le système des licences rapporte des revenus substantiels à la province que l'on maintient cette politique. C'est également pour protéger cette espèce. Le jour où vous laisserez tout le monde libre de pêcher le saumon, dans un an, vous n'aurez plus de rivière à saumon et l'industrie de la mise en conserve courra à sa perte. D'ailleurs, nous donnons des licences à quelques habitants de la Côte-Nord qui vivent du produit de leur pêche. La rivière constitue notre meilleur établissement de pisciculture. Si vous détruisez vos rivières, vous détruisez en même temps

vos rivières. votre commerce du saumon tant sur la rive nord que sur la rive sud. C'est dans les rivières à saumon que s'approvisionnent les marchands de poisson. La diminution de la pêche au saumon est liée à des causes purement naturelles sur lesquelles l'homme n'a aucune emprise. Il y a un cycle, un cycle naturel de six ou sept ans, au cours duquel on note une augmentation ou une diminution du nombre de saumons. La pêche n'a pas été bonne l'an dernier, principalement en raison de l'épidémie de marsouins; elle ne sera peut-être pas encore très bonne cette année, mais nous estimons que, l'an prochain, la pêche sera redevenue presque normale. Le saumon est comme les peuples. Il émigre, mais il revient au pays natal. Partout où il y a des écluses, il y a des passes migratoires.

M. Blain (Montréal-Dorion): Ne vaudrait-il pas mieux que les pêches maritimes de la province relèvent du gouvernement fédéral, ce qui permettrait au ministre de revoir brièvement le travail du gouvernement en ce domaine, depuis 1922, alors que les pêcheries passaient sous sa juridiction?

M. le président (M. Delisle, Chicoutimi): Adopté?

Des députés de l'opposition: Non.

La résolution est laissée en suspens.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il n'a pas terminé l'examen de la résolution et demande la permission de siéger de nouveau.

À 6 heures, la Chambre suspend ses travaux.

Reprise de la séance à 8 h 55

Code municipal

M. Duplessis (Trois-Rivières) propose, appuyé par le représentant de Montréal-Dorion (M. Blain), que l'ordre du jour pour la troisième lecture du bill 37 modifiant le Code municipal soit révoqué et que le bill soit renvoyé de nouveau à un comité plénier de la Chambre.

Adopté.

En comité:

Le comité étudie l'article 13 qui se lit comme suit:

"13. Ledit code est modifié en y ajoutant, après l'article 266, le suivant:

"266a. Sur le vote de la majorité absolue des membres du conseil, la corporation locale peut, par règlement adopté trois mois avant l'élection, ordonner que la votation aux élections se fasse de vive voix, au lieu d'être au scrutin secret; elle peut aussi, de la même manière, établir de nouveau le vote au scrutin secret.

"Lorsque la votation a lieu de vive voix, elle est régie par les dispositions du chapitre cinquième du présent titre."

M. Duplessis (Trois-Rivières) propose un amendement au projet qui a pour but d'obliger un conseil municipal qui veut tenir une élection ou un référendum au scrutin secret à passer un règlement à cet effet et à le faire adopter par les contribuables au moins trois mois avant le scrutin. Le règlement devra être soumis au vote des électeurs par scrutin secret.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Votre nouvel amendement n'affecte pas les causes pendantes?

M. Duplessis (Trois-Rivières): Non.

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse): Vous n'avez pas objection à mettre cela dans votre amendement?

M. Duplessis (Trois-Rivières): Non.

Cet article est amendé et les mots suivants sont ajoutés dans la troisième ligne, après le mot "l'élection": "et approuvé par la majorité des électeurs, par un vote au scrutin secret".

L'article ainsi amendé est adopté.

Le comité, ayant étudié le bill, fait rapport qu'il l'a adopté avec certains amendements. Les amendements sont lus deux fois et adoptés.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

**Droit d'expropriation
pour certains propriétaires
d'hôpitaux**

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 22 accordant le droit d'expropriation, en certains cas, aux propriétaires d'hôpitaux.

Adopté.

En comité:

Le comité étudie l'article 2, qui se lit comme suit:

"Sont seuls sujets à expropriation en vertu de la présente loi les immeubles ou parties d'immeubles qui sont nécessaires à l'agrandissement de l'hôpital et de son emplacement."

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Dans l'intérêt de la santé publique, il est parfois nécessaire à un hôpital devenu étroit de s'agrandir. Parfois aussi, ses voisins se refusent à vendre leur propriété et paralysent tous les travaux projetés et autorisés.

Cette loi permet aux hôpitaux qui ont moins de 100 lits, qui existent depuis deux années au moins et qui sont reconnus comme tels, de demander à la Commission des services publics l'autorisation d'exproprier sans difficultés les immeubles ou parties d'immeubles qui sont nécessaires à l'agrandissement de l'hôpital et de son emplacement.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Est-ce que des hôpitaux ont été empêchés de s'agrandir?

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Je ne voudrais pas le nommer, mais il y a un hôpital qui a eu des difficultés pour procéder à une expropriation.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Il existe une institution de charité qui ne reçoit aucun appui financier en vertu de la loi de l'assistance publique et j'aimerais savoir s'il convient de laisser un hôpital exproprier une institution de ce genre pour faire des travaux d'agrandissement.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Mon amendement tient compte de la question soulevée par le député de Montréal-Sainte-Marie.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Il me semble qu'on donne une mesure trop large. Il faudrait essayer de restreindre plutôt que d'élargir sa portée. Je pense que l'une des clauses est vague et laisse la voie ouverte aux abus par des hôpitaux peu scrupuleux. Pourquoi ne pas spécifier que le droit d'expropriation ne sera possible que lorsque l'hôpital voudra augmenter le nombre de ses lits? Je propose que l'on amende le bill original en spécifiant que les hôpitaux de 25 lits ou moins et toutes les institutions de charité ne soient pas sujets à être expropriés.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Je n'ai pas d'objection, mais cet amendement n'est peut-être pas une bonne chose parce que l'on pourrait avoir besoin de plus d'espace. Un hôpital peut vouloir agrandir pour avoir un jardin ou plus de terrain libre, afin qu'il entre plus de soleil dans ses chambres. Il n'y a pas de risque d'abus. De toute façon, la Législature siège chaque année et peut intervenir en tout temps. On fera une évaluation juste et équitable de la propriété expropriée et on ne fera rien au détriment des propriétaires de terrains privés.

M. Tremblay (Maisonneuve): M. le président, je ne sais pas pourquoi on ferait une loi générale pour un cas particulier. La loi est peut-être draconienne. Je propose que le premier ministre mentionne le nom de l'hôpital qui veut obtenir le droit d'exproprier, parce qu'il serait préférable d'adopter une loi pour ce cas particulier plutôt qu'une loi générale.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): M. le président, la situation d'un hôpital est différente de celle d'une banque. Une banque peut établir une succursale ailleurs, mais un hôpital ne peut ouvrir de succursales. Un hôpital doit ajouter des annexes aux bâtiments déjà existants et il n'est pas évident qu'une institution de cette nature puisse être détenue par quelque propriétaire immobilier.

D'ailleurs, on peut exproprier aujourd'hui pour bâtir une gare de chemin de fer, une école, un poste de pompiers, un poste de police, un aqueduc, des parcs, et cela, au nom de l'intérêt public. Nous voulons simplement le droit d'agir comme tel dans le cas d'un hôpital. Je me demande pourquoi on refuserait ce privilège aux hôpitaux dans certains cas. Il me semble que s'il y a quelque chose qui est d'intérêt public, c'est la construction des hôpitaux et je ne vois pas pourquoi nous ne laisserions pas le projet tel qu'il est, car il est destiné à aider nos hôpitaux.

L'article 2 est amendé et se lit désormais comme suit:

"Sont seuls sujets à expropriation en vertu de la présente loi les immeubles ou parties d'immeubles qui sont nécessaires à l'agrandissement de l'hôpital et de son emplacement. Mais un immeuble déjà servant à l'hospitalisation et au traitement des malades et ayant au moins vingt-cinq lits de même qu'une institution de charité n'y sont pas sujets."

L'article 2, ainsi amendé, est adopté.
Les autres articles sont adoptés.

Le comité étudie l'article 9, qui se lit comme suit:

"Lorsque des immeubles ont été acquis par expropriation en vertu de la présente loi, leur aliénation, si elle a pour effet de les faire servir à d'autres fins que celles de l'hospitalisation et du traitement des malades, est sujette au préalable à l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil."

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie) s'objecte à cette clause. Le lieutenant-gouverneur en conseil n'a-t-il pas assez de pouvoirs?

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Alors, amputons la clause 9.

L'article est retiré.

Le comité, ayant étudié le bill, fait rapport qu'il l'a adopté avec certains amendements. Les amendements sont lus deux fois et adoptés.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté sur division.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Subsides

L'honorable M. Nicol (Compton) propose, selon l'ordre du jour, que "M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil" pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

Adopté.

En comité⁵:

L'honorable M. Nicol (Compton) propose: Qu'un crédit n'excédant pas cent quatre-vingt-cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour la pêche,

la chasse et la pisciculture, pour l'exercice finissant le 30 juin 1930.

Avant la suspension de la séance, on m'a demandé le nombre de pêcheurs dans la province. Il est exactement de 12,114.

Il dit qu'il cherche des jeunes gens qui voudraient devenir des techniciens en suivant des cours à Seattle et à Halifax, où il y a des cours de pêcheries dans les universités. Notre province y gagnerait peut-être à avoir moins de professionnels et plus de techniciens. Dans la lutte économique où nous voulons jouer un rôle, il importe que nous soyons guidés par l'enseignement technique.

Il dit qu'il a aidé les pêcheurs en leur donnant des primes et en fondant des coopératives; 541 pêcheurs font partie des coopératives. Mais il nous faut des marchés pour le poisson et le moyen est d'encourager nos compatriotes à manger plus de poisson en faisant des campagnes de publicité. Les coopératives ont assuré aux pêcheurs de meilleurs prix que les marchands. Le ministère a bâti des glacières pour les pêcheurs. Je crois que la Chambre admettra que nous ne sommes pas restés stationnaires et je crois que nous ramènerons aux pêcheries un grand nombre de gens qui les avaient laissées.

M. Blain (Montréal-Dorion): Je suis heureux de constater que l'honorable ministre des Pêcheries cherche à trouver des techniciens. Nous avons des professionnels en trop grand nombre dans la province, alors que ce sont de techniciens dont nous avons un urgent besoin.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Je suis d'accord avec le député de Dorion. De plus, j'ai toujours essayé, dans mon propre domaine, de travailler dans cette optique et je peux au moins assurer la Chambre qu'aucun effort n'a été ménagé pour obtenir les meilleurs résultats possible à cet égard.

M. Blain (Montréal-Dorion): Est-ce que l'honorable ministre pourrait nous dire si les pêcheurs se servent du thermomètre pour pêcher? La morue ne vit que dans des eaux d'une certaine température et cet instrument permettrait de les localiser. Un technicien pourrait donner le conseil aux pêcheurs d'emporter des thermomètres.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Je ne crois pas. Les pêcheurs n'ont pas souvent besoin de thermomètre, car ils connaissent bien leur région

et ils connaissent bien les repères de la morue. L'art de pêcher se transmet de père en fils. Je ne dis pas qu'un thermomètre nuirait aux pêcheurs, au contraire. Mais nos pêcheurs ne s'en servent pas, je crois, parce qu'ils n'en ont pas besoin.

M. Duplessis (Trois-Rivières): J'aimerais avoir des statistiques sur un petit poisson qui prolifère dans le comté de Champlain.

M. Blain (Montréal-Dorion): Est-ce que la prime pour les barques est accordée à tous les pêcheurs?

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Nous l'avons accordée aux pêcheurs de la Côte-Nord et les pêcheurs de la Côte-Sud nous demandent cette prime. Nous étudions le moyen de la leur accorder.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Au moins avant les élections.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Non, tout de suite.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Le gouvernement, après avoir aidé les pêcheurs de morue, les encourage maintenant à pêcher le flétan pour lequel il y a un bon marché. La pêche au flétan a été plutôt bonne l'an passé sur la Côte-Nord, mais la situation économique, et plus spécialement le manque de coopératives, n'a pas facilité la mise en marché du poisson. Les pêcheurs de la rivière au Tonnerre sont actuellement à s'organiser pour aller sur les côtes d'Anticosti.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Pourquoi la situation est-elle si difficile autour d'Anticosti?

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Anticosti est une propriété privée, mais les choses vont s'améliorant, grâce aux efforts du département.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): L'Anticosti Corporation se montrera-t-elle intraitable envers les pêcheurs?

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): La compagnie a conclu un arrangement avec les pêcheurs.

M. Blain (Montréal-Dorion): Les coopératives sont-elles organisées pour la pêche au maquereau?

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Le maquereau se vend à l'état frais.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): À Montréal, nous l'avons très salé.

M. Blain (Montréal-Dorion): Est-ce que la pêche au maquereau a bien rapporté?

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): C'est la troisième pêche en importance de la province de Québec.

M. Blain (Montréal-Dorion): Est-ce que la situation des pêcheries maritimes est meilleure sous le gouvernement provincial qu'elle ne le serait sous la gouverne du fédéral? L'honorable ministre sait-il que le gouvernement fédéral a augmenté les crédits pour les pêcheries maritimes de \$1,000,000, passant de \$1,500,000 à \$2,500,000?

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Oui. Ottawa fera, avec cette somme, des expériences et des recherches qui profiteront à toutes les provinces. Notre province peut facilement se tenir au courant des expériences faites par Ottawa.

M. Blain (Montréal-Dorion): En proportion de sa population, la contribution de la province de Québec est d'environ \$600,000, et cette somme ne rapporte rien. De plus, elle dépense \$185,000 de son propre compte pour les pêches. Le ministre, qui ira conférer avec les autorités fédérales la semaine prochaine, pourra en venir à une entente avec le gouvernement d'Ottawa au sujet des pêcheries maritimes sur lesquelles notre statut provincial n'est pas très clair. Il suggère de créer, dans l'administration du service des pêcheries, une section distincte pour les pêcheries maritimes. Il suggère aussi d'approcher les autorités fédérales le plus tôt possible afin de voir ce qu'elles ont l'intention de faire, de préparer ensemble un programme pour la prochaine saison, de maintenir une liaison étroite entre les deux administrations et de définir le champ d'activité de chacune.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Lorsque les pêcheries maritimes de la province étaient sous juridiction fédérale, avant 1922, alors que la province, en vertu d'un jugement du Conseil privé, en avait obtenu la mainmise, le gouvernement fédéral n'a jamais donné d'aide directe aux pêcheurs, alors que le provincial est en relation constante avec eux et leur aide généreusement. C'est le gouvernement

de Québec qui a aidé les pêcheurs avec les coopératives, en leur donnant une organisation qui leur trouve les meilleurs marchés du monde. Maintenant, nous avons une méthode de classification et nous formons des techniciens. Ottawa fait de bonnes recherches scientifiques et biologiques et Québec se tient au courant de ces recherches. Un jour viendra peut-être où il sera nécessaire d'avoir notre propre station biologique sur la Côte-Nord et en Gaspésie, et nous l'aurons. Nous formons des techniciens pour cela.

M. Blain (Montréal-Dorion) demande que les passes migratoires utilisées dans les pêcheries soient plus modernes.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Nos bancs d'huîtres diminuent-ils dans la province?

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Oui, ils diminuent un peu partout, malheureusement.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Et les homards? Les marchands se plaignent de la rareté du produit.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Oui, et la loi est sévère pour la pêche au homard. Pour préserver cette espèce, il faudra peut-être faire davantage à court terme.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie) félicite l'industrie des pêches de la province et suggère au gouvernement d'utiliser les connaissances de M. Paulhus, ancien président de la Chambre de commerce de Montréal, qui est l'un des chefs de file en ce domaine en Amérique. Si on utilisait les connaissances de M. Paulhus, on pourrait peut-être augmenter la consommation du poisson et diminuer celle de la viande. Je ne veux pas faire de tort au commerce de mon honorable ami de Maisonneuve (M. Tremblay)⁶, mais la viande n'est pas aussi bonne que le poisson au point de vue hygiène. Il paraît, de plus, que le poisson est bon pour le cerveau.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): À cause du phosphore.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Je crois que l'on devrait publier une brochure sur la façon de préparer le poisson⁷ et utiliser les connaissances de techniciens pour encourager le public à manger plus de poisson.

Nos lacs et nos rivières ne sont-ils pas aux mains de riches touristes et de ministres qui aiment s'offrir une journée de pêche, au grand détriment des pêcheurs professionnels?

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Il y a une foule de lacs et de rivières qui ne sont pas loués et restent ouverts au public. Les clubs protègent nos lacs et nos rivières en dépensant beaucoup d'argent pour conserver le poisson chez eux. Ils assurent la permanence du commerce du saumon dans le Bas-du-Fleuve, comme le commerce de la truite dans le nord de Montréal.

Des lacs à proximité de Montréal ont été ouverts au public et les poissons y ont été exterminés parce que l'on a eu recours à des méthodes absurdes. Les lacs qui sont ouverts au public perdent vite leur poisson parce que, malheureusement, on dynamite ces lacs. Nous avons même établi des camps dans le parc des Laurentides et les citoyens de Québec en profitent.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Est-ce une nouvelle politique du gouvernement?

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Non, il y a quatre ou cinq ans que nous avons des camps.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Est-ce que nous pourrions en avoir près de Montréal?

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Je ne suis évidemment pas d'accord pour que toutes les rivières de la province deviennent des réserves.

M. Blain (Montréal-Dorion): Je remercie l'honorable ministre de nous donner de si intéressants renseignements. Ce dernier prépare de façon méthodique une organisation technique et il faut s'en réjouir. Je le félicite de la bonne volonté dont il fait preuve.

Est-ce que la province de Québec ne devrait pas avoir un laboratoire de biologie maritime?

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Cela viendra avec le temps.

La résolution est adoptée.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a adopté une résolution et demande la permission de siéger de nouveau. Ladite résolution est lue deux fois et adoptée.

Questions et réponses:

Octroi de bourses à des personnes étudiant à Paris

M. Duplessis (Trois-Rivières): 1. Depuis le 1^{er} janvier 1920 inclusivement jusqu'à ce jour, à combien: *a.* d'élèves; *b.* de professeurs, la province a-t-elle octroyé des bourses pour suivre des cours et compléter leurs études à Paris, en France, en vertu de la loi provinciale, 10 George V, chapitre 9?

2. Combien: *a.* d'élèves; *b.* de professeurs ont maintenant terminé ces cours et complété ces études?

3. Combien: *a.* d'élèves; *b.* de professeurs sont encore à les suivre ou à les compléter?

4. Desdits étudiants, combien ont embrassé une carrière ou profession en rapport avec le genre d'études qu'ils avaient ainsi poursuivies ou complétées à Paris?

5. Combien: *a.* de ces élèves; *b.* de ces professeurs, résident: *a.* dans notre province; *b.* dans les autres provinces; *c.* à l'étranger?

6. Quel montant global de dépenses a été occasionné à date à la province par le fait de l'octroi de ces dites bourses?

L'honorable M. David (Terrebonne): 1. *a.* 60 élèves; *b.* 73 professeurs.

2. 89.

3. 44.

4. Tous.

5. *a.* 85; *b.* 1; *c.* 3.

6. \$343,550.

La séance est levée vers 11 heures.

NOTES

1. Selon la *Gazette*, les députés ont été convoqués à 4 heures, mais ce n'est que quelques minutes plus tard que le nombre nécessaire au quorum a été atteint en raison de l'absence de nombreux représentants provenant de la région de Montréal. *Le Devoir* ajoute qu'une vingtaine de députés ont assisté à la séance.

2. Les journalistes de *La Patrie* et de *La Presse* rapportent que le débat concernant cette résolution a

retenu l'attention de la Chambre durant quatre heures pendant la journée.

3. Contrairement aux autres journaux, *Le Soleil* mentionne que l'huile de marsouin peut être vendue à 70 sous le gallon.

4. D'après *L'Événement*, 37 endroits seraient disponibles afin d'organiser la pêche au marsouin.

5. *La Patrie* spécifie que le nombre de députés présents pendant la séance de la soirée était inférieur à celui de la séance de l'après-midi.

6. M. Tremblay est boucher.

7. Dans la version du *Devoir*, ces paroles sont attribuées à M. Blain.

Séance du mardi 5 mars 1929

Présidence de l'honorable H. Laferté

La séance est ouverte à 3 h 15¹.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Rapports de comités:

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le dix-septième rapport du comité permanent des bills publics en général. Voici le rapport:

Votre comité a décidé de rapporter, sans amendement, le bill suivant:

- bill 43 détachant certains lots du district électoral de Dorchester et les annexant à celui de Bellechasse, et légalisant certains enregistrements dans la division d'enregistrement de Bellechasse.

Et, avec amendements, le bill suivant:

- bill 141 concernant la succession É.-J. Angers.

**Octroi de terre
aux religieux cisterciens**

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill 60 concernant un certain octroi de terre aux religieux cisterciens.

Adopté.

Il informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En comité:

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) propose: Que le ministre de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries soit autorisé à concéder, aux fins de cet établissement auxdits religieux cisterciens, soit directement, soit à une autre personne en fidéicommiss pour eux, en corporation, s'il y a lieu, une étendue de terre n'excédant pas deux mille acres, dans le comté de Gaspé.

La résolution est laissée en suspens.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il n'a pas terminé l'examen des résolutions et demande la permission de siéger de nouveau.

Loi concernant l'élection de domicile

M. Casgrain (Témiscouata) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 165 modifiant l'article 85 du Code civil soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

**Loi concernant le lieu de l'introduction
d'une action judiciaire**

M. Casgrain (Témiscouata) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 166 modifiant l'article 94 du Code de procédure civile soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

**Code municipal,
article 413**

M. Thurber (Chambly) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 171 modifiant l'article 413 du Code municipal soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté sur division. Le bill est renvoyé au comité permanent du Code municipal.

Perception des taxes

M. Dugas (Joliette) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 172 modifiant la loi de l'instruction publique concernant la perception des taxes soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté sur division. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

**Loi des cités et villes,
taxes municipales et scolaires**

M. Dugas (Joliette) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 173 modifiant la loi des cités et villes relativement au paiement des taxes municipales et scolaires soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté sur division. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

**Code municipal,
taxes municipales et scolaires**

M. Dugas (Joliette) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 174 modifiant le Code municipal relativement au paiement des taxes municipales et scolaires soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté sur division. Le bill est renvoyé au comité permanent du Code municipal.

Motions des députés:

**Anniversaire de l'honorable premier ministre
M. Taschereau, Montmorency**

M. Duplessis (Trois-Rivières)²: M. l'Orateur, c'est aujourd'hui l'anniversaire de naissance du premier ministre de cette province. C'est un agréable devoir pour moi de lui offrir les meilleurs vœux de l'opposition et ceux de toute la Législature, à l'occasion du 62^e anniversaire de sa naissance. Ses adversaires comme ses amis reconnaîtront que le chef du gouvernement est un homme d'énergie et de talent qui, depuis des années, travaille au succès des causes qu'il croit justes. Il a droit pour cela à la reconnaissance de toute la Chambre.

L'honorable premier ministre a 62 ans aujourd'hui. C'est deux fois plus que le régime actuel, qui est au pouvoir depuis 31 ans, et cependant nous pouvons lui rendre le témoignage qu'il a l'air beaucoup plus jeune que le régime, et c'est un prodige. M. l'Orateur, je souhaite donc à l'honorable premier ministre santé, bonheur et prospérité, et je lui demande de mettre tout son talent à défendre les bonnes causes prêchées par l'opposition. J'espère que mes souhaits, qui sont sincères, se réaliseront.

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse)³: Nous avions songé à présenter les hommages de la Chambre à l'honorable premier ministre de la province à 6 heures, mais je ne suis pas fâché que l'honorable député de Trois-Rivières m'ait devancé. Avec son bon cœur habituel, il a trouvé des mots charmants pour le héros de cette manifestation. Je l'en remercie.

Je réalise aujourd'hui, non sans mélancolie, que, lorsque l'honorable premier ministre est en cause et que l'honorable ministre des Terres et Forêts (M. Mercier fils) est absent, c'est à moi que l'âge confère l'honneur de parler au nom de la députation et d'offrir au chef du gouvernement les hommages et

les vœux de toute la députation. L'honorable député de Trois-Rivières a montré qu'il est un adversaire loyal, courageux et sincère et, comme il l'a dit, c'est toute la Législature qui se réjouit de voir l'honorable premier ministre en si heureuse santé.

Il y a au-delà de 25 ans que le premier ministre siège dans cette Chambre. Il y laissera derrière lui le souvenir ineffaçable de l'homme qui a marqué son époque de l'empreinte la plus durable. Nous pouvons l'assurer de l'estime non seulement de tous ceux qui sont heureux et fiers de marcher à sa suite, mais encore de la presque totalité de la province. Nous formulons des vœux pour que le chef du gouvernement reste toujours jeune, continue longtemps à diriger les destinées de notre province, pour laquelle il travaille avec tant de dévouement et de courage. Nous souhaitons que le premier ministre continue à garder le poste qu'il occupe aujourd'hui et à donner pendant de nombreuses années le même effort, la même énergie, pour le triomphe de la justice et de toutes les bonnes causes et pour l'avancement et la prospérité de sa province.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): M. l'Orateur, je remercie mon aimable collègue, l'honorable ministre des Travaux publics, et l'honorable député de Trois-Rivières pour leurs bons souhaits et pour les paroles si aimables et si empreintes de sympathie et de cordialité qu'ils ont eues pour moi. Lorsqu'une année de plus sonne au cadran des âges et qu'on est jeune, on croit que c'est une fête, mais, avec le temps, cela devient un anniversaire, et je crois que je célèbre maintenant un anniversaire. J'avoue mon âge et je le regrette, mais j'espère, même si le temps passe, que cela ne m'empêchera pas d'accomplir le travail qui me tient à cœur. Et, personnellement, je vois à peine le temps passer et je suis en très bonne santé.

Je remercie ceux qui viennent de me donner cette belle gerbe de roses. Je sens que je deviens un fardeau pour mes amis, car la gerbe, chaque année, est plus volumineuse, mais je ne m'en plains pas si elle représente le poids de la sympathie qu'on me témoigne. Je remercie les députés des deux côtés de cette Chambre pour leurs bons souhaits. Il est très gratifiant pour un homme public de recevoir, à l'occasion, un bon témoignage d'amitié de ses amis politiques et de ses opposants. Les bons mots, même s'ils s'envolent très vite, font plaisir.

On m'a souhaité une longue vie et un long règne. Je ne sais pas si la dernière partie de ces souhaits est partagée par nos amis de la gauche, mais je sais qu'ils sont sincères. Ce qu'il y a de certain, c'est que, pour rester à mon siège, il me faut une longue vie. J'accepte donc le souhait formulé par

l'honorable député de Trois-Rivières. La vie de l'homme est un combat et il doit souvent croiser le fer, mais je suis heureux de rencontrer un adversaire loyal comme le député de Trois-Rivières et de le rencontrer sur un terrain commun d'entente. La Chambre peut être assurée que je continuerai, comme j'ai essayé de le faire dans le passé, à donner le meilleur de mon travail, de mon énergie et de mes talents, de concert avec mes collègues, à ma chère province pour qu'elle soit toujours prospère et qu'elle aille toujours de l'avant. Il espère que ceux qui sont aux côtés de lui comme ceux qui sont devant lui travailleront en commun pour le plus grand bien de la province.

Demandes de documents:

Loi des pensions de vieillesse

M. l'Orateur: Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat sur la motion dont elle a été saisie le mercredi 13 février dernier: Qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre copie de toute correspondance entre le premier ministre, le gouvernement ou aucun des membres du gouvernement et l'honorable M. Heenan, ministre du Travail pour le Canada, relativement aux pensions de vieillesse, depuis 1927.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): L'honorable député de L'Islet (M. Thériault) a bien voulu me donner son tour pour parler dans ce débat sur cette question des pensions de vieillesse. Avant que le débat soit clos, je désirerais faire connaître ce que je crois être l'opinion de mes collègues et émettre des opinions personnelles sur cette question. La question que nous discutons en est une des plus importantes que la Chambre ait eu à étudier depuis des années et il serait bon que la Chambre comprenne la position du gouvernement en cette matière. Ne nous faisons pas d'illusions. Nous lançons dans le pays et dans la province de Québec une législation nouvelle, une législation paternelle, ainsi qu'on l'a nommée dans certaines provinces. Le gouvernement ne veut pas précipiter les choses. Il est de toute nécessité de voir où nous allons, de quel côté nous nous dirigeons, quel chemin nous suivons et où nous arriverons.

L'honorable député de Maisonneuve (M. Tremblay) a été très franc quand il a traité de la question. Il a déclaré qu'il ne faudrait pas appliquer la loi fédérale accordant une pension seulement aux vieillards de 70 ans et plus, mais aussi aux vieillards de 65 ans, de 60 ans et peut-être moins. Il a dit que la classe ouvrière et toute notre population réclamaient cette loi.

Il faut discuter cette question, mais je demanderai au député de Maisonneuve de ne jamais dire que la révolution gronde, que, dans notre brave et bonne province de Québec, si calme, si respectueuse des lois, où l'ordre et la morale règnent, les classes peuvent se soulever les unes contre les autres et que la révolution réglera le problème. Qu'il ne dise jamais à l'ouvrier que le gouvernement l'ignore, ne l'aime pas et ne l'aide pas. Qu'il ne dise jamais cela aux cultivateurs de cette province. Qu'il ne soulève pas la population contre l'autorité quelle qu'elle soit. S'il le fait, la province, l'ouvrier, l'ordre social et la paix en souffriront.

M. Tremblay (Maisonneuve): Je n'ai jamais dit rien de semblable. Le premier ministre voudrait-il me dire quand j'ai prononcé ces paroles de révolution?

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Je n'ai pas dit que vous l'aviez déclaré. Mais je conseille à l'honorable député de ne pas faire appel, directement ou indirectement, aux classes sociales et j'espère qu'il le suivra.

Il ne s'agit pas, dans une question comme celle-ci, de vouloir simplement se créer de la popularité. Si nous ne cherchions que la popularité, est-ce que nous ne pourrions pas aller vers l'ouvrier, vers le peuple des campagnes et leur dire: Voilà ce que le gouvernement fédéral a fait pour vous? Il faut étudier la question à son mérite et c'est ce que le gouvernement a fait. Si nous avons refusé d'accepter la loi fédérale, c'est que nous avons cru qu'elle n'était pas dans l'intérêt de notre population et qu'elle n'était pas applicable dans cette province. Si nous pouvions nous faire un panache de cette législation, pourquoi l'aurions-nous rejetée?

Le principe et le but de la loi fédérale sont bons. Il est juste et équitable d'aider les démunis, mais la loi n'est pas faite pour nous. Les provinces n'ont pas été consultées. On leur a simplement dit: "Acceptez-la et payez ou refusez-la", sans plus. Qu'est-ce que nous voyons à l'heure actuelle? La Colombie-Britannique a accepté la loi, mais elle n'a que très peu de vieillards. La Saskatchewan et le Manitoba l'acceptent. L'Alberta l'acceptera peut-être. La province de Québec a refusé de l'insérer dans ses statuts. Il en est de même pour le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard. L'Ontario est prêt à l'accepter, dit-on, mais il veut faire porter aux municipalités la moitié du fardeau imposé aux provinces et les municipalités se soulèvent et protestent, ce qui équivaut à dire que l'Ontario n'a pas accepté la loi. La loi ne pourra jamais fonctionner dans de pareilles conditions.

Voilà un problème très compliqué qui montre combien le Canada est difficile à gouverner. Le Canada n'est pas, et ne peut pas être, un pays aussi uni que la France ou l'Espagne. Nous avons différents problèmes d'ordre géographique, économique, social et racial. Le Canada ne forme qu'un seul pays sur la carte, mais il est composé de provinces qui ont chacune des origines, des besoins, des aspirations, des langues, des mentalités, des traditions, des lois, des coutumes, des races et des religions différentes. Il est bien difficile de les fondre toutes dans le même creuset, parce que ce qui convient à l'une ne convient pas nécessairement à l'autre et il surgit bien des difficultés. Ce qui peut être excellent pour nous peut ne pas répondre aux aspirations du Manitoba ou de la Colombie-Britannique. Notre province existe depuis longtemps. La plupart de nos concitoyens sont nés ici.

Mais il y a plus. Cette loi des pensions s'impose-t-elle ici? Y a-t-il réellement des pauvres qui ont besoin d'une pension dans les campagnes? Non, malgré les déclarations de mes amis de l'opposition qui disent le contraire. Je ne pense même pas que la situation dans nos centres ruraux soit si mauvaise que cela. En ville? Je ne le crois pas. Nous avons des malades et des indigents, mais nous en prenons soin. Nos gens sont généreux; ils soutiennent de nombreuses institutions dont plusieurs viennent en aide aux personnes âgées. Peut-être que, si les particuliers donnaient encore davantage, la situation s'améliorerait. Au train où vont les choses cependant, il n'y a pas lieu de dire que la révolution se fait menaçante.

Prenons la loi clause par clause. Le député de Maisonneuve nous a dit que MM. Heenan, Mackenzie King et Ernest Lapointe, qui ont appuyé ce bill, n'étaient pas des bolchévistes et il a fait l'éloge du gouvernement d'Ottawa. Nous n'avons jamais accusé les membres du gouvernement d'Ottawa d'être des bolchévistes et je suis heureux que l'honorable député reconnaisse la valeur du gouvernement d'Ottawa. Mais qu'il n'oublie pas que cette loi a été combattue avec une grande vigueur, autant qu'une loi peut l'être, par le Parti conservateur, son parti.

M. Tremblay (Maisonneuve): Le parti auquel fait allusion le premier ministre ne l'a pas combattue.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): À la grande convention de Winnipeg, les conservateurs, en 1927, ont déclaré, en effet, que cette loi était inapplicable et impossible.

M. Tremblay (Maisonneuve): Est-ce que nos déclarations n'auraient pas été comprises? Je n'ai rien à faire avec le Parti conservateur. Je l'ai déjà dit et je l'ai prouvé.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Je ne connais pas cet homme! Si le député de Maisonneuve imite saint Pierre dans le reniement de son chef, j'espère qu'il le suivra aussi dans son repentir. Le voilà qui renie son parti.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Le premier ministre observe-t-il les politiques conservatrices du gouvernement fédéral?

M. Tremblay (Maisonneuve): Je soulève un point d'ordre, M. l'Orateur. Le premier ministre n'a pas le droit de faire des insinuations semblables. Je refuse que l'on me considère responsable de ce que fait le Parti conservateur. Je n'ai pas renié un parti auquel je n'ai jamais appartenu. J'ajouterai que je n'appartiens ni au Parti conservateur ni au Parti libéral et que le premier ministre n'a pas le droit de continuer.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Pourvu que l'honorable député nous dise publiquement qu'il n'appartient pas au Parti conservateur, je lui en suis reconnaissant, j'en suis enchanté et je l'en félicite.

Il cite, du *Hansard*, l'opinion émise à ce sujet par plusieurs conservateurs qui font autorité sur la question et tente de prouver que la pension est inapplicable dans cette province. Il cite notamment l'honorable sénateur Beaubien⁴ et l'honorable sénateur Foster⁵, qui ont condamné la loi des pensions à Ottawa. L'un d'eux a dit que les principes fondamentaux de cette loi étaient malsains.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Est-ce le même sénateur Beaubien auquel le premier ministre avait envoyé un télégramme à la convention de Winnipeg?

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Est-ce que j'ai envoyé un télégramme?

M. Duplessis (Trois-Rivières): Oui.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): L'honorable député doit le savoir, c'est un de ses amis.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Je ne connais pas ce télégramme.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency):

D'après M. Heenan, le père de la loi, la part de la province de Québec relativement au fonds de pension serait de \$3,000,000 pour les vieillards de 70 ans. Si on mettait la limite d'âge à 65 ans, le pays n'aurait pas \$26,000,000 à payer, mais \$70,000,000. Le fardeau de l'application de la loi repose entièrement sur les provinces et certaines provinces sont tout à fait incapables de payer la part qu'on leur réclame. Prenez pour exemple la province du Nouveau-Brunswick. Elle n'est certainement pas capable de payer. Chez elle, la jeunesse part et il n'y a pas d'immigration. Ce n'est pas le cas de la Colombie anglaise qui est une province jeune. Ce qui coûte 1 % du revenu en Colombie anglaise coûte 13 % au Nouveau-Brunswick. Et je crois que la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard sont dans le même cas que le Nouveau-Brunswick. Est-il juste d'imposer cette loi à des provinces qui sont complètement incapables de payer?

L'application de la loi a coûté deux fois plus cher qu'on ne l'avait prévu en Colombie anglaise et elle pourrait nous coûter \$4,000,000 et même \$5,000,000. Nous ne sommes pas en mesure d'accepter un tel fardeau pour l'instant. Si nous avons des millions à dépenser, pourquoi ne pas les donner à nos colons et à nos cultivateurs?

Ce sont les gouvernements des provinces qui choisissent ceux qui ont droit ou non de participer à cette loi. Ils devront se rendre compte si un vieillard a 70 ans et quel est son revenu. Ils devront payer, quitte à se faire rembourser ensuite par Ottawa. Les députés provinciaux recevront les demandes de leurs administrés qui veulent se faire pensionner. C'est dire que toutes les charges sont pour les provinces.

Or, nous avons beaucoup de vieillards dans Québec. La proportion des vieilles personnes a augmenté chez nous de 16 %, de 1911 à 1921, et elle augmentera encore d'autant, de 1921 à 1932. D'après les chiffres de M. Heenan, 40 % de nos vieillards seraient affectés, aujourd'hui, et auraient droit à une pension. C'est la proportion de l'Australie. D'après une disposition de la loi qu'on nous propose, Ottawa peut en sortir au bout de 10 ans. Mais qu'advient-il du Québec?

L'un des pires aspects de cette loi est que, du moment que le gouvernement paierait pension aux vieillards, le bureau des pensions s'emparerait de leurs petites propriétés à leur mort et leurs héritiers n'auraient rien. Sait-on que les héritiers seraient forcés de rembourser sur ce maigre héritage chaque sou des pensions qui a été payé aux vieux avec le capital et l'intérêt composé à 5 %? Un vieux et une vieille auront par conséquent retiré une pension pendant 10 ou 15 ans, puis les deux gouvernements

viendront poursuivre les héritiers pour se faire rembourser. Je ne sais pas si les ouvriers ont compris cela. Et remarquez bien que ce sera la province qui devra poursuivre. Je vous le demande, est-ce une loi juste? Serait-elle le meilleur parti à prendre pour aider nos vieux et nos vieilles?

Le principal point de la discussion sur la loi au Sénat a porté sur un sujet intéressant: la disparition de nos associations de bienfaisance, et on sait qu'il y en a beaucoup dans nos campagnes, si la loi des pensions aux vieillards était adoptée. Au lieu de payer les petits montants que demandent ces sociétés, bien des gens préféreront attendre la pension du gouvernement. Cette loi va tuer les sociétés de bienfaisance, car, pour vivre, ces dernières ont besoin de recrutement.

Il y a une autre objection sérieuse et patente. Je ne crois pas que la loi soit constitutionnelle. Elle n'est pas conforme aux dispositions des sections 91, 92, 101 et 102 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui définissent les pouvoirs fédéraux et provinciaux. Je vous donne mon opinion. Ce sont les provinces qui ont le droit de faire la charité. Ottawa se doit d'aider à cette charité, mais ce sont les provinces qui doivent en fixer le mode.

Quant à l'importante question de savoir si le gouvernement fédéral pourrait dépenser de l'argent pour ce programme de pensions de vieillesse du provincial, j'ai consulté trois avocats distingués qui ont consacré une grande partie de leur carrière à l'étude des questions constitutionnelles: MM. Eugène Lafleur, Aimé Geoffrion et Louis Saint-Laurent. Personne ne peut contester leur compétence. Leur autorité en matière de droit constitutionnel est reconnue. M. Saint-Laurent, de Québec, exprime clairement et sans ambages l'opinion que la loi des pensions n'est pas acceptable pour notre province et qu'elle n'est pas constitutionnelle. MM. Lafleur et Geoffrion ne vont pas tout à fait aussi loin, mais ils émettent des doutes très sérieux sur la constitutionnalité de cette loi. Tous sont d'avis que ce projet suppose la contribution des autorités fédérales dans une affaire provinciale et l'on se demande si les revenus du Canada peuvent être utilisés à cette fin. Et alors, M. l'Orateur, supposons que nous acceptons la loi des pensions de vieillesse et que, dans 10 ans, elle est déclarée inconstitutionnelle. Nous serons dans une position très embarrassante. Nous aurons pris notre engagement, mais l'engagement d'Ottawa ne tiendra plus. On connaît l'exemple de la loi Lemieux, que le Conseil privé a déclarée inconstitutionnelle après 15 ans d'application. Allons-nous engager la province dans une dépense de \$4,000,000, de

\$5,000,000 plutôt par année, qui pourrait être doublée, au lieu de donner cet argent à nos colons, à nos agriculteurs? On ne s'est peut-être pas penché sur cet aspect de la question. Quant à moi, je ne veux pas prendre la responsabilité d'imposer un tel fardeau aux futures administrations de la province.

Quel remède avons-nous à suggérer? Je veux aider nos vieux pauvres. Nous avons ici un moyen de les aider, c'est la loi de l'assistance publique. Nous avons nos institutions de charité. Les deux ont prouvé leur utilité. Ouvrons des horizons nouveaux à l'assistance publique, confions nos vieux et nos vieilles aux soins de quelqu'un qui pourra en prendre soin et payons pour leur entretien. On pourra mieux venir en aide aux personnes âgées et aux indigents avec la loi de l'assistance publique, surtout si l'on récupérait l'argent de cette pension des vieux et qu'on le versait à l'assistance publique qui verrait son rôle élargi. Cette année, nous donnons \$1,000,000 de plus que l'an dernier et le budget de l'assistance publique sera donc de \$3,000,000. Avec cela, je crois que nous pourrions avoir soin de nos vieux. J'ai eu récemment la visite d'un bon curé de campagne qui m'a félicité pour la loi de l'assistance publique. "Le malheur, a dit le visiteur, c'est qu'on sépare les vieux. Si l'on pouvait solutionner ce problème, la loi des pensions ne serait plus nécessaire. Chez moi, j'ai trouvé une solution au problème en trouvant un refuge pour les vieux couples. Il y a de vieux couples qui sont capables d'en prendre d'autres avec eux. L'assistance publique leur viendrait ensuite en aide et, de cette façon, le problème de la vieillesse et des pensions serait résolu si vous amendiez la loi dans ce sens." Pourquoi l'assistance publique ne suivrait-elle pas l'exemple de ce brave curé? Pourquoi ne paierait-elle pas un refuge aux vieux dans leur village au lieu de les obliger à aller vivre à l'hôpital?

La loi des pensions a été passée à la course, après une année de débats et une réduction des droits provinciaux. Il n'y a pas de doute qu'il faut présenter nos hommages au gouvernement fédéral et à l'honorable M. Heenan d'avoir voulu rendre service aux vieillards en songeant à les aider, mais il faut songer à la façon dont cette loi s'appliquera. Il faut cependant féliciter le gouvernement fédéral de l'avoir soumise au Parlement canadien, mais il reste aux provinces du Canada le devoir de faire valoir leurs droits. Nous ne sommes pas opposés à la discussion de cette loi, au contraire, et nous serons heureux de rencontrer les autorités fédérales à ce sujet, car nous savons que le gouvernement fédéral est bien disposé. Nous sommes prêts à participer à une conférence interprovinciale qui pourrait étudier cette question.

J'invite les autorités fédérales à nous convoquer. Nous nous rendrons tout de suite à leur invitation. Puisque nous sommes à payer 50 % au fonds de pension des vieillards, nous aurions dû être consultés sur ce projet de loi. Après tout, cela nous concerne de très près. Même si certaines jeunes provinces pouvaient payer leur quote-part au fonds central, cela ne veut pas forcément dire que l'on pourrait imposer cela aux autres provinces qui ne seraient pas en mesure de la payer. Mais, en même temps, je peux affirmer que nous ne restons pas à ne rien faire. La province de Québec ne recule pas devant ses problèmes sociaux, et je suis certain que si toutes les provinces sont convoquées et montrent un peu de bonne volonté, nous en viendrons facilement à une entente.

On a dit, avec raison, que le système actuel de la pension de vieillesse détruirait une des belles choses de notre vie canadienne. Si vous apprenez aux enfants qu'on ne devra plus rien aux vieux lorsqu'ils seront courbés par l'âge, qu'il n'est plus besoin de travailler pour ses vieux jours, vous détruisez l'esprit d'économie, le respect, la tendre affection et l'amour que les enfants doivent avoir pour leurs parents. Si la loi doit avoir ce résultat, travaillons de concert pour trouver un meilleur système afin d'assurer le bonheur de nos vieillards sans nuire aux meilleurs intérêts et aux plus belles traditions, et je crois que nous aurons rendu un grand service à la province. Il ne faut pas substituer l'État à la famille. Il ne faut pas encourager l'imprévoyance. Dans notre province, on a une meilleure conception de la vie de famille et l'on sait avoir soin des vieillards. J'espère donc que la loi nouvelle ne viendra pas changer la mentalité de nos gens et de notre population.

M. Vautrin (Montréal-Saint-Jacques): Après le magistral discours du premier ministre, il n'y a pas lieu de se lever pour prolonger la discussion. Je demande seulement la permission de relever une parole de l'honorable député de Maisonneuve (M. Tremblay), qui a dit que l'honorable M. Heenan avait promis de changer sa loi des pensions de vieillesse. À quelle occasion M. Heenan a-t-il déclaré: "Que les provinces adoptent la loi et nous verrons ensuite à l'amender s'il y a lieu"? J'ai lu le discours prononcé par M. Heenan, en septembre, à Toronto, et c'est tout le contraire qu'il a dit. Si l'honorable M. Heenan veut vraiment amender la loi, il aurait une excellente occasion d'en profiter pour verser au Trésor de la province de Québec la somme de \$3,000,000, qui lui reviendrait si elle acceptait la loi, et nous pourrions aider nos vieillards par l'assistance publique québécoise qui saurait bien s'en servir.

Cette loi n'est pas une loi de pension de vieillesse, mais une loi d'aide aux vieillards indigents. Ottawa a copié la loi anglaise qui a coûté si cher au Trésor anglais qu'on l'a remplacée par une loi d'assurance sociale, qui requerra une contribution des futurs bénéficiaires. Si la Grande-Bretagne abandonne cette loi, pourquoi l'adopterions-nous? L'Australie réclame aujourd'hui une loi d'assurance sociale pour remplacer sa loi de pensions aux vieillards indigents, qui a été créée il y a 20 ans. Si l'Angleterre et l'Australie ont abandonné la loi des pensions de vieillesse, ce serait une erreur de notre part de l'adopter et, je le répète, l'honorable M. Heenan ferait mieux de verser la somme qu'il réserve à notre province à l'assistance publique. En France, on a choisi l'assurance sociale pour aider les vieillards.

Si nous acceptons la loi d'Ottawa, que ferons-nous pour les vieillards de 68 ans? C'est la prévoyance qu'il faut enseigner. Que les industries qui profitent du travail des ouvriers versent chaque année une certaine somme qui servira à assurer des indemnités aux ouvriers dans leur vieillesse.

M. l'Orateur, en terminant, ceux qui veulent de l'assistance pour les vieillards ne s'adressent pas aux hâbleurs et aux démagogues, mais aux hommes politiques modérés qui dirigent les destinées de cette province. Ce qu'il nous faut pour nos ouvriers, c'est une loi d'assurance sociale comme il en existe dans la plupart des pays d'Europe. Une assurance sociale pourrait répondre non seulement aux besoins de ceux qui ont atteint les 70 ans, mais tous ceux qui, en raison de la maladie, de la vieillesse, ou pour toute autre raison, sont dans le besoin. Ce serait d'ailleurs plus honorable, puisque les bénéficiaires de cette assurance seraient appelés à contribuer, dans une mince proportion, à ce fonds d'assurance. Cette loi, nous ne l'étudierons pas avant 20 ans si nous commettons l'erreur d'accepter la loi de pensions aux indigents que l'on nous propose.

M. Guertin (Hull) dit qu'il se félicite d'avoir soulevé un débat au sujet des pensions de vieillesse et que les idées émises jetteraient de la lumière sur le problème. Les affirmations qui viennent d'être faites par le premier ministre et le député de Saint-Jacques méritent d'être relevées. D'après ces deux discours, il découle que l'adoption de cette loi de pensions aux vieillards s'impose chez nous. Le premier ministre prétend que la loi est inconstitutionnelle. Si l'on versait une somme au fonds d'une assurance sociale, tel que préconisé par le député de Saint-Jacques, cela serait pour le moins aussi inconstitutionnel en vertu des mêmes articles de l'Acte de l'Amérique du Nord

britannique cités par le premier ministre. Si l'honorable député de Saint-Jacques est en faveur de l'assurance sociale, il ne l'a pas encore proposée en cette Chambre. Je n'ai pas bien compris le discours de l'honorable premier ministre. Ce dernier dit que les auteurs de cette loi ne sont pas des bolchévistes et que le gouvernement fédéral est bien intentionné, mais il prétend que cette loi de pensions de vieillesse tuera l'esprit de famille chez nous. Il faut être à bout d'arguments pour se contredire comme cela.

Il a pu y avoir erreur sur le discours de l'honorable M. Heenan auquel on a fait allusion, mais, dans un rapport du quotidien montréalais *La Presse*, du 25 janvier dernier, c'est à Ottawa, entre autres fois, lors de la réunion de l'Association des travailleurs canadiens, le 25 janvier dernier, que M. Heenan a dit: "Acceptons la loi d'abord et ensuite, s'il y a lieu, nous verrons à l'améliorer."

Le Parti conservateur fédéral ne s'oppose pas à la loi elle-même, mais contre certaines clauses concernant son application. Si la convention de Winnipeg a demandé que la pension soit payée entièrement par le gouvernement fédéral, cela est dû en grande partie à l'influence des délégués de la province de Québec. Des mesures ont été prises par les législateurs fédéraux pour prévenir les abus. Si le bloc solide de Québec à Ottawa consent à ce que nos vieillards aient une pension, pourquoi le gouvernement les en priverait-il?

M. Vautrin (Montréal-Saint-Jacques): M. Heenan ne pourrait-il pas verser la somme dont il veut disposer envers la province au fonds de notre assistance publique? S'il la verse, nos vieillards n'en seront pas privés.

M. Guertin (Hull): Que le gouvernement libéral de Québec demande cela à ses amis d'Ottawa. C'est à eux de répondre et pas à moi.

On n'a pas donné d'arguments sérieux contre la loi des pensions de vieillesse et on n'a pas détruit mon argumentation. Le premier ministre prétend que la loi a été passée à la course. Il en était question depuis 1908. On a eu le temps de réfléchir et d'étudier la loi. Personne n'a réfuté mes chiffres, et je répète qu'il en coûte actuellement à la province \$109.50⁶ par tête pour l'entretien de ses vieux indigents et qu'il ne lui en coûterait que \$9.50 de plus pour appliquer la loi de pensions aux vieillards. Le premier ministre a mauvaise grâce à dire que les municipalités ne pourraient pas supporter le fardeau de cette loi. Les municipalités d'Ontario sont mieux traitées que celles de Québec, car les premières sont

invitées à payer 25 % de la pension, tandis que les nôtres paient 33⅓ du coût de l'assistance publique pour l'entretien de nos vieillards indigents.

Le premier ministre a déclaré que les comtés ruraux seraient contre cette loi. Il a fait une grave erreur, car les populations rurales sont en faveur de la loi. Je conseille à ceux qui représentent des comtés ruraux de ne pas crier trop fort dans leur comté qu'ils sont contre les pensions de vieillesse, car ils pourraient bien avoir des surprises aux prochaines élections.

Une voix ministérielle: Oh! Oh!

M. Guertin (Hull): Rira bien qui rira le dernier.

Une voix ministérielle: Oh! Oh!

M. Guertin (Hull): M. l'Orateur, je termine. Je suis heureux de féliciter l'honorable premier ministre, qui célèbre son anniversaire et à qui on a offert de belles fleurs. Mais il y a d'autres vieillards...

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Vous me gêtez.

M. Guertin (Hull) ...il y a d'autres vieillards en cette province et je crois que nous ne devrions pas hésiter à leur assurer une vieillesse heureuse. Il est difficile pour ceux qui gagnent de gros salaires de comprendre les misères du pauvre. Les miséreux ont le droit de s'attendre à ce que la société leur vienne en aide. Cette loi doit être adoptée ici. M. Heenan est prêt à l'amender pour répondre aux attentes des provinces. C'est un vrai ministre du Travail, contrairement au nôtre (l'honorable M. Galipeault) qui n'a pas daigné prononcer le moindre mot pour favoriser l'adoption de cette loi. Cette mesure sociale est nécessaire et l'opinion publique lui est favorable.

La motion est adoptée.

Questions et réponses:

Commission des salaires minimums des femmes

M. Tremblay (Maisonneuve): 1. À quelle date la Commission *re* salaires minimums des femmes a-t-elle été nommée?

2. Qui en a fait partie depuis sa création à date?

3. Qui en est le président?

4. Qu'a retiré le président à date: *a.* en salaire; *b.* en dépenses de voyage ou autrement?

5. Qu'a coûté à date ladite commission?

6. De quelles industries a-t-elle déterminé les salaires minimums et dans quelles cités et villes pour chaque cas?

7. Quel salaire minimum a été fixé dans chaque cas pour chaque cité ou ville?

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse):

1. Le 22 juillet 1925.

2. Gustave Francq, Eugène Richard, Omer Brunet, Charles Griffin, commissaires, Alfred Crowe, secrétaire.

3. Gustave Francq.

4. *a.* \$11,750; *b.* \$2,539.40.

5. \$24,763.44.

6. et 7. (Voir la liste ci-dessous)

Ordonnance no 1*a* - concernant les jeunes filles et femmes employées dans les buanderies, teintureries et établissements de nettoyage à sec de la ville et de l'île de Montréal, et un rayon de 10 milles autour de l'île de Montréal.

Ouvrières expérimentées :	Ouvrières inexpérimentées :
Ayant plus de 12 mois	Ayant moins de 12 mois
d'expérience dans le métier:	d'expérience dans le métier:
\$12.00	1 ^{re} période de 6 mois :
	\$9.00
	2 ^e période de 6 mois :
	\$10.50

Ordonnance no 2*a* - concernant les jeunes filles et femmes employées dans les buanderies, teintureries et établissements de nettoyage à sec de la province de Québec, à l'exception de la ville de Montréal et de l'île de Montréal, et un rayon de 10 milles autour de celle-ci.

Ouvrières expérimentées :	Ouvrières inexpérimentées :
Ayant plus de 12 mois	Ayant moins de 12 mois
d'expérience dans le métier:	d'expérience dans le métier:
\$9.00	1 ^{re} période de 6 mois :
	\$7.00
	2 ^e période de 6 mois :
	\$8.50

Ordonnance no 3 - concernant les jeunes filles et femmes employées dans les ateliers d'imprimerie, de reliure, de lithographie et les manufactures d'enveloppes de la ville et de l'île de Montréal, et un rayon de 10 milles autour de l'île de Montréal.

Ouvrières expérimentées :	Apprenties :
Ayant plus de 24 mois d'expérience dans le métier: \$12.50	1 ^{re} période de 6 mois : \$7.00
	2 ^e période de 6 mois : \$8.00
	3 ^e période de 6 mois : \$9.50
	4 ^e période de 6 mois : \$11.00

Ordonnance no 4 - concernant les jeunes filles et femmes employées dans les ateliers d'imprimerie, de reliure, de lithographie et les manufactures d'enveloppes de la province de Québec, à l'exception de la ville et de l'île de Montréal, et un rayon de 10 milles autour de celle-ci.

Ouvrières expérimentées :	Apprenties :
Ayant plus de 24 mois d'expérience dans le métier: \$9.00	1 ^{re} période de 6 mois : \$6.00
	2 ^e période de 6 mois : \$6.50
	3 ^e période de 6 mois : \$7.00
	4 ^e période de 6 mois : \$8.00

Ordonnance no 5 - concernant les jeunes filles et femmes employées dans l'industrie textile, comprenant le tissage, le tricotage, le filage et procédés similaires de la ville et de l'île de Montréal, et un rayon de 10 milles autour de l'île de Montréal.

Ouvrières expérimentées :	Apprenties :
Ayant plus de 24 mois d'expérience dans le métier: \$12.00	1 ^{re} période de 6 mois : \$7.00
	2 ^e période de 6 mois : \$8.00
	3 ^e période de 6 mois : \$9.00
	4 ^e période de 6 mois : \$10.00

Ordonnance no 6 - concernant les jeunes filles et femmes employées dans l'industrie textile, comprenant le tissage, le tricotage, le filage et procédés similaires de la province de Québec, à l'exception de la ville de Montréal et de l'île de Montréal, et un rayon de 10 milles autour de celle-ci.

Ouvrières expérimentées :	Apprenties :
Ayant plus de 24 mois d'expérience dans le métier: \$10.00	1 ^{re} période de 6 mois : \$6.00
	2 ^e période de 6 mois : \$7.00
	3 ^e période de 6 mois : \$8.00
	4 ^e période de 6 mois : \$9.00

Subsides

L'honorable M. Nicol (Compton) propose, selon l'ordre du jour, que "M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil" pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

Adopté.

En comité⁷:

L'honorable M. Nicol (Compton) propose: Qu'un crédit n'excédant pas un million de dollars soit ouvert à Sa Majesté pour les chemins de colonisation et l'aide à la colonisation, pour l'exercice finissant le 30 juin 1930.

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse):

Avant que nous étudions l'item de \$1,000,000 qui est devant nous, je tiens à rétablir la situation. L'honorable député de Hull (M. Guertin) nous a parlé, l'autre soir, de libertés constitutionnelles. Il a prétendu que les prérogatives de la Chambre étaient violées. Contrairement à ce qu'on peut avoir dit, je suis d'accord avec lui pour réclamer le respect de ces libertés et de ces prérogatives, mais je ne m'accorde pas avec mon honorable ami sur le point que ces libertés seraient en danger et je veux remettre les choses au point.

L'honorable député m'a fait dire, et certains journaux l'ont répété, que je ne voulais pas donner de détails à la Chambre sur ce \$1,000,000. C'est faux et je crois qu'on a eu tort de dire et d'écrire une pareille chose. Si je n'ai pas donné de détails, c'est que

personne ne m'en a demandé. Je n'ai jamais refusé de donner de renseignements à la Chambre et je ne lui ai pas demandé de me voter une somme de \$1,000,000 en bloc. Le budget dit que cette somme doit être employée pour les chemins de colonisation, pour la construction de routes, de ponts et pour l'aide à la colonisation en général. On nous dit que les détails de ces dépenses ne sont pas dans les *Comptes publics*. C'est vrai, mais ils apparaissent en détail dans le rapport du département. Va-t-on nous obliger à les répéter dans les *Comptes publics*? D'ailleurs, si le député de Hull veut se référer aux *Comptes publics*, il verra comment ces sommes ont été employées lors du dernier exercice.

On nous réclame tous les détails des dépenses, au nom des libertés constitutionnelles. Soyons justes. C'est presque toujours dans les mêmes comtés, où les besoins de colonisation se font sentir, que nous faisons des travaux. Quant à l'aide à la colonisation, nous voulons donner des primes et distribuer \$20,000 de grains de semence aux colons pauvres. Seulement, je ne peux pas dire d'avance comment tout cet argent sera dépensé parce que, dans certains cas, ce sont les municipalités qui doivent prendre l'initiative de demander de l'aide pour la colonisation et je n'ai pas encore reçu les demandes de tous les comtés. Mais va-t-on prétendre que je viole les libertés constitutionnelles de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et les règles de la Chambre quand je ne donne pas au long, aujourd'hui, les noms des colons pauvres que nous allons aider, pour l'excellente raison que je ne les connais pas encore?

L'honorable député de Hull semble nous avoir montré le fond de sa pensée en disant: "Qu'allez-vous faire pour le comté de Hull?" Je crois que toutes les violations de constitution se résument simplement à la question de savoir combien nous allons dépenser dans le comté de Hull cette année. Il est évident que si le ministre avait dit qu'il était prêt à dépenser \$30,000 à \$50,000 dans le comté de Hull, le député n'aurait pas fait toute cette obstruction à l'adoption de ce crédit. Puis-je raisonnablement dire à cette Chambre quel montant nous allons dépenser dans le comté de Hull, quand je n'ai pas encore reçu les demandes des intéressés et que mes appropriations ne sont pas faites? J'ai reçu, par exemple, les demandes de l'Abitibi. Elles se chiffrent à \$1,000,000. Il est clair que je ne pourrai les accorder toutes. Le gouvernement vendra cette année 1,600 à 1,800 lots, représentant 160,000 à 180,000 acres de terres. Nous devons construire des chemins pour ouvrir ces lots. Nous ne savons pas où se

trouveront ces chemins. Ce que je puis dire à l'honorable député de Hull, c'est ce que j'ai dit à la Chambre et ce que la Chambre sait: Je ne fais pas de politique avec la colonisation. Nous prenons toutes les requêtes en considération.

M. Guertin (Hull): Très bien.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Nous aidons tous les comtés.

M. Guertin (Hull): Même les comtés conservateurs.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): C'est entendu. C'est la coutume. Tous les comtés sont traités sur le même pied. Ceux qui sont représentés par des oppositionnistes comme tous les autres. Le comté de Hull aura sa part comme les autres. L'honorable député de Hull m'a demandé quel montant j'accorderais à son comté. Je ne puis lui dire tant que je n'aurai pas reçu toutes les demandes de son comté. L'honorable député m'a demandé un chemin de gravelage et le ministère de la Colonisation ne fait que des travaux en terre. Encore une fois, je n'ai jamais refusé de répondre aux questions de l'honorable député de Hull et voilà la réponse que j'ai à offrir au long discours de mon honorable ami de l'opposition et aux longues citations d'auteurs en matière constitutionnelle. Je suis prêt à répondre à toutes les questions qui me seront posées.

M. Guertin (Hull): Nous sommes très heureux de voir que l'honorable ministre est si bien disposé. Sa réponse diffère légèrement de celle qu'il a déjà donnée. Nous sommes heureux de voir qu'il reconnaît ses torts et qu'il veut faire amende honorable. Il vient de dire qu'il ne peut nous fournir les renseignements qu'il n'a pas, mais il a dit de plus, l'autre jour, qu'il n'était pas obligé de donner des explications et qu'il ne les donnerait pas.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Je parlais des renseignements qui ne sont pas en ma possession.

M. Guertin (Hull): Le ministre, en nous donnant pour la première fois quelques raisons justifiant son entêtement, démontre que nos arguments n'ont pas été vains. L'opposition veut savoir comment les sommes que le ministre veut obtenir pour l'an prochain seront dépensées. Le

gouvernement responsable a un devoir envers le peuple. S'il y a eu une rébellion en 1837, ce n'est qu'en raison du refus persistant de l'exécutif de laisser les représentants du peuple discuter des subsides. On sabote nos libertés constitutionnelles. Selon Bourinot, Todd et d'autres, qui font autorité en matière constitutionnelle, la Chambre basse doit fournir les détails nécessaires à une bonne compréhension des items du budget. Que l'on en rie nous importe peu; nous voulons être au courant et nous le serons. Qu'ai-je besoin de référer la Chambre aux auteurs étrangers de droit constitutionnel? Je n'ai qu'à attirer son attention sur une récente décision de l'Orateur de cette Assemblée. Ce dernier a en effet déclaré, à la suite d'un point d'ordre soulevé par le député de Trois-Rivières (M. Duplessis), qu'il se trouvait en présence d'un texte formel et d'un usage contraire établi et qu'il n'avait plus qu'à suivre le conseil de Bourinot, c'est-à-dire demander une direction de la Chambre. Je maintiens que les libertés de la Chambre sont violées. Nous sommes prêts à laisser une certaine latitude au ministre, mais, de là à lui voter \$1,000,000 sans avoir quelques précisions, il y a de la marge.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Qu'est-ce que l'honorable député veut savoir exactement?

M. Guertin (Hull): Combien le ministre a-t-il dépensé l'an dernier pour aider les colons pauvres?

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): \$10,000.

M. Guertin (Hull): C'est la millième partie du million.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Que l'honorable député pose donc des questions et nous tâcherons de lui répondre.

M. Guertin (Hull): L'autre jour, l'honorable ministre ne voulait pas qu'on lui pose des questions et le voilà qui en demande maintenant! Les *Comptes publics* ne donnent pas des renseignements satisfaisants et ils ne font que fournir une liste des argents dépensés l'année précédente.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Avons-nous une chance de finir à 6 heures?

M. Guertin (Hull): Je ne le crois pas. Je regrette que le ministre puisse aussi facilement faire

fi d'un principe de cette importance. Nous ne voulons pas décider du moment ni de l'endroit où les routes et les ponts seront construits. Nous n'en avons pas le droit. Mais sur une question constitutionnelle, qui est d'ailleurs très claire, nous ne céderons pas. Si c'est une question personnelle entre le ministre et le député de Hull qui a amené ce débat, remercions-en les circonstances qui nous permettent de discuter la question nationale.

La résolution est laissée en suspens.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il n'a pas terminé l'examen de la résolution et demande la permission de séjéger de nouveau.

À 6 heures, la Chambre suspend ses travaux.

Reprise de la séance à 9 h 15⁸

Charte de Lachine

La Chambre prend en considération des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 109 modifiant la charte de la cité de Lachine.

Les amendements sont lus une deuxième fois et adoptés. Le bill est retourné au Conseil législatif.

Société des comptables agréés

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) propose que l'ordre du jour concernant la prise en considération en comité plénier du bill 83 modifiant la charte de la Société des comptables agréés de la province de Québec soit révoqué et que le bill soit renvoyé de nouveau au comité des bills publics en général.

Adopté.

Dettes et emprunts municipaux

M. Dugas (Joliette) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 169 modifiant la loi des dettes et des emprunts municipaux soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

**Cassation de diverses
procédures municipales**

M. Dugas (Joliette) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 168 amendant le Code municipal relativement à la cassation des règlements, résolutions et autres procédures municipales soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

Loi du Barreau

M. Dugas (Joliette) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 175 modifiant la loi du Barreau soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

Questions et réponses:

**Recettes
et paiements**

M. Sauvé (Deux-Montagnes): 1. À quels chiffres se sont élevés la recette ordinaire et les paiements ordinaires et extraordinaires pour les six premiers mois de l'exercice en cours?

2. À quels chiffres se sont élevés les recettes et les paiements de toutes sortes pour la même période?

L'honorable M. Nicol (Compton): 1 et 2.

1. Les recettes ordinaires, six mois au 31 décembre 1928	\$21,298,468.11
Paiements ordinaires et extraordinaires, six mois au 31 décembre 1928	\$18,848,008.98
2. Recettes totales, six mois au 31 décembre 1928	\$23,690,357.45
Total des paiements, six mois au 31 décembre 1928	\$27,270,723.37

**Passif et actif de la province
en 1928**

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Quels étaient le passif et l'actif disponible de la province, le 31 décembre 1928?

Passif : 31 décembre 1928

Dettes consolidées dues.....		\$ 80,359,791.58
<i>Moins :</i>		
Fonds d'amortissement.....	\$ 6,489,180.94	
Montant additionnel mis de côté en vertu de l'arrêté ministériel no 1134a du 19 juin 1928.....	974,295.00	
Paiements différés <i>re</i> obligations émises à la Banque d'Hochelega, en vertu de la loi de la Législature de Québec, 14 George V, chapitre 3, payables en versements annuels de \$124,172.40.....	<u>14,332,501.57</u>	
		<u>21,795,977.51</u>
		\$ 58,563,814.07
Puissance du Canada - Balance de compte, au 31 décembre 1902.....		1,473,609.63
Puissance du Canada - Prix de la propriété achetée pour le chemin de fer Q. M. O. & O. Ry.....		25,000.00
Prêts de la puissance du Canada <i>re</i> logements ouvriers.....		7,304,202.72
Dépôts en fidéicommiss.....		2,836,394.02
Mandats non payés.....		1,431,732.41
Fonds de l'assistance publique.....		816,408.72
Avances de la banque.....		<u>2,718,378.55</u>
		\$ 75,169,540.12

Actif

Puissance du Canada : part de Québec au fonds des écoles communes.....	\$ 1,185,559.36
Argent en banque.....	146,372.75
Diverses avances par la province de Québec.....	107,437.29
Emmagasinement des eaux de la rivière Saint-Maurice.....	2,574,852.27
Emmagasinement des eaux de la rivière Saint-François.....	794,722.98
Emmagasinement des eaux des rivières Sainte-Anne et Savane.....	285,713.69
Emmagasinement des eaux du lac Kénogami.....	4,644,869.14
Emmagasinement des eaux de la rivière Métis.....	267,521.59
Emmagasinement des eaux de la rivière du Nord.....	26,747.71
Sanatorium à Sainte-Agathe-des-Monts, agrandissement, avances autorisées par la loi 9 George V, chapitre 4.....	180,000.00
Construction d'une annexe au palais de justice de Montréal, avances autorisées par la loi 10 George V, chapitre 4.....	4,977,741.64
Construction d'une annexe au palais de justice de Québec, avances autorisées par la loi 12 George V, chapitre 3.....	1,100,497.87
Nouvelle prison, district de Montréal, avances autorisées par la loi 7 Édouard VII, chapitre 36.....	4,035,647.07
Palais de justice et prison du district de Montcalm, avances autorisées par la loi 1 George V, chapitre 8.....	88,972.94
Palais de justice et prison, district de Roberval, avances autorisées par la loi 2 George V, chapitre 6.....	27,753.20
Construction d'un palais de justice et prison, district d'Abitibi, à Amos, avances autorisées par la loi 11 George V, chapitre 13.....	98,480.16
Palais de justice et prison, district d'Abitibi, à Rouyn, avances autorisées par la loi 17 George V, chapitre 8.....	2,748.45

Actif (suite)

Construction d'un palais de justice et prison, à Saint-Jérôme, avances autorisées par la loi 12 George V, chapitre 21	166,973.17
Construction d'un palais de justice et prison, à Campbell's Bay, avances autorisées par la loi 13 George V, chapitre 16.....	165,147.24
Construction d'un palais de justice et prison, à Ville-Marie, avances autorisées par la loi 17 George V, chapitre 7.....	5,837.45
Construction d'un musée d'histoire naturelle à Québec, avances autorisées par la loi 13 George V, chapitre 3.....	511,137.97
Achat de propriété pour l'agrandissement de l'École des hautes études commerciales, Montréal	45,000.00
Construction et ameublement de l'école des gardes forestiers, avances autorisées par S. R. Q., 1925, chapitre 48.....	6,843.70
Installation et ameublement de l'école de la papeterie, avances autorisées par S. R. Q., 1925, chapitre 48.....	11,884.75
Achat de propriété cadastre 89a, quartier est, Montréal, pour servir de morgue, autorisé par arrêté ministériel no 711 du 30 avril 1925	55,000.00
Propriété, 73, Grande Allée, Québec, pour servir de logement à la Commission des accidents du travail, autorisé par arrêté ministériel no 868 du 16 mai 1928	55,757.81
Construction de ponts à l'Île Perrot, avances autorisées par la loi 11 George V, chapitre 9.....	731,793.77
Pont sur la rivière Batiscan, à Batiscan, avances autorisées par la loi 10 George V, chapitre 5.....	446,768.88
Prêts aux municipalités <i>re</i> logements ouvriers	<u>7,304,202.72</u>
	<u>30,051,985.57</u>
Excédent du passif sur l'actif au 31 décembre 1928.....	\$45,117,554.55

Subsides

L'honorable M. Nicol (Compton) propose, selon l'ordre du jour, que "M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil" pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

Adopté.

En comité:

L'honorable M. Nicol (Compton) propose: Qu'un crédit n'excédant pas un million de dollars soit ouvert à Sa Majesté pour les chemins de colonisation et l'aide à la colonisation, pour l'exercice finissant le 30 juin 1930.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Avant le vote du crédit de \$1,000,000 pour la colonisation, je tiens à donner quelques explications. Pourquoi a-t-on voulu soulever l'aspect constitutionnel? Parce que

la façon d'agir du gouvernement qui demande des subsides, sans fournir les renseignements à la Chambre, comme le prévoit la Constitution, est une manifestation de patronage, au détriment des députés de l'opposition. Je reproche au ministre des Travaux publics (l'honorable M. Galipeault) de demander constamment que l'on procède par autopsies, bien après le début des travaux publics. Bien sûr, je ne vais pas comparer l'honorable ministre des Travaux publics à son collègue du département de l'Agriculture (M. Perron).

Nous savons tous que le ministre des Travaux publics est honnête et consciencieux. J'ajouterai que je suis étonné de voir que le ministre de la Colonisation (l'honorable M. Perrault) s'engage dans la même voie que lui a tracée le ministre des Travaux publics. L'honorable ministre de la Colonisation est un honnête homme et il est la victime du régime actuel. Qu'il ne se surprenne donc pas si nous lui demandons des détails. Les crédits ne sont pas distribués avec justice et la Chambre a le droit d'être renseignée.

Le ministre de la Colonisation passe pour le plus intègre du cabinet. Il a la réputation d'être celui qui administre le mieux son département. Mais il est solidaire des actions déplorables de ce même cabinet. Il ne faut pas que son honnêteté et sa probité soient un manteau pour couvrir les turpitudes d'un gouvernement.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska) conteste les allégations du député de Sainte-Marie et dit qu'il agit de la même manière que tous ses collègues.

Il dit qu'il lui est absolument impossible de donner tous les détails exigés. Nous n'avons aucun intérêt à cacher nos travaux. Le ministère a plusieurs demandes devant lui, mais tous les comtés n'ont pas fait connaître leurs requêtes, et je n'ai pas encore pu faire toutes mes appropriations. L'Abitibi demande un octroi de \$500,000. Il est évident que je ne pourrai lui accorder ce montant. Mon programme est élaboré, mais je ne puis dire combien je donnerai à l'Abitibi. Il faut attendre que tous les autres comtés aient fait parvenir leurs demandes avant de préparer un programme définitif.

On nous a reproché de ne pas faire assez pour le Témiscamingue. Nous avons dépensé au-delà de \$150,000, l'an dernier, dans ce comté.

M. Duplessis (Trois-Rivières) réplique qu'il a écouté avec plaisir le discours du ministre de la Colonisation. Le ministre a complètement changé d'attitude au cours de la fin de semaine. Après l'avoir entendu déclarer que les représentants du peuple ont le droit de contrôler les crédits, je suis prêt à lui pardonner son attitude des jours précédents. Son changement d'attitude et son actuelle volonté de procurer à la Chambre les nombreux détails qu'elle a demandés sont certainement des signes d'un changement intéressant de la part du cabinet.

Il ajoute qu'il se refuse à croire que 45 députés libéraux n'ont pas écouté la voix des colons pour transmettre leurs requêtes au ministre. La véritable raison qui empêche le ministre de répondre, dit-il, l'honorable député de Sainte-Marie (M. Houde) l'a mentionnée. C'est celle du patronage. Le ministre possède les détails de l'emploi de ses crédits ou il ne les possède pas. S'il ne les possède pas, il ne peut fixer le montant de ses crédits et fait preuve d'incompétence. Mais cela, je ne le dis pas parce que je sais, nous savons tous, que l'honorable ministre est au courant du travail qui est effectué à son département. Il va nous répondre qu'il se base sur les chiffres de l'an dernier. Alors, il admet qu'il possède toutes les explications que nous lui demandons.

La lutte que l'honorable député de Hull (M. Guertin) a soutenue aura un écho considérable. Elle fera comprendre que nos libertés doivent être respectées. Je demande au gouvernement de revenir aux saines traditions du parlementarisme et au respect de la Constitution. Nous savons que le gouvernement ne peut tout prévoir, et c'est pour cela que la Chambre est parfois appelée à voter des crédits supplémentaires et que les ministres ont recours à une mesure extraordinaire: le mandat spécial.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska)⁹: Jamais la question du patronage n'a été en jeu dans la colonisation. Aucune considération politique n'est jamais intervenue dans l'octroi de subsides aux comtés.

M. Authier (Abitibi): Grâce à la politique du gouvernement et grâce à l'attention que l'honorable ministre de la Colonisation y donna, la région de l'Abitibi s'est développée très rapidement; 635 lots ont été vendus l'an dernier. Il arriva cependant une année où 2,000 lots furent vendus.

M. Guertin (Hull): Quelle est la population de l'Abitibi?

M. Authier (Abitibi): La population de l'Abitibi est de 20,000 âmes. Maintenant, je vais parler des difficultés auxquelles est confronté le département de la Colonisation.

M. Tremblay (Maisonneuve) se plaint de la façon dont la comptabilité du gouvernement est faite. L'opposition, déclare-t-il, ferait durer la session 12 mois par année, si cela était nécessaire.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): La comptabilité est très bonne dans mon département.

M. Tremblay (Maisonneuve): On ne peut tolérer que des octrois généraux soient votés sans spécifications.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Les besoins pour la colonisation sont d'abord étudiés par des ingénieurs et, ensuite, on accorde les octrois de façon on ne peut plus rationnelle.

M. Tremblay (Maisonneuve) pose une question.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Sur le \$1,000,000 réclamé, aucun montant n'est prévu pour l'élevage du renard.

M. Guertin (Hull): J'espère que la situation se sera améliorée l'an prochain. Le ciel pardonne à tous les pécheurs repentants. Maintenant que le ministre a montré par sa confession et ses signes de repentir qu'il mérite l'absolution, nous sommes prêts à la lui accorder, à certaines conditions. Suivant les paroles de l'Évangile: "Allez, et ne péchez plus." Le ministre a montré qu'il s'était considérablement amélioré. Sa volonté de répondre aux souhaits de l'opposition mérite notre éloge. Il comprend enfin l'importance de la question constitutionnelle qui est en jeu et les attentes de la province à cet égard.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): La question n'était pas de savoir si j'étais capable de fournir ces détails, mais de savoir si j'en avais la possibilité. Le député de Hull avait des intérêts à défendre pour son comté.

M. Guertin (Hull): Le ministre, qui est croyant, tout le monde le sait, ne pourrait faire cette insinuation devant Dieu.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska) menace le député de Hull de divulguer une conversation privée à ce sujet.

M. Guertin (Hull) nie catégoriquement. J'ai parlé des besoins de mon comté, dit-il, lorsque le ministre m'a dit qu'il n'avait pas établi de plan d'action à cet égard. J'ai parlé du chemin de Maniwaki-Montcerf qui est une honte pour le département et pour la province.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Le département n'est pas en position de dire quoi que ce soit à propos de l'octroi de subsides, parce que les demandes des localités ne sont pas encore toutes rentrées. Il faut, en ce qui se rapporte à cette route Maniwaki-Montcerf, que les municipalités autorisent les travaux qu'il y a à faire. C'est une affaire à régler entre les municipalités.

M. Gault (Montréal-Saint-Georges) pose une question concernant un item pour le comté de Bonaventure.

M. Guertin (Hull) parle de la misère qui existe parmi des colons du nord du comté de Hull. Il

met cet état de choses sur le compte de l'International Paper qui a construit là-bas le barrage Mercier et expédié notre électricité en Ontario. Il demande les secours du gouvernement. Il reproche au département de ne pas apporter d'aide aux colons et aux colonies.

M. Authier (Abitibi) vient appuyer le ministre.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Le député de l'Abitibi (M. Authier) a été journaliste, voire même président de la galerie de la presse. Après les séances, lorsqu'il ira rencontrer ses anciens confrères, je lui demande de ne pas leur dire que je me suis montré hostile aux colons de son comté, parce que j'ai demandé certaines explications.

M. Authier (Abitibi): Lorsqu'il m'arrive de rendre visite à mes anciens confrères, ce n'est jamais pour donner une orientation à leurs rapports.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie)¹⁰: Je veux bien le croire, mais j'ajouterai qu'à la galerie de la presse il y a des journalistes tout disposés à être malveillants. La seule présence du député de l'Abitibi au milieu de ses anciens confrères pourrait occasionner une fausse interprétation de mes paroles. Comment puis-je prouver au *Soleil* de Québec que j'ai raison, à moins d'avoir \$200,000 à lui donner? Y a-t-il un seul article du *Soleil* qui ne subit pas l'influence du gouvernement? Il est honteux et injuste de voir nos fonds publics dilapidés, au rythme de \$200,000 par année, pour une telle feuille de chou qui lance de la boue à ceux qui ont le courage de se tenir debout et de faire face au gouvernement tout-puissant. Le fait que les membres de l'opposition fassent leur devoir en adressant des reproches aux ministres, qui semblent parfois oublier le leur, est un crime que ces membres ne peuvent expier autrement qu'en essayant des insultes proférées contre l'opposition, alors qu'elle défend l'argent et les intérêts du public.

Des voix: Oh! Oh!

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Voulez-vous que je nomme des ministres? Comment voulez-vous que l'opposition soit respectée par *Le Soleil* qui reçoit \$200,000 par an du gouvernement pour dire des sottises et qui prétend même avoir le monopole des formules de la Commission des accidents du travail?

Une voix hurle.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Qui est-ce qui braille? Si j'ai pris des précautions, c'est pour me protéger en face du représentant du *Soleil* afin qu'on ne me fasse pas dire que j'ai parlé contre les colons de l'Abitibi.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska) discute pendant un certain temps de quelques autres détails concernant les items du budget.

La résolution est adoptée.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a adopté une résolution et demande la permission de siéger de nouveau. Ladite résolution est lue deux fois et adoptée.

La séance est levée vers minuit dix minutes.

NOTES

1. À l'ouverture de la séance, on remarquait, selon *Le Nouvelliste*, la présence sur le parquet de la Chambre du premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard, l'honorable M. Saunders.

2. Selon *Le Nouvelliste*, M. Duplessis a pris la parole au nom de l'opposition en raison de l'absence de M. Sauvé, retenu chez lui par une indisposition.

3. Pendant le discours de l'honorable M. Galipeault, un page est venu déposer sur le pupitre du premier ministre une gerbe de 62 roses rouges.

4. Il s'agit de l'honorable Charles-Philippe Beaubien.

5. Il est ici question du sénateur George Green Foster.

6. Contrairement au journaliste du *Devoir*, le journaliste du *Nouvelliste* chiffre ce coût à \$125.

7. D'après *Le Devoir*, le débat sur cet article du budget a duré pendant une heure au cours de la séance de l'après-midi.

8. Le *Montreal Daily Star* rapporte que la reprise de la séance a été retardée jusqu'à 9 h 15 en raison de la tenue d'un banquet organisé par les ministres de l'Agriculture et de la Colonisation, les honorables MM. Caron et Perrault, dans le Café du Parlement.

9. Seul le *Montreal Daily Star* attribue ces paroles au ministre des Travaux publics, l'honorable M. Galipeault.

10. *L'Action catholique* est le seul journal qui attribue ces paroles au député de Maisonneuve, M. Tremblay.

Séance du mercredi 6 mars 1929

Présidence de l'honorable H. Laferté

La séance est ouverte à 3 heures.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Rapports de comités:

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le dix-huitième rapport du comité permanent des bills publics en général. Voici le rapport:

Votre comité a décidé de rapporter, sans amendement, les bills suivants:

- bill 169 modifiant la loi des dettes et des emprunts municipaux;

- bill 175 modifiant la loi du Barreau.

Le bill suivant a été rejeté:

- bill 168 amendant le Code municipal relativement à la cassation des règlements, résolutions et autres procédures municipales.

Messages du Conseil législatif:

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, le bill suivant:

- bill 26 concernant la reconstruction du pont Scott sur la rivière Saint-Charles.

Dépôt de documents:

**Expropriation pour
la route de Gaspé, à Grande-Vallée**

L'honorable M. David (Terrebonne) dépose sur le bureau de la Chambre la réponse à un ordre, en date du 29 janvier 1929, pour la production de copie de toute correspondance entre M. Gilbert Caron, etc., et le gouvernement au sujet d'expropriation pour la route de Gaspé, à Grande-Vallée, depuis 1925. (Document de la session no 49)

**Travaux de creusage dans
la rivière Saint-Pierre, Argenteuil**

L'honorable M. David (Terrebonne) dépose sur le bureau de la Chambre la réponse à un ordre, en date du 29 janvier 1929, pour la production de copie de toute correspondance entre le gouvernement et toute personne au sujet des travaux de creusage, dans la rivière Saint-Pierre, à Saint-Hermas et à Saint-André-d'Argenteuil, depuis 1923. (Document de la session no 50)

**Anniversaire de l'honorable premier ministre
M. Taschereau, Montmorency**

M. Sauvé (Deux-Montagnes)¹ exprime ses souhaits de bonne fête au premier ministre.

Travaux de la Chambre

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Je demanderais à l'honorable premier ministre s'il pourrait communiquer à la Chambre son programme pour la fin de la session. Il y a encore des projets de loi importants qui ont été annoncés dans le discours du trône, mais ils n'ont pas encore été déposés.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Tous les projets importants du gouvernement ont été déposés et sont maintenant inscrits sur le *Feuilleton* de la Chambre, de sorte qu'il ne viendra que quelques mesures secondaires d'ici à la fin de la session.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Ne serait-il pas possible d'avoir congé un soir par semaine pour permettre aux députés de l'opposition de préparer leur travail?

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Il y aurait moyen de s'entendre sur ce sujet en dehors des séances.

Questions et réponses:

**Personnes ayant étudié à Paris
et étant à l'emploi du gouvernement**

M. Duplessis (Trois-Rivières): 1. Parmi: *a.* les élèves; *b.* les professeurs, qui ont suivi des cours ou complété leurs études à Paris, en France, en vertu

de la loi provinciale 10 George V, chapitre 9, combien ont des positions du gouvernement de cette province?

2. Quel est: *a.* le nom; *b.* l'adresse; *c.* le salaire; *d.* l'occupation de chacun d'eux?

L'honorable M. David (Terrebonne): 1. et 2. Georges Duquet, Québec, \$1,300 par année, dessinateur au département de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries.

**Contributions municipales
et subventions gouvernementales
pour la construction de ponts entre
1907-1908 et 1927-1928**

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): 1. Quel est le pourcentage des contributions des municipalités et des subventions du gouvernement accordées pour ponts construits dans la province et subventionnés par le gouvernement pour chacune des années comprises entre 1907-1908 exclusivement et 1927-1928 inclusivement?

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse):
Voir état de la page 96 du rapport de 1928 du ministre des Travaux publics et du Travail.

**Construction de ponts
subventionnés en 1926-1927**

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): 1. Quels sont les ponts qui, d'après le rapport du ministre des Travaux publics et du Travail, 1928 (page 96), ont été construits en 1926-1927 et subventionnés par le gouvernement, et dans quels municipalité et comté est situé chacun d'eux?

2. Combien a coûté chacun de ces 49 ponts?

3. Quelles ont été: *a.* les subventions du gouvernement; *b.* la contribution des municipalités dans chaque cas?

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse):
(Voir le tableau ci-dessous)

1. <i>Municipalité</i>	1. <i>Rivière</i>	2. <i>Coût</i>	3a <i>Subvention du gouvernement</i>	3b <i>Contribution des municipalités</i>
Lachute (village)	Ouest	\$16,475.00	\$8,237.50	\$8,237.50
Saint-Théodore	(8 ^e rang).....	12,486.00	7,491.60	4,994.40
Buckland.....	Eau Chaude.....	5,000.00	4,000.00	1,000.00
Saint-Magloire (grande route).....	Blanche	2,593.90	2,075.12	518.78
Saint-Gervais (grande route)	de l'Église	8,800.00	6,600.00	2,200.00
Saint-Gervais (grande route)	P. Lemieux.....	12,000.00	9,000.00	3,000.00
Saint-Gervais.....	P. Turgeon.....	8,600.00	6,450.00	2,150.00
Saint-Gervais.....	P. Dion.....	10,600.00	7,950.00	2,650.00
Saint-Gervais.....	P. Roy.....	9,600.00	7,200.00	2,400.00
Saint-Gervais.....	P. Rouillard.....	6,800.00	5,100.00	1,700.00
Canton Sutton (grande route)	P. Courser.....	1,460.64	730.32	730.32
Canton Sutton (grande route)	P. Brock	2,530.34	1,265.17	1,265.17
Baie-Saint-Paul.....	Saint-Ignace	13,300.00	7,980.00	5,320.00
Les Éboulements	Boudreault.....	3,788.00	2,272.80	1,515.20
Canton Newport	Eaton.....	9,483.50	4,741.75	4,741.75
Canton Newport	Eaton.....	9,573.00	4,786.50	4,786.50
Canton Wendover et Simpson.....	P. des Vingt.....	5,077.50	2,538.75	2,538.75
Godmanchester.....	Little Island Brook	3,552.00	1,776.00	1,776.00
Mont-Laurier (village).....	Barrage.....	29,000.00	18,000.00	11,000.00
Saint-Prime et Saint-Félicien.....	R. à l'Ours.....	19,192.00	9,596.00	9,596.00
Saint-Cœur-de-Marie (grande route).....	Mistouk.....	119,950.00	47,803.66	72,146.34
Saint-Cœur-de-Marie (grande route).....	aux Harts.....			
Saint-Cœur-de-Marie (grande route).....	Chicot.....			
Laval-des-Rapides.....	des Prairies.....	7,500.00	2,000.00	5,500.00
Rivière-Boyer	P. Demers.....	2,592.00	1,296.00	1,296.00
Maskinongé (grande route)	P. Village	30,864.19	18,516.35	12,347.84

1. <i>Municipalité</i>	1. <i>Rivière</i>	2. <i>Coût</i>	3a <i>Subvention du gouvernement</i>	3b <i>Contribution des municipalités</i>
Maskinongé.....	P. Chartier.....	\$15,831.38	\$15,831.38
Saint-Léon (grande route).....	P. Chevalier.....	10,552.75	6,331.65	\$ 4,221.10
Causapsal (grande route).....	Causapsal.....	26,000.00	19,500.00	6,500.00
Sayabec (grande route).....	Saint-Pierre.....	9,468.60	5,680.80	3,787.80
Plessisville (grande route).....	Blanche.....	27,740.25	19,418.00	8,322.25
Irlande-Nord.....	Ward.....	8,440.00	5,066.40	3,373.60
Inverness.....	Bullard.....	8,610.00	5,166.00	3,444.00
Cowansville (grande route).....	Yamaska.....	1,752.11	700.85	1,051.26
Saint-Édouard.....	la Tortue.....	4,000.00	2,400.00	1,600.00
Saint-Pierre-les-Becquets (grande route).....	P. de l'Église.....	53,150.49	53,150.49
Saint-Thuribe.....	Nigaret.....	20,820.00	14,756.00	6,064.00
Saint-Alban (grande route).....	Sainte-Anne.....	27,620.00	21,215.00	6,405.00
Saint-Alban.....	Blanche.....	9,000.00	5,850.00	3,150.00
Saint-Casimir.....	Nigaret.....	4,900.00	2,940.00	1,960.00
Saint-Mathias (grande route).....	des Hurons.....	19,034.00	12,372.10	6,661.90
Saint-Alphonse.....	Yamaska.....	11,675.00	7,005.00	4,670.00
Roxton Falls.....	Castagne.....	3,950.00	1,975.00	1,975.00
Saint-Boniface.....	Lavergne.....	9,715.00	6,314.75	3,400.25
Saint-Janvier.....	Sainte-Marie.....	6,775.00	4,065.00	2,710.00
Notre-Dame-de-Ham.....	Morasse.....	4,161.49	2,496.89	1,664.60
Wottonville (grande route).....	Launière.....	1,000.74	500.37	500.37
Saint-Guillaume (grande route).....	David.....	13,217.58	8,591.42	4,626.16
Saint-Zéphirin.....	Saint-Zéphirin.....	8,172.28	4,903.37	3,268.91

Ces ponts se trouvent dans la liste des ponts énumérés aux pages 99 et suivantes du rapport du département des Travaux publics et du Travail pour 1928.

Construction de ponts subventionnés en 1927-1928

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): 1. Quels sont les ponts qui, d'après le rapport du ministre des Travaux publics et du Travail, 1928 (page 96), ont été construits en 1927-1928 et subventionnés par le gouvernement, et dans quels municipalité et comté est situé chacun d'eux?

2. Combien a coûté chacun de ces 56 ponts?
3. Quelles ont été: *a.* les subventions du gouvernement; *b.* la contribution des municipalités dans chaque cas?

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse):
(Voir le tableau ci-dessous)

1. <i>Municipalité</i>	1. <i>Rivière</i>	2. <i>Coût</i>	3a <i>Subvention du gouvernement</i>	3b <i>Contribution des municipalités</i>
Saint-Simon.....	P. Vandal.....	\$ 5,815.56	\$ 2,907.78	\$ 2,907.78
Upton, village (grande route).....	Noire.....	37,848.63	22,709.18	15,139.45
Aubert-Gallion (grande route).....	du Loup.....	46,197.00	30,028.00	16,169.00
Armagh (grande route).....	Noire.....	46,947.00	42,947.00	4,000.00
Beaumont (grande route).....	Mailloux.....	5,415.70	5,415.70
Buckland.....	4 chemins.....	3,303.70	2,642.96	660.74
Buckland.....	P. Mercier.....	4,400.00	3,520.00	880.00
Honfleur.....	P. Talbot.....	6,782.00	5,086.50	1,695.50
Honfleur.....	P. Lacasse.....	8,035.00	6,026.64	2,008.36

1. <i>Municipalité</i>	1. <i>Rivière</i>	2. <i>Coût</i>	3a <i>Subvention du gouvernement</i>	3b <i>Contribution des municipalités</i>
Saint-Gervais.....	P. Turgeon.....	\$ 8,600.00	\$ 6,450.00	\$ 2,150.00
Saint-Gervais.....	P. Roy.....	4,340.00	3,255.00	1,085.00
Saint-Lazare.....	P. Labrie.....	6,447.00	4,835.25	1,611.75
Saint-Nérée.....	Savanne.....	7,900.00	6,320.00	1,580.00
Saint-Nérée.....	Noire.....	5,000.00	3,750.00	1,250.00
Saint-Magloire.....	Noire.....	4,389.40	3,083.12	1,306.28
Saint-Magloire.....	aux Orignaux.....	9,385.00	7,868.00	1,967.00
Saint-Raphaël.....	Marianne.....	2,855.57	2,284.45	571.12
Saint-Raphaël.....	Monument.....	9,459.25	7,567.40	1,891.85
Saint-Raphaël.....	Brise-Culotte.....	8,196.00	6,556.80	1,639.20
Saint-Vincent (grande route).....	Yamaska.....	4,160.00	3,120.00	1,040.00
Canton Potton (North Troy).....	Missisquoi.....	11,852.56	7,691.22	4,161.34
Chambly (grande route).....	Montréal.....	24,157.55	18,118.16	6,039.39
Chicoutimi (ville).....	Dubuc.....	61,995.28	37,197.17	24,798.11
Saint-Fulgence et canton Tremblay (grande route).....	Valin.....	50,628.60	27,846.23	22,782.37
Jonquière (ville).....	aux Sables.....	58,003.00	32,341.65	25,661.35
Saint-Canut et Saint-Colomban.....	du Nord.....	19,020.00	13,313.32	5,706.68
Mégantic.....	Chaudière.....	4,767.00	2,860.50	1,906.50
Cape Cove.....	Anse à Beaufile.....	9,428.00	5,656.80	3,771.20
Joliette (ville).....	L'Assomption.....	8,591.46	5,154.87	3,436.59
Sainte-Anne (grande route).....	Moulin.....	3,376.00	2,363.20	1,012.80
Saint-Philippe.....	Saint-Jacques.....	7,966.10	4,779.66	3,186.44
Rivière-Boyer.....	P. Grillade.....	2,977.00	2,286.20	690.80
Rivière-Boyer.....	Saint-Félix.....	4,504.00	2,702.40	1,801.60
Sainte-Julienne et Saint-Esprit.....	4,975.00	3,482.50	1,492.50
Notre-Dame-du-Rosaire.....	P. Mercier.....	5,586.00	4,468.80	1,117.20
Cap-Saint-Ignace.....	Saint-Nicolas.....	16,657.95	11,660.56	4,997.39
Saint-François.....	Giasson.....	3,550.87	2,840.70	710.17
Saint-François.....	Morigeau.....	3,011.40	2,409.12	602.28
Saint-Féréol.....	Larose.....	3,930.00	2,633.33	1,296.67
Sainte-Gertrude (grande route).....	Saint-Louis.....	19,300.00	11,580.00	7,720.00
Gentilly.....	P. Lesieur.....	9,977.50	5,896.50	3,991.00
Sainte-Jeanne et Pointe-aux-Trembles.....	3,949.00	2,369.40	1,579.60
Saint-Thuribe.....	Nigaret.....	11,320.00	9,056.00	2,264.00
L'Ancienne-Lorette (grande route).....	P. Dion.....	14,218.00	10,663.50	3,554.50
Upper Melbourne.....	Miller.....	1,051.35	525.68	525.67
Marieville (ville).....	Saint-Louis.....	8,395.00	5,037.00	3,358.00
Notre-Dame-de-Granby (grande route).....	Yamaska.....	12,000.00	6,000.00	6,000.00
Saint-Modeste.....	Verte.....	5,944.77	3,566.86	2,377.91
Saint-Paul et Saint-Clément.....	Mariakèche.....	19,877.20	11,926.32	7,950.88
Cantons unis de Salaberry et Grandison.....	au Diable.....	13,000.00	9,100.00	3,900.00
Varenes.....	Grande Décharge.....	3,274.00	2,128.10	1,145.90
Sainte-Julienne.....	Provencher.....	6,809.60	4,426.24	2,383.36
Visitation.....	P. Gaudet.....	5,344.44	3,206.66	2,137.78
Visitation.....	P. René.....	6,410.00	3,846.00	2,564.00
Saint-Bonaventure.....	aux Vaches.....	4,575.00	2,973.75	1,601.25
Saint-David.....	Jean-Paul.....	6,600.00	4,290.00	2,310.00

Ces ponts se trouvent dans la liste des ponts énumérés aux pages 99 et suivantes du rapport du département des Travaux publics et du Travail pour 1928.

Ponts en construction en 1928

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): 1. Quels sont les 59 ponts qui, d'après le rapport du ministre des Travaux publics et du Travail, 1928 (page 95), étaient en construction au 1^{er} juillet 1928?

2. Quel est le coût de chacun d'eux?

3. Quelles sont: *a.* les subventions du gouvernement; *b.* la contribution des municipalités dans chaque cas?

4. Quels ponts sont actuellement terminés?

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse):
(Voir le tableau ci-dessous)

1. <i>Municipalité</i>	1. <i>Rivière</i>	2. <i>Coût</i>	3a <i>Subvention du gouvernement</i>	3b <i>Contribution des municipalités</i>	4. <i>x</i>
Saint-Théodore-d'Acton.....	Noire.....	\$10,920.00	\$ 6,552.00	\$ 4,368.00	x
Saint-Simon.....	P. Gowley.....	21,095.20	12,657.12	8,438.08	
Saint-Simon.....	P. Coderre.....	4,036.50	2,018.25	2,018.25	
Saint-Georges (village).....	Chaudière.....	71,740.00	53,805.00	17,935.00	
Saint-Charles (grande route).....	Boyer.....	26,000.00	20,800.00	5,200.00	x
Saint-Magloire.....	aux Orignaux.....	4,777.00	3,821.66	955.34	x
Saint-Lazare.....	du Lac.....	4,978.00	3,733.50	1,244.50	x
Buckland.....	P. Therrien.....	4,530.00	3,397.50	1,132.50	x
Saint-Raphaël.....	P. Picard.....	11,159.00	8,391.75	2,767.25	X
Saint-Raphaël.....	P. Gauthier.....				
Saint-Raphaël.....	P. Raby.....				
Saint-Vallier (grande route).....	Blanche.....	11,150.00	8,362.50	2,787.50	
Saint-Cuthbert (grande route).....	Chicot.....	22,809.50	17,017.00	5,792.50	x
Baie-Saint-Paul (village).....	P. Gariépy.....	10,747.00	6,448.20	4,298.80	
Newport.....	Statton.....	2,379.00	1,189.50	1,189.50	
Saint-Narcisse.....	Fourche.....	15,000.00	9,000.00	6,000.00	
Grand' Mère (ville).....	Saint-Maurice.....	Voir Statut, 18 George V, chapitre 9			
Saint-Léon-de-Standon.....	des Fleurs.....	9,147.00	5,716.96	3,430.04	x
Sainte-Claire.....	des Aulnaies.....	6,000.00	4,200.00	1,800.00	x
Canton Walford (grande route).....	Famine.....	36,380.00	23,647.00	12,733.00	
Saint-Germain-de-G.....	P. Saint-Germain.....	11,245.00	5,622.50	5,622.50	X
Saint-Germain-de-G.....	P. Lafond.....				
Canton Grantham (grande route).....	Noire.....	9,785.00	5,871.00	3,914.00	
Hull-Ouest (grande route).....	Gilmour.....	9,350.00	4,675.00	4,675.00	
Maniwaki.....	Bitobi.....	12,900.00	6,450.00	6,450.00	
Îles des Meules et Havre- aux-Maisons.....	25,000.00	12,500.00	12,500.00	
Sacré-Cœur-de-G. (grande route)	Ouareau.....	16,975.00	11,033.75	5,921.25	x
Laprairie (grande route).....	P. Racine.....	12,495.00	8,121.75	4,373.25	
Saint-Antoine.....	de la Plaine.....	10,060.00	6,000.00	4,060.00	
Saint-Léon (grande route).....	P. Laperrière.....	23,225.00	17,418.75	5,806.25	
Halifax-Sud.....	P. Vaillancourt.....	8,000.00	5,200.00	2,800.00	x
Leeds-Est (village).....	Wet Stone.....	3,332.00	2,499.00	833.00	x
Somerset-Nord.....	Noire.....	5,850.00	4,081.00	1,769.00	
Saint-Théodore-de-C.....	Ouareau.....	30,120.00	25,602.00	4,518.00	
Saint-Jacques.....	Vacher.....	5,000.00	3,000.00	2,000.00	x
Saint-Wenceslas.....	Blanche.....	7,059.00	4,235.47	2,823.53	x
Saint-Thuribe.....	P. Laquerre.....	11,000.00	5,500.00	5,500.00	
Saint-Casimir (grande route).....	P. Rivard.....	6,700.00	3,685.00	3,015.00	
Château-d'Eau.....	Saint-Charles.....	11,987.00	7,192.20	4,794.80	x
Petite-Rivière.....	Saint-Charles.....	1,800.00	1,800.00	x
Canton Shipton.....	P. Lockwood.....	3,475.00	1,737.50	1,737.50	

1. <i>Municipalité</i>	1. <i>Rivière</i>	2. <i>Coût</i>	3a <i>Subvention du gouvernement</i>	3b <i>Contribution des municipalités</i>	4. x
Canton Shipton.....	P. Leet.....	\$ 9,443.50	\$ 4,721.75	\$ 4,721.75	x
Canton Shipton (grande route).....	P. Spruce Hill.....	10,836.00	5,418.00	5,418.00	
Stoke-Centre (grande route).....	Stoke.....	3,400.00	1,700.00	1,700.00	
Richmond (ville).....	Doughty.....	7,075.30	5,306.47	1,768.83	x
Melbourne.....	P. Fallona.....	5,500.00	2,750.00	2,750.00	
Melbourne.....	Noire.....	6,500.00	3,250.00	3,250.00	
Les Escoumins (village).....	Escoumins.....	17,452.00	13,089.00	4,363.00	x
Canton Roxton.....	Noire.....	20,974.00	10,487.00	10,487.00	
Canton Ely (village).....	P. Racine.....	7,011.80	5,000.00	2,011.80	
Saint-Antoine.....	du Loup.....	8,252.00	5,363.80	2,888.20	x
Saint-Mathias (grande route).....	Cabano.....	12,000.00	7,200.00	4,800.00	x
Saint-Janvier.....	Jourdain.....	4,965.00	2,979.00	1,986.00	x
Saint-Louis.....	Sainte-Marie.....	5,197.00	2,598.50	2,598.50	
Saint-Jovite (village).....	Noire.....	9,000.00	5,850.00	3,150.00	
Weedon-Centre (grande route).....	Weedon.....	2,000.00	1,000.00	1,000.00	x
Saint-Guillaume.....	des Chênes.....	10,284.20	6,684.73	3,599.47	
Saint-Guillaume.....	David.....	13,217.00	8,591.42	4,625.58	x
Saint-Michel (grande route).....	Sainte-Catherine.....	10,000.00	6,500.00	3,500.00	

x - Pont terminé

Dépôt de la Beauharnois Light, Heat & Power Co.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): 1. Un dépôt de \$500,000 a-t-il été fait par la Beauharnois Light, Heat & Power Co., au gouvernement de la province de Québec?

2. Dans l'affirmative, quand et sous quelle forme ce dépôt a-t-il été fait?

3. Le gouvernement de la province détient-il encore ce dépôt? Sinon, depuis quand?

L'honorable M. Mercier fils (Châteauguay):

1. Oui.

2. Le 26 juin 1928, par un chèque accepté de \$500,000, lequel a été, le 29 juin 1928, échangé pour 500 obligations de la puissance du Canada, de \$1,000 chacune.

3. Oui.

Demandes de documents:

Chemin entre Saint-Paul-du-Buton et Saint-Fabien-de-Panet dans Montmagny

M. Sauvé (Deux-Montagnes) propose, appuyé par le représentant de Montréal-Saint-

Georges (M. Gault), qu'il soit mis devant cette Chambre copie de toute correspondance, lettres, contrats, etc., depuis 1926, entre le ministère de la Colonisation et toute personne, relativement à un chemin entre Saint-Paul-du-Buton et Saint-Fabien-de-Panet ainsi qu'à une soumission des citoyens de Bellechasse.

Je fais cette motion pour obtenir des renseignements à la demande de plusieurs intéressés qui n'ont pas trouvé bien claires les explications du ministre de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries (l'honorable M. Perrault). Un chemin a été construit entre Saint-Paul-du-Buton et Saint-Fabien-de-Panet et les travaux ont été faits par des citoyens de Bellechasse. Je voudrais savoir s'il est vrai que quelques-uns des citoyens des municipalités intéressées n'ont pas été traités avec justice dans les circonstances, s'il n'y a pas eu un peu de favoritisme en certains milieux dans l'octroi du contrat pour ce chemin et si personne n'a fait de cette question une question politique. Comment se fait-il que le contrat n'ait pas été donné au plus bas soumissionnaire?

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Ce contrat a été accordé à l'entrepreneur qui offrait le plus de garanties et je puis assurer l'honorable chef de l'opposition qu'il n'y a eu aucun favoritisme. En 1927, le gouvernement a décidé de construire un chemin entre Saint-Paul et Saint-Fabien et Sainte-

Apolline et Sainte-Lucie. Des soumissions ont été demandées par le département pour cette entreprise. Six soumissionnaires offrirent des prix dont les montants variaient de \$52,000 à \$112,000.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Il y a eu six soumissions pour ce chemin?

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Oui, et le contrat a été accordé au deuxième plus bas soumissionnaire. Cette route devait être construite en deux ans et les travaux payables en trois versements égaux pendant trois ans. MM. N. Laplante² et Duchesneau ont soumissionné pour \$52,000³. Ils avaient la plus basse soumission. D'après les estimés des ingénieurs, le coût des travaux projetés aurait été de \$65,000.

L'ingénieur en chef du département, dans un rapport, nous a déclaré que ces contracteurs ne pourraient faire le chemin à ce prix parce qu'ils n'avaient d'abord jamais construit de chemin et qu'ils n'avaient pas d'expérience en ces travaux. Le ministère n'avait aucune garantie de leur bonne exécution. Nous avons craint un moment que les contracteurs seraient arrivés en déficit avec une telle soumission. Nous aurions été dans une bien mauvaise impasse. Leur donner ce contrat, c'était les exposer à se ruiner eux-mêmes et à faire manger la construction de la route.

Des faits de ce genre se sont déjà produits ailleurs et le département a eu l'expérience de cultivateurs qui avaient donné des prix très bas pour certains travaux, qui n'ont pu faire ces travaux que le département fut obligé de terminer. Aussi le département, désireux d'assurer la construction de cette route nécessaire, a-t-il donné le contrat au soumissionnaire dont le prix était le plus bas après celui de MM. Duchesneau et Laplante. Il se trouva que ce prix était celui d'un nommé Boulanger et était de \$65,800⁴, soit environ le même que les estimés du département. Nous avons donné le contrat à un soumissionnaire qui pouvait offrir plus de garanties.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Je trouve étrange que le ministre ait eu de telles craintes, car bien des cultivateurs peuvent beaucoup mieux faire des travaux que certains entrepreneurs qui ont réussi à se faire payer très cher quand leurs travaux ne valaient absolument rien.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Pardon, j'ai fait une fausse assertion. M. Laplante est notaire et M. Duchesneau est maître de poste, ce ne

sont donc pas des cultivateurs comme je l'ai dit tout à l'heure. Il n'y a eu aucun favoritisme dans cette affaire. Le département a simplement voulu assurer la construction de la route et a pris les moyens sûrs d'obtenir ce résultat.

M. Sauvé (Deux-Montagnes) remercie le ministre de ces renseignements.

La motion est adoptée.

Construction d'une école technique dans Verdun

M. Lafleur (Montréal-Verdun) propose, appuyé par le représentant de Trois-Rivières (M. Duplessis), qu'il soit mis devant cette Chambre copie de toute requête, correspondance, etc., entre le gouvernement ou aucun de ses membres et toute personne, concernant la construction d'une école technique dans la ville de Verdun.

M. l'Orateur, mon but en proposant cette motion est de signaler au gouvernement l'opportunité de construire une école technique dans la cité de Verdun.

Verdun est l'un des plus beaux et plus peuplés comtés à caractère industriel qui soient représentés ici, dans cette Chambre. La municipalité de Verdun a une population de près de 100,000 âmes. C'est la troisième ville en importance dans la province, en termes de population. Depuis 1907, nombre d'écoles techniques ont été construites un peu partout dans la province. Il donne la liste des octrois votés par le gouvernement pour des écoles techniques dans de petites localités. Il ne serait que juste que Verdun ait la sienne maintenant.

Dans plusieurs endroits où l'on a établi des écoles techniques, le nombre des élèves tend à diminuer, tandis que dans Verdun, il existe un grand nombre de jeunes gens. Cette petite ville progressive est composée d'une population en majorité ouvrière chez laquelle l'esprit de famille fleurit.

Cependant, ses fils n'ont pas toutes les facilités désirables de ceux qui peuvent aller à l'École technique de Montréal et ils aimeraient bien avoir des cours du soir pour acquérir des connaissances et devenir des compétences. De plus, cette école desservirait le sud de Lachine, et une foule de municipalités bénéficieraient de la construction d'une école de ce genre. La jeunesse pourrait y puiser un enseignement qui lui serait particulièrement profitable.

Il (M. Lafleur) lit une copie d'une résolution adoptée par le conseil municipal de Verdun, appuyé par tous les échevins, qui lui demande de se faire le porte-parole de ses confrères et de toute la population pour demander au gouvernement la fondation d'une école technique qui desservirait Verdun et toute l'île de Montréal au sud du canal Lachine, soit Pointe-Saint-Charles, Côte-Saint-Paul et Ville-Émard.

L'honorable M. David (Terrebonne): Je félicite et je remercie l'honorable député de Verdun de faire pareille demande en cette Chambre. Trop longtemps, dans le passé, on a combattu ces écoles techniques où l'on enseigne les sciences mécaniques. Aujourd'hui, tout le monde en demande et ce fait est un témoignage rendu à la vision d'avenir de celui qui a inauguré cette politique, il y a déjà 20 ans. Aussi les demandes sont-elles actuellement très nombreuses au ministère.

Mais est-il bon de multiplier indéfiniment le nombre des grandes écoles techniques partout dans la province? Ne vaudrait-il pas mieux, pour commencer, subventionner les municipalités scolaires pour leur fournir l'occasion d'établir dans leurs limites des cours professionnels techniques?

En 1922, nous avons adopté une loi à l'effet de permettre à toutes les municipalités de subventionner des cours de ce genre. L'enseignement technique peut donc être facilement diffusé sans qu'il soit nécessaire de construire de grandes écoles partout. Pourquoi les écoles de Verdun ne se prévaudraient-elles pas de cette loi, si réellement elles désirent avoir des cours professionnels ou techniques?

La ville de Verdun n'a pas du tout demandé de créer ce genre d'écoles, alors que mon département était prêt à lui accorder les subsides nécessaires.

Je conseillerais à l'honorable député de Verdun de demander à la corporation scolaire de son comté de faire la demande au corps municipal de lui voter un certain montant pour obtenir des cours techniques, quitte à être partiellement indemnisée par la Législature dans la suite.

Le député de Verdun a dit que les élèves diminuent. L'école technique remplit son rôle et, s'il y a diminution dans le nombre des élèves, cela est dû à certaines circonstances spéciales faciles à expliquer et dont il sera question lors de l'étude du budget de ces écoles. Pas un seul élève de l'École technique de Montréal n'a obtenu de position avant d'avoir été diplômé par l'institution.

M. Sauvé (Deux-Montagnes) partage les opinions émises précédemment. L'honorable secrétaire provincial (M. David) n'était pas à la Chambre lorsque la loi des écoles techniques a été adoptée, mais j'avais l'honneur d'y être. Les conservateurs ont toujours été en faveur de l'enseignement technique. L'honorable chef de l'opposition du temps, M. J.-M. Tellier, basait sa politique sur celle de l'honorable M. Flynn, en 1897, et disait: "Ce qu'il faut, ce n'est pas des grosses écoles, mais des cours à la portée de tous les jeunes gens."

L'importance n'est pas dans la construction d'écoles, mais dans la façon dont l'enseignement est donné et propagé. L'opposition voulait que toutes les petites villes puissent bénéficier de l'enseignement technique. Cette politique de l'opposition est tellement sensée que le gouvernement libéral a fini par l'adopter. C'est l'honorable M. Flynn qui a inauguré l'enseignement technique. Je ne veux pas faire de leçon à mon bon ami l'honorable secrétaire provincial, mais il faut que les ministres de ce gouvernement se rappellent ce qui s'est fait dans le passé à ce sujet. Il ne faut pas s'attribuer le mérite de toutes les bonnes actions. On semble trop portés à oublier les œuvres de nos grands hommes politiques et des anciens gouvernements.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Très bien!

L'honorable M. David (Terrebonne): La reconnaissance n'est pas de ce monde.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Si l'honorable secrétaire provincial voulait, il pourrait mieux reconnaître les œuvres de ses adversaires.

La motion est adoptée.

Octroi de terre aux religieux cisterciens

L'honorable M. Perrault (Arthabaska) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme de nouveau en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill 60 concernant un certain octroi de terre aux religieux cisterciens.

Adopté.

Il informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En comité:

L'honorable M. Perrault (Arthabaska) propose: 1. Que le ministre de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries soit autorisé à concéder, aux fins de cet établissement, auxdits religieux cisterciens, soit directement, soit à une autre personne en fidéicommis pour eux, en attendant qu'ils aient obtenu un acte les constituant en corporation, s'il y a lieu, une étendue de terre n'excédant pas deux mille acres, dans le comté de Gaspé.

2. Que cette concession soit ainsi faite à telles conditions que le lieutenant-gouverneur en conseil trouvera les plus propres à sauvegarder l'intérêt public et à faire atteindre l'objet d'un établissement de ce genre.

Il s'agit de concéder, si la Législature le veut bien, des lots de terre de 1,800 à 2,000 arpents à ces religieux pour leur permettre de s'établir à Gaspé. Sa Grandeur Mgr Ross, évêque de Gaspé, s'est adressé à nous pour cette concession de terre publique qui est située dans le 3^e rang du canton de Percé. Il s'agit d'y établir une ferme de démonstration où les jeunes gens de la région et des districts environnants pourraient étudier les méthodes agricoles modernes. C'est un projet semblable à celui des R. P. trappistes à Mistassini, où ils ont obtenu, en 1893, un octroi de terre. Mgr Ross croit qu'un pareil établissement favoriserait la promotion des intérêts et de l'industrie agricoles dans la région de Gaspé.

Le gouvernement a cru que la demande était très raisonnable, très juste et très louable. Le ministère de la Colonisation ne pouvant concéder plus de 100 acres à des particuliers, il faut un projet de loi.

Comme les religieux cisterciens ne sont pas encore constitués en corporation civile, ils attendent l'autorisation de Rome, nous allons concéder le terrain à Mgr Ross "in trust" ou à l'archevêché. Le projet de loi a pour but de donner 18 lots de la Gaspésie. Notre intention est de faire cette concession gratuite, mais il y aura certaines conditions. Si mon opinion prévaut au conseil des ministres, des lettres patentes ne seront émises par le lieutenant-gouverneur que lorsque les pères auront été établis sur les terres, qu'ils auront sérieusement commencé leur œuvre et leurs travaux et que les garanties auront été données de part et d'autre. Le morceau de terre dont il s'agit est situé entre Val-d'Espoir et Beaufile. Il y a le long du fleuve et en arrière de très belles terres. Les religieux s'établiraient entre le village de Beaufile, la paroisse

Sainte-Thérèse et le Cap-d'Espoir où il y a un centre de colonisation. Aussi espère-t-on le plus heureux succès de cet établissement. Les conditions de la concession devront être approuvées par le lieutenant-gouverneur en conseil. Ces conditions sont que le terrain cédé soit utilisé pour fins agricoles.

M. Guertin (Hull): Les cisterciens, en faisant leur demande, ont accompli un beau geste pour promouvoir la colonisation et les sciences agricoles chez nous. Toute la province verra d'un bon œil cet octroi que le gouvernement fait aux religieux. Il pose une question sur les terres à concéder.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Les lots qui seront concédés sont très propres à la culture et il y a encore de très belles terres à concéder dans la Gaspésie.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Cette mesure est présentée dans le but de faire du capital politique. Le gouvernement met dans son octroi des conditions qui nous montrent qu'il se tient au pouvoir par l'emprise qu'il exerce directement ou indirectement, partout, dans tous les domaines, et sur toutes les institutions.

C'est par tous ces octrois donnés ici et là, soit aux universités, aux collèges classiques, aux institutions religieuses et de charité, etc., que le gouvernement met sa main sur tout et conserve l'emprise sur tout.

Il ne se maintient pas au pouvoir par ses œuvres, mais par ses pénétrations dans tous les domaines pour augmenter son emprise sur toutes les communautés et institutions religieuses de cette province. Les conditions que le gouvernement veut imposer aux cisterciens sont une nouvelle pénétration dans les institutions et les communautés, qui se plaignent de tout, même de l'assistance publique.

M. Fortier (Beauce): Pas du tout. Ce sont les communautés qui nous ont fait cette demande de concession de terrains, ce n'est pas le gouvernement qui a fait les offres. Il n'y a pas d'influence indue de la part du gouvernement.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): L'octroi devait être accordé suivant les conditions que peut imposer le lieutenant-gouverneur. Les communautés n'ont pas demandé d'être placées sous la tutelle du lieutenant-gouverneur en conseil. Elles se plaignent en catimini de ce que j'ai dit tout haut.

M. Fortier (Beauce): Si le supérieur des cisterciens ne trouve pas satisfaisantes les conditions que nous lui faisons, il les refusera.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Je ne crois pas que les remarques de l'honorable député de Sainte-Marie soient sérieuses et justifiables. Nous ne voulons tenir personne en tutelle. D'ailleurs, mon honorable ami ne se scandalisera peut-être pas autant quand je lui dirai que le gouvernement conservateur a déjà fait une concession analogue en 1893.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Quelle concession?

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): La concession de Mistassini, aux trappistes, au Lac-Saint-Jean. Le gouvernement conservateur a imposé les mêmes conditions que celles que nous imposons aux cisterciens. Dans ce temps-là aussi, le lieutenant-gouverneur en conseil se réserva le droit de régler le contrat.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Tout cela est allé un peu loin. Pourquoi on ne nomme pas la corporation épiscopale de Gaspé comme fidéicommiss, au lieu de laisser cette clause dans le vague et, en quelque sorte, laisser le cabinet agir à sa discrétion? Les ministères demandent un blanc-seing et cela est une méthode non conforme au régime parlementaire. Malgré toute la confiance que j'ai envers les honorables ministres, je n'ai pas assez confiance en eux pour leur accorder un blanc-seing.

Les résolutions sont adoptées.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a adopté plusieurs résolutions, lesquelles sont lues deux fois et adoptées.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska) demande la permission de présenter le bill 60 concernant un certain octroi de terre aux religieux cisterciens.

Accordé. Le bill est lu une première fois.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska) propose que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté sur division.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Questions et réponses:

Négociations entre le gouvernement et la Beauharnois Light, Heat & Power Co.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): 1. Quelle est la personne qui a ou quelles sont les personnes qui ont conduit les négociations avec le gouvernement de la province de Québec, au nom de la Beauharnois Light, Heat & Power Co., pour obtenir des ordres en conseil, contrats ou baux?

2. Quels sont, d'après les derniers rapports faits au gouvernement, les noms des directeurs de la Beauharnois Light, Heat & Power Co.?

3. Quels sont les noms des directeurs de la Beauharnois Light, Heat & Power Co. mentionnés aux résolutions annexées aux contrats ou baux passés avec le gouvernement de la province de Québec?

4. À quelle date chacune de ces résolutions a-t-elle été adoptée?

L'honorable M. Mercier fils (Châteauguay):

1. MM. R. O. Sweezy, Hugh Griffith, Aimé Geoffrion et Frederick B. Brown.

2. MM. R. O. Sweezy, F. P. Jones, A.-L. Caron, R. W. Steele et H. B. Griffith, à la date du 29 août 1928.

3. MM. Robert O. Sweezy, président, et Hugh B. Griffith, secrétaire-trésorier.

4. Le mardi 5 juin 1928.

Contrats ou baux accordés à la Beauharnois Light, Heat & Power Co.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): 1. Y a-t-il eu correspondance échangée entre certains ministres du gouvernement de la province de Québec et certains ministres du gouvernement d'Ottawa, au sujet d'ordres en conseil, contrats ou baux qui ont ou auraient pu être accordés à la Beauharnois Light, Heat & Power Co.?

L'honorable M. Mercier fils (Châteauguay):

Non.

**Résolutions concernant
la Beauharnois Light, Heat & Power Co.**

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): 1. Quelle était la personne ou les personnes autorisées à représenter la Beauharnois Light, Heat & Power Co. aux différents actes, contrats ou baux passés avec le gouvernement de la province de Québec?

2. Des résolutions adoptées par la Beauharnois Light, Heat & Power Co. ont-elles été annexées auxdits actes, contrats ou baux?

3. Dans l'affirmative, à quelle date ces résolutions paraissent-elles avoir été adoptées?

4. Quel en était l'objet?

5. Avant de passer ces dits actes, contrats ou baux avec la Beauharnois Light, Heat & Power Co., le gouvernement s'est-il assuré que les résolutions adoptées à cette fin par la Beauharnois Light, Heat & Power Co. étaient légales?

6. Le gouvernement, avant d'accorder certains privilèges à la Beauharnois Light, Heat & Power Co., par ordre en conseil, contrats ou baux, s'est-il assuré: *a.* si ladite compagnie était légalement et régulièrement constituée; *b.* si la compagnie s'était conformée aux exigences de la loi des compagnies et était en règle avec chacune d'elles?

L'honorable M. Mercier fils (Châteauguay):

1. Le président ou le vice-président ou le secrétaire-trésorier.

2. Oui.

3. Le mardi 5 juin 1928.

4. Pour approuver le projet de bail emphytéotique et autoriser le président ou le vice-président ou le secrétaire à exécuter au nom de la compagnie le contrat soumis.

5. Oui.

6. *a.* Oui, constituée par statut 2 Édouard VII, chapitre 72, modifié par 1 George V, chapitre 77, et de nouveau par 18 George V, chapitre 113, 1928; *b.* Oui, conformément à l'article 103 de la loi des compagnies de Québec.

**Bail consenti pour une propriété
à la Beauharnois Light, Heat & Power Co.**

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): 1. Un bail a-t-il été consenti à la compagnie dite Beauharnois Light, Heat & Power Co. par le gouvernement de la province de Québec pour certaines des propriétés de cette dernière?

2. Dans l'affirmative: *a.* à quelle date; *b.* pour quelle durée; *c.* pour quel prix; *d.* pour quelles propriétés?

3. Toutes les conditions stipulées par le gouvernement, tant en vertu de ce bail qu'en vertu d'ordre en conseil, ont-elles été exécutées par la Beauharnois Light, Heat & Power Co.?

L'honorable M. Mercier fils (Châteauguay):

1. Oui.

2. *a.* 23 juin 1928; *b.* 75 ans; *c.* moyennant loyer annuel de \$20,000 pour les cinq premières années et de \$50,000 pour chacune des années subséquentes, jusqu'à l'expiration du terme; en outre du susdit loyer, le preneur devra payer au bailleur une redevance annuelle supplémentaire de \$1 par cheval-vapeur-an; *d.* pour certains lots de grève et en eau profonde et les droits du gouvernement aux forces hydrauliques affectées par l'entreprise.

3. Oui, à date.

**Ordre en conseil concernant
la Beauharnois Light, Heat & Power Co.**

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): 1. Un ordre en conseil a-t-il été passé, accordant certains droits et privilèges à la compagnie Beauharnois Light, Heat & Power Co.?

2. Dans l'affirmative, à quelle date?

3. Depuis cette date, cet ordre en conseil a-t-il été modifié?

4. Dans l'affirmative: *a.* à quelle date; *b.* à quelle fin?

5. Demande a-t-elle été faite de copies de cet ordre en conseil?

6. Dans l'affirmative, par qui?

7. Copies de cet ordre en conseil ont-elles été adressées à des ministres ou députés fédéraux ou à des ministres du gouvernement d'Ottawa?

L'honorable M. Mercier fils (Châteauguay):

1. Oui.

2. 27 avril 1928.

3. Non.

4. Répondu par 3.

5. Oui.

6. Par la compagnie concessionnaire.

7. Non.

Octroi à l'Université de Montréal

L'honorable M. David (Terrebonne) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolution relative au bill 29 autorisant un certain octroi pour l'Université de Montréal.

Adopté.

Il informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolution et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En comité:

L'honorable M. David (Terrebonne) propose: Que le lieutenant-gouverneur en conseil soit autorisé à donner, aux conditions qu'il jugera à propos, à l'Université de Montréal, pour aider à son établissement et à la reconstruction de ses édifices, une somme n'excédant pas un million de dollars, payable à même le fonds consolidé du revenu de la province.

Tout le monde connaît le but de ce projet et sait l'utilité de l'Université. Depuis le dernier incendie qui a détruit l'ancien édifice de l'Université de Montréal, cette dernière a subi des pertes et demande à améliorer sa condition. Il rappelle la générosité de la population de la métropole qui a souscrit pour aider à sa reconstruction. Cette institution reçoit tous les jours nombre de jeunes gens de tout le district de Montréal et de la campagne et ce serait un bienfait pour eux qu'elle fût construite sur le flanc est de la montagne Mont-Royal. La province de Québec, en aidant l'Université de Montréal, rend service non seulement à celle-ci, mais à toute la population du district de Montréal.

M. Blain (Montréal-Dorion): À propos, est-ce que le choix du site est définitif?

L'honorable M. David (Terrebonne): Peu importe quel sera le site choisi, le bill n'en parle pas. Le gouvernement ne veut pas s'immiscer dans les affaires de l'Université. Cependant, si les renseignements que j'ai obtenus sont justes, je crois que le choix du site de la montagne est définitif et que les fondations sont même commencées.

M. Blain (Montréal-Dorion): Est-ce que l'honorable secrétaire provincial sait que des membres de la commission administrative de l'Université sont contre le site de la montagne?

L'honorable M. David (Terrebonne): Il est vrai que des membres de la commission administrative ont mentionné le parc de Maisonneuve, mais ceux qui ont fait prévaloir l'autre idée ont eu raison. Le Mont-Royal peut sembler éloigné du centre de la ville actuellement, mais un

peu partout dans les grandes villes, on construit les universités en dehors des centres qui sont exposés à devenir trop surchargés. Dans une entreprise comme celle-ci, il faut prévoir l'avenir et l'on peut se demander si, dans 50 années, à cause du progrès, le centre de Montréal ne sera pas sur la montagne. Plusieurs députés de l'opposition n'étaient pas en faveur de ce site. Il y avait des partisans d'un autre site, entre autres le parc de Maisonneuve. Je crois que le développement futur de Montréal favorise la reconstruction de l'édifice dans le flanc du Mont-Royal et l'avenir dira qu'on a eu raison de choisir le site de la montagne.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Je crois qu'on aurait dû construire dans un centre où toutes les classes de la société auraient été à portée de cette université. J'ai eu l'occasion de discuter cette question avec un éducateur, un homme très en vue, qui me faisait remarquer que, si l'Université n'avait pas voulu accepter les terrains offerts gratuitement au parc de Maisonneuve, elle aurait peut-être pu au moins, comme en Europe, disperser les différentes facultés et écoles dans différents centres de la ville de Montréal, afin de créer autant de noyaux intellectuels et de faire bénéficier tous les quartiers des avantages et des initiatives qu'apporte une faculté, ce qui aurait attiré davantage l'attention de tout le monde sur le rôle joué par cette institution canadienne-française.

Le site de la montagne du Mont-Royal est très beau à ce point de vue seulement, mais il n'est pas si beau pour la population. On ne réussira pas à convaincre les Canadiens français que leur université est bien à eux et qu'elle leur ouvre ses portes toutes grandes. L'Université de Montréal aurait plus l'air de tendre les bras aux Canadiens français si elle avait été située ailleurs. Je tiens à dire ceci: Jamais le site choisi ne fera de l'Université un centre populaire canadien-français, pas plus que la basilique de Montréal a créé un centre canadien-français là où elle a été située. Il est même question d'affecter maintenant la basilique à d'autres fins qu'à des fins religieuses, puisque des offres ont même été faites aux intéressés. Il est assez extraordinaire de voir une université qui quête refuser un montant de \$1,000,000, dans le cas de l'offre du parc de Maisonneuve. En face de cette situation, je crois bien fondée cette rumeur qui veut qu'il y ait eu spéculation pour que l'Université aille s'installer dans le flanc de la montagne quand elle a refusé l'offre gratuite d'un million, pour venir ensuite tendre une main charitable.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency):

Nous sommes tous d'accord qu'il faut aider davantage l'Université de Montréal. Refuser notre aide à cette grande institution, ce serait méconnaître le rôle qu'elle est appelée à jouer dans l'avenir. Si nous voulons réaliser nos espérances, il faut donner à l'université canadienne-française tout le concours possible. Il ne faut pas perdre de vue que Montréal est une grande ville, un centre intellectuel qui se développera beaucoup, qui sera appelé à jouer un grand rôle et à devenir un des grands centres de l'Amérique à tous les points de vue. Il importe de le doter d'une université qui fasse honneur aux Canadiens français et à toute la population.

Je crois que c'est l'espoir des nôtres de voir cette institution canadienne-française tenir la place qui lui convient et grandir à côté de l'autre grande et puissante université de la métropole. Cette dernière est largement favorisée par nos compatriotes de langue anglaise qui l'ont toujours aidée très généreusement.

L'Université de Montréal doit bénéficier d'octrois généreux, étant donné la concurrence qu'elle a des autres universités et qu'elle est appelée à produire de grands hommes. Les citoyens canadiens-français de Montréal ont aussi fait leur part relativement à l'université et ils se sont montrés très généreux. Nous lui avons donné \$1,000,000 dans le passé et nous nous proposons de lui en donner encore un autre. Ne mettons pas de conditions à cet octroi. L'honorable député de Sainte-Marie ne voudra certainement pas imposer une condition à notre octroi. Cela jurerait avec ce qu'il nous disait tout à l'heure, quand il nous reprochait de nous immiscer dans les affaires des communautés.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Vous en imposez assez quelquefois, vous pourriez peut-être en imposer de bonnes.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency):

L'honorable député de Sainte-Marie a parlé des conditions. Lorsque nous avons donné des octrois aux collèges classiques, nous n'avons mis aucune condition et les collèges font ce qu'ils veulent de la somme annuelle de \$10,000. Quant à notre loi de l'assistance publique, elle n'impose qu'une condition, c'est que les institutions qui veulent bénéficier de cette loi doivent avoir l'autorisation de l'évêque du diocèse où elles sont situées. On n'impose aucune autre condition.

Nous n'avons pas imposé de conditions lorsque nous avons donné \$1,000,000 à chaque université de notre province. Faisons de même

aujourd'hui. Nous sommes prêts à donner \$1,000,000 à l'Université de Montréal en lui laissant la liberté de le dépenser comme elle l'entendra. Nous le lui donnons comme nous en donnons un aux collèges classiques. Nous l'accordons simplement pour aider notre Université de Montréal à poursuivre son œuvre et à remplir son rôle.

Laissons l'Université décider elle-même où elle s'établira. Si le gouvernement disait: "Installez-vous ici plutôt qu'ailleurs", l'opposition serait la première à critiquer. Si nous avons \$1,000,000 à donner, soyons généreux, donnons-le sans condition. L'université restera libre, nous avons pleine confiance dans les administrateurs qui la dirigent et nous avons pleine confiance que la souscription sera bien employée.

M. Blain (Montréal-Dorion): J'approuve cet octroi et je veux l'accorder sans condition. Cependant, le projet de loi que nous avons devant nous porte que cet octroi sera fait suivant les conditions que le lieutenant-gouverneur en conseil jugera à propos, ce qui semble être en contradiction avec les affirmations du premier ministre. Je tiens à faire remarquer que, si nous avons fait allusion au site, c'est que le site est très discuté. Je souhaite que l'Université de Montréal obtienne tout le succès possible sur le site qu'on a choisi. J'espère qu'avec cet octroi on n'entendra plus dire que l'Université de Montréal empêche des jeunes étudiants de 20 ans et plus d'exprimer leurs opinions, fussent-elles de nature publique et politique.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Je ne m'oppose pas au principe de la résolution et je m'accorde avec l'honorable premier ministre pour dire que l'Université de Montréal doit être aidée généreusement pour se développer convenablement. Lorsque nous avons accordé un octroi annuel de \$10,000 aux collèges classiques, j'ai exprimé le vœu que cet octroi contribue à diminuer le coût de l'enseignement afin que nos collèges classiques soient ouverts aux fils d'ouvriers.

On m'a critiqué pour avoir pris cette attitude, mais je tiens de nouveau à exprimer ce vœu pour nos cours universitaires. Ces cours sont trop coûteux pour un trop grand nombre de nos familles, ce qui a pour effet de briser des vocations et de refuser l'accès de nos maisons d'éducation à des enfants que la Providence a doués pour jouer un rôle utile à leur pays. Pensons aux enfants de nos cultivateurs et de nos ouvriers qui ont fourni à la religion et au pays des chefs éminents.

Voici un fils de cultivateur ou d'ouvrier; il passe huit années au collège classique. Il est brillant et ses dispositions le portent à l'étude de la médecine. Les cours universitaires de médecine sont de six ans, ce qui fait en tout 14 années de paiement, représentant une somme d'environ \$4,000. C'est trop fort pour le plus grand nombre de nos familles. Cette situation est contraire aux intérêts supérieurs de notre pays; elle est injuste; elle ne protège pas le talent; elle prive le pays d'une richesse inestimable et elle fait des malheureux.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Êtes-vous en faveur de l'instruction gratuite?

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Il y a une grande différence entre l'instruction gratuite et la diminution du coût de l'enseignement classique. Je sais qu'un grand nombre de députés partagent mon opinion. Ceux des divisions ouvrières et rurales ont entendu maintes fois les parents se plaindre du coût de l'enseignement classique. L'ancien parti de l'honorable premier ministre réclamait la gratuité de l'enseignement. Moi, je m'honore de n'avoir pas changé d'idée, parce que notre doctrine est basée sur le bon sens.

L'honorable M. David (Terrebonne): Il est vrai que l'instruction publique dans la province de Québec coûte trop cher. Mais cela est dû à des circonstances sur lesquelles le gouvernement n'a aucun contrôle. Cependant, personne n'a le droit d'émettre le principe que certaines classes d'enfants doivent avoir une instruction supérieure alors que d'autres ont suffisamment d'une instruction inférieure. Personne n'a le droit de dire au fils du cultivateur ou de l'ouvrier qu'il ne doit s'instruire et sortir de sa classe. Les mots "instruction gratuite" ne me font pas peur et ils n'ont pas fait peur non plus aux directeurs des collèges classiques. Lorsque ceux-ci ont accepté l'octroi de \$10,000, la loi leur avait été soumise à l'avance et ils ont accepté le paragraphe 8 qui dit que les collèges classiques peuvent employer une partie de l'octroi pour donner l'instruction gratuitement aux élèves pauvres. C'est donc un principe admis dans certaines circonstances, mais il n'est pas opportun de le discuter aujourd'hui.

Le jour où nous pourrions créer des bourses dans les universités pour permettre à des fils d'ouvriers et de cultivateurs, des jeunes gens de talent, qui n'ont pas les moyens de faire des études supérieures, je considérerais le projet avec d'autant plus de plaisir que la campagne est le réservoir intellectuel de la race; c'est d'elle que sont sortis nos

meilleurs écrivains, nos meilleurs parlementaires, nos historiens et nos professionnels; c'est elle sur laquelle il faut encore compter pour l'avenir. Le jour où les revenus de la province permettront de créer des bourses qui permettraient aux jeunes gens pauvres et ayant du talent de parfaire leurs études dans nos universités, j'en serai enchanté.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Je ne suis pas opposé à l'octroi à l'Université de Montréal, mais je trouve que le site de la montagne ne convient pas à une université pauvre. Si on avait accepté le site du parc de Maisonneuve, on aurait eu \$1,000,000 de plus et on aurait pu à la fois mieux payer les professeurs et diminuer le coût des cours. Il vaut mieux utiliser cet argent pour créer des bourses pour les étudiants moins fortunés.

Si l'Université persiste à bâtir sur le flanc de la montagne, je prédis qu'avant longtemps elle nous reviendra ici pour demander de nouveaux octrois lorsqu'elle sera rendue à peine à la moitié de sa construction. Je puis dire que le peuple de Montréal est contre ce site et ne trouve pas que l'Université est justifiable de refuser une belle offre de s'installer dans un endroit très convenable, le parc de Maisonneuve, pour aller se braquer, c'est le mot, sur la montagne. L'honorable premier ministre connaît le président de l'Université de Montréal, qui n'est autre que son prédécesseur à la direction du gouvernement.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Je suis son premier avisé, mais je ne l'aviserai pas sur cette question.

L'honorable M. David (Terrebonne): Accordez donc votre endossement tacite au projet.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Je crois que l'honorable premier ministre pourrait aviser le président de l'Université et même le grand chancelier que la population de Montréal n'est pas satisfaite du choix du site de la montagne. Les travaux sont commencés, dit-on, mais il vaudrait mieux les arrêter. Il n'est pas encore trop tard pour conseiller à l'Université d'accepter l'offre de Maisonneuve.

La résolution est adoptée.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a adopté une résolution, laquelle est lue deux fois et adoptée.

L'honorable M. David (Terrebonne) demande la permission de présenter le bill 29 autorisant un certain octroi pour l'Université de Montréal.

Accordé. Le bill est lu une première fois.

L'honorable M. David (Terrebonne) propose que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté.

L'honorable M. David (Terrebonne) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Messages du Conseil législatif:

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, les bills suivants:

- bill 8 modifiant la loi de l'assistance publique de Québec;
- bill 16 modifiant la loi des asiles d'aliénés en ce qui concerne les détenus aliénés;
- bill 36 légalisant certaines ventes d'immeubles pour taxes municipales;
- bill 38 modifiant la loi des cités et villes;
- bill 39 ratifiant le contrat passé par le gouvernement de la province avec les dames religieuses de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur, de Montréal, relativement à la garde, aux soins et à l'entretien des enfants dans leurs écoles de réforme et d'industrie;
- bill 48 modifiant la loi des unités sanitaires;
- bill 51 modifiant l'article 404 du Code municipal;
- bill 55 modifiant l'article 121 du Code civil concernant le mariage de certains mineurs;
- bill 116 modifiant la charte de The Royal Trust Company;
- bill 124 mettant l'école Saint-Édouard, à Beauport, sous la régie et le contrôle des commissaires d'écoles de la paroisse de Beauport.

Acquisitions et aliénations d'immeubles

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 56 relatif à certaines acquisitions et aliénations d'immeubles par les corporations et les gens de mainmorte soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté sur division. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

Formation des instituteurs à l'Université McGill

L'honorable M. David (Terrebonne) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill 46 autorisant un octroi à l'Université McGill pour la formation des instituteurs.

Adopté.

Il informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En comité:

L'honorable M. David (Terrebonne) propose:

1. Que, nonobstant les dispositions de la loi 7 Édouard VII, chapitre 26, et de la cédule y annexée, le lieutenant-gouverneur en conseil puisse, chaque année, autoriser le trésorier de la province à payer à même le fonds consolidé du revenu, à l'Institution royale pour l'avancement des sciences, une somme d'au plus vingt-cinq mille dollars.

2. Que, de ce montant, quinze mille dollars au plus soient employés par ladite Institution royale aux fins de l'école de formation des instituteurs, à Sainte-Anne-de-Bellevue, et dix mille dollars au plus soient affectés à des cours de préparation d'aspirants au diplôme leur conférant le droit d'enseigner comme instituteurs de "high school", ces cours devant être sous la direction d'un ou de plusieurs professeurs de pédagogie de l'Université McGill qui devront y consacrer tout leur temps.

3. Que ces octrois annuels soient par les présentes autorisés pour l'année financière courante et pour l'année financière commencée le premier jour de juillet 1927.

Les résolutions sont laissées en suspens.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il n'a pas terminé l'examen des résolutions et demande la permission de siéger de nouveau.

Subsides

L'honorable M. Nicol (Compton) propose, selon l'ordre du jour, que "M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil" pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

Adopté.

En comité:

L'honorable M. Nicol (Compton) propose: Qu'un crédit n'excédant pas trois cent quatre-vingt-cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour les mines, pour l'exercice finissant le 30 juin 1930.

Ce montant est nécessaire pour l'administration de la branche des mines. Le crédit est augmenté de \$25,000⁵.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Est-ce qu'il y a augmentation dans les dépenses?

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Oui, nous allons avoir plus de dépenses à cause de la création d'un bureau de recherches géologiques dont on vient de voter la loi. Nous allons employer six géologues au service de la province, dont les salaires seront de \$3,000 à \$4,000 par année, outre leurs dépenses de voyage. Nous croyons que l'installation du bureau de géologie nous coûtera \$50,000. Autrement, cet item aurait été plus bas que l'an passé.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Est-ce que les cours de minéralogie ont pour but d'augmenter le nombre des prospecteurs ou des compagnies minières?

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Nous donnons des cours afin de renseigner les prospecteurs, de leur faire connaître la minéralogie d'un terrain, de faciliter leur travail et de rendre service aux mineurs. Ces cours sont donnés par M. Archambault, ingénieur en mines et directeur du laboratoire d'Amos, chargé des cours dans son district.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): C'est un expert?

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Oui, c'est un bon expert. Il (M. Perrault) fournit d'amples détails à la Chambre sur l'administration des mines.

M. Gault (Montréal-Saint-Georges) pose quelques questions.

M. Guertin (Hull) se plaint de la rédaction des *Comptes publics*. Ils sont tellement mêlés qu'il n'y a pratiquement pas moyen de les consulter. Ils sont tellement mêlés qu'il n'y a presque pas moyen de les consulter. Il dit espérer que l'on nomme un auditeur à qui l'on déléguerait les mêmes pouvoirs, les mêmes responsabilités et les mêmes droits qui sont dévolus au vérificateur général du Canada.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Est-ce que les officiers du gouvernement mettent le public en garde contre les mauvaises spéculations?

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Le gouvernement prend toutes les mesures nécessaires. Dans toutes nos publications, nous recommandons au public de ne pas oublier la prudence dans ces spéculations. Il y a malheureusement des gens qui ne veulent pas suivre les conseils. Il y en a toujours qui se font prendre. C'est inévitable et c'est le propre de certains hommes. Il est risqué de miser sur les actions des nouvelles compagnies minières et je n'ai pas confiance en ce genre de spéculation, à moins que l'on ne puisse se permettre de perdre de l'argent. Seuls ceux qui ont les moyens de s'y adonner devraient le faire.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Est-ce que ce n'est pas plus dangereux lorsque certains personnages influents, voire même les ministres, se laissent nommer directeurs de compagnies minières ou autres et acceptent des actions qu'ils trafiquent ensuite à l'avantage des petits actionnaires qui ont payé leurs parts? Je proteste énergiquement contre ces exactions. Est-ce que l'honorable ministre connaît la mine Stadacona?

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Oui.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Est-ce que c'est une bonne mine?

L'honorable M. David (Terrebonne): C'a bonne mine.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Je sais qu'on travaille à la mine Stadacona.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): On m'a informé que des actions de compagnies de mines ont été lancées dans le public avec des noms de ministres, peut-être pour aguicher la clientèle, des noms de ministres riches, et donc à l'abri de la tentation!

On trouve également des organisateurs libéraux bien connus parmi ceux qui font la promotion de ce genre d'actions. Ce qui arrive, c'est que les gens se laissent prendre. Les ministres souvent ne paient pas pour leurs parts, mais les autres paient. Souvent, au bout d'un temps, les ministres lancent leurs actions sur le marché et, quand elles sont vendues, les certificats sont livrés au public, mais les parts valent 50 % ou 60 % de moins.

C'est un état de choses scandaleux et les ministres honnêtes ne devraient pas couvrir cela. La Chambre ne devrait pas permettre une pareille exploitation. Je sais que des ministres prêtent leur nom à des entreprises autres que des compagnies minières et que cela se termine par des faillites retentissantes. Ces ministres siègent également à d'autres conseils, qui sont plus respectables. La population est donc victime de comploteurs auxquels sont associés des ministres du cabinet. Je dis que cela est scandaleux et ne peut pas durer.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Les faits que l'honorable député de Sainte-Marie nous expose sont inconnus du département des Mines. Ce dernier n'a rien à faire avec des compagnies.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): L'honorable ministre devrait les connaître. Ça pourrait lui être utile.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): L'honorable député a parlé de la mine Stadacona. Je répète que je sais qu'elle est actuellement en opération.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Je ne dis pas que c'est une mauvaise mine. Et maintenant, prière au *Soleil* de reproduire mes paroles totalement, entièrement, fidèlement, et cela, aux frais de la province.

La résolution est adoptée.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a adopté une résolution, laquelle est lue deux fois et adoptée.

Questions et réponses:

Commission des accidents du travail

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): 1. À quelle date la loi de la Commission des accidents du travail est-elle entrée en vigueur?

2. Quels sont: *a.* le président; *b.* les commissaires; *c.* le secrétaire de la Commission des accidents du travail?

3. Quels sont les membres du personnel de ladite commission et quels sont les titres et attributions de chacun d'eux?

4. Quel est le salaire: *a.* du président; *b.* des commissaires; *c.* du secrétaire; *d.* de chacun des membres du personnel de ladite commission?

5. À quelle date chacun d'eux a-t-il été nommé?

6. Avant cette nomination, quelle était la profession ou l'occupation de chacun d'eux?

7. À quelle étude ou raison sociale appartenaient ceux qui exerçaient auparavant la profession d'avocat?

8. À quelle date la Commission des accidents du travail a-t-elle commencé ses activités?

9. Combien de cas a-t-elle eu à étudier à date?

10. Combien de cas a-t-elle réglés à date?

11. Combien la Commission des accidents du travail a-t-elle de bureaux permanents?

12. Où sont-ils situés et à quelle date a été établi chacun d'eux?

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse): 1. 9 juin 1928.

2. *a.* Robert Taschereau, C.R.; *b.* Simon Lapointe, C.R.; O.-E. Sharpe; *c.* O.-G. Molleur.

3. 4d et 5. (Voir la liste ci-dessous)

<i>Membres</i>	<i>Salaire par année</i>	<i>Date de nomination</i>
Dr J.-E. Bélanger, médecin en chef	\$5,500.00	11 juillet 1928
Jules Vézina, actuaire et statisticien	3,500.00	11 juillet 1928
Jos. Gauthier, chef, bureau d'information, Montréal	2,800.00	15 novembre 1928
Maurice Parent, bureau d'information, Montréal	2,500.00	15 novembre 1928
Gaudiose Brousseau, aviseur technique	2,500.00	13 juin 1928
Alphetus Mathieu, aviseur technique	2,500.00	13 juin 1928
T.-A. McArthur, aviseur technique	2,500.00	13 juin 1928

<i>Membres</i>	<i>Salaire par année</i>	<i>Date de nomination</i>
Thomas Poulin, aviseur technique	\$2,500.00	13 juin 1928
Jean-M. Garneau, assistant secrétaire	2,000.00	11 juillet 1928
Joseph Maheux, commis en chef	1,800.00	1 ^{er} septembre 1928
Raymond Gauvin, commis	1,800.00	1 ^{er} septembre 1928
Mlle M.-A. Beauchemin, sténographe, Montréal	840.00	10 décembre 1928
Mlle Cora Beauparlant, sténographe, Québec	900.00	18 février 1929
M. Rodrigue Beaupré, gardien de nuit	800.00	1 ^{er} septembre 1928
Mlle Simone Bélanger, classificatrice	720.00	14 janvier 1929
Mlle Annette Bernard, commis aux dossiers	720.00	21 janvier 1929
Mlle Marcelle Bernard, commis aux index	720.00	25 septembre 1928
Mlle M.-A. Blouin, sténographe	900.00	4 septembre 1928
Mlle Gilberte Bolduc, commis aux index	720.00	15 septembre 1928
Mlle Jeanne Bolduc, commis aux dossiers	780.00	6 septembre 1928
Mlle Agnès Boulanger, classificatrice	720.00	28 septembre 1928
Mlle Clara Brodrique, commis aux dossiers	720.00	6 septembre 1928
Mlle Christine Brodrique, classificatrice	720.00	27 février 1929
M. J.-E. Cantin, assistant-actuaire	2,400.00	4 février 1929
Mlle Yvette Cantin, sténographe	840.00	17 juillet 1928
M. Georges Chamberland, messenger	800.00	18 juillet 1928
Mlle Anida Couchy, classificatrice	720.00	25 février 1929
Mlle Adrienne Corriveau, commis, classificatrice	720.00	6 février 1929
Mlle Kathleen Davis, sténographe	840.00	23 juillet 1928
Mlle Madeleine Dechesne, classificatrice	720.00	28 septembre 1928
Mlle Cécile Demers, sténographe	840.00	6 septembre 1928
Mlle Corinne Deslauriers, sténographe	840.00	1 ^{er} février 1929
Mlle Lucienne Desroches, classificatrice	720.00	14 janvier 1929
Mlle Cécile Duchaine, sténographe	840.00	3 décembre 1928
Mlle Marguerite Duhamel, classificatrice	720.00	3 octobre 1928
Mme R.-O. Dumont, classificatrice	720.00	27 février 1929
Mlle Corinne Felteau, sténographe	960.00	16 août 1928
Mlle M.-Lse Fredette, commis aux index	840.00	29 novembre 1928
Mlle Cécile Gagnon, classificatrice	720.00	28 septembre 1928
Mme F.-X. Germain, femme de ménage	216.00	6 décembre 1928
M. Paul Guillemette, voiturier des malles	100.00	20 septembre 1928
Mme Arthur Hamel, classificatrice	720.00	21 janvier 1929
Mlle Graziella Hardy, sténographe	840.00	27 août 1928
Mlle Jeanne Hébert, commis aux index	720.00	14 décembre 1928
Mme Uldéric Julien, femme de ménage	216.00	1 ^{er} septembre 1928
Mlle Madeleine Lafrance, dactylographe	780.00	6 septembre 1928
M. J.-Adélarde Lamarre, comptable	1,200.00	1 ^{er} février 1929
Mme Jos. Lantagne, surveillante	360.00	1 ^{er} août 1928
Mlle Lucia Lapointe, commis aux index	720.00	6 septembre 1928
M. Roméo Laverdière, gardien et chauffeur	960.00	10 septembre 1928
Mme J.-L. Légaré, femme de ménage	216.00	24 septembre 1928
Mlle Bertha Létourneau, sténographe	900.00	1 ^{er} octobre 1928
Mme Pierre Mercier, femme de ménage	216.00	1 ^{er} septembre 1928
Mme L.-P. Michaud, commis princ. à la classification	900.00	27 août 1928
Mlle Anna Michaud, dactylographe	720.00	6 septembre 1928
M. J.-A. Moreau, messenger	800.00	26 février 1929
M. J.-A. Morin, messenger	1,080.00	8 septembre 1928
Mlle Georgette Morissette, classificatrice	720.00	14 décembre 1928
Mlle Gabrielle Patry, commis aux dossiers	780.00	6 septembre 1928
Mlle Rostande Patry, classificatrice	720.00	7 novembre 1928

<i>Membres</i>	<i>Salaires par année</i>	<i>Date de nomination</i>
Mme Roméo Pichette, commis aux dossiers	\$ 840.00	28 septembre 1928
Mme Albert Rémillard, femme de ménage	216.00	10 décembre 1928
Mlle Berthe Richard, commis à l'index	720.00	10 décembre 1928
Mlle Colombe Rivard, commis aux dossiers	720.00	16 octobre 1928
Mlle Lucienne Roy, secrétaire du président	1,080.00	13 août 1928
Mlle W. Roy, femme de ménage	216.00	12 septembre 1928
M. Paul-Émile Ruel, messenger	800.00	8 janvier 1929
Mlle Berthe Samson, classificatrice	720.00	25 février 1929
Mlle Imelda Sasseville, commis principal	960.00	15 juillet 1928
Mlle Cécile Sirois, commis aux dossiers	720.00	30 novembre 1928
Mlle Suzanne Trépanier, commis aux index	720.00	3 décembre 1928
Mlle Hermine Trépanier, sténographe	900.00	1 ^{er} octobre 1928
Mlle Laurence Vézina, commis aux dossiers	720.00	29 novembre 1928
Mlle Grace Worthington, sténographe	840.00	14 janvier 1929

4. *a, b, c.* Salaires fixés par le statut 18 George V, chapitre 80.

6. et 7. Ignore.

8. 13 juin 1928.

9. Jusqu'au 1^{er} mars 1929, \$12,535.

10. Jusqu'au 1^{er} mars 1929, \$8,154.

11. Deux.

12. Québec, 73, Grande Allée, 13 juin 1928. Montréal, 89, rue Notre-Dame Est, 16 novembre 1928.

À 6 h 15, la Chambre suspend ses travaux.

Reprise de la séance vers 9 heures

Compagnie générale du port de Chicoutimi

La Chambre procède à la prise en considération en deuxième lecture des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 106 modifiant la charte de la Compagnie générale du port de Chicoutimi.

Les amendements sont lus une deuxième fois et adoptés. Le bill est retourné au Conseil législatif.

Succession É.-J. Angers

M. Fortier (Beauce) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 141 concernant la succession É.-J. Angers.

Adopté. Le comité, ayant étudié le bill, en fait rapport sans amendement.

M. Fortier (Beauce) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté sur division.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Subsides

L'honorable M. Nicol (Compton) propose, selon l'ordre du jour, que "M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil" pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

Adopté.

En comité:

L'honorable M. Nicol (Compton) propose: Qu'un crédit n'excédant pas quatre cent cinquante mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour les ponts-routes, pour l'exercice finissant le 30 juin 1930.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Est-ce qu'il y a quelque chose pour les ponts Viau et Lachapelle appartenant à la ville de Montréal, dans cette somme?

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse): L'item ne se rapporte pas à ces ponts.

M. Tremblay (Maisonneuve): Comment ces sommes seront dépensées?

M. Duplessis (Trois-Rivières): Si l'honorable ministre n'est pas capable de nous donner des détails sur les argentés dépensés, comment voulez-vous que

nous lui accordions notre confiance pour lui voter d'autres argents? Si l'honorable ministre ne peut nous donner des détails sur les dépenses extraordinaires, comment voulez-vous qu'il en donne sur les dépenses ordinaires? C'est dans son intérêt que j'insiste pour avoir des explications.

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse):

Un grand nombre de ponts se construisent en même temps. Il est absolument impossible de fournir des précisions. Il a fallu avoir recours à un mandat spécial pour une somme de \$80,000. À l'avenir, on aura moins souvent recours aux mandats spéciaux de Sa Majesté.

M. Duplessis (Trois-Rivières): La contribution du gouvernement à la construction des ponts est-elle uniforme?

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse):

Non.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Comment arrive-t-il que le gouvernement ait contribué 75 % pour un pont et 50 % et 60 % sur d'autres ponts? Pourquoi cette différence de traitement?

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse):

Nous tenons compte de l'état financier des municipalités et de l'usage du pont pour le public en général. Généralement, le gouvernement accorde en moyenne un octroi de 50 % pour la construction des ponts. Dans quelques rares cas, cette contribution fut de 75 %, mais cela fut très rare et cela était dû aux conditions exceptionnelles à certains endroits. Le gouvernement tient compte de toutes les conditions existantes avant de fixer le chiffre de sa contribution. Il arrive aussi que le gouvernement construise un pont presque totalement de ses propres deniers.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Le ministre peut-il me citer un pont qui a été payé entièrement par le gouvernement?

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse): Il n'y en a pas.

M. Duplessis (Trois-Rivières): À combien de ponts le gouvernement a-t-il contribué dans la proportion de 75 % au cours du dernier exercice fiscal?

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse): Il y en a deux.

M. Tremblay (Maisonneuve): Je considère que les ministres abusent des mandats spéciaux en vertu desquels les ministres peuvent dépenser les deniers publics sans fournir aucun compte rendu à la population. Notre devoir est de protester au nom du public.

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse) déclare qu'il a fait erreur⁶.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Pourquoi la contribution du gouvernement est si variable? Je ne peux accepter le principe qui veut que l'on dispose des deniers publics sans le consentement des députés. Cela arrive trop souvent et pour des sommes trop importantes, allant jusqu'à \$80,000, qui sont sanctionnées sans aucune explication. Étant donné que les mandats spéciaux sont une mesure exceptionnelle et extraordinaire, le ministre devrait pouvoir dire à la Chambre quels motifs importants l'ont amené à dépenser \$80,000, sans le consentement des députés.

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse):

Le reproche n'est pas nouveau. On l'a adressé au ministre de la Colonisation (l'honorable M. Perrault). Il est toujours assez difficile de fixer un montant juste. Dans la construction des ponts, il faut souvent faire des travaux additionnels et, de plus, certaines municipalités demandent la construction d'un pont à la fin de l'année.

Le ministre des Travaux publics ne peut évidemment pas solliciter les municipalités à construire des ponts, car alors l'opposition, qui veut que le ministre soit renseigné avant de soumettre son budget à la Chambre, dirait que ce dernier empiète sur l'autonomie des municipalités. Mais alors, comment le ministre dira-t-il quels ponts il se propose de construire alors qu'il n'a pas encore reçu toutes les demandes des municipalités, alors que celles-ci ne savent même pas, pour une bonne partie, quand elles devront reconstruire ou réparer leurs ponts défectueux? Il y a là une question d'administration dont le ministre a la charge et pour laquelle il est responsable à la Chambre.

Plusieurs considérations entrent en ligne de compte. Un pont peut être bon pour le service local, mais il ne répond guère aux exigences du trafic général. Si les municipalités veulent le reconstruire, nous leur offrons un octroi généreux. Le gouvernement tient compte également de la richesse des municipalités, des cas de force majeure. Supposons qu'un pont est emporté par une inondation, nous aidons dans toute la mesure du possible.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Quelle proportion a été offerte à la municipalité de Champlain?

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse): Il n'y a encore rien de décidé. Le gouvernement a l'intention de se montrer très généreux pour hâter la reconstruction du pont Champlain endommagé partiellement par les pluies du printemps 1928.

M. Duplessis (Trois-Rivières) pose une question sur la proportion offerte par le gouvernement.

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse): Des offres de 60 % ont été faites à la municipalité de Champlain et de 70 % à celle de Missisquoi.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Pourquoi cette différence? Le député de Missisquoi a-t-il plus d'influence auprès du ministre que le député de Champlain?

M. Grant (Champlain) proteste contre la sortie du député de Trois-Rivières et ne veut pas le prendre au sérieux. Il lui fait remarquer que la population du comté de Champlain sera très satisfaite du traitement que lui donnera le gouvernement.

M. Tremblay (Maisonneuve) exige des détails de tous les mandats spéciaux pour un montant de \$72,285.60.

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse) répond que ni lui-même ni ses ingénieurs ne peuvent fournir les détails demandés. Les mandats spéciaux s'ajustent au crédit régulier. Les mandats spéciaux nécessités pour le paiement de certains travaux ont été inclus dans un seul mandat. Comment voulez-vous que nous fournissions des détails? Le mandat fut passé pour rencontrer la somme additionnelle au budget ordinaire des ponts-routes. Aucun mandat spécial ne fut passé pour un pont en particulier. Ce mandat spécial fut rendu nécessaire parce que, dans certains cas, des travaux de reconstruction ou de réparation à certains ponts devinrent urgents.

M. Tremblay (Maisonneuve): On semble vouloir jouer avec les mandats spéciaux. Je demande au ministre de relire l'article qui concerne l'octroi des mandats spéciaux. Il s'évitera des ennuis pour l'an prochain. C'est dans son intérêt que je lui pose cette question. Il faut une raison urgente pour émettre un mandat spécial. Quelles sont ces raisons urgentes qui

ont nécessité une dépense de \$72,000 de plus que le montant alloué par le vote de la Chambre? Nous ne demandons rien d'extraordinaire.

Je ne fais aucune menace, mais que le ministère le prenne pour dit. Nous voulons des comptes rendus. Pendant trop longtemps, on a procédé de façon injustifiable. Nous voulons que le gouvernement dise au peuple comment il dépense l'argent du public. Le ministre des Travaux publics dit qu'il ne peut fournir tous les détails, c'est une réponse que nous ne pouvons accepter. Et que l'on ne se surprenne pas que les sessions soient longues. Nous sommes ici pour faire notre devoir. Nous ne faisons pas d'obstruction. Nous avons un mandat à exécuter et nous l'exécutons. Je veux que ces mandats publics soient déposés.

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse): J'en appelle au tribunal de l'opinion publique. Lorsqu'on nous demande des travaux urgents, nous nous servons des mandats spéciaux si nous n'avons pas d'argent pour les faire.

M. Blain (Montréal-Dorion): J'insiste pour que l'on nous présente tous les mandats.

M. Tremblay (Maisonneuve): Il est tout à fait injuste et inconstitutionnel que des ministres utilisent l'argent public comme s'il leur appartenait. Si cela ne veut rien dire, un gouvernement responsable, alors, que les ministres le disent, ici même!

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse): Il est aussi urgent d'empêcher la rupture des communications dans cette province qu'il est nécessaire de distribuer des graines de semence, de venir en aide à des municipalités affectées par des désastres. Nous ne pouvons pas, par exemple, retarder les travaux sur une route où un pont a été endommagé. Lorsqu'un pont fait subitement défaut, qu'il est emporté ou démoli, c'est le temps ou jamais d'avoir recours à un mandat spécial pour rétablir les communications, dans l'intérêt public.

L'an dernier, un pont permanent fut emporté par les inondations dans le comté de Missisquoi, trois ou quatre autres furent endommagés par la crue des eaux. La réfection et les réparations ont coûté \$11,000 dépensés à même les mandats spéciaux. Quatre cent mille dollars ne suffisent pas à répondre à toutes les demandes, parce que l'on n'a pas encore reçu la plupart des demandes des comtés. Si les mandats spéciaux sont nécessaires, c'est bien dans la construction des ponts. Il nous faudrait au moins \$1,000,000 pour les demandes de subventions pour les ponts.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Il ne s'agit pas d'une simple question de dollars et de sous. Je suis surpris que le ministre demande des deniers publics sans savoir si la Chambre approuvera ou non la dépense. Je veux avoir plus de détails concernant ces mandats spéciaux qui atteignent les \$80,000. Rien ne devrait être fait au mépris des prérogatives populaires, de la constitution et en violation des règlements.

M. Blain (Montréal-Dorion): Pourquoi l'honorable ministre intitule-t-il cet item ponts-routes?

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse): Parce que les ponts complètent les routes.

M. Blain (Montréal-Dorion): Pourquoi l'honorable ministre a-t-il déclaré l'autre jour que les ponts ne faisaient pas partie des routes?

M. Duplessis (Trois-Rivières): L'an dernier, combien de ponts subventionnés ont été emportés?

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse): Un seul, celui de Missisquoi.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Combien ont été endommagés?

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse): Trois ou quatre. Le pont de Champlain, le pont de Highwater et le pont international.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Combien de ces ponts ont été reconstruits?

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse): Un seul, celui de Missisquoi.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Ce pont a coûté environ \$11,000. Alors, comment le ministre peut-il concilier sa déclaration à l'effet que les mandats spéciaux au montant de \$80,000 ont été nécessités par des cas d'urgence, des ponts emportés par les inondations?

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): J'ai réclamé des réparations aux ponts Viau et Lachapelle, qui sont dangereux. L'honorable premier ministre a dit: "Si on nous injurie..." Je n'injurie pas le ministre, je prie, j'implore, je supplie que l'on fasse quelque chose pour ces ponts dangereux. Nous

sommes laissés à nos propres moyens. Montréal paie sa part de taxes et je ne voudrais pas être un obstacle pour empêcher Montréal d'avoir justice. Encore une fois, j'implore. L'honorable ministre des Travaux publics devrait prendre en considération mon attitude suppliante. Ça n'arrive pas si souvent. Je ne voudrais pas être un obstacle à la construction de ces ponts. Puisque le ministre a déclaré que, depuis 1922, le gouvernement a contribué dans la proportion de 62 % à la construction et à la réparation des ponts dans la province, pourquoi oublierait-il Montréal? Nous ne voulons que cette même proportion.

Je l'ai dit devant 5,000 personnes et je le répète ici, nous pouvons avoir un désastre. La construction de ces ponts presse et, comme l'autre jour, je dégage ma responsabilité quant aux accidents qui pourraient s'y produire. Je suppose que s'il se produisait un accident, on ferait enquête devant un juge. Et ça prendrait un bon juge pour dire, comme dans l'affaire du Laurier Palace, qu'il n'y a personne de responsable.

Je ne veux pas insulter la magistrature, mais, mon Dieu, que nous avons de bons juges. *Le Soleil*, le soleil couchant⁷, dira peut-être, demain, que j'insulte la magistrature, mais, non, je ne fais que critiquer certains jugements de magistrats peu compétents. Je respecte les bons juges, mais je n'ai pas attendu l'immunité parlementaire pour dire ce que je pensais d'un magistrat. J'ai déjà fait ailleurs une déclaration à propos de la justice. Je dis qu'on ostracise Montréal parce qu'on a sur le cœur certaine défaite, dans un comté bien connu du ministre des Terres et Forêts (l'honorable M. Mercier fils).

Quant au mandat spécial, je ferai observer aux ministres que dans la charte de Montréal, il est dit que le maire ou l'échevin ne peut dépenser d'argent qui ne lui a pas été voté sans être tenu responsable personnellement et être passible de certaines pénalités, par exemple être déchu de ses fonctions et ne pouvoir être réélu pendant deux ans. De plus, il aurait à rembourser l'argent ainsi utilisé. Les ministres devraient être soumis à la même règle. Je veux être bon prince, ce soir, et je n'en dirai pas davantage.

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse): Montréal n'est pas ostracisé. Il ne faut pas être injuste pour Montréal, nous dit l'honorable député de Sainte-Marie. Il ne faut pas non plus être injuste pour la bonne vieille province de Québec, qui a payé elle-même l'abolition des péages sur les ponts Viau et Lachapelle, qui appartiennent à la cité de Montréal. Le gouvernement a été fort généreux pour la

construction des ponts à Montréal. Seulement pour le pont de Longueuil, il donnera près de \$8,000,000 et il a construit, à ses propres frais, les ponts de l'île Perrot, qui ont coûté trois quarts de million. L'expérience démontre que tous les développements faits dans les campagnes contribuent au progrès des grands centres. Il n'est que juste que ceux-ci contribuent aux travaux dans les centres ruraux.

Quant au mandat spécial, c'est une soupape de sûreté qui existe dans tous les gouvernements constitutionnels qui en font usage. L'honorable député de Sainte-Marie n'est pas dénué de flair politique et je suis certain qu'il n'osera pas proposer l'abolition du mandat spécial.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Ce n'est pas le mandat spécial que nous condamnons, c'est l'abus. Le mandat spécial est constitutionnel. Nous le savons. Si les touristes venaient du nord et passaient sur les ponts Viau et Lachapelle, le gouvernement aiderait ces constructions comme il a aidé à l'érection du pont de Longueuil. Le pont de Longueuil coûte cher.

Ça doit être parce que des ministres sont intéressés dans les approches. Il doit y avoir des options sur les propriétés. Quand un ministre se met à coûter cher, il n'y a pas de limites. Je répète ma demande à l'honorable ministre pour les ponts Viau et Lachapelle. S'il veut contribuer de façon raisonnable à la reconstruction de ces ponts et si Montréal obtient le tiers de l'entreprise, comme pour le pont de Longueuil, je m'engage à marcher dans toutes les processions⁸, à Montréal, avec l'honorable ministre du Travail.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Le gouvernement devrait contribuer à la construction des ponts Viau et Lachapelle parce qu'ils desservent non seulement Montréal, mais ils appartiennent au réseau des routes provinciales et sont d'intérêt public. Le gouvernement, qui draine dans ses coffres la majeure partie des revenus de la métropole, devrait restituer à Montréal une partie de ces sommes en contribuant au moins 50 % du coût de construction de ces deux ponts. En faisant cela, le gouvernement n'arrive pas même à payer les intérêts sur le capital que forment les sommes qu'il a prises à Montréal.

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse): J'ai déjà dit souvent que l'on doit tenir compte que les ponts et les routes que le gouvernement construit servent beaucoup aux grands centres et aux grandes villes.

M. Blain (Montréal-Dorion): Il se fait du patronage avec la construction des ponts. Je vois que, l'an dernier, 26 ponts ont été réparés, construits, etc., dans le comté de Bellechasse et six le seront dans le programme de cette année. Le vaste comté du Lac-Saint-Jean n'a vu la construction que de trois ponts.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Le comté de Bellechasse n'est toujours pas l'Angleterre. Le ministre doit avoir besoin d'une véritable marine pour voyager dans son comté. On creuse les rivières pour construire les ponts.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Le comté de Bellechasse ne peut pas avoir de malchance.

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse): Cela prouve que, dans le comté de Bellechasse, on apprécie la politique des ponts. Nous ne refusons pas de ponts aux comtés qui nous en demandent.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): L'honorable ministre me dirait-il ce qu'il va recommander pour les ponts Viau et Lachapelle au premier ministre? Je lui promets que je ne l'annoncerai pas moi-même à la population de Montréal pour ne pas me vanter.

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse): Nous ne pourrions employer le crédit qui est devant nous pour les ponts Viau et Lachapelle. Ces ponts ne sont pas la propriété du gouvernement.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Alors, dans le budget supplémentaire.

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse): S'il s'agit d'un cas urgent, cela ferait le sujet d'un bon mandat spécial.

M. Blain (Montréal-Dorion): Les ministres ne devraient pas être directeurs de compagnies qui font affaire avec le gouvernement.

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse): MM. Baldwin et Mellon⁹ n'ont pas cédé leurs intérêts dans les compagnies pour entrer dans la politique.

M. Blain (Montréal-Dorion): Est-ce que le ministre des Travaux publics est directeur de la compagnie d'assurances Sun Trust¹⁰?

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse): Oui.

M. Blain (Montréal-Dorion): La Sun Trust fait affaire avec le gouvernement et figure aux *Comptes publics* pour le paiement d'une certaine prime d'assurance.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Voilà ce qui mettra le régime actuel à terre. Les ministres font acte de vénalité en consentant à être directeurs de compagnies faisant affaire avec le gouvernement. C'est le plus mauvais exemple à donner à la jeune génération que de se servir de son prestige politique comme ministre de la couronne pour faire de la concurrence au commerce libre. Le ministre des Travaux publics est directeur de la Sun Trust. Cette compagnie a obtenu une prime de près de \$400 pour assurance.

Le ministre riche devrait cesser de donner cet exemple et de pénétrer dans tous les conseils d'administration des compagnies où son prestige politique peut lui rapporter des gros sous. L'exemple donné par le ministre des Travaux publics et par le ministre de la Voirie (l'honorable M. Perron) est mauvais.

Cette immixtion des ministres dans les compagnies entraînera tôt ou tard la chute du Parti libéral. Je ne suis pas mieux qu'un autre, mais je n'ai pas pris ce moyen-là. J'ai refusé quoi que ce soit. J'aurais pu m'enrichir en me servant de ma position et doubler ma fortune tous les 10 ans. J'ai préféré rester honnête. Cela ne m'a pas valu pignon sur rue, mais j'ai la conscience libre.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Nous n'avons pas de leçons de probité, de vertu et d'honnêteté à recevoir du député de Sainte-Marie et il ne nous en imposera pas avec ses cris.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Prenez ces leçons où vous voudrez, mais prenez-les.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Le Parti libéral est au pouvoir depuis 31 ans dans la province de Québec; il a la confiance du peuple et ce n'est pas le député de Sainte-Marie, pour des motifs plus ou moins sincères, qui renversera le Parti libéral en lançant des défis à celui-ci ou celui-là. Nous n'avons pas de leçons à prendre du député de Sainte-Marie.

Je n'ai pas besoin de défendre personne, mais nous avons une loi dans la province sur l'indépendance de la Législature et les ministres la respectent. Si le député de Sainte-Marie n'est pas satisfait de cette loi, qu'il demande de la changer.

Les statuts parlent de l'indépendance de la Législature, et la loi définit ce que les députés et les ministres peuvent faire et ne pas faire, elle dit dans quels cas les ministres et les députés peuvent ou ne peuvent pas appartenir à des compagnies. Un ministre, un député, un conseiller législatif, aux termes de cette loi, a le droit de faire partie de compagnies même si ces compagnies font affaire avec le gouvernement¹¹. Si telle est la loi, je souhaite que le député de Sainte-Marie la respecte comme nous l'avons toujours respectée.

Et, lorsque nous nous conformons à la loi, il n'y a pas lieu de lancer des dénonciations et des vitupérations comme l'a fait le député de Sainte-Marie ce soir. Si l'on veut prouver qu'un ministre a manqué à son devoir, c'est très bien.

Mais allons-nous dire à l'homme politique qu'il doit renoncer à sa profession qui le paierait bien mieux que la politique? Allons-nous dire à celui qui donne son énergie, son temps et même ce qu'il doit à sa famille, pour sa province, allons-nous lui dire qu'il doit renoncer à tout pour cela? Nous allons dire à l'avocat, qui veut entrer dans la vie publique, de renoncer à sa profession et de ne pas toucher à aucune cause où il croit que sa présence et son prestige comme député peuvent influencer le juge ou le magistrat?

Nous allons dire à l'arpenteur d'abandonner son travail s'il le fait pour une corporation qui peut transiger avec le gouvernement? Les professionnels abandonneront leur carrière le jour où ils entreront dans la politique? Et nous dirons à tous ceux qui sont dans la vie publique de renoncer aux parts qu'ils pourraient avoir dans des compagnies. Ils n'auront pas le droit d'assurer leur avenir ni celui de leur famille.

Un ministre va renoncer à une position lucrative pour se consacrer entièrement à la politique et on lui refusera d'appartenir à toute compagnie qui, de près ou de loin, peut faire des affaires avec le gouvernement! Non. Si c'est là la récompense de celui qui fait de la politique, nous laisserons alors la politique entre les mains de ceux qui ne peuvent faire autre chose. Si un député est obligé de renoncer à tout, je crois que vous détournerez de la politique des gens qui voudraient s'y dévouer et je crois de plus que la population de la province serait opposée à cela.

Le député de Sainte-Marie et les membres de l'opposition, qui sont avec lui, parlent sans cesse de ministres ou de députés qui font des transactions illégitimes, qui obtiennent des avantages par suite d'influence indue. Le Parti libéral veut la pureté et

l'honnêteté dans la vie publique. Il y a des hommes dans la vie publique qui sont honnêtes autant que peut l'être le député de Sainte-Marie. Mais la loi est là. Si le député de Sainte-Marie connaît des membres de cette Chambre qui ont failli à leur devoir, qu'il le dise au gouvernement. C'est son devoir. Qu'il prouve à la Chambre que la province a eu à souffrir du fait qu'un ministre appartenait à des entreprises financières ou commerciales et le gouvernement avisera. Qu'il nous dise qu'un ministre s'est enrichi dans une transaction et nous donnerons n'importe quelle enquête que l'on nous demandera.

Tant que cette loi existera dans nos statuts, même si des ministres font partie de compagnies qui font affaire avec le gouvernement, je ne condamnerai personne tant que l'on ne prouvera pas que quelqu'un a manqué à son devoir ou à son serment de ministre ou de député. Nous sommes habitués aux dénonciations du député de Sainte-Marie. Il en fait depuis des années. Qu'il continue ses vitupérations, mais des hommes politiques ont été dénoncés dans cette Chambre avant aujourd'hui. Ils sont encore ici et ceux qui se font leurs dénonciateurs, Messieurs, ne sont plus qu'une pincée.

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse):

La vie politique a ses exigences et ses ennuis. Nous le voyons ce soir. Elle engendre parfois des haines qu'on n'a pas allumées et qu'on ne saurait éteindre. Depuis le début de la session, le député de Sainte-Marie nous a fait connaître ses mauvaises dispositions. Les sentiments qu'il a à mon égard sont connus. C'est lui-même qui déclarait, au début de la session, alors que je l'avais interrompu, qu'il ne l'oublierait pas. Il est rancunier. Et, parce qu'une compagnie dont je suis un modeste directeur a reçu une petite prime pour des assurances, prime qui lui rapporte peut-être \$25 à \$30, le député de Sainte-Marie ne craint pas de semer l'injure et affirme que je ne suis pas digne de la position que j'occupe. Tout cela pour jeter de la poudre aux yeux.

Il parle de ministres riches, millionnaires, qui sont dans toutes les compagnies. Légende des légendes. L'honorable député a donné cet après-midi le moyen d'avoir des parts dans les compagnies sans les payer. Nous avons consacré notre temps non pas à ramasser des richesses, mais à arracher une modeste aisance. Mais le député de Sainte-Marie oublie que nous avons perdu quelquefois cet argent. Quant à moi, il est vrai que j'ai mis de l'argent dans des compagnies qui se formaient et que j'ai voulu aider. J'ai dépensé, gaspillé et perdu plus d'argent que n'en fera jamais le député de Sainte-Marie par son travail

pendant toute sa vie. Est-ce cela qui intéresse le député de Sainte-Marie? Mais il faut que quelqu'un paie et j'ai payé. Que le député me nomme une compagnie dans laquelle le ministre des Travaux publics est intéressé, qui fait affaire avec le gouvernement.

Je suis dans la vie publique depuis 20 ans et les électeurs m'ont toujours honoré de leur confiance. Très peu de députés ont reçu de leurs électeurs un témoignage de confiance aussi constant. Et je crois avoir dans cette Chambre l'estime de mes collègues. Depuis 30 ans, je pratique ma profession et je puis dire que peu d'avocats ont reçu de leurs confrères, rouges ou bleus, un aussi consolant témoignage de confiance. Ils m'ont même élu trois ans bâtonnier du Barreau de Québec afin de me permettre d'être élu bâtonnier général.

Je sais ce qu'est le travail. Le député de Sainte-Marie a dit que certains ministres criminels devraient aller au pénitencier pour apprendre ce que c'est que travailler. Il n'y a pas de catégorie d'hommes qui connaissent la sainte loi du travail plus que nous dans ce ministère. Nous donnons notre temps, notre énergie pour notre province et on nous insulte. Le député de Sainte-Marie peut bien nous injurier. L'honorable député a annoncé qu'il y aurait du train après son entrée en Chambre. Il nous en a donné quelques échantillons. Autrement, sa présence ici n'aurait plus été nécessaire. Son explosion de tantôt n'est pas utile.

Il a parlé d'une enquête dans mon département. Mais, à Montréal, il a fait une savante reculade, il y a quelques jours, en disant que, lui parlementaire, il n'a pas confiance dans les enquêtes parlementaires. Il veut une enquête devant un juge. Mais il faudrait que le juge fût de son goût, naturellement...

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Pas au goût du ministre.

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse):

... parce que, à l'entendre, quand les juges rendent des jugements contre lui ou ses amis, il dit qu'ils sont parjures et indignes. Il porte des accusations extrêmement injustes et il ne mesure pas toujours la portée de ses paroles. Il le regrettera lui-même plus tard. Je lui souhaite seulement d'être dans la vie publique pendant 20 ans et de conserver une réputation aussi belle que celle que tous les ministres ont conservée depuis 30 ans.

Je lui souhaite de ne pas rencontrer dans sa vie publique, bien qu'il y ait une justice rétributive, une justice immanente, des gens qui, comme lui, voudront se maintenir par des appels aux préjugés et

lui diront tout ce qui leur passera par la tête. Il sera peut-être plus tard obligé de subir les injures qu'il nous lance. Il commence dans la vie publique et il a déjà abdiqué des opinions et des principes. C'est lui qui s'élevait contre le double mandat, qui criait au scandale. Et il a accepté aujourd'hui le double mandat et les deux salaires qui y sont attachés. Il en accepterait bien un troisième s'il le pouvait.

Il parlait de richards et de millionnaires. Le voilà bien, maintenant, le veinard, l'homme au capital, qui voudrait bien voir augmenter ce dernier. Il débute dans la vie publique et il a déjà renoncé à ses beaux principes parce que cela faisait son affaire. Il renoncera à bien d'autres.

De plus, il reproche aux ministres de faire partie de compagnies alors que son ami, le député de Maisonneuve (M. Tremblay), est président d'une compagnie de mines¹²? Et le député de Westmount (M. Smart) n'est-il pas directeur de plusieurs compagnies? Et cependant, les a-t-il jamais accusés de vouloir influencer indûment le gouvernement? Non. Tout se résume à une tempête dans un verre d'eau, à de la publicité dans les journaux.

Que le député de Sainte-Marie fasse donc comme un homme d'honneur, qu'il ne fasse plus d'insinuations, mais qu'il demande une enquête, dans la forme régulière, sur mon département, et qu'il mette son siège de Sainte-Marie en jeu. Je serais heureux d'avoir une enquête, je l'appelle, je la demande et je l'attends avec impatience. Ma conscience et mon esprit sont tranquilles. Je me présenterai avec plaisir et en toute sécurité devant cette enquête et j'en attendrai avec confiance le jugement. Et je serai prêt à me conformer à la décision rendue. S'il est prouvé que le ministre des Travaux publics est fautif, il ne sera pas une charge pour son parti ou pour la province. Mais, si le député de Sainte-Marie porte des accusations à la légère, il en portera le poids de ses responsabilités.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): On vient de me suggérer la candeur. On veut que je demande une enquête parlementaire. On me propose de mettre en jeu le siège de Sainte-Marie que toute l'organisation libérale de Montréal, au vu et au su des ministres, a essayé de me voler. Les ministres seraient contents. Le ministre fait des farces, il n'est pas sérieux. Ah! Ah! (Rires) On me demande de réclamer une enquête comme l'enquête de la Commission des liqueurs où, il y a trois ans environ, on a changé de président parce qu'il s'était montré trop juste et trop équitable, pour mettre un ministre qui avait plus de poigne que l'autre.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Je demanderais à l'honorable député de Sainte-Marie de parler de son siège¹³.

Une voix: Ce n'est pas un cirque.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): De ce siège-ci?

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): De celui-là ou d'un autre, mais d'un siège.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): On a donc mis à la présidence un autre ministre qui avait plus de poigne, à cette enquête. Quand les témoins venaient à la barre et que l'opposition leur posait des questions, les députés de la droite, avec leur majorité, s'opposaient à celles qui ne leur plaisaient pas et qui auraient pu éclairer le comité. Cela n'a pas beaucoup éclairé la province et montre ce que la population de la province pense des enquêtes parlementaires. Je n'ai pas confiance dans une enquête parlementaire où les témoins...

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): M. le président, l'honorable député de Sainte-Marie n'a pas le droit d'employer ces paroles injurieuses en Chambre. Je soulève un point d'ordre et je lui demande de retirer simplement ses paroles.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Ce que je dis est vrai, mais je retire mes paroles pour faire plaisir au premier ministre et pour pouvoir dire d'autre chose.

M. le président (M. Delisle, Chicoutimi): Retirez ces paroles.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Je les retire carrément, entièrement, totalement.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): M. le président, je vous demande de faire retirer à l'honorable député les injures qu'il a prononcées, d'une façon convenable. Ce sont les règlements de la Chambre.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): C'est le bâillon, vous voulez dire.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Ce n'est pas le bâillon. Il faut respecter les règles de la Chambre.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Je retire mes paroles pour dire autre chose.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): M. le président, il y a des règlements dans cette Chambre et le député de Sainte-Marie, comme les autres, doit les respecter. Il n'est pas dans un faubourg, ici. S'il croit nous en imposer par ses cris, il se trompe. M. le président, je soulève un point d'ordre, le député de Sainte-Marie n'a pas le droit de prêter aux députés des sentiments comme ceux qu'il leur prête en ce moment et je lui demande de retirer ses paroles.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): J'ai dit...

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Qu'il retire ses paroles.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie)¹⁴: Quelles paroles dois-je retirer?

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Le député de Sainte-Marie ne se rappelle pas ce qu'il a dit. Ça ne m'étonne pas. Il n'a pas le droit de dire qu'il n'a pas confiance dans une enquête parlementaire et de dire que, dans une précédente enquête, un ministre a été placé à la présidence parce qu'il avait la main plus dure qu'un autre. C'est une injure faite à un membre de la Chambre.

M. le président (M. Delisle, Chicoutimi): Je demande au député de Sainte-Marie de retirer ses paroles.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Je ne retirerai pas "pas assez de poigne".

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Non! Non! Je demande qu'il retire ses paroles entièrement et complètement.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Quelles sont ces paroles?

M. le président (M. Delisle, Chicoutimi): Voici les paroles que le député de Sainte-Marie doit retirer: "Que l'on a changé le ministre qui présidait retirer: "Que l'on a changé le ministre qui présidait parce que le premier avait la poigne moins dure."

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): On n'a pas changé de président parce qu'il avait la poigne moins dure que l'autre.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): J'insiste pour avoir une rétractation qui ne soit pas empreinte d'ironie.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Je retire mes paroles pour pouvoir dire autre chose.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Retirez-les sans condition.

M. le président (M. Delisle, Chicoutimi): Conformez-vous à la décision, M. le député de Sainte-Marie.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Et, si je ne les retire pas, qu'est-ce qui arrivera?

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Je vais être forcé de demander au président du comité de faire rapport à l'Orateur des paroles injurieuses que vous venez de prononcer.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Vous voyez que ça me coûte, je vais retirer mes paroles pour pouvoir dire le reste.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Non! Non! Il faut que le député de Sainte-Marie se soumette aux règlements et qu'il retire ses paroles complètement, entièrement. S'il ne le fait pas comme un député doit le faire, je demanderai au président du comité de faire rapport à l'Orateur.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Je les retire de façon complète pour avoir la chance de dire autre chose.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Il faut que vous les retiriez complètement. J'insiste et je demande le rapport.

M. le président (M. Delisle, Chicoutimi): Le député de Sainte-Marie est-il décidé?

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Ce que la majorité décidera, la chose étant laissée à sa discrétion.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Que le député retire ses paroles, sinon je demanderai qu'un rapport soit fait à l'Orateur.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Il me semble que quand j'ai dit que le ministre n'avait pas été changé parce qu'il avait la poigne moins dure, c'était assez.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): M. le président, vous avez décidé que ce n'était pas un retrait. S'il ne retire pas, je demande le rapport.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Je vais dire pourquoi.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Il n'y a pas de pourquoi.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Je veux m'expliquer.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Non!

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Je les retire de façon complète, mais je veux dire pourquoi.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Non! Non! Sans condition, totalement.

Des voix ministérielles: Rapport! Rapport!

M. le président (M. Delisle, Chicoutimi): À l'ordre!

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): C'est un des héros qui ne parlent jamais, qui crie, je suppose? C'est bon, je les retire absolument, complètement, totalement, entièrement, d'un bout à l'autre. Est-ce correct?

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Non, ce n'est pas cela.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Pourquoi?

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Je prie d'abord l'honorable député de s'asseoir. Quand un membre de la Chambre parle, il doit le faire de façon non ironique. Il doit déclarer que, vu que les paroles qu'il a prononcées ne sont pas parlementaires, il les retire.

M. le président (M. Delisle, Chicoutimi) intervient encore une fois.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Quelle formule faut-il que j'emploie? Je les retire, je les retire. Qu'est-ce que vous avez à dire? Une enquête, à quoi cela servirait-il? Vous avez la preuve de ce que cela serait par ce qui vient de se passer.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Je soulève un autre point d'ordre. Le député de Sainte-Marie dit qu'il vient d'avoir un exemple de l'esprit de la Chambre; ce n'est pas parlementaire. Je demande qu'il retire ces paroles.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Merci, c'est charmant! Je retire cela aussi. C'est aujourd'hui un des soirs où je retire mes paroles, mais j'ai encore tout l'avenir devant moi et j'espère qu'il me suffira. Ces retraits ne veulent pas dire grand-chose de toute façon parce que c'est le temps qui dira si j'ai raison ou tort. Qu'est-ce que vous avez à dire?

Comment! on veut me faire faire une enquête parlementaire, avec des assignations par la police provinciale? On ferait assigner les témoins par Pierre Valois, du bureau du grand connétable, un voleur d'élections? Quelle chance aurais-je d'en sortir indemne? Je sais ce qui s'y produirait, pour avoir été privé de mon droit de siéger durant une session. Je n'ai guère confiance en ce gouvernement. On veut que je mette mon siège de Sainte-Marie en jeu avec cela. Jamais.

Quand je porterai des accusations, elles seront comme celles que j'ai déjà portées. Je prendrai des précautions et elles seront prouvées. Seulement, maintenant, je suis rempli de prudence, j'ai affaire à des adversaires indéliçats, pas dans cette Chambre, mais ailleurs.

Le premier ministre vient appuyer son collègue parce que j'ai dit que certains ministres font partie du conseil d'administration de compagnies qui font affaire avec le gouvernement. Le premier ministre parle de la loi. La loi? C'est comme au temps du vieux roi Louis XIV. La loi, c'est le premier ministre. Celui-ci lui donne l'interprétation qu'il veut, surtout quand il s'agit d'adversaires politiques. Le premier ministre règne en maître absolu, en vertu de sa puissante majorité.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Cette injure est encore plus grave. Je soulève un point d'ordre; il n'a pas le droit de dire cela. Je demande au député de Sainte-Marie de retirer ses paroles parce qu'elles sont fausses, parce que je n'ai jamais essayé de gouverner en dénaturant le sens de la loi.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Je les retire. Très bien, je retire ce qui ne plaît pas au gouvernement.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Nous ne permettrons pas au député de Sainte-Marie d'adopter pour système de lancer des injures pour les retirer aussitôt. C'est une tactique déloyale.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Allons! Pourquoi faire tant d'histoires? J'ai simplement dit que le premier ministre interprète la loi comme il le veut. Et je serais certainement très heureux d'obtenir, si possible, l'opinion de membres consciencieux et indépendants de cette Chambre, à ce sujet.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Vous prenez la liberté de lancer des calomnies gratuites.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Qu'est-ce qu'on va faire?

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Je propose, M. le président, que rapport soit fait à l'Orateur que le député de Sainte-Marie a dit que "le premier ministre interprète la loi comme il le veut". Notez ceci, M. le président, et je demande rapport à l'Orateur. Un membre de la Chambre n'a pas le droit d'adresser une insulte à un de ses collègues.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Très bien, M. le président, je retire ce que j'ai dit. Je le dirai ailleurs si je ne peux pas le dire ici.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): C'est pire. Je veux aussi, M. le président, que vous preniez note de ceci. C'est une nouvelle injure. Il dira ailleurs ce qu'il voudra, mais ici il respectera les règles de la Chambre.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Qu'il les ajoute une seconde fois, pour ne pas manquer son coup.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Oui, ajoutez cela. Il recommande au président de bien dresser le rapport selon la plainte.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Il y a des limites. M. le président, c'est à vous qu'il appartient de faire rapport et je ne crois pas que vous devriez le soumettre à un membre de cette Chambre¹⁵.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): J'ai le droit d'exiger que mon point soit bien rendu.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Cela prouve ce que je viens de dire. La loi, c'est le premier ministre.

Le comité interrompt ses travaux.

Rapports de comités:

Le président (M. Delisle, Chicoutimi) fait rapport qu'au cours du débat en comité plénier le député de Montréal-Sainte-Marie a affirmé que le premier ministre interprète la loi comme il l'entend, et il a ajouté qu'il le répètera ailleurs. J'ai décidé, dit-il, que ces paroles sont antiparlementaires et je les ai notées, à la demande du premier ministre.

Paroles offensantes prononcées par le député de Sainte-Marie à l'endroit du premier ministre

M. l'Orateur lit le rapport du président: "Au cours du débat en comité plénier, le député de Montréal-Sainte-Marie a affirmé que le premier ministre interprète la loi comme il l'entend, et il a ajouté qu'il le répètera ailleurs. J'ai décidé que ces paroles sont antiparlementaires et je les ai notées, à la demande du premier ministre."

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie) demande que l'on procède rapidement.

M. l'Orateur: En vertu de l'article 245 des règles de la Chambre¹⁶, je déclare les paroles antiparlementaires.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): M. l'Orateur, voici...

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Non! Non!

M. l'Orateur: Je considère que les paroles sont antiparlementaires et je demande au député de Sainte-Marie de les retirer.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): J'ai dit tantôt que je retirais tout ce qui ne plaît pas au premier ministre. Je n'ai pas d'objection à retirer mes paroles.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Il ne les a pas retirées. De plus, cette question ne peut être débattue. Il est invité à retirer ses paroles; s'il ne le fait pas, nous y verrons. Et, M. l'Orateur, un rapport écrit vous a été remis à ce sujet.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): J'ai dit plusieurs fois à la Chambre que je suis prêt à retirer mes paroles. Le premier ministre n'a pas le droit de parler plus que moi. L'Orateur le sait.

M. l'Orateur: L'Orateur est censé ignorer ce qui se passe en comité plénier lorsqu'il est absent, et il n'a aucun pouvoir. Je dois prendre le rapport tel qu'il m'est présenté. Devant l'évidence des accusations ou des affirmations de l'honorable député, je demande donc au député de Sainte-Marie de retirer ces accusations ou affirmations qui sont offensantes, même si le député les a déjà retirées.

M. Duplessis (Trois-Rivières) et M. Blain (Montréal-Dorion) interviennent pour le député de Sainte-Marie.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): J'accepte immédiatement l'invitation et je retire mes paroles. (Applaudissements) Maintenant, je suppose qu'il me faudra tout recommencer une autre fois.

Subsides

En comité:

Le comité reprend la discussion sur la résolution suivante: Qu'un crédit n'excédant pas quatre cent cinquante mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour les ponts-routes, pour l'exercice finissant le 30 juin 1930.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Je recommence sans récidiver à aborder des questions qui semblent intéresser la Chambre et le premier ministre. L'honorable ministre des Travaux publics m'a offert une enquête parlementaire pour qu'il puisse se soustraire à ces accusations déplaisantes. Je la refuse parce que je n'y ai pas confiance.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Je soulève un nouveau point d'ordre, M. le président. L'honorable député n'a pas le droit de prononcer ces paroles. Un député n'a pas le droit de dire qu'il n'a

pas confiance dans une enquête parlementaire, car c'est une expression offensante pour la députation qui compose ces enquêtes et c'est mettre en doute l'honnêteté de ses collègues. Est-ce que l'honorable député veut dire que ses collègues en cette Chambre ne sont pas dignes de la confiance du public?

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Non. Je dis seulement que je ne fais pas confiance aux enquêtes parlementaires.

M. Blain (Montréal-Dorion) intervient pour appuyer le député de Sainte-Marie.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Je me lève pour défendre le principe britannique de la liberté de parole dans les assemblées publiques. Jusqu'ici, je me suis tenu à l'écart. Je ne suis pas en faveur des injures, des dénonciations, des paroles trop violentes et offensantes, mais on peut faire une critique raisonnable et raisonnée.

Il n'y a rien d'injurieux dans les paroles du député de Sainte-Marie. Si on n'a pas le droit de dire qu'on n'a pas confiance en une enquête parlementaire, la liberté de parole dans cette Chambre n'équivaudrait à rien du tout, on ferait aussi bien de s'asseoir et de ne rien dire. Je crois qu'il est de mon devoir de protester contre toute tentative, de la part d'une majorité, d'imposer le bâillon à la minorité.

Il y a une différence entre n'avoir pas confiance dans une enquête parlementaire et n'avoir pas confiance dans les députés qui conduisent cette enquête. L'honorable député de Sainte-Marie a le droit de dire qu'il n'a pas confiance dans l'institution d'une enquête parlementaire. Son expression est parlementaire et elle est conforme aux règlements et coutumes. Il a le droit de réclamer une commission royale. Jamais, tant au Parlement d'Ottawa qu'au Parlement britannique, on ne s'est offensé d'une affirmation comme celle que vient de faire le député de Sainte-Marie. Nous ne sommes pas ici pour nous présenter des bouquets.

L'honorable M. David (Terrebonne): Les paroles de l'honorable député de Sainte-Marie sont offensantes en ce qu'elles condamnent les deux partis de la Chambre, qui sont appelés à former cette enquête parlementaire. Cela équivaut à dire qu'il est convaincu à l'avance que ceux qui composeront cette enquête vont se parjurer.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Encore une fois, le secrétaire provincial (l'honorable M. David)

confond une enquête parlementaire et le système selon lequel ces enquêtes ont lieu. Je maintiens que les critiques s'adressent au système et non à des membres en particulier.

Il cite certaines sections du code parlementaire. On a autant le droit de dire qu'on a pas confiance en une enquête parlementaire que de dire que l'on n'a pas confiance au gouvernement. La liberté de parole nous a coûté assez cher pour ne pas la rayer aujourd'hui d'un trait de plume. Qu'on me cite une seule décision des Orateurs pour prouver que les paroles du député de Sainte-Marie sont antiparlementaires.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency):

Les paroles du député de Sainte-Marie sont antiparlementaires aux termes de l'article 245 des règlements de la Chambre et elles équivalent à dire à la Chambre: "Je n'ai pas confiance en vous."

Il lit l'article: "Il est interdit à tout député qui a la parole: ... 8. De critiquer une décision de la Chambre..."

M. Blain (Montréal-Dorion): La façon qu'a le premier ministre d'interpréter les paroles du député de Sainte-Marie est pour le moins excessive. C'est une façon de vouloir l'empêcher de parler.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Si un député a le droit de proposer une motion de non-confiance, il peut dire, à plus forte raison, qu'il n'a pas confiance dans une enquête parlementaire.

L'honorable M. David (Terrebonne): Je demande pardon à l'honorable député de Trois-Rivières, un député peut dire qu'il n'a pas confiance dans le gouvernement, mais il n'a pas le droit de mettre en doute l'honnêteté des membres du Parlement.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Qu'est-ce que vous dites, M. le président?

M. le président (M. Delisle, Chicoutimi): Je vous demande de retirer cela.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Je retire ces paroles. Applaudissez! Comme tout à l'heure¹⁷.

À propos de l'enquête suggérée par l'honorable ministre des Travaux publics, je n'en veux pas et je ne peux pas dire pourquoi. L'honorable premier ministre, avec un geste de dérision, a dit tantôt que des dénonciateurs qui ont insulté les ministres ne sont qu'une pincée, mais le premier ministre sait bien pourquoi ils ne sont qu'une pincée.

La pincée serait plus petite si on avait réussi à me voler mon élection une deuxième fois. Ce n'est pas moi qui dis que l'on m'a volé, c'est le juge qui l'a dit; c'est mon adversaire qui l'a avoué. Celui de la police provinciale, qui m'a volé, est encore là, il est au bureau du grand connétable. Je le nomme, c'est Pierre Valois. Ce qui s'est produit dans mon comté peut bien s'être produit ailleurs.

L'honorable premier ministre, tout à l'heure, a voulu se montrer ironique, mais il a injurié une partie importante de la population, la classe ouvrière, ou les gens ordinaires, qu'il ne connaît absolument pas, en disant que je n'étais pas dans un faubourg. Je leur dois énormément et sa farce est mesquine. Je soulève un point d'ordre et je lui demande à mon tour de retirer ses paroles. Voilà une autre chose dont je me servirai en temps et lieu. Si je n'ai pas de chance ici, je l'aurai ailleurs et je dirai ailleurs ce que je viens de dire.

Le premier ministre a semblé vouloir dire que j'avais des succès dans les faubourgs. J'ai leur appui et il me fait plaisir de dire combien ce sont de braves gens. Je ne veux pas me vanter, mais, lorsque je parle dans les faubourgs, il y a 12,000 à 15,000 personnes qui viennent m'entendre, mais, quand le premier ministre avec ses collègues viennent à Montréal, ils n'ont que 1,200 à 1,500 auditeurs et ils font partie du corps de police. Je me ferais certainement un plaisir immense de rencontrer le premier ministre sur n'importe quelle tribune de n'importe quel faubourg de Montréal.

Le premier ministre défend ses collègues, qui sont des avocats-conseils de la Compagnie Deslauriers, et qui ont le privilège d'avoir presque tous les contrats gouvernementaux dans le district de Québec.

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse):

Je soulève un point d'ordre. Je déclare que je n'ai pas reçu un seul denier de la Compagnie Deslauriers comme aviseur légal depuis quelques années. Et je déclare que je n'ai jamais reçu \$100 par an de cette compagnie pour mes services professionnels.

M. le président (M. Delisle, Chicoutimi):

On est bien loin des ponts. J'aimerais rappeler à la Chambre que nous sommes supposés discuter des ponts.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie):

Comment! vous parlez de reprendre la discussion sur le budget alors qu'il y a trois ou quatre discours contre moi? Je trouve cela étrange.

Je ne sais pas si c'est exact, mais je le crois. Demandez à M. Bégin, percepteur du revenu, si un ministre ne l'a pas approché pour faire changer l'ordre des choses au sujet de la perception des droits d'une succession en les répartissant sur huit années au lieu de cinq, et cela, pour enlever une partie de ces droits à la province.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency):

M. le président, j'invite l'honorable député de Sainte-Marie à nous nommer le ministre qu'il accuse d'avoir voulu détourner les fonds de cette province au profit d'une succession et à nous nommer cette succession. Je mets en demeure le député de Sainte-Marie de le dire.

Il porte une accusation contre un membre de cette Chambre, contre un ministre, et je l'invite à la préciser. La Chambre a droit de savoir qui est désigné et de ne pas laisser porter le soupçon contre tous les membres du cabinet.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): C'est une simple question que je pose au gouvernement.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency):

Si l'honorable député est un homme d'honneur, qu'il nomme le ministre inculpé.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Je ne le nommerai pas parce que je ne le connais pas. Je pose une question.

Des députés ministériels murmurent.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency):

Farceur! L'honorable député de Sainte-Marie passe son temps à lancer de la boue à la figure de tous les ministres. Il n'en a pas le droit.

Nous sommes tous solidaires et son accusation porte sur n'importe lequel de nous. Je demande au député de Sainte-Marie de dire quel ministre et quelle succession.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Je ne les nomme pas.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency):

J'ai invité le député de Sainte-Marie à nous dire quel était le ministre et quelle était la succession contre lesquels il lançait une accusation. Il ne les connaît pas, dit-il. S'il est un homme d'honneur comme je le crois, qu'il retire ses injures, ses basses insinuations et ses accusations.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Je les retire. Je porterai des accusations quand je voudrai et des gens qui sont ici ce soir ne seront pas aussi à l'aise. J'aurai le peuple avec moi et le gouvernement aura la police.

M. Duplessis (Trois-Rivières) parle du double mandat dont il a été question.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Le double mandat que je détiens m'a été confié par la population de Montréal, même par celle de la rue Saint-Jacques, peut-être pas, par exemple, par les propriétaires de l'édifice Thémis. Si j'ai accepté le double mandat et les émoluments attachés à ces deux charges, c'est pour combattre les mêmes hommes qui s'agitent partout et pour me défendre dans les procès qu'ils veulent me faire. Ces deux mandats n'en forment d'ailleurs qu'un seul, puisque ce sont les mêmes gens que j'ai à combattre dans les deux domaines.

La résolution est adoptée.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a adopté une résolution, laquelle est lue deux fois et adoptée.

La séance est levée vers 3 heures du matin.

NOTES

1. D'après *La Patrie*, le chef de l'opposition, retenu chez lui pour des raisons de santé, n'a pas été en mesure d'offrir ses souhaits au premier ministre lors de la séance précédente.

2. Contrairement aux autres journaux, *Le Soleil* parle d'un M. Lapointe plutôt que d'un M. Laplante.

3. Les chiffres mentionnés dans la version du *Soleil* diffèrent légèrement par rapport à ceux rapportés dans *L'Événement*. Selon *Le Soleil*, les montants des soumissions variaient entre \$52,210 et \$102,000.

4. Si *Le Soleil* évalue le montant de la soumission acceptée à \$65,800, *Le Canada* l'évalue plutôt à \$65,000.

5. *L'Événement* est le seul journal qui évalue l'augmentation à \$35,000.

6. Selon *L'Action catholique*, l'honorable M. Galipeault a avoué avoir fait une erreur quant au nombre de ponts reconstruits auxquels le gouvernement a contribué à 75 %.

7. *L'Événement* rapporte que le député de Sainte-Marie se serait alors tourné vers la galerie de la presse pour être certain d'être bien compris par le journaliste du *Soleil*.

8. D'après le *Montreal Daily Star*, M. Houde fait ici allusion à une parade qui a eu lieu à Montréal lors de la fête du Travail et pendant laquelle M. Houde, en tant que maire de Montréal, a refusé de marcher aux côtés de l'honorable M. Galipeault.

9. Il ne nous a pas été possible d'identifier ce personnage.

10. S'il faut en croire *L'Action catholique*, lorsqu'il a été question de la Sun Trust, le débat sur l'article étudié perdurait déjà depuis 3 heures.

11. La loi en question s'intitule "Du pouvoir législatif. De la Législature." Le passage dont il est question se lit comme suit: "Rien dans le présent article ne rend cependant inéligible ou inhabile à siéger ou à voter, comme conseiller législatif ou député, une personne qui est actionnaire d'une compagnie constituée en corporation ayant un tel contrat ou marché, à l'exception d'une compagnie qui entreprend l'exécution de travaux publics." Voir les *Statuts refondus de la province de Québec*, 1888, article 139, paragraphe 2.

12. Selon *Le Soleil*, au moment où M. Galipeault a prononcé ces paroles, M. Houde aurait crié à un page: "Va chercher Tremblay."

13. L'intervention du premier ministre est justifiée par le fait que M. Houde parle en se tenant debout au milieu de la salle des séances.

14. Le journaliste du *Soleil* raconte que M. Blain, à quelques reprises au cours du débat, a murmuré des mots à l'oreille de M. Houde. Ce dernier lui aurait même dit: "Laisse donc faire."

15. Le correspondant parlementaire du *Montreal Daily Star* affirme qu'en préparant son rapport M. Delisle a d'abord lu une référence à l'article 249 des règlements. Par la suite, il a consulté le greffier, M. L.-P. Geoffrion, et le premier ministre, ce qui a déplu à M. Duplessis.

16. L'article 245 stipule en effet qu'il est interdit de se servir de paroles offensantes à l'endroit de l'une ou l'autre des deux Chambres ou à l'endroit d'un de leurs membres.

17. Comme les députés ministériels ne réagissent pas devant les paroles de M. Houde, celui-ci leur a demandé d'applaudir, comme ils l'ont fait précédemment, au cours du même débat, dans des circonstances semblables.

Séance du jeudi 7 mars 1929

Présidence de l'honorable H. Laferté

La séance est ouverte à 3 heures.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Rapports de comités:

M. Lemieux (Gaspé): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le quatorzième rapport du comité permanent des bills privés en général. Voici le rapport:

Votre comité a décidé de rapporter, avec amendements, le bill suivant:

- bill 88 modifiant la loi constituant en corporation la Commission métropolitaine de Montréal.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le dix-neuvième rapport du comité permanent des bills publics en général. Voici le rapport:

Votre comité a décidé de rapporter, avec amendements, les bills suivants:

- bill 54 modifiant le Code civil relativement à certains droits de la femme;

- bill 166 modifiant l'article 94 du Code de procédure civile.

Et, sans amendement, le bill suivant:

- bill 142 ratifiant le titre de la Montreal Trust Company à une certaine propriété.

Le bill suivant a été retiré:

- bill 165 modifiant l'article 85 du Code civil.

**Dettes et
emprunts municipaux**

M. Dugas (Joliette) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 169 modifiant la loi des dettes et des emprunts municipaux.

Adopté. Le comité, ayant étudié le bill, en fait rapport sans amendement.

M. Dugas (Joliette) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

**Loi
du Barreau**

M. Dugas (Joliette) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 175 modifiant la loi du Barreau.

Adopté. Le comité, ayant étudié le bill, en fait rapport sans amendement.

M. Dugas (Joliette) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Demandes de documents:

**Observance
du dimanche**

M. Duplessis (Trois-Rivières) propose, appuyé par le représentant de Montréal-Verdun (M. Lafleur), qu'il soit mis devant cette Chambre copie de tout document se rapportant à l'observance du dimanche dans cette province et adressé, depuis 1924, au premier ministre, au gouvernement ou à aucun de ses membres, et de toute correspondance échangée entre eux et toute personne ou corporation durant le même espace de temps et relativement à la même question.

J'interviens, M. l'Orateur, pour faire quelques remarques sur un sujet de la plus haute importance. Il s'agit de l'observance du dimanche qui me semble un sujet de discussion tout à fait pertinent en cette Chambre. Un pays chrétien a des responsabilités à cet égard, des responsabilités bien définies. Cette question de l'observance du dimanche passionne l'opinion publique depuis longtemps et il ne fait plus de doute qu'elle impose des améliorations urgentes. Il est grand temps de résoudre une fois pour toutes ce problème social. Dans un magnifique travail, l'honorable juge Dorion¹ a cité les paroles d'un écrivain français, Ernest Hello², qui résume toute la question. La loi du dimanche est une loi générale, universelle, qui doit être observée, qui est utile à tous. S'abstenir de travailler le dimanche n'a jamais nui à personne ni à rien et ne peut faire que du bien à tout le monde. La loi du dimanche, outre le caractère humain et l'autorité qu'elle comporte, représente de plus l'autorité suprême du législateur par excellence.

La connaissance de l'Évangile est indispensable à la solution des problèmes qui se posent et qui intéressent les nations et les individus. L'Évangile est la panacée universelle de tous les maux de la société et, pour reconnaître l'Évangile, il faut respecter la loi du dimanche et accomplir ses devoirs religieux. C'est le dimanche que les enseignements de l'Évangile sont diffusés parmi la population. Les honorables ministres ont proclamé souvent le respect et la valeur de nos traditions et la dette de reconnaissance que nous devons avoir pour notre clergé. Je les en félicite. L'ensemble du pays partage ces sentiments. C'est admis, le respect de la loi dominicale est à la base même du respect de l'autorité. Et, le jour où ce respect disparaîtra, notre situation sera précaire. En méprisant la loi du dimanche, le peuple apprend à mépriser l'autorité religieuse, l'autorité civile et à violer toutes les lois. Ce point revêt une importance nationale, sociale et individuelle, et ces trois aspects qui le sous-tendent ont souvent fait l'objet d'exposés et d'analyses. Ce mépris entraîne une foule d'abus et il importe de le prévenir.

Au point de vue individuel, le repos dominical s'impose pour permettre à l'homme de s'acquitter de ses devoirs et de sa dette envers son Créateur, qui s'est réservé ce septième jour pour se reposer. Quelle que soit la confession des chrétiens, ils sont tous d'accord sur cette question. Le repos du dimanche, en plus, est nécessaire pour le travailleur. Les gens de cette province sont vraiment trop souvent obligés de travailler le dimanche, ce qui n'est pas le cas ailleurs au Canada. On ne peut exiger de l'homme qu'il travaille comme une machine, sans repos, sans ménagement, pendant tous les jours de la semaine. L'ouvrier qui se repose le dimanche est capable de donner un meilleur rendement au patron pour lequel il travaille dans l'intérêt de la société. Le matérialiste lui-même profite de la loi du dimanche, car le repos dominical lui permet de refaire ses forces et d'être plus apte à reprendre son travail. L'honorable premier ministre a résumé un jour tout cela en disant, avec raison, dans un grand discours très intéressant, que la loi du dimanche est à la base même de la société. Je suis d'accord avec lui. Il appartient donc aux autorités de prendre des mesures pour sauvegarder et protéger ce fondement de notre société. Sans cela, l'édifice social et national menace de tomber en ruine.

Il importe à l'autorité compétente d'assurer le respect d'une loi si primordiale et si fondamentale de la société. Il y a eu certains efforts sérieux de faits par l'honorable premier ministre de cette province

qui, en sa qualité de procureur général, est chargé de faire respecter la loi du dimanche depuis bien des années, et plusieurs bons résultats ont été obtenus. Je l'en félicite et je lui demande de continuer ses efforts dans la bonne direction.

L'honorable M. David (Terrebonne): Écoutez, écoutez!

M. Duplessis (Trois-Rivières): Mais ces efforts et ces résultats ne sont pas probants et n'ont pas rencontré toutes les espérances du peuple de la province. Il reste encore beaucoup à faire. L'honorable premier ministre a encore dit que ce sont les municipalités qui doivent voir à l'application de la loi. Je ne m'accorde pas avec lui là-dessus, car les conseils municipaux sont incapables de faire respecter la loi parce que leurs moyens d'action sont limités. Ils n'ont pas l'organisation voulue pour cela. À Donnacona, par exemple, les conseillers municipaux sont des employés de la compagnie de papier de Donnacona et ils enfreignent la loi du dimanche. Personne ne pourra procéder de la part de cette municipalité pour faire observer la loi.

La loi fédérale stipule qu'aucune décision ne peut être prise sans le consentement du procureur général (l'honorable M. Taschereau). Le procureur général est l'avocat général de toute la province. Il est chargé de voir à la surveillance et à l'application de toutes les lois publiques partout et de faire respecter cette loi en particulier. Le journal *Le Soleil* a déclaré un jour que les ouvriers qui travaillent dans les usines sont dans l'impossibilité de venir rendre témoignage contre leurs patrons relativement à l'observance du dimanche et, pour une fois, *Le Soleil* a dit quelque chose de vrai. Il n'est ni juste, ni raisonnable, ni légitime de forcer l'ouvrier à venir rendre témoignage contre son patron. J'admets que le procureur général a tous les pouvoirs en égard à cette loi, mais il ne s'agit pas seulement de jouir de ces pouvoirs, car ils comportent aussi des devoirs. Puisque l'ouvrier ne peut témoigner contre son patron, et pour cause, puisque les municipalités ne peuvent faire observer cette loi, je dis qu'il est du devoir du premier ministre de la faire respecter. La province a les moyens de commencer et de poursuivre des contestations. La violation de la loi du dimanche dans la province de Québec est intolérable, à cause du caractère religieux de notre province.

Quelle est la situation dans la province de Québec, cette province que le premier ministre appelle, avec raison, le seul coin de terre administré par un gouvernement catholique et français en

Amérique du Nord? Je ne tarde pas à dire qu'elle est humiliante. Les autorités religieuses catholiques, comme l'archevêque Gauthier, de Montréal, et les autorités protestantes se sont levées ensemble et ont proclamé que notre province est la seule où la loi du dimanche n'est pas respectée non seulement au point de vue religieux, mais encore au point de vue de nos traditions et du bon renom de notre province. Il cite un mot de Jaurès.

On a prétendu que, dans certains cas, les ouvriers syndiqués voulaient travailler le dimanche. Si cela est vrai, cela prouverait tout simplement l'influence que prend le matérialisme sur notre population. Malgré ce qu'on dit, en général, les ouvriers s'y opposent. Mais, même si les ouvriers le voulaient, ce ne serait pas une raison suffisante pour ne pas faire respecter la loi et ne pas protéger l'ouvrier contre lui-même. Remarquez bien une chose, lorsque vous aurez enlevé du cœur de l'ouvrier le sentiment religieux et que vous lui aurez montré à considérer les dollars au lieu de la loi, le jour ne sera pas loin où les droits les plus sacrés des gens seront violés dans cette province que l'on dit respectueuse des lois, des institutions et des traditions.

Nous avons ici 50 compagnies de pulpe et de papier qui se rient de la loi du dimanche et du procureur général. Pourtant, c'est le capitaliste qui aura à souffrir lorsque l'ouvrier et la population n'auront plus le respect des lois. Ici, à bien des endroits, dans la ville de Trois-Rivières, par exemple, nous avons des moulins qui sont en opération tous les dimanches ou pratiquement tous les dimanches de l'année, malgré les lois civiles, malgré ce qu'en pense le public et en dépit de la volonté de Dieu. On se moque de la loi à tel point que des conséquences très pénibles et désastreuses sont déjà survenues. L'autorité divine s'est même chargée de les souligner. Je citerai ce cas. Il n'y a pas très longtemps, un brave ouvrier s'est présenté à mon bureau et m'a dit: "Un de mes compagnons de travail, qui n'est âgé que de 24 ans, s'est fait tuer, à mes côtés, en travaillant le dimanche et dans des conditions tellement pénibles que mes yeux se sont dessillés. Je ne travaillerai plus le dimanche." Devant de tels aveux, le gouvernement, qui est capable de faire respecter la loi des liqueurs, devrait être également capable de faire respecter la loi du dimanche. Nous ne demandons pas la perfection, et, à plus forte raison, d'un gouvernement comme celui que nous avons, mais nous disons que le gouvernement commence donc à intervenir et à faire respecter la loi par les gros industriels. Ce sont eux

qui donnent le mauvais exemple. Les mauvais exemples entraînent, surtout lorsqu'ils partent de haut.

La violation de la loi du dimanche engendre des désastres matériels et est la cause de la crise du papier. Les fabricants se plaignent de la surproduction. Nos moulins de pulpe et papier produisent 500 tonnes de papier par jour. La production des pulperies du Québec, le dimanche, représente un montant approximatif de 270,000 tonnes de plus par année. C'est à peu près l'équivalent de la proportion entre la production et la surproduction dont on se plaint à l'heure actuelle et qui a entraîné la crise que nous subissons présentement. La Providence a voulu dessiller les yeux du premier ministre en nous infligeant la crise du papier. Le devoir du procureur général est de profiter de cette occasion et de se montrer encore plus sévère pour faire triompher le respect du dimanche, jour du Seigneur. Je demanderai donc au gouvernement de faire respecter la loi. S'il n'en est pas capable, qu'il cède sa place à d'autres, plus compétents que lui, qui en seront capables.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency):

Loin de faire un reproche à mon honorable ami le député de Trois-Rivières d'avoir soulevé cette question de l'observance du dimanche devant cette Chambre cette année, et d'avoir provoqué, par la présentation d'une motion, la discussion à ce sujet, je l'en remercie et je l'en félicite. Je suis heureux que l'occasion me soit fournie de traiter cette question. Il faut que l'on sache que le gouvernement fait des efforts pour que la loi soit observée. Cependant, je dirai que, si jamais les efforts et les intentions d'un gouvernement ont été mal représentés, c'est bien dans le cas qui nous est soumis actuellement. Je dirai au député de Trois-Rivières que le gouvernement provincial croit, lui aussi, à la sanctification du dimanche. Il croit que la sanctification du dimanche est à la base de notre société, qu'elle est intimement liée à notre croyance et que, le jour où cette base disparaîtra, il y a bien d'autres choses qui disparaîtront aussi dans cette province. Ce sera la ruine fatale.

Mais le problème n'est pas aussi facile à résoudre que semblent le croire l'honorable député de Trois-Rivières et certaines gens, avec la meilleure bonne foi et les meilleures intentions. Je dirai d'abord que le grand obstacle réside dans la loi qui nous régit. Le trouble vient du fait que nous avons autrefois, dans la province, une loi du dimanche très bonne, très sobre, qui respectait nos traditions et nos

habitudes, qui était calquée sur notre mentalité et notre manière de vivre. Un jour, il y a une vingtaine d'années de cela, le gouvernement fédéral a décidé d'imposer à toutes les provinces une loi du dimanche et, dans ce domaine comme dans d'autres, nous voyons combien difficile à gouverner est le Canada. Lorsqu'on lit les débats de l'époque sur la loi fédérale, tant à la Chambre des communes qu'au Sénat, on voit de nombreuses divergences d'opinions entre les différentes parties du pays, on voit qu'elles étaient profondes et qu'il n'y avait pas de terrain d'entente.

Ottawa a recueilli les opinions de toutes les provinces. Ce que voulait une province, d'autres provinces n'en voulaient pas. Certaines d'entre elles disaient qu'on ne devrait pas chasser, pêcher, faire de la musique, jouer aux cartes, s'amuser, travailler, fumer le dimanche. D'autres proposaient même de ressusciter les anciennes lois de la Nouvelle-Angleterre, comme par exemple de défendre d'embrasser sa femme ce jour-là. La Chambre est en désaccord avec une telle idée, et plus particulièrement les vieux garçons. Selon les idées des provinces, on a fait un compromis quelconque et on en est venu à faire une loi qui ne convient ni à une province ni à une autre. On a laissé dans la loi la cause même de toutes les difficultés et les conflits. On a dit que tout travail est défendu le dimanche et on ajoute que tous les travaux jugés urgents et nécessaires peuvent être exécutés. Il en est résulté des difficultés continuelles. Voilà d'où le trouble vient.

Lorsque la loi a été passée à Ottawa, des hommes qui sont de bons apôtres du respect dominical l'ont vivement critiquée. M. Bourassa, un bon chrétien dont personne ne pourra nier qu'il eut à cœur le respect de la loi du dimanche, lorsqu'il était membre de cette Chambre, disait alors que la loi fédérale qu'on proposait et qu'on a adoptée reposait sur une base dangereuse, qu'elle ne reconnaissait pas la liberté du travail et du commerce et qu'il n'y avait pas de principe plus dangereux. M. Bourassa affirmait que cette loi avait été inspirée par un esprit arriéré et moyenâgeux. Il voyait dans ce bill une prime à l'hypocrisie, à l'ivrognerie, à la paresse et aux vices que l'on constate chez les peuples qui veulent la vertu par la loi. Il ajoutait que l'Église est assez puissante pour imposer le respect du dimanche, que cette loi ne fera pas respecter³. Personne ne niera le désir sincère qu'avait M. Bourassa de voir observer la loi du dimanche à cette époque pas plus que son désir de la voir observée actuellement. Voyez cependant comment il qualifiait cette loi. C'est là encore qu'est la source de toutes les difficultés.

On dit maintenant que c'est le procureur général qui doit appliquer et faire respecter cette loi et on m'a invité à agir. C'est ce que j'ai fait. Je puis dire que je me suis occupé de tous les cas qui m'ont été signalés à ce sujet, bien que le député de Trois-Rivières ait proposé de nommer un autre procureur général à ma place, si je ne pouvais pas faire mieux. Sans bruit, sans vantardise, sans m'en faire un panache et sans vouloir passer pour meilleur que les autres, j'ai réglé beaucoup plus de cas que l'honorable député de Trois-Rivières ne le pense. J'ai reçu des témoignages et des compliments dont l'honorable député de Trois-Rivières serait fier s'il les avait reçus.

C'est à Chicoutimi que les premiers troubles nous furent signalés dans les grandes industries de la pulpe et du papier. On s'est plaint et on nous a mis en demeure de poursuivre. Nous n'avons pas pris de procédures, mais nous avons réussi quand même à régler la difficulté. Je dois rendre hommage à cet apôtre de la loi du dimanche que fut Sa Grandeur Mgr Labrecque. C'est lui qui nous écrivait alors que le succès le plus complet a couronné nos efforts et notre bonne volonté et que la question du dimanche est à jamais réglée dans le diocèse de Chicoutimi. "Dieu en soit loué", disait Mgr Labrecque. C'était à la suite de notre intervention auprès du colonel John H. Price, président de la compagnie Price Brothers, qui se rendit de bonne grâce au désir du procureur général.

M. Duplessis (Trois-Rivières): À quelle date?

L'honorable M. Taschereau (Montmorency):
En 1924.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Il n'y en a pas eu d'autres?

L'honorable M. Taschereau (Montmorency):
Oui, et je vais citer tous les cas. Plus tard, de nouvelles plaintes nous sont parvenues de Chicoutimi et j'ai écrit à Mgr Labrecque, en 1926, pour lui demander si les plaintes que l'on faisait contre la compagnie Price à Kénogami et à Jonquières étaient fondées. Il me répondait alors: "J'affirme catégoriquement que ces plaintes sont absolument contraires aux faits et à la vérité." À Montauban, j'ai pris des procédures contre une industrie et le travail du dimanche a cessé.

L'été ou l'automne dernier, j'ai reçu des plaintes de Trois-Rivières, la ville de mon honorable ami, qui a assigné la tenue de trois termes pour des

infractions qui auraient été commises, à l'effet qu'on avait chargé et déchargé des vaisseaux le dimanche, qu'on avait réparé des lignes de transmission de l'énergie électrique et qu'on avait travaillé dans les pulperies. Immédiatement, j'ai envoyé un inspecteur qui a fait enquête et qui a produit un rapport à l'effet que le chargement et le déchargement en question étaient permis, aux termes de la loi. Quant aux travaux sur les lignes électriques, notre agent nous a fait rapport qu'une tempête avait brisé ces lignes et que la ville de Trois-Rivières aurait été plongée dans l'obscurité si les réparations n'avaient pas été faites.

Quant aux travaux dans les moulins de pulpe et de papier, notre agent nous a fait rapport qu'il s'agissait de travaux de réparation urgents et nécessaires, sans lesquels tout le travail aurait été paralysé le lundi. J'ai écrit aux autorités de Trois-Rivières, je leur ai dit quelle était la loi et je leur ai demandé de faire porter une plainte par l'un de leurs constables chaque fois que cette loi est enfreinte. Je leur ai dit, comme je l'ai déclaré à plusieurs reprises déjà, que dès que nous recevons une plainte, un agent sera envoyé sur les lieux et que les procédures seront faites par nos avocats aux frais de la province. Le conseil de ville a alors donné instruction au chef de police de lui signaler tous les cas. Nous avons eu des plaintes après cela et nous avons aussitôt envoyé des agents. Ils nous ont fait rapport que tout ce qui se faisait était du travail urgent et nécessaire qui n'était pas considérable. Il s'agissait de réparations dans la plupart des cas, par conséquent permises par la loi. Des plaintes semblables ont été faites à Donnacona et les mêmes rapports ont été faits. C'est là la cause de la difficulté.

Quels sont les travaux urgents et nécessaires? Nous avons nommé une commission d'enquête, dont l'impartialité est au-dessus de tout soupçon, qui est composée de l'honorable juge en chef Aimé Marchand, M. l'abbé Alexandre Vachon, M. François Faure et un ministre protestant dont le nom m'échappe pour l'instant. Chargée de faire une tournée d'inspection relativement au travail du dimanche dans les industries de pulpe, elle est allée partout dans la province et elle a fait le rapport qui était inévitable.

Elle nous a dit que le travail qui était exécuté dans les usines était du travail urgent, que la loi permet les travaux urgents et nécessaires et il y a là une question de faits qu'elle ne pouvait régler. Le gouvernement se trouve dans une situation difficile. S'il prend des procédures contre une compagnie, elle peut toujours avoir recours à ce paragraphe de la loi au sujet des travaux urgents et nécessaires.

Un aumônier distingué de la Ligue du dimanche de Québec nous a écrit, il y a deux ans, et nous a fait une plainte. Il a reçu l'assurance, à l'époque, que le gouvernement prendrait des procédures contre les mis en cause. Nous lui avons fait remarquer que si nous poursuivions, tous les propriétaires d'usines et les employés allaient venir dire que les travaux exécutés étaient urgents et nécessaires, alors que lui n'aurait pas de témoins. Cet aumônier m'a alors déclaré qu'il allait soumettre cette question à la Ligue du dimanche et me dirait si je devais prendre des procédures. Je suis encore à attendre sa réponse. Il y a deux ans de cela.

On a fait une campagne contre le gouvernement au sujet des théâtres ouverts le dimanche. Nous avons demandé au juge Louis Boyer de faire une enquête sur le théâtre Laurier Palace et sur les théâtres ouverts le dimanche, à Montréal. Le juge, après une enquête très minutieuse, déclarait qu'il était mieux de laisser opérer les théâtres le dimanche. Un juge de Montréal a prétendu que les théâtres avaient légalement le droit d'ouvrir leurs portes le dimanche, tandis qu'un juge de Québec a soutenu le contraire. Où en sommes-nous? Cela prouve que le problème est très difficile à régler et on nous fait reproches sur reproches parce que les théâtres ne sont pas fermés. Quelles sont les villes qui ont pris l'initiative de faire fermer les théâtres le dimanche parmi les grandes villes organisées comme Montréal, Québec, Saint-Hyacinthe, Sorel, Hull et Trois-Rivières? Seule Montréal a jugé à propos de nous aider! Cependant, les maires et les échevins de ces villes sont des chrétiens comme nous. Pourquoi ne prennent-ils pas l'initiative alors que tous les frais sont à la charge de la province?

Le dossier que nous avons sur cette question grossit constamment. Où en sommes-nous, encore une fois? Nous avons pris 20 procédures contre les propriétaires de théâtres qui, à mon sens, ne devraient pas être ouverts le dimanche. C'est l'interprétation que je donne à la loi fédérale. Conséquence: nous avons reçu 20 brefs de prohibition. Néanmoins, je répète que nous sommes prêts à entamer des poursuites. Où en sommes-nous, encore une fois? Le dossier dont on demande la production montre un bon nombre de cas où les journaux ont dénoncé le travail du dimanche. Nous avons envoyé nos agents. Ils sont revenus souvent en disant que dans certains endroits, les curés ont donné la permission de travailler le dimanche. J'ai, une fois, constaté que le clergé donnait des permis aux ouvriers. J'ai fait remarquer alors que je ne voyais rien dans la loi fédérale qui permette à un ministre du culte de dire que tel ou tel travail était permis le dimanche. J'ai voulu intervenir

pour empêcher ces permissions et un haut dignitaire ecclésiastique m'a presque foudroyé en disant que je voulais porter atteinte aux privilèges et à la liberté du clergé. Voyez où nous en sommes rendus. Il n'y a aucun doute, les curés peuvent donner cette permission au point de vue moral et théologique et je ne veux nullement leur contester ce privilège. Mais, au point de vue de la loi, ils n'ont aucune autorité. À Joliette, un théâtre a ouvert. Le curé m'a écrit et m'a demandé si je voudrais adjoindre M. A. Geoffrion, de Montréal, pour les procédures en cette cause. J'ai répondu dans l'affirmative et la chose a été faite. Vous voyez que le problème est bien difficile.

Il (l'honorable M. Taschereau) cite nombre de cas où il a reçu des plaintes et où ses agents ont fait rapport que le curé avait permis le travail dont il s'agissait, sous prétexte qu'il était urgent et nécessaire. L'automne dernier, on s'est plaint au sujet de certains travaux accomplis dans la rivière Saint-Charles. Un agent fut aussitôt envoyé et fit enquête. Il fit rapport que si l'on avait arrêté les travaux le dimanche, les travaux de ciment qui avaient été commencés auraient été complètement détruits et toute l'entreprise aurait été à recommencer. À Noranda, on nous a dit que l'on travaillait le dimanche dans les mines. Nous avons fait une enquête. Une action a été prise contre la compagnie, la compagnie a été condamnée et le travail fut arrêté.

Sur la Gatineau, on nous a fait de nombreux reproches. Nous avons envoyé des agents et nous avons alors reçu des lettres de plusieurs prêtres catholiques et de pasteurs protestants. Le R. P. Guindon nous écrit que la compagnie a eu "la complaisance de demander l'autorisation de faire des travaux qu'il juge importants". Ce curé nous dit qu'il "est opposé à la violation de la loi du dimanche" et qu'on "ne travaille pas inutilement chez lui, le dimanche". Le R. P. Day nous écrit que les travaux faits le dimanche étaient "absolument nécessaires". Le révérend O'Dowd, de Chelsea Falls, nous écrit que les travaux exécutés dans sa paroisse étaient "absolument nécessaires", lors de la construction d'une centrale d'énergie électrique à cet endroit, et qu'"aucun travail n'est exécuté le dimanche s'il n'est absolument nécessaire". Le R. P. LeGallois, d'Ironside, dit aussi que seuls "les travaux dont l'interruption causerait une perturbation" sont exécutés le dimanche. Il ajoute que les ouvriers vont à son église remplir leurs devoirs religieux aux messes de 7 et 8 heures. La Gatineau est l'un des endroits d'où sont venues le plus de plaintes et les curés de cette région nous disent que c'étaient des travaux urgents et nécessaires.

J'ai ici tous les dossiers⁴. Il n'y a pas un seul cas qui nous a été signalé dont nous ne nous sommes pas occupés immédiatement. Que veut-on que nous fassions de plus? Sans doute, il est toujours plus facile pour nos adversaires de nous adresser des reproches et même de faire une question politique de cette question importante. Nous sommes exposés à des attaques de ce côté. Mais je ne crois pas qu'il serait de bonne guerre de traîner cette question dans les querelles politiques. D'ailleurs, on trouvera au dossier un certificat qui vient d'un personnage dont je ne veux pas traîner le nom dans ce débat, et qui entend la charité autrement que ceux de l'autre côté de cette Chambre. Il sait les difficultés et les obstacles et on verra comment cette autorité religieuse, dans une lettre très belle et très charitable, nous rend un témoignage que ceux qui consulteront ce dossier liront sans doute avec intérêt.

Encore une fois, nous faisons tout ce que nous pouvons pour assurer l'observance de la loi du dimanche et nous continuerons à faire tous les efforts possibles. De nouveau, j'inviterais tout spécialement les municipalités à coopérer et à prendre des initiatives. Dès qu'elles auront fait porter plainte par un policier ou autrement pour nous signaler un cas de violation de la loi du dimanche, des officiers seront envoyés pour tenir une enquête, nos avocats seront à leur disposition et les frais des causes seront payés par la province. Il importe que nous nous donnions tous la main. Je crois que nous ne devrions pas nous diviser sur cette question de la loi du dimanche. Je ne puis demander à l'opposition de ne pas nous faire de reproches. C'est son rôle, mais voici une question nationale, sociale et économique sur laquelle les deux partis devraient s'entendre pour arriver à une solution. Comme procureur général, j'ai la conscience tranquille, car je crois avoir fait tout mon devoir pour faire respecter le dimanche. Je puis assurer cette Chambre que tout ce que le procureur général pourra faire, dans l'avenir, pour faire observer la loi du dimanche, il le fera.

M. Blain (Montréal-Dorion) se dit heureux d'avoir entendu les remarques de l'honorable premier ministre. Le plaidoyer de ce dernier est un plaidoyer *pro domo* et il a donné des explications intéressantes. Il faut considérer l'aspect social de la question. Le dimanche, on paie les ouvriers temps double et ils ont même souvent bien hâte de travailler ce jour-là. L'opposition ne veut pas faire une question de politique avec cela, je puis en assurer le premier ministre, mais bien empêcher la violation du dimanche.

M. Duplessis (Trois-Rivières): L'honorable premier ministre a fait un discours très habile, mais j'avoue qu'il m'a désappointé. Il a commencé par dire que la loi était inapplicable, puis il a cité les paroles d'un député fédéral disant que la loi était une prime à l'hypocrisie. Voilà une drôle de manière de procéder! Le procureur général, qui est chargé de faire respecter la loi, critique cette même loi. Voilà un bel encouragement donné au peuple de cette province pour l'inciter à respecter nos lois! Ensuite, le premier ministre, après avoir dit que la loi était inapplicable dans cette province, se vante de l'avoir fait respecter sans aucune difficulté à Chicoutimi et ailleurs. Si la loi est inapplicable pour le premier ministre et le procureur général, pourquoi demande-t-il aux municipalités de l'appliquer? La province a beaucoup plus de moyens d'action que les municipalités et c'est pour cela qu'il incombe au procureur général de faire respecter cette loi!

Le premier ministre a dit qu'il avait réglé certains cas, je l'en ai félicité et je l'en félicite encore. Il a réglé des cas sans prendre de procédures? Ceci revient à dire que le procureur général ne fait pas tout son devoir. S'il a réglé une foule de cas, pourquoi ne réglerait-il pas les autres? Les compliments qu'il adresse à lui-même sont une réponse aux allégations qu'il fait lorsqu'il dit qu'il ne peut pas appliquer la loi. Il a cité des témoignages. Je n'ai pas le droit de parler sur un dossier qui est produit à la Chambre, les règlements m'en empêchent, mais, à part toutes les roses qu'il nous a fait respirer, il doit y avoir des épines dans ce dossier!

D'ailleurs, les recommandations du Conseil de l'instruction publique font écho à nos réclamations. Nous avons avec nous l'opinion de toute la province qui réclame une meilleure observance de la loi du dimanche. De plus, le premier ministre a déclaré qu'il s'agissait souvent de travaux urgents, mais, dans bien des cas, quand des inspecteurs ont été envoyés pour faire des enquêtes, les compagnies intéressées étaient prévenues à l'avance. Le gouvernement a à sa disposition des organismes puissants pour découvrir ceux qui violent la loi des liqueurs dans cette province. Puisqu'il est impossible d'établir une preuve de violation de la loi par les témoignages des ouvriers, il incombe au procureur général et au gouvernement de cette province de créer un organisme pour faire observer la loi. Puisque le gouvernement peut retrouver et condamner ceux qui vendent une bouteille de bière, il pourrait tout aussi bien découvrir ceux qui violent la loi du dimanche, qui est sûrement plus importante que la loi des

liqueurs. L'honorable premier ministre ne se contente pas de dire que la loi du dimanche est inapplicable, il va jusqu'à faire des reproches à des curés qui permettaient certains travaux dans leur paroisse, le dimanche. Ce n'est pas là sûrement le meilleur moyen de travailler à faire respecter la loi chez nous.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Je n'ai fait aucun reproche aux membres du clergé. J'ai seulement constaté un fait.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Si cela n'est pas un reproche, je me demande ce que c'est qu'un reproche. L'opposition n'a pas voulu se faire du capital politique avec la loi du dimanche, elle n'a accompli que son devoir. Mon premier et mon deuxième discours ont été modérés, j'aurais pu faire une critique beaucoup plus sévère que celle que je viens de faire. Nous sommes en face d'un danger qui menace la société, la race, la province, nous vantons l'esprit de soumission de nos ouvriers, mais, en ne faisant pas respecter la loi du dimanche, nous portons un coup mortel à la mentalité de l'ouvrier, qui est respectueux des lois. On dit souvent que les nôtres sont respectueux des lois et qu'ils ne sont pas matérialistes. Ne laissons pas tomber nos plus belles traditions chrétiennes pour répondre aux caprices des puissants industriels.

J'ai l'intention de revenir sur le sujet et, en attendant, j'encourage le gouvernement à faire davantage dans le but de faire observer le dimanche chez nous. Je serai prêt à aider le gouvernement pour faire respecter la loi. Nous féliciterons le gouvernement s'il y réussit, mais nous le critiquerons s'il ne fait pas son devoir.

M. l'Orateur (M. Cohen, Montréal-Saint-Laurent): La motion sera-t-elle adoptée?

Des voix: Adopté, carried!

La motion est adoptée.

Subventions provinciales concernant les ponts, les chemins de colonisation et les travaux de colonisation dans Hull

M. Guertin (Hull) propose, appuyé par le représentant de Montréal-Dorion (M. Blain), qu'il soit mis devant cette Chambre copie de toute correspondance, documents, etc., entre le ministre de la Colonisation ou tout officier ou employé de ce département et M. A.-A. Legault, de Maniwaki, du 1^{er} juin 1928 au

1^{er} octobre 1928, au sujet de subventions provinciales pour ponts, chemins de colonisation et travaux de colonisation dans le comté de Hull.

Adopté.

Loi des licences

L'honorable M. Nicol (Compton) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 57 modifiant la loi des licences soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté sur division. Le bill est renvoyé au comité plénier.

L'honorable M. Nicol (Compton) propose que la Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté.

En comité:

Le comité étudie l'article 1, qui se lit comme suit:

"1. L'article 75 de la loi des licences (statuts refondus, 1925, chapitre 25) est modifié en y ajoutant après le mot "vendre", dans la troisième ligne, les mots suivants: "que ces objets, effets ou marchandises lui appartiennent ou appartiennent à autrui".

L'honorable M. Nicol (Compton): Le but du projet est de définir le mot "colporteur", pour faire concorder la loi avec un récent jugement. Il s'agit aussi de faire payer un permis aux colporteurs qui vendent des livres.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Combien y a-t-il de colporteurs dans la province?

L'honorable M. Nicol (Compton): Je ne le sais pas au juste, mais je crois que 200 colporteurs paient des licences.

L'article 1 est adopté.

L'article 2 est adopté.

Le comité, ayant étudié le bill, en fait rapport sans amendement.

L'honorable M. Nicol (Compton) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté sur division.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Formation des instituteurs à l'Université McGill

L'honorable M. David (Terrebonne) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme de nouveau en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill 46 autorisant un octroi à l'Université McGill pour la formation des instituteurs.

Adopté.

Il informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En comité:

L'honorable M. David (Terrebonne) propose:

1. Que, nonobstant les dispositions de la loi 7 Édouard VII, chapitre 26, et de la cédule y annexée, le lieutenant-gouverneur en conseil puisse, chaque année, autoriser le trésorier de la province à payer à même le fonds consolidé du revenu, à l'Institution royale pour l'avancement des sciences, une somme d'au plus vingt-cinq mille dollars.

2. Que, de ce montant, quinze mille dollars au plus soient employés par ladite Institution royale aux fins de l'école de formation des instituteurs, à Sainte-Anne-de-Bellevue, et dix mille dollars au plus soient affectés à des cours de préparation d'aspirants au diplôme leur conférant le droit d'enseigner comme instituteurs de "high schools", ces cours devant être sous la direction d'un ou de plusieurs professeurs de pédagogie de l'Université McGill qui devront y consacrer tout leur temps.

3. Que ces octrois annuels soient par les présentes autorisés pour l'année financière courante et pour l'année financière commencée le premier jour de juillet 1927.

En 1907, l'Institut royal a transporté à l'Université McGill son école normale et l'Université McGill a pris à sa charge la formation des instituteurs laïques. Depuis une couple d'années, cependant, l'Université McGill a demandé l'aide du gouvernement pour le soutien de cette école normale et c'est pour se rendre à cette prière que le gouvernement demande à la Chambre de l'autoriser à donner un octroi annuel de \$25,000 à l'Université,

dont \$15,000 pour former des professeurs protestants d'école normale au collège Macdonald et \$10,000 pour former des professeurs de "high schools". Cet octroi est essentiel si l'on veut continuer à former des instituteurs.

Les résolutions sont adoptées.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a adopté plusieurs résolutions, lesquelles sont lues deux fois et adoptées.

Il est ordonné que lesdites résolutions soient renvoyées au comité plénier chargé d'étudier le bill 46 autorisant un octroi à l'Université McGill pour la formation des instituteurs.

L'honorable M. David (Terrebonne) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 46 autorisant un octroi à l'Université McGill pour la formation des instituteurs soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité plénier.

L'honorable M. David (Terrebonne) propose que la Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté. Le comité, ayant étudié le bill, en fait rapport sans amendement.

L'honorable M. David (Terrebonne) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Lots de Dorchester rattachés à Bellechasse

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 43 détachant certains lots du district électoral de Dorchester et les annexant à celui de Bellechasse, et légalisant certains enregistrements dans la division d'enregistrement de Bellechasse.

Adopté. Le comité, ayant étudié le bill, en fait rapport sans amendement.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté sur division.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Subsides

L'honorable M. Nicol (Compton) propose, selon l'ordre du jour, que "M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil" pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

Adopté.

En comité:

L'honorable M. Nicol (Compton) propose: Qu'un crédit n'excédant pas trois cent cinquante mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour l'entretien de certains édifices publics, pour l'exercice finissant le 30 juin 1930.

M. Blain (Montréal-Dorion): Quels sont ces édifices?

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse)⁶: Les bâtisses du Parlement, Spencer Wood, les serres de cette résidence et le Café du Parlement.

M. Guertin (Hull): Dans le passé, il a souvent été question chez nos amis libéraux d'abolir Spencer Wood. Ils ont changé d'idée, semble-t-il. Il critique également le Café du Parlement.

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse): Le gouvernement doit couvrir les déficits courants du Café parce qu'il est à but non lucratif et qu'il sert les meilleurs repas qui soient, à des prix très abordables.

M. Blain (Montréal-Dorion) interroge le ministre pour savoir la raison de l'augmentation de \$10,000 sur cet item.

M. Guertin (Hull): Si l'augmentation a pour but de faire disparaître les mandats spéciaux, je l'approuve. À Québec, il y a abus des mandats spéciaux. De 1924 à 1928, en quatre ans, on a eu à Québec pour \$5,000,000 de mandats spéciaux, tandis qu'à Ottawa on n'a eu que pour \$1,000,000 de mandats spéciaux. Les ministres devraient prendre ces chiffres en considération et faire des estimés plus exacts.

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse): Ce crédit est de \$10,000 de plus que l'an dernier parce que la taxe d'eau que doit payer Spencer Wood à la municipalité de Sillery est plus élevée. L'agrandissement des édifices du gouvernement rend aussi plus coûteux leur entretien.

M. Tremblay (Maisonneuve): Est-ce pour améliorer la garde du parlement?

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse): Si nous pouvions empêcher le parlement de sauter, ça rendrait service à la province.

L'honorable M. David (Terrebonne): Il y a eu tant de bruit, hier soir, qu'il a failli sauter.

M. Guertin (Hull) veut qu'on explique un montant de \$290 payé pour marchandises sèches.

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse) donne des explications sur ce montant.

M. Duplessis (Trois-Rivières) demande l'explication d'une dépense pour le portrait d'un ancien lieutenant-gouverneur.

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse): La province fait faire par des artistes les portraits de tous nos lieutenants-gouverneurs.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Quel est l'artiste qui a fait ce tableau?

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse): L'auteur de ce portrait est M. George Szoldatics, un grand artiste, qui a laissé au Canada des œuvres admirables et qui jouit d'une grande réputation.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Quels sont les salaires minimums des ouvriers mariés?

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse): Quelle catégorie d'ouvriers?

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Ceux qui gagnent le moins.

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse): \$2.88 par jour. C'est le salaire minimum des manœuvres.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Comment veut-on que des ouvriers, chargés de famille, vivent avec ce salaire-là? Le vieil argument voulant qu'un grand nombre de personnes soient disposées à prendre ces emplois ne devrait pas être évoqué en cette Chambre. Avant que je devienne un magnat, comme le disait l'honorable ministre hier, avant que j'aie le double mandat, \$10,000 comme maire de

Montréal et \$2,500 comme député de Saint-Marie, j'ai connu la misère. Je la connaîtrais encore s'il n'en tenait qu'au gouvernement. C'est un cas de conscience de payer à des ouvriers de tels salaires. Offrir des salaires de \$800 à des hommes mariés est parfaitement honteux.

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse): Nos manœuvres ou nos journaliers touchent \$855 par année. C'est un meilleur salaire que celui des autres journaliers, qui n'ont pas tous les avantages des employés du gouvernement. Ces hommes occupent des emplois faciles, ils ont de nombreux avantages s'ils tombent malades, etc.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Est-ce qu'ils restent dans les faubourgs?

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse): Il y en a qui restent à la campagne.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Je m'explique qu'un homme vaincu par la vie vienne demander un pareil emploi, mais, si le gouvernement ne peut mieux payer ces ouvriers, il devrait songer à leurs descendants et leur donner des allocations familiales.

M. Guertin (Hull): D'après les statistiques du fédéral, un minimum de \$2,000 est nécessaire pour faire vivre une famille de cinq personnes.

M. l'Orateur (M. Cohen, Montréal-Saint-Laurent): Il est 6 heures, je quitte le fauteuil.

La résolution est laissée en suspens.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il n'a pas terminé l'examen de la résolution et demande la permission de siéger de nouveau.

Dépôt de documents:

Rapport de la Commission des eaux courantes de Québec, 1928

L'honorable M. Mercier fils (Châteauguay) dépose sur le bureau de la Chambre le rapport de la Commission des eaux courantes de Québec pour 1928. (Document de la session no 22)

À 6 heures, la Chambre suspend ses travaux.

Reprise de la séance à 8 h 45

Municipalité du canton de Denholm

M. Lahaie (Papineau) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 130 ratifiant le règlement no 12 de la municipalité du canton de Denholm.

Adopté.

En comité:

M. Lahaie (Papineau): Ce projet de loi a pour objet de ratifier le règlement no 12 de la municipalité du canton de Denholm, règlement qui accorde une commutation de taxes municipales et qui fixe à \$200,000 le montant de taxes à payer pour une période de 10 ans⁷ en faveur de la compagnie Gatineau Power, subsidiaire de l'International Paper & Paper Company. Les usines de la Gatineau Power sont situées à Paugan Falls.

M. Guertin (Hull) soulève la question de la crise du papier. La Gatineau Power est une subsidiaire de la Canadian International Paper et elle ne fait pas de bien au district où elle s'est établie. Elle exporte de l'énergie développée à Paugan Falls à la Commission hydroélectrique d'Ontario qui, à son tour, l'exporte aux États-Unis.

M. Lahaie (Papineau): C'est le conseil municipal du canton de Denholm qui demande de ratifier ce bill.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Je proteste avec énergie contre cette exemption en faveur d'une compagnie qui a les moyens de payer des taxes et qui n'a aucunement droit à des traitements de faveur de la part de la province. Les intérêts que possède la compagnie sont plus grands dans le domaine du développement de l'énergie électrique que dans les usines à papier. C'est à cause de cela que l'International Paper a adopté une attitude qui a entraîné la crise du papier et qu'elle a dû vendre les autres compagnies de pulpe et de papier en deçà de leur valeur marchande. Approuver une telle commutation de taxes en faveur de la compagnie

serait simplement renforcer l'attitude de cette dernière qui ne veut accepter aucun compromis au sujet de la crise du papier.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency):

On a parlé de la crise du papier et on a parlé à plusieurs reprises de la compagnie International Paper depuis le début de la session. Il y a assez longtemps que l'on dit que la crise du papier est attribuable à l'International Paper Company. Je puis déclarer ce soir au député de Hull et à mon honorable ami de Trois-Rivières que cette crise est maintenant complètement réglée. Elle est réglée grâce à la bonne intervention du gouvernement de Québec et de celui d'Ontario. J'aimerais également dire au député de Hull (M. Guertin), qui semble tellement s'intéresser à la question, que les arrangements conclus tout récemment assurent aux industriels de notre province un revenu additionnel de \$15,000,000. Lorsque la crise et les pourparlers ont commencé, les prix du papier baissaient. Ils étaient rendus à \$50 et menaçaient de tomber bientôt à \$48 la tonne. Ils sont maintenant, d'après les arrangements, de \$55.20 la tonne.

Grâce à l'intervention des gouvernements de Québec et d'Ontario, cette crise a été réglée et tous les manufacturiers de papier de ces deux provinces ont signé une entente qui met fin à cette crise tant pour le bénéfice des manufacturiers que pour celui de la province. Laissez-moi ajouter pour votre gouverne, M. le député de Hull, que les gouvernements de Québec et d'Ontario ne se sont pas mis à genoux devant les Américains comme on l'a dit. Nous leur avons dit, je le répète, que s'ils voulaient opérer dans notre province, ils devraient respecter nos lois provinciales et s'y soumettre. Nous leur avons dit que s'ils voulaient compter sur notre concours, ils devraient s'entendre et faire des arrangements avec nos manufacturiers. Ils l'ont fait.

Je tiens à dire au député de Hull que, lors des négociations, nous avons trouvé, chez les directeurs de l'International Paper, une bonne volonté à laquelle nos manufacturiers canadiens ne nous ont pas toujours habitués. Si un arrangement a pu être conclu, c'est dû, pour une bonne part, à la bonne volonté et à l'intervention de la compagnie International Paper et des intérêts de la compagnie Hearst, aux États-Unis. Hearst avait un contrat à \$50 la tonne de papier. Je dois ajouter également, pour votre gouverne, M. le député de Hull, qu'elle a consenti à modifier et à résilier ce contrat en augmentant ses prix alors que les derniers à consentir, lorsqu'il s'est agi de signer le dernier contrat, furent

certaines représentants des manufacturiers canadiens. Aujourd'hui, tous ont signé, dans la province de Québec comme en Ontario. Grâce à cette entente conclue, la crise est finie et cette belle et grande industrie du papier, si essentielle au Canada, va reprendre un nouvel essor et va revivre, nous l'espérons, les jours d'autrefois, et continuera à donner à nos ouvriers un abondant travail.

L'International Paper Company ne nous doit rien et nous ne lui devons rien, mais, en venant dans notre province, elle a non seulement sauvé de la ruine un grand nombre de Canadiens intéressés dans l'ancienne compagnie Riordon Paper Company, les porteurs d'obligations de cette compagnie, mais elle a sauvé les ouvriers qui travaillaient pour la Riordon. Et la compagnie International Paper ne détient du gouvernement que le quart des limites à bois qu'elle possède. Elle a acheté le reste de compagnies canadiennes.

On parle de l'exploitation de l'électricité en Ontario. Nous ne sommes pas responsables de ce qui s'est produit avant nous. Le gouvernement de Québec continue de s'opposer à l'exportation d'énergie électrique aux États-Unis, mais nous permettons l'exportation de notre énergie dans Ontario. Nous n'avons pas le droit d'empêcher cette exportation dans les autres provinces en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, pas plus que l'exportation de notre bois. Si nous avions le droit, nous aurions prohibé cette exportation. Si nous avions eu ce droit, nous aurions empêché l'exportation de notre bois de Gaspé au Nouveau-Brunswick. La Gaspésie serait probablement plus prospère. Le pouvoir de Pagan Falls a été vendu depuis longtemps; et, si Ontario exporte de l'électricité aux États-Unis, c'est par des contrats antérieurs à l'inauguration de la politique actuelle de la province de Québec.

Je suis informé que l'Ontario suivra bientôt notre politique. Québec a été la pionnière de cette politique de prohibition de l'exportation de nos forces hydrauliques aux États-Unis. Nous avons surveillé cela de près. Cependant, l'énergie électrique produite au pouvoir des Cèdres est exportée aux États-Unis en vertu d'un contrat déjà ancien. Dans notre province, nous respectons des contrats existant déjà. Nous prohibons l'exportation de notre électricité aux États-Unis. Ontario fera de même bientôt et l'honorable premier ministre du Canada vient de déclarer à la Chambre des communes, dans un discours, que, si l'on développe les forces hydrauliques du Saint-Laurent au-delà de la rivière Ottawa et que si le gouvernement fédéral a son mot à

dire à ce sujet, l'exportation de l'électricité aux États-Unis sera prohibée. Notre province peut être fière d'avoir donné l'exemple de cette politique où elle fut la pionnière comme dans bien d'autres domaines. Elle peut être fière des mesures qu'elle a prises en ce sens.

C'est la population de la municipalité intéressée qui demande d'accorder une commutation de taxes à la compagnie Gatineau Power. La Chambre ne viole aucun principe en adoptant ce bill. Je n'ai donc aucune hésitation à l'appuyer.

M. Guertin (Hull): L'exportation de l'électricité du Québec en Ontario est en croissance constante. Un représentant officiel de l'International Paper a nié qu'il y avait eu entente.

M. Duplessis (Trois-Rivières) rappelle les incidents notoires entourant l'entrevue Taschereau-Graustein et il demande pourquoi le premier ministre (M. Taschereau) dit aujourd'hui que M. Graustein s'est montré des plus ouverts à sa requête, alors que l'on sait très bien qu'il a eu beaucoup de difficultés à persuader son ami Graustein. L'accord entre l'Ontario et le Québec viole la loi des enquêtes sur les coalitions du fédéral, s'il prévoit fixer un prix sur le papier journal. Si l'obtention d'une concession n'avait pas été conditionnelle à la construction d'un moulin ainsi qu'à la production d'une quantité donnée de papier journal, comme ce fut le cas à Dolbeau, il n'y aurait pas eu de crise.

L'honorable M. Mercier fils (Châteauguay): Ce n'est pas vrai que l'industrie de la pulpe et du papier a la mainmise sur la province. Le gouvernement n'a pas à regretter sa politique de développement de l'industrie de la pulpe et du papier parce qu'elle a profité à l'ouvrier et au colon en même temps qu'à toute la province. Le député de Trois-Rivières a reproché au gouvernement d'avoir vendu des limites à bois dans la région de Mistassini en obligeant la compagnie concessionnaire à construire une usine. C'est précisément cette politique qui a provoqué le progrès de cette région. En obligeant les concessionnaires à exploiter leurs limites forestières et à construire des usines dans les régions éloignées, nous avons créé des centres industriels, des centres qui offrent du travail à notre population ouvrière, qui peuvent absorber le surplus de la population rurale et qui constituent des marchés pour les produits agricoles. Songe-t-on qu'il y a au plus deux ans et demi, il n'y avait absolument rien à Mistassini? C'était la forêt. Il y a maintenant une

population ouvrière de 3,000 à 4,000 âmes. Et c'est probablement la construction des usines de Mistassini et de Dolbeau, l'établissement de cette ville, qui ont rendu possible la construction du chemin de fer de ceinture du Lac-Saint-Jean.

La politique d'industrialisation du Saint-Laurent a donné un essor nouveau à notre province. Aussi notre population a-t-elle confiance dans cette politique et dans le gouvernement qui l'applique.

M. Blain (Montréal-Dorion): Nous avons déjà exposé à la Chambre le cas de l'île Maligne et de Val-Jalbert dont la population, qui était au nombre de milliers d'habitants, est tombée à zéro. Les usines de Val-Jalbert sont inactives et celles de l'île Maligne n'emploient plus que 60 personnes⁸ après en avoir employé environ 3,000.

La crise du papier est réglée? Mais comment? Le gouvernement essaie de nous conter des histoires. Il y a une surproduction de 25 %. Hearst a acheté 150,000 tonnes de la compagnie International, à \$50. Nos compagnies canadiennes n'étant pas en mesure de soutenir la concurrence, la crise a éclaté. Les compagnies canadiennes, n'étant pas propriétaires des pouvoirs d'eau, qui sont la principale source de revenus de l'International, ne sont pas en position de soutenir une telle concurrence. Le premier ministre, qui nous reproche de ne pas respecter les règlements de la Chambre, respecte-t-il la loi fédérale des coalitions qui défend de limiter les prix dans ce cas? Les pharmaciens ont été condamnés pour avoir fait la même chose.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Notre honorable ami nous a habitués à de meilleurs arguments que ceux-là. Je propose que l'on poursuive le débat sérieusement.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Je soulève un point d'ordre. Je n'aurai pas l'exclusivité des points d'ordre.

M. Blain (Montréal-Dorion): Quant à ce bill, il montre que le gouvernement a l'intention d'inonder d'autres paroisses rurales, au profit de compagnies amies, comme ce fut le cas au Lac-Saint-Jean, au Témiscouata, dans Labelle et dans d'autres districts.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Je vais profiter de l'absence du premier ministre pour ajouter quelques mots à ce débat. Il semble qu'il y a, à présent, une organisation américaine dans l'industrie du papier pour détruire et ruiner les fabriques canadiennes. On a dit que Hearst avait eu l'offre du papier à \$48 la tonne⁹ et qu'elle avait pris son papier

de l'International à \$55 parce que cette compagnie est américaine. Même si l'International et d'autres compagnies américaines font de mauvaises affaires dans le secteur du papier, elles peuvent toujours compenser avec leurs profits provenant des pouvoirs d'eau. Leur seul but est de ruiner les compagnies canadiennes. Ces compagnies américaines viennent vendre des débentures chez nous et les débentures finissent par ne plus valoir rien et c'est le public de la province qui perd.

M. Tremblay (Maisonneuve): Je ne suis plus ce qu'on appelle le seul socialiste de la Chambre. Il y en a un autre dans la personne du premier ministre.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): C'est un costume de mi-carême qu'il porte.

L'honorable M. David (Terrebonne): L'honorable député de Sainte-Marie est tellement doux qu'on croirait qu'il est déguisé lui aussi.

M. Tremblay (Maisonneuve): Le premier ministre s'est classé pire que socialiste. Il s'est classé ce que l'on appelle dans le Far West un "outlaw". Le premier ministre joue le jeu des socialistes, ce soir, s'il cherche à excuser ses actions passées en prétendant que l'État avait le devoir d'intervenir pour préserver ses industries. Cela démontre simplement que les amis du premier ministre prennent des risques en nous accusant de faire du socialisme. Nous ne pouvons avoir tort de défendre les droits des gens ordinaires qui semblent être d'éternels laissés-pour-compte. Le gouvernement n'est pas si fort, parce qu'il n'est que temporaire et fortuit. On nous demande d'accorder une exemption de taxes à une compagnie millionnaire. Je m'oppose à ce que l'on permette aux compagnies étrangères de venir honteusement exploiter les ressources naturelles de la province, sans payer de taxes. Nous n'avons pas le droit d'engager le public pour 10, 15, 20 ans à venir en exemptant de taxes une compagnie qui n'est pas en faillite.

L'honorable M. David (Terrebonne): Je demande pardon à l'honorable député, mais ce n'est pas une exemption de taxes.

M. Tremblay (Maisonneuve): On m'a dit: "Ne soulevez pas le peuple!" Le jour où il sera connu que les compagnies exploitent les richesses de cette province, le peuple de cette dernière me trouvera avec lui...

Une voix: Hourra!

M. Tremblay (Maisonneuve): ...et je ne suivrai pas les conseils que l'on m'a donnés. Arrêtons cette exploitation. Commençons aujourd'hui. Voici une compagnie qui veut faire des affaires ici. Qu'elle vienne, mais qu'elle paie 100 cents dans la piastre.

L'honorable M. David (Terrebonne): La réduction de taxes à Denholm est équitable. À en croire l'honorable député de Maisonneuve, il faudrait bannir de notre province le capital étranger. Il serait bon de considérer les choses calmement. Pour lui, une commutation de taxes est une exemption et un crime. Nous avons accordé des exemptions, dans le passé, à Trois-Rivières, par exemple. L'exploitation des chutes Shawinigan a provoqué un merveilleux développement à Trois-Rivières et dans la région du Saint-Maurice. Il y a quelques années, Trois-Rivières ne comptait que 10,000 âmes; avec le Cap-de-la-Madeleine, elle compte maintenant une population de 50,000 âmes. Si ce n'était de l'exploitation de cette rivière, que serait devenue Trois-Rivières aujourd'hui? Ce qu'elle était avant l'exploitation de ses ressources hydrauliques.

M. Tremblay (Maisonneuve): À part du contrôleur.

L'honorable M. David (Terrebonne): Voilà le résultat d'une politique qui contrôle les pouvoirs d'eau. Quel scandale a-t-on fait lorsque cette chute du Saint-Maurice fut vendue!

M. Duplessis (Trois-Rivières): Sur une évaluation de \$51,000,000 à Trois-Rivières, \$30,000,000 ont été exempts d'impôts.

L'honorable M. David (Terrebonne): Les intérêts que je porte aux affaires municipales se limitent en grande partie à Montréal. La ville des Trois-Rivières n'a peut-être pas eu de chance avec son gouvernement municipal.

Je me demande si, au point de vue économique, dans certaines circonstances, il ne serait pas opportun non pas de vendre à bon marché, mais même de donner un pouvoir d'eau si on a l'assurance de créer dans une région éloignée et déserte un centre nouveau. Il cite comme exemple le pouvoir de la rivière Hamilton. Comment pouvons-nous refuser certains privilèges quand nous savons qu'une ville grandira, qu'un centre industriel naîtra et nous permettra de garder nos gens chez nous? Si nous n'exploitons pas nos pouvoirs d'eau, c'est une richesse que nous perdons chaque année. Le cheval-

vapeur est un cheval fringant qui s'en va et qu'on ne revoit jamais. La politique d'industrialisation appliquée par le gouvernement ne peut que contribuer à notre progrès économique.

L'opposition ne cesse de dire à la Chambre de respecter les autorités municipales ainsi que la volonté du peuple; et dans le cas du bill qui nous occupe, sur 49 contribuables, 45 ont voté pour la commutation de taxes en 1927. Logiquement, l'opposition doit appuyer ce bill.

M. Blain (Montréal-Dorion): Était-ce un vote à scrutin ouvert?

L'honorable M. David (Terrebonne): Ouvert ou secret, j'y fais confiance.

M. Blain (Montréal-Dorion): La compagnie Gatineau Power n'exerce-t-elle pas une certaine influence?

L'honorable M. David (Terrebonne): Je l'espère bien. Une compagnie qui dépense des millions doit avoir une certaine influence, en autant qu'elle l'utilise au bénéfice de tous.

Le comité, ayant étudié le bill, en fait rapport sans amendement.

M. Lahaie (Papineau) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté sur division.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Municipalité du canton de Low

M. Lahaie (Papineau) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 131 ratifiant le règlement no 24 de la municipalité du canton de Low.

Adopté.

En comité:

Le comité étudie l'article 1 qui se lit comme suit:

"1. Le règlement no 24 de la municipalité du canton de Low, accordant à Gatineau Power Company et à ses ayants droit une évaluation fixe et d'autres droits et privilèges et reproduit comme cédule de la présente loi, est, par la présente loi,

ratifié, confirmé et déclaré obligatoire, et l'évaluation fixe qui est accordée s'appliquera seulement aux fins municipales et sera obligatoire pour ladite municipalité et la Gatineau Power Company, leurs successeurs et leurs ayants droit."

L'honorable M. David (Terrebonne): Mêmes discours et même vote?

M. Blain (Montréal-Dorion): Nous enregistrons notre dissidence.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Je tiens à dire que c'est deux accroc au même principe.

L'honorable M. David (Terrebonne): C'est le même principe appliqué à deux bills.

L'article 1 est adopté.
Les autres articles sont adoptés.

Le comité, ayant étudié le bill, en fait rapport sans amendement.

M. Lahaie (Papineau) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté sur division.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Subsides

L'honorable M. Nicol (Compton) propose, selon l'ordre du jour, que "M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil" pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

Adopté.

En comité:

L'honorable M. Nicol (Compton) propose: 1. Qu'un crédit n'excédant pas quatre-vingt-un mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour les écoles primaires élémentaires et primaires complémentaires catholiques romaines, pour l'exercice finissant le 30 juin 1930.

L'honorable M. David (Terrebonne)¹⁰: Un crédit de \$20,000 sera distribué parmi les institutions protestantes. Il y a en outre un montant de \$40,000 autorisé par le statut pour les mêmes fins.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Nicol (Compton) propose: 2. Qu'un crédit n'excédant pas vingt mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour être distribué parmi les institutions protestantes, en vertu des statuts refondus, 1925, chapitre 133, article 464 et chapitre 134, article 5, tel que modifié par la loi 17 George V, chapitre 40, s. 1, pour l'exercice finissant le 30 juin 1930.

Adopté.

M. Blain (Montréal-Dorion): Il n'y a pas quorum en cette Chambre.

L'honorable M. Nicol (Compton) propose: 3. Qu'un crédit n'excédant pas deux mille quatre cent soixante-dix dollars soit ouvert à Sa Majesté pour les "high schools", Québec et Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1930.

Adopté.

4. Qu'un crédit n'excédant pas cent mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour l'École polytechnique, Montréal, en vertu de 57 Victoria, chapitre 23, s. 17, tel que modifié par la loi 17 George V, chapitre 45, s. 2, pour l'exercice finissant le 30 juin 1930.

M. Duplessis (Trois-Rivières) et **M. Blain (Montréal-Dorion)** critiquent cette école dont les résultats ne semblent pas très satisfaisants.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie) demande si on n'a pas de plaintes des anciens polytechniciens qui ne sont pas contents de leur sort parce que le gouvernement ne s'occupe pas d'eux. À l'hôtel de ville de Montréal, nous avons des ingénieurs qui sont mal rémunérés.

M. Blain (Montréal-Dorion): Qu'advient-il des diplômés de l'École polytechnique?

L'honorable M. David (Terrebonne): J'ai ici les statistiques du directeur de l'École polytechnique, qui établissent que les polytechniciens occupent des situations aussi enviables que celles des autres professionnels. Il donne une partie de la nomenclature des ingénieurs haut placés puis une liste de positions pour lesquelles on n'a pu trouver de sujets, entre autres un surintendant d'aéroport.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Ce sont les titres qui les effraient.

L'honorable M. David (Terrebonne): Les techniciens ne s'effraient de rien. Ainsi, les termes scientifiques n'ont jamais effrayé les médecins.

M. Guertin (Hull): Il n'y a pas de socialistes de demandés dans la liste.

L'honorable M. David (Terrebonne): Non. Des socialistes, nos écoles n'en forment pas.

M. Blain (Montréal-Dorion): Je regrette que le bill des chimistes ait été tué. C'était une tentative pour protéger des professionnels et je formule le vœu que l'on aide davantage les chimistes.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Nicol (Compton) propose:
5. Qu'un crédit n'excédant pas dix mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour allocation pour le maintien des écoles techniques en dehors des cités de Québec et de Montréal et cours professionnels, statuts refondus, 1925, chapitre 136, article 2, pour l'exercice finissant le 30 juin 1930.

Adopté.

6. Qu'un crédit n'excédant pas sept cents dollars soit ouvert à Sa Majesté pour le traitement d'un inspecteur des écoles supérieures protestantes, pour l'exercice finissant le 30 juin 1930.

Adopté.

7. Qu'un crédit n'excédant pas huit mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour allocation spéciale à l'éducation protestante dans la province pour être appliquée tel que recommandé par une résolution du comité protestant du Conseil de l'instruction publique (paiement sujet à un arrêté ministériel), pour l'exercice finissant le 30 juin 1930.

M. Guertin (Hull): Je voudrais que tous les ministres soumettent à la Chambre un budget comme celui de l'honorable secrétaire provincial, qui a 54 items.

L'honorable M. Mercier fils (Châteauguay):
Nous allons suivre son exemple.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Nicol (Compton) propose:
8. Qu'un crédit n'excédant pas quatre-vingt-dix mille cent dollars soit ouvert à Sa Majesté pour les écoles des sourds-muets et des aveugles: Institut catholique pour garçons, Montréal, \$25,000; Institut catholique

pour filles, Montréal, \$25,000; Institut Nazareth, Montréal, \$25,000; Institut McKay, Montréal, \$4,600; Montreal Association for the Blind, \$8,000; Quebec Association for the Blind, \$2,500, pour l'exercice finissant le 30 juin 1930.

Adopté.

9. Qu'un crédit n'excédant pas dix mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour encourager l'enseignement du français, par des spécialistes français, dans les académies protestantes, conformément aux recommandations du comité protestant du Conseil de l'instruction publique, tel qu'approuvé par un arrêté ministériel, pour l'exercice finissant le 30 juin 1930.

Adopté.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a adopté plusieurs résolutions, lesquelles sont lues deux fois et adoptées.

La séance est levée à 11 h 30.

NOTES

1. Il s'agit de Charles-Édouard Dorion qui est alors juge à la Cour d'appel. Nos recherches ne nous ont pas permis de retracer le travail auquel M. Duplessis fait référence.

2. Ernest Hello est un publiciste catholique français ayant vécu au XIX^e siècle. Il s'opposait au scientisme de son siècle.

3. Le premier ministre a résumé les principaux propos d'Henri Bourassa. Voir à ce sujet les *Débats de la Chambre des communes du Canada* de l'année 1906, à partir de la séance du 20 juin.

4. Le correspondant du *Devoir* rapporte que le premier ministre a alors indiqué une chemise bien remplie se trouvant sur son pupitre.

5. L'Orateur, l'honorable Hector Laferté, n'a présidé que le début des travaux de la Chambre, car il a dû se

rendre au chevet de son père alors hospitalisé. Il a choisi M. Cohen, député de Montréal-Saint-Laurent, pour le remplacer. Les journaux anglophones mentionnent que c'est la première fois qu'un député de religion juive occupe de si importantes fonctions dans les annales de l'histoire parlementaire canadienne et même britannique.

6. D'après *L'Événement*, M. Métayer, sous-ministre du département des Travaux publics, a pris place aux côtés du ministre.

7. Comme le mentionne pertinemment la *Gazette*, à l'origine, la commutation de taxes devait s'appliquer pendant une période de 20 ans. Or, le comité des bills privés a jugé opportun de réduire cette période à 10 ans.

8. Dans la chronique parlementaire du *Devoir*, il est plutôt question de 69 employés alors que, dans la chronique de *L'Action catholique*, le nombre d'employés est évalué à 60.

9. Contrairement aux autres journaux, *La Presse* évalue ce prix à \$45 la tonne.

10. Selon *L'Événement*, M. Simard, sous-ministre du département du secrétaire provincial, est venu s'asseoir auprès du ministre.

Séance du vendredi 8 mars 1929

Présidence de J. Cohen

La séance est ouverte à 3 h 15.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Absence de M. l'Orateur et de M. l'Orateur suppléant, président des comités¹

M. le Greffier informe la Chambre que M. l'Orateur et M. l'Orateur suppléant sont absents.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) propose, appuyé par le représentant de Châteauguay (l'honorable M. Mercier fils), que, vu l'absence de M. l'Orateur et de M. le président des comités, M. Joseph Cohen, député de Montréal-Saint-Laurent, soit élu Orateur pour la journée.

Adopté.

Rapports de comités:

M. Lemieux (Gaspé): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le quinzième rapport du comité permanent des bills privés en général. Voici le rapport:

Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, le bill suivant:

- bill 100 modifiant la charte de la cité de Montréal.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le vingtième rapport du comité permanent des bills publics en général. Voici le rapport:

Votre comité a décidé de rapporter, sans amendement, le bill suivant:

- bill 56 relatif à certaines acquisitions et aliénations d'immeubles par les corporations et les gens de mainmorte.

Et, avec amendements, les bills suivants:

- bill 172 modifiant la loi de l'instruction publique concernant la perception des taxes;

- bill 173 modifiant la loi des cités et villes relativement au paiement des taxes municipales et scolaires;

- bill 174 modifiant le Code municipal relativement au paiement des taxes municipales et scolaires.

Loi des véhicules automobiles

L'honorable M. Nicol (Compton) demande la permission de présenter le bill 66 modifiant l'article 43 de la loi des véhicules automobiles.

Accordé. Le bill est lu une première fois.

Messages du Conseil législatif:

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, le bill suivant:

- 82 modifiant la charte de Sherbrooke Trust Company.

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, avec certains amendements qu'il la prie d'agréer, les bills suivants:

- bill 101 ratifiant une résolution du conseil municipal de la ville de Lauzon accordant une évaluation fixe pour fins de taxes à George T. Davie & Sons, pendant une période d'années;

- bill 126 reconnaissant la Chiesa Christiana Pentecostale comme corporation ecclésiastique dans la province de Québec;

- bill 132 constituant en corporation Congregation Beth Joseph;

- bill 81 ratifiant le règlement no 50 de la municipalité de la paroisse de Saint-Joseph de Soulanges et une résolution des commissaires d'écoles de Saint-Laurent-des-Cèdres, adoptée le 28 juin 1928 et autorisant la passation des contrats leur donnant effet;

- bill 91 constituant en corporation l'hôpital Saint-Joseph des convalescentes;

- bill 104 refondant la charte du séminaire Saint-Charles-Borromée de Sherbrooke;

- bill 113 concernant la succession de feu l'honorable Joseph Masson;

- bill 128 ratifiant une résolution des commissaires d'écoles du village de la Pointe-au-Pic et une résolution et un règlement du conseil municipal dudit village, concernant le Manoir Richelieu Company Limited;

- bill 134 concernant le lot no 235 du quartier Saint-Laurent, Montréal.

Taxes de G. T. Davie & Sons

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 101 ratifiant une résolution du conseil municipal de la ville de Lauzon accordant une évaluation fixe pour fins de taxes, à George T. Davie & Sons, pendant une période d'années.

Les amendements sont lus deux fois et adoptés. Le bill est retourné au Conseil législatif.

Chiesa Christiana Pentecostale

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 126 reconnaissant la Chiesa Christiana Pentecostale comme corporation ecclésiastique dans la province de Québec.

Les amendements sont lus deux fois et adoptés. Le bill est retourné au Conseil législatif.

The Congregation Beth Joseph

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 132 constituant en corporation The Congregation Beth Joseph.

Les amendements sont lus deux fois et adoptés. Le bill est retourné au Conseil législatif.

Saint-Joseph de Soulanges et municipalité scolaire de Saint-Laurent-des-Cèdres

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 81 ratifiant le règlement no 50 de la municipalité de la paroisse de Saint-Joseph de Soulanges et une résolution des commissaires d'écoles de Saint-Laurent-des-Cèdres, adoptée le 28 juin 1928 et autorisant la passation des contrats leur donnant effet.

Les amendements sont lus deux fois.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) propose, appuyé par le représentant d'Arthabaska (l'honorable M. Perrault), que l'Assemblée législative agrée les amendements du Conseil législatif, mais avec l'amendement suivant: Remplacer le dernier mot de l'amendement 1 dans l'article 1*b*, le mot "reproduite", par le mot "mentionnée".

L'amendement est adopté.

L'article ainsi amendé se lit désormais comme suit:

"1*b*. La résolution, mentionnée comme cédule B de la présente loi, adoptée par les commissaires d'écoles de la municipalité scolaire de Saint-Laurent-des-Cèdres, le 28 juin 1928, par laquelle l'évaluation des propriétés imposables de la Cedars Rapids Manufacturing & Power Company a été fixée, pour les fins de taxes scolaires, pendant une période de dix ans, à deux millions de dollars, et contenant d'autres dispositions accessoires."

Le bill est retourné au Conseil législatif.

Hôpital Saint-Joseph des convalescentes

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 91 constituant en corporation l'hôpital Saint-Joseph des convalescentes.

Les amendements sont lus deux fois et adoptés. Le bill est retourné au Conseil législatif.

Séminaire Saint-Charles-Borromée de Sherbrooke

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 104 refondant la charte du Séminaire Saint-Charles-Borromée de Sherbrooke.

Les amendements sont lus deux fois et adoptés. Le bill est retourné au Conseil législatif.

Succession Joseph Masson

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 113 concernant la succession de feu l'honorable Joseph Masson.

Les amendements sont lus deux fois et adoptés. Le bill est retourné au Conseil législatif.

The Manoir Richelieu Company Limited

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 128 ratifiant une résolution des commissaires d'écoles du village de la Pointe-au-Pic et une résolution et un règlement du conseil municipal dudit village, concernant le Manoir Richelieu Company Limited.

Les amendements sont lus deux fois et adoptés. Le bill est retourné au Conseil législatif.

Quartier Saint-Laurent de Montréal

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 134 concernant le lot no 235 du quartier Saint-Laurent, Montréal.

Les amendements sont lus deux fois et adoptés. Le bill est retourné au Conseil législatif.

Dépôt de documents:

Culture du chanvre

L'honorable M. David (Terrebonne) dépose sur le bureau de la Chambre la réponse à un ordre, en date du 25 février 1929, pour la production de copie de toute correspondance entre le gouvernement et toute personne, depuis 1926, au sujet de la culture du chanvre dans la province de Québec. (Document de la session no 51)

Contrats gouvernementaux concernant les routes et les travaux publics

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Quand le gouvernement répondra-t-il aux quelques questions concernant les contrats gouvernementaux octroyés pour les routes et les travaux publics? Ces questions sont au *Feuilleton* depuis longtemps.

Loi concernant le lieu de l'introduction d'une action judiciaire

M. Casgrain (Témiscouata) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 166 modifiant l'article 94 du Code de procédure civile.

Adopté. Le comité, ayant étudié le bill, en fait rapport sans amendement.

M. Casgrain (Témiscouata) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

The Montreal Trust Company

M. Cohen (Montréal-Saint-Laurent) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 142 ratifiant le titre de la Montreal Trust Company à une certaine propriété.

Adopté. Le comité, ayant étudié le bill, en fait rapport sans amendement.

M. Cohen (Montréal-Saint-Laurent) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Commission métropolitaine de Montréal

M. Plante (Montréal-Mercier) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 88 modifiant la loi constituant en corporation la Commission métropolitaine de Montréal.

Adopté. Le comité, ayant étudié le bill, en fait rapport sans amendement.

M. Plante (Montréal-Mercier) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

M. Duplessis (Trois-Rivières): En principe, je suis contre la création de la Commission métropolitaine. On a confié, par cette organisation, à des gens irresponsables au peuple des pouvoirs très étendus et ces pouvoirs sont encore aujourd'hui amendés, augmentés au détriment de l'autonomie de Montréal. C'est un bill injuste parce qu'il viole le principe de l'autonomie des municipalités. Je suis contre l'idée de donner plus de pouvoirs à cette Commission et je vais voter contre ce bill.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Je suis contre les pouvoirs accordés à la Commission métropolitaine. Le projet permet à la Commission d'emprunter \$2,000,000 sans soumettre son projet au peuple. Je proteste contre le fait que l'on ait refusé d'accorder un référendum en ce qui regarde l'ouverture et la construction du grand boulevard de l'île de Montréal que projette la Commission. Dans une entreprise aussi importante, il importe davantage de connaître l'opinion des contribuables.

Il (M. Houde) se réserve le droit de donner encore son opinion lorsque la chose viendra devant le conseil de Montréal. Il ne veut pas l'exprimer ici parce qu'elle n'aurait pas plus de chances de prévaloir qu'elle n'en a eu l'autre jour au comité des bills privés.

Adopté sur division. Le bill est lu une troisième fois.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Prison pour femmes à Québec

L'honorable M. Taschereau propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill 20 concernant la construction d'une prison pour les personnes du sexe féminin dans le district de Québec.

Adopté.

Il informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En comité:

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse) propose: 1. Qu'il soit loisible au lieutenant-gouverneur en conseil d'autoriser le ministre des Travaux publics et du Travail à construire, dans la cité de Québec ou ses environs, un édifice destiné à servir comme prison pour les personnes de sexe féminin, sur le site qu'il choisira; et que cet édifice soit construit suivant les plan et devis approuvés par le lieutenant-gouverneur en conseil.

2. Que, dans le but de se procurer les terrains nécessaires pour la construction de cet édifice, le lieutenant-gouverneur en conseil soit autorisé à acquérir à l'amiable ou par expropriation les immeubles nécessaires ainsi que tous les droits immobiliers, charges, baux à loyer ou baux emphytéotiques, rentes constituées ou autres droits quelconques affectant ces immeubles; et que toute expropriation nécessitée aux fins de la loi qui sera basée sur les présentes résolutions soit faite conformément à la loi des chemins de fer de Québec (statuts refondus, 1925, chapitre 230), *mutatis mutandis*.

3. Que le coût de la construction de cette prison, y compris l'acquisition des terrains nécessaires et de l'ameublement, n'excède pas la somme de deux cent mille dollars.

4. Que, pour assurer l'acquisition des terrains nécessaires et la construction de cet édifice et pour pourvoir à son ameublement, le lieutenant-gouverneur en conseil puisse autoriser le trésorier de la province à payer, de temps à autre, à même le fonds consolidé du revenu, les sommes requises pour la mise à exécution de la loi qui sera basée sur les présentes résolutions.

5. Que les sommes requises pour lesdites acquisitions et constructions soient payées par le trésorier de la province, sur un certificat du ministre des Travaux publics et du Travail établissant qu'elles sont dues et qu'elles peuvent être payées.

6. Qu'il soit loisible au lieutenant-gouverneur en conseil:

a. De placer la réception, la garde, l'entretien et le traitement des personnes du sexe féminin dans cette prison sous le contrôle direct d'employés du gouvernement; ou

b. De faire et de renouveler avec une communauté religieuse un contrat en vue de la réception, de la garde, de l'entretien et du traitement des personnes du sexe féminin dans cette prison; et que,

Dans l'un comme dans l'autre cas, les dépenses encourues à ces fins soient payables à même le fonds consolidé du revenu.

M. Duplessis (Trois-Rivières) demande des explications.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency):

La prison de Québec ne peut plus suffire aux prisonniers des deux sexes. Il y a longtemps que les autorités et les personnes qui s'intéressent au bien-être des prisonniers nous demandent de créer une prison spéciale pour les femmes dans la ville de Québec ou ses environs. À Montréal, il y a une prison pour les femmes, rue Fullum; elle est sous la direction des religieuses du Bon-Pasteur et l'expérience a montré que c'est le meilleur système. Les prisonnières sont bien mieux disposées, elles reçoivent de bons enseignements des religieuses et elles sont moins récidivistes. Les résultats ont été excellents.

À Québec, nous avons rencontré les religieuses du même ordre, dont le champ de compétence est l'étude du comportement moral et chrétien, et elles ont dit qu'elles seraient prêtes à prendre la direction d'une prison des femmes, à condition que ce soit une prison spécialement réservée aux prisonnières. Pour construire cette prison et la construire en prévision de l'avenir, il faudra probablement dépenser une somme de \$200,000. Voilà pourquoi nous demandons à la Législature de nous autoriser à dépenser cette somme.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Je vois que la somme est confiée au procureur général (l'honorable M. Taschereau). Pourquoi cette résolution apparaît-elle au nom du premier ministre et non à celui du ministre des Travaux publics?

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Le gouvernement a probablement cru que les femmes devaient être confiées au procureur général. (Rires)

M. Duplessis (Trois-Rivières): La réponse est excellente. Combien y a-t-il de femmes à la prison de Québec actuellement?

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Vingt-cinq à trente généralement.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Le nombre des prisonnières peut-il justifier une dépense de \$200,000? C'est beaucoup pour une prison qui n'hébergera que 25 femmes.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): L'on veut construire cette prison parce qu'un certain nombre de femmes de la ville de Québec, des villes avoisinantes, de toute la province et même des autres provinces sont amenées à Québec et toutes ces femmes, dans le moment, sont conduites à la même prison que les hommes.

Une telle situation prête à des inconvénients. Il importe de séparer les prisonnières des prisonniers pour des raisons morales.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Est-ce que l'honorable ministre des Travaux publics (M. Galipeault) va avoir quelque chose à faire avec l'exécution du contrat?

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Oui, tous les ministres sont solidaires.

M. Duplessis (Trois-Rivières): C'est ce que je voulais faire dire au premier ministre. Je vois un danger dans le fait que le trésorier provincial (l'honorable M. Nicol) pourra effectuer les versements sur le coût de l'entreprise, sur certificat émis par le ministre des Travaux publics.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Qui dirige les femmes, à la prison de Québec?

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Nous avons deux matrones.

M. Blain (Montréal-Dorion): Est-ce qu'il y aura un gouverneur²?

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Non, une gouvernante.

M. Blain (Montréal-Dorion): Ça en fera un de moins pour s'occuper d'élections. (Rires)

Les résolutions sont adoptées.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a adopté plusieurs résolutions, lesquelles sont lues une première fois, une deuxième fois sur division et sont adoptées sur division.

Prison pour femmes à Québec

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) demande la permission de présenter le bill 20 concernant la construction d'une prison pour les personnes du sexe féminin dans le district de Québec.

Accordé. Le bill est lu une première fois.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) propose que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté sur division.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté sur division.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Droits des femmes

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) pour **l'honorable M. Dillon (Montréal-Sainte-Anne)** propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 54 modifiant le Code civil relativement à certains droits de la femme.

Adopté.

En comité:

Le comité étudie l'article 1, qui se lit comme suit:

"1. L'article 252 dudit code est remplacé par le suivant:

"252. Ces parents peuvent être du sexe masculin ou féminin, mais ils doivent être majeurs de vingt et un ans et résidant dans le district où doit se faire la nomination du tuteur."

L'honorable M. Taschereau (Montmorency):

Le premier article du bill permet aux femmes de faire partie des conseils de famille. C'est le seul qui a été adopté au comité des bills publics. Je dois dire à la Chambre que ces dames nous ont proposé, au comité, des amendements à ce projet, au sujet de la communauté de biens. Le comité des bills publics a cru que nous devions modifier le moins possible les lois qui nous sont léguées par les anciens législateurs. Le principe de la communauté de biens ferait entorse au Code civil. J'admets que plusieurs articles du Code peuvent être désuets. Jeudi, au comité des bills publics, j'ai déclaré cependant que, d'ici à la prochaine session, nous ferions étudier cette importante question du statut des femmes mariées sous le régime de la communauté de biens dans la province et les amendements par un comité de juristes et qui feront les recommandations nécessaires.

L'article 1 est adopté.

L'article 2 est adopté.

Le comité, ayant étudié le bill, en fait rapport sans amendement.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) pour l'honorable M. Dillon (Montréal-Sainte-Anne) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

**Réfecteurs sur les
véhicules à traction animale**

L'honorable M. Nicol (Compton) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 53 concernant l'emploi de lanternes ou de réfecteurs sur les véhicules à traction animale soit maintenant lu une deuxième fois.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Comme cette loi est vitale pour la population rurale, je demande qu'elle soit remise à la semaine prochaine, quand le chef de l'opposition et député des Deux-Montagnes (M. Sauvé) et le député de Laval (M. Renaud) seront en Chambre.

La motion est retirée.

Hospitalisation des indigents

L'honorable M. David (Terrebonne) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 49 modifiant la loi de l'assistance publique de Québec relativement à l'hospitalisation des indigents soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité plénier.

L'honorable M. David (Terrebonne) propose que la Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté.

En comité:

Le comité étudie l'article 1 qui se lit comme suit:

"1. La loi de l'assistance publique de Québec (statuts refondus, 1925, chapitre 189) est modifiée en y insérant, après l'article 22, le suivant:

"22a. Si le certificat visé par le paragraphe 2° de l'article 22 est refusé, une requête peut être présentée à un magistrat de district dans la municipalité où réside l'indigent ou au chef-lieu du district dont fait partie cette municipalité, ou au recorder s'il s'agit d'une cité ou d'une ville dans laquelle une cour de recorder est établie.

"Ce magistrat ou ce recorder, selon le cas, procède sur cette requête, sans frais, à une enquête et décide en dernier ressort de l'état d'indigence de la personne dont on demande l'hospitalisation.

"Lorsqu'une personne est hospitalisée à la suite d'une semblable procédure, son hospitalisation doit être considérée comme si elle avait lieu sur production du certificat visé par le paragraphe 2° de l'article 22 et toutes les dispositions de cette loi s'appliquent à une telle hospitalisation."

L'honorable M. David (Terrebonne): La loi actuelle oblige les indigents à obtenir un certificat du maire de leur municipalité pour pouvoir trouver

refuge dans une institution charitable. Le but de la nouvelle loi est de permettre à l'assistance publique de secourir un indigent à qui le maire d'une municipalité, par mauvaise volonté, caprice ou autrement, refuserait de porter secours lorsque la municipalité doit être tenue responsable. Il est arrivé, dans le passé, que des maires de municipalités ont refusé d'accorder à des vieillards indigents des certificats qui leur auraient permis d'être hospitalisés dans des institutions d'assistance publique et ces derniers sont restés sans ressources. Les maires ont fait cela pour éviter à leur municipalité l'obligation de payer sa contribution à l'entretien de ces indigents.

En vertu du présent bill, dans l'avenir, l'indigent qui n'aura pu obtenir un certificat du maire pourra s'adresser au directeur de l'assistance publique en passant par un magistrat de district ou un recorder, selon qu'il s'agit d'une cité ou d'une ville, et qui, après enquête et après avis à la municipalité concernée, décidera de l'état d'indigence de la personne qui demande l'hospitalisation. L'enquête que l'on fera sera sans frais. L'assistance publique pourra prendre ces indigents à sa charge et la municipalité paiera sa part si un magistrat ou un recorder décide que l'indigent doit être hospitalisé.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Il peut arriver que des municipalités refusent de secourir un indigent et il ne faudra pas que le magistrat ou le recorder leur impose une lourde charge sans les entendre. Il demande d'exempter le recorder, parce que cela ne plaît pas toujours à tout le monde d'aller devant le recorder.

L'honorable M. David (Terrebonne) donne quelques mots d'explication.

Cet article est amendé et se lit désormais comme suit:

"1. La loi de l'assistance publique de Québec (statuts refondus, 1925, chapitre 189) est modifiée en y insérant, après l'article 22, le suivant:

"22a. Si le certificat visé par le paragraphe 2° de l'article 22 est refusé, une requête peut être présentée à un magistrat de district dans la municipalité où réside l'indigent ou au chef-lieu du district dont fait partie cette municipalité, ou au recorder s'il s'agit d'une cité ou d'une ville dans laquelle une cour de recorder est établie.

"Ce magistrat ou ce recorder, selon le cas, après avis à la municipalité, procède sur cette requête, sans frais, à une enquête et décide en dernier

ressort de l'état d'indigence de la personne dont on demande l'hospitalisation et en avise le service de l'assistance publique.

"Lorsqu'une personne est ainsi déclarée indigente en dernier ressort, son hospitalisation doit être considérée comme si elle avait lieu sur production du certificat visé par le paragraphe 2° de l'article 22 et toutes les dispositions de cette loi s'appliquent à une telle hospitalisation."

L'article 2 est adopté et devient l'article 4.

Les articles suivants sont ajoutés:

"2. L'article 32 est modifié en y ajoutant dans la septième ligne du paragraphe 2, après les mots "six mois consécutifs", les mots suivants: "nonobstant la condition imposée au paragraphe deuxième de l'article 22".

"3. La formule 2 (article 22, paragraphe deuxième) est modifiée en y ajoutant dans la cinquième ligne, après le mot "déclare", les mots suivants: "au meilleur de ma connaissance, après en avoir été croyablement informé".

Le comité, ayant étudié le bill, fait rapport qu'il l'a adopté avec certains amendements.

Les amendements sont lus deux fois et adoptés.

L'honorable M. David (Terrebonne) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Subsides

L'honorable M. Nicol (Compton) propose, selon l'ordre du jour, que "M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil" pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

Adopté.

En comité:

L'honorable M. Nicol (Compton) propose: 1. Qu'un crédit n'excédant pas trois cent cinquante mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour l'entretien de certains édifices publics, pour l'exercice finissant le 30 juin 1930.

Adopté.

2. Qu'un crédit n'excédant pas soixante-dix mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour le nettoyage des bureaux, édifices de la Législature et des départements, pour l'exercice finissant le 30 juin 1930.

Adopté.

3. Qu'un crédit n'excédant pas quatre mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour les palais de justice et prisons: assurance, pour l'exercice finissant le 30 juin 1930.

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse)³: L'honorable député de Hull (M. Guertin) m'a demandé la liste des agents d'assurances qui font affaire avec le gouvernement et je la produis.

M. Guertin (Hull): Très bien, merci.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Nicol (Compton) propose:
4. Qu'un crédit n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour les palais de justice et prison, Joliette: réparations, pour l'exercice finissant le 30 juin 1930.

M. Blain (Montréal-Dorion): J'admets que ce palais de justice a besoin de réparations.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Nicol (Compton) propose:
5. Qu'un crédit n'excédant pas trente mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour les palais de justice et prison, Rivière-du-Loup: réparations, pour l'exercice finissant le 30 juin 1930.

Adopté.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a adopté plusieurs résolutions, lesquelles sont lues deux fois et adoptées.

Ajournement⁴

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) propose, appuyé par le représentant de Châteauguay (l'honorable M. Mercier fils), que, lorsque cette Chambre s'ajournera, elle soit ajournée à lundi, à quatre heures de l'après-midi.

Adopté.

La séance est levée vers 4 h 20⁵.

NOTES

1. L'Orateur, M. Hector Laferté, est toujours retenu auprès de son père malade, alors que M. Bouchard, président des comités, est en voyage en Europe.

2. Contrairement à *L'Événement*, le *Chronicle Telegraph* attribue cette question à M. Duplessis.

3. *L'Événement* rapporte que M. Métayer, sous-ministre au département des Travaux publics, est venu s'asseoir auprès du ministre.

4. D'après *Le Canada*, M. Cohen aurait d'abord annoncé que la Chambre ne se réunirait que le mardi suivant, à 4 heures, et, après en avoir discuté avec le premier ministre, il aurait rectifié son annonce en mentionnant que la prochaine réunion aurait plutôt lieu le lundi, à l'heure susmentionnée.

5. Compte tenu de la durée et de l'importance des travaux parlementaires pendant la dernière semaine, les membres de l'Assemblée n'ont siégé qu'en après-midi, ce qui a permis aux députés provenant de la région de Montréal de prendre le train de l'après-midi pour y retourner.

Séance du lundi 11 mars 1929

Présidence de l'honorable H. LafertéLa séance est ouverte à 4 heures¹.**Prière.**

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

**Admission des femmes
au Barreau**

M. Thériault (L'Islet) demande la permission de présenter le bill 170 modifiant la loi du Barreau relativement à l'admission des femmes à l'étude et à la pratique du droit.

Accordé. Le bill est lu une première fois.

**Renseignements fournis
par les compagnies**

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) demande la permission de présenter le bill 67 concernant les renseignements qui doivent être fournis par les compagnies.

Accordé. Le bill est lu une première fois.

**Fraude dans les transactions
de valeurs mobilières**

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) demande la permission de présenter le bill 68 pour prévenir la fraude dans les transactions se rapportant aux valeurs mobilières.

Accordé. Le bill est lu une première fois.

**Pouvoirs et fonctions
des fiduciaires**

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) demande la permission de présenter le bill 69 modifiant l'article 981^o du Code civil.

Accordé. Le bill est lu une première fois.

**Loi de
la pêche**

L'honorable M. Perrault (Arthabaska) demande la permission de présenter le bill 63 modifiant la loi de la pêche.

Accordé. Le bill est lu une première fois.

Loi de la chasse

L'honorable M. Perrault (Arthabaska) demande la permission de présenter le bill 64 modifiant la loi de la chasse.

Ce bill prohibera la chasse à courre au chevreuil. J'ai étudié la question très attentivement et j'ai décidé que le temps était venu de mettre fin à une telle pratique que les meilleurs sportsmen considèrent cruelle. J'espère que la province de l'Ontario suivra la même politique que la province de Québec pour défendre cette chasse, tant par esprit sportif que pour préserver cette espèce au pays. Le bill contient une clause permettant au ministre de résilier les contrats existants pour la location de rivières aux sportsmen, afin d'en développer les forces électriques ou pour toutes autres fins industrielles.

Accordé. Le bill est lu une première fois.

**Annonces de liqueurs alcooliques
dans certaines municipalités**

L'honorable M. Perrault (Arthabaska) demande la permission de présenter le bill 45 prohibant les affiches servant à annoncer des liqueurs alcooliques dans les municipalités autres que les cités et villes.

Ce bill a pour but de mettre un terme aux annonces de bière, de vin et de spiritueux par voie d'affiches, pancartes, dessins, etc., sur les routes des campagnes. Les cités et villes ne sont pas comprises dans la loi parce qu'elles ont déjà le pouvoir d'empêcher la pose de ces enseignes dans leurs limites.

Accordé. Le bill est lu une première fois.

**Protection des arbres
le long des routes**

L'honorable M. Perrault (Arthabaska) demande la permission de présenter le bill 70 pourvoyant à la protection des arbres le long des routes.

Ce bill pourvoit à la protection des arbres le long des routes. Il ne sera plus permis, aux termes de cette loi, si elle est ratifiée, aux compagnies de lumière et de pouvoir électrique d'abattre des arbres le long de la voie publique sans avoir obtenu la permission de la Commission des services publics de Québec. Le

département des routes provinciales a dépensé beaucoup d'argent et d'énergie à l'embellissement des routes nationales et on a encouragé les municipalités à poursuivre dans cette voie. Quant au ministre de la Voirie (l'honorable M. Perron), il a insisté sur la nécessité de rendre la campagne plus agréable à l'œil en la débarrassant des laideurs de toutes sortes, en blanchissant les granges à la chaux et en redressant les clôtures. Le temps est maintenant venu de mettre un terme à la coupe des arbres, une pratique qui a conduit à l'abattage impitoyable de certains des plus beaux spécimens.

Accordé. Le bill est lu une première fois.

Loi des convictions sommaires

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) demande la permission de présenter le bill 74 modifiant la loi des convictions sommaires de Québec.

Accordé. Le bill est lu une première fois.

Pensions données à titre d'aliments

M. Thériault (L'Islet) demande la permission de présenter le bill 177 modifiant l'article 599 du Code de procédure civile relativement aux sommes et pensions données à titre d'aliments.

Accordé. Le bill est lu une première fois.

Loi des sociétés d'agriculture

L'honorable M. Moreau (Lac-Saint-Jean) demande la permission de présenter le bill 73 modifiant la loi des sociétés d'agriculture.

Accordé. Le bill est lu une première fois.

Loi des cercles agricoles

L'honorable M. Moreau (Lac-Saint-Jean) demande la permission de présenter le bill 72 modifiant la loi des cercles agricoles.

Accordé. Le bill est lu une première fois.

Questions et réponses:

Élection des maires et conseillers des villes d'Arvida et de Racine

M. Blain (Montréal-Dorion): 1. Par qui le maire de la ville d'Arvida et le maire de la ville de Racine, dans le comté de Chicoutimi, ont-ils été élus en 1928?

2. Par qui les conseillers de la ville d'Arvida et les conseillers de la ville de Racine, dans le comté de Chicoutimi, ont-ils été élus en 1928?

L'honorable M. Taschereau (Montmorency):

1. Le maire de la ville d'Arvida a été nommé par une résolution du conseil, conformément aux dispositions de la loi 16 George V, chapitre 78, section 10*d*.

Le maire de la ville de Racine a été nommé par les échevins, à la première réunion du conseil, conformément aux dispositions de la loi 18 George V, chapitre 105, section 10*b*.

2. Les échevins pour la ville d'Arvida ont été nommés par le conseil, sur résolution, conformément aux dispositions de la loi 16 George V, chapitre 78, section 10*d*.

Les échevins pour la ville de Racine ont été nommés par la charte de la ville de Racine, 18 George V, chapitre 105, section 10*a*.

Demandes de documents:

Mauvaises herbes

M. Sauvé (Deux-Montagnes) propose, appuyé par le représentant de Trois-Rivières (M. Duplessis), qu'il soit mis devant cette Chambre copie de toute correspondance entre le gouvernement et toute personne, depuis 1925 inclusivement, au sujet des mauvaises herbes dans la province de Québec.

C'est le devoir de tous ceux qui dirigent les activités du pays de s'intéresser sérieusement aux conditions de notre progrès et aux entraves qui l'affaiblissent et le ralentissent dans sa marche. Ceux-là jouent dans le domaine économique le rôle du médecin pour la vie humaine: travailler à conserver le capital par la santé et à guérir le mal par des remèdes efficaces.

Si restreint que paraisse le sujet, la question des mauvaises herbes a une grande importance. Il y a quelques années déjà, je signalais devant cette Chambre le danger du fléau des mauvaises herbes et je rapportais une parole profonde qu'un ministre hongrois, un savant économiste, prononçait, en 1908, au congrès botanique international de Vienne: "Parmi les fléaux qui font les plus grands ravages dans l'agriculture, les mauvaises herbes se classent au premier rang, et avant les insectes. C'est un impérieux devoir de tous les pays de combattre efficacement ce fléau." Il y a des gens qui sont tellement préoccupés des grandeurs qu'ils se moquent de ceux qui recherchent les moyens de ne

pas retarder notre progrès économique dans le domaine agricole. La question des mauvaises herbes n'est pas étudiée suffisamment. Ma motion présentement devant la Chambre a pour but de mettre la province au courant de la gravité du fléau et d'inviter mes concitoyens à le combattre. La souffrance de la terre canadienne ne doit pas nous laisser indifférents.

Dans un récent bulletin fédéral du service de la botanique, je lis qu'il y a au Canada plus de 1,000 espèces de mauvaises herbes, plantes vénéneuses et, dans une autre brochure, leurs dommages sont évalués à \$150,000,000, dont plus de \$20,000,000 par année dans la province de Québec. Il y a 25 ans, M. Dallaire, missionnaire colonisateur, conférencier, instituteur apôtre de l'agriculture, publiait une brochure pour jeter le cri d'alarme contre les mauvaises herbes dont il évaluait les dommages dans la province de Québec à plusieurs millions de dollars. M. Dallaire publia cette brochure en 1904, au lendemain d'un important débat dans cette Assemblée sur la question, alors que l'honorable M. Turgeon était sous-ministre de l'Agriculture et y avait pris part. L'honorable premier ministre et l'honorable député de Vaudreuil, que j'appellerai les seuls survivants de l'époque "parentiste" dans cette Chambre, doivent se rappeler ce débat. Je n'ai pas évoqué ce lointain souvenir pour qu'ils songent au purgatoire ou au monde meilleur.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency):

Je suis parfaitement satisfait de ce monde-ci pour le moment.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Il y a tant de gens qui sont attachés aux biens de ce monde.

M. Turgeon prenait alors des engagements que ses successeurs ne paraissent pas avoir tenus. Je connais de nombreuses régions de notre province qui sont infestées de mauvaises herbes. Voici un champ de blé doré dont un cultivateur attend un bon rendement. En apparence, on dirait que le blé a poussé à pleine terre. Le bulletin de notre ministre de l'Agriculture (l'honorable M. Caron) va dire, en août: "Bonne récolte cette année, progrès pour nos cultivateurs. Vive le gouvernement, père de la prospérité!" Mais, si vous examinez bien ce champ, vous y trouverez de la moutarde semblable à celle que le gouvernement nous sert trop souvent après dîner, de l'herbe Saint-Jean, de la chicorée, du chiendent, du chardon de Californie, du chardon indigène, du chou gras, etc. Que reste-t-il pour la bonne récolte, pour le travail du cultivateur, pour ses

paiements de terre et ses taxes, pour défrayer le coût de la main-d'œuvre, des instruments aratoires, des comptes de forge et de magasin? Le cultivateur a labouré, ensemencé et semé cette grande pièce, mais quel est le bénéfice de son travail ardu? C'est une question qui ne se pose pas assez généralement et assez souvent.

Dans un volume fort intéressant publié par le ministère de l'Agriculture fédéral, sous la direction de l'honorable M. Fisher, qui fut un ami de l'agriculture au Parlement d'Ottawa, je lis ce qui suit: "Il est impossible de déterminer de façon précise les pertes que peuvent causer au cultivateur, à un district ou à un pays agricole, les mauvaises herbes poussant sur les terres cultivées. Elles abaissent de diverses manières le rendement des récoltes, en dépréciant la qualité et la valeur et augmentent les frais de production. Les mauvaises herbes enlèvent au sol l'humidité et la nourriture qu'il contient; elles aggravent les effets de la sécheresse en gaspillant l'eau du sol par évaporation. Les mauvaises herbes prennent la place des plantes utiles, car elles sont plus rustiques et généralement plus prolifiques. Les mauvaises herbes sont une source de dépenses. Depuis le moment où le cultivateur commence à préparer le sol jusqu'à celui de la moisson, il n'est pas une opération culturale dont elles n'augmentent le coût: labour, hersage, semailles, binages, coupe, engerbage, transport et battage. Les frais de nettoyage, de transport et d'écoulement des produits en sont également accrus. Des pertes directes résultent de la consommation plus considérable de ficelle d'engerbage, quand la récolte est infestée, de l'usure plus grande des machines de culture, quand les herbes sont raides et fortes, et de la dépréciation de la valeur marchande du produit - foin ou grain - par suite de la présence des mauvaises herbes ou de leurs graines.

"L'extirpation des principales mauvaises herbes exige beaucoup de temps et de travail et empêche souvent le cultivateur de suivre la meilleure rotation ou même l'oblige à cultiver des plantes moins avantageuses. Beaucoup de mauvaises herbes sont très visibles et toutes font tache sur la terre. Ainsi, à un degré divers, suivant leur nature, elles déprécient la valeur de la terre. Quelques mauvaises herbes nuisent au bétail par le poison qu'elles renferment, telle, par exemple, la ciguë tachée; d'autres détériorent la qualité des produits, tels les piquants qui déprécient la valeur de la laine, l'ail sauvage et le tabouret des champs qui communiquent un mauvais goût au lait. Les graines cornées ou barbelées, comme celles de l'herbe à porc-épic et de

l'orge queue-d'écureuil du Nord-Ouest, causent une irritation ou des plaies douloureuses en pénétrant dans la chair, particulièrement dans les parois de la bouche. Les mauvaises herbes attirent les insectes nuisibles et donnent asile à des maladies cryptogamiques. Les chaumes où les jachères infestées sont des milieux propices à multiplication des vers gris et la rouille des grains peut hiverner sur plusieurs espèces d'herbes.

"Dans cette époque de communications faciles entre toutes les parties du pays et même du monde entier, les graines de mauvaises herbes ont de nombreuses occasions de s'introduire dans les districts encore non infestés. 1. Par les agents naturels. Le vent porte les graines à de longues distances, non seulement en été avec la terre qu'il charroie, mais aussi en hiver, sur la surface de la neige. Les cours d'eau les distribuent dans les régions qu'ils arrosent. Les oiseaux, qui se nourrissent de graines et les animaux herbivores par l'estomac desquels elles passent non digérées, contribuent également à leur dissémination. Elles s'attachent aussi aux animaux qui passent, au moyen d'artifices spéciaux: poils barbelés, épines ou sécrétions gommeuses et se font ainsi transporter. 2. Par l'homme. La graine de trèfle, d'herbe ou d'autres plantes contient souvent des graines de mauvaises herbes. Les produits alimentaires commerciaux renferment généralement des graines viables et, en les employant, on introduit fréquemment des nouvelles plantes adventices sur la ferme. Elles sont transportées, d'un district à l'autre, par les divers moyens de transport, les chemins de fer particulièrement, et se répandent dans une localité par le fumier d'écurie des villes, les batteuses et les machines agricoles. Les gravures de graines de mauvaises herbes sur les cinq dernières planches de ce volume permettront d'identifier les impuretés communes dans les graines et les produits alimentaires commerciaux."

Un savant botaniste, M. H. MacKellar², dit: "Certaines plantes adventices sont si dangereuses que, si le cultivateur connaissait leur caractère réel et s'il pouvait les distinguer dès qu'elles font leur apparition, il remettrait toute chose jusqu'à ce qu'il les ait détruites. Si le cultivateur comprenait bien ses propres intérêts, il n'aurait nul besoin d'être poussé dans la lutte contre les mauvaises herbes."

Ce n'est pas mon intention de rendre le gouvernement entièrement responsable de tous les ravages causés par les mauvaises herbes dans notre province, mais je crois devoir lui demander compte du résultat de son travail dans ce domaine. Puisque

les mauvaises herbes sont un fléau, il est temps de se demander ce que le gouvernement a fait pour les faire disparaître. Le gouvernement va me répondre qu'il a donné aux municipalités les pouvoirs nécessaires pour débarrasser les campagnes des mauvaises herbes. Il a fait adopter quelques petites lois restées sans application. A-t-il fait une campagne d'éducation? Son département de brochures est rempli de publications sur la crème à la glace et autres, mais il n'y en a pas une seule sur les mauvaises herbes. Je n'y vois qu'une pancarte qui a été distribuée et un prospectus qui fait mention de plusieurs de ces mauvaises herbes.

Le gouvernement peut-il se justifier? Bien sûr, il nous répondra sans doute que, s'il ne s'est pas préoccupé de diffuser l'information, beaucoup de travaux pratiques ont par contre été réalisés par les agronomes qui se chargent de l'éducation des agriculteurs sur ce point. Je ne voudrais pas critiquer l'œuvre et les conseils de ces officiers agricoles ni déprécier le rôle qu'ils seront appelés à jouer quand ils auront conquis l'indépendance et toutes les libertés qui leur sont nécessaires pour communiquer leur savoir. Mais je sais que leur travail n'a pas un résultat visible à l'œil nu. Que les agronomes soient les organisateurs de la croisade éducative et des concours contre les mauvaises herbes qui s'imposent, c'est recommandable et c'est à souhaiter.

Certains ministres et députés ont cru faire de l'esprit contre moi en ridiculisant la question du chiendent.

M. Grant (Champlain): On n'en mange pas.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Vous mangez bien d'autres choses.

C'est une façon commode d'éviter ses responsabilités. Je persiste à croire et à exprimer que l'un des moyens d'encourager la destruction d'un grand nombre de variétés de mauvaises herbes serait d'encourager l'industrialisation pour en retirer à bon marché des produits que nous achetons à gros prix dans les pharmacies qui ont été obligées de les importer, pour répondre aux besoins de leur clientèle.

Voici la variété de mauvaises herbes qui servent à des produits pharmaceutiques: herbe Saint-Jean comme tonique, antiphlogistique employé contre le rhumatisme inflammatoire, etc.; raifort ou radis de cheval comme stimulant diurétique, diaphorétique contre le rhume et le rhumatisme; aulne blanc, purgatif employé contre l'eczéma, l'hydropisie, la goutte, le rhumatisme; buis comme sudorifique et tonique; herbe à la clef comme tonique

diurétique employé contre les affections calculeuses et néphritiques; chicorée comme tonique apéritif, dépuratif, employé contre la jaunisse, la congestion du foie et les affections pulmonaires; savoyane comme tonique, antiseptique dans les ulcères de la bouche; herbe du diable comme antispasmodique sédatif contre la coqueluche, la névralgie, le rhumatisme, le délirium tremens; le chien-dent comme diurétique employé contre les affections de la vessie et des reins; guimauve ou petite mauve, émollient adoucissant contre les affections pulmonaires, intestinales et calculs biliaires; cheveu de blé d'Inde comme excellent diurétique; herbe à dinde et mille-feuilles stimulant antispasmodique, fébrifuge, emménagogue; dent-de-lion et pissenlit employés contre les affections de la vessie et du foie; sang-de-dragon employé contre la pneumonie, le croup, la scarlatine, le rhumatisme, la jaunisse, l'aménorrhée; la salsepareille comme dépuratif; la verge d'or comme carminatif employé contre la constipation, le rhume et les affections pulmonaires; rapace bardane comme apéritif, diurétique contre les scrofules, la néphrite et le rhumatisme; baume peppermint comme stomachique, stimulant, sudorifique; herbe à chat comme antispasmodique, emménagogue, tonique; queue de renard et prêle des champs comme diurétique, astringent contre les hémorragies pulmonaires et la dysenterie; racine de fraisier contre la diarrhée, le choléra, la dysenterie et les affections du foie; la patience comme tonique dépuratif, purgatif; sureau blanc comme diaphorétique, émollient, sudorifique, purgatif, émétique.

(Rires)

Le député de Champlain (M. Grant) et le député de Québec-Centre (M. Samson) peuvent bien rire, mais un jour ils pourraient avoir besoin de ces remèdes.

M. Grant (Champlain) et M. Samson (Québec-Centre) ne sont pas d'accord.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Oh! Ils ont pris des choses pires que cela.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Nous n'avons plus besoin de médecins, alors?

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Oh oui! Ce ne sont pas les médecins qu'il faut faire disparaître.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Vous n'avez pas un élixir pour la patience?

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Le premier ministre pourrait peut-être trouver lui-même, dans la liste, quelque chose qui lui conviendrait. Il y a une plante qui s'appelle la patience et on en fait un purgatif. (Rires) Il y a environ 100 variétés de mauvaises herbes, tant cultivées que sauvages, qui se vendent régulièrement dans les pharmacies. Le chiffre total des ventes brutes doit approcher \$1,000,000 et la quantité employée dans les laboratoires pour la préparation d'extraits solides ou liquides, élixirs ou sirops, est beaucoup plus considérable; 99 % de tout cela, pour ne pas dire tout, est acheté à l'étranger. Un pharmacien me disait que plusieurs de ces graminées pourraient être travaillées dans des fabriques locales ou domestiques, afin d'en faciliter le commerce et le transport dans les grandes maisons de chimie industrielle. Ne sommes-nous pas en train de perdre une importante source de revenus? Ne laissons-nous pas gaspiller ce qui pourrait devenir une industrie nationale, en ne nous occupant pas de l'éradication de ce fléau par la recherche scientifique?

Le gouvernement devrait consacrer \$500,000³ pour entreprendre une vigoureuse campagne éducative et pour aider à détruire autant que possible ces mauvaises herbes. L'un des moyens efficaces serait des concours paroissiaux triennaux. Chaque paroisse un concours pour les terres les mieux travaillées en vue de la destruction des mauvaises herbes. Que l'on suspende d'autres concours moins urgents et que l'on affecte leurs octrois aux concours contre les mauvaises herbes. Chaque paroisse devrait recevoir un octroi de \$500 pour ces concours, dont \$150 pour le premier prix. Ils seraient annoncés un an ou deux d'avance afin que les cultivateurs aient le temps de faire disparaître les mauvaises herbes. Ils auraient lieu une année dans les paroisses d'une région et, une autre année, ailleurs. Il y a environ 1,000 paroisses dans la province où pourraient se tenir avec profit des concours contre les mauvaises herbes.

Certes, avec leurs facilités de transport, les mauvaises herbes s'implanteront toujours, mais cette campagne ferait disparaître le fléau, l'infestation de nos terres. L'augmentation de la production agricole ferait plus que compenser la dépense de la province pour ces octrois. L'un des meilleurs moyens de préparer la terre en vue d'en obtenir le plus grand rendement aux meilleures conditions, n'est-ce pas d'en chasser ses pires ennemis? La mauvaise herbe en est un. Pourquoi conseiller aux cultivateurs de fumer leur terre, d'acheter de l'engrais chimique, de se construire des fosses à purin et 1,000 installations

pour la fructification des plantes, si ces plantes sont en immense majorité des mauvaises herbes et si l'engrais est gaspillé dans une proportion très élevée à leur donner de la vigueur? Pourquoi leur accorder toutes sortes d'octrois, si le gouvernement refuse d'aller à la source du mal? Toutes ces douces homélies que l'on entend de la bouche des ministériels, au sujet de l'aide accordée à l'agriculture, c'est très bien en effet, mais pourquoi ne pas les mettre en pratique?

Je le répète, le gouvernement devrait retrancher pour un temps certains octrois qui représentent plusieurs milliers de dollars. Il faut venir en aide aux cultivateurs de nos vieilles paroisses, car ils ont besoin eux aussi, pour leurs terres, du concours du gouvernement si l'on veut qu'ils fassent efficacement la guerre aux grands ennemis de l'agriculture. Il (M. Sauvé) invite tous les députés cultivateurs à s'intéresser à ce problème. L'homme qui travaille à détruire les mauvaises herbes dans notre province, dit-il, est un bienfaiteur de la terre canadienne, un ami du cultivateur, de sa province et de son pays.

L'honorable M. Moreau (Lac-Saint-Jean):

Depuis plusieurs années déjà, les cultivateurs entreprenants ont sollicité le concours du gouvernement dans cette lutte contre les plantes parasites et ont réclamé une loi spéciale. Une enquête a été faite par des experts. Les officiers du département, particulièrement le botaniste, M. Omer Caron, ont fait un travail énorme et recueillaient au cours de leurs inspections des notes sur la nature, la distribution, la propagation et la gravité des dommages causés par les mauvaises herbes. Le service de la grande culture, grâce à son système de fermes de démonstration, était à même de fournir des données précises sur les dommages causés par ces plantes parasites et la lutte entreprise contre elles.

Afin de connaître exactement l'étendue du fléau et la nature des espèces nuisibles dans les céréales, prairies, plantes sarclées et jardins, le ministère fit commencer, en 1926, une enquête systématique sur les mauvaises herbes qui causent grand tort à l'agriculture. Il retient pour cela les services d'un expert en botanique, M. le professeur Campagna⁴, de l'École d'agriculture de Sainte-Anne-de-la-Pocatière. M. Campagna a continué son travail en 1927 et 1928. Son enquête a couvert les comtés suivants: Rimouski, partie ouest, Témiscouata, Kamouraska, L'Islet, Montmagny, Lévis, Dorchester est, Lotbinière, Mégantic, Arthabaska, Beauce. Des rapports volumineux et détaillés aux points de vue

scientifique et pratique ont été soumis par l'enquêteur. Ils renferment une mine de renseignements de toute première valeur touchant la distribution et la marche envahissante des différentes mauvaises herbes de ces régions. Cette enquête sera poursuivie jusqu'à ce que l'on puisse dresser la liste complète des mauvaises herbes et la carte de la distribution géographique des principales mauvaises herbes, par région.

Le ministère saura ensuite à quels problèmes particuliers il faudra s'attaquer dans chaque région où les ravages sont plus considérables, afin de mieux diriger une campagne contre cet élément destructeur de la récolte. Pour le moment, on sait: 1. Qu'il y a beaucoup de mauvaises herbes nuisibles aux cultures, de plein champ; 2. Que leur propagation est rapide; 3. Que leur éradication s'impose afin d'empêcher que le sol de la province ne soit complètement infesté; 4. Que la lutte doit porter principalement contre les espèces nouvelles en train d'envahir le pays. Jusqu'à aujourd'hui, nous avons fait des constatations fort importantes; et lorsque l'enquête sera terminée, nous espérons que le ministère de l'Agriculture sera en mesure de faire disparaître ce fléau.

Après enquête, les botanistes du provincial et du fédéral s'accordent à déclarer que, chaque année, les plantes parasites causent des dommages considérables à la production agricole. Ces dégâts sont estimés à près de \$6,000,000. Les mauvaises herbes diminuent considérablement les revenus, augmentent le coût de production, diminuent la qualité des récoltes, conduisent à la baisse de production sur les terres et leur font donner des rendements beaucoup plus faibles. Le ministère de l'Agriculture à Ottawa publie une circulaire sur les mauvaises herbes et il y a aussi une loi fédérale relativement à la destruction de ces graminées. La loi fournit aux cultivateurs le moyen de se protéger contre ces mauvaises herbes.

La loi des mauvaises herbes de la session de 1928 passée à la Législature provinciale renferme les mêmes dispositions que les lois similaires des autres provinces canadiennes. Des arrêtés ministériels ont attiré l'attention des cultivateurs sur les principales plantes parasites et la circulaire no 72 a été distribuée dans les campagnes.

1. Une disposition générale oblige tout le monde à détruire les mauvaises herbes avant la maturité des graines. Un cultivateur peut ainsi obliger son voisin à lutter pour la destruction des herbes qui sont de nature à nuire à la culture de sa propre terre.

2. Un arrêté en conseil précise que, dans les champs cultivés et les pâturages, huit plantes sont considérées comme mauvaises herbes dangereuses: chardon, chicorée, épervière orangée, laiteron, marguerite blanche, moutarde, patience, silène enflé.

3. On a en outre désigné 39 sortes de mauvaises herbes qui doivent être détruites partout ailleurs, afin d'éviter que les champs cultivés ne soient contaminés de cette source.

4. Application de la loi. L'application intégrale de la loi déterminera la disparition d'un grand nombre de mauvaises herbes en peu d'années. La plupart des autres seront sous contrôle. C'est le cultivateur qui en aura le profit. Mais le département ne veut prendre personne à la gorge. L'application de la loi sera progressive; elle suivra les demandes des intéressés, du moins pour ce qui concerne les champs cultivés. Si les cultivateurs et les municipalités veulent lutter contre les mauvaises herbes, la loi leur en fournit le pouvoir et le département les aidera. L'inspecteur général des mauvaises herbes du ministère, présentement Georges Maheux, distribuera les renseignements techniques nécessaires aux inspecteurs municipaux qui parcourent les campagnes et surveillera l'application générale de la loi pour combattre ce fléau. Nous n'avons pas l'intention d'obliger les cultivateurs à couper un champ de blé parce qu'il s'y trouve des mauvaises herbes.

5. Principaux moyens de destruction. Pourquoi certaines terres sont-elles exemptes de mauvaises herbes au milieu de terres en fleurs? Parce que le propriétaire mieux renseigné que ses voisins a su comment s'y prendre pour les détruire. Les moyens à prendre pour enrayer la croissance de ces herbes nuisibles sont le sarclage, l'emploi des solutions chimiques, le fauchage et le choix minutieux des grains de semence.

Il faut tenir compte des conditions locales et des facteurs nombreux. C'est donc avant tout une affaire d'éducation et le département a commencé une campagne en ce sens. Celle-ci sera poursuivie avec vigueur. Le gouvernement a publié la loi des mauvaises herbes et une brochure dans laquelle sont montrées les 20 différentes mauvaises herbes. Des conseils sont donnés. Des expériences ont été faites au service d'entomologie et seront continuées avec plus d'ampleur cette année. Les cultivateurs pourront en bénéficier.

La loi des mauvaises herbes sera un moyen de faire pénétrer sur les fermes les bonnes méthodes de culture rationnelle. Le département de l'Agriculture est prêt à faire tout son devoir de ce côté; il entend aider les cultivateurs comme il l'a fait dans le passé et espère que cette campagne

d'éducation produira d'excellents fruits. Ces faits le prouvent. L'application de la loi sera faite avec jugement et bon sens. Nous nous efforcerons de fournir les renseignements nécessaires aux cultivateurs pour que le fléau disparaisse et nous garantissons que personne ne sera ruiné; le cultivateur et sa terre y trouveront leur avantage.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Je ferai simplement remarquer à l'honorable ministre qu'il a lu son discours. L'on a tort de reprocher à des membres de l'opposition de lire leurs discours. Avant de jeter des pierres dans le jardin du voisin, la droite ferait mieux de surveiller et de protéger sa maison de verre. Mais je veux être bon prince. Le ministre nous a prouvé qu'il a consulté tous les experts pour répondre à l'opposition.

L'honorable chef de l'opposition n'a pas parlé seulement de la destruction des mauvaises herbes, mais de leur utilisation. Et, à ce sujet, s'il est vrai que le ministre de l'Agriculture (l'honorable M. Caron) a cru bon de prendre autant de précautions, il importe, dans ce cas, que nos honorables amis de la droite cessent de tourner en dérision les suggestions du chef de l'opposition. Ce dernier a prouvé le bien-fondé de ses remarques pour rendre l'agriculture prospère. J'espère que le ministère mettra à profit les suggestions de l'honorable chef de l'opposition afin que nous utilisions nos propres mauvaises herbes dans la chimie industrielle, comme cela se fait dans d'autres pays, pour en faire des remèdes et autres produits que nous devons faire venir de l'étranger et qui se vendent très cher dans les pharmacies.

Il complimente le ministère de la Voirie d'avoir su utiliser les roches dans les champs des particuliers lors de la construction de nos routes.

La motion est adoptée.

Remboursement de droits:

The Title Guarantee and Trust Corporation of Canada

M. Marchand (Jacques-Cartier) propose, appuyé par le représentant de Québec-Ouest (M. Power), que les honoraires payés pour le bill 125 modifiant la charte de The Title Guarantee and Trust Corporation of Canada soient remis, moins les frais d'impression et de traduction, vu que ce bill a été retiré.

Adopté.

Ordre de la Très-Sainte-Trinité

M. Lafleur (Montréal-Verdun) propose, appuyé par le représentant de Trois-Rivières (M. Duplessis), que les honoraires payés pour le bill 112 constituant en corporation l'Ordre de la Très-Sainte-Trinité soient remis, moins les frais d'impression et de traduction, vu que ce bill a pour objet de favoriser la propagation du culte religieux.

Adopté.

Perception des taxes

M. Dugas (Joliette) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 172 modifiant la loi de l'instruction publique concernant la perception des taxes.

Adopté.

Le comité étudie le bill et fait rapport qu'il n'en a pas terminé l'examen.

Acquisitions et aliénations d'immeubles

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 56 relatif à certaines acquisitions et aliénations d'immeubles par les corporations et les gens de mainmorte.

Adopté.

En comité:

Le comité étudie l'article 3 qui se lit comme suit:

"3. Les validations édictées par les sections 1 et 2 n'affecteront pas cependant les causes pendantes en ce qui regarde les dépens."

Cet article est amendé et les mots suivants sont retranchés: "en ce qui regarde les dépens".

Les autres articles sont adoptés.

Le comité, ayant étudié le bill, fait rapport qu'il l'a adopté avec un amendement.

L'amendement est lu deux fois et adopté.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Demandes de documents:

Travaux d'électriciens au palais de justice de Montréal

M. Sauvé (Deux-Montagnes) propose, appuyé par le représentant de Trois-Rivières (M. Duplessis), qu'il soit mis devant cette Chambre copie de toute correspondance entre le gouvernement et toute personne au sujet de travaux d'électriciens dans l'annexe du palais de justice de Montréal, de M. William Rochon en charge de ces travaux, et de ses employés, depuis 1927 inclusivement.

Je fais cette motion pour savoir si les renseignements que l'on m'a donnés à ce sujet sont bien exacts. D'après ces renseignements, au cours des années 1927 et 1928, le ministère des Travaux publics a fait faire des changements au système électrique dans le nouveau palais de justice, à Montréal. M. William Rochon avait la charge de ces travaux et y a employé plusieurs électriciens qui ont travaillé du 1^{er} août 1927 au 20 mars 1928, sans avoir au préalable fait établir le salaire qu'ils devaient recevoir.

Il n'a été payé à ces employés que 50 sous l'heure, même pour les heures supplémentaires, et ils prétendent que M. Rochon a reçu un montant plus élevé qui devait leur être remis. Je sais que le salaire fixé par le gouvernement fédéral pour les ouvriers électriciens est de 70 sous et 85 sous l'heure. Par exemple, suivant ce tarif, un des ouvriers, nommé Jasmin, qui a ainsi travaillé pendant plusieurs mois à 50 sous de l'heure, aurait dû recevoir \$669 de plus que le montant qui lui a été payé.

Une lettre a été écrite à l'honorable ministre des Travaux publics (M. Galipeault) par l'avocat des ouvriers, le 19 avril 1928, lui demandant quel salaire M. Rochon avait déclaré avoir payé à ses électriciens et, le 23 avril 1928, le ministre répondait qu'il transmettait cette lettre à l'architecte en chef de son ministère, pour rapport. Le 19 mai 1928, l'avocat des ouvriers s'est rendu à Québec pour voir le ministre, parce qu'il n'avait pas eu de réponse à sa lettre. Il a rencontré le sous-ministre des Travaux publics, M. Métayer, qui lui a laissé entendre qu'il était interdit de donner les détails qu'il demandait.

On fait des mystères et cette atmosphère semble semer la confusion chez les parties concernées. Je demanderais à l'honorable ministre de bien vouloir donner quelques détails et d'expliquer ce mystère à la Chambre, et je suis certain qu'il s'efforcera de nous renseigner.

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse) demande au député de Sainte-Marie de parler avant lui, attendu qu'il ne peut parler qu'une fois⁵.

Il n'y a aucun mystère dans toute cette affaire. Nous n'avons eu aucune plainte au département. Un M. Rochon a en effet obtenu un contrat pour des travaux de réparation aux installations électriques dans l'annexe du palais de justice. Il a fait ses arrangements verbalement avec l'architecte du ministère qui lui a octroyé une commission de 10 % et il nous a envoyé son compte. Tout ce que Rochon était obligé de payer, c'était le salaire généralement payé à cette date dans la localité. Il s'était entendu avec ses employés pour leur payer un salaire de 50 cents. Il avait fait des arrangements verbaux avec les ouvriers.

Si je me souviens bien, après l'exécution des travaux, M. Cedras⁶, avocat, nous a écrit que les ouvriers avaient reçu moins que M. Rochon n'avait touché lui-même du gouvernement pour les payer, soit une différence de 10 sous de l'heure. L'architecte de la province a fait une enquête et M. Rochon lui a donné des explications. Il a prétendu qu'il avait payé ses ouvriers le prix convenu, un salaire courant et raisonnable, et que les ouvriers n'ont qu'à le poursuivre s'ils ne sont pas satisfaits. Il a ajouté: "J'ai le droit de me faire payer le prix du marché. Ce n'est pas un profit que je fais. C'est un remboursement. D'ailleurs, l'ouvrier n'a rien perdu. S'il croit que je ne lui ai pas payé un salaire raisonnable, qu'il vienne me voir et nous discuterons la chose ensemble. M. Rochon a dit qu'il devait souvent payer ses hommes alors qu'il n'avait pas de travail pour eux et que, dans ce cas, il n'était pas obligé de leur payer le plein montant qu'il recevait du gouvernement pour leur travail.

Si les ouvriers sont d'avis qu'ils n'ont pas reçu le salaire courant dans le district, ils ont droit de prendre un recours légal contre Rochon. L'architecte nous a fait rapport que M. Rochon était parfaitement dans son droit et que, du moment qu'il payait ses ouvriers suivant l'échelle des salaires en vigueur dans les entreprises ordinaires dans la localité, ceux-ci n'avaient aucune réclamation à faire. Le gouvernement n'a rien perdu dans cette affaire et l'architecte en chef a fait rapport que rien dans cette transaction n'était à reprendre. Comme question de fait, l'ouvrier n'a rien perdu, car il a été établi par l'architecte en chef qu'il recevait son salaire et que l'entrepreneur Rochon avait droit à la commission qui lui a été payée. C'est conforme à la pratique et à la coutume.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Cette réponse est une réponse préparatoire à d'autres situations de même nature qui pourraient se présenter

ailleurs, alors que d'autres contrats seront à l'étude plus tard. Les situations de ce genre sont fréquentes au département. Il est injuste que le gouvernement laisse le salaire de ses employés à la discrétion de n'importe quel employeur. C'est une drôle de situation, il me semble. Le gouvernement a consenti un contrat au pourcentage, à condition que l'entrepreneur paie un salaire raisonnable à ses ouvriers. Cependant, M. Rochon dit: "Si je n'ai pas payé un salaire convenable à mes ouvriers, c'est une question à débattre entre mes ouvriers et moi. Si le contrat n'est pas respecté, les ouvriers n'ont qu'à me poursuivre s'ils ne sont pas satisfaits."

Je suis un profane, mais il me semble que M. Rochon ne s'est pas conformé à la clause de son contrat relative aux salaires raisonnables. D'après les renseignements du chef de l'opposition, l'entrepreneur a eu 70 sous à 80 sous de l'heure alors que les ouvriers n'en ont reçu que 50. Le ministre, loin de répondre à ma question, semble prétendre que l'entrepreneur avait le droit d'exploiter les ouvriers. Je crois que le ministre devrait renseigner la Chambre sur un cas typique du régime, car cette mesure est une exploitation générale des ouvriers par les entrepreneurs. Le salaire payé par M. Rochon n'est pas raisonnable puisqu'un seul ouvrier lui réclame, de ce chef, une différence de \$669. Le ministre ne répond pas à cela non plus. Puisqu'il y avait une clause du salaire raisonnable dans le contrat, et le ministre affirme qu'il y en avait une, c'est au gouvernement qu'il appartient de faire respecter la clause des salaires raisonnables et de ne pas permettre à l'entrepreneur d'exploiter ses ouvriers. Ce n'est pas l'ouvrier qui doit prendre lui-même les procédures devant les tribunaux et risquer de perdre sa place. Nous aurons, je l'espère, l'occasion de revenir sur ce sujet.

M. Guertin (Hull): Le salaire de 50 sous par heure n'est pas un salaire raisonnable pour un ouvrier de métier. La ville de Hull paie ses journaliers 45 sous par heure et je trouve que ce salaire n'est pas trop élevé. On ne paie pas 50 sous l'heure un ouvrier de qui l'on exige de la compétence comme dans le cas d'un électricien, mais on paie un salaire de 85 sous l'heure à un homme de métier. Comment peut-on s'attendre à ce que des ouvriers se déclarent satisfaits quand, dans un seul cas comme celui-ci, un seul homme réclame \$669 qu'il n'a pas reçus sur son salaire? Comment veut-on que les particuliers respectent les clauses du salaire raisonnable, si le ministère lui-même ne les fait pas observer? Jamais je n'ai vu un homme tourner aussi habilement autour de la question du chef de l'opposition pour ne pas y

répondre. Il y a des abus en ce sens. Cette manière d'agir n'est pas satisfaisante. Le ministre nous dit que le constructeur a le droit de prendre une commission pour son travail, mais il n'a certainement pas le droit de la déduire dans une proportion de 25 % du salaire de l'ouvrier. Cette façon qu'a le gouvernement de donner des responsabilités à l'un, puis à l'autre, est puéride. Il n'y a pas de raison que l'entrepreneur mette une partie du salaire de ses employés dans ses poches. Le ministre a dit qu'il fournirait des informations précises et détaillées à la Chambre sur le sujet. Est-ce la pratique pour les entrepreneurs, dans les contrats du gouvernement, de déduire leur commission du salaire de l'ouvrier?

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse): Il n'y a certainement pas de raison de faire une tempête dans un verre d'eau. Le contracteur a démontré à l'architecte qu'il n'avait pas touché plus de 10 %, après avoir déduit ses frais d'administration pour son contremaître, son bureau, son assurance patronale et d'autres dépenses. Quant au contrat, l'honorable député a omis de dire qu'il s'agissait seulement d'un contrat verbal. M. Rochon avait le droit de prendre ce qu'il a pris. Il mettait l'ouvrier en demeure de faire valoir ses droits devant les tribunaux, mais l'ouvrier ne l'a pas fait. L'ouvrier a certainement attendu longtemps avant de réclamer. D'après la pratique, Rochon avait parfaitement le droit d'agir comme il l'a fait. Je le répète, je ne crois pas que le gouvernement n'ait aucun tort envers l'ouvrier mécontent dans cette affaire.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Est-ce que le ministre prétend que le salaire courant d'un électricien est de 50 cents?

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse): À ce moment-là, oui, d'après les renseignements que j'ai obtenus. Ils ont reçu le salaire courant dans la localité. Ce travail a été effectué en 1927 et 1928.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Cette affaire démontre que les ouvriers ne sont pas payés le salaire courant auquel ils ont droit quand ils travaillent pour les entrepreneurs du gouvernement. Au fédéral, le salaire courant d'un électricien est de 75 à 80 cents l'heure. Le problème avec le gouvernement du Québec, c'est que l'idée qu'il se fait d'un salaire équitable, il la tient de l'entrepreneur avec qui il fait affaire.

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse): Je nie cela.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Comment le ministre s'y prend-il pour fixer les salaires raisonnables?

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse): Nous avons non seulement au département un architecte, mais un officier des salaires raisonnables dont le ministre tient compte des recommandations.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Le ministère devrait se conformer aux pratiques en usage au fédéral. Pouvait-on agir ainsi seulement sur les prétentions de Rochon et des autres contracteurs? Il y a quelque chose d'étrange là-dedans. Je ne comprends pas comment il se fait que le gouvernement, depuis quelques années, ait accordé des contrats à millions et que, dans ces contrats, il y ait des extras pour des millions et des millions de dollars. Il est facile de constater que, dans presque tous les cas, les entrepreneurs se sont enrichis alors que les ouvriers n'ont pas cessé de protester contre les salaires de famine qu'ils reçoivent.

Le gouvernement persiste à accorder des contrats à des entrepreneurs qui s'enrichissent et roulent carrosse, alors que les ouvriers envoient ici des plaintes contre ces entrepreneurs, parce qu'ils ne reçoivent pas un salaire convenable. Prenons comme exemple le contrat de la prison de Bordeaux, qui a coûté \$2,500,000 de plus que ne l'avaient prévu les estimés. Des entrepreneurs se sont enrichis et les ouvriers avaient de petits salaires. Dans ce cas-ci, le gouvernement aurait dû donner plus d'explications au procureur de l'ouvrier qui est venu jusqu'à Québec. Le ministère doit nous montrer qu'il est de bonne foi dans cette affaire, parce que les revendications que l'on a fait parvenir au département sont très importantes et irrévocables. En traitant les ouvriers de cette façon, le gouvernement a montré une fois de plus l'antipathie qu'il manifeste pour l'ouvrier et l'esprit d'injustice qu'il fait prévaloir contre eux dans ses entreprises.

La motion est adoptée.

Explications sur des faits publiés:

Propos du ministre des Travaux publics concernant le député de Sainte-Marie

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie) demande à parler sur une question de privilège. *Le Soleil*⁷ d'hier, le soleil couchant, dans le sens de chien couchant, rapporte les paroles prononcées dimanche soir par le ministre des Travaux publics (l'honorable M. Galipeault), au banquet offert en l'honneur de

mon bon ami le député de Québec-Est (M. Drouin). Le représentant du journal de la rue de la Couronne y disait:

"M. Galipeault rappelle qu'il y a des soucis dans la politique et souhaite à M. Drouin d'en avoir le moins possible. Il cite les déclarations démagogues de certains hommes qui soulèvent les passions populaires et ajoute qu'il n'est pas étonnant que des attentats semblables à celui commis récemment au parlement surviennent après ces déclarations. Et, d'ailleurs, l'expérience montre que ceux qui reprochent le plus aux gouvernants leur travail sont ceux-là qui n'ont su durant leur carrière qu'amasser injures et insultes."

Vu que certaines déclarations du même genre ont été portées contre certains membres de la gauche, et peut-être contre moi particulièrement, je tiens à dégager ma responsabilité en rapport avec l'affaire de dynamitards et je tiens à faire remarquer à l'Orateur de cette Chambre et à toute la députation que les paroles du ministre, rapportées par *Le Soleil*, feront davantage pour créer la situation dont il se plaint que tout ce que j'ai pu faire ou dire en Chambre ou ailleurs, ou plus que tout ce que mes collègues ont pu dire.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Cette question de privilège n'en est pas une. L'honorable député de Sainte-Marie n'est nullement nommé dans cela.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Qu'importe. J'aimerais à ce que l'honorable ministre des Travaux publics me le dise. Dans tous les cas, je souhaite que l'auteur de l'attentat commis contre l'honorable premier ministre soit découvert et arrêté le plus tôt possible. Comme je n'ai pas confiance dans tous les membres de la police provinciale, je souhaite que le soin de le découvrir soit confié à d'autres bons policiers, afin que le véritable auteur de cet attentat puisse porter sur ses épaules le poids de son méfait et que le ministre cesse de le faire porter à ceux qui n'ont jamais eu rien à faire avec l'attentat.

À 6 heures, la Chambre suspend ses travaux⁸.

Reprise de la séance à 8 h 45

Charte de Montréal

M. Poulin (Montréal-Laurier) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 100 modifiant la charte de la cité de Montréal.

Adopté. Le comité, ayant étudié le bill, fait rapport qu'il n'en a pas terminé l'examen⁹.

Subsides

L'honorable M. Nicol (Compton) propose, selon l'ordre du jour, que "M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil" pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

Adopté.

En comité:

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Je suggérerais à l'honorable chef de l'opposition d'étudier ce soir les crédits de l'agriculture.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Pas ce soir, car on ne m'a pas prévenu. Nous avons raison de nous plaindre de la procédure suivie. Il me semble que je n'aurais pas besoin de demander tous les jours au premier ministre ce que nous allons faire. Ce dernier doit se faire un devoir d'avertir le chef de l'opposition chaque fois qu'il veut aborder les crédits d'un nouveau ministère.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): J'ai déjà dit à l'honorable député de Trois-Rivières (M. Duplessis), qui remplaçait l'honorable chef de l'opposition pendant sa maladie¹⁰, que les prochains crédits que nous prendrions seraient ceux de l'agriculture.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Je n'ai pas d'objection à discuter avec mon honorable ami, l'honorable député du Lac-Saint-Jean (M. Moreau). Il a bon caractère.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Vous aussi, alors vous allez bien vous entendre.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Je considère que le chef de l'opposition doit être averti d'avance, cependant. Pour le bon ordre de la Chambre, je tiens à ce qu'on respecte la procédure.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): J'ai prévenu l'honorable député de Trois-Rivières, mais, si mon honorable ami n'est pas prêt, nous attendons et nous allons ajourner.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Ce n'est pas une question d'être prêt.

M. Duplessis (Trois-Rivières): L'honorable premier ministre m'a dit qu'il voulait étudier les crédits de l'agriculture, et je lui ai demandé d'attendre le retour de l'honorable chef de l'opposition.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Encore une fois, si l'honorable chef de l'opposition n'est pas prêt, nous pouvons prendre autre chose que les crédits de l'agriculture.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Très bien, procédons, mais je tiens simplement à ce qu'on respecte la procédure.

L'honorable M. Nicol (Compton) propose:
1. Qu'un crédit n'excédant pas soixante-quinze mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour les cercles agricoles, pour l'exercice finissant le 30 juin 1930.

L'honorable M. Moreau (Lac-Saint-Jean): Le ministère demande cette année-ci la même somme pour les mêmes raisons.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Quel est l'aviseur des cercles agricoles?

L'honorable M. Moreau (Lac-Saint-Jean): M. Oscar Lessard.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Est-ce que les agronomes agissent parfois comme aviseurs des cercles?

L'honorable M. Moreau (Lac-Saint-Jean): Oui, dans certaines circonstances.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Dans quelles circonstances?

L'honorable M. Moreau (Lac-Saint-Jean): Sur certains sujets techniques.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Est-ce que le ministère de l'Agriculture ne dit pas aux agronomes d'aviser les cercles agricoles dans l'élection des officiers?

L'honorable M. Moreau (Lac-Saint-Jean): Non, ils n'ont pas à s'occuper d'élections. Les agronomes donnent parfois des conseils aux agriculteurs sur la façon de procéder pour le maintien de l'ordre, etc.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Les agronomes n'ont-ils pas souvent contribué à soulever des préjugés dans le peuple?

L'honorable M. Moreau (Lac-Saint-Jean): En aucune façon.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Quelles sont les fonctions exercées par les agronomes dans les cercles agricoles?

L'honorable M. Moreau (Lac-Saint-Jean): Les fonctions des agronomes sont plutôt techniques.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Le rôle des agronomes est plus grand et ils sont véritablement, dans leur comté, les autorités agricoles, les vrais représentants officiels du ministère de l'Agriculture auprès des cercles. En conséquence, le gouvernement ne doit rien faire qui puisse amoindrir leur prestige ou leur autorité. Lorsqu'un agronome donne son opinion, en passant, sur une élection, si le ministre intervient pour empêcher son opinion de triompher, pour protéger des politiciens, on discrédite son jugement et on lui enlève son autorité au bénéfice d'agents politiques, et cela, souvent jusqu'à ce que des procès s'en suivent. Les cultivateurs sont à la merci de certains agents qui s'amuse aux dépens des agriculteurs.

L'honorable M. Moreau (Lac-Saint-Jean): Les agronomes ne reçoivent aucune instruction au sujet des élections de bureaux de direction des cercles.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Combien y a-t-il de cercles agricoles?

L'honorable M. Moreau (Lac-Saint-Jean): Sept cent quatorze.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Combien y en avait-il l'an dernier?

L'honorable M. Moreau (Lac-Saint-Jean): Je crois qu'il y en a deux de plus cette année.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Ça ne nous dit pas combien il y en avait l'an dernier.

L'honorable M. Moreau (Lac-Saint-Jean): Il devait y en avoir deux de moins. (Rires)

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Combien y en avait-il il y a deux ans?

L'honorable M. Moreau (Lac-Saint-Jean): tente de blaguer.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Combien y en avait-il?

L'honorable M. Moreau (Lac-Saint-Jean): Je n'ai pas cela devant moi.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Je vous disais bien qu'il ne répondrait pas. (Rires) L'honorable député de Lévis rit de cela.

M. Roy (Lévis): L'honorable chef de l'opposition fait des farces et quand on rit, il se fâche.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Mais non, je ne me fâche pas. C'est l'honorable député de Lévis qui se choque.

M. Roy (Lévis): L'honorable chef de l'opposition aime faire rire la galerie.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): La Chambre rit peut-être de mon honorable ami. (Rires) Mais revenons aux crédits de l'agriculture qui sont plus sérieux que l'honorable député de Lévis.

M. Roy (Lévis): Si j'étais le chef de l'opposition, je serais plus sérieux que cela.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Tiens, je savais bien que mon honorable ami était choqué.

Quelle est la politique du ministère au sujet des cercles agricoles et des concours agricoles? Le gouvernement entend-il opérer des changements dans la façon dont sont faits ces concours?

L'honorable M. Moreau (Lac-Saint-Jean): Les cercles agricoles sont actifs. Ils ont organisé annuellement plusieurs nouveaux concours, concours de trèfle, concours de fourrages verts. Ils ont remporté d'excellents résultats. Les activités de ces cercles sont nombreuses et le ministre de l'Agriculture (l'honorable M. Caron) s'intéresse constamment à ces activités.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Combien a-t-il été dépensé pour ces concours?

L'honorable M. Moreau (Lac-Saint-Jean): \$2,272¹¹.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Combien les cultivateurs du Lac-Saint-Jean ont-ils reçu en primes pour fourrages verts, trèfle, etc.?

L'honorable M. Moreau (Lac-Saint-Jean): C'est l'agronome qui a fait la distribution et j'ai confiance en sa droiture.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Combien ont-ils reçu?

L'honorable M. Moreau (Lac-Saint-Jean): Je n'ai pas ces chiffres-là devant moi.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Comment! Le député du Lac-Saint-Jean, qui représente le ministre de l'Agriculture ici, l'ignore? Il n'a pas demandé d'octrois. Il ne s'est occupé que du niveau de l'eau.

L'honorable M. Moreau (Lac-Saint-Jean): Je n'ai fait aucune demande. L'agronome du Lac-Saint-Jean est très compétent et il s'est occupé de cette question.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Le ministre du Lac-Saint-Jean, qui reproche aux membres de l'opposition de soulever la question du lac Saint-Jean sans la connaître, ne peut donner une réponse. Lui qui se prétend seul compétent, il ne peut me dire si les octrois ont été augmentés ou diminués. Il l'ignore.

Les cercles agricoles ont été fondés pour être des chambres d'agriculture. Depuis leur fondation, on a subséquemment élargi leurs cadres et le champ des concours, mais est-ce que l'on a encouragé les cercles? Non, Monsieur, on ne leur a pas donné l'importance qu'ils devraient avoir. Depuis 15 ans, le nombre des cercles a diminué au lieu d'augmenter. Le gouvernement n'est pas au courant, c'est le dernier de ses soucis, et la politique qu'il prône est foncièrement mauvaise. Voilà ce que je voulais prouver tout à l'heure lorsque j'ai posé des questions qui ont tant amusé certains députés. Les cercles progresseraient si on les encourageait davantage. Ils ne sont pas assez appréciés du public. Dans nombre de comtés, les cultivateurs abandonnent les cercles parce qu'ils ne présentent pas l'intérêt qu'ils devraient offrir. Est-ce qu'il y a un nouveau programme à ce sujet?

L'honorable M. Moreau (Lac-Saint-Jean): Il y a peut-être quelques cercles qui fonctionnent moins bien que d'autres, mais le département de l'Agriculture n'en est pas responsable. Cela est dû à des causes purement locales, à l'apathie des gens ou à des difficultés qui surgissent parfois entre citoyens d'une même paroisse.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Voici un livre dont la couleur seule devrait suffire à intéresser l'honorable député du Lac-Saint-Jean¹². Il contient des renseignements très intéressants. C'est l'opposition qui a réclamé la fondation de cet annuaire¹³, l'opposition qui, selon nos honorables amis de la droite, ne fait aucune critique constructive. Voyons si les cercles agricoles ont fait du progrès, d'après l'*Annuaire statistique*. À la page 251, l'honorable ministre va faire des constatations qui vont l'édifier. Il va voir comme les cercles ont progressé. L'*Annuaire* nous démontre qu'en 1917 il y avait 761 cercles groupant 75,503¹⁴ membres, tandis qu'en 1927 il n'y avait plus que 714 cercles avec un effectif total de 39,843 membres. Le nombre des membres des cercles agricoles a diminué de 20,000, de 1925 à 1927. Cela ne vaut pas la peine de tant se vanter. C'est en face de cette situation déplorable que j'ai posé des questions au ministre. Est-ce que l'honorable ministre va refuser de nous dire pourquoi tant de membres des cercles agricoles ont déserté ces derniers et pourquoi on ne tente pas les réformes nécessaires pour faire revenir les déserteurs? Si l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Caron) était ici, il bondirait de son siège, car il savait mettre de la vie et de la vaillance dans les débats. J'espère que l'honorable ministre qui le représente nous répondra.

L'honorable M. Moreau (Lac-Saint-Jean): L'honorable chef de l'opposition a raison de faire l'éloge des talents de l'honorable ministre de l'Agriculture. Nous les connaissons tous et nous ne les avons pas oubliés. Malheureusement, la Providence ne m'a peut-être pas autant doué que mon collègue. Quant aux cercles agricoles, s'ils ont diminué en nombre, ils n'ont diminué ni en valeur ni en activité. Le gouvernement préfère, sur ce sujet, la qualité à la quantité. Les cercles fonctionnent bien. Ils sont aujourd'hui de meilleure qualité qu'autrefois et ils accomplissent une œuvre des plus utiles. Une des raisons de leur diminution est peut-être que jadis les membres recevaient en grains une valeur à peu près égale à leur contribution.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Bien, M. le président, l'honorable ministre pourrait s'excuser mieux que cela et répondre autrement que cela. C'est toujours la même histoire et toujours la même vieille méthode qui consiste à critiquer les gens afin de dissimuler les bourdes et les mauvaises tactiques du gouvernement. On déprécie. On a procédé de la même manière pour ceux qui sont allés aux États-

Unis. Le ministre de la Colonisation (l'honorable M. Perrault) disait lui aussi, en cette Chambre, il y a quelques années, que nos colons qui partaient étaient des paresseux. On a trouvé ensuite qu'ils étaient d'excellents citoyens et, aujourd'hui, on dépense des sommes considérables pour les faire revenir. Le ministre de l'Agriculture fait la même chose. Il dit que les cercles diminuent en nombre, mais augmentent en valeur. Qu'en sait-il? Peut-il le prouver?

Pourquoi les cercles agricoles ont diminué? Comment le ministre peut-il dire que ceux qui sont sortis des cercles agricoles valaient moins que ceux qui y sont restés? Je ne veux pas être désagréable au ministre, mais voici une preuve qu'on a tort de dire que tout va bien dans la province de Québec. Le gouvernement crie que les cultivateurs de la province sont les plus prospères du dominion. Où est donc cette prospérité agricole dont les ministres se vantent sur les tréteaux politiques en temps d'élections? Oh! alors, jamais on n'oserait dire ce que l'on vient d'affirmer.

Non, cela n'est pas la raison. L'agriculture perd de la valeur et le ministère s'en rend compte. Voilà pourquoi l'opposition a raison de prétendre que la prospérité ne règne pas dans la classe agricole et que, s'il y a de la prospérité, c'est dans la classe des spéculateurs riches qui misent sur nos ressources naturelles. Est-ce qu'il y a eu des enquêtes au sujet des plaintes contre l'administration de certains cercles agricoles?

L'honorable M. Moreau (Lac-Saint-Jean): Il n'y a pas eu d'enquêtes.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Est-ce qu'il y a eu des demandes d'enquête?

L'honorable M. Moreau (Lac-Saint-Jean): Il n'y a pas eu à proprement parler de véritables demandes de vraies enquêtes. Il y a eu des demandes de renseignements.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Qu'est-ce que cela veut dire? Improprement dit, y a-t-il eu des demandes d'enquête? J'ai été informé qu'il y avait eu des demandes d'enquête et qu'elles avaient été refusées. Je veux savoir si c'est vrai.

L'honorable M. Moreau (Lac-Saint-Jean): J'ai déjà répondu.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Non, non, ce n'était pas une réponse, voyons!

L'honorable M. Moreau (Lac-Saint-Jean):

Il y a 714 cercles dans la province et il est impossible de se rappeler de mémoire s'il y a eu des demandes d'enquête.

Je crois qu'il n'est pas raisonnable d'exiger qu'on réponde à la question de l'honorable chef de l'opposition. Le sous-ministre¹⁵ dit qu'il ne se rappelle pas s'il y a eu des demandes d'enquête.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Le ministre pourra-t-il me donner des renseignements plus tard?

L'honorable M. Moreau (Lac-Saint-Jean):

Le chef de l'opposition les aura s'il l'exige. Mais pourrait-il au moins préciser les renseignements qu'il veut avoir?

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Ce n'est pas à moi de préciser. Le modeste député de Deux-Montagnes, en face d'une majorité, devrait être capable d'obtenir ces renseignements. Je ne veux pas être exigeant, mais il y a assez d'officiers du département de l'Agriculture qui sont compétents, qui font même de bons éclairés, qu'il leur sera facile de trouver une réponse à ma question.

L'honorable M. Moreau (Lac-Saint-Jean):

Nous donnerons plus tard à mon honorable ami le chef de l'opposition les renseignements qu'il désire.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Merci. Combien y a-t-il eu de concours de labour, de glaisage des terres sablonneuses, etc., organisés par les cercles agricoles l'an dernier?

L'honorable M. Moreau (Lac-Saint-Jean):

Je n'ai pas le nombre exact.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Nicol (Compton) propose:

2. Qu'un crédit n'excédant pas trois mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour le Conseil d'agriculture, pour l'exercice finissant le 30 juin 1930.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Pourquoi est-ce, ces \$3,000?

L'honorable M. Moreau (Lac-Saint-Jean):

C'est pour payer les dépenses de voyage des 21 membres du Conseil qui viennent siéger à Québec.

La résolution est adoptée.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a adopté plusieurs résolutions, lesquelles sont lues deux fois et adoptées.

La séance est levée vers 11 h 30.

NOTES

1. D'après *The Montreal Daily Star*, la séance a été marquée par le retour en Chambre du député libéral de Huntingdon, M. Philps, qui n'a pas participé aux travaux parlementaires depuis le début de la session pour des raisons de santé. Selon *Le Soleil*, les députés conservateurs suivants étaient absents: MM. Gault, Renaud, Lafleur, Crépeau, Smart.

2. Contrairement au journaliste de *La Presse*, celui du *Devoir* a orthographié ce nom de la façon suivante: M. H. Mackeller.

3. Seul *Le Canada* évalue les octrois éventuels à \$50,000.

4. L'orthographe de ce nom varie. Ainsi, le journaliste du *Devoir* écrit Champagnat, celui de *L'Événement* écrit Campana, et celui de *L'Action catholique* écrit Champagna.

5. Selon *L'Événement*, MM. Houde et Galipeault se seraient levés en même temps pour prendre la parole et, après quelques moments d'hésitation, le ministre des Travaux publics aurait pris la parole.

6. Si le journaliste de *L'Événement* parle d'un M. Cedras, celui du *Soleil* parle plutôt d'un M. Cedrat.

7. Voir, à ce sujet, l'article paru dans *Le Soleil* du 11 mars 1929 et intitulé *Le banquet Drouin. L'honorable M. Taschereau demande de terminer le barrage de la rivière Saint-Charles et de construire une gare du C.N.R. en notre ville.*

8. *Le Soleil* souligne que, en raison de l'absence de plusieurs députés du Parti conservateur, le caucus de ce dernier précédant la séance de la soirée ne réunissait que MM. Sauvé, Duplessis, Blain, Houde, Guertin et Tremblay.

9. D'après *L'Événement*, le bill a été revu en 45 minutes.

10. *The Montreal Daily Star* rapporte que le chef de l'opposition s'est absenté pendant quelques jours pour soigner une attaque d'influenza.

11. Dans *Le Devoir*, les sommes versées à cette fin atteignent \$2,279, alors que dans *L'Action catholique*, elles sont évaluées à \$2,272.

12. Comme l'indique le journaliste de *L'Action catholique*, la reliure de *l'Annuaire statistique de la province de Québec* est rouge.

13. Le courriériste de *L'Événement* raconte que le chef de l'opposition tenait alors dans ses mains *l'Annuaire statistique de la province de Québec*.

14. Dans *l'Annuaire statistique de la province de Québec* de 1928, à la page 251, le nombre de membres des cercles agricoles en 1917 atteint 75,403.

15. *L'Événement* mentionne que M. J.-A. Grenier, sous-ministre du département de l'Agriculture, se trouvait aux côtés du ministre.

Séance du mardi 12 mars 1929

Présidence de l'honorable H. Laferté

La séance est ouverte à 3 heures.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Rapports de comités:

M. Lemieux (Gaspé): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le seizième rapport du comité permanent des bills privés en général. Voici le rapport:

Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, le bill suivant:

- bill 135 modifiant la charte de la cité des Trois-Rivières.

Décisions de l'Orateur:

Ordre des travaux de la Chambre

M. l'Orateur exprime comme suit son opinion sur une question d'ordre soulevée il y a quelques jours¹ par l'honorable député de Trois-Rivières (M. Duplessis).

L'ordre suivant lequel l'Assemblée, à ses séances ordinaires, doit procéder à ses travaux est réglé par les articles 110 et suivants du Règlement.

"Avant l'ouverture de toute séance, dit l'article 112, le greffier fait distribuer à l'Orateur et aux députés un *Feuilleton* indiquant, dans l'ordre qui leur appartient (c'est-à-dire dans l'ordre établi par les articles 111 et 113 à 121), les affaires que la Chambre sera appelée à expédier au cours de cette séance." Et l'article 122 ajoute: "Toutes les affaires inscrites au *Feuilleton* du jour sont appelées dans l'ordre qui leur est assigné."

À moins qu'il ne se soit glissé quelque erreur de fond dans le texte du *Feuilleton* (dans ce cas, l'Orateur peut corriger l'erreur suivant l'article 123), les affaires du jour doivent être appelées dans l'ordre suivant lequel elles apparaissent au *Feuilleton*. Telle est la règle générale et, comme dit Bourinot (*Parliamentary Procedure*, 4^e éd., p. 226), "The rule which requires a strict adherence to the order paper is absolutely necessary to prevent surprise²."

Il y a trois exceptions à cette règle:

1. Lorsqu'une affaire a été fixée pour une heure particulière, cette affaire doit être appelée à l'heure dite, même si l'affaire en cours n'est pas terminée (article 122 du Règlement, 2^e paragraphe);

2. Lorsque la Chambre en vient à prendre en considération les affaires inscrites au nom du gouvernement, celui-ci peut les faire appeler dans l'ordre qui lui convient (article 122 du Règlement, 2^e paragraphe);

3. Sauf le lundi, la Chambre, à la reprise de sa séance après la suspension de six heures, doit consacrer une heure à délibérer sur les bills privés inscrits au *Feuilleton* (article 111 du Règlement, dernier paragraphe).

Évidemment, la Chambre est maîtresse de l'ordre de ses travaux, et elle peut décider de passer à une ou plusieurs affaires dont le tour n'est pas encore venu.

Comme toute règle qui n'est pas fondée sur un article de loi ou sur un principe de droit constitutionnel ou parlementaire, l'article 122 du Règlement peut être suspendu soit expressément, soit même tacitement. La suspension est expresse lorsqu'elle est prononcée sur motion; elle est prononcée à la majorité des voix si la motion a été annoncée régulièrement; sinon, elle doit être prononcée unanimement. La suspension est tacite lorsqu'elle a lieu du consentement unanime de la Chambre, sans qu'aucune motion n'ait été proposée (articles 198 et 200 du Règlement et notes sous ces articles). Il est à noter que toute motion proposant de suspendre une ou plusieurs règles doit indiquer l'objet en vue duquel elle est faite (cf. note 6 sous l'article 198 du Règlement).

La Chambre peut aussi, sur motion à cet effet proposée par un député conformément à l'article 188 du Règlement, décider de passer à un ordre du jour déterminé. Cette motion n'a pas besoin d'être annoncée, puisque, aux termes de l'article 188, elle "peut toujours être faite"; et, comme les motions ordinaires, elle est votée à la majorité des voix.

Telle est la procédure à suivre pour passer à une affaire avant que le tour de celle-ci soit venu. Mais, lorsque la Chambre a disposé de cette affaire, faut-il appeler les articles qui la suivent ou doit-on revenir aux articles précédents qui n'ont pas encore été appelés?

La solution de cette question est assez facile. Si l'affaire a été prise en considération après l'adoption d'une motion pour passer à cette affaire,

ou après l'adoption d'une motion suspendant l'article 122 en vue de procéder à la prise en considération de cette affaire, ou bien simplement du consentement unanime de la Chambre sans qu'une motion ait été proposée, la priorité, de toute évidence, n'a été accordée qu'à cette affaire, et il faut revenir aux articles précédents qui n'ont pas encore été appelés et procéder à les appeler dans l'ordre qu'ils occupent au *Feuilleton*, à moins que la Chambre n'en décide alors autrement. Si la suspension de l'article 122 du Règlement a été votée en vue de prendre immédiatement en considération plusieurs affaires du jour, il faudra disposer de toutes ces affaires avant de revenir aux articles précédents.

Questions et réponses:

Contrats accordés en vertu de la loi des bons chemins à Quinlan, Robertson & Janin Ltd.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): 1. Depuis la date de la mise en vigueur de la loi des bons chemins, 1912, combien de contrats le gouvernement ou le ministère de la Voirie a-t-il accordé à Quinlan, Robertson & Janin Ltd.?

<i>a.</i>	<i>b.</i>	<i>c.</i>	<i>d.</i>
21 septembre 1927	\$220,742.55	Route Montréal-Sherbrooke : sections Saint-Césaire, Saint-Michel-de-Rougemont et Granby	McUrban
27 juillet 1927.....	233,686.05	Route Montréal-Mont-Laurier : sections Sainte-Thérèse, Saint-Janvier, Saint-Jérôme et Sainte-Monique.....	"
18 octobre 1927.....	29,745.00	Route Montréal-Malone : section Très-Saint-Sacrement.....	"
1 ^{er} février 1928	83,498.10	Route Montréal-Malone : sections Saint-Malachie-d'Ormstown et village d'Ormstown.....	"
1 ^{er} février 1928	21,200.40	Route Montréal-Malone : section Très-Saint-Sacrement.....	"
1 ^{er} février 1928	12,087.00	Route Montréal-Rouse's Point via Saint-Jean : section paroisse de Laprairie	"
9 août 1928.....	207,996.20	Route Montréal-Mont-Laurier : sections Saint-Jérôme, Shawbridge, Saint-Sauveur, Prévost et Piedmont.....	"
9 août 1928.....	125,136.00	Route Montréal-Sherbrooke : section de Sherbrooke à Petit-Lac-Magog	"
9 août 1928.....	120,912.00	Route Montréal-Sherbrooke : section de Petit-Lac-Magog à la ville de Magog.....	"
21 septembre 1928	168,224.00	Route Iberville-Saint-Alban : sections Saint-Athanase, Sainte-Anne-de-Sabrevois et Pike River.....	"
		Route Lacolle-Knowlton : section Pike River.....	"
27 septembre 1928	290,309.85	Route Montréal-Malone : section Sainte-Martine.....	"
27 octobre 1928.....	25,433.40	Route Lévis-Rimouski : section Saint-Jean-Port-Joli	"
4 décembre 1928	849.30	Route Lévis-Rimouski : section Saint-Jean-Port-Joli	"
11 juin 1928.....	3,767.55	Route Montréal-Malone : section village Ormstown	"

2. Quel a été dans chaque cas: *a.* la date du contrat; *b.* le prix du contrat; *c.* le nom de la route; *d.* la nature des matériaux employés?

L'honorable M. Perrault (Arthabaska)³: 1. Aucun contrat n'a été accordé par le ministère de la Voirie.

2. Répondu au no 1.

Contrats accordés en vertu de la loi des bons chemins à McUrban Asphalt Co.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): 1. Depuis la date de la mise en vigueur de la loi des bons chemins, 1912, combien de contrats le gouvernement ou le ministère de la Voirie a-t-il accordés à McUrban Asphalt Co.?

2. Quel a été dans chaque cas: *a.* la date du contrat; *b.* le prix du contrat; *c.* le nom de la route; *d.* la nature des matériaux employés?

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): 1. Quatorze.

2. (Voir le tableau ci-dessous)

**Contrats accordés en vertu
de la loi des bons chemins
à Amiesite-Asphalt Ltd.**

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): 1. Depuis la date de la mise en vigueur de la loi des bons chemins, 1912, combien de contrats le gouvernement ou le ministère de la Voirie a-t-il accordés à l'Amiesite-Asphalt Ltd.?

2. Quel a été dans chaque cas: *a.* la date du contrat; *b.* le prix du contrat; *c.* le nom de la route; *d.* la nature des matériaux employés?

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): 1. Vingt-trois.

2. (Voir le tableau ci-dessous)

<i>a.</i>	<i>b.</i>	<i>c.</i>	<i>d.</i>
19 septembre 1924	\$ 59,073.00	Route Montréal-Québec : section ville de Laval-de-Montréal.....	Amiesite
24 avril 1925.....	88,478.88	Route Édouard VII : sections ville et paroisse de Laprairie.....	"
9 juillet 1925.....	16,178.40	Route Québec-Saint-Siméon : section village de Giffard	"
9 juillet 1925.....	25,000.00	Route Montréal-Québec : section paroisse de Saint-Augustin	"
16 octobre 1925	10,030.84	Route Édouard VII : sections ville et paroisse de Laprairie.....	"
5 décembre 1925	2,156.60	Route Édouard VII : sections Lacolle et Notre-Dame-de-Mont-Carmel.....	"
16 septembre 1925	82,246.53	Route Édouard VII : section paroisse de Laprairie	"
15 juillet 1926.....	84,265.50	Route Montréal-Toronto : sections Dorval, Pointe-Claire et Beaconsfield.....	"
21 août 1926.....	121,063.97	Route Édouard VII : section Saint-Jacques-le-Mineur.....	"
21 août 1926.....	34,598.42	Route Édouard VII : sections Notre-Dame-du-Mont-Carmel et Lacolle.....	"
3 février 1927	125,799.70	Route Montréal-Malone : sections Saint-Joachim et Sainte-Philomène	"
18 octobre 1927	24,975.40	Route Montréal-Malone : section Saint-Joachim	"
1 ^{er} février 1928	15,651.30	Route Montréal-Rouse's Point via Saint-Jean : section paroisse de Saint-Jean	"
1 ^{er} février 1928	218,864.20	Route Montréal-Malone : section Huntingdon.....	"
25 juillet 1928.....	19,979.20	Route Montréal-Malone : section Howick	"
9 août 1928	31,223.50	Chemin du Tremblay à Saint-Antoine de Longueuil	"
9 août 1928.....	64,951.93	Route Montréal-Rouse's Point via Saint-Jean : section paroisse de Laprairie.....	"
29 août 1928	7,802.55	Route Montréal-Rouse's Point via Saint-Jean : sections Saint-Luc et Lacadie	"
29 août 1928.....	14,427.10	Route Montréal-Malone : section Ormstown.....	"
16 septembre 1928	72,533.05	Route Édouard VII : sections Lacolle et Notre-Dame-du-Mont-Carmel.....	"
16 septembre 1928	97,823.70	Route Édouard VII : section Saint-Philippe.....	"
21 septembre 1928	34,112.10	Routes Lacolle-Knowlton et Waterloo-Newport : section village de Knowlton.....	"
21 septembre 1928	14,430.40	Route Lévis-Sherbrooke : section ville de Richmond.....	"

**Subventions
aux
collèges classiques**

L'honorable M. David (Terrebonne) propose, selon l'ordre du jour et appuyé par le représentant de

Bellechasse (l'honorable M. Galipeault), qu'à sa prochaine séance la Chambre se forme en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolution relative au bill 71 modifiant la loi des subventions aux collèges classiques.

Adopté.

Octroi pour l'instruction agricole

L'honorable M. Nicol (Compton) propose, selon l'ordre du jour et appuyé par le représentant d'Arthabaska (l'honorable M. Perrault), qu'à sa prochaine séance la Chambre se forme en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolution relative au bill 62 accordant un certain octroi pour promouvoir l'instruction agricole.

Adopté.

Perception des taxes

M. Dugas (Joliette) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 172 modifiant la loi de l'instruction publique concernant la perception des taxes.

Adopté.

En comité:

Le comité étudie l'article 1, qui se lit comme suit:

"1. La loi de l'instruction publique (statuts refondus, 1925, chapitre 133) est modifiée en y ajoutant, après l'article 402, le suivant:

"402a. Quiconque, n'étant pas débiteur, paie une taxe scolaire due par un tiers avec le consentement écrit de ce dernier, est subrogé de plein droit aux privilèges de la municipalité et peut recouvrer du véritable débiteur le montant des taxes qu'il a ainsi payé. Cette subrogation n'a d'effet que si le reçu donné par le secrétaire-trésorier de la municipalité comporte que le paiement a été fait par ce tiers pour le débiteur."

Cet article est amendé et les mots suivants sont ajoutés dans la dernière phrase du deuxième paragraphe, après les mots "pour le débiteur": "Le nom de ce tiers devra être noté dans les livres de la corporation."

L'article 2 est adopté.

Le comité, ayant étudié le bill, fait rapport qu'il l'a adopté avec un amendement. L'amendement est lu deux fois et adopté.

M. Dugas (Joliette) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Loi des cités et villes, taxes municipales et scolaires

M. Dugas (Joliette) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 173 modifiant la loi des cités et villes relativement au paiement des taxes municipales et scolaires.

Adopté.

En comité:

Le comité étudie l'article 1, qui se lit comme suit:

"1. La loi des cités et villes (statuts refondus, 1925, chapitre 102) est modifiée en y ajoutant, après l'article 534, le suivant:

"534a. Sauf les dispositions de l'article 533, quiconque, n'étant pas débiteur, paie avec le consentement écrit une taxe municipale ou scolaire, foncière ou personnelle, générale ou spéciale, ou la taxe d'eau due par un tiers, est subrogé de plein droit aux privilèges de la municipalité et peut recouvrer du véritable débiteur le montant des taxes qu'il a ainsi payé. Cette subrogation n'a d'effet que si le reçu donné par le trésorier de la municipalité comporte que le paiement a été fait par le tiers pour le débiteur."

Cet article est amendé et les mots suivants sont ajoutés dans la dernière ligne du deuxième paragraphe, après les mots "pour le débiteur": "Le nom de ce tiers devra être noté dans les livres de la corporation".

L'article 2 est adopté.

Le comité, ayant étudié le bill, fait rapport qu'il l'a adopté avec un amendement. L'amendement est lu deux fois et adopté.

M. Dugas (Joliette) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Code municipal, taxes municipales et scolaires

M. Dugas (Joliette) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 174 modifiant le Code municipal relativement au paiement des taxes municipales et scolaires.

Adopté.

En comité:

Le comité étudie l'article 1, qui se lit comme suit:

"Le Code municipal est modifié en y ajoutant, après l'article 689, le suivant:

"689a. Sauf les dispositions de l'article 689, quiconque, n'étant pas débiteur, paie une taxe municipale ou scolaire, foncière ou personnelle, générale ou spéciale, ou la taxe d'eau due par un tiers avec le consentement écrit de ce dernier, est subrogé de plein droit aux privilèges de la municipalité et peut recouvrer du véritable débiteur le montant des taxes qu'il a ainsi payé. Cette subrogation n'a d'effet que si le reçu donné par le secrétaire-trésorier de la municipalité comporte que le paiement a été fait par un tiers pour le débiteur."

Cet article est amendé et les mots suivants sont ajoutés dans la dernière ligne du deuxième paragraphe, après les mots "pour le débiteur": "Le nom de ce tiers devra être noté dans les livres de la corporation."

L'article 2 est adopté.

Le comité, ayant étudié le bill, fait rapport qu'il l'a adopté avec un amendement. L'amendement est lu deux fois et adopté.

M. Dugas (Joliette) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Charte de Montréal

M. Poulin (Montréal-Laurier) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme de nouveau en comité plénier pour étudier le bill 100 modifiant la charte de la cité de Montréal.

Adopté.

En comité:

M. Poulin (Montréal-Laurier) propose un amendement dont le but serait de permettre à la cité de Montréal de créer un hôpital général qui serait sous le contrôle de cette municipalité.

Le nouvel article se lirait comme suit:

"L'article 300 de la loi 62 Victoria, chapitre 58, tel que modifié par les lois 63 Victoria, chapitre 49, sections 7 et 8; 3 Édouard VII, chapitre 62, sections 22 et 23; 4 Édouard VII, chapitre 49, sections 6 et 7; 7 Édouard VII, chapitre 63, sections 10 et 11; 8 Édouard VII, chapitre 85, section 15; 9 Édouard VII, chapitre 81, sections 7, 8 et 9; 1 George V (1910), chapitre 48, section 29; 1 George V (1911), chapitre 60, sections 10 et 11; 2 George V, chapitre 56, sections 11 et 12; 3 George V, chapitre 54, section 8; 4 George V, chapitre 73, section 8; 6 George V, chapitre 44, section 12; 7 George V, chapitre 60, section 2; 8 George V, chapitre 84, section 29; 10 George V, chapitre 86, section 2; 11 George V, chapitre 111, section 1; 12 George V, chapitre 105, section 4; 13 George V, chapitre 91, section 5; 15 George V, chapitre 92, section 17; 16 George V, chapitre 71, section 11, et 18 George V, chapitre 97, section 5, est de nouveau modifié:

"En en remplaçant le paragraphe 60 par le suivant:

"60. Pour établir et régler des hôpitaux et maisons de santé et pour faire tous les règlements qui peuvent être nécessaires et à propos pour la protection de la santé et la suppression des maladies; pour empêcher l'introduction ou la propagation de maladies contagieuses, infectieuses et autres dans la cité; pour faire des lois de quarantaine et les faire observer dans les limites de la cité; pour régler, contrôler ou empêcher le débarquement des personnes, bagages, marchandises ou autres choses se trouvant sur des bateaux, navires, wagons ou autres véhicules infectés de germes de maladies contagieuses et pour disposer de ces personnes et choses de manière à protéger la santé des citoyens; pour empêcher les bateaux, navires, wagons ou autres véhicules infectés de venir en dedans ou près des limites de la cité; et pour ordonner, à la discrétion du médecin officier de santé, lorsque l'isolement effectif est impossible à domicile, le transport obligatoire à l'hôpital civique de toute personne atteinte de la variole ou d'une autre maladie contagieuse ou infectieuse, et ce, avec le consentement du médecin soignant telle personne."

L'honorable M. David (Terrebonne): Comme l'hôpital Notre-Dame et l'Hôpital général?

M. Poulin (Montréal-Laurier): Oui, avec la différence qu'il n'y aurait pas de chambres privées. Ce serait un hôpital exclusivement pour les pauvres qui n'ont pas les moyens d'avoir des chambres coûteuses.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie) profite de l'occasion qui lui est offerte par l'étude du bill et demande au gouvernement de contribuer à la construction des ponts Viau et Lachapelle.

L'honorable M. David (Terrebonne) demande quelques instants pour étudier l'amendement.

L'article est laissé en suspens.

Le comité étudie l'article 21, qui se lit comme suit:

"21. L'article 375 de la loi 62 Victoria, chapitre 58, tel que remplacé par la loi 3 Édouard VII, chapitre 62, section 41, et modifié par la loi 7 Édouard VII, chapitre 63, section 23, est de nouveau modifié en remplaçant le paragraphe 4a par le suivant:

"4a. Le montant de la taxe pour défrayer le coût de l'entretien général, pendant toute ou partie de l'année, des trottoirs, dans la cité, et le montant de la taxe pour pourvoir à l'enlèvement de la neige des ruelles privées ou publiques, dans la cité, en vertu des règlements adoptés à ce sujet, imposée sur les propriétaires fonciers en face des immeubles dont l'entretien a été effectué, d'après le front ou la valeur de tels immeubles, selon que le conseil le décide et, quant aux ruelles privées ou publiques, sur les immeubles bordant ces ruelles d'après le front ou la valeur de tels immeubles, selon que le conseil le décide."

M. Blain (Montréal-Dorion): Je m'objecte à la clause imposant une nouvelle taxe sur les propriétaires pour le nettoyage des trottoirs l'été; je prétends que ces minimes dépenses devraient être payées par la ville. Les propriétaires de Montréal subissent une crise; il y a dépression dans la valeur de l'immeuble. Au lieu de soulager le propriétaire, on aggrave sa situation en lui imposant de nouvelles taxes. Le résultat est que ces derniers se découragent et ils sont pourtant les plus intéressés à la bonne administration de la ville. C'est pourquoi je m'oppose fortement à l'imposition de toute nouvelle taxe.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie) demande que la clause soit renvoyée devant le comité des bills privés pour étude.

L'article 21 est adopté.

M. Poulin (Montréal-Laurier) propose un nouvel article qui se lit comme suit:

"L'article 39 de la loi 62 Victoria, chapitre 58, tel que remplacé par les lois 9 Édouard VI, chapitre 81, section 4; 1 George V (1910), chapitre 48, section 21; 6 George V, chapitre 44, section 7, et 11 George V, chapitre 112, cédule B, section 20, et modifié par les lois 12 George V, chapitre 105, section 3, et 13 George V, chapitre 91, section 4, et remplacé par la loi 18 George V, chapitre 97, section 2, est de nouveau remplacé par le suivant:

"39. Chaque échevin reçoit, à même les fonds de la cité, comme indemnité ou compensation pour ses services, à partir du jour de la votation jusqu'à la fin de son terme, une somme annuelle de deux mille piastres, pourvu qu'il soit retranché de cette indemnité, à chaque échevin, une somme de dix dollars chaque fois qu'il manque, même avec l'autorisation du conseil, d'assister à une assemblée du conseil dûment convoquée, qu'il y ait quorum ou non, à moins que cet échevin ne soit absent en mission officielle pour la cité ou pour cause de maladie.

"En sus de l'indemnité ci-dessus mentionnée, le président du comité exécutif a droit de recevoir une indemnité annuelle de dix mille dollars, et chacun des autres membres du comité une indemnité annuelle de cinq mille dollars, à compter de leur nomination jusqu'au jour de l'assermentation de leurs remplaçants.

"Un des membres du conseil sera choisi en dehors des membres du comité comme chef (leader) et recevra une indemnité supplémentaire annuelle de trois mille dollars, à compter de sa nomination."

Le traitement du président de l'exécutif, M. Desroches, est de \$8,000 comme président et de \$2,000 comme échevin. Je propose un amendement pour que le salaire du président du conseil exécutif soit porté à \$12,000, en comptant ses \$2,000 comme échevin. Le conseil de ville a été unanime sur ce point lors de sa réunion tenue hier. Je crois que l'honorable député de Sainte-Marie approuve cet amendement.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): J'ai été contre l'amendement qu'on soumettait au comité des bills privés, il y a quelques jours, parce que le conseil de Montréal ne l'avait pas approuvé. Mais je comprends que le conseil a adopté une résolution, hier, pour accorder cette augmentation au président de l'exécutif et je ne m'y oppose pas, car ma position est assez délicate. Je ne veux pas que l'on dise que le maire de Montréal, qui a un salaire de \$10,000, s'objecte à ce que le président de l'exécutif reçoive en tout \$12,000. Si le conseil de ville de Montréal a voulu augmenter le salaire du président de l'exécutif, très bien; c'est lui qui en portera la responsabilité devant le public.

M. Tremblay (Maisonneuve): Au nom des ouvriers, je proteste avec énergie contre une telle proposition. En principe, je ne suis pas opposé à l'augmentation du traitement du président de l'exécutif, mais je n'approuverai cette augmentation que si les salaires des ouvriers à l'emploi de la cité sont augmentés proportionnellement, comme ils le demandent. Pour cette raison, je m'oppose à ce que le président reçoive \$10,000 comme président et \$2,000 comme échevin. Nous sommes prêts à augmenter les gros salaires, mais on ne fait pas de cas des petits qui ne sont pas payés suffisamment, qui souffrent et qui peinent continuellement. La Chambre ne peut accepter une telle chose si elle ne reconnaît pas l'échelle des salaires raisonnables des ouvriers. En donnant de gros salaires comme cela, vous prêtez le flanc à une critique amère.

M. Poulin (Montréal-Laurier): L'honorable député de Maisonneuve ne représente pas les faits tels qu'ils sont. Les ouvriers de Montréal ont obtenu du président de l'exécutif les \$350,000 d'augmentation⁴ par année qu'ils ont demandés l'année dernière.

M. Tremblay (Maisonneuve): Oui, mais en même temps, l'an dernier, les membres de l'exécutif ont également voté l'augmentation de l'indemnité des échevins et du président.

M. Poulin (Montréal-Laurier): Quant au salaire du président de l'exécutif, le conseil de ville de Montréal a décidé à l'unanimité de l'augmenter, malgré que le président de l'exécutif ne veuille pas. Cette augmentation n'a pas été demandée par l'échevin Desroches lui-même.

M. Renaud (Laval): S'il n'en veut pas, pourquoi lui donner une augmentation?

M. Poulin (Montréal-Laurier): Nous lui avons offert, étant donné qu'il n'est que juste et raisonnable que son salaire soit aussi élevé que celui du président de la commission scolaire.

M. Guertin (Hull): Pourriez-vous nous dire qui a proposé cette augmentation de salaire?

M. Poulin (Montréal-Laurier): J'ai eu l'honneur de proposer cette mesure et j'ai été secondé par l'échevin Biggar.

M. Guertin (Hull): Le conseil de Montréal l'avait-il approuvée?

M. Poulin (Montréal-Laurier): Non.

M. Guertin (Hull): Alors, le conseil était défavorable.

M. Tremblay (Maisonneuve): Pourquoi le député de Laurier insisterait-il si M. Desroches ne veut pas d'augmentation? Vous n'aviez qu'à soumettre la question au comité de législation et vous avez passé outre⁵.

Le gouvernement ne devrait pas permettre l'adoption de cet amendement, qui n'a pas été présenté régulièrement. C'est une mauvaise politique que de venir devant la Législature avec un bill dont plusieurs clauses n'ont pas été votées par le conseil. Ne soyez pas surpris si, un jour ou l'autre, et c'est plus près qu'on ne pense, le peuple de Montréal et de cette province finit par se soulever. Vous en porterez les responsabilités.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Ce n'est pas les invitations qui lui manquent.

M. Tremblay (Maisonneuve): C'est un avertissement que je donne au gouvernement.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Toujours les mêmes menaces.

M. Tremblay (Maisonneuve): Je demande que la clause soit biffée et je réclame le vote sur cette question.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie) considère qu'il n'y a pas lieu de faire un vote sur division pour cet article et demande la parole pour expliquer son attitude. J'ai toujours cru que l'autonomie devait être laissée aux représentants des contribuables et je ne vois pas comment on a pu amener la question de cette façon devant la Chambre.

Si Montréal n'est pas satisfaite de son conseil, c'est à la population de Montréal de le censurer et non à la Législature. C'est pour cela que je garde mon attitude de l'autre jour et que je ne puis voter contre le projet, car on dira que je crains de voir ce salaire plus élevé que celui du maire de Montréal. Je considère que la Législature ne doit pas intervenir dans les volontés du conseil municipal de Montréal.

M. Tremblay (Maisonneuve): Drop! Drop!

L'article 39 est adopté sur division⁶.

M. Poulin (Montréal-Laurier) propose un amendement pour accorder le droit de vote aux femmes aux élections municipales dans la ville de Montréal⁷, quand elles ont des propriétés propres et qu'elles sont portées au rôle d'évaluation. Cette mesure a été approuvée au comité des bills privés.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Je m'oppose à l'amendement concernant le vote des femmes séparées de biens, non pas à son principe, mais parce qu'il n'a pas été présenté et approuvé d'abord au conseil de ville de Montréal. En général, je suis contre ces amendements que l'on vient essayer de faire passer ici sans les avoir auparavant présentés au conseil municipal. Cependant, je serai prêt à discuter l'article et à suivre la décision que le conseil de ville prendra. Cette décision aurait dû être laissée au conseil de Montréal seulement pour le même principe que je soutiens toujours, un principe d'autonomie. J'espère que la Législature respectera, comme tantôt, l'autonomie de Montréal. Si le vote des femmes dans ces élections venait au conseil de ville, je voterais pour.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): J'ai voté l'an dernier pour que les femmes séparées de biens et qui ont des propriétés aient le droit de vote à Montréal comme à Québec parce que je considère que c'est la propriété qui vote. Je ne suis pas prêt à donner ce droit aux femmes communes en biens si le mari et la femme doivent avoir tous les deux droit de vote. Je suis étonné que la formulation de cette clause soit aussi vague. Je voudrais bien savoir quelle est la portée de l'amendement.

M. Blain (Montréal-Dorion): Si une femme a une propriété en propre et qu'elle est commune en biens, en vertu de l'amendement, c'est elle qui votera.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Le mari disparaîtra alors?

M. Blain (Montréal-Dorion): Il votera comme locataire ou comme occupant feu et lieu.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Ce sont les femmes inscrites au rôle d'évaluation qui auront le droit de vote.

M. Dugas (Joliette): Cela signifie que dans le cas des femmes communes en biens qui sont mariées, il y aurait deux votes pour une même propriété.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Je suis opposé au vote de la femme commune en biens si le mari et la femme doivent avoir tous les deux le droit de vote.

M. Duplessis (Trois-Rivières) discute le statut de la femme commune en biens avec son mari.

M. Blain (Montréal-Dorion): D'ailleurs, on n'a pas parlé de l'amendement Cohen⁸.

M. Cohen (Montréal-Saint-Laurent) essaie de prendre part à la discussion.

Des voix: Rejeté!

M. le président (M. Delisle, Chicoutimi) invite le comité à se prononcer.

L'amendement est rejeté⁹.

M. Tremblay (Maisonneuve): Est-ce que l'augmentation de salaire du président de l'exécutif est votée?

Des voix: Oui.

M. Tremblay (Maisonneuve): Je soulève un point d'ordre. Nous n'avons pas le droit d'adopter cette augmentation de salaire. On a fait adopter un amendement sans qu'on n'en ait donné avis à ce comité.

M. Poulin (Montréal-Laurier): En vertu de quel article des règlements de la Chambre avons-nous droit de reconsidérer cette clause votée?

M. Tremblay (Maisonneuve): Je ne suis pas ici pour faire le catéchisme des règlements à l'honorable député de Montréal-Laurier.

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse): Je ne crois pas que nous puissions revenir sur la décision du comité plénier. Il est trop tard pour soulever une objection.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Cette question me paraît avoir été réglée tout à l'heure, puisque nous avons voté sur un autre amendement depuis.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Est-ce que l'augmentation a été votée au comité des bills privés?

Une voix ministérielle: Oui.

M. Tremblay (Maisonneuve): C'est cela la manière de procéder en cette Chambre. Très bien, on va y voir.

Le comité étudie de nouveau l'amendement au sujet de la construction d'un hôpital général à Montréal.

L'honorable M. David (Terrebonne): Je suis prêt à laisser le privilège à Montréal de fonder un hôpital pour les pauvres.

M. Gault (Montréal-Saint-Georges) s'oppose à la chose parce qu'il est sous l'impression que cela pourrait porter ombrage aux hôpitaux actuels. Comme cet amendement n'a pas été donné en avis à la Chambre, comme il n'est pas venu au comité des bills privés, je m'objecte à cette clause et je soulève un point d'ordre.

M. Poulin (Montréal-Laurier): Cet hôpital est nécessaire à Montréal et nous ne demandons que les pouvoirs de le bâtir, si le peuple l'approuve dans un référendum. Je demanderais à l'honorable député de Saint-Georges de retirer son objection, dans l'intérêt des pauvres.

M. Gault (Montréal-Saint-Georges): Je crois que le besoin n'est pas urgent et que l'amendement n'est pas couvert par les avis. Il faut le consentement unanime de la Chambre pour qu'il soit considéré et adopté.

L'honorable M. David (Terrebonne): Mon opinion est qu'au contraire c'est là un mouvement qui devrait être encouragé partout. Quant à la nécessité de construire un hôpital à Montréal, il ne faudrait pas un hôpital, mais trois nouveaux hôpitaux à Montréal. Montréal manque d'hôpitaux en raison de la population qui ne cesse d'augmenter. Il est vrai que dans ce cas-ci, il faut le consentement unanime de la Chambre pour adopter cet amendement. Mais les règlements de la Chambre disent que les ministres ont le droit de proposer les amendements sans avis, qui ne sont pas venus au comité des bills privés, lorsqu'il s'agit d'une mesure d'urgence. Comme il s'agit véritablement d'une mesure d'urgence et d'intérêt public, qui a reçu l'approbation du conseil de ville de Montréal, je proposerai moi-même l'adoption de cet amendement, suivant les droits que j'ai en ma qualité de ministre.

L'amendement est adopté.

M. Poulin (Montréal-Laurier) propose un amendement qui modifierait les limites de huit quartiers de la ville de Montréal.

M. Blain (Montréal-Dorion) s'y oppose. Les électeurs ont approuvé le plan actuel et maintenant on veut faire une nouvelle subdivision des quartiers. Cependant, au comité, il avait été décidé de biffer la clause pour cette année et de ne pas changer la situation avant quelque temps.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie) s'y oppose aussi et insiste pour que les intéressés soient entendus. Il réclame la suspension de cette clause.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Alors, que l'honorable député de Laurier retire cet amendement et qu'il l'envoie au comité des bills privés du Conseil législatif, où les intéressés pourront être entendus.

M. Poulin (Montréal-Laurier) retire son amendement et le présentera au Conseil législatif lorsque celui-ci étudiera ce projet de loi.

Le comité, ayant étudié le bill, fait rapport qu'il l'a adopté avec certains amendements. Les amendements sont lus deux fois et adoptés sur division.

Loi de l'hygiène publique

L'honorable M. David (Terrebonne) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 47 modifiant la loi de l'hygiène publique de Québec soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté sur division. Le bill est renvoyé au comité plénier.

L'honorable M. David (Terrebonne) propose que la Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté.

En comité:

Le comité étudie l'article 1, qui se lit comme suit:

"1. La loi de l'hygiène publique de Québec (statuts refondus, 1925, chapitre 186) est modifiée en y insérant, après l'article 54, le suivant:

"54a. L'élevage des animaux sauvages à fourrure est prohibé dans les limites des cités et villes de la province, et aucun enclos ou forme d'élevage des susdits animaux ne peut être établi dans aucune autre municipalité de la province sans qu'une permission spéciale, dans chaque cas, approuvée par le service provincial d'hygiène, soit accordée par le conseil municipal intéressé."

L'honorable M. David (Terrebonne): À la demande de certaines municipalités, la loi de l'hygiène publique est amendée. À l'avenir, d'après le bill, aucun enclos ou ferme d'élevage, tels que renardières, ne pourra être établi dans les limites d'une cité ou ville de la province sans qu'une permission spéciale ne soit accordée au conseil municipal, dans chaque cas, par le directeur du service provincial d'hygiène. Aucun agrandissement des établissements déjà existants ne pourra être fait sans la même approbation. Il n'y a pas de doute qu'au point de vue de l'hygiène ces établissements dans les villes ou les cités doivent être contrôlés jusqu'à un certain point. On y voit un danger pour la santé publique.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Je comprends qu'il y a une cause pendante à Laval-des-Rapides. Le bill affecterait cette cause.

L'honorable M. David (Terrebonne): Non, parce que le bill n'affecte que les cités et villes.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Pendant que nous parlons des renardières, est-ce que le ministre de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries (l'honorable M. Perrault) s'occupe de cette industrie? L'élevage...

L'honorable M. David (Terrebonne): ...des lapins.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Non, des renards. Le gouvernement ferait bien de prendre des mesures pour encourager davantage cet élevage du renard qui est une industrie très payante, paraît-il.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Je dois dire à l'honorable député que le gouvernement s'intéresse à cette question. Elle est actuellement à l'étude et bientôt le gouvernement sera en mesure d'annoncer d'importantes mesures.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Une requête d'un éleveur de renards demande que le gouvernement fournisse un service de renseignements pour le bénéfice de ceux qui font cet élevage.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Le gouvernement a nommé des inspecteurs qui ont déjà commencé leur travail, qui ont visité les renardières et qui seront bientôt en mesure de donner les renseignements demandés partout dans la province chez les éleveurs.

"Cet article est amendé et se lit désormais comme suit:

"1. La loi de l'hygiène publique de Québec (statuts refondus, 1925, chapitre 186) est modifiée en y insérant, après l'article 54, le suivant:

"54a. Aucun agrandissement de renardières d'élevage déjà existantes ne peut être fait ni aucune nouvelle renardière ne pourra être établie dans les cités et villes de la province sans une permission spéciale du directeur du service provincial d'hygiène."

L'article 1, ainsi amendé, est adopté.

Le comité, ayant étudié le bill, fait rapport qu'il l'a adopté avec un amendement. L'amendement est lu deux fois et adopté.

L'honorable M. David (Terrebonne) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Fonctions et pouvoirs des fiduciaires

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 69 modifiant l'article 981o du Code civil soit maintenant lu une deuxième fois.

Ce bill permettrait aux sociétés de fiducie de faire des placements dans des titres d'autres provinces, pourvu que le gouvernement de ces provinces les garantisse.

Adopté. Le bill est lu une deuxième fois et renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

Loi de la voirie

L'honorable M. Perrault (Arthabaska) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour prendre en

considération un projet de résolutions relatives au bill 9 modifiant la loi de la voirie.

Adopté.

Il informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En comité:

L'honorable M. Perrault (Arthabaska) propose: 1. Qu'une somme de dix-sept millions de dollars du fonds consolidé du revenu soit spécialement affectée à l'exécution du programme de renouvellement, dans le cours d'une période de six ans, à compter du 1^{er} juillet 1929, des revêtements des chaussées des chemins que le ministre de la Voirie entretient.

2. Que les travaux faits dans le cours de cette période de six ans, pour mettre à exécution ce programme de renouvellement des revêtements, soient payés par le trésorier de la province à même cette somme de dix-sept millions de dollars, sur un certificat du ministre ou du sous-ministre de la Voirie.

3. Que le gouvernement de la province, par l'entremise du ministre de la Voirie, puisse acheter ou louer des terrains ou autres immeubles pour y placer des matériaux et les travailler; remiser des voitures, machines, instruments et outils et les réparer; installer des balances; tenir des bureaux; et généralement pour toutes fins en rapport avec la mise à exécution de la loi de la voirie (statuts refondus, 1925, chapitre 91); et qu'il puisse louer ces terrains ou autres immeubles, les revendre ou autrement en disposer.

Le ministre de la Voirie pense que la Législature devrait autoriser un programme de construction et d'entretien à long terme de nos grandes routes. Par ces résolutions, une somme de \$17,000,000 du fonds consolidé du revenu est mise à part et sera affectée spécialement à l'exécution du programme de renouvellement dans le cours d'une période de six ans, à compter du 1^{er} juillet 1929, des revêtements permanents des chaussées sur plusieurs de nos grandes routes, dont quelques-unes ne sont pas encore pavées, et que le ministère de la Voirie entretient. Les travaux faits durant cette période de six ans seront payés par le trésorier de la province à même cette somme de \$17,000,000 sur un certificat du ministre ou du sous-ministre de la Voirie. Le gouvernement, par l'entremise du ministre de la

Voirie, pourra acheter ou louer des terrains ou des immeubles pour y placer ses matériaux, remiser sa machinerie, etc. Le ministre de la Voirie peut prendre une entente avec quiconque peut faire l'entretien des fils ou des poteaux le long des routes, ainsi que l'émondage, l'enlèvement et le remplacement des arbres qui poussent à proximité de ces poteaux et fils et, si le ministre ne peut s'entendre sur le montant à déboursier pour ces travaux, la Commission des services publics de Québec peut, à la demande du ministre, en fixer le montant.

M. le président, le gouvernement doit voir à la confection des routes permanentes au fur et à mesure que le volume de la circulation augmente et que la province le demande. L'an dernier, 500,000 automobiles étrangères sont entrées sur nos routes en outre des 140,000 véhicules-moteurs de notre province. Les routes étaient encore en assez bon état pour accueillir cette circulation il y a quelques années, mais elles ne le resteront pas encore longtemps dans les conditions actuelles, à moins qu'on ne les couvre d'un revêtement permanent qui leur permette de résister à l'usure infligée par les transports modernes et les voyageurs. Aussi le département de la Voirie prévoit-il que, d'ici six ans, il devra paver d'une façon permanente les principales routes afin de répondre aux besoins actuels et, pour ces travaux, une somme de \$17,000,000 sera nécessaire.

Depuis 1924, le département a construit environ 325 milles de pavages permanents sur les grandes routes de la province et a dépensé une somme globale de \$94,000,000. Ce travail a été fait principalement sur les routes Montréal-Sherbrooke, Montréal-Québec, Montréal-Malone, Lévis-Rimouski, Montréal-Hull, Édouard VII - cette dernière route est entièrement pavée - Montréal-Mont-Laurier, Sherbrooke-Derby Line, Montréal-Rouse's Point via Saint-Jean, Québec-Saint-Siméon, Hull-Aylmer, terminée, Trois-Rivières-Grand'Mère, Montréal-Toronto et Iberville-Saint-Alban. Les renouvellements de pavages faits depuis les cinq dernières années, tout importants qu'ils soient, ont besoin d'être complétés dans le plus bref délai possible tant pour satisfaire les exigences de la circulation que pour l'économie générale de l'entretien.

Le nouveau programme de travaux de pavages permanents, tel que soumis au gouvernement, couvre une période de six ans à partir de 1929 jusqu'à 1934 inclusivement. Il comporte une dépense totale probable de \$17,000,000 et couvre, en tout, une longueur de 892 milles. On ferait une bonne économie si, une fois ces \$17,000,000 dépensés, on

cessait de mettre de l'argent sur l'entretien et les réparations. La proposition d'entretenir les routes nationales est une solution beaucoup plus coûteuse que celle visant à refaire le pavage avec des matériaux permanents. Le programme des travaux comporte une dépense d'environ \$2,000,000 par année. Il pourvoit à une dépense de \$2,935,000 en 1929, de \$2,935,000 en 1930, de \$2,910,000 en 1931, de \$2,739,000 en 1932, de \$2,818,000 en 1933, de \$2,416,000 en 1934, soit un total de \$16,555,000. Les sections les plus fréquentées des grandes routes seront pavées entièrement.

Le programme comprend aussi le revêtement des sections situées dans les villages sur les routes gravelées à circulation moyenne. Il comporte les corrections d'alignements, de pentes, les élargissements, les éliminations d'angles, de courbes prononcées, etc., en un mot, tous les travaux énumérés au chapitre précédent. Il est hors de doute que, dans certains cas, il sera nécessaire de faire des modifications de détails. Toutefois, le programme, s'il est approuvé, ne subira pas de changements dans ses grandes lignes.

Voici la liste des principales sections de routes portées au programme et qui pourront être pavées: la route Montréal-Sherbrooke de Longueuil à Chambly et de Granby à Magog; la route Montréal-Québec sur toutes les sections qui ne sont pas encore pavées; la route Lévis-Saint-Lambert de Longueuil à Sorel par Les Grèves; la route Montréal-Malone sur la section qui reste à paver; la route Lévis-Rimouski entre Saint-Vallier et la limite est du village de Cacouna; la route Beauceville-Sherbrooke de Lennoxville à Cookshire; la route Montréal-Hull de Pont-Viau à Lachute et de Thurso à Hull; la route Lévis-Sherbrooke de Richmond à Sherbrooke; la route Montréal-Mont-Laurier de Saint-Jérôme à Sainte-Agathe; la route Saint-Hyacinthe-Rougemont en entier; la route Sherbrooke-Derby Line de Waterville à la frontière du Vermont; la route Montréal-Rouse's Point via Saint-Jean jusqu'à la frontière; la route Montréal-Valleyfield en entier; la route Lévis-Jackman de Lévis à Beauceville; la route Montréal-Toronto de Dorion à la frontière; la route Iberville-Saint-Alban de Sabrevois à la frontière du Vermont; la route Hull-Maniwaki de Hull à Chelsea; la route Saint-Hyacinthe-Melbourne de Saint-Hyacinthe à Saint-Dominique; la route L'Assomption-Rawdon de L'Assomption au village de Saint-Jacques exclusivement; la route Grande-Baie-Saint-Bruno en entier; la route Vaudreuil-Pointe-Fortune en entier; le tour de l'île de Montréal; le tour de l'île Jésus.

Il n'est pas fait mention dans cette liste de la route Québec-Saint-Siméon parce qu'il est pratiquement impossible de l'élargir de Québec à Sainte-Anne-de-Beaupré. Les municipalités qu'elle traverse forment presque un village ininterrompu et les maisons, en pierre pour la plupart, sont construites en bordure de la route. Le cas de cette route est à l'étude. Le département de la Voirie est d'opinion que ce pavage permanent va coûter environ \$18,570.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Il est préférable de faire voter cela par des crédits au lieu de passer une loi spéciale. Pourquoi ne pas faire voter ces \$17,000,000 avec les crédits ordinaires?

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Parce qu'il s'agit de l'exécution régulière d'un programme préparé d'avance et réparti sur plusieurs années.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Combien ont coûté les constructions de routes jusqu'à maintenant?

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Actuellement, une somme de près de \$95,000,000 a été dépensée pour notre voirie dans les 18 dernières années, dont \$58,238,655 pour la construction proprement dite et le reste pour la réfection et l'entretien des routes.

M. Gault (Montréal-Saint-Georges): Pour combien de milles?

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Il y a au-dessus de 10,535 milles de chemins améliorés, 15,000 milles de chemins de terre améliorés et 5,811 milles de chemins qui n'ont pas été réparés du tout. En tout, la province compte 31,342 milles de chemins de toutes sortes. Le gouvernement, tout en continuant d'appliquer son programme de construction et de réfection des routes, veut faire en revêtement permanent 892 milles de chemins. Ce n'est pas la première fois que nous soumettons un programme devant être exécuté en quelques années. Le ministère de la Colonisation a soumis à la Chambre un programme qui a été exécuté en cinq ans.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Il y a quelque chose qu'il est bon de faire ressortir devant la Chambre. Le gouvernement a inauguré sa politique de voirie il y a 20 ans et il n'y a pas encore de plan des routes. Beaucoup de gaspillage a été fait dans la confection des routes depuis la mise en vigueur de la loi des bons chemins en 1912.

À cette époque, l'opposition a demandé au gouvernement de classer ses routes et d'en faire des plans, afin de ne pas faire dépenser aux municipalités des sommes extraordinaires. Le gouvernement a persisté à continuer sa politique de bouts de chemin, ainsi que l'appelait M. J.-M. Tellier. L'incompétence de certains officiers du ministère de la Voirie, dans un grand nombre de cas, a fait encourir jusqu'à date des frais coûteux et inutiles et a grevé les municipalités. Le gaspillage des employés de la Voirie a forcé le gouvernement à imposer de nouvelles taxes pour faire face à son imprévoyance. L'honorable ministre actuel de la Voirie (M. Perron) sait que j'ai raison.

Le gouvernement a dépensé des centaines de mille dollars dans certaines municipalités pour un macadam. En maints endroits de notre réseau, ces travaux ont été mal faits. On a mis du gravier pour les rendre permanents et, aujourd'hui, on reconnaît qu'il faudrait couvrir ces routes de ciment ou de béton pour qu'elles demeurent carrossables encore quelques années au moins.

Voilà où nous a conduits l'imprévoyance du gouvernement. Ce dernier nous demande aujourd'hui la somme énorme de \$17,000,000 pour reconstruire ces chemins qui ont coûté \$55,000,000. L'opposition a dit dans le temps que les routes régionales de la province ne sont pas du tout des routes nationales parce qu'elles ne sont pas assez larges et qu'on n'y trouve pas assez de routes secondaires ou d'embranchements. L'opposition a aussi invité le gouvernement à prendre exemple sur l'Ontario où les routes coûtent peut-être plus cher, c'est vrai, mais elles sont plus larges. Le gouvernement de l'Ontario n'est pas obligé de refaire ses routes, contrairement au gouvernement de Québec qui a dû les refaire, et qui est sur le point de les refaire à nouveau.

Le gouvernement n'a rien fait. Il a gaspillé et aujourd'hui il est obligé de quémander parce que les chemins sont mal faits. Sur la route Montréal-Hull, il y a des bouts de chemin qui ont coûté énormément cher, surtout dans Saint-Philippe-d'Argenteuil. Ils ont coûté cher parce que les entrepreneurs ont trompé le gouvernement et les municipalités. C'est la même chose sur la route de Montmorency. L'opposition, dans ces circonstances, n'a-t-elle pas le droit de critiquer la politique et les méthodes du gouvernement? Où est la méthode si prévoyante vantée sur les tréteaux politiques par les thuriféraires du gouvernement? Est-ce le gouvernement qui a eu raison ou les députés de l'opposition dans toute cette affaire? Si le gouvernement avait été plus prévoyant, le gouvernement d'Ottawa aurait été mieux disposé à

aider la province. Mais le système du régime a fait tout simplement faillite. Les routes de Québec n'ont pas été faites d'après des plans convenables.

Quand l'opposition a dit maintes fois dans cette Chambre: "Vos chemins sont mal faits, vous gaspillez l'argent du peuple, vos entrepreneurs spéculent", le gouvernement a dit: "C'est une exagération de l'opposition." La politique de l'opposition était plus pratique que celle du gouvernement, qui est obligé de refaire ses routes aujourd'hui. La situation actuelle nous donne raison. Je tiens à protester et à répéter que la seule politique de voirie pratique a été préconisée par l'opposition.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska):

L'honorable chef de l'opposition nous a déjà fait entendre maintes fois ses doléances et ses objections, mais je ne crois pas que celles d'aujourd'hui soient plus fondées que celles d'autrefois. Tous les chemins ont été classifiés, pas simplement sur papier, et les routes ont été créées au fur et à mesure des besoins. Est-ce une politique de bouts de chemin, celle qui a créé 10,000 milles de chemins améliorés, 15,000 milles de chemins en terre et créé 44 belles grandes routes classifiées reliant toute la province aux grands centres? Quel est l'endroit qui n'a pas sa grande route? Cela démontre que nous avons adopté un programme et que nous l'avons mené à bien, année après année.

Je n'exagère pas en disant que la province de Québec a une belle voirie comme il y en a peu dans le dominion. Des ingénieurs de l'État de New York sont venus, l'été dernier, à Québec pour visiter nos routes et nous ont rendu le témoignage que nos chemins étaient aussi beaux que ceux de l'État de New York. Ils ont félicité chaleureusement notre ministère de la Voirie. Le chef de l'opposition prétend que notre loi a fait faillite. Cela n'est pas.

Nous ne voulons rien recommencer. Nous voulons simplement faire face à la situation actuelle de plus en plus difficile. À des besoins nouveaux, il faut des méthodes nouvelles et des travaux nouveaux. Les conditions de la circulation ont changé.

Nous proposons l'exécution d'un programme nouveau, qui est nécessité par les circonstances et l'augmentation du trafic. Nous avons 115,000 autos dans la province, 20,000 camions, 8,000 taxis et 450 autobus¹⁰ qui sillonnent nos routes et nous avons les autos que nous amène le tourisme. Le gouvernement a procédé avec prudence. Il ne pouvait construire en béton, en 1912, alors que nous n'avions que 200 ou 300 automobiles.

Personne n'aurait pu prévoir, il y a quelques années, que la circulation touristique augmenterait à ce point et qu'il faudrait répondre aux besoins que cela occasionne. Le tourisme augmente sans cesse et les ingénieurs ont constaté que le gravelage n'est pas suffisant pour résister à un trafic considérable. Le pavage existant ne peut supporter plus de 500 voitures par jour et la circulation actuelle est beaucoup plus grande.

Il est évident que si l'on veut conserver les routes bonnes, il faut en prendre les moyens. Il n'est pas économique de l'entretenir comme gravelage. On capitalisera le coût de cet entretien et on fera des pavages permanents dont l'entretien coûtera beaucoup moins.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Il y a deux ans, le tourisme était considérable et il y avait beaucoup d'automobiles sur nos routes. On a tout de même fait du gravelage.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Oui, mais le tourisme n'avait pas les proportions extraordinaires d'aujourd'hui. Il ne faut pas oublier que, l'an dernier, 500,000 machines étrangères nous ont visités.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): L'honorable ministre parle à côté de la question.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Non. Et la preuve, c'est que mon honorable ami ne veut pas m'écouter.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): L'honorable ministre s'énerve.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): L'honorable chef de l'opposition parle des nerfs des autres, il devrait penser aux siens.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Il doit y avoir des plantes pour cela.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): L'honorable chef de l'opposition dit qu'il y a eu des erreurs dans le passé. C'est possible et ce n'est pas surprenant que certains genres de pavage n'aient pas pu résister.

Si les routes faites permanentes n'ont pas résisté, c'est à cause de l'augmentation du tourisme et du trafic, grâce justement à la politique des bons chemins.

M. Renaud (Laval): Et à la Commission des liqueurs. (Rires)

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Il est facile de parler de prévoyance, mais personne ne doit oublier que lorsque la Voirie entreprit son travail dans Québec, c'était une politique nouvelle que nous adoptions et, si l'on tient compte de cela, on peut dire qu'il n'y a pas eu beaucoup d'erreurs. Il n'y a pas lieu de se scandaliser si certains essais n'ont pas donné les résultats attendus. Notre province fut la première à faire des essais. Savait-on quelle influence auraient le climat rigoureux, la gelée, le froid et les pluies sur nos routes? Nous avons tenté l'expérience et nous avons réussi à faire une bonne voirie. Nous n'avions nul exemple dans les provinces environnantes. Le succès remporté montre que les officiers de la voirie sont compétents et, aujourd'hui, l'honorable chef de l'opposition sait qu'ils travaillent sous la direction d'un ministre (l'honorable M. Perron) dont tout le monde reconnaît les qualités de bon administrateur et qui a doté notre province, en temps opportun, d'une belle voirie.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Il y en a eu d'autres avant lui.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Je parle du présent et non du passé. Les municipalités ont contribué à l'application de ce programme de voirie et, à plusieurs reprises depuis le début de cette application, elles ont clairement approuvé la politique du gouvernement.

M. Blain (Montréal-Dorion): Le ministre de la Voirie dit que les municipalités ont accepté la politique de la voirie. Peut-il dire si Laval-des-Rapides a accepté cette voirie?

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Je comprends que l'honorable député de Dorion fait sans doute allusion à un jugement récent. Les tribunaux ont donné raison à la Voirie. Laval-des-Rapides a été condamnée dans ce procès. C'est une municipalité qui aurait certainement dû accepter notre politique.

M. Blain (Montréal-Dorion): C'est ce qu'on appelle une approbation.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): La municipalité n'a pas voulu approuver et la cour lui a donné tort.

M. Duplessis (Trois-Rivières) critique certains pouvoirs accordés au ministre de la Voirie dans des sessions précédentes. Je considère que, par ce projet actuellement devant la Chambre, nous donnons carte blanche au ministre de la Voirie qui pourra exercer une grande influence sur les municipalités. Le principe de ce projet est mauvais en ce qu'il substitue le ministre de la Voirie à la Chambre et même au cabinet dans la dépense de la somme de \$17,000,000. On n'a pas le droit de se servir des deniers publics pour pratiquer l'intimidation ou le favoritisme. Cette manière de procéder est contraire aux principes constitutionnels que le gouvernement viole depuis des années. On a adopté une politique semblable pour le pont Scott.

Le projet de loi est une porte ouverte au patronage et le gouvernement, craignant un changement de l'opinion populaire, veut engager les crédits de la province pour plusieurs millions et plusieurs années à venir parce qu'il a peur des représentants du peuple pour les années prochaines. Pour moi, la législation du gouvernement sape à sa base des principes élémentaires et constitutionnels, les droits et les prérogatives des représentants du peuple. Il est temps que cela cesse. Je prétends que lorsque le gouvernement présente ces législations, il va beaucoup trop loin.

C'est une politique désastreuse, ruineuse et condamnable. C'est un abus criant ajouté à tant d'autres abus auxquels il est temps de remédier. Ainsi, le peuple finit par mépriser ses représentants élus et par ne plus se soucier de ceux qu'il envoie à la Législature.

À quoi sert d'élire des représentants du peuple si l'on accorde au ministre de la Voirie un mandat en blanc pour un montant de \$17,000,000 sans qu'aucun détail ne soit fourni?

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): C'est une vieille chanson.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Je proteste au nom des électeurs que je représente. On a dit en cette Chambre que je représente un grand nombre de libéraux, et c'est vrai. Ce sont de vrais libéraux qui ne veulent pas suivre le gouvernement actuel dans ses abus et qui ont voté contre ce dernier parce qu'il ne représentait plus les vrais principes libéraux. La population de cette province proteste et avant longtemps le gouvernement recevra le châtimeur auquel il a réussi à échapper jusqu'à aujourd'hui. Le peuple commence à en avoir assez et l'échéance est proche.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): L'honorable député a tort de trouver cette mesure extraordinaire. Il ne s'agit nullement de favoritisme ou d'influence politique dans les circonstances. Il s'agit simplement d'assurer la permanence de notre réseau de grandes routes. Je suis prêt à lui répéter le détail des travaux qui seront faits avec cette somme et à donner le détail de la dépense, année par année.

On critique les pouvoirs accordés au ministre de la Voirie, mais jamais l'on n'a cité un seul cas où le ministre aurait utilisé ses pouvoirs pour des fins politiques.

Il a usé de ses pouvoirs dans l'intérêt de sa province et ce qu'il demande aujourd'hui, c'est un montant nécessaire pour maintenir notre réseau. Ce n'est pas la première fois que la Législature autorise par une loi une dépense pour améliorer notre service de voirie et le maintenir en bon état. Le programme des travaux des six années à venir est prêt et le ministre de la Voirie sait où il va, son programme est fait pour les six années futures.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Pourquoi ne pas demander à la Chambre de voter des crédits chaque année?

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Est-ce qu'au point de vue affaire il ne vaut pas mieux présenter tout notre plan d'ensemble et dire: "Voici notre programme pour assurer la permanence de nos routes. Comme nous prenons cela sur le revenu, nous disons que nous dépenserons la somme en six ans"? Il est aussi bien de connaître immédiatement le montant total que comporte le programme que de laisser la Chambre dans l'ignorance et de revenir tous les ans pour demander des subsides.

M. Guertin (Hull): Pourquoi ne pas annexer aux résolutions soumises à la Chambre le programme des travaux qui doivent être faits annuellement?

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Non, les conditions peuvent changer et nous pourrions être forcés de modifier légèrement notre programme.

M. Guertin (Hull): Mais pourquoi alors nous soumettre un programme de six ans?

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Il vaut mieux partir avec un plan d'ensemble. Est-ce qu'on sait ce que vont nous coûter les pavages permanents?

M. Duplessis (Trois-Rivières): Mais pourquoi nous demander de voter de l'argent six ans d'avance?

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Parce que le plan d'ensemble ne peut être exécuté en moins de temps que cela.

M. Duplessis (Trois-Rivières) réclame le vote des crédits nécessaires à chaque session, comme pour les autres dépenses prévues pour l'année à venir, au cours de la session. Le principal but de la session est le vote des crédits. La Chambre a tous les pouvoirs dans ce domaine. Pour quelle raison a-t-on une session à chaque année si ce n'est pas pour considérer les dépenses qui surviendront au cours de l'année? Pourquoi avoir des sessions tous les ans si nous engageons le crédit de la province d'avance? C'est la première fois que j'entends parler d'une politique comme celle que préconise le ministre.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Il s'agit ici de construction et il est plus juste d'adopter un plan d'ensemble.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Pourquoi le secrétaire provincial (l'honorable M. David) ou le ministre des Travaux publics et du Travail (l'honorable M. Galipeault) ne demandent-ils pas l'approbation de leurs crédits des années d'avance?

L'honorable M. David (Terrebonne): Il ne peut en être question. Ce n'est pas la même chose. Nous demandons présentement à la Chambre d'approuver un plan général et d'autoriser les moyens nécessaires à la réalisation d'un programme s'échelonnant sur une période de six ans.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Le principe qui est en jeu est le même que lorsqu'il a fallu voter de l'argent pour la construction d'une prison s'échelonnant sur plusieurs années.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Je ne suis pas d'accord.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Le gouvernement aurait pu soulever les mêmes arguments que ceux du député de Trois-Rivières lorsqu'il a demandé l'autorisation de faire un premier emprunt de \$15,000,000 pour les routes. Pourquoi la Chambre n'a-t-elle pas alors dit qu'elle autoriserait un emprunt d'un million, à chaque session seulement, pendant 15 ans, au lieu de voter un emprunt de \$15,000,000?

M. Duplessis (Trois-Rivières): J'ai le regret de constater que les ministres s'inspirent d'un mauvais exemple. À ce moment-là, nous avons voté de l'argent sur des revenus que nous avions déjà. Ce qu'on nous demande présentement, c'est de lier cette Chambre à vie. Nous aurons des élections d'ici quatre ans et le gouvernement n'a pas le droit d'engager l'administration qui sera alors au pouvoir et qui ne sera peut-être pas la même.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il n'a pas terminé l'examen des résolutions et demande la permission de siéger de nouveau.

À 6 heures, la Chambre suspend ses travaux.

Reprise de la séance à 8 h 30

Édouard-K. Laflamme

M. Thériault (L'Islet) propose, appuyé par le représentant de Beauce (M. Fortier), que les articles 498, 516, 531 et 543 du Règlement soient suspendus relativement au bill 143 autorisant l'Association pharmaceutique de la province de Québec à admettre Édouard-K. Laflamme au nombre de ses membres, après examen, et dont ledit Édouard-K. Laflamme a, par sa pétition, demandé l'adoption.

Adopté.

Messages du Conseil législatif:

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a agréé, sans amendement, son amendement à l'amendement fait par le Conseil législatif au bill 81 ratifiant le règlement no 50 de la municipalité de la paroisse de Saint-Joseph de Soulanges et une résolution des commissaires d'écoles de Saint-Laurent-des-Cèdres, adoptée le 28 juin 1928 et autorisant la passation des contrats leur donnant effet.

Loi de la voirie

L'honorable M. Perrault (Arthabaska) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme de nouveau en comité plénier pour étudier un projet de résolutions relatives au bill 9 modifiant la loi de la voirie.

Adopté.

En comité:

L'honorable M. Perrault (Arthabaska) propose: 1. Qu'une somme de dix-sept millions de dollars du fonds consolidé du revenu soit spécialement affectée à l'exécution du programme de renouvellement, dans le cours d'une période de six ans, à compter du premier juillet 1929, des revêtements des chaussées des chemins que le ministre de la Voirie entretient.

2. Que les travaux faits dans le cours de cette période de six ans, pour mettre à exécution ce programme de renouvellement des revêtements, soient payés par le trésorier de la province à même cette somme de dix-sept millions de dollars, sur un certificat du ministre ou du sous-ministre de la Voirie.

3. Que le gouvernement de la province, par l'entremise du ministre de la Voirie, puisse acheter ou louer des terrains ou autres immeubles pour y placer des matériaux et les travailler; remiser des voitures, machines, instruments et outils et les réparer; installer des balances; tenir des bureaux; et généralement pour toutes fins en rapport avec la mise à exécution de la loi de la voirie (statuts refondus, 1925, chapitre 91); et qu'il puisse louer ces terrains ou autres immeubles, les revendre ou autrement en disposer.

M. Blain (Montréal-Dorion): On a prétendu, avec raison, que ce projet de loi engage la province pour des années à venir et engage même les prochaines législatures. Je crois qu'il est tout à fait extraordinaire de voter une somme de \$17,000,000 à un ministre qui n'est pas même responsable au peuple. Ceci représente une dépense de \$3,000,000 par année. Tous les ans, la Chambre pourrait voter des crédits de la même façon. Si le gouvernement cherche un précédent pour appuyer sa mesure, celui-là n'est pas le bon. C'est un gouvernement modèle, il est vrai, le plus parfait depuis la Confédération, si l'on en croit les organes libéraux, *Le Soleil* et *Le Canada*, qui nous présente une telle mesure.

Pourtant, ce ministre qui est irresponsable au peuple dépense en une année un tiers du budget de la province. À l'entrée du parlement, il y a une statue de La Fontaine représenté avec un parchemin sur lequel est écrit: "Gouvernement responsable". Si le père du gouvernement responsable, Sir Louis-Hippolyte La Fontaine, revenait ici, il aurait assurément une triste et piètre idée de nos libertés et du présent régime. Le gouvernement aurait intérêt à réfléchir sur la vie et les enseignements de Sir Louis-Hippolyte La Fontaine.

Le gouvernement veut cette somme énorme pour rendre permanentes des routes de la province. Cependant, cela fera la troisième fois que le gouvernement veut rendre permanents des chemins qui sont supposés l'être déjà. De nombreux contrats ont été donnés à l'Amiesite et à MacUrban. Il est surprenant de voir dans le rapport du ministre ce nom Amiesite à toutes les pages. Je me demande si ce n'est pas cette exclusivité qui fait que les prix sont si élevés et que les chemins ruraux sont presque en ruine. On vante la route Montréal-Québec, mais elle est trop étroite et ne répond pas aux besoins. Je doute de la sincérité du témoignage rendu à nos chemins par les ingénieurs de voirie de New York, lors de leur visite à Québec l'automne dernier. Ils ont dit que les routes du Québec étaient les meilleures jamais vues sur le continent. Ce n'était que pour être polis que nos visiteurs ont dit cela. J'ai vu de plus belles routes nationales de l'autre côté de la frontière.

Le premier devoir du gouvernement devrait être d'élargir les routes qui sont dangereuses. Il aurait aussi dû commencer à adoucir les angles des chemins et faire disparaître les courbes trop brusques avant l'année dernière et ainsi réparer si possible les erreurs du passé. Il y a beaucoup à faire en ce qui regarde cette politique de voirie qui a fait faillite deux fois, puisqu'il faut encore reconstruire ces chemins. Je doute que les municipalités de la province approuvent la politique des chemins du gouvernement. Il est satisfait de ses piètres résultats, suscitant l'animosité de près d'une centaine de municipalités.

Quant aux dépenses de la Voirie, il ne faut pas faire d'exception pour le ministre de ce département. Ces crédits devraient être votés annuellement, à chaque session. Celui qui vient de demander une somme de \$17,000,000 est un de ceux-là qui n'ont pas à se présenter devant le peuple lors des élections pour rendre des comptes de l'administration. C'est le ministre qui dépense le plus et celui qui prend les bouchées les plus grosses. Il n'a pas le droit de demander ces subsides six ans à

l'avance. Les subsides appartiennent exclusivement à cette Chambre. Je suis sûr qu'il y a bien des députés dans cette Chambre qui n'approuvent pas de pareilles procédures. C'est, en effet, une façon de procéder contraire à la saine doctrine parlementaire. Je ne vois évidemment dans ce bill qu'une question de patronage, car ce dernier est même établi en système actuellement.

Ce n'est pas tant un réseau de routes que nous voulons améliorer en demandant ce crédit, mais c'est un véritable réseau du patronage. On est actuellement à ériger un monument à Sir Louis-Hippolyte La Fontaine. Je le répète, je suis sûr que si cet homme était présent en Chambre ce soir, il se voilerait la face en voyant ce qu'on fait de la Constitution et pour renier les membres de la droite, eux qui prétendent être ses successeurs.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): La Constitution n'est nullement violée parce que l'honorable ministre de la Voirie présente à la Chambre un plan d'ensemble pour ses travaux. Il n'y a rien d'extraordinaire dans cette demande. Le département de la Voirie respecte le principe constitutionnel en demandant à la Législature de lui voter un crédit de \$17,000,000 pour divers travaux de pavages permanents dans la province dans une période de six années. Le ministre de la Voirie montre son esprit de prévision en disant de suite à la Chambre ce que vont coûter les travaux projetés.

Dans le passé, la Législature a voté jusqu'à \$40,000,000 pour la Voirie et alors elle n'avait pas tous les détails que le ministre lui soumet actuellement. Le programme des six années futures est fait et ce sera bien plus utile que si l'on faisait du remplissage de trous rapide et provisoire.

Il peut arriver qu'il y ait des changements, mais un plan d'ensemble a été fait. Va-t-on prétendre qu'une telle méthode est inconstitutionnelle? Je suis d'opinion qu'il est préférable de dire à l'avance ce que nous entendons faire et que le coût total des travaux projetés soit immédiatement soumis à la Chambre. C'est une preuve de bonne administration. La Chambre pourra assurer une meilleure gestion si elle a un programme bien défini et qu'elle en connaît les coûts que si elle est appelée, chaque année, à voter des sommes additionnelles.

M. Sauvé (Deux-Montagnes) demande au ministre d'annexer ce programme de six années de travaux aux résolutions actuellement à l'étude, en spécifiant le moment et l'endroit où seront effectués les différents travaux. Cela serait plus constitutionnel.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): La chose ne serait pas pratique, car il faut avant tout un plan d'ensemble et une somme totale pour couvrir les frais d'exécution des travaux. La liste des routes à améliorer contenue dans le rapport du département de la Voirie devrait suffire à démontrer que l'argent sera effectivement dépensé pour les 44 routes nationales.

Il est impossible de lier ainsi le gouvernement à un plan d'ensemble, étant donné les changements possibles et probables des conditions du trafic. Il faudra faire des transferts d'argent d'une section de route à une autre.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Revenez devant la Législature pour faire les modifications.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Cela entraînerait un délai d'un an. Je répète que l'argent sera dépensé sur ces 44 grandes routes, là où le trafic justifie les dépenses.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Est-ce que dans le programme sont compris des travaux sur la route Montréal-Ottawa via Hull, dans le comté de Deux-Montagnes?

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Oui, le ministère de la Voirie dépensera au-delà de \$335,000 dans le comté de mon honorable ami pour la route de Saint-Eustache à Saint-Jérusalem.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Mais la route a été faite en gravelage, il n'y a pas si longtemps.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Le pavage de cette route fait partie du programme de 1933.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Qui dit au ministre que la route ne sera plus bonne en 1933?

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Le ministre croit que la route aura besoin d'être pavée dans quatre ans.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Je trouve là une preuve qu'on aurait dû faire des pavages permanents tout de suite.

Je soutiens que, de 1912 à 1918, la politique de voirie a été un vrai gaspillage. Et je suis appuyé par une autorité que le ministre respecte très souvent.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): J'ai dit cet après-midi que, lorsque nous avons commencé les travaux de voirie, nous n'avions pas l'expérience que nous avons aujourd'hui. Les chemins gravelés, qui n'ont pas coûté cher, étaient faciles à faire et ils ont permis au gouvernement de doter la province d'un réseau de bonnes routes. La construction des chemins gravelés sert de base aux pavages permanents. Si nous avons adopté les suggestions du chef de l'opposition et fait tout d'abord les chemins permanents, nous n'aurions pu donner des chemins qu'à quelques municipalités privilégiées.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Il y en a qui sont privilégiées?

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Non, pas actuellement. On nous parle d'élargir les routes et on compare notre situation à celle des États-Unis où il y a une population de plus de 100,000,000. Lorsque notre population augmentera, il faudra sans doute élargir plusieurs grandes routes. Mais, depuis 12 ans, la face de la province de Québec a changé au point de vue des routes et nous avons une voirie dont nous avons raison d'être fiers. Il n'y a rien d'extraordinaire dans notre mesure et puisque nous présentons à la Chambre un plan d'ensemble, l'opposition devrait l'approuver.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Nous n'objectons pas au plan d'ensemble. Il y a eu du gaspillage.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Pas du tout.

M. Renaud (Laval) proteste avec énergie contre le vote de \$17,000,000 pour la voirie. Pourquoi le gouvernement ne nous demande-t-il pas l'argent qu'il dépensera cette année seulement? Ça passerait tout de suite, si on nous proposait cela. Si vous avez besoin de \$3,000,000 à \$4,000,000, demandez-les, nous vous les donnerons. Vous reviendrez l'an prochain et nous serons encore aussi généreux. Mais est-il juste de demander des crédits pour six ans? C'est enlever à la Chambre le contrôle de la dépense de l'argent. Pourquoi pas nous proposer de voter des crédits pour 30 ans?

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): L'honorable député de Laval s'objecte à ce que nous demandions des crédits pour six ans. Je tiens à lui donner des explications ainsi qu'à la Chambre. Vous nous dites: "Faites des routes permanentes." C'est ce

que nous faisons. Notre programme est tout simplement la suggestion que nous faisait M. Tellier, l'ancien chef de l'opposition, qui demandait un plan d'ensemble. C'est précisément pour ne pas faire une voirie de bouts de chemin, comme disait M. Tellier, que le gouvernement tenait à présenter un plan d'ensemble et voici que l'opposition s'objecte. On nous dit que nous devrions attendre après les élections, quand nous serons encore au pouvoir, au lieu d'engager le crédit de la province pour l'avenir.

M. Renaud (Laval): J'ai peur que ce soit pour vous maintenir au pouvoir.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Nous y serons encore, chose certaine, dans six ans. Nous ne savons pas exactement ce que nous ferons cette année. Est-ce inconstitutionnel de préparer un programme pour six ans? Rien dans la constitution, rien dans nos statuts, rien dans nos lois organiques ne nous empêche de voter des crédits pour six ans à venir. La bâtisse dans laquelle nous sommes a été bâtie sous le régime béni de nos amis et elle n'a pas été payée en une seule année.

Les conservateurs ont voté un montant pour la construction du parlement, une entreprise dont l'exécution a duré plusieurs années de travail, et il n'y a pas eu lieu de se scandaliser. Nos amis de l'opposition n'ont-ils pas voté avec le gouvernement l'octroi annuel de \$10,000 pour les collèges classiques, le fonds des écoles élémentaires, une somme de \$500,000 pour la lutte contre la tuberculose, une somme de \$225,000 pour la lutte contre les incendies, \$100,000 pour le reboisement tous les ans, \$50,000 pour le rapatriement, \$110,000 par année pour les écoles techniques? La Législature a voté \$40,000 par an pour notre agent à Londres, et ce, chaque année. Nous avons engagé le crédit de la province en plusieurs occasions, pour plusieurs années à venir, et nos amis de l'opposition les ont votés.

Il y a une foule de choses comme cela que nous avons votées en permanence. Le principe est là. À la veille des élections de 1919, nous avons engagé le crédit de la province pour cinq ans en votant \$5,000,000¹¹ pour aider la colonisation, et le peuple, depuis, il ne nous a pas dit: "Vous avez violé la Constitution." Au contraire, il a approuvé le gouvernement, il a voté pour nous et il nous a maintenus au pouvoir.

L'honorable député de Dorion (M. Blain) a rapetissé la question et a dénigré nos bonnes routes. C'est la politique de l'opposition. L'honorable député de Dorion prétend que notre voirie n'est pas bonne. Il

est possible que la politique de la voirie ait été une aventure au début, mais aujourd'hui nous avons des chemins dont nous sommes fiers. Notre province fut la première dans la construction des routes, elle a donné l'exemple et les autres provinces nous rendent témoignage que nous avons la meilleure voirie de ce pays, celle qui coûte le moins cher, et les visiteurs envahissent nos rives. La voirie a attiré ici le tourisme qui apporte à notre population d'abondants revenus.

Durant la belle saison, on constate que 60 % des voitures sur les routes sont américaines. Si le tourisme est bien cultivé dans la province, si nous avons de bons chemins et de bons hôtels à offrir, il nous donnera plus que la récolte ne nous donne, parce que nos 125,000,000 de voisins sont tous disposés à venir nous visiter pour découvrir chez nous des mœurs, des traditions et une civilisation qu'ils n'ont pas. La province de Québec attire les touristes et je n'hésite pas du tout à donner au ministère de la Voirie tous les millions nécessaires pour ouvrir des routes, les améliorer, et ainsi encourager l'industrie touristique.

Nos amis de l'opposition s'en tiennent à leur programme de tout détruire. Ils essaient de rapetisser l'œuvre du ministère de la Voirie et de ne pas rendre justice à leur province. Le gouvernement est loin de vouloir déprécier la province. Notre province est grande comme la moitié de l'Europe et nous avons 2,500,000 de population. Je défie l'opposition de nous citer un seul coin de terre dans le monde civilisé où 2,500,000 habitants ont fait mieux que nous.

M. Guertin (Hull): Parmi les provinces canadiennes, l'Ontario est chef de file en matière d'entretien des routes.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Nos bons chemins ont aidé nos agriculteurs et nos industries, et je dirai qu'après la guerre c'est la politique de la voirie qui a sauvé notre population agricole de la crise et de la maladie. Nous avons dépensé des millions et ce sont nos cultivateurs, qui restent dans la province, qui les ont gagnés. Sans notre politique de la voirie, nous aurions eu un moratorium chez nous comme dans les autres provinces et dans les autres pays. Je n'hésite pas à dire que je suis prêt à donner au ministère de la Voirie tout l'argent dont il a besoin. Ce qu'il a fait dans le passé est certainement garant de l'avenir. Nous avons dépensé plus de \$70,000,000¹², je pense, pour nos bons chemins et il n'y a pas eu un scandale.

Tous les hommes du gouvernement à la voirie ont fait leur devoir. Eh bien, qu'on nous prouve un seul scandale pendant tous ces travaux et dans toute cette dépense. Qu'on me cite une paroisse où l'argent de la voirie n'a pas été dépensé pour l'intérêt de notre province. S'il y avait eu un scandale, nos amis de l'opposition, avec leurs lanternes, auraient tôt fait de le découvrir. On l'aurait crié sur tous les toits. Je le répète, nous avons une politique de voirie dont nous sommes justement fiers et nous la soumettons avec assurance à notre population.

M. Guertin (Hull): Puisque le premier ministre demande s'il y a eu des scandales, je vais en mentionner un auquel l'opposition a souvent fait référence. Il y a un scandale dans la construction des routes. Je trouve que le fait de payer des cantonniers 15, 20 à 25 sous de l'heure, comme certains contracteurs employés par le gouvernement les paient, est un scandale. Si cela n'est pas un scandale, plus rien n'est scandaleux.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Ce n'est toujours pas là du gaspillage.

M. Guertin (Hull): Il y a une différence entre les octrois donnés aux institutions et ce que le gouvernement demande actuellement. Nous ne sommes pas contre le plan d'ensemble de l'honorable ministre de la Voirie. Nous croyons au contraire que ce bon exemple devrait être suivi. On nous dit que nous avons la meilleure voirie du pays. Pourquoi dire cela quand ce n'est pas exact? Les déclarations à ce sujet n'étaient que du bluff. Le gouvernement a fait une grave erreur en construisant en macadam des chemins comme celui d'Aylmer, le plus fréquenté après la route Montréal-Toronto. Les travaux étaient payables en 40 ans et le gouvernement laissait par là entendre que cette route allait durer au moins 40 ans. Elle a duré à peine un an.

Il (M. Guertin) parle aussi du chemin Maniwaki-Montcerf et de la route Montréal-Hull. Le programme du gouvernement est audacieux et il n'est pas vrai que l'opposition dénigre sa province. Le fait de critiquer le gouvernement ne touche pas la province, parce que la province vaut bien mieux que le présent gouvernement. L'opposition dit la vérité, elle veut protéger sa province en sachant où elle va et à quoi elle s'engage en votant des crédits. Qui nous dit que les grosses compagnies de ciment, l'Amiesite, ne violeront pas la loi des monopoles et des coalitions quand elles seront certaines des contrats pour six années à venir?

Quant au point de vue constitutionnel, nous prétendons que ce n'est pas observer la lettre de la Constitution de voter d'avance des crédits pour six ans. Le ministre de la Voirie prive ainsi la Chambre du contrôle des subsides. Le département de la Voirie fait tout à l'aveuglette. Il modifie ses politiques chaque année et il n'est pas prudent de lui voter \$17,000,000 en bloc, parce qu'il peut changer d'idée d'ici à l'an prochain.

Engager autant de crédits généraux me rappelle le bon vieux temps de la liste civile. Le ministre, en vertu du même principe, pourrait aussi bien nous demander \$15,000,000. Je crois que cette Chambre devrait rejeter le projet et demander à l'exécutif d'en préparer un autre qui n'engagerait le crédit de la province que pour un an.

M. Tremblay (Maisonneuve): Nous ne sommes pas contre le programme établi, mais contre le moyen choisi après l'expérience. Si le ministère est sérieux, il ne doit pas permettre à un de ses membres de nous demander d'abandonner toute la discrétion possible dans une question aussi importante, quand il n'est pas responsable au peuple. Le ministre de la Colonisation (l'honorable M. Perrault) se trouve actuellement dans une situation assez embarrassante.

Il me fait peine de le voir obligé de représenter si intelligemment le ministre de la Voirie (l'honorable M. Perron) en Chambre. Si les anciens libéraux de 1897 avaient tenu leur promesse d'abolir le Conseil législatif, il en serait autrement aujourd'hui. Il est temps que les ministères soient représentés en Chambre par les ministres responsables au peuple et non par des conseillers législatifs.

Nous sommes opposés au projet parce que le gouvernement n'a pas le droit de permettre à un ministre d'être directeur d'une compagnie qui transige avec le gouvernement. C'est la pire chose qu'on puisse supposer.

C'est contraire à la doctrine parlementaire et à la Constitution britannique. C'est là un des plus beaux scandales qui aient jamais existé que de voir un ministre intéressé dans les contrats accordés par son ministère. On a vu ce qui s'est passé en Ontario et au Manitoba où des ministres ont été obligés de démissionner. Le peuple ne tolère pas davantage ces choses ici.

Le gouvernement devrait songer aux difficultés qu'éprouve actuellement le Manitoba et en tirer d'utiles conclusions. On ne vient pas demander de voter \$17,000,000 quand on n'est pas responsable au peuple. L'honorable ministre a-t-il peur de ses responsabilités? Pourquoi n'est-il pas présent en cette

Chambre? Si le ministère est solidaire, il devrait faire approuver l'acte de ce ministre par le peuple.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Je rappelle l'honorable député à l'ordre.

M. Tremblay (Maisonneuve): Bien sûr, c'est toujours ce qui se produit lorsque je prends la parole.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) cite l'article 245, paragraphe 14, des règlements de la Chambre, suivant lequel le député de Maisonneuve n'a pas le droit de faire d'insinuations contre un membre de la Chambre ou un conseiller législatif sans faire une motion directe portant une accusation. Je demande que l'honorable député de Maisonneuve retire ses paroles concernant le ministre de la Voirie et les contrats auxquels il a fait allusion.

M. le président (M. Delisle, Chicoutimi): Je rappelle l'honorable député à l'ordre et lui demande de reprendre son siège. En vertu de l'article 245, paragraphe 14, il n'a pas le droit de faire de telles insinuations durant un débat. Je lui demande de retirer ses paroles.

M. Tremblay (Maisonneuve): Je n'ai rien dit qui ne fût pas parlementaire. J'ai dit que le gouvernement se fait représenter en Chambre par un conseiller législatif et que, si le ministère est solidaire avec le ministre en question, l'acte de ce dernier devrait être soumis au peuple.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Ce n'est pas ce que vous avez dit. Vous avez accusé le ministre de la Voirie de faire partie de compagnies qui font affaire avec le gouvernement et vous avez dit que c'était un scandale. Je demande au député de Maisonneuve de retirer ses paroles.

M. Guertin (Hull): Le premier ministre était absent lors de la déclaration du député de Maisonneuve et il ignore ce qui s'est passé.

M. le président (M. Delisle, Chicoutimi): L'honorable député a dit qu'il est scandaleux qu'un ministre, qui n'est pas responsable au peuple, ait des intérêts dans des compagnies faisant affaire avec son département.

M. Blain (Montréal-Dorion): Le député a dit qu'il est scandaleux de présenter des demandes de crédit sans être responsable au peuple, mais il n'a pas parlé du ministre lui-même.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Nous sommes obligés d'accepter la déclaration de l'honorable député de Maisonneuve. Ce dernier a déclaré que, d'après lui, le ministre de la Voirie ne devait pas faire partie de compagnies faisant des affaires avec le gouvernement. C'est une question d'interprétation. Je soutiens que l'on a tort de soulever ce point d'ordre.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Le gouvernement interprète la Constitution de façon très étrange. L'honorable député de Maisonneuve a donné des explications satisfaisantes. Un député a parfaitement le droit de dire qu'un ministre a tort de faire partie d'une compagnie qui fait des affaires avec le gouvernement. Le reproche a été fait souvent à Ottawa, et ce genre d'affaires que font les ministres remonte à des temps aussi anciens que la Chambre elle-même. Le député de Maisonneuve n'a pas accusé le ministre de la Voirie d'avoir commis des malhonnêtetés. Il n'y a aucune accusation contre lui.

L'honorable M. Nicol (Compton): Je crois qu'on a tort de vouloir changer les paroles de l'honorable député de Maisonneuve. Il a dit et répété plusieurs fois que le ministre de la Voirie est partenaire dans une compagnie qui a des contrats avec le gouvernement, et que cela est scandaleux. Il a dit qu'un ministre a été obligé de démissionner en Ontario pour cette raison.

Il est revenu à la charge en disant qu'il ne reprochait pas aux ministres d'être membres de certaines compagnies, mais il reproche au ministre d'avoir des intérêts dans une compagnie qui a des contrats avec son propre département, et il a également dit que, dans le Manitoba, deux ministres ont dû démissionner pour une offense moins grave. Le député a dit que le ministre est coupable et il a comparé le cas du ministre et de l'ensemble du cabinet à celui du cabinet du Manitoba. Nous avons entendu ses paroles et l'honorable député devrait les retirer. Ou bien le député de Maisonneuve a raison ou il a tort. S'il a raison, pourquoi ne persiste-t-il pas dans sa position? S'il a tort, qu'il retire ce qu'il a dit.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Quel dommage que le ministre de la Voirie ne soit pas présent en cette Chambre! Si l'honorable ministre de la Voirie était ici pour se défendre, il se défendrait mieux que ses collègues ne le défendent. L'honorable ministre de la Voirie n'a jamais caché qu'il est directeur de la Canada Cement. Certains propos du député de Maisonneuve peuvent porter à plusieurs interprétations.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency):
Parlez sur le point d'ordre.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Je parle sur le point d'ordre. Le ministre n'a jamais caché qu'il est directeur de la Canada Cement.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency):
Non, non! Nous discutons sur un point d'ordre.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Je parle sur le point d'ordre. Le premier ministre est bien nerveux, il y a la liberté de parole dans cette Chambre. Nous ne sommes pas ici seulement pour faire plaisir au premier ministre et je parle sur le point d'ordre.

Nous n'attaquons pas l'intégrité du ministre et le premier ministre nous a démontré, l'autre soir, à l'aide d'un statut, qu'il est parfaitement légal pour un ministre d'être directeur d'une compagnie, mais un député a le droit de constater le fait. Cela empêche-t-il le député de Maisonneuve de critiquer la chose et de ne pas approuver les activités du ministre de la Voirie au sein de compagnies financières et industrielles? M. MacMaster a déjà présenté une motion à Ottawa pour empêcher ce genre d'activités.

Il est bien connu également que l'honorable J. Lyons a démissionné du gouvernement d'Ontario parce qu'il était directeur d'une compagnie qui faisait affaire avec le gouvernement. En Ontario, l'honorable M. Lyons a démissionné à cause de cela. Tout est dans la façon dont on voit et interprète la question. Il n'y a rien d'injurieux dans ce que le député de Maisonneuve a dit. Le premier ministre ne devrait pas se fâcher. Le gouvernement ne s'inspire pas des principes libéraux et condamne souvent les principes libéraux d'Ottawa.

M. le président (M. Delisle, Chicoutimi):
L'honorable député de Maisonneuve (M. Tremblay) a dit qu'il est scandaleux que le ministre de la Voirie soit directeur d'une compagnie faisant affaire avec le gouvernement, et je lui demande de retirer ses paroles qui sont contraires aux règlements de la Chambre.

M. Tremblay (Maisonneuve): M. le président, je consens à votre désir de retirer les paroles que vous voulez que je retire. Mais, tout de même, je ne puis changer les faits qui existent.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency):
Non, non! M. le président, ces dernières paroles du député de Maisonneuve équivalent à un refus de retirer ses paroles. Je vous demande de faire rapport

à l'Orateur pour qu'il juge si ces propos sont parlementaires ou non¹³.

M. Duplessis (Trois-Rivières): C'est beau! C'est beau!

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Qu'il retire ce qu'il a dit.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Ce que le député a dit est vrai. Il ne peut pas changer les faits. L'honorable député a retiré ses paroles et il continue son discours tout simplement¹⁴.

M. Tremblay (Maisonneuve) retire ses paroles sans réserve. La Chambre doit être en mesure de juger les actes du ministère de la Voirie, d'année en année, et c'est pourquoi je crois qu'on ne peut accepter ce projet.

Chaque année, le ministère doit venir se faire juger par ses pairs et se présenter devant les 75 ou 80 conseillers de cette Chambre. J'espère que le ministre va retirer son projet et nous demander de ne lui voter que la somme dont il a besoin cette année.

Il est antichrétien de faire travailler les cantonniers à des salaires de famine. Je m'objecte à ce qu'on donne tout aux contracteurs et aux sous-contracteurs et qu'on fasse crever les petits.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska) ajoute quelques mots.

La première résolution est adoptée sur division.

M. Blain (Montréal-Dorion): Si la Chambre vote tout ce projet, pourquoi ne donnerions-nous pas l'an prochain \$21,000,000 à tous les ministres? La Chambre oublie le véritable rôle du Parlement. De plus, dans la deuxième résolution, on dit que le trésorier paiera sur un certificat du sous-ministre les sommes nécessaires à l'exécution des travaux.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Mon honorable ami voit tout en noir. Dans toutes nos lois, il est dit que le trésorier paie sur un certificat du ministre ou du sous-ministre.

La deuxième résolution est adoptée.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska) donne quelques mots d'explication sur la troisième résolution.

La troisième résolution est adoptée.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) veut que le bill soit lu tout de suite.

M. Duplessis (Trois-Rivières) annonce que l'opposition fera un amendement.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a adopté plusieurs résolutions.

Il est ordonné que la première lecture desdites résolutions ait lieu à la prochaine séance.

Charte de Montréal

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) propose, appuyé par le représentant d'Arthabaska (l'honorable M. Perrault), que l'ordre de cette Chambre, en date de ce jour, qui fixait à la prochaine séance la troisième lecture du bill 100 modifiant la charte de la cité de Montréal soit révoqué et que la troisième lecture dudit bill soit maintenant prise en considération.

Adopté.

M. Poulin (Montréal-Laurier) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 100 modifiant la charte de la cité de Montréal soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté sur division.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

La séance est levée vers 11 h 15.

NOTES

1. Ce point d'ordre a été soulevé pendant la séance du 1^{er} mars 1929.

2. L'ordre des affaires inscrites au *Feuilleton* doit être strictement observé pour éviter les surprises. (Traduction)

3. Comme le ministre de la Voirie, l'honorable M. Perron, est membre du Conseil législatif, c'est le ministre de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries, l'honorable M. Perrault, qui est son porte-parole à l'Assemblée.

4. Seul *Le Devoir* rapporte que cette augmentation se chiffrait à \$300,000.

5. La chronique du *Montreal Daily Star* soutient que M. Tremblay aurait plutôt prononcé les paroles suivantes: "He blamed the private bills committee for its initiative in voting premature amendments, thus forcing the city council to take post-factum action."

6. *Le Devoir* mentionne que les membres de l'opposition se sont prononcés de la manière suivante lors du vote: Pour: MM. Duplessis, Houde, Lafleur; Contre: MM. Blain, Gault, Guertin, Renaud, Sauvé, Tremblay.

7. D'après *Le Canada*, les membres du comité des bills privés s'étaient prononcés en faveur du droit de vote des femmes mariées en séparation de biens et en communauté de biens ayant des propriétés inscrites au rôle d'évaluation lors des élections municipales.

8. La *Gazette* rapporte que pendant la dernière session, l'Assemblée législative a adopté un amendement à la charte de Montréal pour permettre aux femmes mariées en séparation de biens de voter lors des élections municipales. Or, le Conseil législatif a rejeté cet amendement parce qu'il reposait sur un principe discriminatoire. Pour éviter qu'une pareille situation se reproduise, M. Cohen a suggéré un amendement visant les femmes séparées et communes en biens pendant les délibérations du comité des bills privés. En 1929, l'Assemblée législative l'a rejeté sous prétexte qu'il incluait les deux catégories de femmes mariées.

9. Dans la version de la *Gazette*, les députés suivants se sont prononcés en faveur du bill: MM. Cohen, Farand, Gault, Marchand, Mercier fils, Plante, Poulin, Samson, Thériault, Thurber, Tremblay, Vautrin.

10. Le nombre des autobus varie entre 400 et 450 d'un journal à l'autre. *La Presse* rapporte toutefois que les autobus qui circulent dans la province sont au nombre de 3,450.

11. Contrairement aux autres journaux, *Le Devoir* et *Le Soleil* mentionnent que l'octroi en question atteignait \$7,000,000 et était réparti sur sept ans.

12. *L'Action catholique*, *Le Canada*, la *Gazette* et *Le Soleil* rapportent que le premier ministre a évalué le montant des travaux à \$70,000,000, tandis que *L'Événement* mentionne le montant de \$90,000,000.

13. Le journaliste du *Chronicle Telegraph* raconte que le premier ministre a écrit les mots prononcés par M. Tremblay sur un bout de papier et a remis ce dernier au président du comité.

14. Selon le journaliste de *L'Événement*, l'intervention de M. Duplessis a contribué à calmer les esprits et M. Tremblay a alors pu poursuivre son discours.

Séance du mercredi 13 mars 1929

Présidence de l'honorable H. Laferté

La séance est ouverte à 3 heures¹.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Ursulines de Québec

M. Thériault (L'Islet) propose, appuyé par le représentant de Huntingdon (M. Philips), que les articles 498, 503 à 508, 510, 531 et 543 du Règlement soient suspendus et qu'il lui soit permis de présenter la pétition des Ursulines de Québec demandant des modifications à leur charte, que cette pétition soit lue et reçue à la présente séance, et qu'il lui soit permis de présenter le bill 144 modifiant la charte des Ursulines de Québec.

Adopté.

Présentation et lecture de pétitions:

En conséquence, la pétition des Ursulines de Québec, demandant des modifications à leur charte est présentée, lue et reçue par la Chambre.

M. Thériault (L'Islet) demande la permission de présenter le bill 144 modifiant la charte des Ursulines de Québec.

Accordé. Le bill est lu une première fois.

Rapports de comités:

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le vingt et unième rapport du comité permanent des bills publics en général. Voici le rapport:

Votre comité a décidé de rapporter, sans amendement, les bills suivants:

- bill 14 modifiant le Code de procédure civile relativement aux procédures par voie d'injonction ou de mandamus contre la couronne, ses ministres ou ses officiers;

- bill 69 modifiant l'article 981o du Code civil.

Le bill suivant a été retiré:

- bill 21 modifiant la loi des paroisses et des fabriques.

M. Roy (Lévis): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le treizième rapport du comité permanent des règlements. Voici le rapport:

Votre comité est d'opinion que la pétition et l'avis sont réguliers et suffisants et que le bill est régulier et conforme à la pétition et à l'avis dans le cas ci-après:

- Édouard-K. Laflamme, demandant l'adoption d'une loi lui permettant de pratiquer la pharmacie, après examen.

M. Thériault (L'Islet): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le deuxième rapport du comité permanent des chemins de fer et autres moyens de communication. Voici le rapport:

Votre comité a décidé de rapporter, sans amendement, le bill suivant:

- bill 84 modifiant la charte de la Compagnie de chemin de fer Québec & Chibougamau.

Et, avec amendements, le bill suivant:

- bill 105 modifiant la charte de la Compagnie du chemin de fer Roberval-Saguenay.

Édouard-K. Laflamme

M. Thériault (L'Islet) demande la permission de présenter le bill 143 autorisant l'Association pharmaceutique de la province de Québec à admettre Édouard-K. Laflamme au nombre de ses membres, après examen.

Accordé. Le bill est lu une première fois.

Questions et réponses:**Sommes payées
à la police provinciale
en 1927-1928**

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Sur les \$24,000 qui, d'après les *Comptes publics* de 1927-1928, p. 145, paraissent avoir été payés à l'ex-chef D.-D. Lorrain, aux détectives et aux constables pour dépenses de voyage, d'investigation, d'arrestation et de transport de prisonniers, etc., quelle somme totale a été réellement payée: *a.* pour dépenses de voyage; *b.* pour dépenses d'investigation; *c.* pour dépenses d'arrestation et de transport de prisonniers; *d.* pour autres dépenses?

L'honorable M. Taschereau (Montmorency):

Il est impossible de faire une distinction entre ces divers chefs de dépenses qui, dans bon nombre de cas, se confondent.

Caution donnée par l'ancien chef de la Sûreté à Montréal, M.-D.-D. Lorrain

M. Sauvé (Deux-Montagnes): 1. L'ancien chef de la Sûreté à Montréal, M. D.-D. Lorrain, avait-il donné caution conformément à l'article 63 du chapitre 168 des statuts refondus de 1925?

2. Dans l'affirmative, à quelle date?
3. Pour quelle somme?

L'honorable M. Taschereau (Montmorency):

1. Oui.

2. 1^{er} février 1925, et renouvelé tous les ans.
3. \$3,000.

Demandes de documents:**Tuberculose chez les animaux et épreuve de la tuberculine**

M. Renaud (Laval) propose, appuyé par le représentant de Montréal-Dorion (M. Blain), qu'il soit mis devant cette Chambre copie de toute correspondance, lettres, télégrammes, etc., depuis 1927, entre le gouvernement ou aucun de ses membres ou les médecins vétérinaires à son emploi, entre autres le docteur J.-S. Jassin, de la cité de Montréal, relativement à la tuberculose chez les animaux et à l'épreuve de la tuberculine.

La loi des zones cause des dommages considérables aux cultivateurs. Cette question n'est pas nouvelle. Elle a été soulevée maintes fois en Chambre et je veux demander au gouvernement provincial de rencontrer les autorités fédérales afin que les cultivateurs soient indemnisés pour les animaux qu'ils perdent à la suite des épreuves de la tuberculine.

Les cultivateurs de mon comté et ceux du comté de Jacques-Cartier sont dans une situation particulière. Le gouvernement avait envoyé des médecins vétérinaires dans ces comtés pour faire l'inspection des animaux, mais, constatant que cette politique devenait impopulaire du fait que l'on abattait les vaches après leur avoir fait passer des tests, ils ont été retirés. Le comté de Laval n'a pas voulu se prononcer en faveur de l'établissement d'une

zone réservée. Je suis informé qu'un inspecteur de la ville de Montréal est passé de porte en porte pour faire signer aux cultivateurs de Laval-des-Rapides une formule demandant la création d'une zone chez eux. Les cultivateurs ne voulaient pas signer, mais l'inspecteur leur a dit: "Signez, il n'y a pas de danger, vous serez au moins deux ans sans avoir de zone; d'ici là, vous ne serez pas inquiétés et vous pourrez vendre votre lait à Montréal."

Où est la santé publique dans tout cela? Il est arrivé que des cultivateurs du comté de Laval, ne pouvant faire l'épreuve de la tuberculine sur leurs vaches laitières, ne pouvaient envoyer leurs produits laitiers à Montréal où un règlement exige que cette épreuve soit faite. Il fallait que leur lait fût certifié et il n'y avait personne pour le faire, de sorte qu'ils ont subi de lourdes pertes.

Les cultivateurs des comtés de Laval et de Jacques-Cartier sont prêts à avoir leur propre vétérinaire pour inspecter leurs animaux, mais ils ne veulent ni vétérinaire du gouvernement ni zone. Nous avons l'expérience du comté de Chambly-Verchères où une zone a été établie, avec le résultat que la production du lait est tombée à un tiers de ce qu'elle était autrefois. Voilà une perte qu'on ne peut faire subir aux cultivateurs.

Il y a des cultivateurs du comté de Laval qui vendent du lait spécial. Ils sont prêts à avoir leur vétérinaire, mais ils ne veulent pas de zone parce que c'est une chose ruineuse pour eux. La loi de la zone nous oblige à passer par cette mesure, mais, dans la suite, les cultivateurs subissent de lourdes pertes. Si les comtés de Laval et de Jacques-Cartier acceptaient cette loi, nos cultivateurs perdraient de \$40 à \$50² par tête de bétail.

Il faudrait que le gouvernement provincial et le fédéral s'entendent une fois pour toutes. Si le gouvernement nous a retiré son médecin, c'était pour nous forcer à appliquer la mesure des zones. Depuis huit mois, il n'y a pas eu d'animaux examinés dans le comté de Laval et, comme il n'y a pas de zone établie là³, le lait de cette région est supposé être bon. À Québec et à Trois-Rivières, il y a un médium qui voit à l'examen du lait des animaux. Si le lait est une source de maladies, ce n'est pas au cultivateur à organiser la prévention, c'est au gouvernement.

Il (M. Renaud) veut une loi uniforme pour toutes les provinces du dominion au sujet de l'examen des animaux. Je veux bien qu'on abatte les animaux dangereux, mais on devrait indemniser les cultivateurs non pas pour 25 % de leurs pertes, mais en leur payant le coût total de leurs animaux. On trouve de l'argent pour toutes sortes de choses, pour

construire des routes et des ponts, on devrait pouvoir indemniser les cultivateurs. En attendant que le fédéral paie en entier le prix de l'animal abattu, je demande que la loi du système des zones réservées soit suspendue parce que son application désorganise nos cultivateurs. Ce système a pour effet de diminuer la quantité de la production laitière et le nombre du troupeau laitier. C'est un gaspillage qui coûte cher aux cultivateurs. Il lit une résolution adoptée par des cultivateurs de Missisquoi et d'Iberville réclamant du gouvernement le paiement en entier des animaux abattus.

Je n'approuve pas la loi des zones. Il peut y avoir des erreurs graves dans la condamnation des animaux, cela dit sans vouloir remettre en question le point de vue des experts. On a déjà vu une véritable épidémie de gens qui, comme dans le passé, voulaient acheter à vil prix ces bovins prétendus tuberculeux. Pour montrer que le problème est difficile, je citerai l'exemple du troupeau des Sœurs grises, à Montréal. Sur 97 animaux, 94 ont été condamnés par l'inspection des vétérinaires l'année suivante. Un grand nombre de ces vaches avaient cependant été achetées dans les zones du gouvernement. Or, les 94 bêtes condamnées ont été vendues à des acheteurs d'animaux et 91 ont été jugées bonnes pour la consommation.

Je sais que le gouvernement est bien disposé et j'espère que l'on verra à protéger davantage les cultivateurs et à ne pas les décourager. Car, autrement, aux prochaines élections, le gouvernement n'aura pas grand-chose à offrir à la classe agricole. Le premier ministre a déclaré, l'autre jour, que c'est les cultivateurs qui le maintiennent au pouvoir. Eh bien, si ce sont les cultivateurs qui vous tiennent au pouvoir, traitez-les mieux!

L'honorable M. Moreau (Lac-Saint-Jean): M. l'Orateur, l'honorable député de Laval a ramené devant cette Chambre une question qui lui est chère et qui est intéressante pour tous les cultivateurs. Il soulève cette question chaque année parce qu'elle le touche de près. Il (l'honorable M. Moreau) fait allusion aux intérêts du député de Laval dans le commerce des bovins.

M. Renaud (Laval): Il n'y a pas d'intérêts personnels en jeu. Je n'ai jamais eu besoin de cette mesure pour vivre jusqu'à ce jour.

L'honorable M. Moreau (Lac-Saint-Jean): Je veux bien croire que le député de Laval n'agit pas par intérêt personnel.

M. Tremblay (Maisonneuve) soulève un point d'ordre. Je demande au ministre de retirer ses paroles injurieuses à l'adresse du député de Laval. Il ne peut y avoir deux poids et deux mesures dans cette Chambre. Le premier ministre devrait ordonner à son collègue de retirer ses paroles.

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse): Le ministre n'a rien dit d'offensant.

L'honorable M. Moreau (Lac-Saint-Jean): Je n'ai pas voulu blesser mon collègue de la gauche. Je ne crois pas qu'il ait des intérêts personnels dans la question.

La tuberculose chez les animaux intéresse aussi le gouvernement. La tuberculisation des troupeaux et l'établissement des zones réservées ont fait de nouveaux progrès dans notre province. Les cultivateurs de la province sont satisfaits de la loi existante et ceux qui se plaignent, c'est qu'ils ont des intérêts personnels à défendre. Le département de l'Agriculture reçoit beaucoup plus de demandes maintenant pour l'épreuve de la tuberculine, qui se fait depuis plusieurs années. Depuis cinq ans, 280,876 bovins ont été soumis à l'épreuve de la tuberculine et 10,449 ont réagi et ont été trouvés atteints de tuberculose. Les chiffres des épreuves et du nombre des réactions sont les suivants pour les cinq dernières années: 1923-1924: 37,947 et 2,238; 1924-1925: 58,078 et 1,808; 1925-1926: 60,950 et 1,900; 1926-1927: 64,700 et 2,229; 1927-1928: 67,161 et 2,213, soit un total de 280,876 et 10,449.

M. Tremblay (Maisonneuve): M. l'Orateur, je ferai remarquer que l'honorable ministre lit son discours. Il n'a pas le droit de lire les notes qu'il a devant lui pour répondre au député de Laval. Au début de la session, on m'a empêché de donner lecture de notes que j'avais sur la question des inondations du Lac-Saint-Jean.

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse): Si vous aviez lu votre discours moins longtemps, au début de la session, le gouvernement vous aurait probablement laissé faire.

L'honorable M. Moreau (Lac-Saint-Jean): Je remercie le député de Maisonneuve. Le travail de la tuberculisation ne doit pas cesser si l'on veut obtenir des résultats efficaces. Les cultivateurs qui éprouvent des pertes par suite de l'épreuve de la tuberculine reçoivent du gouvernement fédéral les deux tiers de la valeur de leurs animaux et ceux-ci

sont évalués avec générosité. D'ailleurs, les faits sont là. Dans toute la province, les cultivateurs sont anxieux de faire éprouver leurs troupeaux. Ils comprennent l'importance d'améliorer les troupeaux et, en bien des endroits, ils ont demandé eux-mêmes à supporter les sacrifices. Au Lac-Saint-Jean, les cultivateurs entreprenants, sans avoir de zone réservée, demandent au gouvernement de soumettre leurs animaux à l'épreuve de la tuberculine. Le peuple de notre province a à cœur de combattre le fléau de la tuberculose et il collabore avec le gouvernement pour l'enrayer par tous les moyens possibles. Le gouvernement va conduire le travail qu'il a entrepris et il va le mener à bonne fin. Il a fait son devoir dans cette affaire de la tuberculisation des animaux, et cela, dans l'intérêt du public.

Quant au cas du docteur Jasmin, dont l'honorable député de Laval a parlé, il a fait l'épreuve de la tuberculine pour les cultivateurs de Laval jusqu'au mois d'août 1928 et, pour les commerçants d'animaux, jusqu'au mois de juillet. Aujourd'hui, on essaie d'établir une zone dans ce comté. Les cultivateurs qui ont l'avantage d'avoir une zone en sont très heureux, car, lorsqu'un de leurs animaux est abattu, il leur est payé presque en entier. Voilà pourquoi nous souhaitons la multiplication des zones. L'honorable député de Laval a tort de dire que les zones ne sont pas désirables, car les cultivateurs, qui ont le bien public à cœur, en désirent ardemment l'établissement.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Je félicite chaleureusement mon vieil ami l'honorable député de Laval, qui a prononcé un discours rempli d'idées, d'avoir soulevé encore une fois en Chambre une question aussi importante. Ce dernier a déclaré, avec raison, qu'il est favorable à la lutte contre la tuberculose des bovins, mais il proteste contre une campagne de nature à ruiner nombre de cultivateurs, à les décourager et à les inviter, en plusieurs cas, à quitter la terre et à venir s'établir dans les centres. Lorsque le ministre du Lac-Saint-Jean devra traiter cette question sur les tréteaux politiques, il n'osera pas aller trouver ses électeurs et leur dire ce qu'il a déclaré aujourd'hui en Chambre, que "les cultivateurs qui se plaignent ont des motifs intéressés", car il doit en comprendre l'importance. En Nouvelle-Écosse, le Parti libéral a fait une campagne contre l'épreuve de la tuberculine parce qu'il n'était pas prouvé que cette épreuve était convaincante.

J'espère que l'honorable député de Missisquoi (M. Saurette) nous dira ce qu'il pense de la résolution adoptée par ses électeurs. Je considère que le gouvernement a manqué de prudence et a commis

une grave erreur en envoyant des inspecteurs qui, au nom de la médecine, au nom de l'hygiène, ont désorganisé les troupeaux de braves cultivateurs qui s'occupaient d'industrie laitière.

M. Tremblay (Maisonneuve): Le ministre (l'honorable M. Moreau) a déclaré que les cultivateurs du comté de Lac-Saint-Jean sont satisfaits de l'épreuve de la tuberculine. Les cultivateurs ne sont pas satisfaits de la politique du gouvernement, ils la subissent. On a tort de ne pas prendre au sérieux cette grave question. Quand un homme a payé un animal \$115 et qu'on lui donne \$30 ou \$35, il est loin d'être satisfait.

L'on ferait mieux de dépenser de l'argent pour indemniser les cultivateurs 100 sous dans la piastre plutôt que de dépenser \$50,000 ou \$75,000 par année, somme que le ministre de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries (l'honorable M. Perrault) devra dépenser pour faire revenir dans la province de Québec les quelque 50 familles canadiennes-françaises établies en Nouvelle-Angleterre. Le mieux serait de garder nos gens chez nous. Il est peut-être possible de faire revenir à la terre, de rapatrier les Canadiens français qui vivent en Nouvelle-Angleterre depuis un an ou deux seulement, mais cela est impossible pour ceux qui vivent dans les villes de la Nouvelle-Angleterre depuis 10 ans. Il serait préférable, je le répète, de consacrer davantage d'argent à l'indemnisation des cultivateurs qui ont dû faire abattre leurs vaches, plutôt qu'au rapatriement des Canadiens français.

La motion est adoptée.

Barrage du Témiscouata⁴

M. Casgrain (Témiscouata) propose, appuyé par le représentant de Rimouski (M. Moreault), qu'il soit mis devant cette Chambre copie de toute correspondance entre le gouvernement et toute personne, depuis 1925, au sujet du barrage du Témiscouata.

La question du barrage de Témiscouata intéresse non seulement mon comté, mais toute la région de l'Est de la province de Québec. En 1925, la Législature provinciale a autorisé le gouvernement du Nouveau-Brunswick à développer les forces hydrauliques du lac Témiscouata en emmagasinant l'eau des rivières et des lacs coulant vers la rivière Saint-Jean. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick projetait alors d'exploiter les forces hydrauliques de Grand Falls en se servant des lacs et

des rivières de la province de Québec, et le gouvernement de Québec avait imposé deux conditions à l'octroi de ces privilèges au Nouveau-Brunswick. La première, c'était qu'une quantité de 5,000 chevaux-vapeur serait délivrée à notre province à un endroit que celle-ci désignerait. La seconde était que les plans de barrage devraient être approuvés par le gouvernement de Québec.

En 1926, une élection générale au Nouveau-Brunswick amena un changement d'administration, et le nouveau gouvernement était en faveur de confier ces travaux à l'initiative privée. Il passa ses droits à la compagnie St. John River Power qui, en 1926, obtint de la Législature de Québec les droits accordés au gouvernement du Nouveau-Brunswick l'année précédente. Cette compagnie changea ensuite son nom en celui de St. John River Storage Company. En 1928, elle demanda au gouvernement fédéral de confirmer la législation passée à Québec en 1925 et 1926. Les plans du barrage que cette compagnie veut construire au pied du lac Témiscouata viennent d'être soumis au département des Terres de Québec. L'examen de ces plans laisse croire à un profane que les dommages causés par la construction du barrage seront insignifiants et, si tel est le cas, s'y opposer ne serait pas raisonnable. Cependant, en regardant les plans, on voit que le village de Cabano, un centre ouvrier sur les bords du lac Témiscouata, subirait des dommages importants. Il y a dans ce village le gros moulin de la compagnie Fraser. S'il était inondé, il y aurait crainte de voir ce moulin, qui fait vivre toute une population, établi ailleurs. La disparition de ce moulin entraînerait la disparition du village ouvrier de Cabano et de diverses autres municipalités environnantes. J'attire l'attention de l'honorable ministre des Terres (M. Mercier fils) sur ces plans pour qu'il voie à la protection des autres petites industries situées sur les bords du lac Témiscouata et auxquelles il faudra donner les moyens de s'établir parmi nous. Quant aux 5,000 chevaux-vapeur promis à la province de Québec et que l'on veut développer, avant de sanctionner les plans de la compagnie, il conviendrait que cette énergie électrique fût mise à la disposition du comté de Témiscouata, puisque c'est ce comté qui fournira le volume de... nécessaire.

Ces restrictions faites, je n'ai pas d'objection à la construction du barrage au pied du lac Témiscouata. Mais la compagnie a d'autres projets. Elle a déjà fait faire des explorations dans le Squatec, et je suis opposé au barrage de la rivière ou du lac Touladi, parce que ce barrage noierait le comté et ferait disparaître la belle région agricole et la

paroisse de colonisation du Squatec, fondée en 1855⁵, que l'on a colonisée au prix de grands sacrifices et qui compte actuellement 750 habitants groupés en 130 familles de braves colons. Bien que tous soient favorables à ce que l'on entretienne des relations amicales avec les voisins, on n'aurait pas le droit de faire disparaître sans compensation aucune, au bénéfice de la province du Nouveau-Brunswick, une province voisine, plusieurs endroits de colonisation. Ce serait créer un mauvais précédent, alors que l'on parle de retour à la terre. Il faut conserver nos centres de colonisation qui sont le seul moyen d'agrandir notre patrimoine national.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Très bien, très bien!

M. Tremblay (Maisonneuve): Serait-ce alors une nouvelle tragédie du Lac-Saint-Jean?

M. Casgrain (Témiscouata): Non. Ce n'est pas la même chose. Si on veut nous apporter chez nous la prospérité que l'on a donnée au Lac-Saint-Jean, nous en serons enchantés. Si on nous garantissait un développement industriel comme au Lac-Saint-Jean, je serais prêt à des sacrifices. La St. John River Power Company veut développer la force hydraulique de la rivière Touladi au bénéfice de la province du Nouveau-Brunswick, et cela, aux dépens des colons de la province de Québec. Ses projets, en effet, ruineraient l'œuvre accomplie au Squatec par les colons qui demeurent sur des terres qu'ils ont colonisées. Au Lac-Saint-Jean, c'était la région elle-même qui bénéficiait du barrage et, partant, toute notre province. C'est ce qui fait la différence avec le Squatec. Chez nous, le barrage serait fait au profit d'une province voisine.

Il y a aussi l'aspect social de la question qu'il faut considérer. Les idées nouvelles envahissent les grands centres. Des hommes qui profitent du peuple, par leurs paroles et leurs agissements, le conduisent au communisme et au bolchévisme. Nos campagnes sont une forteresse contre la menace du bolchévisme et il faut les conserver intactes. Je ne veux pas soulever la population et imiter certains bolchévistes.

M. Tremblay (Maisonneuve): Qui?

M. Casgrain (Témiscouata): Je ne parle pas pour la droite.

M. Tremblay (Maisonneuve): Je demanderai à l'honorable député de dire pour qui il parle, s'il ne parle pas pour la droite.

M. Casgrain (Témiscouata): Je n'ai pas dit que je parlais pour la gauche non plus. J'ai dit que des gens qui exploitent le peuple pour atteindre leur but conduisent ce peuple, par leurs discours et leurs agissements, au communisme et au bolchévisme. Or, c'est dans nos campagnes que réside le fondement de la paix sociale. C'est Son Éminence le cardinal Rouleau qui le disait lui-même lors de la fête du Mérite agricole.

Si nous ne protégeons pas les colons, ils pourront se dire, en entrant à l'avenir dans la forêt: "À quoi bon peiner et travailler, si notre œuvre doit disparaître un jour?" J'ai soulevé cette question pour obtenir du gouvernement une déclaration catégorique et rassurante car, dans la paroisse du Squatec, la population est justement inquiète et anxieuse de connaître son exacte situation. J'ai confiance, M. le Président, que cette brave population sera rassurée sur son avenir et c'est mon but en faisant cette motion.

M. Blain (Montréal-Dorion): L'honorable député de Témiscouata semble laisser entendre que c'est l'opposition qui a décidé de construire ce barrage.

M. Casgrain (Témiscouata): L'honorable député fait erreur. Je n'ai jamais dit cela.

M. Blain (Montréal-Dorion) félicite son collègue de la droite, le député de Témiscouata, de son attitude et de ses remarques au sujet du barrage de Témiscouata. Cette question est absolument semblable à celle du Lac-Saint-Jean. Lorsque l'on prétend que les capitaux étrangers viennent ici pour nous enrichir, on se trompe, c'est le contraire qui se produit. Ce ne sont pas les capitalistes étrangers qui viennent nous enrichir quand nous les courtisons, mais c'est nous qui les enrichissons. On veut faire ce barrage qui ne profitera qu'à l'International Paper et à la province du Nouveau-Brunswick. Nous nous contentons de ramasser les miettes. Si nous ne condamnons pas ce projet, nous deviendrons des étrangers dans notre province, des porteurs d'eau, des scieurs de bois, de véritables valets dans notre propre maison. Nous sommes les domestiques des étrangers qui nous envahissent avec leurs capitaux. Ce sont les étrangers qui nous conduiront. On accuse l'opposition d'être pessimiste, mais elle est d'un pessimisme dont il faut un peu plus dans la province.

Toute cette politique d'industrialisation, selon les méthodes suivies par le gouvernement, est dangereuse et condamnable à tous les points de vue.

Elle contribue à chasser chez nous notre jeune génération. Nous en avons des exemples. Demandez au ministre de la Colonisation (l'honorable M. Perrault) ce que nous ont coûté nos principales régions de colonisation. Nous avons dépensé des millions pour faire une province belle et grande, nous avons dépensé \$7,000,000 dans l'Abitibi et, au moment où nous allons goûter les fruits de nos efforts, des barrages viennent gâcher notre œuvre.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Je demande pardon à l'honorable député de Dorion, mais je tiens à corriger un chiffre qu'il a donné. J'ai dit que l'évaluation municipale de l'Abitibi était de \$7,000,000, mais que l'ouverture de cette région avait coûté environ \$3,000,000 à la province.

M. Tremblay (Maisonneuve): Je félicite l'honorable député de Témiscouata de son courage. Mais mon honorable ami a tort de dire qu'il serait enchanté si ses électeurs avaient le sort des citoyens du Lac-Saint-Jean, car ces derniers, affectés par l'inondation, n'ont pas reçu l'indemnité qu'ils réclamaient et à laquelle ils avaient droit. La province de Québec est fatiguée de cette exploitation honteuse - je retire le mot "honteuse" - de ses ressources naturelles et je répète que nous devrions avoir une commission hydroélectrique comme dans l'Ontario au lieu de laisser certains individus profiter de nos richesses nationales. Les barrages auraient alors été faits seulement lorsqu'on en aurait eu besoin et pas pour enrichir de grosses compagnies. Si le gouvernement avait suivi l'avis de l'opposition et créé une commission hydroélectrique, la Montreal Light, Heat & Power Consolidated n'aurait pas réalisé les \$16,000,000 de profits qu'elle a réalisés et tous ces sous seraient tombés dans les coffres du Trésor de la province. Le trésorier provincial (l'honorable M. Nicol) aurait été heureux de voir tomber ces \$16,000,000 dans ses coffres, n'est-ce pas⁶?

Le gouvernement doit porter sa responsabilité à la suite de sa politique et il ne doit pas essayer de la faire retomber sur les épaules des autres. Nous ne voulons pas soulever la population par nos réclamations. Nous sommes l'écho des réclamations du peuple. Nous allons laisser les étrangers exploiter nos ressources naturelles et nous ne protesterons pas? Allons donc! Pour avoir fait notre devoir, on nous traitera de démagogues, de bolchévistes, de communistes. Ces mots vont disparaître de cette enceinte. On m'a donné des conseils, je suis prêt à les accepter, mais à cette condition que le gouvernement aussi va prendre

sa pilule si le ministère veut continuer à nous traiter ainsi. Le peuple comprend l'oppression qui pèse sur lui. Il va revendiquer ses droits. Et, ce jour-là, malheur à ceux qui nous accusent injustement. Si on ne veut pas que le peuple bouge, que l'on fasse cesser cette exploitation néfaste. Je m'arrête pour retirer le mot "néfaste". Mais ça ne fait rien parce que le premier ministre n'est pas en Chambre.

Je ne veux pas faire de discours. Pour ma part, dans cette affaire comme dans d'autres, je crois que je n'ai jamais insulté personne en cette Chambre, que je me suis battu loyalement et que j'ai toujours été calme. (Rires) Je félicite encore l'honorable député de Témiscouata (M. Casgrain) de son courage et je lui demande de se défier des promesses que pourrait lui faire le gouvernement. Qu'il aille faire un petit voyage au Lac-Saint-Jean.

M. Renaud (Laval): Terrible! Terrible!

M. Tremblay (Maisonneuve): Je le répète, les inondés n'ont pas encore eu justice. J'espère que les électeurs de Témiscouata ne seront pas traités comme les citoyens du Lac-Saint-Jean, qui sont obligés de recourir aux tribunaux et de plaider avec une compagnie sans cœur pour se faire donner un montant suffisant pour aller se planter de nouveau sur des terres nouvelles.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Je félicite l'honorable député de Témiscouata d'avoir soulevé cette question. Mon honorable ami est un des membres les plus distingués et sympathiques de cette Chambre. Il a posé un principe que, j'espère, il respectera toujours. J'espère qu'il se servira de ses talents pour obtenir les conclusions des admirables prémisses qu'il a posées. L'honorable député de Témiscouata n'a pas soutenu les prémisses de son discours en approuvant le barrage de la Touladi, mais il approuve la politique du gouvernement au Lac-Saint-Jean.

Il a condamné le bolchévisme. Nous le condamnons tous. Mais en même temps il a condamné le gouvernement qui, par sa politique, a semé en terre une semence dangereuse de bolchévisme. Les centres de colonisation ne devraient pas être dérangés pour faire place aux grosses compagnies étrangères comme ils l'ont été dans la région du Lac-Saint-Jean. On parle souvent de bolchévisme en Chambre. Qu'est-ce que le bolchévisme, sinon la violation de la propriété privée? Or, le gouvernement n'a-t-il pas sanctionné et légalisé la violation de la propriété privée dans la région du Lac-Saint-Jean?

L'honorable député de Témiscouata a demandé au ministre des Terres (l'honorable M. Mercier fils) de rassurer les colons de Squatec. Mais les colons du Lac-Saint-Jean avaient plus que la parole rassurante d'un ministre. Ils avaient des lettres patentes signées par la province et le gouvernement ne s'en est pas préoccupé pour violer la propriété des colons et sanctionner les illégalités commises par la compagnie. Voilà pourquoi je félicite l'honorable député de Témiscouata de ses prémisses et je lui demande d'y rester fidèle, mais je ne puis le féliciter de tout son discours.

L'honorable M. Mercier fils (Châteauguay): Nos honorables amis de l'opposition se sont bien éloignés de la question qui nous occupe et je ne les suivrai pas dans tous les domaines qu'ils ont parcourus dans ce débat. Ils ont parlé de toutes sortes de choses, sauf du barrage de Témiscouata. On a parlé du Lac-Saint-Jean, de l'Abitibi, de la Gatineau. On est allé jusqu'à demander d'étatiser l'exploitation de nos forces hydrauliques. Ce fut une répétition des discours déjà prononcés en Chambre. Les oppositionnistes demandent l'étatisation de nos forces hydrauliques alors qu'ils ont tant attaqué le gouvernement au sujet des monopoles d'État. Il n'est pas utile de faire perdre le temps de la Chambre en réveillant encore une fois l'affaire du Lac-Saint-Jean, parce que le gouvernement a répondu dans le temps à toutes les exagérations de l'opposition.

Je me joins cependant à mes honorables amis de la gauche pour féliciter l'honorable député de Témiscouata d'avoir amené cette question de barrage devant la Chambre et d'avoir provoqué ce débat. L'honorable député de Témiscouata a soulevé la question de deux barrages bien distincts, l'un sur le lac Témiscouata et l'autre, dans la région de Squatec. C'est une question importante et le débat permet encore une fois au gouvernement de remettre les choses au point sur cette question. Nous allons avoir l'occasion de renouveler les déclarations faites par le premier ministre, le ministre des Terres (l'honorable M. Mercier fils) et d'autres membres du gouvernement.

Il y a déjà plusieurs années que le projet de barrage-réservoir au Témiscouata se discute. Quelle a été la position du gouvernement? Dès le jour où ce projet fut soumis au gouvernement par la compagnie intéressée à ces travaux, qui est venue devant le département des Terres et Forêts pour demander son permis de construire, le gouvernement a défini immédiatement la façon dont il permettrait cette construction. Je dois ajouter que nous avons pris

toutes les précautions nécessaires afin de savoir où nous allions sur la question. Le gouvernement a sans cesse refusé de prendre en considération les plans préliminaires du barrage de la rivière et du lac Touladi avant d'avoir tous les détails. Nous voulions nous rendre compte de la quantité de terres qui seraient inondées par ce barrage et notre attitude est tellement ferme que les plans pour le barrage de la Touladi ne sont pas encore produits devant le ministère. La compagnie demande l'autorisation de construire un barrage au pied du lac Témiscouata et, à la suite des discussions qui se sont faites, elle vient de déposer ses plans pour ce barrage. Ces plans ne seront pas approuvés tant que le gouvernement n'aura pas l'assurance que lors de la construction de la digue, tous les intérêts de la population de cette région seront entièrement protégés sans préjudice pour les colons de l'endroit, comme l'honorable premier ministre l'a promis à la délégation qui est venue nous rencontrer à ce sujet.

Nous avons reçu les représentations des honorables députés de Témiscouata (M. Casgrain) et de Rimouski (M. Moreault). Ils ont surveillé les intérêts de leur comté respectif avec une attention qui mérite les plus chaleureuses félicitations. Sa Grandeur Mgr Courchesne, évêque de Rimouski, a aussi donné sa plus vive attention à cette entreprise. Il y a quelques semaines, il a accompagné une délégation des comtés intéressés et à tous le gouvernement a déclaré catégoriquement que les travaux projetés ne seront pas approuvés aussi longtemps que le gouvernement n'aura pas l'assurance absolue que les dommages qui peuvent être causés seront complètement supprimés et que les colons de Témiscouata et de Squatec seront protégés. Je réitère cette assurance avec la conviction que cette belle population ne subira aucun dommage.

M. Casgrain (Témiscouata): Je n'ajouterai qu'un mot, M. l'Orateur. Je ne crois pas qu'il y ait des contradictions dans mes remarques, ainsi que l'ont insinué les honorables députés de la gauche. Je remercie l'honorable ministre des Terres et Forêts de ses déclarations catégoriques qui me donnent confiance et, en dépit de ce que prétend l'opposition, j'ai absolument confiance dans le gouvernement pour protéger les colons de mon comté dans cette entreprise.

La motion est adoptée.

Vers 5 h 45, la Chambre suspend ses travaux⁷.

Reprise de la séance à 8 h 45

Charte de Trois-Rivières

M. Frigon (Saint-Maurice) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 135 modifiant la charte de la cité de Trois-Rivières.

M. Duplessis (Trois-Rivières) demande de remettre le bill à demain parce qu'il doit être davantage étudié. Certains amendements, dit-il, auraient dû être insérés dans ce bill, alors que d'autres, irrationnels, ont été apportés.

Cette demande est rejetée. La motion est adoptée.

En comité:

M. Duplessis (Trois-Rivières) entend répéter ce qu'il a dit, hier, au comité des bills privés. La proposition faite par la Législature à Trois-Rivières est humiliante.

L'an dernier, on a défranchisé une partie de la population. Pourtant, au point de vue industriel, cette ville est la deuxième de la province et la troisième au point de vue de la population.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Et la première au point de vue de la représentation.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Le gouvernement s'est cependant désintéressé tout à fait de la population ouvrière. Il nous a donné comme contrôleur un étranger, un échevin de Montréal, qui ne paie pas de taxes et dont les intérêts sont opposés aux intérêts de Trois-Rivières. Il ne peut être au service de la ville à temps complet, puisqu'il occupe d'autres emplois publics dont celui de président de la Commission métropolitaine. Le gouvernement a fixé le salaire que la ville doit lui payer. Ce citoyen de Montréal a pourtant les pouvoirs de tous les échevins de Trois-Rivières. En cas de conflit entre les deux villes, il prendrait parti pour la métropole contre Trois-Rivières. De plus, il faut les trois quarts du conseil pour renverser le veto du contrôleur. Comme il y a six échevins, cela représente quatre échevins et demi.

Je ne veux pas faire de chauvinisme, mais il y a des compétences capables d'administrer la ville, à Trois-Rivières, et la population se souviendra des

humiliations que le gouvernement lui fait subir. Le gérant dictateur était ici, l'autre jour, pour faire adopter ce bill. Un avocat et un contrôleur de Montréal l'assistaient. Pourquoi sommes-nous ainsi tenus sous tutelle? Les articles essentiels du bill ont été biffés et je tiens à protester au nom de la population. Je m'insurge contre l'interdiction imposée à cette dernière.

Le gouvernement libéral nous a mis dans une drôle de situation. Les lois ont été adoptées à une telle vitesse, l'an passé, que la commission scolaire a été élue, comme dans un petit village, par un vote ouvert et, une fois élue, on a constaté qu'aucun moyen n'avait été prévu pour obtenir les fonds nécessaires à son administration. En effet, en raison de dispositions spéciales, cela relève de la loi générale sur les écoles et la commission ne peut donc emprunter que \$5,000. Je proteste contre l'attitude du gouvernement qui est de favoriser les grosses compagnies en votant certaines exemptions de taxes au détriment des contribuables, les gens ordinaires, et je demande à la Législature de ne pas sanctionner ces injustices. La situation faite par la Législature à Trois-Rivières, à la suite de commutation de taxes, est dangereuse et intolérable. Les propriétés imposables qui ne paient pas de taxes représentent 51 % de la valeur imposable de la ville. Le conseil de Trois-Rivières demande donc que les emprunts ne viennent à échéance qu'après 40 ans pour que tous ceux qui profitent de la prospérité de la ville paient quelque chose durant ces 40 années. Le comité a cependant biffé cette clause, et je ne suis pas d'accord. Le trésorier a joué un rôle important dans la révocation de cette clause en comité. C'est le gouvernement qui est responsable de la situation de la cité des Trois-Rivières, car le gouvernement lui a enlevé ses revenus par des exemptions de taxes.

L'honorable M. Nicol (Compton): Pour être logique avec elle-même, la Législature doit refuser les demandes auxquelles a fait allusion le député de Trois-Rivières. L'administration de Trois-Rivières a demandé de reporter de 20 à 40 ans la date de l'échéance des emprunts et le comité des bills privés a refusé de respecter les contrats de la cité avec les porteurs d'obligations. Cela est dans l'intérêt de la population elle-même et non dans celui des compagnies. Certaines clauses du bill ont été biffées parce que le gouvernement, qui a le culte des contrats, les respecte dans la province de Québec. Il n'y a aucune raison que Trois-Rivières ne s'en tienne pas à ce principe dans ses ententes fiscales avec les compagnies. De plus, ces actions ont été émises à certaines conditions, et on demande maintenant de briser les contrats de ceux qui en ont acheté.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Il n'est pas question de briser quelque contrat que ce soit et je ne vois pas pourquoi le trésorier, horrifié, lève les mains et tourne les yeux au ciel. Comment se fait-il qu'un gouvernement si scrupuleux au sujet des contrats ait sanctionné les illégalités commises au Lac-Saint-Jean et adopte chaque année des bills pour changer les testaments, les actes de donation, etc.? Trois-Rivières ne demande pas de changer la date d'échéance des emprunts, mais de les renouveler pour la balance des 40 années; et même si l'amortissement est sur 40 ans, cela ne touchera en aucun cas les porteurs d'obligations. Quel que soit le fonds d'amortissement, cela n'a pas d'importance pour les porteurs d'obligations, dans la mesure où ils ont une bonne garantie dans les biens immobiliers de la ville.

Le gouvernement brise des contrats chaque année et cela ne préoccupe aucunement le trésorier. Ce qui le préoccupe, c'est l'exemption de taxes des compagnies.

Nous voulons donner au peuple une chance de respirer. Je ne dis pas que le travailleur ne doit pas payer de taxes. Il doit en payer, mais sa juste part seulement.

Il demande au trésorier provincial de donner à Trois-Rivières une partie de la taxe perçue sur les licences d'automobile.

M. Tremblay (Maisonneuve): La province de Québec devrait suivre l'exemple de la Colombie anglaise et remettre aux municipalités leur quote-part des taxes qu'elle perçoit sur les licences des véhicules-moteurs.

L'honorable M. Nicol (Compton): L'heure n'est pas encore venue de recourir à cette mesure.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Le prochain gouvernement la mettra en vigueur! Je proteste de nouveau contre le traitement que l'on inflige à la cité des Trois-Rivières et je tiens le gouvernement responsable de la situation de la ville que j'ai l'honneur de représenter.

Le comité, ayant étudié le bill, en fait rapport sans amendement.

M. Frigon (Saint-Maurice) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté sur division.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Demandes de documents:

Pêcheries maritimes et intérieures et protection du gibier

M. Rochette (Charlevoix-Saguenay)⁸ propose, appuyé par le représentant de Soulanges (M. Farand), qu'il soit mis devant cette Chambre copie de lettres, documents, contrats, etc., au sujet de l'établissement de coopératives de pêcheurs, d'entrepôts frigorifiques, etc., sur la Côte-Nord, et en général tous documents concernant les pêcheries maritimes et intérieures et la protection du gibier dans cette province.

Nous avons les meilleures ressources au monde, tant dans le domaine de la pêche que de la chasse. Mes remarques permettront peut-être aux membres de cette Chambre de faire une bonne partie de chasse ou une excursion de pêche. Théophile Gautier a dit: "Il n'y a rien pour calmer les passions comme la pêche à la ligne." Il cite aussi Anatole France sur le charme de la pêche sportive. Notre province, au point de vue chasse et pêche, offre les plus merveilleuses ressources et peut se comparer avec avantage avec toutes les autres provinces.

Ce n'est pas d'aujourd'hui que nos pêcheries mettent aux prises nos gouvernants. Il rappelle quelques faits historiques qui se terminent avec le traité de Paris, en 1783, accordant aux États-Unis le droit de pêche dans nos pêcheries maritimes. Nos économistes et nos gouvernements luttèrent alors pacifiquement pour reprendre aux États-Unis et à Terre-Neuve cette richesse que constituent nos pêcheries maritimes. Petit à petit, nous avons recouvré nos pêcheries. En 1812, les clauses du traité de Paris étaient annulées. Tous les traités subséquents ont contribué à nous reconquérir nos droits. C'est en 1923 que nous avons écrit le dernier chapitre de cette histoire. C'est à l'honorable Ernest Lapointe que revenait l'honneur de signer, à Washington, le traité du flétan, un traité international, le premier traité signé par un représentant du Canada sous l'intervention de l'Angleterre.

Nous pouvons dire aujourd'hui que nos pêcheries maritimes sont à nous. Mais, depuis 1867, les pêcheries du Québec étaient réglementées et administrées par Ottawa. Nos gouvernants du Québec ont lutté constamment pour obtenir leurs droits. En 1882, nous avons reconquis la propriété de nos pêcheries intérieures puis, le 30 novembre 1920, le Conseil privé laissait à notre province l'administration des pêcheries intérieures. Cependant,

même dans les pêcheries maritimes, tout engin de pêche qui touche au sol relève du provincial. Depuis cette décision de 1920, il y a eu frictions et difficultés au sujet de la délimitation des pouvoirs. Mais les relations entre les gouvernements provincial et fédéral amenèrent une entente et un ordre en conseil passé en 1922 précisait les fonctions des deux gouvernements. Le gouvernement provincial a alors obtenu le contrôle de nos pêcheries maritimes que lui a cédé le gouvernement fédéral. Je félicite le ministre de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries (l'honorable M. Perrault) et le gouvernement provincial d'avoir reconquis le droit d'administrer toutes nos pêcheries.

Dès 1922, le ministre de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries faisait adopter la loi des pêcheurs qui permettait la création des coopératives de pêcheurs, la classification et l'inspection des produits et l'établissement de la pisciculture. Après quelques années d'application de cette loi, on voit que, de 1922 à 1927, les pêcheurs de la Gaspésie se sont organisés en coopératives et qu'il y a eu augmentation dans tous les domaines des pêcheries. Grâce à la nouvelle loi de 1922, les pêcheries maritimes de la Gaspésie ont été réorganisées. De 1922 à 1927, la valeur du capital engagé dans les pêcheries a augmenté. En 1922, la valeur des pêcheries maritimes était de \$1,890,000; en 1926, elle était de \$2,443,072. Avec les pêcheries intérieures, cette valeur de nos pêcheries, en 1922, était de \$2,089,000 et de \$3,110,369, en 1926. Le nombre des personnes employées dans l'industrie était de 11,127, en 1922, et de 12,144, en 1927. Le capital investi était de \$2,142,000, en 1922⁹, et de \$2,500,000, en 1927. La valeur des pêcheries du Dominion était, en 1844, de \$125,000; en 1911, de \$34,000,000 et, en 1928, de près de \$50,000,000.

Les coopératives ont rendu à ce sujet de précieux services et Sa Grandeur Mgr Ross, évêque de Gaspésie, dans une conférence au Gesù, à Montréal, disait que les pêcheries obtenaient de bien meilleurs prix pour leurs produits depuis la création de neuf coopératives de pêcheurs. Sa Grandeur citait l'exemple des pêcheurs de saumon qui touchaient de 3 à 7 sous la livre et en reçoivent 12 grâce à leurs coopératives.

La question des pêcheries est trop complexe, trop vaste pour qu'on puisse dire qu'elle est réglée. Il y a encore des problèmes à résoudre. Évidemment, ils sont très ardues. On ne peut tout faire en un jour. Étant donné les succès obtenus par l'honorable ministre des Pêcheries, nous pouvons être très optimistes. Tous les pays maritimes sont encore à

travailler à la solution des problèmes qui leur sont propres. Mais nos pêcheries, telles que nous les avons maintenant, sont le résultat de 50 années de travail. La valeur des pêcheries du dominion était de \$125,000, vers 1834, elle était de \$34,000,000, en 1911, et d'environ \$50,000,000, en 1927. Je remercie le ministre de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries de l'attention qu'il porte aux pêcheurs de la Côte-Nord. Il est venu, l'an dernier, visiter les pêcheurs. "Je vais là pour faire un voyage moral, afin d'encourager les pêcheurs", me disait-il en partant pour la Côte-Nord. Des voyages moraux comme celui-là, nous voudrions que l'honorable ministre en fasse souvent, car, après avoir étudié les conditions des pêcheurs, il leur a assuré de généreux octrois qui les ont aidés beaucoup et tous gardent une profonde reconnaissance à l'honorable ministre.

Même en France, pays maritime par excellence depuis des siècles, encore aujourd'hui, on travaille à la réorganisation des pêcheries. Il n'est donc pas étonnant que dans un jeune pays comme le nôtre, on soit dans cette période d'organisation. Il y a 25 ans, le seul commerce de poisson, c'était le poisson fumé et séché. Aujourd'hui, les conditions du commerce sont changées et il faut que les méthodes de pêche soient modifiées. Il est à noter que les prix du poisson salé et fumé n'ont pas augmenté au cours des dernières années. Il faudra orienter l'industrie des pêcheries vers le poisson frais. Il faut commencer une campagne d'éducation du pêcheur pour qu'il acquière des connaissances scientifiques et qu'il obtienne un rendement maximal, et assurer le progrès des pêcheries. Des instructions spéciales, des cours sur les méthodes de pêche doivent être donnés. Au Japon, des progrès remarquables ont été réalisés. En Norvège, on a dépensé des sommes énormes pour réorganiser les pêcheries.

En second lieu, il faut organiser les pêcheurs en association de coopératives d'achat et de vente, comme l'honorable ministre des Pêcheries de notre province l'a compris. Il faut que des coopératives soient répandues un peu partout et qu'elles soient groupées autour d'une coopérative centrale. Elles pourraient organiser la vente des produits de la pêche et l'achat du matériel adapté aux besoins modernes nécessaires à cette industrie. Aujourd'hui, c'est l'industrie du froid qui va améliorer les pêcheries. Il faut des entrepôts frigorifiques pour entreposer le poisson frais. Laissés à eux-mêmes, dans n'importe quel pays, les pêcheurs ne sont pas capables de s'organiser pour rencontrer les nouvelles conditions. Il faut pêcher par la démonstration. Des démonstrations sur place devraient être données aux

pêcheurs comme les agronomes en ont donné aux cultivateurs sur les fermes de démonstration, afin de montrer aux pêcheurs les méthodes modernes. À chaque petit centre de la pêche, une barge de démonstration, qui pêcherait au milieu des barges de pêche régulières, pourrait être subventionnée.

Si nous augmentons les moyens de capture des pêcheurs, il faudra aussi ouvrir des marchés pour les produits de la pêche. Il est relativement facile de les organiser, de les développer. Actuellement, le poisson que nous consommons vient de la Nouvelle-Angleterre ou de la Colombie anglaise en grande partie. Il s'agit d'organiser notre expédition. M. J.-J. Corvie, un expert, écrivait dans le *Canadian Fisherman*, au retour d'un voyage en Angleterre, que le Canada peut expédier 1,000,000 de livres de poisson en Grande-Bretagne par semaine du moment qu'on peut le faire parvenir à l'état frais. La chose est possible.

Au Canada, nous pourrions consommer plus de poisson, si une campagne était faite. Le Canada consomme 30 livres de poisson par tête par année, tandis qu'en Angleterre la consommation est de 50 livres *per capita*¹⁰. Dans notre province, on pourrait éduquer notre population à utiliser le poisson. On devrait organiser chez nous la semaine du poisson, pour suivre l'exemple de la France et de l'Angleterre, pour encourager la consommation du poisson. Nos marchés locaux pourraient absorber une forte quantité de notre poisson. Les sous-produits du poisson sont à peine utilisés comme engrais chimique, comme tourteaux, huile de foie de morue, etc., alors qu'ils pourraient être des facteurs importants dans l'industrie. La valeur de ces sous-produits du poisson représente 35 % de la valeur du poisson. À Hull, en Angleterre, l'industrie utilise ces sous-produits et, ici, si on les utilisait, on augmenterait fort les revenus des pêcheurs.

On doit établir dans l'industrie de la pêche un standard de l'inspection et de la classification obligatoires du poisson. Les pêcheries du Québec forment 200,000 milles carrés, les plus grandes du monde. Pour arriver à obtenir des produits de la pêche de meilleure qualité, il (M. Rochette) suggère aussi d'accorder une prime aux pêcheurs, prime basée sur les résultats que ces derniers obtiendraient chaque année. Cette prime aurait pour effet de créer l'émulation. Pourquoi n'aurions-nous pas l'Ordre du mérite maritime comme nous avons le Mérite agricole¹¹? On a récemment institué un Ordre du mérite similaire pour les éducateurs. Il veut aussi qu'un bureau d'océanographie, de pisciculture et de biologie soit organisé.

Il (M. Rochette) rappelle l'enquête royale en 1922 sur les pêcheries canadiennes. Nous avons déjà un grand nombre de poissons qui font prime sur tous les marchés. Nous avons conquis nos pêcheries intérieures depuis 1882. Nous avons eu 2,500 personnes intéressées dans ces pêcheries, l'an dernier; 1,730 barques sont affectées à cette industrie où un capital de \$450,000 est investi.

Nos ressources sous le rapport de la chasse étaient si considérables qu'elles avaient causé le premier conflit entre l'Angleterre et la France. Les territoires de chasse de la Côte-Nord, où l'on compte 1,000 milles de côte, sont vraiment merveilleux et offrent des avantages.

En 1927-1928, il s'est pris en cette province 218,980 peaux et la valeur en fourrure, en 1927, était de \$3,065,000. Pour le Canada, cette valeur était de \$18,064,000¹². Les revenus dérivés de cette source sont de \$409,479, soit une augmentation de \$18,470 sur 1927. Nos revenus de la chasse augmentent tous les ans.

Le sport de la chasse et de la pêche nous rapporte des millions depuis 1883 et il assure en même temps la protection de ces richesses. L'honorable ministre l'a démontré, au mois de décembre dernier, dans un discours remarquable. Il approuve le système de louer les rivières et les lacs au point de vue de la pêche et de la chasse sportives. À part les sommes considérables que les sportsmen dépensent en notre province, ce système est le meilleur, car il assure la protection de nos pêcheries et de nos territoires de chasse. Il loue les efforts que fait le ministre de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries pour conserver nos pêcheries et notre chasse.

Je veux attirer l'attention du gouvernement sur l'œuvre de la société Provencher d'histoire naturelle, qui a enseigné à la population de notre province à aimer le poisson, le gibier et les oiseaux. Nous devrions coopérer avec cette société de façon à ce que sa campagne produise des résultats. Si nous instruisons nos jeunes gens, nous aurons fait beaucoup pour notre province. Aux États-Unis, pour faire cette éducation nécessaire, des sociétés dite "Audubon" ont été formées et ont donné d'excellents résultats.

Il (M. Rochette) félicite l'honorable ministre de l'essor qu'il a donné à nos pêcheries et l'assure de l'appui de toutes les bonnes volontés. Ce dernier lance un mouvement de protection du gibier et du poisson, cette année. Aidons-le, chasseurs, pêcheurs et sportsmen, et nous rendrons un grand service à notre pays.

M. Blain (Montréal-Dorion)¹³: J'ai écouté avec intérêt le discours de l'honorable député de Charlevoix, dans lequel il y a de bonnes et heureuses suggestions. Ce qui m'a frappé, c'est que ce dernier trouve tout merveilleux dans nos gouvernements. Nous avons des pêcheries merveilleuses, les plus merveilleuses du monde, des gibiers merveilleux, et l'honorable ministre de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries (M. Perrault) est le plus merveilleux ministre des Pêcheries du monde.

Une voix ministérielle: Encore, encore!

M. Blain (Montréal-Dorion): Le député de Charlevoix a aussi trouvé le gouvernement fédéral un gouvernement merveilleux. Je ne crois pas que la situation de la province, au point de vue des pêcheries, comparée à celle des autres provinces, soit si merveilleuse que cela¹⁴. Je me demande comment le député de Dorion peut, d'une part, vanter les efforts du gouvernement provincial et, d'autre part, déplorer l'état lamentable de l'industrie de la pêche. Après avoir commencé par dire que tout était merveilleux, le député de Charlevoix a fini par admettre qu'il y a beaucoup de choses qui ne sont pas parfaites. Nos pêcheries ne sont pas développées comme elles devraient l'être. J'admets cependant que l'honorable ministre travaille à organiser l'exploitation de celles-ci. Il a fait certaines bonnes tentatives depuis que nous contrôlons nos propres pêcheries. Le revenu de nos pêcheries est le plus maigre de tout le dominion et cela n'est pas merveilleux.

Le fléau des marsouins a retardé la pêche d'un mois, l'an dernier, sur la Côte-Nord. Ces animaux causent des dégâts considérables, évalués à 2,000,000 de tonnes de poisson par année. L'honorable ministre est allé en France pour étudier le problème.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Je demande pardon à l'honorable député de Dorion, je ne suis pas allé en France pour cela, mais pour assister à trois congrès d'assistance publique. C'est probablement l'honorable député de Trois-Rivières qui a induit mon honorable ami en erreur.

M. Blain (Montréal-Dorion): Je comprends que l'honorable ministre est allé en France pour assister à trois congrès, mais en même temps il s'est renseigné sur le problème des marsouins.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Je ne perds jamais l'occasion de m'instruire.

L'honorable M. David (Terrebonne): Très bien!

M. Blain (Montréal-Dorion): Nous allons nous entendre sur plusieurs points. Il demande au ministre de prendre les moyens les plus pratiques pour détruire les marsouins. Dans un discours sur le sujet, l'autre jour, j'ai fait des suggestions au ministre au sujet des pêcheries, quant à l'organisation scientifique de nos pêcheurs. L'honorable ministre nous a dit qu'il espérait que la Gaspésie aurait un institut de biologie. J'espère que la Côte-Nord aura aussi, le plus tôt possible, son institut de biologie maritime. Nos pêcheries maritimes ne sont pas avancées et nous pourrions nous servir de l'expérience de la Nouvelle-Écosse et de la Colombie anglaise et adopter leurs méthodes afin d'aider nos pêcheurs.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Je félicite chaleureusement l'honorable député de Charlevoix (M. Rochette) du magnifique travail sur les pêcheries qu'il a soumis à la Chambre et d'avoir attiré l'attention de celle-ci sur l'importante question des pêcheries. Je remercie aussi l'honorable député de Dorion d'avoir apporté sa contribution à ce débat. L'honorable député de Dorion nous a dit qu'il n'était pas aussi enthousiaste que mon honorable ami de Charlevoix. Cela ne me surprend pas. Sa politique ne lui permet pas d'enthousiasme, mais je ne lui fais pas de reproche.

Le problème de nos pêcheries est un problème compliqué et difficile à résoudre. Cependant, comme le député de Charlevoix l'a fait remarquer, la province a fait quelque chose, beaucoup de choses, pour ses pêcheries depuis 1922.

L'honorable député de Dorion dit que nos pêcheries maritimes ne sont pas prospères et que nous devrions imiter la politique de la Nouvelle-Écosse. Mais mon honorable ami ignore évidemment que les pêcheries des Provinces maritimes sont très peu prospères. La Nouvelle-Écosse, en 1927, a enregistré un déficit de \$1,722,000¹⁵ pour ses pêcheries, alors que notre province constatait une diminution de \$300,000. C'est à cause de la situation difficile des pêcheries des Provinces maritimes en 1927 que le gouvernement fédéral fit faire une enquête royale. La cause du malaise provient du manque de marchés. C'est ce qu'il importe d'organiser. Nous ne sommes pas aussi arriérés que l'honorable député de Dorion le croit. Nous sommes déjà avancés au point que la commission Duncan, à Ottawa, qui a fait une enquête royale sur les pêcheries, a recommandé à la Nouvelle-Écosse d'adopter la politique de la province de Québec.

M. Blain (Montréal-Dorion): Je n'ai pas blâmé le gouvernement de Québec pour le mauvais état de nos pêcheries maritimes.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Le rapport Duncan a donc suggéré à la Nouvelle-Écosse d'adopter les initiatives que la province de Québec a adoptées. La commission, après avoir enquêté sur la situation de l'industrie de la pêche dans les Provinces maritimes, a recommandé la formation de coopératives de pêcheurs, l'envoi de jeunes gens dans les écoles biologiques, la classification et l'inspection du poisson. Nous avons cela dans notre province et c'est nous qui avons pris l'initiative.

Qu'avons-nous fait? Dès 1922, les sociétés coopératives de pêcheurs étaient organisées. L'isolement nuisait aux pêcheurs et les coopératives ont donné d'excellents résultats. Certaines difficultés locales ont pu interrompre les activités de certaines coopératives. Il y en a neuf actuellement qui comprennent 540 membres. Les prix du poisson ont augmenté. De \$4.50 le quintal qu'il se vendait en 1922, il était vendu à \$11, l'an dernier, grâce aux coopératives. *La Voix de Gaspé* cite un exemple d'une seule coopérative qui a donné, en cinq ans, \$19,666¹⁶ de plus à ses membres que ceux-ci n'auraient eu sans la coopérative. Sur la côte de Gaspé, c'est la coopérative qui fixe les prix et force les marchands à accorder de meilleurs prix aux pêcheurs. Voilà le premier résultat.

Quel a été le second? Nous avons forcé les coopérateurs à faire une classification. L'inspection et la classification du poisson ont rendu aussi de précieux services aux pêcheurs. Commencées dans les coopératives, elles se sont étendues partout. Les pêcheurs qui ne faisaient pas partie des coopératives nous ont demandé des classificateurs. J'ai accédé à leur demande et il y a actuellement 20 classificateurs qui opèrent sur la côte de la Gaspésie, de sorte que les pêcheurs obtiennent les meilleurs prix pour les meilleurs produits. Les pêcheurs reçoivent aujourd'hui tant pour le poisson no 1, tant pour le no 2 et tant pour le no 3, tandis qu'autrefois ils ne touchaient que le prix du no 3, les qualités étant mêlées. Voilà un second résultat.

Sur les marchés du monde, la morue séchée de la Gaspésie obtient les meilleurs prix, malgré la concurrence que nous font tous les autres pays maritimes. Le fait a été révélé à l'enquête Duncan. Cependant, les pêcheurs qui vendent la morue séchée la préparent de la même façon qu'on la préparait en 1766. M. Bouillon, entendu comme témoin à l'enquête, a déclaré que les pêcheurs avaient voulu

changer de système, mais, ayant obtenu moins cher pour leur poisson, ils sont retournés à la méthode de 1766. Nos pêcheurs ont su conserver ce qu'il y avait de bon dans les anciennes méthodes.

Nous avons envoyé des étudiants à l'université des pêcheries et je voudrais en envoyer quatre ou cinq jeunes autres. J'ai demandé à Mgr Ross de me désigner ces jeunes gens. Je préférerais y envoyer des fils de pêcheurs parce que, connaissant mieux le métier, ils seront plus aptes à recevoir l'instruction nécessaire. Actuellement, nos classificateurs suivent les cours de pêcheries de l'Université de Halifax. Je voudrais que l'honorable secrétaire provincial (M. David) enseignât, dans les écoles élémentaires des villages de pêcheurs, à aimer le métier de la pêche, afin que nous conservions les fils des pêcheurs dans l'industrie. Comme je l'ai dit l'autre jour, le département a nommé un technicien, M. Gibault, qui vient d'entrer en fonction et qui va s'occuper du service des pêcheries. Il y a place à amélioration, car il y a là un problème très important et qui nécessite l'attention du gouvernement, qui n'épargne rien pour résoudre ce problème. Il est facile pour ceux qui comprennent l'ampleur du problème de comprendre pourquoi nos conditions ne sont pas idéales. La température et les prix du marché sont des facteurs que le gouvernement ne peut contrôler et qui jouent un rôle important dans ce problème de nos pêcheries. Les produits de la pêche du Québec sont vendus partout dans le monde et la situation de l'industrie de la pêche à l'échelle internationale influence nécessairement notre marché.

J'ai reçu au-delà de 150 demandes d'octroi pour la construction de barges pour faire la pêche au large. L'honorable député de Charlevoix (M. Rochette) a raison de nous demander de tourner les yeux vers la Côte-Nord. Le gouvernement donnera le plus d'attention possible à la Côte-Nord. Dès cette année, des classificateurs seront envoyés sur la Côte-Nord et on projette l'établissement d'un ou de deux postes centraux où le poisson frigorifié serait classifié et séché mécaniquement afin de remédier au problème de mauvaise température qu'éprouve la Côte-Nord, ce qui permettrait aux pêcheurs d'obtenir un meilleur prix sur les marchés. Le gouvernement donne des octrois pour des services de bateaux pour relier les deux côtes. Il a dépensé, depuis quatre ans, \$62,000 pour ouvrir les chemins sur la Côte-Nord et donner des communications entre les postes de pêcheurs. Sur la côte de Gaspé, le gouvernement vient de construire une magnifique route, le boulevard Perron, qui donne une sortie à cette région et qui sera d'une grande utilité aux pêcheurs.

Notre population devrait consommer plus de poisson. Beaucoup de notre poisson passe aux États-Unis et le ministère s'emploiera à lui trouver un marché ouvert chez nous. Le département entend travailler à trouver de nouveaux marchés pour notre poisson et est assuré que l'achat du chemin de fer de la Gaspésie par le gouvernement canadien va contribuer au progrès des pêcheries de Gaspé, en diminuant les prix du transport du poisson frais. L'une des anomalies de l'industrie de la pêche réside dans les coûts étranges du transport. En effet, il n'est pas plus coûteux d'expédier du poisson de Vancouver à New York que de Gaspé à New York. Jusqu'à aujourd'hui, il en coûte plus cher d'expédier du poisson frais de Gaspé à Québec et à Montréal que pour l'expédier de Halifax à Montréal. Pour expédier du poisson frais de Halifax à Québec, le prix est de \$1.25 par 100 livres, tandis que de Halifax à Montréal, le prix est de \$1.45. Or, de Gaspé à Québec ou à Montréal, le prix est de \$1.70 par 100 livres. Voilà des choses que nous essayons d'ajuster.

Le problème est très complexe et je pourrais en parler très longuement encore. Il (l'honorable M. Perrault) s'excuse de ne pas traiter en détail ce sujet, vu qu'il l'avait déjà fait auparavant. Nos pêcheries constituent un domaine national qu'il est de notre devoir de conserver et d'augmenter. Il faut que nos gens sachent l'actif que constituent pour notre province le poisson de nos lacs et de nos rivières et le gibier de nos forêts. Il faut que nos pêcheurs aient tous les moyens possibles de vendre leurs produits. Voilà ce que nous nous efforçons d'assurer en cette province, convaincus que c'est là un moyen d'augmenter notre prospérité.

M. Smart (Westmount): J'ai écouté les discours prononcés ce soir avec attention. La pêche a fait la prospérité de la Colombie-Britannique et je suis heureux que la province de Québec s'intéresse davantage à cette industrie.

Les taux de transport du poisson sont trop élevés dans notre province. Ils ne se comparent pas avec ceux des autres provinces du Canada et c'est ce qui explique l'écart important des prix que font les pêcheurs, par rapport à ce que doit payer le consommateur. L'industrie du poisson en Colombie-Britannique est devenue ce qu'elle est actuellement justement parce que les tarifs de transport sont bas. Si le coût du transport ferroviaire était coupé, et si le pêcheur récupérait cette différence, l'industrie s'en porterait beaucoup mieux. La commission d'enquête sur les pêcheries n'a pas résolu le problème de façon satisfaisante et quelque chose devrait être fait sous ce

rapport. Est-ce que la Clarke Steamship Company offre un service rapide? On m'a dit qu'elle offre un service hebdomadaire et que ça fonctionne bien parce qu'il y a des entrepôts frigorifiques le long de la côte.

Il faudrait également assurer une meilleure protection, à tout point de vue, et implanter des usines pour les sous-produits du poisson dans tous les centres de la pêche.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Le gouvernement accorde actuellement des subventions à deux usines de sous-produits de ce genre.

M. Smart (Westmount): C'est un pas dans la bonne direction. J'aimerais que la population de la province consomme davantage de poissons frais. Presque tout le poisson frais est vendu aux États-Unis. Je suis contre le fait que le poisson américain entre au Canada gratuitement. Je pense que le Canada devrait traiter les pêcheurs américains de la même manière que les États-Unis traitent les pêcheurs canadiens. Ainsi, il devrait exiger de leur part deux cents la livre en droits douaniers et rendre les ports américains difficiles d'accès aux pêcheurs canadiens, même en cas de détresse. Un marché local mieux organisé contribuerait à offrir de meilleurs débouchés à cette industrie.

La motion est adoptée.

Demandes de documents:

Destitution et nomination du juge de paix Gustave Roy

M. Sauvé (Deux-Montagnes) propose, appuyé par le représentant de Montréal-Saint-Georges (M. Gault), qu'il soit mis devant cette Chambre copie de toute correspondance entre le gouvernement et toute personne concernant le docteur J.-A.-O. Bourret, la destitution et la renomination de M. Gustave Roy comme juge de paix.

Il donne quelques explications.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): M. Roy n'a pas encore été nommé. Il est probablement préférable de déposer tout simplement le dossier sur la table de la Chambre.

La motion est adoptée.

Dommages causés par les ours et rétablissement de la prime pour leur abattage

M. Rochette (Charlevoix-Saguenay) propose, appuyé par le représentant de Saint-Sauveur (M. Cantin), qu'il soit mis devant cette Chambre copie de lettres, documents, correspondance, rapports entre le gouvernement et toute personne, depuis 1926, concernant les dommages causés par les ours dans cette province et au sujet du rétablissement de la prime pour l'abattage de l'ours.

Nous avons eu, à Baie-Saint-Paul, dans le comté de Charlevoix, l'été dernier, la réunion de la Société d'industrie laitière et je remercie l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Caron) d'avoir contribué à la tenue de ce congrès dans mon comté.

Les industries domestiques sont des grandes sources de revenus dans Charlevoix. Nous avons voulu pousser l'industrie de l'élevage, surtout l'élevage du mouton qui pourrait y être fait avec avantage. Cependant, nous n'avons actuellement que 20,000 moutons. Le ministère de l'Agriculture a voulu encourager l'élevage du mouton et a établi dans le comté trois fermes modèles pour cet élevage. Établies depuis deux ans, ces fermes ont déjà donné d'excellents résultats et l'élevage du mouton s'est rapidement développé. Nous distribuons, depuis la rivière Saint-François jusqu'au Saguenay, de jeunes agneaux qui assurent la régénérescence de la race. Dans le comté de Charlevoix-Saguenay, nous voyons fleurir l'industrie du homespun que les étrangers recherchent. À la Pointe-au-Pic, en 1927, on en a produit pour \$85,000 et, à Sainte-Agnès, on en a produit pour \$60,000¹⁷. Cette industrie fleurit chez nous, mais nous sommes obligés, à La Malbaie et à Pointe-au-Pic, d'importer 80 %¹⁸ de la laine que nous utilisons pour le homespun, cette étoffe du pays dont les touristes raffolent. Nous n'avons pas de laine dans Charlevoix parce que nous n'avons pas de troupeaux de moutons, et si nous n'avons pas de moutons, c'est que nous avons trop d'ours qui les tuent.

Autrefois, il y avait une prime pour celui qui abattait un ours. L'agronome du comté a suggéré de rétablir les primes. Je demande qu'on rétablisse la prime car, dans Charlevoix, les ours nous ont mangé presque tous nos jeunes agneaux. La prime serait payée sur un certificat des maires de municipalités et de trois personnes de chacune de ces municipalités. Que l'on oblige celui qui abat un ours à envoyer la peau et la tête au ministère de la Colonisation, mais que l'on rétablisse la prime, car elle est absolument

nécessaire. Elle est la garantie que l'on pourra continuer l'élevage du mouton. Il a pu y avoir des erreurs dans le passé, mais, en prenant toutes les précautions, il est possible d'appliquer la loi. On ne peut rétablir le système du berger pour protéger le mouton. Il faut une prime pour encourager les cultivateurs à tuer les ours. Si la prime n'est pas rétablie, personne ne s'occupera de tuer les dangereux ours qui continueront à semer la terreur et à causer des ravages dans les troupeaux de moutons, et la grande industrie de l'élevage du mouton disparaîtra dans Charlevoix et dans un grand nombre de comtés de la province de Québec. L'octroi de cette prime devrait être laissé à la discrétion du ministre de la Colonisation. Il (M. Rochette) demande aussi de permettre de tuer l'ours en tout temps de l'année, afin de hâter sa destruction. À certains endroits de la Baie-Saint-Paul, certains troupeaux de moutons ont été réduits de moitié. Un seul cultivateur a perdu 72 têtes. Il faut stimuler le chasseur et le trappeur à faire la chasse aux ours et, pour cela, il faut rétablir la prime pour l'abattage des ours. L'ours est un animal nuisible et nous devons le faire disparaître. L'honorable ministre de la Colonisation (M. Perrault) nous y a aidés. Il nous a donné 36 pièges.

Une voix de l'opposition: Oh! Oh!

M. Rochette (Charlevoix-Saguenay): Malheureusement, en dépit de l'expérience des chasseurs, pas une bête n'a été prise au piège.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): C'étaient de mauvais pièges.

M. Rochette (Charlevoix-Saguenay): Non, mais, lorsque les ours commencent à manger des moutons, ils ne sont attirés par aucun autre appât.

M. Baillargeon (Frontenac): Je seconde avec plaisir la proposition de l'honorable député de Charlevoix pour faire rétablir la prime pour l'abattage des ours. Les cultivateurs réclament cette prime parce que les ours font des ravages dans nos comtés.

M. Fortier (Beauce): Il est vrai, en effet, que les cultivateurs réclament le rétablissement de cette prime. Dans mon comté aussi, les ours ont causé des dommages aux troupeaux de moutons. Ces dommages furent très considérables. La prime pour l'abattage des ours est le meilleur moyen de faire disparaître ce fléau. Les loups et les ours font des ravages à la campagne.

M. Blain (Montréal-Dorion): Est-ce que les loups sont plus dangereux que les ours?

M. Fortier (Beauce): Les loups sont probablement tous dans les comtés de villes...

L'honorable M. David (Terrebonne): Chacun ses vices.

M. Fortier (Beauce): ...car il y a surtout des ours à la campagne.

M. Tremblay (Maisonnette): Je soulève un point d'ordre. L'honorable député de Charlevoix a fait une motion sur la question des ours et l'honorable député de Beauce parle des loups. Il y a une grande différence entre ces deux insectes, ne serait-ce que du point de vue de la queue. (Rires) Je demande la décision de l'Orateur.

M. l'Orateur: Je prends la question en délibéré. (Rires)

M. Fortier (Beauce): L'industrie du mouton est très en honneur dans mon comté. Il faut donc la protéger à tout prix. Je demande le rétablissement de la prime, qui est devenu nécessaire.

M. Cohen (Montréal-Saint-Laurent): En ma qualité de député d'une division urbaine, il me semble que je n'accomplirais pas mon devoir envers mes électeurs et la province en ne prenant pas part à ce débat. J'approuve la demande de l'honorable député de Charlevoix (M. Rochette), mais je crois que la prime pour l'abattage des ours devrait exister dans tous les comtés, dans le mien et dans celui que représente le distingué gentleman (M. Bercovitch), qui vous a remplacé une bonne partie de la soirée au fauteuil, M. l'Orateur, étant donné qu'il n'y a pas d'ours dans ces comtés. Hommes, femmes et enfants se posent la question depuis longtemps dans la province et je suis content que le député de Charlevoix-Saguenay (M. Rochette) ait soulevé la question en Chambre. Il fait ainsi preuve de courage. Après tant de discours sur une question aussi importante, si nous nous accordons, la Chambre pourra ajourner. J'espère que nous irons maintenant nous reposer avec la satisfaction du devoir accompli et le sentiment que nous avons sauvé la province de la ruine et de l'effondrement.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): La prime pour l'abattage des ours a été établie en 1927

et nous l'avons abolie au bout de cinq mois, car les ours mangeaient non seulement les moutons, mais mon budget. La prime a coûté \$27,500¹⁹ à mon département. J'ai appris que, dans certains comtés, on n'a pas bien compris quel était l'esprit de cette loi et des groupes ont organisé des chasses à l'ours dans les montagnes. La prime avait été offerte pour l'abattage des ours qui nuisent aux cultivateurs parce qu'ils dévorent les moutons autour des habitations et non pas pour aller faire la chasse dans les bois. Si nous rétablissons la prime, il faudra exiger que la tête de l'ours soit brûlée non plus devant un juge de paix, mais devant le ministre de la Colonisation. Nous allons étudier de nouveau la question avec attention, je puis l'assurer aux honorables députés qui ont parlé. Le gouvernement fera tout en son pouvoir pour venir en aide aux cultivateurs et pour accorder une prime pour l'abattage des ours dans certaines municipalités.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie):

M. l'Orateur, puisque le gouvernement a des pièges pour les ours, est-ce qu'il ne pourrait pas s'en servir pour attraper ceux qui attentent à la vie d'éminents personnages tels que l'honorable premier ministre?

Des voix ministérielles murmurent.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency):

L'honorable député de Sainte-Marie serait peut-être surpris de voir quels sont ceux qui se feraient prendre.

M. Tremblay (Maisonneuve) se lève sur une question de privilège. Je voudrais savoir si le criminel qui a attenté à la vie de l'honorable premier ministre a été appréhendé.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency):

Si jamais une chose analogue arrive à l'honorable député de Maisonneuve, j'aurai la décence de ne pas en parler sur ce ton-là.

Des voix ministérielles murmurent.

La motion est adoptée.

**Pensions données
à titre d'aliments**

M. Thériault (L'Islet) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 177 modifiant l'article 599 du Code de procédure civile relativement aux sommes et pensions données à titre d'aliments soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté sur division. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

M. l'Orateur: La Chambre est ajournée jusqu'à cet après-midi, trois heures.

La séance est levée à minuit et vingt minutes.

NOTES

1. La plupart des journalistes rapportent que des rumeurs à l'effet que les membres de l'opposition s'apprêtaient à soulever une épineuse question, qui risquait de mettre dans l'embarras certains membres du gouvernement, ont circulé dans les couloirs du parlement avant le début de la séance, ce qui a fait accourir de nombreux spectateurs au point où les galeries étaient bondées. De plus, selon le *Chronicle Telegraph*, au moins un journal aurait renforcé son équipe pour faire face à la situation. Or, les députés de l'opposition n'ont pas mis leur menace à exécution.

2. Si *La Patrie* évalue le prix payé par tête d'animal de \$40 à \$50, *Le Devoir* l'évalue, pour sa part, de \$50 à \$60.

3. Seul *Le Soleil* mentionne que M. Renaud aurait dit que le comté de Laval a finalement accepté d'établir des zones réservées parce qu'il y a été contraint.

4. Le journaliste de *L'Événement* mentionne qu'une partie de la séance portant sur ce débat a été présidée par le représentant de Montréal-Saint-Jacques, M. Vautrin, qui a remplacé l'honorable M. Laferté.

5. *L'Événement* situe la date de fondation de cette paroisse en 1855, alors que *Le Soleil* la situe en 1885.

6. Le chroniqueur du *Devoir* précise que M. Tremblay s'adressait alors au trésorier qui, surpris, a échappé le journal qu'il lisait.

7. Après la suspension des travaux, les députés se sont rendus au Café du Parlement pour souligner le 62^e anniversaire de naissance du premier ministre, anniversaire qu'il a fêté il y a quelques jours. Le député de Vaudreuil, M. Pilon, en tant que doyen des

représentants du Parti libéral, a présenté ses hommages au premier ministre et lui a remis un service en argent au nom des membres de son parti. Comme le veut la tradition, les députés ont sabré le champagne en l'honneur du premier ministre.

8. D'après le *Montreal Daily Star*, le discours de M. Rochette a duré plus d'une heure.

9. Dans la version du *Devoir*, le capital investi atteint \$2,142,000, alors que dans *La Presse*, ce capital atteint \$2,143,000.

10. Contrairement à *L'Événement*, *Le Devoir* rapporte que les Anglais consomment 56 livres de poisson par tête par année.

11. D'après le chroniqueur de *L'Événement*, pendant le débat, l'honorable M. Laferté a invité le représentant de Montréal-Saint-Louis, M. Bercovitch, à venir le remplacer sur le trône de l'Orateur.

12. À ce sujet, les versions du *Soleil* et du *Chronicle Telegraph* diffèrent. Dans le premier, la valeur atteint \$18,064,000 et, dans le second, elle atteint \$18,054,000.

13. Comme le rapporte le *Montreal Daily Star*, M. Blain s'est fait remarquer par la brièveté de son discours.

14. D'après le *Chronicle Telegraph*, M. Blain se serait appuyé sur des données extraites de *l'Annuaire statistique* pour prouver ses dires.

15. Contrairement au *Soleil*, *L'Événement* évalue le déficit de la Nouvelle-Écosse à \$1,000,000.

16. Les profits de la coopérative sont évalués à \$19,920 dans le *Chronicle Telegraph*, ce qui est supérieur aux chiffres rapportés dans *L'Événement*.

17. Dans *Le Soleil*, la valeur de la production est chiffrée à \$65,000, alors que dans *L'Événement*, il est plutôt question d'une production atteignant \$60,000.

18. Cette donnée diffère quelque peu d'un journal à l'autre. Ainsi, *L'Événement* établit le pourcentage de l'importation à 80 %, *Le Soleil*, à 85 %, et le *Chronicle Telegraph*, à 45 %.

19. Si le journaliste du *Devoir* chiffre le coût de la prime à \$27,500, ceux du *Soleil* et de la *Gazette* l'évaluent respectivement à \$27,000 et à \$27,350.

Séance du jeudi 14 mars 1929

Présidence de l'honorable H. Laferté

La séance est ouverte à 3 heures.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Rapports de comités:

M. Lemieux (Gaspé): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le dix-septième rapport du comité permanent des bills privés en général. Voici le rapport:

Votre comité fait rapport que les promoteurs du bill 114 modifiant la charte de The Soulanges Power Company ont déclaré qu'ils désiraient le retirer.

M. Daniel (Montcalm): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le quatrième rapport du comité permanent du Code municipal. Voici le rapport:

Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, le bill suivant:

- bill 171 modifiant l'article 413 du Code municipal.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le vingt-deuxième rapport du comité permanent des bills publics en général. Voici le rapport:

Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, les bills suivants:

- bill 7 modifiant les articles 1017 et 1018 du Code de procédure civile;

- bill 34 modifiant la loi des pouvoirs spéciaux de certaines corporations.

Les bills suivants ont été rejetés:

- bill 177 modifiant l'article 599 du Code de procédure civile relativement aux sommes et pensions données à titre d'aliments;

- bill 83 modifiant la charte de la Société des comptables agréés de la province de Québec.

Loi des grains de semence

L'honorable M. Moreau (Lac-Saint-Jean) demande la permission de présenter le bill 200 modifiant la loi des grains de semence.

Accordé. Le bill est lu une première fois.

Messages du Conseil législatif:

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, les bills suivants:

- bill 20 concernant la construction d'une prison pour les personnes du sexe féminin dans le district de Québec;

- bill 22 accordant le droit d'expropriation, en certains cas, aux propriétaires d'hôpitaux;

- bill 29 autorisant un certain octroi pour l'Université de Montréal;

- bill 43 détachant certains lots du district électoral de Dorchester et les annexant à celui de Bellechasse et légalisant certains enregistrements dans la division d'enregistrement de Bellechasse;

- bill 46 autorisant un octroi à l'Université McGill pour la formation des instituteurs;

- bill 49 modifiant la loi de l'assistance publique de Québec relativement à l'hospitalisation des indigents;

- bill 57 modifiant la loi des licences;

- bill 60 concernant un certain octroi de terre aux religieux cisterciens;

- bill 140 modifiant la loi constituant en corporation The Boys' Home of Montreal.

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, avec certains amendements qu'il la prie d'agréer, les bills suivants:

- bill 102 concernant la Commission des écoles catholiques de Montréal;

- bill 137 ratifiant certaines résolutions du conseil municipal et des commissaires d'écoles de la municipalité de Beaupré et certains contrats passés entre eux et la Ste Anne Paper Company Limited.

Commission des écoles catholiques de Montréal

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 102 concernant la Commission des écoles catholiques de Montréal.

Les amendements sont lus deux fois et adoptés. Le bill est retourné au Conseil législatif.

**Contrats entre la Ste Anne Paper
Company Limited et Beaupré**

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 137 ratifiant certaines résolutions du conseil municipal et des commissaires d'écoles de la municipalité de Beaupré et certains contrats passés entre eux et la Ste Anne Paper Company Limited.

Les amendements sont lus une première fois et une deuxième fois sur division, et adoptés sur division. Le bill est retourné au Conseil législatif.

Questions et réponses:

**Valeur totale
des 40 principales industries
de la province**

M. Sauvé (Deux-Montagnes): 1. Pour quelles raisons le premier ministre, lorsque je lui ai posé la question: "Quelle a été la valeur totale des 40 industries principales dans la province: *a.* en 1927; *b.* en 1928?", a-t-il répondu, ainsi qu'il appert à la page 67¹ des procès-verbaux: "Le gouvernement essaiera de répondre à cette question quand on lui aura dit quelles sont les 40 principales industries de la province"?

2. Le gouvernement ignorait-il quelles sont les 40 principales industries de la province?

3. Si oui, comment a-t-il pu publier, à la page 341 de l'*Annuaire statistique* de 1928 ainsi qu'à la page 363 de l'*Annuaire statistique* de 1927, un tableau des statistiques concernant les 40 industries principales de la province de Québec?

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): 1, 2 et 3. Si la question de l'honorable député référerait aux 40 industries mentionnées à la page 363 de l'*Annuaire statistique* de 1927, cette question était inutile, car la réponse y est donnée. Si l'honorable député a en vue d'autres industries, le gouvernement tâchera de répondre quand on lui aura fait connaître celles auxquelles on réfère.

M. Sauvé (Deux-Montagnes) soulève un point d'ordre à l'effet que la réponse du premier ministre n'est pas sérieuse, satisfaisante et régulière. Le premier ministre tourne mes questions en dérision.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) ne peut répondre autrement qu'il l'a fait.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Si j'ai posé la question, c'est que nous n'avons pas en main l'*Annuaire statistique* de 1928 et que le gouvernement est supposé l'avoir.

M. l'Orateur prend la question en délibéré et annonce qu'il remet sa décision à la prochaine séance.

**Paiement des dépenses de l'administration
de la justice en 1926-1927**

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Quels sont les items des pages 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 146, 150, 151, 152, 154, 155, 116, 117, 120, 122, 124, 127 et 128 des *Comptes publics* de 1926-1927 qui ont été payés à même les \$54,444.04 que le département du procureur général a reçus au cours de l'exercice 1925-1926 et qui, en vertu d'une entente avec le département du Trésor, devaient être appliqués au paiement des dépenses de l'administration de la justice durant l'exercice suivant?

L'honorable M. Taschereau (Montmorency):
(Voir la liste à la page suivante)

*Protonotaires, greffiers de la Cour de circuit, de la couronne
et de la paix, etc. - Dépenses contingentes*

Masse & Biron	Protonotaire	Bedford	p. 116	\$ 173.73
Kearney & Beuparlant	"	Hull	p. 117	243.79
L'Écuyer & Bélanger	"	Iberville	p. 117	58.38
Jules Allard	"	Montréal	p. 120	3,299.10
J.-A. Provencher	"	Trois-Rivières	p. 122	60.29
E.-A.-B. Ladouceur	Greffier de la couronne	Montréal	p. 125	15.50
Chs Gendron	Greffier de la paix	Québec	p. 127	423.42
C. Laporte	Greffier des appels	Montréal	p. 128	474.24

Shérifs - Dépenses contingentes

Jos. Dumont	Abitibi	p. 131	\$1,496.54
J.-E. Girouard	Arthabaska	p. 132	393.26
Gustave Garant	Beauce	p. 133	687.87
Domina Crépin	Beauharnois	p. 133	348.71
C.-B. Jameson	Bedford	p. 134	859.58
Elzéar Boivin	Chicoutimi	p. 134	984.02
J.-T. Tuzo	Gaspé (Percé)	p. 135	326.17
E.-W. Sheppard	Gaspé (Bonaventure)	p. 135	348.31
O. Briand	Gaspé (Îles-de-la-Madeleine)	p. 136	121.03
Isidore St-Pierre	Hull	p. 137	4,637.80
Arthur Lasnier	Iberville	p. 137	367.15
Geo. Desroches	Joliette	p. 138	839.12
J.-O. Girard	Kamouraska	p. 139	303.20
Lamarche & Boudrault	Montcalm	p. 139	13.35
J.-C. Lislois	Montmagny	p. 139	1,053.56
H. Rousseau	Nicolet	p. 146	35.55
B.-J. Sloan	Pontiac	p. 146	307.41
Michel St-Germain	Richelieu	p. 150	163.98
Charles D'Anjou	Rimouski	p. 151	3,596.44
Élie Maltais	Saguenay	p. 152	936.39
J.-W. Cyr	Terrebonne	p. 154	1,708.17
P.-L. Lassonde	Trois-Rivières	p. 155	945.98

Coroners - Honoraires et déboursés

Pierre Hébert	Iberville	p. 156	\$ 11.28
J.-M. Lamarche	Joliette	p. 156	159.80
L.-R. Vézina	Saint-François	p. 156	30.85
C.-E.-L. Auger	Saint-Hyacinthe	p. 156	151.30
H.-E. Mitchell	Bedford	p. 156	26.15
L. Labelle	Terrebonne	p. 156	221.00
O. Lacroix	Témiscouata	p. 156	120.62
T. Lachapelle	Montcalm	p. 156	30.00
J.-B. Drouin	Arthabaska	p. 156	56.15
A.-J. Boisvert	Arthabaska	p. 156	76.45
L.-T. Caron	Trois-Rivières	p. 156	33.20
Eugène Gauthier	Frontenac	p. 156	182.30
D. LaRue	Arthabaska	p. 156	200.85
A. Richard	Gaspé	p. 156	32.95
J.-A. Riberdy	Trois-Rivières	p. 156	516.85
A. Besner	Beauharnois	p. 156	6.90
H. Lapierre	Richelieu	p. 156	43.50
Jules Constantin	Roberval	p. 156	217.20

Coroners - Honoraires et déboursés

J.-N. Plante	Saint-François	p. 156	\$ 47.40
L.-J. Piuze	Beauce	p. 156	89.80
O.-E. Perron	Montmagny	p. 156	141.25
J.-E. Vanasse	Trois-Rivières	p. 156	166.15
V.-A. Vézina	Kamouraska	p. 156	71.15
J. Cloutier	Montmagny	p. 156	102.25
B.-N. Wales	Terrebonne	p. 156	26.65
A. Chartier	Richelieu	p. 156	157.15
A. Angers	Saguenay	p. 156	265.55
A. Riverin	Chicoutimi	p. 156	141.05
J. Isabelle	Hull	p. 156	205.78
Omer Hélie	Nicolet	p. 156	222.50
Ovila Labelle	Gaspé	p. 156	139.60
Jos. Drolet	Rimouski	p. 156	62.20
C.-B. Delâge	Arthabaska	p. 156	106.05
L. Bouillé	Pontiac	p. 156	219.55
A.-O. Camiré	Richelieu	p. 156	26.10
R.-L. Auger	Beauce	p. 156	516.70
			<u>\$30,046.27</u>

N. B. Dans la réponse faite à la question de M. Sauvé, inscrite aux procès-verbaux du 28 février 1929, items 1, 2 et 4, on devrait lire les montants suivants : \$34,766.00 au lieu de \$37,768.00 et, à la quatrième ligne, \$30,046.27 au lieu de \$30,048.27.

**Contrats dénoncés au ministre
des Terres et Forêts**

M. Duplessis (Trois-Rivières): 1. Des contrats ont-ils été dénoncés au ministre des Terres et Forêts de la province, en vertu du paragraphe *a.* de l'article 5 du chapitre 26 des statuts de la province, 16 George V?

2. Dans l'affirmative: *a.* quels sont les nom et adresse des personnes, sociétés ou corporations qui ont passé lesdits contrats ainsi dénoncés; *b.* au sujet de quels pouvoirs d'eau lesdits contrats ont-ils été passés; *c.* quel est le total des forces hydrauliques ou d'énergie électrique dont l'exportation est permise aux États-Unis en vertu desdits contrats?

L'honorable M. Mercier fils (Châteauguay):

1. Oui.

2. *a.* The Cedars Rapids Manufacturing & Power Company c/o Montreal Light, Heat & Power Consolidated, Montreal; *b.* Rapides des Cèdres, fleuve Saint-Laurent; *c.* 75,000 chevaux-vapeur.

Fixation des salaires minimums

M. Guertin (Hull): 1. Quand le gouvernement a-t-il l'intention de donner suite aux demandes des

ouvriers, relativement à la fixation de salaires minimums, tel qu'il est dit dans le discours du trône?

2. Cette échelle de salaires est-elle arrêtée?

3. Sinon, quand le sera-t-elle?

4. Si oui, quelle est-elle pour chaque corps de métier, y compris les journaliers?

5. S'appliquera-t-elle à tous les patrons et à toutes les industries de la province?

6. Sinon, où, pour qui et comment s'appliquera-t-elle?

7. En vertu de quelle loi le gouvernement l'appliquera-t-elle: *a.* pour l'industrie; *b.* pour les contrats du gouvernement?

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse):

1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7. Cette question est à l'étude, le gouvernement devant la régler à brève échéance.

**Dépôts à la Caisse d'économie
de Notre-Dame de Québec**

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Au nom de qui étaient en dépôt à la Caisse d'économie de Notre-Dame de Québec: *a.* les \$75,000 mentionnés en l'état no 2 des *Comptes publics* de 1925-1926; *b.* les \$75,000 mentionnés en l'état no 2 des *Comptes publics* de 1926-1927; *c.* les \$69,000 et les \$6,925.54

mentionnés en l'état no 2 des *Comptes publics* de 1927-1928?

L'honorable M. Nicol (Compton): Le trésorier provincial.

Loi de la voirie

L'honorable M. Perrault (Arthabaska) propose que les résolutions relatives au bill 9 modifiant la loi de la voirie et rapportées du comité plénier, le mardi 12 mars courant, soient maintenant lues une première fois.

Adopté sur division. Les résolutions sont lues une première fois.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska) propose, appuyé par le représentant de Compton (l'honorable M. Nicol), que l'ordre soit révoqué et que les résolutions soient renvoyées de nouveau au comité plénier de la Chambre.

Adopté.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska) propose que la Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté.

Il informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En comité:

L'honorable M. Perrault (Arthabaska) propose: 1. Qu'une somme de dix-sept millions de dollars du fonds consolidé du revenu soit mise à part et soit spécialement affectée à l'exécution du programme de renouvellement, dans le cours d'une période de six ans, à compter du premier juillet 1929, des revêtements des chaussées des chemins que le ministre de la Voirie entretient.

2. Que les travaux faits dans le cours de cette période de six ans, pour mettre à exécution ce programme de renouvellement des revêtements, soient payés par le trésorier de la province à même cette somme de dix-sept millions de dollars, sur un certificat du ministre ou du sous-ministre de la Voirie.

3. Que le gouvernement de la province, par l'entremise du ministre de la Voirie, puisse acheter ou louer des terrains ou autres immeubles pour y placer des matériaux et les travailler; remiser des

voitures, machines, instruments et outils et les réparer; installer des balances; tenir des bureaux; et généralement pour toutes fins en rapport avec la mise à exécution de la loi de la voirie (statuts refondus, 1925, chapitre 91); et qu'il puisse louer ces terrains ou autres immeubles, les revendre ou autrement en disposer.

Les résolutions disent que le trésorier provincial (l'honorable M. Nicol) devrait mettre à part une somme de \$17,000,000. Comme nous n'aurons pas besoin des \$17,000,000 tout de suite, j'ai un amendement à soumettre, à l'effet de ne pas mettre ce montant de côté immédiatement, mais de le prendre, chaque année, au fur et à mesure que les travaux seront exécutés et selon la nécessité du programme. Comme les travaux sont répartis en une période de six années, nous ne voulons pas engager le trésorier provincial à mettre de côté immédiatement cette somme de \$17,000,000. Je suggère que les mots "soit mise à part" soient retranchés. Autrement, l'honorable trésorier provincial se trouverait dans une situation embarrassante. C'est à sa demande que l'amendement a été proposé.

M. Duplessis (Trois-Rivières) s'oppose à cette méthode de procéder. On entend souvent dire, du côté du gouvernement, que l'opposition est inutile, face à un gouvernement si parfait. C'est maintenant que vous voyez les grands services que l'opposition a rendus à cette Chambre et au gouvernement en ne permettant que la première lecture de cette résolution l'autre jour. Si nous avions voté la deuxième et la troisième lectures tout de suite, le gouvernement n'aurait pas eu le temps de réfléchir et il n'aurait pas amendé sa résolution comme il vient de le faire. Le gouvernement trouve à son tour que l'on donne trop de latitude au ministre de la Voirie dans l'exécution de ce programme. Si ce montant de \$17,000,000 avait été pris immédiatement dans le Trésor de la province, selon le désir du premier ministre qui voulait que l'on adoptât ces résolutions immédiatement, l'autre soir, il aurait été impossible au trésorier provincial de financer pour venir nous annoncer des surplus à la fin de l'année. Nous aurions alors sanctionné une erreur comme celle-là.

L'amendement qui vient d'être soumis par le ministre (l'honorable M. Perrault) aura sans doute pour effet de confirmer et de défendre l'argument de l'opposition, à l'encontre de la résolution. Cet amendement a pour but de dégrever le coffre provincial seulement. L'opposition prétendait, et elle

prétend encore, que cette résolution est inconstitutionnelle et antiparlementaire, qu'elle empiète sur les privilèges, les prérogatives et les droits des représentants du peuple qui ont pour mission de contrôler les dépenses effectuées par le gouvernement. Le gouvernement a manifesté une fois de plus le mobile qui anime sa législation et les actes de son administration. De plus, cette résolution n'est pas amendée pour rendre aux représentants du peuple les droits que la résolution leur enlève, mais simplement dans un but matérialiste, aussi matérialiste que la politique générale du gouvernement qui se résume à une question de cents, de dollars et de millions. Il (M. Duplessis) cite Bourinot pour démontrer que la façon de procéder du gouvernement, en votant des crédits six ans à l'avance, est inconstitutionnelle. Le projet de loi constitue un abus de pouvoir et il porte atteinte aux saines doctrines parlementaires.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Il n'y a absolument rien de contraire à la constitution dans la mesure qui est présentée à la Chambre. La constitutionnalité de cette mesure a été amplement démontrée par le gouvernement. Elle est présentée dans l'intérêt de notre excellente voirie, pour la maintenir à son plus haut degré d'efficacité. Le gouvernement a fait un plan d'ensemble. Il a actuellement l'intention de rendre permanentes les 44 routes régionales construites sur 892 milles par le gouvernement et les travaux se feront d'après un plan d'ensemble pour six années à venir. Les chemins seront refaits sous le contrôle du ministère de la Voirie et le ministère sera obligé de rendre compte de l'argent dépensé, année par année. La Législature autorise cette dépense seulement, mais c'est elle qui en garde le contrôle.

Le chef de l'opposition prétend que celle-ci a rendu service au gouvernement. Cela est vrai, mais l'amendement proposé par le ministre de la Voirie n'a rien de bien grave. Il a été simplement rédigé pour modifier la phraséologie et pour donner suite à la première idée du ministre qui ne veut pas que le trésorier mette \$17,000,000 de côté maintenant, mais les place à la disposition du ministre, année par année, au fur et à mesure de ses besoins.

La résolution 1 est modifiée et se lit désormais comme suit:

"1. Qu'une somme de dix-sept millions de dollars du fonds consolidé du revenu soit spécialement affectée à l'exécution du programme de renouvellement, dans le cours d'une période de six

ans, à compter du premier juillet 1929, des revêtements des chaussées des chemins que le ministre de la Voirie entretient."

La résolution 1, ainsi amendée, est adoptée.

Les autres résolutions sont adoptées.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a adopté plusieurs résolutions, lesquelles sont lues une première fois et une deuxième fois sur division.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska) propose que cette Chambre adopte maintenant les résolutions.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): On a dit que l'opposition était contre l'amélioration des chemins. Cela est faux. Je tiens à faire une mise au point à ce sujet. Je n'ai qu'un mot à ajouter, je désire que l'attitude de l'opposition soit bien comprise en Chambre et dans la province, afin d'empêcher la déloyauté d'en faire donner une fausse interprétation.

Dès 1909, l'opposition s'est prononcée en faveur de l'amélioration rationnelle de la voirie et a réclamé cette réforme. M. Tellier a été le premier à préconiser la construction de routes interprovinciales, aux élections de 1912, lorsque le gouvernement conservateur d'Ottawa était prêt à aider les gouvernements des provinces. Je soumetts que dans son programme, aux élections de 1912, et dans ses motions depuis, l'opposition réclame la classification des routes interprovinciales faites et entretenues par le gouvernement du Canada; routes provinciales faites et entretenues par le gouvernement provincial; routes municipales faites et entretenues par les municipalités avec de nouvelles sources de revenus ou avec prime. L'opposition proposait alors de laisser aux municipalités certaines sources de revenus dont s'accaparait le gouvernement.

En ce temps-là, le gouvernement Borden faisait adopter aux Communes un bill relatif à l'amélioration des chemins et pourvoyant à un octroi en faveur d'une route interprovinciale en 1913. L'intention du gouvernement exprimée par MM. Borden et Cochrane était de distribuer les fonds destinés à l'amélioration des routes au prorata de la population des provinces. Nos amis de la droite ne devraient pas oublier que c'est le gouvernement de

Québec et la majorité libérale du Sénat qui se sont objectés à ce bill, prétextant que cette loi empiéterait sur la juridiction des législatures locales. Le bill fut modifié au Sénat en ajoutant une disposition décrétant que les sommes d'argent destinées à l'amélioration des routes seraient distribuées aux provinces, sans que le gouvernement fédéral n'eût rien à faire dans la confection des chemins et l'administration des deniers. Les Communes refusèrent d'accepter l'amendement au Sénat. Cette conduite a forcé les législatures à agir seules et à imposer de nouvelles taxes.

L'année suivante, en 1914, les modifications furent acceptées par les deux Chambres. Voilà pourquoi le gouvernement libéral de Québec retira par une loi du gouvernement conservateur d'Ottawa la somme d'au-delà de \$4,000,000 pour nos chemins, ce que le gouvernement n'a pas voulu dire en réponse à une question que je lui posais récemment.

Le gouvernement cherche plutôt à faire croire qu'avec un régime conservateur la province n'aurait jamais eu de chemins améliorés. C'est un procédé de politicien, peu soucieux de la vérité. Si le gouvernement provincial avait accepté la proposition du gouvernement fédéral, il aurait été débarrassé d'un grand réseau de routes. Il aurait pu rendre moins lourde la part que les municipalités furent obligées de payer pour améliorer leurs chemins.

Nous soutenons que la classification des routes s'imposait, en 1912, dès l'inauguration de la politique de voirie. C'est ce que l'opposition recommandait afin de ne pas exposer les cultivateurs à travailler dans les routes inutilement, et le gouvernement, à dépenser de l'argent sans justification.

En 1912, on commençait à bâtir des routes et on aurait dû les faire assez larges. L'opposition réclamait un plan de toutes les routes avec un tracé des grandes routes, des routes nationales, comme on disait alors. Si cette politique avait été suivie, le gouvernement ne serait pas obligé de dépenser des millions pour refaire ce qui a été mal fait et d'abandonner des chemins dont la confection en macadam ou en gravelage a déjà coûté très cher à la province et aux municipalités. Je connais des chemins qu'on a gravelés, macadamisés ensuite, puis gravelés et sur lesquels une partie des \$17,000,000 serait dépensée pour du pavage en ciment.

De 1912 à 1920, il s'est gaspillé des millions partout dans la province, à cause d'un manque de méthode et de classification. Le gouvernement a persisté à faire des bouts de chemin, sous la direction d'ingénieurs, d'inspecteurs et de surveillants de voirie

incompétents, nommés par favoritisme politique. Le gouvernement a fait instruire ses ingénieurs aux dépens des municipalités. Nos cultivateurs alarmés, découragés, parce que écrasés sous le fardeau des obligations, quittaient la terre. Le gouvernement imposait chaque année de nouvelles taxes pour faire face à ses dépenses de voirie. L'opposition a dit: "Le gouvernement veut s'accaparer de tous les revenus des municipalités, c'est un mal, mais qu'il prenne au moins à sa charge l'entretien des grandes routes. Nos cultivateurs laissent leurs fermes, ils abandonnent l'agriculture, arrêtons ce mouvement désastreux."

Le gouvernement a refusé, s'est obstiné et, finalement, a cédé à la veille des élections de 1927. Quand il a entendu les protestations des cultivateurs et le défi de l'opposition de continuer sa politique, il a changé son fusil d'épaule et il a pris à sa charge l'entretien des routes. Il fait aujourd'hui ce que l'opposition lui conseillait de faire en 1913, 1915, 1917 et 1918. Je dis la vérité quand j'affirme que c'est l'opposition qui a forcé le gouvernement à prendre l'entretien des chemins à sa charge dans la province. Voilà ce que l'honorable ministre (M. Perron) sera obligé de reconnaître, s'il laisse parler sa loyauté. Le cultivateur, qui dirait le contraire dans cette Chambre ou ailleurs, fausserait la vérité et serait aussi injuste que le pire des partisans de Barabas.

Après avoir pris à sa charge l'entretien des routes, le gouvernement a établi un système de cantonniers. Ce système est plutôt un engin politique et électoral. Comme cantonniers, on n'a pas choisi les hommes qui avaient le plus d'expérience dans la direction des travaux. Au contraire, on a mis de côté les hommes compétents pour choisir des cabaleurs d'élections.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Écoutez, écoutez!

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Les cantonniers ne donnent pas et ne se font pas donner un travail efficace, une journée de travail convenable. Ils ne travaillent pas avec l'idée de faire des routes qui dureront le plus longtemps possible, mais à faire durer le travail.

Aujourd'hui, le gouvernement demande à la Chambre de lui voter \$17,000,000, qu'il dépensera d'ici à six ans. Où? Comment? Les résolutions, contrairement à la constitution, ne le disent pas. Nous voudrions savoir exactement comment la somme sera dépensée. Comment le gouvernement va-t-il pouvoir, cette année, mettre à part

\$17,000,000 du fonds consolidé du revenu? Par quelle mesure va-t-il pouvoir réserver cette somme de \$17,000,000? La Chambre, représentant du peuple, a le droit de le savoir et le gouvernement n'a pas le droit de refuser de le lui dire. Nous ne nous opposons pas au principe de la résolution, qui demande de voter de l'argent pour l'amélioration des chemins, mais nous nous opposons à la violation des droits de cette Chambre à qui seule il appartient d'accorder des subsides au gouvernement et de déterminer la nature, le mode et la portée de ces aides et de ces subsides.

Nous nous opposons à la violation de la loi concernant le département du Trésor qui dit dans son article 6: "Les estimations budgétaires doivent contenir, dans une colonne, les crédits statutaires qu'il n'est pas nécessaire pour la Législature de voter année par année et, dans une autre colonne, les montants respectifs requis pour tout service en addition aux crédits statutaires ou autrement suivant le cas, et pour lesquels un vote de la Législature est requis afin d'en autoriser la dépense." (statuts refondus, 1909, article 800).

Dans les résolutions qui nous sont soumises, il n'y a rien de conforme à cet article. Si, pour améliorer la voirie, le gouvernement a besoin de \$2,000,000 pour le prochain exercice financier, qu'il nous dise raisonnablement pourquoi et comment il entend distribuer son argent et nous serons heureux de les lui voter.

À la prochaine session, si, pour exécuter son programme, il a besoin d'argent, nous lui en voterons. Mais nous prétendons qu'il n'a pas le droit de se faire voter des crédits pour les années à venir. Les députés sont convoqués en session pour observer la constitution, pour l'expédition des affaires et pour voter les montants nécessaires à l'administration de la province. Une session annuelle est obligatoire à cause surtout des crédits qui doivent être votés pour l'exercice financier de chaque année.

Je dis que notre attitude est une sauvegarde non seulement pour la province, mais aussi pour le gouvernement lui-même. La province a besoin de connaître quelle est la nouvelle politique du gouvernement. Comment les \$17,000,000 seront dépensés en pavages permanents et qu'est-ce que le gouvernement entend faire pour les routes de troisième classe? Qu'est-ce qu'on va faire pour les municipalités qui veulent faire des routes à 50 %? On semble les oublier.

On sait qu'un grand nombre de municipalités sont arrêtées dans leurs travaux de voirie et sont mises dans une situation injuste et intolérable par le

refus du gouvernement d'accorder les octrois demandés pour terminer la confection ou la réfection des chemins nécessaires à des cultivateurs qui ont chèrement payé pour l'amélioration des autres chemins. Le ministre de la Voirie admettra que lorsqu'il demande à la province de lui voter autant de millions, elle a le droit de lui demander de garantir qu'une partie de ces millions ne serviront pas à des intérêts de fanatisme politique ou autres, avant de répondre aux besoins de tous ceux qui paient des taxes et contribuent à son administration. L'opposition va continuer de réclamer justice pour les cultivateurs.

Je pose la question telle qu'elle doit être posée, loyalement, honnêtement et constitutionnellement. L'opposition est prête à donner au ministre de la Voirie l'argent qui lui est nécessaire pour réparer les désastres, les injustices et les gâchis de 1914 à 1920, dont il n'est pas responsable pour une grande partie, mais pourvu que sa demande soit appuyée sur les données et les garanties que la Chambre a le devoir d'exiger en pareille occasion.

Le gouvernement a été assez intelligent pour modifier sa politique à temps. Si le gouvernement avait poursuivi sa politique de 1914 à 1920, nous nous acheminions vers la banqueroute des municipalités. Il y a eu des réformes, heureusement, au ministère de la Voirie. Il y a du système, de la méthode aujourd'hui dans ce département et c'est pourquoi nous devrions obtenir des renseignements plus précis sur cette somme de \$17,000,000. Je propose donc, par voie d'amendement, appuyé par le représentant de Montréal-Saint-Georges (M. Gault), que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants:

"Cette Chambre, tout en se déclarant prête à voter l'argent nécessaire pour les besoins de la voirie, insiste sur le droit constitutionnel qu'elle possède de déterminer sur quels chemins et de quelle manière le gouvernement devra dépenser la somme qu'il demande à la Chambre de voter, maintient son droit de ne voter que les sommes qui devront être dépensées durant le prochain exercice financier et, particulièrement, exige que la loi qui en autorisera la dépense contienne le texte du programme pour l'exécution duquel l'argent est demandé."

L'honorable M. Perrault (Arthabaska):

L'honorable chef de l'opposition a parlé d'une loi adoptée par Ottawa en faveur des bonnes routes interprovinciales et des octrois fédéraux aux provinces pour la construction des routes. Si une première loi de la voirie a été bloquée, il est vrai, au

Sénat, le gouvernement fédéral a ensuite voté un montant de \$20,000,000 pour aider les provinces à améliorer leur voirie et la province de Québec a eu sa part, soit près de \$5,000,000.

L'honorable chef de l'opposition est remonté loin dans le passé pour dire que c'est l'opposition qui a inscrit, la première, dans son programme, en 1912, l'amélioration des chemins. Je lui rappellerai que dès 1908-1909 et 1910, le gouvernement, agissant pendant que l'opposition songeait, avait commencé l'exécution d'un vaste programme de voirie et avait donné des octrois aux municipalités.

En 1912, il a adopté sa loi permettant aux municipalités d'emprunter à 2 % pour construire des routes. Je l'ai déjà dit en cette Chambre, il a pu y avoir des erreurs de commises au début dans la politique de la voirie du gouvernement, mais ces erreurs étaient inévitables, comme les erreurs sont presque toujours inévitables lorsqu'il s'agit de faire des essais. Personne ne blâmera le gouvernement qui, le premier en ce pays, entreprenait de si bonne heure la construction des chemins à une époque où la politique des bons chemins n'était pas très populaire à la campagne.

L'éducation du peuple s'est faite peu à peu. Nous avons à construire des chemins dans des conditions spéciales. Il fallait compter avec toutes sortes de difficultés et il fallait en construire un peu partout. Nous ne savions pas quels seraient les effets du climat et de la gelée sur nos routes. Nous ne pouvions dès le début organiser un réseau de routes, nous avons commencé par faire les chemins les plus importants et, plus tard, nous les avons reliés.

L'honorable chef de l'opposition dit que nous avons commencé par une politique de bouts de chemin. Parler de la politique de bouts de chemin est parler à l'encontre de la vérité. Le gouvernement a construit 44 grandes routes régionales. Il aurait été contre l'intérêt des cultivateurs d'avoir entrepris, dès le début, la construction des grandes routes. Mon honorable ami voulait-il donc que nous construisions, par exemple, dès le début, la route Montréal-Québec et qu'aucune route ne fût construite ailleurs dans la province? Le résultat aurait été que les autres parties de la province seraient demeurées isolées. Cette politique n'aurait-elle pas été injuste?

Nous avons peut-être une politique de bouts de chemin, mais peut-on appeler une politique de bouts de chemin une politique qui a assuré à notre province au-delà de 10,000 milles de routes améliorées? Nous avons bâti des routes principales et nous les avons réunies ensuite. Il aurait été impossible de procéder autrement. Nous avons

élaboré un programme et nous l'avons suivi jusqu'au bout. Le gouvernement a procédé avec prudence, avec sagesse et il a doté notre province d'une magnifique voirie. Il n'y a plus d'endroit qui soit isolé, tous les centres sont reliés et notre province possède plus de chemins améliorés que les autres provinces. Aucune province de la Confédération ne peut se vanter d'avoir fait mieux que nous et ne peut offrir de pareils résultats aujourd'hui.

L'honorable chef de l'opposition dit que nous avons pris son programme d'entretien des routes. Nous n'avons pas pris le programme de l'opposition. Nous l'avons appliqué lorsqu'il est devenu opportun. Il était de 10 ans trop à bonne heure.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Vaut mieux 10 ans trop à bonne heure que 20 ans trop tard.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): On nous dit que nous aurions dû prendre à nos frais l'entretien des chemins, mais, avant d'entretenir des chemins, il fallait les construire et le département s'est chargé, aux frais de la province, de l'entretien des chemins en temps opportun.

Le chef de l'opposition a parlé de ce que nos routes ont coûté, mais notre voirie nous a coûté moins cher que celle de l'Ontario. Les routes de l'Ontario ont coûté trois fois plus cher que les nôtres et celles de la Colombie anglaise, deux fois et demie plus cher.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Les routes de l'Ontario ont 60 pieds de largeur, et les nôtres, 15 pieds. Il y a quand même une différence.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Nous avons construit plus de milles de chemins améliorés ici.

Le ministère de la Voirie a un plan d'ensemble dont l'exécution se fait sous la direction des officiers du département. Mon honorable ami nous a dit que nous n'avions pas employé tous les hommes qui sont compétents dans l'entretien des routes et il trouve que les cantonniers ne travaillent pas assez longtemps chaque jour. Je sais que nous avons à la campagne des gens compétents et, quant aux cantonniers, je ne sais s'ils travaillent 15 heures par jour, mais je sais que nos chemins sont bien entretenus.

Il peut se faire que certains cantonniers aient pu manquer à leur devoir, mais je puis dire à mon honorable ami que ceux qui voyagent sur nos routes ont constaté que nous avons partout d'excellents

inspecteurs et surveillants. Les cantonniers, sous la surveillance des inspecteurs de district, font bien leur travail; et si l'on tient compte du volume du trafic sur nos chemins, on conclut que l'entretien se fait d'une façon excellente.

L'honorable chef de l'opposition a touché à la question constitutionnelle. Il veut savoir comment sera dépensé cet argent. Je lui ferai observer que lorsqu'il a approuvé un emprunt de \$15,000,000 pour construire des chemins, il n'a pas demandé où ces chemins seraient construits. Il n'est venu à l'esprit de personne de prétendre que ce n'était pas constitutionnel.

J'ai ici tout le programme des travaux qui seront faits avec ces \$17,000,000. Cette somme sera divisée entre les quatre districts de la province. Le programme prévoit à la dépense de \$2,000,000 ou de \$2,500,000 par année pendant six ans. Cela n'est pas extraordinaire. Si l'honorable chef de l'opposition veut connaître les détails de ce programme, je suis prêt à les lui donner.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Mais tous les députés ont droit d'exiger ce renseignement.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Le ministère de la Voirie est prêt à soumettre à la Chambre tous les détails du programme à exécuter. Le gouvernement sait quels travaux doivent d'abord être faits et il ne procède pas aveuglément. Pour vous donner un exemple, je vous dirai que le département projette de dépenser la somme de \$752,000 durant l'année 1929 pour faire des pavages permanents dans le district no 1 et un montant de \$636,000 dans le district no 2.

Il cite les routes sur lesquelles on exécutera ces travaux. Je donne ces détails pour montrer que le programme est prêt et que, lorsque le ministère de la Voirie annonce une dépense, il en donne les précisions. Je considère que la méthode de l'honorable ministre de la Voirie est la bonne. Il nous dit exactement où et comment il dépensera la somme qu'il demande.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Les règlements de la Chambre disent que cette dernière a le contrôle des crédits.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Mais nous reconnaissons cela et c'est parce que la Chambre a le contrôle des crédits que nous lui demandons d'autoriser la dépense de \$17,000,000 pour le programme de six ans. En quoi la Chambre perdrait-elle le contrôle qu'elle a sur les subsides et les dépenses? En quoi la constitution pourrait-elle être violée?

Nous voulons des chemins qui soient au service de la province d'abord. Que les touristes en profitent, tant mieux pour eux! Mais qu'on ne dise pas que le but des pavages permanents que nous voulons faire est le développement du tourisme.

L'honorable chef de l'opposition s'est écrié: "Allez-vous vous occuper uniquement des pavages permanents des routes que nous avons déjà et avez-vous décidé d'arrêter l'amélioration des chemins?" Je m'empresse de lui répondre que nous avons encore cette année dans le budget une somme de plus de \$6,000,000 non seulement pour l'entretien, mais pour la construction, la réfection et l'amélioration des routes dans les campagnes.

Les sacrifices que nous avons faits jusqu'ici pour doter la province de bons chemins et d'un excellent réseau vicinal nous obligent à rendre ces chemins permanents. Le gouvernement a investi près de \$60,000,000 de capitaux dans la construction des chemins.

Je crois avoir démontré à la Chambre la nécessité d'adopter ce projet destiné à la continuation de notre politique de voirie. Le développement de notre province justifie l'amélioration de nos routes. Il faut conserver ce capital. Toute la population se réjouira d'apprendre que l'honorable ministre de la Voirie entend continuer la saine politique inaugurée par le gouvernement et accomplie malgré des obstacles nombreux, avec la vigueur qui caractérise tous ses actes. Nous demandons à la Chambre de nous en fournir les moyens en adoptant cette mesure.

M. Guertin (Hull): L'honorable ministre nous a demandé quelle était la province qui a fait mieux que nous pour la voirie. Nous l'avons déjà nommée, c'est l'Ontario.

L'opposition ne veut pas empêcher les améliorations de la voirie, mais s'objecte à la manière de faire voter la somme de \$17,000,000. La demande de voter en bloc cette somme que l'on fait pour la voirie viole les prérogatives de la Chambre. C'est un mépris flagrant des usages constitutionnels. Il cite la constitution et Bourinot pour prouver que le ministre doit donner à la Chambre tous les détails qu'elle désire avoir et que les subsides demandés ne doivent être votés que pour une année. Si le gouvernement poursuit dans cette même voie, la province de Québec sera en peu de temps sous le joug d'un régime de dictature.

L'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise et, sur la demande qui en est faite, les noms sont enregistrés ainsi qu'il suit³:

Pour: MM. Blain, Duplessis, Gault, Guertin, Houde, Lafleur, Renaud, Sauvé, Smart, Tremblay, 10.

Contre: MM. Authier, Baillargeon, Bastien, Bédard, Bercovitch, Bergeron, Bernard, Bouthillier, Bullock, Cantin, Casgrain, Charbonneau, Cohen, Côté, Daniel, Dansereau, David, Delisle, Desmarais, Dillon, Dufour, Dugas, Fortier, Francoeur, Frigon, Gagnon (Kamouraska), Gagnon (Maskinongé), Galipeault, Gauthier, Grant, Lahaie, Lamoureux, Laperrière, Lapierre, Leduc, Lemieux (Gaspé), Lemieux (Wolfe), Lortie, McDonald, Mercier, Messier, Moreau, Nicol, Oliver, Papineau, Paquet, Perrault, Piché, Philips, Pilon, Plante, Power, Saurette, Savoie, Taschereau, Thériault, Thurber, Vautrin, 58.

L'amendement est ainsi rejeté.

Et la motion principale étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise et l'adopte, comme dans le cas du vote précédent, mais en sens inverse.

Les résolutions sont, en conséquence, adoptées.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 9 modifiant la loi de la voirie soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté sur division. Le bill est renvoyé au comité plénier.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska) propose que la Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté.

En comité:

Le comité étudie l'article 1 qui se lit comme suit:

"1. La loi de la voirie (statuts refondus, 1925, chapitre 91) est modifiée en y ajoutant, après l'article 46c tel qu'édicte par la loi 18 George V, chapitre 35, section 5, le suivant:

"46d. Le ministre de la Voirie peut faire des conventions avec toute personne qui maintient des fils sur des poteaux le long des chemins au sujet de l'entretien, de l'émondage, du déplacement et du remplacement des arbres qui croissent près de ces poteaux et fils.

"Lorsque le ministre de la Voirie ne peut s'entendre avec telle personne sur la contribution exigible d'elle, la Commission des services publics de Québec peut, à sa requête, fixer cette contribution."

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): La loi de la voirie permet au ministre de la Voirie de planter des arbres. Dans notre projet, nous demandons que le ministre puisse s'entendre avec les compagnies qui ont des poteaux pour les fils électriques, le long des routes, pour l'émondage, le déplacement et le remplacement des arbres qui croissent près de ces poteaux et fils. Si le ministre ne peut s'entendre pour la contribution exigible de ces compagnies, la contribution pourra être fixée par la Commission des services publics.

L'article 1 est adopté.

Le comité étudie l'article 2, qui se lit comme suit:

"2. Ladite loi est modifiée en y insérant, après l'article 81, le suivant:

"82. Une somme de dix-sept millions de dollars du fonds consolidé du revenu est spécialement affectée à l'exécution du programme de renouvellement, dans le cours d'une période de six ans, à compter du premier juillet 1929, des revêtements des chaussées des chemins que le ministre de la Voirie entretient.

"Les travaux faits dans le cours de cette période de six ans, pour mettre à exécution ce programme de renouvellement des revêtements, sont payés par le trésorier de la province à même cette somme de dix-sept millions de dollars, sur un certificat du ministre ou du sous-ministre de la Voirie."

L'honorable M. Perrault (Arthabaska) prend la parole.

M. Duplessis (Trois-Rivières) répond pour l'opposition.

L'article 2 est adopté.

Le comité étudie l'article 4, qui se lit comme suit:

"4. L'article 107 de ladite loi est modifié en remplaçant les mots "soumet ces", dans la septième ligne, par les mots "peut, s'il le juge à propos, les autoriser à soumettre, par requête, leurs".

Cet article est amendé et se lit désormais comme suit:

"4. L'article 107 de ladite loi est modifié en insérant après le mot "soumet", dans la septième ligne, les mots suivants: "ou la partie intéressée soumet elle-même".

L'article 4, ainsi amendé, est adopté.

Les autres articles sont adoptés.

Le comité, ayant étudié le bill, fait rapport qu'il l'a adopté avec un amendement. L'amendement est lu deux fois et adopté.

Loi de la chasse

L'honorable M. Perrault (Arthabaska) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 64 modifiant la loi de la chasse soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté sur division. Le bill est renvoyé au comité plénier.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska) propose que la Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté.

En comité:

Le comité étudie l'article 1, qui se lit comme suit:

"1. L'article 4 de la loi de la chasse (statuts refondus, 1925, chapitre 86) est modifié en en remplaçant le paragraphe 5^o par le suivant:

"5^o De se servir de chiens pour chasser, tuer ou prendre l'orignal, le caribou ou le chevreuil, sous peine d'une amende de pas moins de quarante dollars et de pas plus de cinquante dollars, par infraction.

"Personne ne doit permettre qu'un chien lui appartenant ou dont il a le soin ou la garde, habitué à chasser ou à courir le chevreuil, erre, chasse ou coure dans les localités où il y a du chevreuil, sous peine d'une amende de cinq dollars au moins et de vingt-cinq dollars au plus. Toute personne peut tuer, sans encourir aucune responsabilité, tout tel chien trouvé errant, chassant ou courant ainsi illégalement dans ces localités."

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Le premier article du projet est pour prohiber la chasse au chevreuil, au caribou et à l'orignal avec les chiens. Ceux qui veulent se livrer à ce sport intéressant devront courir après le chevreuil au lieu de faire courir les chiens. La politique du ministère est de conserver le gibier...

M. Duplessis (Trois-Rivières): Politique conservatrice.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): ...et je considère que la chasse au chevreuil avec des chiens est de nature à faire disparaître le gibier. Cette prohibition aura pour effet de protéger le chevreuil et de diminuer le nombre de chevreuils tués chaque année. Il sera aussi défendu, sous peine d'amende, de laisser errer des chiens en liberté dans des endroits où il y a du gibier. Les amendes seront de \$5 au moins et de \$25 au plus.

La province compte 3,000 gardes-chasse de toutes sortes, incluant les gardiens de clubs, les gardes forestiers et les agents de la paix.

L'article 1 est adopté.

Le comité étudie l'article 2 qui se lit comme suit:

"2. L'article 24 de ladite loi est modifié en ajoutant après les mots "arme à feu", dans la dix-neuvième ligne du troisième alinéa, les mots "ou engin de chasse".

M. Guertin (Hull) demande une plus grande liberté de chasse pour les hommes employés dans les chantiers.

Présentement, le gouvernement peut saisir toute arme à feu détenue illégalement, dans les camps de bûcherons ou dans les camps de constructeurs de chemins de fer, et une arme saisie dans ces camps constitue une preuve de culpabilité.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Ce bill va plus loin. Après les mots "arme à feu", sont ajoutés les mots "engin de chasse". Les officiers ont constaté que, dans ces camps, les hommes ont des filets, des pièges et autres équipements pour tuer le chevreuil, mais, en vertu de cette loi, ces équipements ne pourraient être saisis, étant donné que ce ne sont pas des armes à feu. Je veux que la portée de cette loi soit plus large, de façon que le principe de la loi soit mieux respecté.

M. Guertin (Hull): Étant donné que tant de territoires de chasse de la province sont des locations, il faudrait accorder beaucoup plus de liberté aux citoyens ordinaires. La dernière fois que je suis allé dans les bois de mon comté, j'y ai rencontré trois des ours dont on a parlé hier dans le comté de Papineau au nord de Hull.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Étiez-vous armé?

M. Guertin (Hull): Oui. Je ne voyage jamais dans ces parages sans un fusil. J'aurais pu me faire arrêter pour port d'arme, puisque j'étais sur un territoire en location.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Alors, il fallait tirer dessus.

M. Guertin (Hull): Je n'ai pas pu, ils se sont sauvés.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Qui est-ce qui s'est sauvé, les ours ou l'honorable député?

M. Guertin (Hull): Oh! Ce sont les ours. Ils se sont éloignés de moi tellement vite que je n'ai pas eu la chance de tirer. Je propose, en amendement, que la clause relative aux engins de chasse soit biffée.

Cette dernière motion est rejetée.

L'article 2 est adopté.

Les autres articles sont adoptés.

Le comité, ayant étudié le bill, en fait rapport sans amendement.

Association des chimistes professionnels de Québec

M. Thériault (L'Islet) propose, appuyé par le représentant de Beauce (M. Fortier), que les honoraires payés pour le bill 98 modifiant la charte de l'Association des chimistes professionnels de Québec soient remis, moins les frais d'impression et de traduction, vu que ce bill a été rejeté par le Conseil législatif, après avoir été voté par l'Assemblée.

Adopté.

Hôpital Guay de Saint-Joseph-de-Lévis

M. Roy (Lévis) propose, appuyé par le représentant de Wolfe (M. Lemieux), que les honoraires payés pour le bill 95 modifiant la loi constituant en corporation l'hôpital Guay de Saint-Joseph-de-Lévis soient remis, moins les frais d'impression et de traduction, vu que ce bill a pour objet de favoriser l'expansion d'œuvres de charité et de bienfaisance publique.

Adopté.

Remboursement de droits:

Collège Jean-de-Brébeuf

M. Rochette (Charlevoix-Saguenay) propose, appuyé par le représentant de Saint-Sauveur (M. Cantin), que les honoraires payés pour le bill 94 constituant en corporation le collège Jean-de-Brébeuf soient remis, moins les frais d'impression et de traduction, vu que ce bill a pour effet de favoriser l'enseignement secondaire en cette province et de créer un nouveau collège classique à cette fin.

Adopté.

Villa la Broquerie

M. Rochette (Charlevoix-Saguenay) propose, appuyé par le représentant de Saint-Sauveur (M. Cantin), que les honoraires payés pour le bill 123 constituant en corporation la Villa la Broquerie soient remis, moins les frais d'impression et de traduction, vu que ce bill a pour effet de favoriser la propagation du culte religieux et d'établir une maison de retraites fermées à cette fin.

Adopté.

Ursulines de Québec

M. Thériault (L'Islet) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 144 modifiant la charte des Ursulines de Québec soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité plénier.

M. Thériault (L'Islet) propose que la Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté. Le comité, ayant étudié le bill, en fait rapport sans amendement.

M. Thériault (L'Islet) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Édouard-K. Laflamme

M. Thériault (L'Islet) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 143 autorisant l'Association pharmaceutique de la province de Québec à admettre Édouard-K. Laflamme au nombre de ses membres, après examen soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité plénier.

M. Thériault (L'Islet) propose que la Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté. Le comité, ayant étudié le bill, en fait rapport sans amendement.

M. Thériault (L'Islet) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Messages du Conseil législatif:

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, les bills suivants:

- bill 88 modifiant la loi constituant en corporation la Commission métropolitaine de Montréal;

- bill 152 modifiant l'article 1143 du Code de procédure civile;

- bill 157 modifiant le Code de procédure civile relativement à l'inscription en droit;

- bill 163 détachant certains lots du district électoral de Montcalm et les annexant à la municipalité du canton de Wolfe, dans le district électoral de Terrebonne, pour toutes les fins;

- bill 175 modifiant la loi du Barreau.

La séance est levée vers 6 h 10⁴.

NOTES

1. Cette question a été posée pendant la séance du 29 janvier 1929 et se trouve à la page 57 du procès-verbal.

2. Selon *L'Action catholique* et *La Presse*, M. Guertin aurait prononcé un long discours, mais aucun journal ne rapporte ses propos de façon substantielle.

3. D'après *L'Événement*, quelques minutes avant le vote, M. Joseph Dufresne, ancien député de Joliette, a fait son entrée en Chambre sous les applaudissements de l'opposition et l'Orateur lui a offert un des sièges réservés aux visiteurs distingués.

4. La Chambre n'a pas siégé en soirée en raison du fait que les députés ministériels se sont réunis en caucus afin de discuter les différentes questions à étudier avant la fin de la session, pendant que les députés conservateurs ont reçu de jeunes étudiants conservateurs de l'Université Laval au restaurant Kerhulu.

Séance du vendredi 15 mars 1929

Présidence de l'honorable H. Laferté

La séance est ouverte à 3 heures¹.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Rapports du comité spécial:

M. Charbonneau (Napierville-Laprairie): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le troisième rapport du comité spécial de l'agriculture, de l'immigration et de la colonisation. Voici le rapport:

Votre comité s'est réuni de nouveau ce matin sous la présidence de M. Charbonneau et, après avoir discuté différentes questions, a émis les vœux suivants:

1. Que la Législature prie le gouvernement du Canada d'augmenter l'indemnité généralement accordée aux cultivateurs qui éprouvent des pertes d'animaux (dans les zones établies) par l'épreuve à la tuberculine;

2. Que même cette indemnité, actuellement de \$60, soit portée à \$100 au maximum, suivant le cas;

3. Que les gouvernements du Canada et de Québec s'entendent en vue d'accorder une indemnité raisonnable pour tout animal forcément abattu en dehors des zones déjà établies, à la suite d'une épreuve à la tuberculine, faite ou ordonnée par un officier de l'un ou l'autre gouvernement.

Décisions de l'Orateur:

**Valeur totale
des principales industries**

M. l'Orateur rend la décision suivante, se rapportant à une question posée par le chef de l'opposition (M. Sauvé) le jeudi 14 mars courant et répondue par l'honorable premier ministre, à laquelle question le chef de l'opposition s'est opposé comme n'étant pas régulière.

À la séance du 14, l'honorable chef de l'opposition posait les questions suivantes:

"1. Pour quelles raisons le premier ministre, lorsque je lui ai posé la question: "Quelle a été la valeur totale des 40 industries principales dans la province *a.* en 1927; *b.* en 1928?", a-t-il répondu, ainsi qu'il appert à la page 67 des procès-verbaux:

"Le gouvernement essaiera de répondre à cette question quand on lui aura dit quelles sont les 40 principales industries de la province?"

"2. Le gouvernement ignorait-il quelles sont les 40 principales industries de la province?"

"3. Si oui, comment a-t-il pu publier, à la page 341 de l'*Annuaire statistique* de 1928, ainsi qu'à la page 363 de l'*Annuaire statistique* de 1927, un tableau des statistiques concernant les 40 industries principales de la province de Québec?"

À ces trois questions, l'honorable premier ministre a répondu:

"Si la question de l'honorable député réfère aux 40 industries mentionnées à la page 363 de l'*Annuaire statistique* de 1927, cette question était inutile, car la réponse y est donnée. Si l'honorable député a en vue d'autres industries, le gouvernement tâchera de répondre quand on lui aura fait connaître celles auxquelles on réfère."

L'honorable chef de l'opposition a alors objecté que cette réponse était irrégulière.

Les réponses, il va sans dire, sont sujettes aux règles qu'il y a lieu d'observer en parlant. De plus, elles sont soumises aux dispositions des articles 575 et 576 du Règlement. L'article 575 autorise un ministre à refuser de répondre à une question et les auteurs de droit parlementaire vont jusqu'à dire que le ministre n'est même pas tenu de donner les raisons de son refus (cf. note 1 sous l'article 575). L'article 576 exige que toute réponse donnée à une question se limite aux points touchés dans cette question et aux seules explications qui sont nécessaires pour rendre la réponse intelligible, qu'elle soit brève, claire et ne contienne ni argument, ni expression d'opinion; mais, comme pour adoucir cette disposition, pour la rendre moins rigoureuse, l'article 576 ajoute aussitôt: "Toutefois, une certaine latitude est accordée aux ministres de la couronne."

L'honorable premier ministre a-t-il abusé de cette latitude que lui donne le règlement? Je ne le crois pas. De fait, l'honorable chef de l'opposition, si je l'ai bien compris, se plaint plutôt que l'honorable premier ministre, en réalité, ne réponde pas à ses questions. Or, le point a été maintes fois décidé en cette Chambre même (cf. les renvois placés à la note 2, sous le premier paragraphe de l'article 576), il n'appartient pas à l'Orateur de dicter la nature des réponses à donner, ni même de juger de la suffisance d'une réponse. En conséquence, je dois écarter l'objection soulevée.

Explications sur des faits publiés:

Propos du député de Montréal-Dorion rapportés par la *Gazette*

M. Blain (Montréal-Dorion) se lève sur une question de privilège. Je désire protester fortement contre le compte rendu des débats de cette Chambre, tel que fait par un journal anglais du matin, la *Gazette* de Montréal, édition du jeudi 14 mars 1929. Ce journal donne comme sous-titre à son compte rendu de mon discours sur la motion du député de Témiscouata (M. Casgrain) au sujet du barrage du lac Témiscouata que j'aurais soulevé le cri de race de nouveau: "Race cry is again raised in Assembly by member for Dorion". Dans le rapport, la même chose est répétée.

Je sais bien qu'il n'est jamais entré dans l'esprit de ce journal que j'aurais pu soulever le cri de race en cette Chambre, mais c'est précisément parce qu'il ne le pense pas que ce journal essaie de le faire croire à ses lecteurs. Nous connaissons les sentiments de la *Gazette* et je tiens à protester contre cette affirmation erronée. Nous vivons en paix et en harmonie avec toutes les races qui habitent cette province.

Je manquerais à mon devoir comme représentant du peuple et je devrais être le dernier à soulever telle question, surtout quand tout le monde sait que je représente une division où habitent et vivent en paix et en harmonie avec la population canadienne-française plusieurs nationalités, des Italiens, des Anglais, des Syriens et des Juifs. Je n'ai jamais soulevé le cri de race en cette Chambre.

Encore une fois, je sais que la *Gazette* ne pense pas ce qu'elle a dit et qu'elle ne l'a jamais pensé. C'est une manifestation de la politique étroite et étrange de ce journal. Lorsque la politique de bon sens que nous préconisons paraît prendre de l'envergure, la *Gazette* invoque des moyens mesquins comme celui qu'elle a invoqué par le sous-titre de cet article, mais pour cacher sa politique à elle qui est tout simplement de faire de l'argent à même les contrats du gouvernement provincial et du gouvernement fédéral. Ce journal n'est pas un organe conservateur, c'est un organe de financiers, dont un des principaux officiers est un sénateur prétendu conservateur, et tout cela pour masquer sa politique à double jeu.

Le peuple commence à se fatiguer de ces journaux qui se prétendent conservateurs, mais qui font le jeu du gouvernement provincial à cœur d'année. La leçon de cet état de choses est bien facile à comprendre et n'a rien d'étonnant lorsque l'on consulte les *Comptes publics* et quand on y voit, entre

autres, la *Gazette* émerger au budget pour une somme de \$14,000 pour la dernière année. C'est ce \$14,000 qui compte pour la *Gazette* et les journaux de sa trempe et toute leur politique est une politique de finances et de profits, et ils ne comprennent et n'entendent que quand on frappe à la caisse. La *Gazette* est le journal qui s'est spécialisé dans les appels étroits, mais toujours au profit de sa caisse, et la raison de ces articles éditoriaux, toujours à la louange du gouvernement, deux ou trois fois par semaine. Le \$14,000 qu'elle reçoit a une grande influence sur ces articles.

Prix du papier dans l'Ontario selon la *Gazette*

M. Duplessis (Trois-Rivières) se lève sur une question de privilège. Je vois dans la *Gazette* de Montréal de ce matin que le prix du papier à journal dans l'Ontario est à \$61.50 la tonne quand le premier ministre vient d'annoncer que le prix de ce papier dans Québec serait de \$55.50. Puis-je demander au premier ministre si cela est exact?

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Je regrette, mais je suis obligé de soulever un point d'ordre. Si l'honorable député de Trois-Rivières a des questions à poser au gouvernement, qu'il les pose par écrit et qu'il les fasse inscrire au *Feuilleton*. L'article 571 des règlements de la Chambre défend de poser des questions verbales.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Je pose tout simplement une question. Si le gouvernement ne peut pas répondre, il ne répondra pas. L'honorable premier ministre a-t-il peur de parler des prix du papier devant la province?

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Non, pas du tout. Mais je veux que nos honorables amis de l'opposition procèdent régulièrement. Que l'honorable député pose une question régulièrement et nous lui répondrons.

M. Duplessis (Trois-Rivières) soutient qu'il est dans l'ordre et il invite l'Orateur à rendre une décision sur ce point d'ordre.

Des députés² expriment leur opinion.

M. l'Orateur: Nous allons procéder à l'ordre du jour et je rendrai ma décision sur le point d'ordre plus tard durant la séance.

Questions et réponses:**Nomination de M. P. Joannis,
de Maniwaki, comme juge de paix**

M. Guertin (Hull): 1. En quelle année monsieur Palma Joannis, de Maniwaki, a-t-il été nommé juge de paix?

2. Sur les recommandations de qui a-t-il été nommé?

3. S'il ne l'est plus, en quelle année a-t-il été démis?

4. À la recommandation de qui a-t-il été démis?

5. Y avait-il plainte contre lui dans l'exécution de ses fonctions comme juge de paix?

6. Ces plaintes ont-elles été formulées par écrit?

7. Si oui, par qui ces plaintes ont-elles été formulées?

8. Quelle était la nature de ces plaintes?

9. A-t-il remis le produit des amendes perçues à la municipalité de Maniwaki ou au gouvernement?

10. Si ledit Palma Joannis n'est plus juge de paix, a-t-il été remplacé comme tel?

11. Ou un autre juge de paix a-t-il été nommé après la démission dudit Palma Joannis?

12. Quel est celui qui a été ainsi nommé juge de paix après la démission dudit Palma Joannis?

13. À la recommandation de qui ledit nouveau juge de paix a-t-il été nommé?

L'honorable M. Taschereau (Montmorency):

1. 4 avril 1927.

2. Du procureur général au lieutenant-gouverneur en conseil.

3. 29 décembre 1927.

4. Du procureur général au lieutenant-gouverneur en conseil.

5. Oui.

6. Oui.

7. et 8. Pas dans l'intérêt public de le dire.

9. À la municipalité de Maniwaki.

10. 11, 12 et 13. Un juge de paix n'est pas remplacé par un autre.

**M. A.-A. Legault, juge de paix
et maire de Maniwaki**

M. Guertin (Hull): 1. M. A.-A. Legault, avocat de Maniwaki, a-t-il agi comme juge de paix en 1926 et 1927, alors qu'il était maire de Maniwaki?

2. Dans l'affirmative, a-t-il remis le produit des amendes qu'il a perçues à la municipalité de Maniwaki ou au gouvernement?

3. Quel montant a-t-il ainsi remis du 1^{er} janvier au 1^{er} juin 1927?

4. Le gouvernement a-t-il reçu des plaintes au sujet de la façon que ledit A.-A. Legault a rempli ses fonctions de juge de paix?

5. Dans l'affirmative, quelle était la nature de ces plaintes?

6. Ledit A.-A. Legault, avocat de Maniwaki, exerce-t-il le patronage du gouvernement dans le comté de Hull?

7. En quoi consiste ce patronage?

8. Est-ce à la demande et à la suggestion dudit A.-A. Legault qu'on démet les juges de paix, dans le district de Hull, et que l'on nomme des juges de paix dans le même district, ou au moins dans le comté de Hull?

9. Combien de personnes ledit A.-A. Legault a-t-il recommandées pour être nommées juges de paix, depuis le 1^{er} janvier 1927?

10. Combien de ces personnes ont été nommées?

L'honorable M. Taschereau (Montmorency):

1. Oui, "*ex-officio*" en sa qualité de maire.

2. et 3. Le gouvernement ignore s'il en a remis à la municipalité, mais le gouvernement n'en a pas reçu.

4. et 5. Non.

6. et 7. Non, mais le gouvernement consulte M. Legault comme bien d'autres personnes, dans l'intérêt du comté.

8. Non.

9. et 10. Les dossiers du département ne le font pas voir.

Messages du Conseil législatif:

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, avec certains amendements qu'il la prie d'agréer, les bills suivants:

- bill 130 ratifiant le règlement no 12 de la municipalité du canton de Denholm;

- bill 131 ratifiant le règlement no 24 de la municipalité du canton de Low;

- bill 141 concernant la succession É.-J. Angers;

- bill 142 ratifiant le titre de la Montreal Trust Company à une certaine propriété;
- bill 150 modifiant la loi des architectes;
- bill 151 modifiant l'article 599 du Code de procédure civile;
- bill 159 modifiant la loi de l'aide municipale à la protection du public aux traverses de chemin de fer;
- bill 160 modifiant l'article 243 du Code municipal.

Municipalité du canton de Denholm

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 130 ratifiant le règlement no 12 de la municipalité du canton de Denholm.

Les amendements sont lus deux fois et adoptés. Le bill est retourné au Conseil législatif.

Municipalité du canton de Low

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 131 ratifiant le règlement no 24 de la municipalité du canton de Low.

Les amendements sont lus deux fois et adoptés. Le bill est retourné au Conseil législatif.

Succession É.-J. Angers

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 141 concernant la succession É.-J. Angers.

Les amendements sont lus deux fois et adoptés. Le bill est retourné au Conseil législatif.

The Montreal Trust Company

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 142 ratifiant le titre de la Montreal Trust Company à une certaine propriété.

Les amendements sont lus deux fois et adoptés. Le bill est retourné au Conseil législatif.

Loi des architectes

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 150 modifiant la loi des architectes.

Les amendements sont lus deux fois et adoptés. Le bill est retourné au Conseil législatif.

Traitements saisissables des fonctionnaires publics

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 151 modifiant l'article 599 du Code de procédure civile.

Les amendements sont lus deux fois et adoptés. Le bill est retourné au Conseil législatif.

Protection aux traverses de chemin de fer

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 159 modifiant la loi de l'aide municipale à la protection du public aux traverses de chemin de fer.

Les amendements sont lus deux fois et adoptés. Le bill est retourné au Conseil législatif.

Code municipal, article 243

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 160 modifiant l'article 243 du Code municipal.

Les amendements sont lus deux fois et adoptés. Le bill est retourné au Conseil législatif.

Demandes de documents:

Culture et industrie du lin

M. Sauvé (Deux-Montagnes) propose, appuyé par le représentant de Trois-Rivières (M. Duplessis), qu'il soit mis devant cette Chambre copie de toute correspondance entre le gouvernement et toute personne, depuis 1925, relativement à la culture et à l'industrie du lin.

Je veux parler d'une industrie qui fut célèbre autrefois, l'industrie de la toile du pays, qui n'existe plus parce que le gouvernement ne l'a pas encouragée.

Le sujet de cette motion est vieux comme le monde chrétien, puisque le mauvais riche de Lazare était vêtu de pourpre et de fin lin. Mais il est encore d'actualité, puisqu'un professeur d'agriculture enseigne que "le devoir de tout patriote est de favoriser tout ce qui tend vers la restauration de saines traditions rurales".

La culture du lin dans la Nouvelle-France donna naissance à une industrie domestique que nos mères courageuses ont rendue célèbre, en faisant de la fibre du lin, laborieusement cultivée par leur digne époux, les fameuses toiles du pays, encore si recherchées. Ce sujet est d'autant plus d'actualité qu'un autre professeur d'agriculture, M. C.-A. Fontaine, de l'Institut agricole d'Oka, dit: "Le lin cultivé pour la production de la graine peut rendre en moyenne 13 boisseaux à l'acre; dans de bonnes années, on a récolté jusqu'à 20 boisseaux à l'acre. Au prix actuel de la graine, \$4.00 à \$4.50, cette culture peut laisser un revenu net considérable. Elle ne demande guère plus de soins qu'une culture de céréales, avoine ou blé, et rend fort souvent davantage."

Dans notre province, où l'on peut produire une filasse de qualité supérieure, il y aurait avantage à cultiver le lin à double fin. Un acre de lin bien cultivé peut donner de 300 à 500 livres de filasse et la filasse se vendait \$700 la tonne en 1915. Il n'y a pas de raison pour que chaque cultivateur ne se remette au moins en petit à une culture aussi utile et aussi payante. Un demi-arpent de lin lui donnera toute la graine nécessaire pour la consommation sur la ferme et lui laissera un beau revenu net sous forme de filasse.

La Chambre me permettra de rappeler qu'en 1911, parlant sur une de mes motions en faveur des industries greffées sur l'agriculture, j'invitais le gouvernement à s'intéresser à la culture du lin, recommandée dans une brochure publiée par M. Alfred Pelland, en vue d'y encourager une industrie domestique essentiellement nationale, et j'ajoutais: "Nous devons nous efforcer de faire renaître nos vieilles industries domestiques que l'esprit national de la France, le génie d'un Talon et les initiatives d'un de Meulles ont introduites dans la Nouvelle-France, en vue d'utiliser les matières premières que le pays offrait si nombreuses et d'organiser pour nos cultivateurs des sources de revenus durant l'hiver. C'est encore par ces industries que les cultivateurs pourront fabriquer chez eux une partie de ce qu'ils achètent coûteusement à l'étranger et qu'ils pourront aussi garder avec eux leurs enfants. C'est à travailler à ces industries que les jeunes filles et les jeunes garçons n'éprouveront pas le besoin d'aller se livrer aux usines des grands centres. Systématisons notre organisation économique selon un objectif national nettement défini, patriotiquement enseigné, conformément à nos besoins. Mais il serait inutile et même fatal de lancer nos cultivateurs dans ces entreprises si les gouvernants ne leur assuraient

pas une protection efficace et des prix rémunérateurs par des marchés bien organisés." En relisant l'autre jour mes paroles de 1911, je me demandais comment mes adversaires pourraient me reprocher honnêtement et loyalement mes critiques et de n'avoir jamais préconisé des idées constructives.

Qu'a fait le gouvernement depuis 1911? Il a fait semblant d'encourager, mais il n'a pas donné à la province cette organisation économique capable d'enrayer l'émigration des nôtres, en intéressant nos habitants à l'exploitation des richesses naturelles que la Providence a semées si abondamment chez nous. Il a laissé partir les nôtres et, quand notre peuple, affaibli par ses saignées trop nombreuses, lança lui-même l'alarme du découragement, le gouvernement ne sut présenter que de piètres excuses. Parcourez le rapport annuel du ministre de l'Agriculture et vous ne verrez pas un seul chapitre sur ces industries rurales. Au chapitre de l'horticulture, il y a quelque chose d'intéressant sur les conserves alimentaires industrielles. Je reconnais que le ministère de l'Agriculture a fait de bonnes choses dans cette branche et qu'il fait bien de recommander le soin, la prudence et la prévoyance dans la mise en conserve de nos fruits et légumes. Je pourrais dire la même chose pour l'aviculture et l'apiculture.

Un bulletin du ministère de l'Agriculture fédéral dit qu'il y a une petite linerie de démonstration à l'école de Sainte-Anne-de-la-Pocatière. Le gouvernement fait semblant de s'intéresser à la culture et à l'industrie du lin, car, dans le chapitre de l'enseignement ménager du ministère de l'Agriculture, nous voyons des photographies de fillettes en face de broyeuses et de tailleuses mécaniques à Sutton et à Montebello, mais nous n'y voyons rien au sujet de la culture du lin, aucune statistique. Nos gens désertent la terre natale qui est si bonne et si généreuse pour ses chers fils, et tout cela à cause du gouvernement qui ne sait pas ce qui devrait et pourrait être fait. Un bon nombre de nos problèmes agricoles sont liés à un manque d'organisation et de connaissances dans le domaine des sciences agricoles.

Le gouvernement a vendu du bois et de la boisson pour se faire des surplus qui feraient cacher ses fautes. Il a ouvert toutes grandes les portes de la province aux spéculateurs étrangers qui ont intéressé certains politiciens canadiens à leurs grosses affaires. "Il n'est pas assez fort pour nous faire oublier ses bourdes. Pour vendre du bois et de la boisson, le gouvernement laisse de plus en plus pénétrer nos pires ennemis dans nos murs. Et, pendant ce temps-là, les nôtres souffrent d'un manque de système et de

protection. Ils sont abandonnés. Ils s'en vont. Le gouvernement se contente de leur donner de temps en temps des octrois pour certaines choses, des prix de consolation, mais il n'a pas encouragé les industries domestiques et je crois que le véritable ministre de l'Agriculture (l'honorable M. Caron) déplore avec moi cette situation. C'est le manque d'encouragement aux industries greffées sur l'agriculture qui a fait péricliter cette dernière et nos industries domestiques sont mortes ou paralysées.

Le résultat de la politique du gouvernement pour ce qui concerne la culture et l'industrie du lin est aussi lamentable. Nous avons déjà eu jusqu'à 16,000 acres de terre en culture du lin. Les superficiesensemencées dans la province, qui étaient de 11,384 acres en 1919, ne sont plus que 2,400 en 1927, d'après le dernier annuaire publié par le gouvernement, où je trouve le tableau suivant:

<i>Superficiesensemencées</i>	Acres
1916.....	500
1917.....	5,700
1918.....	7,357
1919.....	11,384
1920.....	16,035
1921.....	8,641
1922.....	5,880
1923.....	3,000
1924.....	2,800
1925.....	2,700
1926.....	2,500
1927.....	2,400

Ce résultat n'est pas étonnant. Il est plutôt la conséquence logique de la politique du gouvernement. Il n'a pas encouragé cette culture. Il l'aurait favorisée s'il l'avait industrialisée par l'établissement de lineries. Récemment, des autorités de la Gaspésie réclamaient du gouvernement l'encouragement de la culture du lin qui serait avantageuse à cette région pour fabriquer ce qui se cultivait et se fabriquait sur les côtes gaspésiennes vers 1725. Alors on trouvait que la fibre du lin était supérieure à toute autre pour les voiles et les cordages de vaisseaux ou de pêche.

J'ai fait plusieurs motions à propos des petites industries en vue de démontrer que le gouvernement s'est trop préoccupé de la grosse industrie au détriment de la classe agricole. Le gouvernement a sans doute reçu de nombreuses lettres de protestation

contre l'affirmation que la population agricole est prospère. Il suffit de lire le *Hansard* pour constater que les députés libéraux de la province à Ottawa ne trouvent pas que le pays est aussi prospère qu'on le dit. M. Letellier, député de Compton, disait, l'autre jour, qu'il y a des gens riches au pays, mais que le peuple est pauvre. Il faut absolument que le gouvernement ne songe pas seulement aux grosses industries, aux grosses compagnies, aux trusts, mais aux classes et qu'il adopte une politique plus nationale, et que le peuple y trouve un patriotisme qui éclaire son intelligence, qui réchauffe son cœur, qui fortifie et développe son âme de Canadien, qui l'attache par l'amour à la terre du pays natal, qui l'intéresse à la formation des compétences et des initiatives, aux découvertes et aux entreprises. Intéressons l'élite de notre province dans le développement de nos richesses naturelles et, par richesses naturelles, ne comprenons pas seulement notre bois, mais tout ce qui peut enrichir les nôtres.

L'honorable M. Moreau (Lac-Saint-Jean):

Tout le monde sait que, dans tous les services du ministère de l'Agriculture, on cherche à améliorer le sort de la classe agricole et à développer l'agriculture en général. Depuis 20 ans, nous avons à la tête de ce département un homme de talent et d'énergie (l'honorable M. Caron) qui a fait de son ministère une organisation presque parfaite, mise tout entière à la disposition des cultivateurs. L'honorable chef de l'opposition a eu raison de faire l'éloge du ministre de l'Agriculture, qui a su s'entourer d'officiers compétents.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Ce n'est pas du lin, ça.

L'honorable M. Moreau (Lac-Saint-Jean):

J'y arrive. Le chef de l'opposition dit que nous n'avons rien fait pour encourager la culture du lin. Cette culture a, au contraire, fait des progrès très sensibles dans la province. L'honorable député n'a donc pas lu le rapport du chef du service de l'économie domestique au ministère de l'Agriculture, M. A. Désilets, qui dit: "Les cercles de fermières, fondés depuis 1915, sont maintenant au nombre de 121, avec un effectif global de 7,262 membres, dont 70 % sont femmes ou filles de cultivateurs. Sur ce total de fermières syndiquées, 571 font du jardinage modèle, 5,617 gardent des volailles de race pure, 695 ont des abeilles, 2,680 s'occupent personnellement de l'élevage du mouton à laine, 1,275 cultivent du lin pour la filasse, 3,275 filent au rouet et 2,650 tissent au métier.

"Une autre convention régionale, suite du congrès général de 1927, réunissait à Beauceville, en juillet de cette année, des fermières de la Beauce, de Dorchester, Frontenac, Lévis et Bellechasse et avisait aux moyens d'établir solidement à Beauceville un centre d'industries domestiques rémunératrices pour la classe agricole. Cette convention se tenait en même temps qu'une exposition de travaux domestiques de la maison Renault Itée, et qui attirait des centaines de visiteurs et d'acheteurs. Un centre de brayage du lin est maintenant installé à Beauceville, avec la coopération généreuse du département fédéral des fibres et sous la surveillance de notre service provincial.

"Nos cercles de fermières, pour la plupart, ont envoyé cette année des exhibits nombreux à la grande exposition de la maison Dupuis Frères de Montréal et ils continuent de prendre part à l'Exposition nationale d'été à Toronto.

"Des métiers mécaniques de tissage à domicile ont été achetés par deux écoles ménagères, Sainte-Martine et Montebello, et par huit cercles de fermières, auxquels des subventions généreuses ont été accordées et pour la mise en marche desquels métiers nous avons prêté nos institutrices."

Depuis mars 1921, le ministère de l'Agriculture de cette province a étudié l'opportunité et les moyens de répandre la culture du lin et de la perfectionner où elle existait déjà, cela en vue d'augmenter la production de la toile tissée à domicile pour l'usage et l'économie de la maison et pour créer de nouveaux revenus par la vente aux touristes et au commerce local. Les toiles de lin de toutes qualités tissées dans nos campagnes sont très recherchées et rapportent pour ceux qui en produisent. Nous en avons vu les succès dans les différentes expositions régionales.

Le service fédéral des fibres veut bien coopérer avec le service de l'économie domestique du ministère provincial de l'Agriculture pour étendre et améliorer la production du lin en vue de la filasse, dans la province de Québec. D'importantes conférences ont été tenues, en 1924 et 1928, entre les spécialistes fédéraux et nos officiers provinciaux du ministère de l'Agriculture pour établir cette campagne pour développer la culture et l'industrie du lin sur des bases pratiques et solides. Des expériences pour faire connaître les meilleures variétés convenant à notre climat et à nos terres sont faites par le fédéral à Sainte-Anne-de-la-Pocatière et à Lennoxville. Le provincial poursuit également une expérience à Deschambault et fait des observations sur plusieurs fermes de démonstration contrôlées par

lui. La propagande de cette culture s'accomplit surtout par l'intermédiaire des cercles des fermières répartis dans presque tous les comtés de la province. Au début de notre campagne, il y a sept ou huit ans, nous avons distribué gratuitement 14,000 livres³ de graines de lin de semence sélectionnées et de première valeur germinative. Chaque année, des informations de tout genre ont été données aux cultivateurs disposés à poursuivre cette culture d'après les méthodes enseignées par notre circulaire no 82 sur la culture du lin et par le bulletin fédéral du spécialiste Adams sur le même sujet. Ces indications écrites, de même qu'un grand nombre d'articles publiés dans les journaux et revues d'agriculture et d'économie domestique, ont accompagné les instructions données aux intéressés par nos spécialistes et par ceux du ministère fédéral. La culture du lin se développe normalement, depuis 1924, dans les régions suivantes: Saint-Hyacinthe, Bagot, Yamaska, Nicolet, Beauce, Frontenac, Dorchester, Bellechasse, L'Islet, Kamouraska, Témiscouata, Soulanges, Vaudreuil, Papineau, Terrebonne, Montcalm et Charlevoix-Saguenay.

Nous avons obtenu du fédéral des brayeuses mécaniques qui font un travail rapide et parfait, remplaçant l'ancienne braye manuelle. Ces outillages modernes fonctionnent présentement à Sainte-Anne-de-la-Pocatière, à Beauceville et dans Charlevoix. Le ministère provincial de l'Agriculture aide généreusement l'installation et la mise en fonction de ces centres de brayage afin que le prix de revient soit le moins élevé possible pour les cultivateurs et les fermières intéressés.

La graine de lin de semence que nous fournissons gratuitement est cultivée pour multiplication en vue d'un ensemencement plus considérable l'année suivante. Un arpent de terre moyen produit 20 minots de graines et de 400 à 500 livres de filasse. Quelques régions particulières comme Bagot, Saint-Hyacinthe et Soulanges-Vaudreuil sont des centres de production de graine de lin pour la semence. Elles produisent de la graine de lin qui est classée par les inspecteurs fédéraux et vendue à raison de \$6 à \$7 le 100 livres, selon la netteté et la valeur germinative. Autant que possible, nous appliquons cette récolte à la propagande et à l'ensemencement dans d'autres régions de la province où l'on s'adonne particulièrement à la production de la filasse pour le tissage de la toile. En moyenne, le coût de production locale de la toile de lin domestique peut varier entre 60 et 70 sous par verge de 30 pouces de largeur. En achetant leur semence de la province et en faisant faire le brayage à la machine, nos cercles de

fermières ont ramené ce prix de revient entre 50 et 54 sous la verge. Des centres de brayage ont été établis dans Nicolet, Dorchester, Beauceville, etc.

Le gouvernement a donné des octrois pour encourager cette culture. En 1915, la production totale de la filasse en cette province atteignait à peine 110,000 livres sur 600 acres de cette culture et ne rapportait que \$28,000. En 1925, nos cultures de lin en ont produit 3,600,000 livres sur 20,000 acres et la filasse peignée seule a rapporté à nos cultivateurs la somme de \$720,000. Si on y ajoute le rendement des sous-produits, l'étope fine à 5 cents la livre, la matière ligneuse à 17 cents et la graine à 7 cents la livre, on obtient un revenu total de \$824,000 avec la culture du lin. Ces chiffres sont une preuve évidente de ce qui a été fait pour favoriser cette culture et montrent que la critique de l'opposition n'est pas sérieuse et que l'honorable chef de l'opposition n'a pas le droit de se plaindre du manque d'encouragement à l'industrie du lin.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Est-ce que l'honorable ministre a les chiffres pour 1927?

L'honorable M. Moreau (Lac-Saint-Jean): Non, pas encore.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Le ministre a peur de considérer les chiffres de 1927. Si les chiffres de l'*Annuaire statistique* sont exacts, la production du lin a diminué et j'ai raison de dire que cette diminution est due à un manque d'encouragement de la part du gouvernement. L'honorable ministre n'a pas cité les statistiques de la production et il ne peut nier que cette industrie périlite parce que le gouvernement n'a pas su lui donner l'élan voulu.

L'honorable M. Moreau (Lac-Saint-Jean): Présentement, 3,000 rouets⁴ et plus de 2,000 métiers domestiques filent le lin et tissent la toile en usage dans nos foyers ruraux. L'excédent des toiles ainsi fabriquées par des fermières canadiennes-françaises entre rapidement dans le commerce par l'action coopérative des cercles des fermières.

Le ministère tente, par tous les moyens, d'établir des petits centres de brayage dans plusieurs localités de la province où les cultivateurs pourraient y faire traiter leurs produits. Le département a l'intention de continuer à suivre cette production agricole qui est un élément d'économie pour la ménagère et de revenus nouveaux pour le cultivateur.

La motion est adoptée.

Demandes de documents:

Explosion de dynamite dans la maison de M. E. Côté à Sainte-Hedwige, Compton

M. Sauvé (Deux-Montagnes) propose, appuyé par le représentant de Trois-Rivières (M. Duplessis), qu'il soit mis devant cette Chambre copie de toute correspondance entre le gouvernement et toute personne, depuis 1920, au sujet de l'incendie de la maison de M. Elzéar Côté, à Sainte-Hedwige, et sur une explosion de dynamite qui eut lieu dans la même maison quelque temps auparavant.

Il s'agit de dynamitards. L'attentat a été commis il y a déjà quelques années. Si je soulève la question, c'est que je suis informé qu'une correspondance a été échangée assez récemment entre le procureur général (l'honorable M. Taschereau) et M. Côté.

J'ai ici un affidavit affirmant que la maison de M. Côté, à Sainte-Hedwige, comté de Compton, fut dynamitée en 1920 et fut plus tard incendiée. La résidence de ce brave citoyen a subi des dommages très considérables. À la suite de l'attentat, M. Côté s'est adressé à la police provinciale qui a fait certaines démarches. La police provinciale n'a pas pu éclaircir l'affaire. Elle a une fois de plus manifesté son incompétence. Ils sont nombreux les cas où la police provinciale a échoué, à cause du régime néfaste qui la régit, quand il s'est agi de trouver des dynamitards ou des incendiaires. Je ne dirai pas qu'il existe une situation scandaleuse, mais je prétends que cette police provinciale a besoin d'être réorganisée depuis nombre d'années. Cependamment, l'on n'a encore rien fait de ce côté. Le premier ministre lui-même est aujourd'hui le premier à souffrir de ce manque de réorganisation. Depuis une couple d'années, il y a peut-être eu amélioration, mais c'est loin d'être encore la perfection. La police provinciale a échoué dans ses recherches parce qu'elle n'est pas suffisamment organisée pour protéger efficacement la société. Si cette protection manque, ce n'est pas que l'opposition, de son côté, n'a pas averti le gouvernement. Si ceux qui sont le mieux gardés ont peur et ne sont pas suffisamment protégés, comment voulez-vous que le soient les autres citoyens de cette province qui ont d'autant plus raison de craindre devant ces attentats qui se répètent?

Il lit l'affidavit de M. Côté qui affirme qu'on a mis huit à dix bâtons de dynamite près de sa maison. Avant cela, M. Elzéar Côté avait reçu une lettre anonyme l'avertissant de vendre sa maison dans les 50 jours s'il ne voulait pas qu'il lui arrive malheur. On le menaçait de faire un autre attentat dans lequel on ne

le manquerait pas. La police provinciale lui a perdu cette lettre et n'a pas trouvé les dynamitards. M. Côté ajoute qu'il a eu des soupçons contre deux hommes et que ces derniers l'ont poursuivi en dommages avec le résultat qu'il lui en a coûté \$500 de frais. J'ai un autre affidavit de M. O. Bessette, qui confirme les déclarations de M. Côté. Le curé de Sainte-Hedwidge a aussi écrit au département du procureur général et il a reçu une lettre de M. J.-A. Hudon, assistant procureur général adjoint, lui disant que l'affaire avait été décidée par le magistrat. Je n'accuse pas le procureur général (l'honorable M. Taschereau) de négligence, mais je mets ces faits devant la Chambre pour prouver que l'opposition avait raison de se plaindre de l'incompétence de la police provinciale. Si l'on avait arrêté les coupables après tous ces attentats, il y aurait peut-être moins de criminels dans la province à l'heure actuelle. Je demande à l'honorable premier ministre de bien vouloir nous donner des explications de cette affaire.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency):

Cette affaire remonte à 1920 et je ne peux fournir tous les détails désirés sans référer aux dossiers. La réponse à la demande du chef de l'opposition nécessite la production d'une foule de documents ainsi que le rapport de recherches et enquêtes. Comme je veux donner des renseignements précis à l'honorable chef de l'opposition, je vais proposer, appuyé par le représentant de Bellechasse (l'honorable M. Galipeault), l'ajournement du débat.

Cette dernière motion est adoptée. Le débat est ajourné.

Remboursement de droits:

La Maison Sainte-Claire limitée

M. Duplessis (Trois-Rivières) propose, appuyé par le représentant de Montréal-Dorion (M. Blain), que les honoraires payés pour le bill 122 modifiant la charte de la Maison Sainte-Claire limitée soient remis, moins les frais d'impression et de traduction, vu que ce bill a pour objet de favoriser la propagation d'un culte religieux. Adopté.

Moniales Carmélites

M. Duplessis (Trois-Rivières) propose, appuyé par le représentant de Montréal-Dorion (M. Blain), que les honoraires payés pour le bill 121 constituant en corporation les Moniales Carmélites soient remis,

moins les frais d'impression et de traduction, vu que ce bill a pour objet de favoriser la propagation d'un culte religieux.

Adopté.

The Congregation Beth Joseph

M. Bercovitch (Montréal-Saint-Louis) propose, appuyé par le représentant de Lévis (M. Roy), que les honoraires payés pour le bill 132 constituant en corporation Congregation Beth Joseph soient remis, moins les frais d'impression et de traduction, vu que ce bill a pour objet l'expansion d'un culte religieux.

Adopté.

Chiesa Christiana Pentecostale

M. Bercovitch (Montréal-Saint-Louis) propose, appuyé par le représentant de Charlevoix-Saguenay (M. Rochette), que les honoraires payés pour le bill 126 reconnaissant la Chiesa Christiana Pentecostale comme corporation ecclésiastique dans la province de Québec soient remis, moins les frais d'impression et de traduction, vu que ce bill a pour objet de favoriser la propagation d'un culte.

Adopté.

**Code municipal,
article 413**

M. Thurber (Chambly) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 171 modifiant l'article 413 du Code municipal.

Adopté. Le comité, ayant étudié le bill, en fait rapport sans amendement.

M. Thurber (Chambly) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté sur division.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Travaux de la Chambre:

Horaire des séances

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) propose, appuyé par le représentant de Lac-Saint-Jean (l'honorable M. Moreau), qu'à partir du mardi 19 mars courant la Chambre tienne trois séances tous les jours, excepté le dimanche: la première, de onze

heures du matin à une heure de l'après-midi; la deuxième, de trois à six heures de l'après-midi; et la troisième, de huit heures et demie à l'ajournement; et qu'à chaque séance l'ordre des affaires soit réglé suivant les dispositions du Règlement relatives aux séances du mardi.

M. Duplessis (Trois-Rivières) demande de fixer une limite pour la séance du soir.

M. Guertin (Hull): Les séances du samedi peuvent être très embarrassantes pour les députés qui demeurent loin de Québec.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Je puis dire à l'opposition que si samedi prochain la Chambre n'a pas fini ses travaux, il n'y aura pas de séances, pour permettre aux députés de voir à leurs affaires personnelles en fin de semaine.

La motion est adoptée.

Loi de la chasse

L'honorable M. Perrault (Arthabaska) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 64 modifiant la loi de la chasse soit maintenant lu une troisième fois.

D'après ce projet de loi, il sera défendu de poursuivre le chevreuil avec des chiens.

M. Guertin (Hull) demande qu'il soit permis aux bûcherons de porter des armes dans les chantiers. La raison de la défense de porter des armes était la protection du gibier. Or, nous avons 7,000⁵ gardes-chasse, 635 gardiens de clubs, etc. C'est une protection suffisante. C'est porter atteinte à la liberté des bûcherons que de leur défendre de porter des armes dans les forêts. Cette mesure est discriminatoire et favorise un petit groupe de sportsmen qui passent peu de temps dans la province. Je réclame pour ces ouvriers de la forêt un meilleur traitement. On leur refuse le droit de porter une arme qui est leur seul défenseur. Le port d'armes à feu assurerait non seulement une protection aux bûcherons, mais il leur fournirait l'avantage d'abattre des ours et des loups qui massacrent les chevreuils de nos forêts.

M. Dugas (Joliette): En quelle saison de l'année les ours attaquent-ils le chevreuil? Je crois que l'on pourrait tirer une très intéressante conclusion de la réponse.

M. Guertin (Hull): En toute saison, quand ils peuvent les attraper.

M. Dugas (Joliette): Je posais ma question parce que, l'été, les chevreuils sont trop agiles et les ours trop lents pour attraper les chevreuils et, en hiver, ces derniers hivernent.

M. Guertin (Hull): La loi actuelle attente à la liberté des gens. Les bûcherons ne peuvent s'aventurer sans armes dans les forêts sans s'exposer à être dévorés par les loups et s'ils s'écartent, ils n'ont même pas le moyen d'abattre le moindre gibier pour se nourrir. C'est dangereux.

Je propose, par voie d'amendement, appuyé par le représentant de Montréal-Dorion (M. Blain), que tous les mots après "Que" dans la motion en discussion soient remplacés par les suivants:

"le bill soit renvoyé de nouveau en comité plénier avec instruction de l'amender en en remplaçant l'article 2 par le suivant:

"2. L'article 24 de ladite loi est modifié en en retranchant le troisième alinéa."

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) propose que l'amendement soit rejeté.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise et, sur la demande qui en est faite, les noms sont enregistrés ainsi qu'il suit:

Pour: MM. Blain, Duplessis, Guertin, Houde, Sauvé, Tremblay, 6.

Contre: MM. Bédard, Bergeron, Cantin, Charbonneau, Côté, Daniel, Delisle, Dugas, Francoeur, Gagnon (Kamouraska), Galipeault, Gauthier, Grant, Mercier fils, Moreau, Nicol, Rochette, Roy, Taschereau, Thériault, 20.

Ainsi, l'amendement est, en conséquence, rejeté.

Et la motion principale étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise et l'adopte, comme dans le cas du vote précédent, mais en sens inverse. Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Prix du papier dans l'Ontario, tel que rapporté dans la Gazette

M. l'Orateur déclare qu'aucune interpellation ne peut être faite sans un avis préalable inscrit sur le *Feuilleton* de la Chambre et maintient le point d'ordre soulevé par l'honorable premier ministre au sujet de la question verbale posée par le député de Trois-Rivières (M. Duplessis) au début de la séance au sujet de l'article paru dans le journal de Montréal. Le député de Trois-Rivières doit présenter sa question par écrit.

Réponses aux questions écrites de l'opposition

M. Sauvé (Deux-Montagnes), M. Duplessis (Trois-Rivières) et M. Houde (Sainte-Marie) veulent savoir quand le gouvernement a l'intention de répondre aux questions qu'ils ont rédigées par écrit.

Fonctions et pouvoirs des fiduciaires

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 69 modifiant l'article 981o du Code civil.

Adopté.

En comité:

Le comité étudie l'article 1 qui se lit comme suit:

"1. L'article 981o du Code civil, tel qu'il se lit à l'article 5803 des statuts refondus, 1888, et tel que modifié par les lois 7 Édouard VII, chapitre 54, section 1; 8 George V, chapitre 73, section 1; 14 George V, chapitre 72, section 1, et 16 George V, chapitre 64, section 1, est de nouveau modifié:

"a. En en remplaçant les mots "de la province", dans la quinzième ligne, par les mots "de toute province de la puissance";

"b. En en remplaçant les mots "de la province", tel que compris dans les mots ajoutés par la loi 16 George V, chapitre 64, section 1, par les mots "de l'une des provinces de la puissance".

L'honorable M. Taschereau (Montmorency):

Le projet a pour but de permettre aux fidéicommissaires autorisés à placer de l'argent pour des successions à placer cet argent non seulement dans les valeurs de la province, mais dans celles des autres provinces, pourvu que les obligations achetées soient garanties par les gouvernements de ces provinces.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Apparemment, l'honorable premier ministre veut permettre aux citoyens de notre province de placer leur argent dans les valeurs de la province d'Ontario. Je comprends que l'honorable premier ministre réalise que les valeurs des autres provinces valent mieux que celles de notre province, car les industries des autres provinces font plus d'argent que les nôtres. En effet,

j'ai lu dans une nouvelle publiée hier dans la *Gazette* que le papier se vendait \$61.50 la tonne dans Ontario quand le premier ministre a déclaré, l'autre jour, annonçant le règlement de la crise du papier, en cette Chambre, que les prix ont été fixés par les compagnies à \$55.20 la tonne dans la province de Québec.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency):

Mon honorable ami est très ingénieux, mais nous nous occupons en ce moment du Code civil et nous verrons à l'autre question plus tard.

M. Duplessis (Trois-Rivières): J'ai simplement voulu exposer les faits.

L'article 1 est adopté; l'article 2 également.

Le comité, ayant étudié le bill, fait rapport qu'il l'a adopté sans amendement.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency)

propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Réflecteurs sur les véhicules à traction animale

L'honorable M. Nicol (Compton) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 53 concernant l'emploi de lanternes ou de réflecteurs sur les véhicules à traction animale soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté sur division. Le bill est renvoyé au comité plénier.

L'honorable M. Nicol (Compton) propose

que la Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté.

En comité:

Le comité étudie le titre du bill, qui se lit comme suit: "Loi concernant l'emploi de réflecteurs sur les véhicules à traction animale".

Ce titre est amendé et se lit désormais comme suit: "Loi concernant l'emploi de lanternes ou de réflecteurs sur les véhicules à traction animale".

Le titre, ainsi amendé, est adopté.

Le comité étudie l'article 1, qui se lit comme suit:

"1. Les statuts refondus, 1925, sont modifiés en y ajoutant, après le chapitre 113, le suivant:

"CHAPITRE 113 A

"Loi concernant l'emploi de réflecteurs
"sur les véhicules à traction animale

"1. La présente loi peut être citée sous le titre de "Loi de l'emploi de réflecteurs sur les véhicules à traction animale".

"2. Toute corporation municipale, qu'elle soit régie par une loi générale ou spéciale, peut faire des règlements pour obliger le propriétaire de tout véhicule à traction animale et toute autre personne qui en a la garde à munir ce véhicule, lorsqu'il est sur un chemin public dans la municipalité, entre une heure après le coucher du soleil et une heure avant son lever, d'un réflecteur placé de manière à recevoir les feux d'une automobile qui vient par en arrière et à signaler sa présence à la personne qui conduit cette automobile.

"3. Tout propriétaire d'un véhicule à traction animale, ou toute personne qui en a la garde, qui commet une infraction à un règlement adopté sous l'autorité de la présente loi est passible, en sus des frais, d'une amende d'au moins dix dollars mais n'excédant pas cent dollars au cas d'une première infraction, et d'au moins vingt-cinq dollars mais n'excédant pas deux cents dollars au cas de toute infraction subséquente, et, à défaut de paiement de cette amende et des frais, d'un emprisonnement de trente jours.

"4. Les dispositions de la première partie de la loi des convictions sommaires de Québec (chapitre 165) s'appliquent à la présente loi."

L'honorable M. Nicol (Compton): Le problème de l'emploi des lumières sur les voitures traînées par des chevaux est difficile à régler et, afin de laisser les municipalités libres d'adopter cette réforme, nous proposons une loi pour permettre aux municipalités de passer un règlement rendant l'emploi des lumières obligatoire. Cette mesure a pour effet de donner aux cultivateurs un moyen de protection contre les accidents de la route.

Des députés de l'opposition interrogent le trésorier sur son projet.

L'honorable M. Nicol (Compton): Le projet est très simple. Il permet à une municipalité

d'adopter un règlement obligeant les propriétaires de voitures à traction animale à les munir de réflecteurs. Comme la question est discutable, le gouvernement a cru bon de laisser les municipalités libres de prendre une décision à ce sujet et d'adopter le règlement ou non. Évidemment, le règlement n'affecte que les résidents de la municipalité où il est passé.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Le bill ne prévoit pas à tous les cas, comme dans Montréal même où il n'y a pas de cultivateurs. Rien ne servirait au conseil de faire appliquer cette loi. Ce qui veut dire que si Montréal adopte ce règlement, le cultivateur de Saint-Eustache ne sera pas obligé d'avoir de réflecteurs lorsqu'il ira dans la ville de Montréal?

L'honorable M. Nicol (Compton): Exactement.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Très subtil. Il est évident cependant que si Montréal adopte un tel règlement, cela touchera les cultivateurs qui iront à Montréal, puisque les règlements municipaux s'appliquent à tous ceux qui sont dans les municipalités où ces règlements ont été adoptés.

L'honorable M. Nicol (Compton): Portez attention à la formulation de l'amendement que j'ai apporté à cette loi.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Pourquoi dire "les résidents" dans l'amendement? Le lieu de résidence et le lieu de domicile ne sont pas la même chose. Si un cultivateur passe trois jours à Montréal, par exemple, il devient résident et devra se soumettre au règlement. On devrait dire que la loi n'affectera que les personnes domiciliées dans les limites de la municipalité, car le domicile n'est établi qu'après six mois de résidence. Il suggère de remplacer le mot "résident" par le mot "domicilié".

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Je crois que nous sommes mieux de garder le mot "résident". Prenez le cas des citoyens qui vont passer l'été à la campagne et font usage des voitures à traction animale. Ils ne peuvent être considérés comme des domiciliés dans la municipalité, mais comme des résidents. Si nous gardons le mot "domicilié", la loi ne s'appliquera pas pour eux. Pourquoi n'obéiraient-ils pas au règlement s'ils vont séjourner à Montréal pendant deux ou trois mois avec leur cheval et leur véhicule? Nous devrions laisser le projet tel qu'il est.

L'honorable M. Nicol (Compton) a bien considéré ce point des expressions "résident" et "domicilié" et, des deux maux, il a choisi le moindre.

M. Guertin (Hull) proteste en disant qu'il est injuste que le trésorier provincial présente un amendement de dernière minute, alors que les députés n'ont pas eu le temps d'en saisir le sens.

L'honorable M. Nicol (Compton): Cet amendement est tellement simple que même le député de Maisonneuve le comprend.

Cet article est amendé et les mots suivants sont ajoutés dans la première ligne du titre, après les mots "l'emploi de": "lanternes ou de".

Le paragraphe 1 de cet article est amendé et les mots suivants sont ajoutés après les mots "de l'emploi": "de lanternes ou de".

Le paragraphe 2 de cet article est amendé et se lit désormais comme suit:

"2. Toute corporation municipale, qu'elle soit régie par une loi générale ou spéciale, peut faire des règlements pour obliger le propriétaire de tout véhicule à traction animale et toute autre personne qui en a la garde à munir ce véhicule, lorsqu'il est sur un chemin public dans la municipalité, entre une heure après le coucher du soleil et une heure avant son lever, soit d'un réflecteur placé de manière à recevoir les feux d'une automobile qui vient par en arrière et à signaler sa présence à la personne qui conduit cette automobile, soit d'une lanterne allumée et placée de manière à ce que la lumière qu'elle produit soit vue par le conducteur d'un véhicule automobile qui approche le véhicule à traction animale.

"Tout règlement fait par une corporation municipale sous l'autorité du présent article n'affecte que les personnes qui résident dans la municipalité régie par cette corporation."

Le paragraphe 2, ainsi amendé, est adopté.
L'article 1 est adopté.

Le comité, ayant étudié le bill, fait rapport qu'il l'a adopté avec certains amendements. Les amendements sont lus une première fois, une deuxième fois sur division, et adoptés sur division.

L'honorable M. Nicol (Compton) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté sur division.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Loi des véhicules automobiles

L'honorable M. Nicol (Compton) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 44 modifiant la loi des véhicules automobiles soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté sur division. Le bill est renvoyé au comité plénier.

L'honorable M. Nicol (Compton) propose que la Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté.

En comité:

Le comité étudie l'article 2 qui se lit comme suit:

"2. Ladite loi est modifiée en y insérant, après l'article 41, le suivant:

"41a. Avant d'engager un véhicule automobile sur une traverse à niveau, la personne qui le conduit doit l'immobiliser momentanément près de cette traverse.

"Cette disposition s'applique s'il s'agit de la voie d'un chemin de fer sujette à l'autorité fédérale ou provinciale, mais ne s'applique pas s'il s'agit de celle d'un tramway."

L'honorable M. Nicol (Compton): Ce bill a pour but d'obliger tous les véhicules-moteurs à arrêter aux traverses à niveau. Ce projet de loi a été discuté déjà dans le public et l'on sait que c'est une mesure de précaution que de très nombreux accidents ont rendue nécessaire.

Il y a évidemment de l'opposition à cette loi, mais, lorsque l'on songe aux accidents qui sont survenus aux traverses à niveau, on comprend très bien que les autorités prennent les moyens de protéger les automobilistes imprudents contre eux-mêmes.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Le remède qu'on suggère est pire que le mal qu'on veut guérir. La loi va trop loin. Il y a autant de danger à arrêter aux traverses à niveau qu'à continuer tout droit, d'après les clubs automobiles. Il arrive souvent que

les conducteurs se mêlent dans leurs vitesses lorsqu'ils veulent arrêter. Si la loi est adoptée, les accidents seront encore plus nombreux. On pourrait placer des barrières de sécurité à une distance raisonnable des traverses à niveau. Il serait préférable que les barrières soient placées à 200 ou 300 pieds des traverses à niveau. S'il faut que les véhicules automobiles arrêtent aux traverses à niveau des grandes routes, là où le trafic est dense, cela peut occasionner des embouteillages et les embouteillages causent des accidents.

L'étude de l'article est laissée en suspens.

Le comité étudie l'article 3, qui se lit comme suit:

"3. L'article 43 de ladite loi est remplacé par le suivant:

"43. 1. Le ministre de la Voirie a le droit d'interdire, au moyen d'affiches ou de barrières, la circulation sur un chemin public dont l'entretien est à sa charge, soit pour faire des travaux dans ce chemin, soit pour le protéger à l'époque du dégel ou pendant une période de pluies, et ce, pour le temps qu'il juge nécessaire.

"2. Toute corporation municipale peut, de la même manière et pour les mêmes fins, exercer le même droit sur un chemin public situé dans son territoire, et dont l'entretien n'est pas à la charge du ministre de la Voirie.

"3. Pendant les périodes d'interdiction indiquées aux paragraphes 1 et 2 du présent article, aucun véhicule automobile ou véhicule à traction animale n'a le droit de circuler sur le chemin interdit. Toutefois, lorsque l'interdiction est à cause du dégel ou durant une période de pluies, les véhicules faisant le service de la malle, les véhicules de promenade et les véhicules à traction animale non chargés peuvent circuler, pourvu que le poids total d'aucun de ces véhicules, charge comprise, ne dépasse pas 2,000 livres, et pourvu, dans le cas de véhicule automobile, que la vitesse n'excède pas 16 milles à l'heure.

"4. Toute corporation municipale a aussi le droit de prohiber, au moyen d'affiches ou de barrières, pour toute période de temps qu'elle juge nécessaire, la circulation sur un chemin public situé dans son territoire et dont l'entretien n'est pas à la charge du ministre de la Voirie, de tout véhicule agencé pour le transport de marchandises, dans aucun des cas suivants, à savoir:

"a. Lorsque ce véhicule est à traction animale et que son poids total, charge comprise, excède le maximum établi par la corporation municipale, ou;

"b. Lorsque ce véhicule est automobile et que son poids total, charge comprise, excède les maximums établis par l'article 40 de la présente loi;

"c. Lorsque les bandages de ses roues sont munis d'antidérapants sous forme de griffes ("cleats") ou de chaînes ("caterpillars") ou autre appareil qui peut endommager le chemin."

L'honorable M. Nicol (Compton): Le but de cette clause est aussi de permettre aux municipalités, comme au ministre de la Voirie, de fermer les routes aux gros camions lorsqu'elles le jugeront à propos, après les grandes pluies, en temps de dégel ou pendant des travaux. Actuellement, la loi donne ce pouvoir au ministre de la Voirie et le gouvernement veut maintenant le donner aux municipalités.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Il faudrait imposer des restrictions aux municipalités pour la fermeture des routes. Les conseils municipaux pourraient abuser de leur pouvoir.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Nos chemins de colonisation ne sont pas sous le contrôle du ministre de la Voirie. En quelques jours, les lourds camions peuvent détruire l'œuvre de toute une année. Le fait s'est vu souvent, à l'automne, par exemple, quand on transporte des provisions pour les chantiers. Les gros camions massacrent, défoncent les chemins. D'ailleurs, je crois que nous devons avoir assez confiance dans nos conseils municipaux pour leur donner le pouvoir de fermer les chemins quand ils le jugeront à propos. Nous donnons aux municipalités un droit dont je suis sûr qu'elles n'abuseront pas. Elles n'ont évidemment pas d'intérêt à fermer leurs routes et à arrêter le trafic. C'est lorsque certains travaux seront faits dans une route, lorsque des pluies abondantes et des inondations détérioreront un chemin qu'il peut devenir nécessaire de fermer les routes.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Cet amendement est ambigu. Certaines maisons d'affaires, qui font beaucoup de camionnage, ne manqueront certainement pas d'être affectées, tout particulièrement. Je crois que le projet nuira au commerce du camionnage dans la province et qu'on devrait le modifier parce qu'il va trop loin en permettant aux municipalités de fermer les chemins.

L'honorable M. Nicol (Compton): Les routes doivent parfois faire l'objet d'une inspection minutieuse et il faut parfois même appliquer des

mesures sévères pour les garder en bon état. La fermeture des chemins, dans bien des cas, assurera une protection aux camionneurs.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Je maintiens que la formulation de cette loi est trop vague et qu'elle laisse une trop grande liberté de juridiction à chacune des municipalités. Je prédis que la loi sera retirée des statuts d'ici à un an et, en attendant, le public souffrira.

L'étude de l'article est laissée en suspens.

Le comité étudie le bill et fait rapport qu'il n'en a pas terminé l'examen.

À 6 heures, la Chambre suspend ses travaux.

Reprise de la séance vers 8 h 40

Compagnie de chemin de fer Québec & Chibougamau

M. Delisle (Chicoutimi) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 84 modifiant la charte de la Compagnie de chemin de fer Québec & Chibougamau.

M. Duplessis (Trois-Rivières) soulève un point d'ordre. Les plans qui devaient être joints à ce bill, conformément aux règlements de la Chambre, n'ont pas été énoncés lorsque le bill a été présenté au comité des chemins de fer. Je crois que nous devrions avoir les plans et la carte routière qui n'ont pas été déposés pour étudier le bill de ce chemin de fer en comité plénier.

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse): Je suis informé par l'ingénieur en chef des chemins de fer que les plans sont déposés.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) propose que la Chambre se forme en comité.

Des députés de l'opposition protestent contre une telle procédure.

M. l'Orateur refuse de prendre une décision à ce sujet, étant donné qu'il ne participe pas aux travaux du comité des chemins de fer. De plus, il y a divergence d'opinions au sujet de ce qui s'est passé en comité.

Des députés de l'opposition réclament le vote.

Et la motion étant mise aux voix, la Chambre se divise et, sur la demande qui en est faite, les noms sont enregistrés ainsi qu'il suit:

Pour: MM. Bédard, Bergeron, Cantin, Charbonneau, Daniel, Delisle, Dugas, Francoeur, Gagnon (Kamouraska), Galipeault, Gauthier, Grant, Lamoureux, Mercier fils, Moreau, Nicol, Rochette, Roy, Samson, Taschereau, 20⁶.

Contre: MM. Blain, Duplessis, Guertin, Houde, Sauvé, Tremblay, 6.

La motion est adoptée.

En comité:

M. Delisle (Chicoutimi): La Compagnie de chemin de fer Québec & Chibougamau veut obtenir le pouvoir de continuer sa ligne de chemin de fer du lac Chibougamau jusqu'à la Baie-James. La construction de cette ligne serait très importante pour la colonisation.

M. Blain (Montréal-Dorion) demande que l'on dépose les plans.

M. Delisle (Chicoutimi) montre une carte géographique du district du Lac-Saint-Jean⁷ et plaide pour le développement de cette partie de la province.

M. Blain (Montréal-Dorion): Qui a demandé le prolongement de cette voie ferrée?

M. Delisle (Chicoutimi): La construction de ce chemin de fer est réclamée par toute la population du Lac-Saint-Jean et du Saguenay que je représente. Je crois que personne ne devrait s'opposer au bill.

M. Blain (Montréal-Dorion): Nous sommes les premiers à vouloir le développement de la province. Tout ce que nous demandons, ce sont des détails.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Si des droits de propriété ont été violés, il est important que nous le sachions. Est-ce que cette compagnie possède des limites à bois?

M. Delisle (Chicoutimi): À ma connaissance, elle n'a pas obtenu de concessions forestières.

L'honorable M. Moreau (Lac-Saint-Jean):

Le chemin de fer en question est réclamé depuis au-delà de 20 ans par la population de la région du Lac-Saint-Jean. De grands développements miniers sont attendus dans la région de Chibougamau et ce chemin de fer est indispensable.

M. Blain (Montréal-Dorion): Quels sont les promoteurs du chemin de fer?

M. Delisle (Chicoutimi): C'est un syndicat anglais auquel se sont joints des industriels canadiens.

M. Blain (Montréal-Dorion): L'honorable Adélar Turgeon fait-il partie de la compagnie?

M. Delisle (Chicoutimi): Oui.

Le comité, ayant étudié le bill, en fait rapport sans amendement.

M. Delisle (Chicoutimi) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté sur division.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Loi des véhicules automobiles

L'honorable M. Nicol (Compton) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme de nouveau en comité plénier pour étudier le bill 44 modifiant la loi des véhicules automobiles.

Adopté.

En comité:

Le comité étudie l'article 2 qui se lit comme suit:

"2. Ladite loi est modifiée en y insérant, après l'article 41, le suivant:

"41a. Avant d'engager un véhicule automobile sur une traverse à niveau, la personne qui le conduit doit l'immobiliser momentanément près de cette traverse.

"Cette disposition s'applique s'il s'agit de la voie d'un chemin de fer sujette à l'autorité fédérale ou provinciale, mais ne s'applique pas s'il s'agit de celle d'un tramway."

M. Blain (Montréal-Dorion): Je crois que la loi est plus sage telle qu'elle est actuellement, et je ne vois pas la nécessité de ces amendements. On devrait laisser les autos avec le règlement actuel qui les limite à une vitesse de 8 milles à l'heure aux traverses à niveau. Il y a un boulevard à New York où l'on ne peut faire moins de 35 milles à l'heure et, même en Ontario, il existe une route où les automobilistes peuvent faire la vitesse qu'ils veulent. Je soumets que les arrêts aux traverses à niveau ne devraient pas être décrétés. Ce serait rétrograder. Une mesure comme celle-là peut être bonne pour les autobus qui transportent de nombreux passagers, mais je ne crois pas qu'elle soit bonne pour les autos de promenade. Par le bill actuel, on augmente les difficultés de résoudre le problème de la congestion du trafic qui est déjà très sérieux dans la région de Montréal. Ce que j'approuverais, c'est une campagne d'éducation.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Le bill n'améliorera en aucune manière la situation. Est-ce qu'il ne serait pas plus dans l'intérêt public d'exiger des compagnies de chemin de fer la disparition des traverses à niveau?

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Nous ne pouvons exiger cela des compagnies de chemin de fer qui sont fédérales.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Je parle en général. Les clubs automobiles croient que la solution du problème est dans la disparition des traverses à niveau. Je crois que la suggestion de l'honorable député de Dorion (M. Blain) est excellente.

L'honorable M. Nicol (Compton): Les amendements que je propose donnent lieu à différentes expressions d'opinion. Je respecte celles de mes honorables amis de l'opposition. Nous avons proposé ces amendements en les basant sur l'expérience. L'an dernier, au Canada, sur 752 accidents aux traverses à niveau, 618 ont été causés par des automobiles, soit 82 %. Quatre cent douze automobiles se sont fait frapper par des trains, tandis que 183 sont allées percuter contre ceux-ci, très souvent en raison de négligence ou d'une distraction de la part des chauffeurs. Il y a même 27 autos⁸ qui ont franchi les barrières pour aller frapper les trains.

En face de ces chiffres, les compagnies, les employés des chemins de fer et diverses organisations de sécurité nous ont demandé des

amendements à la loi. On nous a dit: "L'ingénieur mécanicien qui conduit une locomotive voit venir une auto; il se demande si la voiture va passer avant sa machine et il devient dans un grand état d'énerverment. Si vous amendez la loi, l'ingénieur saura que l'automobile s'arrêtera à la traverse. Les experts croient que les amendements, qui existent dans d'autres provinces, auront pour effet de prévenir les accidents." Certains employés des chemins de fer ont même été obligés de démissionner pour cette raison.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Est-ce qu'on ne devrait pas mettre des lumières aux traverses pour la circulation nocturne et des affiches pour la circulation diurne? Il donne, à titre d'exemple, les affiches électriques de la Shawinigan Water and Power Company, à Maskinongé. Il pense également que des barrières devraient être installées aux traverses à niveau.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): On ne les verrait pas dans le jour et les accidents arrivent le jour principalement.

L'honorable M. Nicol (Compton): Sur 618 accidents d'auto survenus aux traverses, 407 sont survenus le jour et 211 le soir. Les affiches de danger ont leur raison d'être, mais il ne faut pas les multiplier. Maintenant, on nous conseille de mettre le moins d'affiches possible car elles distraient l'automobiliste. On nous a conseillé la barrière, qui est une protection, mais non suffisante. L'installation de barrières serait trop coûteuse. Quant aux signaux de danger, ils sont sujets à mal fonctionner et alors ils deviennent eux-mêmes un danger. Pour ce qui est des risques de congestion des voitures, à cause des arrêts aux passages à niveau, il est possible qu'il y en ait de temps en temps aux alentours de Montréal, mais je ne crois pas que cela présente des dangers. Nous ne prétendons pas avoir une mesure parfaite, mais nous croyons avoir choisi les meilleurs des amendements que l'on nous a suggérés.

M. Samson (Québec-Centre): Les barrières automatiques ont été perfectionnées et elles sont absolument pratiques et suffisantes pour protéger le public. Les compagnies de chemin de fer les trouvent trop dispendieuses pour les utiliser, mais le gouvernement pourrait peut-être les installer. Le gouvernement dépensera \$300,000 pour enlever les passages à niveau, mais ne serait-il pas possible d'utiliser une partie de cette somme pour ériger des barrières? Quant à arrêter aux traverses à niveau, je

ne crois pas que cela soit une bonne mesure. Tous les automobilistes savent qu'en arrêtant et en repartant ils sont exposés à étouffer leur moteur. Il serait préférable, dans mon opinion, de les obliger à ralentir à 8 milles à l'heure. Les automobilistes croient que la vitesse à 8 milles est moins dangereuse que l'arrêt à la traverse car, dans ce dernier cas, l'auto peut s'arrêter sur la voie elle-même. Je crois que nous devrions suivre l'avis des clubs automobiles.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Très bien!

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Est-ce que ces amendements ont donné de bons résultats aux États-Unis?

L'honorable M. Nicol (Compton): Aux États-Unis, les règlements varient un peu. Dans le sud, on a la loi: "Stop, look and listen." Pour répondre à l'honorable député de Québec-Centre (M. Samson), je dirai que le gouvernement s'occupe dans une autre mesure des traverses à niveau. Quant aux barrières automatiques, je les connais. Il y en a une d'installée à Saint-Hubert. Elles fonctionnent bien, mais je doute de leur efficacité. Elles ne sont probablement pas encore parfaites, puisque les compagnies de chemin de fer ne les ont pas adoptées. Le système des barrières pour les automobilistes signifie, à toutes fins pratiques, qu'ils sont protégés, et donc, qu'ils n'ont pas besoin de prendre de précautions.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Il est urgent de prendre des mesures pour prévenir les accidents aux traverses à niveau. Il faut intervenir pour empêcher que ne se produisent des erreurs humaines. L'an dernier, le gouvernement s'est rendu compte qu'il était impossible d'obliger les automobilistes à ralentir à 8 milles à l'heure aux traverses de chemin de fer. Nous nous sommes convaincus que la loi de la vitesse à 8 milles à l'heure était inapplicable. Lorsque nous avons voulu mettre quelques personnes à l'amende, ç'a été un tollé général dans la province.

En général, il faut s'arrêter en cours de route pour les enfants, pour laisser passer d'autres voitures, et pour les chariots de foin et autres obstacles de la route. Il est difficile de dire, à un passage à niveau, si un automobiliste va à 8 milles à l'heure. Il n'y a qu'un moyen, c'est l'arrêt obligatoire et cet art n'est pas si difficile. On fait souvent des arrêts complets et les automobilistes n'hésitent pas à s'arrêter chaque fois qu'un danger se pointe à l'horizon, ne serait-ce que parce qu'une vache distraite se trouve sur leur route. En arrêtant, la voiture repart à la vitesse du

départ et il y a une côte à remonter. Prenez l'exemple de la côte de la Montagne.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): C'est deux côtes, ça!

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Il y en a même trois. Il y a trop d'accidents. Nous en avons eu deux, l'été dernier, sur la route de la Rivière-du-Loup, où je passe toutes les semaines en été. Le gouvernement va présenter une autre mesure en vue de faire disparaître les traverses à niveau. La somme de \$300,000 par année que le gouvernement demande sera employée à faire disparaître les endroits les plus dangereux, en collaboration avec le gouvernement fédéral et la Dominion Railway Commission. Nous avons 1,400 traverses à niveau dans la province. Nous ne pouvons évidemment pas les faire disparaître d'un même coup la même année. Nous les ferons disparaître les unes après les autres.

Quant aux barrières, Ottawa ne les favorise pas beaucoup. Elles peuvent rendre des services, mais il faut qu'elles fonctionnent en toute saison. Nous avons cinq mois d'hiver. Il faudra, de plus, payer un homme pour en prendre soin. D'ailleurs, comme les chemins de fer relèvent en grande partie d'Ottawa, je crois qu'il n'y a que ce dernier qui puisse réglementer l'usage des barrières. Le provincial ne peut rien faire au sujet des barrières. Dans certaines parties des États-Unis, des lois obligent les automobilistes à s'arrêter complètement.

Même un arrêt d'une seconde ou deux suffirait, dans bien des cas, à éviter les dangers. Nous proposons aux autos d'arrêter aux traverses. À tout événement, je crois qu'on devrait faire l'essai de la présente loi. Elle a donné de bons résultats ailleurs et celle des 8 milles a été complètement inapplicable. Essayons cela, et si nous pouvons sauver quelques vies, nous aurons bien fait.

M. Duplessis (Trois-Rivières): La loi des 8 milles à l'heure est, en effet, inapplicable. Dans les villes, c'est une loi presque ridicule. Nous devrions permettre une vitesse de 20 milles.

M. Samson (Québec-Centre): Il y a des lumières que l'on voit le jour et la nuit sur certaines barrières. On pourrait utiliser ce moyen de prévenir ces accidents.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): On m'a signalé un remède. Près de la traverse, on fait une déformation du terrain, qui attire l'attention des automobilistes.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Ça doit secouer les automobilistes. Je crois qu'il vaut mieux les arrêter que les secouer.

M. Cantin (Saint-Sauveur): Je me demande si la mesure qu'on nous suggère va être observée. À mon sens, on veut protéger la vie des gens avec ce bill et on va atteindre l'effet contraire. L'arrêt aux traverses à niveau causera une congestion du trafic. Les automobilistes sérieux vont respecter la loi, mais les imprudents, les audacieux, ne le feront pas. Ils vont faire semblant d'arrêter et ils vont profiter du fait que d'autres seront arrêtés pour les dépasser, et le danger d'accident sera alors augmenté. On a fait l'éducation des automobilistes et les accidents ont diminué. Je crois qu'il est temps maintenant de faire l'éducation des compagnies de chemin de fer. Elles n'ont pas assez fait pour protéger la vie des citoyens.

C'est à elles qu'il appartient de faire disparaître les traverses à niveau. Leurs voies ferrées traversent nos grandes routes tous les deux milles, et elles semblent penser que seuls les conducteurs sont responsables des accidents. Leurs trains ne ralentissent pas aux traverses à niveau. Cela ne semble pas les préoccuper et elles sont toujours prêtes à faire porter le blâme aux automobilistes. Encore une fois, je suis convaincu que les résultats du présent bill seront diamétralement opposés à ceux que l'on anticipe.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Très bien, très bien!

M. Rochette (Charlevoix-Saguenay): Le gouvernement veut prévenir les accidents aux traverses à niveau et je l'en félicite, mais le moyen suggéré n'est pas pratique et ne pourra être appliqué. Je suis l'aviseur du Club automobile de Québec et je veux mettre l'opinion de ce club devant la Chambre. La question a été longuement discutée par cette organisation. Nous en sommes venus à la conclusion que la présente loi est prématurée. Je crois que l'honorable député de Saint-Sauveur (M. Cantin) a raison de ne pas croire à l'efficacité du projet de loi que nous étudions.

Les automobilistes n'arrêteront pas aux traverses. Je ne suis pas surpris que les compagnies de chemin de fer approuvent ce projet, car il contribuera, de plus, à diminuer leur responsabilité. En effet, en cas d'accident, on ne pourra plus poursuivre les compagnies parce que l'on pourra toujours dire que le conducteur n'a pas immobilisé complètement son automobile.

Au nom du Club automobile, je suggère donc que le bill soit retiré ou, au moins, que l'adoption d'une loi aussi radicale soit remise à l'année prochaine. Dans l'intervalle, nous pourrions faire l'éducation des automobilistes et étudier les divers systèmes qui sont en vigueur ailleurs.

L'étude de l'article est laissée en suspens.

Le comité étudie le bill et fait rapport qu'il n'en a pas terminé l'examen.

M. Blain (Montréal-Dorion): Ce n'est pas un gros progrès.

Dépôt de pétition de droit et de l'ordre du lieutenant-gouverneur

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 7 modifiant les articles 1017 et 1018 du Code de procédure civile.

Adopté. Le comité, ayant étudié le bill, en fait rapport sans amendement.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté sur division.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Questions et réponses:

Construction d'un musée à Québec

M. Sauvé (Deux-Montagnes): 1. Un contrat a-t-il été accordé pour la construction d'un musée à Québec?

2. Si oui: *a.* à qui; *b.* quand; *c.* pour quel montant; *d.* à quelle date la construction devait-elle se terminer?

3. Par quel département ce contrat a-t-il été accordé?

4. Quelle somme totale a été payée jusqu'à ce jour pour cette construction?

5. À qui cette somme a-t-elle été payée? Et combien à chacun?

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse):
1. Oui.

2. (Voir la liste ci-dessous)

<i>a.</i>	<i>b.</i>	<i>c.</i>
Fortunat Gingras	3 août 1927	\$ 23,857.00
Émile Frenette	4 août 1927	17,500.00
Jobin & Paquet Itée	4 août 1927	7,353.00
Joseph Tardivel	4 août 1927	5,849.00
A. Deslauriers Itée	5 août 1927	489,445.00
Omer Barbeau	5 août 1927	6,850.00
Fortunat Gingras	27 juillet 1928	10,612.00
J.-Émile Brunet	30 août 1928	52,210.00
Goulet & Bélanger Itée	20 sept. 1928	16,396.00

d. Les travaux mentionnés dans ces contrats doivent être terminés au 15 août 1929.

3. Le département des Travaux publics et du Travail.

4. \$497,390.87.

5. Annonces, \$133.50; A. Deslauriers Itée, \$417,599.50; W. Lacroix, \$23,000; Goulet & Bélanger Itée, \$14,000; Fortunat Gingras, \$10,330.37; Jobin & Paquet Itée, \$2,677; J.-É. Brunet, \$22,000; Émile Frenette, \$7,650.

Ajournement

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) propose, appuyé par le représentant de Châteauguay (l'honorable M. Mercier fils), que, lorsque cette Chambre s'ajournera, elle soit ajournée à lundi prochain.

Adopté.

La séance est levée à 10 h 30.

NOTES

1. Selon *Le Devoir*, comme à tous les vendredis, plusieurs députés ont déjà pris les trains du midi pour retourner auprès des leurs et, en conséquence, les absences étaient nombreuses dès le début de la séance.

2. D'après *Le Devoir*, MM. Sauvé, Blain, Houde et Mercier fils ont également pris part au débat, mais leurs propos ne sont pas rapportés dans les journaux consultés.

3. Contrairement aux autres journaux, *La Presse* mentionne que 40,000 livres de graines de lin auraient été distribuées par le ministère de l'Agriculture.

4. Le nombre de rouets est évalué à 3,000 dans la chronique de *L'Action catholique* et à 4,000 dans celle de *La Presse*.

5. *L'Événement* du 16 mars 1929, à la page 27, fait dire à M. Guertin qu'il y a 7,000 gardes-chasse dans la province. Ce chiffre est trop élevé pour être vraisemblable, et aucun autre journal ne vient l'appuyer, puisque seul *L'Événement* relate cette portion du débat. Il peut s'agir d'une erreur typographique. En effet, le *Rapport général du Ministre de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries pour l'année finissant le 30 juin 1930*, à la page 156, nous informe qu'il y a 635 gardes-chasse en 1927, 739 en 1928, et 824 en 1930. À cette époque, le ministère inclut sous le vocable de "gardes-chasse" à la fois les gardes-chasse et les gardiens de clubs privés qui, sans en avoir le titre, remplissent le rôle de garde-chasse. Nous doutons également que M. Guertin ait indiqué "700" ou même "739" gardes-chasse, puisqu'il mentionne ensuite 635 gardiens de clubs. Or, ces derniers sont comptabilisés dans le nombre "739" mentionné pour 1928. Or, le ministre Hector Laferté divulgue en Chambre, à la séance du 31 mars 1930, qu'il y avait, pour l'année 1928, un total de 216 gardes-chasse, soit 166 avec salaire et 50, sans salaire. Nous avons privilégié ce nombre officiel, qui permet de distinguer les gardes-chasse des gardiens de clubs, bien que le nombre réel prononcé par M. Guertin ne sera jamais connu.

6. Les journalistes ne s'entendent pas sur le résultat du vote. Ainsi, *L'Événement*, *L'Action catholique*, *La Patrie* et *Le Soleil* rapportent que 6 députés ont voté contre la formation du comité plénier et 18 pour. Dans le *Chronicle Telegraph* et le *Montreal Daily Star*, il est fait mention que 19 députés se sont prononcés en faveur de la proposition, alors que dans la *Gazette*, il est plutôt question de 20 députés.

7. Le chroniqueur de la *Gazette* mentionne que les membres de l'opposition se sont alors levés pour se diriger vers la table du greffier afin d'examiner les plans qui venaient d'y être déposés.

8. Si les autos impliquées atteignent le nombre de 27 dans *L'Action catholique*, elles atteignent le nombre de 26 dans *L'Événement* et de 25 dans *La Presse*.

Séance du lundi 18 mars 1929

Présidence de l'honorable H. Laferté

La séance est ouverte à 3 h 30¹.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

**Loi du parc
des Laurentides**

L'honorable M. Perrault (Arthabaska) demande la permission de présenter le bill 65 modifiant la loi du parc des Laurentides.

Accordé. Le bill est lu une première fois.

**Loi des compagnies
de cimetière**

L'honorable M. Nicol (Compton) demande la permission de présenter le bill 202 remplaçant la loi des compagnies de cimetière.

Accordé. Le bill est lu une première fois.

**Classes spéciales
pour certains enfants**

L'honorable M. Nicol (Compton) demande la permission de présenter le bill 203 concernant l'établissement de classes spéciales pour l'instruction de certains enfants.

Accordé. Le bill est lu une première fois.

Questions et réponses:**Rapport fait par la compagnie
Vermont Mortgage Corporation Limited**

M. Guertin (Hull): 1. La compagnie Vermont Mortgage Corporation Limited a-t-elle fait rapport suivant la loi des compagnies de Québec, 1920, et ses amendements, pour les années 1925, 1926 et 1927?

2. Si oui, quand?

3. Quels étaient les noms de ses directeurs pour chacune de ces années?

L'honorable M. David (Terrebonne): 1. 2. et 3. La Vermont Mortgage Corporation Ltd. n'a pas

reçu de lettres patentes conformément à la loi des compagnies de Québec, 1920.

**Rapport fait par la compagnie
Dominion Financial Corporation Limited**

M. Guertin (Hull): 1. La compagnie Dominion Financial Corporation Limited a-t-elle fait rapport suivant la loi des compagnies de Québec, 1920, et ses amendements, pour les années 1925, 1926 et 1927?

2. Si oui, quand?

3. Quels étaient les noms de ses directeurs pour chacune de ces années?

L'honorable M. David (Terrebonne): 1. 2. et 3. La Dominion Financial Corporation Ltd. a reçu ses lettres patentes le 8 octobre 1926. Elle n'a pas produit son rapport pour 1927.

Remboursement de droits:**Municipalité du
canton de Denholm**

M. Lahaie (Papineau) propose, appuyé par le représentant de Charlevoix-Saguenay (M. Rochette), que le montant de \$100 que les promoteurs du bill 130 ratifiant le règlement no 12 de la municipalité du canton de Denholm ont payé comme frais additionnels en vertu des règles 510 et 516 leur soit remis, vu que cette pétition et ce bill furent adressés par erreur au bureau de l'honorable secrétaire de la province.

Adopté.

**Municipalité du
canton de Low**

M. Lahaie (Papineau) propose, appuyé par le représentant de Charlevoix-Saguenay (M. Rochette), que le montant de \$100 que les promoteurs du bill 131 ratifiant le règlement no 24 de la municipalité du canton de Low ont payé comme frais additionnels en vertu des règles 510 et 516 leur soit remis, vu que cette pétition et ce bill furent adressés par erreur au bureau de l'honorable secrétaire de la province.

Adopté.

Hôpital de Saint-Joseph de Thetford Mines

M. Fortier (Beauce) propose, appuyé par le représentant de Huntingdon (M. Philps), que les honoraires payés pour le bill 89 constituant en corporation l'hôpital de Saint-Joseph de Thetford Mines soient remis, moins les frais d'impression et de traduction, vu que ce bill a pour objet de favoriser l'expansion d'œuvres de charité et de bienfaisance publique.

Adopté.

Hôpital Saint-Joseph des convalescentes

M. Plante (Montréal-Mercier) propose, appuyé par le représentant de Huntingdon (M. Philps), que les honoraires payés pour le bill 91 constituant en corporation l'hôpital Saint-Joseph des convalescentes soient remis, moins les frais d'impression et de traduction, vu que ce bill a pour objet de favoriser l'expansion d'œuvres de charité et de bienfaisance publique.

Adopté.

Annexion d'immeubles à Saint-Michel-Archange

M. Bédard (Québec-Comté) propose, appuyé par le représentant de Charlevoix-Saguenay (M. Rochette), que les honoraires payés pour le bill 117 annexant certains immeubles à la paroisse de Saint-Michel-Archange et en précisant les limites soient remis, moins les frais d'impression et de traduction, vu que les promoteurs du bill s'occupent d'œuvres de bienfaisance.

Adopté.

Ursulines de Québec

M. Thériault (L'Islet) propose, appuyé par le représentant de Huntingdon (M. Philps), que les honoraires payés pour le bill 144 modifiant la charte des Ursulines de Québec soient remis, moins les frais d'impression et de traduction, vu que ce bill a pour objet de favoriser l'instruction publique en général.

Adopté.

M. Blain (Montréal-Dorion): Est-ce que ça ne fait pas de chagrin à l'honorable trésorier provincial de voir ainsi l'argent sortir du coffre de la province?

L'honorable M. Nicol (Compton): C'est bien pénible, en effet, mais, comme c'est pour des bonnes œuvres, je n'ai aucune objection.

Fraude dans les transactions de valeurs mobilières

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) propose, selon l'ordre du jour et appuyé par le représentant de Bellechasse (l'honorable M. Galipeault), qu'à sa prochaine séance la Chambre se forme en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolution relative au bill 68 pour prévenir la fraude dans les transactions se rapportant aux valeurs mobilières.

Adopté.

Loi des compagnies de cimetière

L'honorable M. Nicol (Compton) propose, selon l'ordre du jour et appuyé par le représentant d'Arthabaska (l'honorable M. Perrault), qu'à sa prochaine séance la Chambre se forme en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolution relative au bill 202 remplaçant la loi des compagnies de cimetière.

Adopté.

Loi de la voirie

L'honorable M. Perrault (Arthabaska) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 9 modifiant la loi de la voirie soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté sur division.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Loi de l'*habeas corpus*

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 2 modifiant la loi de l'*habeas corpus*.

Adopté.

En comité:

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Le projet a pour but de décréter que la requête d'un avocat qui réclame un bref d'*habeas corpus* devra être signifiée directement au procureur général

(l'honorable M. Taschereau) à Québec et non pas à ses substituts et que l'appel se fera devant un tribunal de cinq juges. Le bill ne contient que des articles de concordance. La loi a été reformulée afin de supprimer les passages qui ne concordent pas entre les divers textes.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Cette mesure est antidémocratique et impopulaire. Je crois que l'*habeas corpus* est un des plus grands privilèges des citoyens et, au lieu de limiter ce privilège, on devrait plutôt l'étendre. Au lieu de restreindre la liberté du peuple, on devrait l'augmenter. Ce bill fera perdre le bénéfice de l'*habeas corpus* au prisonnier qui risque d'être détenu indéfiniment. L'*habeas corpus* est une des libertés fondamentales que les sujets britanniques ont obtenues, au prix de tant de souffrances; il ne faudrait pas y renoncer simplement pour calmer les inquiétudes de la machine gouvernementale. Qu'un gouvernement libéral tente d'en restreindre la portée est sans précédent. C'est une des mauvaises tendances du gouvernement Taschereau que de vouloir restreindre les libertés et centraliser tous les services administratifs possibles et imaginables.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Notre seul but est de permettre au procureur général de se rendre compte de la cause d'un prisonnier avant sa libération. Le procureur général veut savoir ce qu'un homme qui est en prison veut avoir avant de lui rendre sa liberté. C'est une mesure de protection publique. Le bill a tout simplement pour but d'accélérer la procédure, de faciliter l'expédition de la justice et de faire disparaître des abus. Dans le passé, la requête pour un bref d'*habeas corpus* était signifiée par un substitut du procureur général. Or, il est arrivé que des personnes condamnées à la prison ont présenté des requêtes devant le substitut de la couronne. Celui-ci étant absent, le bref fut plaidé et le procureur général fut avisé lorsque le bref avait été accordé. C'était trop tard. Avec l'amendement présenté, le procureur général sera mis au courant de la présentation d'une requête pour un bref d'*habeas corpus* et pourra alors montrer cause. L'opposition veut supprimer le crime? Voilà un des moyens de le faire.

M. Duplessis (Trois-Rivières): L'opposition veut réprimer le crime. Il n'y a pas lieu de restreindre pour cela les prérogatives des citoyens. Il ne faut pas étouffer la liberté des individus sous prétexte de réformer la police provinciale. Si on veut passer cette loi-là parce que les substituts du procureur général ne sont pas à leur bureau, dans certains cas, on pourrait amender la loi de façon que le bref d'*habeas corpus*

puisse être signifié au greffier de la paix et que ce dernier téléphone immédiatement au procureur général, afin qu'il puisse prendre les dispositions nécessaires pour contester ce bref, sur le fond.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): C'est impossible. Le procureur général veut simplement savoir à quoi s'en tenir lorsqu'un prisonnier demande sa liberté. En maintes circonstances, un prisonnier est mis en liberté avant même que nous le sachions. D'ailleurs, dans les cas d'*habeas corpus*, il y a presque toujours une question constitutionnelle en jeu et l'affaire doit être soumise au procureur général, comme le juge de paix n'est pas toujours un avocat familier avec la loi. Dans ces conditions, pourquoi ne pas le faire tout de suite? Il vaut beaucoup mieux agir rapidement. Le greffier peut être un excellent greffier, mais il n'est pas toujours un avocat.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Je considère que les substituts du procureur général ou les employés de la Cour de magistrat devraient être assez compétents pour pouvoir régler la question, et je ne vois pas pourquoi on obligerait les avocats à donner avis au procureur général à Québec. Ce projet occasionnera des retards incontrôlables.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): La procédure que nous proposons ne retarderait la libération du prisonnier que d'une journée et c'est une protection pour la justice. Quel mal y a-t-il à ce qu'un homme soit détenu un jour ou deux de plus en prison, si cela peut donner la chance au procureur général d'être représenté, et de défendre cette cause pour la couronne?

M. Duplessis (Trois-Rivières): Il est plus important de préserver les privilèges des citoyens que d'accommoder les avocats de la couronne, ou même le procureur général, sans compter que cet amendement à la loi entraînerait un délai de trois et même de quatre jours. Il doit y avoir une autre raison à la loi que celle que donne le premier ministre.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Il n'y en a pas. Dans certains cas, les prisonniers sont libérés la nuit même, et cela n'est pas juste.

M. Duplessis (Trois-Rivières) demande que l'on s'entende avec le fédéral pour fixer un délai entre l'émission du bref et sa mise à effet.

Le comité, ayant étudié le bill, en fait rapport sans amendement.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

M. Duplessis (Trois-Rivières) demande que la troisième lecture soit remise à la prochaine séance.

La motion est retirée.

Subventions aux collèges classiques

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) pour **l'honorable M. David (Terrebonne)** propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolution relative au bill 71 modifiant la loi des subventions aux collèges classiques.

Adopté.

Il informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolution et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En comité:

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) pour **l'honorable M. David (Terrebonne)** propose: Qu'il soit loisible au lieutenant-gouverneur en conseil d'accorder une somme de deux cent soixante-cinq mille dollars par année aux collèges classiques, au lieu de la somme de deux cent quarante mille dollars fixée par la section 3 de la loi des subventions aux collèges classiques (statuts refondus, 1925, chapitre 134), telle que modifiée par la loi 17 George V, chapitre 40, section 1.

Jusqu'ici, le gouvernement provincial donnait \$200,000 pour les collèges classiques et \$40,000 aux écoles protestantes. Depuis que la loi a été passée, deux nouveaux collèges classiques ont été créés dans la province: le collège Grasset et le collège Jean-de-Brébeuf de Montréal. Il faut les mettre sur le même pied que les autres. Le but du projet de loi est d'assurer un octroi annuel de \$10,000 à chacun de ces deux collèges.

M. Duplessis (Trois-Rivières): N'y aurait-il pas lieu de donner plus de \$10,000 par année aux collèges?

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Les collègues ont demandé \$10,000 et ils l'ont eu. Ils étaient bien contents.

Lorsque la loi a été adoptée, il y a de cela des années, on a prévu une somme compensatoire à l'intention du comité protestant du Conseil de l'instruction publique. On a maintenant l'intention d'augmenter de \$5,000 l'octroi annuel aux collèges protestants, sous cette même rubrique, afin que la proportion reste la même. Nous avons donné \$30,000 aux collèges protestants en créant la loi. Cela portera le total annuel des subventions à \$265,000.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a adopté une résolution, laquelle est lue deux fois et adoptée.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) pour **l'honorable M. David (Terrebonne)** demande la permission de présenter le bill 71 modifiant la loi des subventions aux collèges classiques.

Accordé. Le bill est lu une première fois.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) pour **l'honorable M. David (Terrebonne)** propose que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Attendons à la prochaine séance pour la deuxième lecture.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Faites donc quelque chose pour l'éducation.

M. Duplessis (Trois-Rivières) insiste.

La motion est retirée.

Chemin carrossable sur le pont de Québec

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill 25 concernant la construction d'un chemin carrossable sur le pont de Québec.

Adopté.

Il informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En comité:**L'honorable M. Galipeault (Bellechasse):**

Attendu que, par la loi 17 George V, chapitre 2, il a été pourvu à la construction d'un chemin carrossable sur le pont de Québec, conjointement par le gouvernement de la province de Québec et par la cité de Québec;

Attendu que, à la suite de diverses négociations avec la cité de Québec, le gouvernement de la province en est venu à la conclusion qu'il serait mieux de construire seul ce chemin carrossable sur le pont de Québec;

Attendu qu'il y a lieu de l'autoriser à construire seul le chemin carrossable sur le pont de Québec et à en supporter le coût;

Attendu qu'à cet effet le gouvernement de la province a fait avec Sa Majesté, représentée par le ministre des Chemins de fer et Canaux du Canada, le contrat reproduit comme cédule de la loi qui sera basée sur les présentes résolutions;

Attendu qu'il y a lieu de ratifier ledit contrat;

À ces causes, il est proposé: 1. Qu'il soit loisible au gouvernement de cette province de faire construire un chemin carrossable sur le pont reliant les deux rives nord et sud du Saint-Laurent, près de Québec, communément appelé "pont de Québec" et de faire exécuter tous autres travaux d'approches et de confection de chemins nécessaires pour relier le tablier établi sur ledit pont avec le chemin le plus rapproché à chacune de ses extrémités, suivant les plan et devis préparés en conformité du contrat mentionné dans la résolution 6 et approuvés par le lieutenant-gouverneur en conseil.

2. Que le gouvernement de la province soit autorisé à dépenser, pour défrayer le coût de la construction dudit chemin carrossable et des chemins lui donnant accès, ainsi que le coût des autres travaux, acquisitions et expropriations pour les fins mentionnées dans la résolution 1, un montant n'excédant pas quatre cent mille dollars (\$400,000), payable à même le fonds consolidé du revenu, et que le trésorier de la province soit également autorisé à avancer, de temps à autre, sur certificat du ministre des Travaux publics et du Travail, jusqu'à concurrence de ladite somme, les montants nécessaires pour la mise à exécution de la loi qui sera basée sur les présentes résolutions.

3. Que le gouvernement soit autorisé à acquérir, à l'amiable ou par expropriation, tous immeubles, droits immobiliers, charges, baux à loyer, baux emphytéotiques, rentes constituées ou droits quelconques, pour les approches, chemins, tunnels, passerelles au-dessus des voies de chemin de fer et tous autres travaux nécessaires; et que toute expropriation

nécessitée pour parvenir aux fins visées par la loi qui sera basée sur les présentes résolutions soit soumise aux dispositions de la loi des chemins de fer de Québec (statuts refondus, 1925, chapitre 230).

4. Que le lieutenant-gouverneur en conseil puisse imposer et prélever des péages sur ledit chemin carrossable et, à cette fin, faire, modifier et remplacer un tarif des taux à prélever, approuvé suivant les termes du contrat reproduit comme cédule de la loi qui sera basée sur les présentes résolutions.

5. Que la loi 17 George V, chapitre 2, soit abrogée.

6. Que le contrat entre Sa Majesté le roi, représenté par le ministre des Chemins de fer et Canaux du Canada, et Sa Majesté, représentée par le ministre des Travaux publics et du Travail de la province, et reproduit comme cédule de la loi qui sera basée sur les présentes résolutions, soit ratifié.

7. Que le gouvernement de la province, tout ministre de ce gouvernement, de même que tout officier sous leur contrôle, aient chacun tous les pouvoirs nécessaires pour exécuter tous les actes, faire toutes les choses et remplir tous les devoirs qui leur sont attribués respectivement par le contrat ci-dessus mentionné et pour les fins de son exécution.

La route carrossable va compléter une route provinciale et toute la population de la province a intérêt à ce que cette route soit construite par le gouvernement.

M. Blain (Montréal-Dorion): C'est le gouvernement qui assume toute l'entreprise?

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse):

Oui. Nous avons décidé de faire administrer ce pont par une commission composée de représentants de la cité de Québec et du gouvernement, mais nous avons cru que, dans l'intérêt public, nous devons entreprendre la construction nous-mêmes.

M. Blain (Montréal-Dorion): Est-ce que le gouvernement ne pourrait pas faire la même chose pour les ponts Viau et Lachapelle?

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse):

Ces ponts sont la propriété de la cité de Montréal.

M. Duplessis (Trois-Rivières): À qui appartient le pont de Québec?

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse):

Au gouvernement fédéral.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Si le gouvernement de Québec vient au secours du fédéral, pourquoi ne viendrait-il pas au secours de la cité de Montréal?

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse): La situation n'est pas du tout la même. Le pont de Québec est un pont de chemin de fer.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Le ministre trouve-t-il juste que le gouvernement construise une route sur le pont?

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse): Oui.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Dans ce cas, le gouvernement a sanctionné une loi injuste, en 1927², quand il a forcé les villes de Québec et Lévis à lui venir en aide pour la construction de ce pont.

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse): Québec et Lévis auraient reçu leur part des droits de passage péage.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Vous n'êtes pas conséquent et vous êtes injuste, parce que tous les arguments que vous faites valoir pour le pont de Québec sont applicables aux ponts Viau et Lachapelle, qui sont également d'importants maillons du réseau routier provincial. Vous dites qu'il vous faut construire cette route parce qu'elle fait partie d'une grande route et vous dites que vous ne voulez pas reconstruire les ponts Viau et Lachapelle qui font aussi partie de plusieurs grandes routes. Ce qui est valable pour Québec doit l'être également pour Montréal. Pourquoi le gouvernement s'est-il tant fait tirer l'oreille au début pour faire construire cette route carrossable que nous demandions depuis plusieurs années? Il déclare aujourd'hui excellente une politique à laquelle il ne croyait pas, en 1927, lorsqu'on a passé un premier projet de loi au sujet du chemin sur le pont de Québec? Le gouvernement a prétendu que les ponts ne font pas partie des chemins; nous, nous avons dit le contraire, et maintenant le gouvernement dit comme nous! Nous sommes heureux de voir que le gouvernement accepte, finalement, l'un des articles du programme de l'opposition. Mais nous souhaitons également que la ville de Montréal soit traitée de la même manière.

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse): Il y a une différence entre les \$400,000 qu'il faudra

payer pour le pont de Québec et les \$2,000,000 qu'il faudra payer pour les ponts Viau et Lachapelle.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Le gouvernement a déjà payé \$70,000 pour les ponts Viau et Lachapelle et il est responsable pour \$7,000,000 dans le pont de Longueuil. Montréal n'a pas à se plaindre. D'ailleurs, les ponts de l'île Perrot récemment construits ont coûté cher au gouvernement.

M. Blain (Montréal-Dorion): Le ministre des Travaux publics déclare que le projet d'une route sur le pont de Québec est d'intérêt public. La reconstruction des ponts Viau et Lachapelle ne serait-elle pas d'intérêt public? Je trouve que pour le pont de Québec et les ponts Viau et Lachapelle, il y a une différence de politique à 180 milles de distance. Pourquoi le gouvernement a-t-il une politique pour Québec et une autre pour Montréal?

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse): Il ne faut pas mêler les deux. Dans le cas du pont de Québec, il s'agit d'une route nationale. Le gouvernement a déjà payé \$70,000³ pour les ponts Viau et Lachapelle qui sont la propriété de Montréal. De plus, il y aura des droits de péage sur la route de Québec, ce qui n'est pas le cas pour les ponts de Montréal.

M. Blain (Montréal-Dorion): Le pont de Québec sera-t-il un pont de péage?

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse): Oui.

M. Blain (Montréal-Dorion): Mais votre parti était contre les ponts de péage, en 1907.

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse): Peut-être, mais nous sommes en 1929. Ce sera un pont de péage pendant un certain nombre d'années, jusqu'à ce que le gouvernement soit remboursé des \$400,000 qu'il paiera pour la route carrossable. Une commission devait, pour la province et la cité de Québec, administrer ce pont, mais le gouvernement, pour hâter l'exécution du projet, a décidé d'en faire lui-même les travaux. Le gouvernement fut très heureux d'obtenir du fédéral l'autorisation de construire cette route carrossable sur le pont de Québec. Il se chargera seul de la construction de cette route et il ne demandera rien à la ville de Québec, comme la chose était d'abord entendue. Ce

n'est pas seulement Québec et Lévis qui bénéficieront de cette route carrossable. Cette route sur le pont de Québec complétera deux routes provinciales sur les deux rives du fleuve Saint-Laurent et toute la province en profitera. Aussi est-il juste que la province entreprenne ces travaux importants. Je suis enchanté de pouvoir assurer la réalisation de ce projet qui est nécessaire. Il serait regrettable que nous perdions l'occasion de construire cette route sur le pont de Québec.

M. Samson (Québec-Centre) s'est opposé à cette mesure, l'an dernier, parce que les villes de Québec et Lévis intervenaient. Le premier plan de construction du pont de Québec comprenait une route carrossable et une ligne de tramway. C'est après la première chute du pont que ce projet fut abandonné. Le gouvernement fédéral a décidé de bâtir le pont sans route carrossable, soit un projet dans l'intérêt de la cité de Québec et de la ville de Lévis. Mais, dans l'intérêt de la province, il est nécessaire que cette route soit bâtie, et je crois que la proposition soumise par l'honorable ministre des Travaux publics est absolument avantageuse pour la province et que c'est une des bonnes lois présentées à cette session. Elle devrait être adoptée. Je suis heureux que ce soit le gouvernement seul qui entreprenne la construction de cette route carrossable.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Est-ce que des soumissions ont été demandées pour la construction de la route carrossable?

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse):
Oui.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Est-ce qu'un contrat a été accordé?

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse):
Non, mais la plus basse soumission, celle de la Quebec Provincial Engineering Company, a été acceptée.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Un ordre en conseil a-t-il été passé?

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse):
Oui.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Quel a été le montant de la soumission?

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse):
\$182,637. La compagnie a soumissionné sur quatre items séparés. Ce contrat n'est pas encore signé. Il ne comprend pas les expropriations à faire ni la construction des chemins à faire des deux côtés du pont pour atteindre les approches de ce dernier.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Le montant sera-t-il augmenté par des extras?

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse):
Oui, mais pas considérablement.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Comment le ministre le sait-il?

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse):
Nous avons des données, des estimés, des plans, etc.

M. Duplessis (Trois-Rivières): N'y aurait-il pas moyen alors de fixer le prix du contrat? Ou il y a des estimés, ou il n'y en a pas. Et, à ce propos, j'aimerais savoir quels sont les directeurs de la Provincial Engineering Company.

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse):
C'est une société commerciale qui a été enregistrée au moment de la soumission par M. George W. Stephens. M. Stephens est un homme très solvable et qui nous donnera toutes les garanties voulues lorsque le contrat sera passé.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Est-ce que M. Stephens a des associés?

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse):
Oui, M. C.-O. Lacroix.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Pas le juge Lacroix.

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse):
Non, c'est un homme d'affaires important de Montréal.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Est-ce qu'il y a d'autres directeurs ou actionnaires?

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse):
C'est possible, mais le gouvernement ne les connaît pas.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Puisque les ministres sont solidaires, il doit savoir si la compagnie a des lettres patentes déposées chez le secrétaire provincial (l'honorable M. David).

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse) proteste qu'il ne connaît pas d'autres personnes que celles dont il vient de donner les noms.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Une compagnie par actions a-t-elle été formée par ces messieurs?

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse): Ces messieurs peuvent songer à se former en incorporation s'ils le veulent. En toute bonne foi, j'ignore tout à fait leurs intentions.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Le ministre est inexcusable de ne pas le savoir parce que chaque compagnie est incorporée officiellement et publiquement. L'on devrait connaître les membres et les actionnaires. Avant d'engager le crédit de la province pour \$400,000, est-ce que le ministre ne devrait pas prendre tous les renseignements possibles? Il ne faut pas oublier que dans le département des Travaux publics, il se passe des choses extraordinaires. Dans ce département, on émet des mandats spéciaux et on accorde des contrats sans prendre les informations nécessaires et avant de faire voter des fonds par la Chambre. Attention, je lis dans le préambule que le gouvernement peut recevoir dans ce projet l'aide de tout autre corps public. Comment se fait-il que le gouvernement ait refusé cette aide?

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse): Le gouvernement ne s'intéresse pas à connaître les personnes qui sont dans une compagnie avant d'accorder des contrats. Du moment qu'il a raison de croire à la solvabilité d'une compagnie et qu'il prend toutes les garanties nécessaires, il est assuré de l'exécution du contrat et que la province ne perdra pas d'argent. Le gouvernement procède selon la loi. Il est entendu que lorsque le contrat sera passé, nous aurons toutes les garanties voulues. Le gouvernement était autorisé à faire cette route du pont de Québec et que ce que nous demandons, c'est que le gouvernement bâtisse la route tout seul.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Ce débat est parfaitement puéril. Je pense que mon honorable ami le député de Trois-Rivières ne sait pas ce qu'il veut exactement.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Merci, c'est très charmant. Je vous rendrai cela tout à l'heure.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Le contrat n'est pas encore signé. L'honorable ministre dit qu'il a demandé des soumissions, qu'il a accepté la plus basse soumission et que, avant d'engager le crédit de la province, lorsqu'il signera le contrat, il exigera toutes les garanties voulues et nécessaires. On critique cette mesure, mais nous avons accordé le contrat au plus bas soumissionnaire. Je vois nos amis de la gauche lancer les hauts cris si le contrat avait été accordé à celui qui soumissionnait pour le plus fort montant ou si des soumissions n'avaient pas été demandées. Le gouvernement a décidé de construire seul le pont afin de hâter les travaux, on le critique. S'il avait attendu encore les parties intéressées, on le critiquerait. Le gouvernement décide de faire faire les travaux à même les revenus de la province, on le critique. Je puis garantir ceci: si le contrat n'est pas bon, nous accepterons tous les reproches, mais il n'y a guère de danger avec cette compagnie. Qu'est-ce que l'honorable député veut de plus? Je crois qu'on ne devrait pas s'opposer à ce projet destiné à servir les intérêts de toute la province.

M. Duplessis (Trois-Rivières): On a passé une loi en 1927, le gouvernement a décidé de partager le coût avec la ville de Québec. Parfait. Je suis personnellement en faveur de la route carrossable du pont de Québec. Mais le point litigieux, nous l'avons dénoncé des dizaines de fois. Ce à quoi je m'objecte, c'est qu'on ait accepté une soumission sans l'approbation des représentants du peuple. Le ministre empîète sur les droits des représentants du peuple en signant un contrat sans le soumettre aux députés. Le ministre dit que le contrat n'est pas signé, mais qu'est-ce que cela peut faire? Le contrat est déjà valide et quand nous voulons le dénoncer, le premier ministre crie. L'honorable premier ministre a dit que l'opposition crierait si la plus basse soumission n'était pas acceptée. Les représentants du peuple en sont rendus à crier pour obtenir la reconnaissance de leurs droits. J'ai demandé à l'honorable ministre des Travaux publics les noms des directeurs de la Provincial Engineering Co. Il me répond que c'est M. Stephens et que ce nom lui suffit. Le ministre des Travaux publics ne donne pas les renseignements nécessaires⁴.

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse): J'ai dit à l'honorable député que la Provincial Engineering Co. était enregistrée par M. G. W. Stephens et M. Charles-Odilon Lacroix.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Quels sont les estimés de l'ingénieur?

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse): C'est estimatif.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Des estimés, c'est toujours estimatif.

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse): Les estimés des ingénieurs du département évaluent à environ \$350,000 le coût des travaux projetés et le gouvernement fédéral ne contribuera pour rien à la construction de cette route carrossable. La Provincial Engineering ne fera que la route carrossable, et pas autre chose.

M. Duplessis (Trois-Rivières): En résumé, quels sont les travaux que doit faire la province?

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse): Tous les travaux au complet, moins l'éclairage et la maison de péage.

M. Duplessis (Trois-Rivières): La Provincial Engineering aura-t-elle des travaux d'acier à faire?

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse): Oui.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Quel est le montant du matériel métallique?

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse): Les approches sud et nord et la superstructure métallique coûteront \$42,952 environ⁵.

M. Duplessis (Trois-Rivières): J'aimerais voir tous les détails concernant cette route carrossable. Comment se fait-il que ce contrat n'ait pas été donné à la Eastern Canada Steel qui fait le pont Scott, puisque le ministre a dit que seule la Eastern Steel pouvait faire des travaux en acier dans la région de Québec?

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse): Le contrat a été donné à la Provincial Engineering parce qu'elle laissait une marge de \$8,000 entre le plus bas soumissionnaire.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Le ministre nous a dit que, pour le pont Scott, il voulait donner le contrat de l'acier à des spécialistes et que la maison

Trudel et Fils n'avait pas eu le contrat en entier parce qu'elle n'avait pas assez d'expérience dans les travaux de ce genre. Est-ce que les deux directeurs de cette compagnie (Provincial Engineering Co.) ont de l'expérience en construction de superstructures métalliques? M. Stephens est un citoyen honorable, éminent dans tout le Canada, mais il n'est pas spécialiste dans la construction des ponts. Le gouvernement se contredit dans ses actes et dans ses paroles.

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse): Là n'est pas du tout la question. Dans le cas du pont Scott, les entrepreneurs étaient pour donner le contrat eux-mêmes à la Eastern Canada Steel Co. et nous leur avons enlevé la responsabilité. Dans le cas du pont de Québec, la Provincial Engineering Co., la compagnie soumissionnaire, a exigé tout le contrat. Maintenant, quant à la compétence de M. Stephens, il n'y a aucun doute qu'il aura de bons ingénieurs à son service. Un président de compagnie n'est pas obligé de construire lui-même les entreprises que sa compagnie prend à sa charge. Il peut engager les ingénieurs les plus compétents du pays s'il lui plaît. Le président d'une compagnie de chemins de fer, par exemple, n'a pas besoin d'être ingénieur.

M. Duplessis (Trois-Rivières): À quelle date la Provincial Engineering s'est-elle enregistrée?

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse): Le 19 novembre 1928.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Ah! Ah! Au mois de novembre. Aucun des membres de la compagnie n'est expert en superstructures.

M. Tremblay (Maisonnette): À quelle date les soumissions ont-elles été reçues?

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse): Le 19 novembre 1928.

Des députés de l'opposition: Le jour de la formation de la compagnie. Ah! Ah!

M. Tremblay (Maisonnette): Que l'on ait convoqué les soumissionnaires le jour même où la Provincial Engineering Co. s'est incorporée, n'est-ce pas là une étrange coïncidence?

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse): Cela n'a rien d'étrange.

M. Tremblay (Maisonneuve): Sur quoi se base-t-on pour dire que la Provincial Engineering était la plus basse soumissionnaire?

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse): En additionnant le total de tous les items mentionnés et en établissant la différence.

M. Blain (Montréal-Dorion): Contrairement au règlement 17 George V, chapitre 2, vous avez engagé le crédit de la province avant que la Chambre ait été appelée à approuver le contrat.

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse): Le contrat n'est pas signé. Nous avons averti la compagnie que sa soumission avait été acceptée, mais nous n'avons signé aucun engagement. Nous signerons si la Chambre autorise ce projet de loi.

M. Blain (Montréal-Dorion): Dans mon opinion, le gouvernement est engagé du moment qu'il a averti la compagnie que sa soumission était acceptée. Cette procédure est contraire à la doctrine parlementaire et à la constitution britannique. Le ministre ne peut engager l'argent de la province sans avoir reçu l'approbation de la Chambre pour la dépense en question. On va me répondre qu'il y a eu des précédents. Il y en a eu de nombreux, mais cela ne fait jamais profiter. Je soutiens que le gouvernement a accordé le contrat et engagé à l'avance les crédits de cette province. Si l'honorable ministre consultait Todd...

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse): Pourquoi pas Bourinot?

M. Blain (Montréal-Dorion): ...il verrait que ce qui a été fait est inconstitutionnel.

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse): Il me semble que nous vous en avons assez dit à ce sujet.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Assez dit et trop fait.

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse): Une chose certaine, c'est que l'argent ne sera pas engagé tant que le projet de loi n'aura pas été approuvé.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Chose certaine, on ne peut nier l'existence de ce contrat. La première

clause du bill démontre que le gouvernement engage les crédits de la province pour la construction de cette voie sur le pont de Québec.

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse): La Législature a passé une loi, l'an dernier, autorisant la construction de cette route et il fallait demander des soumissions pour en connaître le coût. Nous ne demandons rien autre chose que le droit de payer en entier le coût de l'entreprise. Il n'y a pas besoin de consulter Todd pour voir que tout cela est parfaitement régulier. J'ai été heureux de présenter ce projet de loi parce que je considère que la route est une entreprise d'intérêt public.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Pourquoi pas l'avoir présenté avant?

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse): Il a fallu nous entendre avec le gouvernement fédéral et il y avait d'assez graves problèmes à régler au point de vue génie civil.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Je veux qu'il soit bien entendu que l'opposition approuve le projet de la route carrossable du pont de Québec, mais n'approuve pas la façon dont le gouvernement traite les représentants du peuple.

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse): Nous demandons à la Législature la ratification de ce contrat. L'honorable député ne sait pas comment les choses se passent au conseil.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Non, non, et je ne veux pas le savoir non plus. De l'argent a-t-il été versé pour les travaux d'expropriation des approches?

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse): Le chemin aura 15 pieds 2 pouces de largeur et les terrains nécessaires à l'exécution des travaux ont été acquis au coût de \$10,300⁶ avec le consentement de la Chambre. Toutes les expropriations ont été payées, sauf une. L'argent a été pris à même les crédits du département des Travaux publics.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Comment seront fixés les taux de péage?

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse): N'importe qui peut en proposer un au lieutenant-gouverneur en conseil, et même au fédéral.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Seront-ils assez élevés pour ne pas faire tort à la Compagnie de la traverse de Lévis dont le ministre est directeur? Je veux des chiffres exacts. Il est important de le savoir, parce que le coût du pont de péage pourrait limiter la circulation sur le pont et nuire à la Compagnie de la traverse de Lévis.

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse): Le ministre est bien indépendant de cela. Il n'est pas affecté par les petits intérêts qu'il peut avoir dans la traverse! Le coût sera quelque peu identique à celui payé sur le pont de Batiscan.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Ce tarif est un peu élevé. J'insiste pour que l'on nous dise quel sera le taux de péage.

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse): Je ne suis pas en mesure présentement de dire quel sera le montant exact.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Y a-t-il eu des expropriations de faites?

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse): Oui, pour \$4,950, \$2,150, \$3,300 et \$600.

M. Duplessis (Trois-Rivières) reproche au ministre d'avoir payé des argents à même les fonds de la province avant que la résolution fût votée. Puisque le gouvernement veut des péages, il veut qu'il les fixât.

Les résolutions sont adoptées.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a adopté plusieurs résolutions, lesquelles sont lues une première fois.

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse) propose que les résolutions soient maintenant lues une deuxième fois.

M. Duplessis (Trois-Rivières) demande que la deuxième lecture soit remise à la prochaine séance.

Cette dernière demande est acceptée. La motion est retirée.

Pouvoirs spéciaux de certaines corporations

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 34 modifiant la loi des pouvoirs spéciaux de certaines corporations.

Adopté. Le comité, ayant étudié le bill, en fait rapport sans amendement.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté sur division.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Loi de la pêche

L'honorable M. Perrault (Arthabaska) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 63 modifiant la loi de la pêche soit maintenant lu une deuxième fois.

Ce projet a pour but de faire concorder la loi de la pêche avec la loi de la chasse, au point de vue de certains baux.

Adopté sur division. Le bill est lu une deuxième fois et renvoyé au comité plénier.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska) propose que la Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté.

En comité:

Le comité étudie l'article 1, qui se lit comme suit:

"1. L'article 11 de la loi de la pêche (statuts refondus, 1925, chapitre 83) est modifié en y ajoutant l'alinéa suivant:

"Le ministre peut distraire d'un bail de pêche déjà consenti à une personne ou à un club constitué en vertu d'une charte spéciale ou en vertu de la loi des clubs de pêche et de chasse (chapitre 87) le terrain requis pour permettre des développements hydrauliques ou pour d'autres fins industrielles. L'indemnité payable au locataire par la compagnie ou le particulier qui demande cette distraction de terrain est fixée de gré à gré par les intéressés et, si elle n'est pas ainsi fixée, doit être déterminée définitivement et sans appel par la Commission des services publics de Québec, sur requête d'un intéressé."

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Il s'agit de donner au gouvernement le pouvoir d'annuler des baux à certains clubs de pêche ou autres organisations du genre lorsqu'il s'agit de terrains qui pourraient être nécessaires à des développements hydrauliques. Le club sera largement indemnisé et, au cas de désaccord, on pourrait s'adresser à la Commission des services publics. Un projet de loi semblable a été adopté la semaine dernière et il concernait les mines et la loi de chasse. On le répète dans la loi de la pêche.

M. Blain (Montréal-Dorion): Ce projet m'a l'air de couvrir un cas particulier.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Il n'y a aucun cas particulier. Nous avons des baux de pêche et de chasse dans un grand nombre d'endroits et le ministre a le droit de canceler les baux par un avis d'un mois. Le projet a pour but de permettre des ententes entre les parties et, au cas où l'entente ne sera pas possible, la Commission des services publics réglera le cas.

Le comité, ayant étudié le bill, en fait rapport sans amendement.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.
Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Loi des convictions sommaires

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 74 modifiant la loi des convictions sommaires de Québec soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté sur division. Le bill est renvoyé au comité plénier.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) propose que la Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté.

En comité:

Le comité étudie l'article 1, qui se lit comme suit:

"1. La loi des convictions sommaires de Québec (statuts refondus, 1925, chapitre 165) est modifiée en y insérant, après l'article 52, le suivant:

"52a. Si un juge des sessions, un magistrat de police, un magistrat de district ou un juge de paix qui a entendu une cause est incapable, par suite de maladie, d'absence ou pour une autre raison, de prononcer lui-même le jugement, il peut en transmettre la minute, dûment certifiée par lui, au greffier qu'il appartient, avec instruction d'enregistrer ce jugement et de le faire connaître ou de le communiquer, sur demande, aux parties ou à leurs procureurs, le jour qu'il fixe à cet effet.

"Le greffier, sur réception de la minute du jugement et des instructions qui l'accompagnent, doit se conformer à ces instructions. Le jugement ainsi enregistré a le même effet que s'il avait été prononcé par le juge des sessions, le magistrat de police, le magistrat de district ou le juge de paix, à l'audience."

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Le projet de loi a pour objet de rendre plus expéditive l'administration de la justice. Il s'agit ici de permettre à un juge de paix, un juge de la cour de police ou un magistrat de district, qui a entendu une cause et n'a pu rendre jugement immédiatement, de transmettre au greffier de la cour les minutes de ce jugement.

De la sorte, on sauvera beaucoup de temps entre l'audition de la cause et le jugement, car autrefois un juge qui avait entendu une cause et avait terminé son terme avant de pouvoir rendre son jugement était obligé d'attendre son retour pour un autre terme dans le district où il avait entendu cette cause. Avec l'amendement, on sauvera donc du temps.

Cet article est amendé et le mot "ou" est ajouté après les mots "magistrat de police", dans la première ligne du deuxième paragraphe.

Les mots "ou un juge de paix" sont retranchés, dans la deuxième ligne du deuxième paragraphe.

Les mots "ou le juge de paix" sont retranchés, dans la cinquième ligne du troisième paragraphe.

L'article 1, ainsi amendé, est adopté.

L'article 2 est adopté.

Le comité, ayant étudié le bill, fait rapport qu'il l'a adopté avec certains amendements. Les amendements sont lus deux fois et adoptés.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Brefs de prohibition et de *certiorari*

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 6 modifiant le Code de procédure civile relativement aux brefs de prohibition et de *certiorari* soit maintenant lu une deuxième fois.

Ce projet est important et je crois que nous devrions l'envoyer au comité des bills publics où nous pourrions l'étudier soigneusement.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Chose extraordinaire, ce projet de loi, qui a pour effet de faire perdre l'usage du bref de *certiorari* aux districts ruraux, vient après l'élection de Sainte-Marie. Je serais en faveur de raccourcir les délais accordés pour de tels brefs, car il y a des abus, je l'admets. On pourrait faire quelque chose en effet pour accélérer l'administration de la justice. On pourrait établir un ordre de préséance et de privilège à la Cour d'appel pour ces brefs. Mais, de là à restreindre le privilège des citoyens et à faire disparaître le bref de prohibition et de *certiorari*, je crois qu'il y a une marge et je suis contre le principe du bill qui est mauvais. Je suis contre cet esprit d'autocratie qui incite le gouvernement à limiter les libertés individuelles des citoyens britanniques.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): L'honorable député admet qu'il y a des abus. À cause des abus actuels, il est pratiquement impossible d'appliquer la loi du dimanche et celle du cinéma. Souvent, des procédures sont prises pour infraction à la loi du dimanche ou encore à la loi des cinémas. À la suite de la loi du cinéma, les cours ont été envahies par des gens qui ont pris des brefs de prohibition. Nous avons poursuivi les théâtres et nous avons reçu 20 brefs de prohibition. Nous avons voulu faire observer la loi du dimanche et nous avons reçu 30 brefs de prohibition. Aussitôt, les procédures ont été arrêtées en vertu de ces brefs émanés par les cours de justice. Il est temps de mettre fin à ces abus. On veut empêcher d'avoir recours à ces mesures trop souvent. La justice et le bon sens sont depuis

longtemps l'objet de ces brefs émis trop librement. Je ne suis pas prêt à dire que le projet ne doit pas être amendé et voilà pourquoi je propose qu'il soit référé au comité des bills publics où je serai heureux de le discuter avec mes confrères du Barreau.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Je n'aime pas le principe du bill, mais je vais étudier la question en comité des bills publics.

Adopté sur division. Le bill est lu une deuxième fois et renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

Loi des liqueurs alcooliques

L'honorable M. Nicol (Compton) propose, appuyé par le représentant d'Arthabaska (l'honorable M. Perrault), que l'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill 15 modifiant la loi des liqueurs alcooliques soit révoqué et que le bill soit retiré.

Adopté.

Loi des liqueurs alcooliques

L'honorable M. Nicol (Compton) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolution relative au bill 59 modifiant la loi des liqueurs alcooliques.

Adopté.

Il informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolution et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En comité:

L'honorable M. Nicol (Compton) propose que les droits exigibles par la Commission des liqueurs de Québec et qui lui seront payables sur l'octroi de permis pour vendre dans une taverne dans les cités de Québec et de Montréal soient, au lieu des droits exigibles en vertu des dispositions du sous-paragraphe *a* du paragraphe 9 de l'article 37 de la loi des liqueurs alcooliques (statuts refondus, 1925, chapitre 37), un droit de cinq cents dollars si le montant de la valeur annuelle ou du loyer annuel du local pour lequel le permis est demandé est de cinq cents dollars ou moins; de cinq cent cinquante

dollars si ce montant excède cinq cents dollars, mais n'excède pas sept cents dollars; de six cents dollars si ce montant excède sept cents dollars, mais n'excède pas neuf cents dollars; de six cent cinquante dollars si ce montant excède neuf cents dollars, mais n'excède pas onze cents dollars; de sept cents dollars si ce montant excède onze cents dollars, mais n'excède pas quatorze cents dollars; de sept cent cinquante dollars si ce montant excède quatorze cents dollars, mais n'excède pas dix-sept cents dollars; de huit cents dollars si ce montant excède dix-sept cents dollars, mais n'excède pas deux mille dollars; de neuf cents dollars si ce montant excède deux mille dollars, mais n'excède pas cinq mille dollars; de mille dollars si ce montant excède cinq mille dollars, mais n'excède pas dix mille dollars; de onze cents dollars si ce montant excède dix mille dollars, mais n'excède pas quinze mille dollars; de douze cents dollars si ce montant excède quinze mille dollars, mais n'excède pas vingt mille dollars; de treize cents dollars si ce montant excède vingt mille dollars, mais n'excède pas vingt-cinq mille dollars; de quinze cents dollars si ce montant excède vingt-cinq mille dollars.

Un des buts du projet, dit-il, est de réviser les taux des licences pour les tavernes.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Le gouvernement se vante souvent de la paternité de la loi des liqueurs. Il a prétendu qu'il avait été le premier à inventer ce monopole d'État lorsqu'il a passé la loi de la Commission des liqueurs. Ce n'est pas vrai. Le contrôle de l'État sur le commerce des liqueurs date de 1682 et il a été établi pour la première fois en Russie, pas la Russie bolchévique, mais la Russie tsariste. Puisque nous en sommes sur le sujet de la Commission des liqueurs, la Chambre me permettra bien de lui citer Anatole LeRoy-Beaulieu, un grand économiste qui, dans son livre *L'Empire des Tsars et les Russes*, en parlant de l'histoire du monopole du commerce des spiritueux, écrit: "Alexandre II et Alexandre III - ce n'était pas le premier ministre - avaient successivement relevé les droits sur les spiritueux si bien que, à l'avènement de Nicolas II, l'impôt sur le vice national rapportait à l'État 280 millions de roubles, soit près du quart de ses recettes annuelles, de sorte qu'on avait pu dire que la Russie payait ses dettes en s'enivrant. On calculait que l'eau-de-vie coûtait à la nation plus d'un demi-milliard de roubles par an tandis que sa valeur réelle ne dépassait guère 50 millions; les restaurateurs, les cabaretiens et le Trésor. En Russie comme chez nous, poursuit

l'auteur, certains financiers ont cru que l'État s'assurerait une plus large part de bénéfices en érigeant l'alcool en monopole." Et, plus loin: "Il (le monopole) s'empare du cabaret ou, mieux, il supprime le cabaret en transformant le débitant en fonctionnaire." Et, plus loin encore: "Le monopole de l'alcool, souvent préconisé ailleurs comme une réforme d'avenir, n'était pas une nouveauté en Russie. Avant d'être adopté par Alexandre III et par Nicolas II, il avait déjà été établi par Pierre le Grand et par Alexandre I^{er}," qui n'était pas le premier ministre.

M. l'Orateur, allons-nous suivre l'exemple de la Russie?

L'honorable M. Nicol (Compton): En quelle année LeRoy-Beaulieu a-t-il écrit cela?

M. Duplessis (Trois-Rivières): En 1897.

L'honorable M. Nicol (Compton): Du temps des bleus.

M. Duplessis (Trois-Rivières): L'année que les prétendus rouges sont arrivés au pouvoir.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): L'année que les vrais bleus ont perdu le pouvoir. Il demande au député de Trois-Rivières de lui passer son volume.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Voilà, cela se passait en Russie du temps des tsars, sous le régime le plus autocratique du monde. On voit que le premier ministre n'a pas fait de trouvaille, puisqu'il est établi que la loi actuelle s'inspire des principes russes du temps de l'autocratie. Le régime prétendu libéral de Québec, qui est aussi autocratique que celui d'Alexandre I^{er}, n'a donc rien inventé de nouveau.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Alors, vous êtes pour la Russie bolchévique!

M. Duplessis (Trois-Rivières): Non, mais il n'y a pas grand différence entre les rouges de Russie et les rouges du Québec. Là-bas, on étouffe le peuple pour l'empêcher de parler et, ici, on étouffe les électeurs en nommant un contrôleur à Trois-Rivières. C'est du pareil au même.

L'honorable M. Nicol (Compton): L'honorable député de Trois-Rivières a étudié LeRoy-Beaulieu. Il aurait pu trouver des théories plus modernes et des

auteurs plus au fait de la situation qui existe chez nous. En Russie, c'était l'État qui fabriquait les boissons et les employés de tavernes et d'hôtels étaient des fonctionnaires de l'État. Le député de Trois-Rivières aurait pu poursuivre ses études et il aurait constaté que notre système n'est pas copié sur celui de la Russie, mais s'inspire plutôt du système en vigueur au Danemark, en Suède, en Norvège et en Hollande. Les autres États qui, de nos jours, ont adopté le système du commerce des liqueurs contrôlé par l'État ont imité notre système. Mon honorable ami aurait pu étudier aussi les enquêtes faites par des commissions dans notre province et il aurait constaté également que notre loi est aussi basée sur les rapports de ces enquêtes.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Je ne vois pas pourquoi...

L'honorable M. Nicol (Compton): Je comprends que l'honorable député regrette déjà d'avoir dit que notre système était copié sur celui de la Russie.

M. Duplessis (Trois-Rivières): ...l'honorable trésorier provincial n'admet pas ce que dit LeRoy-Beaulieu.

L'honorable M. Nicol (Compton): Le projet a pour but de diminuer un peu le prix des licences et amènera une diminution sur le revenu des licences pour les débits de boissons.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Diminuer de combien?

L'honorable M. Nicol (Compton): Toutes les licences ensemble rapportent \$1,000,000. Le remaniement proposé aura pour effet de rapporter environ \$60,000 de moins en droits à la Commission des liqueurs par année.

M. Duplessis (Trois-Rivières): C'est difficile à avaler que le trésorier va diminuer les taxes.

L'honorable M. Nicol (Compton): Au lieu de crier toujours à l'augmentation des taxes, vous devriez vous rendre à l'évidence.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Quels étaient les revenus avant et quels seront-ils après?

L'honorable M. Nicol (Compton): Je ne sais pas.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Le saurez-vous demain?

L'honorable M. Nicol (Compton): Oui.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Alors, je demande l'ajournement.

M. Blain (Montréal-Dorion): Est-ce une promesse électorale faite aux taverniers de Montréal? L'honorable ministre sait-il ce qui s'est passé à Montréal lors des dernières élections provinciales, en mai 1927? Sait-il que les taverniers et autres propriétaires de débit de boissons de la métropole ont reçu instruction de se rapporter aux quartiers généraux libéraux la veille du scrutin et ont été requis de mettre leurs automobiles et leurs camions à la disposition des candidats libéraux pour transporter leurs électeurs? Est-il au courant de cela? Sait-il que je peux prouver ce que je dis?

De plus, certains taverniers ont fait beaucoup d'argent en ouvrant leur commerce cette journée-là. Et, par une étrange coïncidence, les officiers du ministère ne sont pas intervenus, au détriment du Trésor. Cette méthode inusitée a été employée en 1927. Jamais nous n'avons vu une affaire semblable. C'était la première fois que l'on forçait une certaine classe de gens à agir contre leur volonté et à travailler pour le ministère en leur enlevant tout droit d'avoir une opinion. Ils étaient bien obligés de le faire parce qu'il leur faut passer sous les fourches caudines du gouvernement pour obtenir leur permis et continuer leur commerce. Ils ont agi ainsi de crainte d'être mis en accusation par de faux agents, parce que les inspecteurs de tavernes sont des officiers du gouvernement, qu'ils peuvent faire un rapport sur les détenteurs de licence et leur causer des problèmes. De plus, le gouvernement forçait les taverniers à violer les lois électorales qui ne permettent pas à un candidat de transporter ses électeurs. De plus, encore, ces voitures ne transportaient pas toujours des voteurs légitimes.

L'honorable M. Nicol (Compton): Je le regrette. Je suis surpris d'entendre ce que le député de Dorion vient de nous dire. Je demeure à la campagne et c'est du nouveau pour moi. Il est possible qu'il y ait parmi les taverniers des gens qui approuvent les candidats libéraux, en trouvant que le gouvernement libéral fait de bonnes lois, mais je n'en sais rien. Si le député de Dorion nous eût avertis plus tôt de ces manœuvres, nous aurions pu y mettre bon ordre⁷. Qu'il nous avertisse à temps la prochaine fois et nous pourrions sévir.

M. Blain (Montréal-Dorion): Impossible, cela se passe toujours à la veille de l'élection.

D'après des journaux, nous n'avons jamais eu d'aussi bons ministres que ceux d'aujourd'hui. Il n'y a plus assez de mots pour dire tout le bien qu'ils font.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Vous êtes très aimable de le répéter. Nous n'avons jamais eu une opposition aussi aimable et nous espérons bien la garder.

M. Blain (Montréal-Dorion): Et elle va continuer.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Tant mieux, ça veut dire que vous allez rester là longtemps.

M. Blain (Montréal-Dorion): Nous brûlons les étapes et nous n'y resterons pas longtemps. C'était la première fois que l'on demandait, aux dernières élections, à des gens de travailler pour des candidats.

L'honorable M. Nicol (Compton): Si vraiment l'état de choses indiqué par l'honorable député avait existé, nous aurions vu à le faire cesser. La Chambre sait que, avec le régime actuel, dans l'administration de la loi des liqueurs, il n'y a pas de politique et que la Commission a le contrôle absolu des licences. La Commission administre la loi à la satisfaction de toute la province.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Je profite de cette occasion pour féliciter le gouvernement d'avoir confié à l'honorable juge H. G. Carroll la vice-présidence de la Commission des liqueurs. Nous connaissons l'honorable juge Carroll à la Cour d'appel, nous admirions sa science légale et la province n'a qu'à se féliciter de voir cet homme éminent à la vice-présidence de notre Commission des liqueurs.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Très bien, très bien!

L'honorable M. Nicol (Compton): Si mon honorable ami avait lu les rapports d'enquête faits par l'honorable juge Carroll sur le problème de l'alcool, il aurait vu que notre loi n'est pas basée sur les études de M. LeRoy-Beaulieu, mais sur les rapports de l'honorable juge Carroll.

La résolution est adoptée.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a adopté une résolution, laquelle est lue une première fois et une deuxième fois sur division.

Travaux de la Chambre⁸:

Fête des Irlandais

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): M. l'Orateur, c'était hier la fête de l'Irlande. Pour honorer nos compatriotes irlandais de langue anglaise, une classe de la population digne d'estime, je propose que la Chambre ne travaille pas ce soir et s'ajourne en l'honneur de leur fête nationale.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Je ne m'accorde pas toujours avec les propositions de l'honorable premier ministre, mais je seconde avec plaisir sa motion. La race irlandaise honore notre pays et toute l'humanité. Elle a fourni des hommes éminents au Canada et je suis heureux que nous l'honorions.

Non seulement le Canada, mais l'humanité tout entière a grandement bénéficié de la présence de la race irlandaise qui a laissé à l'Histoire le nom de plusieurs illustres personnages, dans le monde entier. J'offre les souhaits de la gauche aux membres de la Chambre de nationalité irlandaise et de langue anglaise.

Puisque nous en sommes aux choses agréables, au nom de l'opposition, je veux maintenant féliciter très sincèrement l'honorable premier ministre qui est de nouveau un heureux grand-père depuis samedi⁹.

J'espère que son premier petit-fils lui fera honneur. Je souhaite à ce dernier tous les talents et l'énergie de son grand-père, mais je fais le vœu qu'il les emploie au service d'une meilleure cause.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Je remercie très cordialement l'honorable député de Trois-Rivières de ses félicitations et je lui ferai observer qu'avant d'être grand-père, il faut faire autre chose. C'est ce que je lui souhaite.

La séance est levée vers 6 heures.

NOTES

1. Pendant la séance, le chef de l'opposition étant absent, c'est M. Duplessis qui a assumé cette fonction par intérim.

2. La loi a bel et bien été adoptée en 1927 comme le mentionnent la plupart des journaux consultés et non en 1921 ou en 1925 comme le rapportent respectivement les journalistes du *Devoir* et du *Canada*.

3. Seul le journal *L'Action catholique* rapporte que la contribution du gouvernement aurait atteint \$70,800.

4. Le chroniqueur du *Soleil* rapporte que M. Galipeault aurait remis, quelques minutes auparavant, une copie du contrat à M. Duplessis.

5. Le coût des travaux serait, selon *Le Devoir* et *The Gazette*, de \$49,902, alors que d'après *Le Canada*, il serait de \$47,952.

6. Contrairement au *Soleil*, la *Gazette* rapporte que le coût de l'acquisition des terrains est de \$11,000.

7. Le journaliste du *Devoir* mentionne que M. Duplessis aurait éclaté de rire en entendant ces dernières paroles.

8. Les membres du Parti libéral ont profité de l'ajournement pour participer au banquet organisé au Café du Parlement par la jeunesse libérale, en l'honneur des plus jeunes députés libéraux: MM. Drouin, Casgrain, Caron et Cantin.

9. Le samedi précédant la séance, l'épouse de Paul Taschereau, le fils du premier ministre, a donné naissance à un fils.

Première séance du mardi 19 mars 1929

Présidence de l'honorable H. Laferté

La séance est ouverte à 11 h 15.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

**Attentat commis
contre le premier ministre**

M. Tremblay (Maisonneuve), sur une question de privilège, demande au premier ministre si l'on a identifié les dynamiteurs qui ont perpétré un attentat contre le premier ministre ou contre le parlement.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency):
Ce n'est pas une question de privilège.

M. Tremblay (Maisonneuve): Je m'excuse, mais, comme la police provinciale a démontré qu'elle était inapte à résoudre cette affaire, il est dans l'intérêt du public de savoir pourquoi le gouvernement a refusé la collaboration de l'un de nos meilleurs et plus compétents détectives.

**Chemin carrossable
sur le pont de Québec**

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse) propose, selon l'ordre du jour, que les résolutions relatives au bill 25 concernant la construction d'un chemin carrossable sur le pont de Québec soient maintenant lues une deuxième fois.

Adopté sur division.

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse) propose que lesdites résolutions soient maintenant adoptées.

Adopté sur division.

Il est ordonné que lesdites résolutions soient renvoyées au comité plénier chargé d'étudier le bill 25 concernant la construction d'un chemin carrossable sur le pont de Québec.

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 25 concernant la construction d'un chemin carrossable sur le pont de Québec soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté sur division. Le bill est renvoyé au comité plénier.

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse) propose que la Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté.

En comité:

Le comité étudie l'article 2, qui se lit comme suit:

"2. Le gouvernement de la province est autorisé à dépenser, pour défrayer le coût de la construction dudit chemin carrossable et des chemins lui donnant accès, ainsi que le coût des autres travaux, acquisitions et expropriations pour les fins mentionnées dans l'article 1, un montant n'excédant pas quatre cent mille dollars (\$400,000), payable à même le fonds consolidé du revenu, et le trésorier de la province est également autorisé à avancer, de temps à autre, sur certificat du ministre des Travaux publics et du Travail, jusqu'à concurrence de ladite somme, les montants nécessaires pour la mise à exécution de la présente loi."

M. Blain (Montréal-Dorion): Il y a deux poids, deux mesures dans ce projet de loi parce que le gouvernement a agi de façon irrégulière et qu'il ne traite pas de la même façon Montréal et Québec. Il construit une route carrossable sur le pont de Québec et il refuse de contribuer à la reconstruction des ponts Viau et Lachapelle à Montréal. Les gens de Montréal n'accepteront jamais cela. Montréal, dans des cas semblables, devrait être traitée sur le même pied.

La loi n'a pas été présentée dans les règles. Quatre cent mille dollars, c'est une dépense considérable. Le gouvernement a agi inconstitutionnellement en engageant les deniers de la province sans l'autorisation des représentants du peuple. En autorisant des octrois et en disposant à la légère des deniers publics, il prend une responsabilité qui pèsera lourd sur ses épaules. Le peuple finira par ne plus respecter nos coutumes parlementaires, nos traditions britanniques, notre gouvernement responsable, et cela contribuera énormément à répandre des sentiments d'indifférence et de mépris envers ces institutions pour lesquelles nos pères ont donné leur vie.

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse): Il n'y a pas lieu de soulever des débats parce que jamais une loi n'a été présentée de façon aussi régulière en Chambre. Il n'y a pas de deniers de la province engagés dans cette affaire. Tout ce que l'on demande par ce bill, c'est un mandat pour substituer le gouvernement à la cité de Québec. Le député de Montréal-Dorion n'est pas juste pour Québec, qui est la capitale et le centre d'un immense district et qui, de ce fait, mérite d'être considérée d'une façon toute spéciale.

Il n'y a pas lieu, pour un représentant de Montréal, de chicaner Québec pour cela. Nous n'avons pas demandé à la ville de Montréal de contribuer au paiement des ponts de l'île Perrot. Nous en avons assumé les coûts. Nous avons garanti \$7,000,000 pour le pont de Longueuil. Pourquoi n'agirions-nous pas de même pour le pont de Québec? Le député de Dorion prétend que nous ne sommes pas justes pour Montréal, mais il n'est pas juste pour Québec. On ne devrait pas s'opposer à ce bill, parce que la construction de cette route carrossable sur le pont de Québec est non seulement dans l'intérêt de Québec et de Lévis, mais également de l'ensemble de la province.

M. Blain (Montréal-Dorion): On veut nous mettre en conflit avec Québec quand nous ne sommes pas opposés au principe du bill. C'est contre la manière de procéder du ministre des Travaux publics, qui discrédite la Législature, que nous protestons et non contre Québec. Je suis prêt à accepter la parole du ministre qui vient de déclarer qu'il agit avec justice envers Montréal.

L'article est adopté.

Le comité étudie l'article 4, qui se lit comme suit:

"4. Le lieutenant-gouverneur en conseil peut imposer et prélever des péages sur ledit chemin carrossable et, à cette fin, faire, modifier et remplacer un tarif des taux à prélever, approuvé suivant les termes du contrat reproduit comme cédule de la présente loi."

M. Blain (Montréal-Dorion): C'est l'honorable ministre des Travaux publics qui fixera les taux de péage sur le pont?

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse): C'est le lieutenant-gouverneur en conseil. Ce n'est pas la même chose.

M. Guertin (Hull): L'honorable ministre nous dira-t-il quelle est la différence?

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse): L'honorable député voudrait que je lui dise les secrets du cabinet. Je ne puis me permettre de pareilles indiscretions.

M. Duplessis (Trois-Rivières): L'honorable ministre abolira-t-il les péages sur cette route du pont de Québec?

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse): Oui, dès que la province aura été remboursée du coût de l'entreprise.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Est-ce que ça coûtera cher pour racheter le péage?

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse): Nous espérons en avoir assez avec \$400,000 pour tout.

L'article 4 est adopté.

Les autres articles sont également adoptés.

Le comité, ayant étudié le bill, en fait rapport sans amendement.

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté sur division.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Loi des liqueurs alcooliques

L'honorable M. Nicol (Compton) propose, selon l'ordre du jour, que la résolution relative au bill 59 modifiant la loi des liqueurs alcooliques et lue le lundi 18 mars courant soit maintenant adoptée.

M. Duplessis (Trois-Rivières) proteste.

La résolution est adoptée sur division.

Il est ordonné que ladite résolution soit renvoyée au comité plénier chargé d'étudier le bill 59 modifiant la loi des liqueurs alcooliques.

L'honorable M. Nicol (Compton) propose que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Il s'agit de modifier les taux des licences de taverne à Montréal et de faire quelques changements à la loi.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Nous avons devant cette Assemblée un bill qui réduit la portée des brefs d'*habeas corpus* et un bill qui restreint et rend nuls les brefs de *certiorari* et de prohibition. En voilà maintenant un autre autorisant des arrestations sans mandat dans les cas de violation du privilège du gouvernement de vendre du whisky. Ce projet de loi est appuyé sur les lois autocratiques et oligarchiques de la Russie. Le bill contient deux principes: l'un concernant une augmentation des permis et un autre se rapportant à l'arrestation sans mandat. Je m'oppose à la clause 3 qui permet l'arrestation sans mandat d'une personne qui est trouvée dans un endroit clandestin.

L'honorable M. Nicol (Compton): C'est un principe qui est dans la loi déjà.

M. Tremblay (Maisonneuve): Le gouvernement s'aventure sur un terrain très dangereux. Si la police provinciale et la police de la commission étaient plus effectives, ce serait peut-être moins dangereux. Les policiers provinciaux ne sont pas des hommes, mais des voyous. La police ne tend pas tant à servir les gens de la justice qu'à assouvir des vengeances personnelles. Le peuple apprécie de moins en moins les méthodes et les tactiques utilisées par certains employés de la Commission des liqueurs. Les policiers de la Commission des liqueurs incitent les gens à violer la loi. Ils incitent ceux qui ne sont pas renseignés à succomber. Ils tendent des pièges à des innocents. Le peuple commence à être fatigué de la façon d'agir du gouvernement relativement à l'application de sa loi des liqueurs. Nos hommes publics veulent être respectés. Qu'ils respectent le peuple, sinon, je l'ai déjà dit, ils auront des troubles.

Des voix à droite: Oh! Oh!

M. Tremblay (Maisonneuve): Vous ne connaissez pas les gens de chez nous. Vous avez beau gronder, vous ne les empêcherez pas de se soulever. Le peuple se soulèvera. Ce n'est pas une menace. Je le dis sérieusement. J'avertis le gouvernement parce que je sais comment ça se passe. Dans les plus grandes villes, les policiers de la Commission des liqueurs sont méprisés. Je sais que la population n'endurera pas longtemps ces abus de pouvoir. Il faut que cela se sache pour le bien du

gouvernement et de tout le monde. Les officiers de la Commission des liqueurs font tout ce qu'ils veulent et je demande à l'honorable trésorier de retirer cette clause 3 où il dit qu'un contrevenant à la loi peut être arrêté sans mandat. C'est un abus de pouvoir que de passer une telle clause.

M. Guertin (Hull): Nous savons comment est faite la police de la Commission des liqueurs. Les membres de cette dernière ne sont pas recrutés dans le meilleur des mondes et, dans bien des cas, ils sont payés à la commission: tant d'argent pour tant d'arrestations.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Je soulève un point d'ordre. En vertu de l'article 455, le débat en deuxième lecture doit se limiter à l'étude du principe du bill. Le député de Hull n'a pas le droit de discuter des détails alors qu'il s'agit d'adopter le principe du bill. Pourquoi ne pas attendre le comité plénier pour discuter ces points-là? Car ce n'est pas juste pour l'honorable trésorier, qui ne peut répondre aux objections de l'opposition. Ce n'est pas le principe que l'on discute, ce sont les défauts du bill.

M. Tremblay (Maisonneuve): L'honorable premier ministre ne devrait pas commencer les séances si de bonne heure le matin. Il est pas mal chatouilleux.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Je ne tiens pas à me faire chatouiller par vous.

M. Duplessis (Trois-Rivières): On peut discuter le bill parce que le bill ne contient aucun principe, ou plutôt deux principes mauvais: taxer les gens au point de vue argent et taxer les gens au point de vue liberté en les arrêtant sans mandat.

M. Blain (Montréal-Dorion): Ce bill semble avoir trait à un réajustement du prix des permis de taverne, mais il touche également deux autres points très différents: la question du prolongement des heures de vente, c'est-à-dire l'ajout d'une heure supplémentaire en soirée, et les mises en état d'arrestation des patrons des débits de liqueurs clandestins. Il y a trois principes de mauvais et nous avons le droit de parler sur les trois.

M. l'Orateur cite le règlement de la Chambre selon lequel les honorables députés ont le droit de parler en deuxième lecture, du moment qu'ils s'en tiennent aux différents articles du projet de loi.

Les trois clauses n'ayant pas la même portée, les trois principes en jeu peuvent être discutés en deuxième lecture. Mais la suggestion de l'honorable premier ministre d'aller en comité plénier permettrait à l'honorable trésorier provincial de pouvoir répondre aux objections.

M. Blain (Montréal-Dorion): Je trouve que ce projet donne des pouvoirs exorbitants à la Commission des liqueurs qui devrait être traitée comme tous les judiciaires.

M. Tremblay (Maisonneuve): C'est vrai, le principe fatigue les ministres.

M. Blain (Montréal-Dorion): L'arrestation sans mandat est un principe dangereux. Les officiers de la Commission des liqueurs abusent des pouvoirs que la Législature leur a conférés. De graves injustices ont parfois été commises envers des hommes et des femmes qui, ayant été mal identifiés, ont été traduits en cour, avec pour seul témoin un policier intéressé à faire des arrestations. On a ainsi humilié, fait perdre de l'argent et causé des problèmes familiaux à des gens respectables.

Je ne crois pas qu'il soit légal ni conforme à la tradition judiciaire britannique de donner de tels pouvoirs à la Commission des liqueurs. Il n'y a aucune raison que des policiers spéciaux, parmi lesquels plusieurs ont fait de la prison, soient investis de pouvoirs omnipotents dignes de l'époque tsariste. Tout le monde sait que c'est M. Justice Boyer qui a décrété la mise sur pied d'une régie des alcools, en mars 1927, afin de remettre à une distillerie bien connue de l'alcool qui avait été volé à son entrepôt. Tous les juges ont, à plusieurs reprises, donné de sérieux avertissements aux agents de la Commission, devant nos tribunaux. Je répète que l'arrestation sans mandat est une violation des droits du citoyen. Quand on lit les histoires de Jiggs dans les journaux...

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): L'honorable député parle toujours sur le principe du bill?

M. Blain (Montréal-Dorion): ...on voit que Jiggs est en train de jouer une partie de poker et de boire un verre avec des amis.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Jiggs va être content d'être dans le principe du bill.

M. Blain (Montréal-Dorion): Des agents surviennent et arrêtent Jiggs et ses amis sans mandat, parce qu'ils jouaient aux cartes et buvaient un verre. C'est à des gens comme ça que l'on veut permettre d'arrêter des personnes sans mandat. Il me semble qu'il y a beaucoup de Jiggs dans cette Chambre. Si les citoyens respectables qui servent de la bière à leurs amis pendant une partie de cartes risquent d'être entraînés en cour, comme s'ils étaient des propriétaires d'un débit clandestin, parce qu'un policier de la Commission des liqueurs a une dent contre eux, et si tous leurs amis peuvent être arrêtés sans mandat et être condamnés à faire de la prison, au même titre que les meurtriers et les escrocs, alors je pense que l'esprit de toutes les institutions judiciaires britanniques est violé à la base. On poursuit souvent des veuves, propriétaires de maisons d'hébergement, qui achètent de la bière pour leurs clients chez l'épicier. Ces veuves ont dans certains cas été condamnées. Certains agents de la Commission des liqueurs abusent de leurs pouvoirs; et si on leur donnait l'autorisation de faire des arrestations sans mandat, les libertés individuelles pourraient être mises en péril. J'aurai autre chose à dire avant la troisième lecture.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Toujours sur le principe du bill?

Des députés de l'opposition exigent le vote sur la deuxième lecture du projet.

Et la motion étant mise aux voix, la Chambre se divise et, sur la demande qui en est faite, les noms sont enregistrés ainsi qu'il suit:

Pour: MM. Authier, Baillargeon, Bastien, Bédard, Bergeron, Bissonnet, Bullock, Cantin, Caron, Charbonneau, Côté, Daniel, Desmarais, Dugas, Francoeur, Galipeault, Gauthier, Grant, Lahaie, Laperrière, Lapierre, Leduc, Lemieux (Gaspé), Lemieux (Wolfe), McDonald, Mercier, Messier, Moreau, Moreault, Nicol, Oliver, Perrault, Philps, Plante, Poulin, Savoie, Taschereau, Thériault, Thurber, Vautrin, 40.

Contre: MM. Bercovitch, Blain, Cohen, Duplessis, Gault, Guertin, Lafleur, Power, Samson, Sauvé, Tremblay, 11.

Ainsi, la motion est adoptée. Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé au comité plénier.

L'honorable M. Nicol (Compton) propose que la Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté.

En comité:

Le comité étudie l'article 2, qui se lit comme suit:

"2. L'article 42 de ladite loi, tel que modifié par les lois 16 George V, chapitre 21, section 4, et 17 George V, chapitre 21, section 3, est de nouveau modifié:

"a. En remplaçant le paragraphe 3 par les suivants:

"3. Il est défendu aux personnes ayant un permis pour vendre des bières dans un magasin d'en vendre ou livrer les jours de fêtes ci-après déterminés, et les autres jours avant huit heures du matin et après dix heures du soir.

"3a. Il est défendu aux personnes ayant un permis pour vendre des bières dans une taverne, d'en vendre ou livrer les jours de fêtes ci-après déterminés, et les autres jours avant huit heures du matin et après onze heures du soir si la taverne est située dans une municipalité locale dont la population dépasse cinquante mille âmes, et après dix heures du soir si la taverne est située dans une autre municipalité locale. En dehors des jours et des heures où la vente y est permise, les tavernes doivent être fermées.

"b. En y ajoutant après le mot "vendre", dans la troisième ligne du premier alinéa du paragraphe 4, les mots suivants: "et livrer";

"c. En remplaçant les mots "aux paragraphes 1, 2 et 4 du", dans la troisième ligne du paragraphe 6, par le mot "au".

L'honorable M. Nicol (Compton): Le but de cet article est de tenir les tavernes ouvertes de 8 heures du matin à 11 heures du soir, heures légales pour éviter une certaine confusion qui existe lors du changement des heures.

M. Gault (Montréal-Saint-Georges): Est-ce que les tavernes fermeront à minuit en été?

L'honorable M. Nicol (Compton): Non, car ce sera toujours 11 heures pour les tavernes dans les municipalités de plus de 50,000 habitants et 10 heures pour les autres. Dans les deux cas, on se conformera à l'heure légale. Le résultat pratique, c'est que les tavernes auront une heure de plus en hiver.

L'article 2 est adopté.

Le comité étudie l'article 3, qui se lit comme suit:

"3. L'article 56 de ladite loi, tel que modifié par les lois 16 George V, chapitre 21, section 6, et 18 George V, chapitre 25, section 1, est de nouveau modifié en y ajoutant l'alinéa suivant:

"Dans le cas mentionné au paragraphe 22°, tel qu'édicté par la loi 18 George V, chapitre 25, section 1, le contrevenant peut être arrêté sans mandat, pourvu qu'il soit conduit, sans délai, devant un magistrat ayant juridiction."

M. Duplessis (Trois-Rivières): La clause est injuste et abusive. Rappelons-nous que les juges Perrault et Monet ont jugé illégales certaines arrestations qui ont déjà été effectuées sans mandat.

M. Guertin (Hull) proteste contre cette mesure. Il pense qu'elle viole les libertés individuelles.

L'honorable M. Nicol (Compton): Il faut absolument combler cette lacune. Cette clause s'adresse principalement aux débits clandestins. Mes honorables amis de l'opposition se scandalisent. Aucun principe légal n'est violé. Quel est le principe du droit criminel britannique? Le principe est qu'on peut arrêter un homme lorsqu'il est pris sur le fait. Mes honorables amis croient que les officiers de la Commission pourront faire de la persécution à Montréal. S'il y a des erreurs, dans bien des cas, il ne faut pas toujours s'en prendre au gouvernement parce que c'est la police municipale qui voit à l'obéissance de la loi à Montréal. C'est la police de Montréal qui demande des pouvoirs pour faire respecter une loi qui existe déjà.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Dans ce cas, la ville de Montréal devrait retirer plus de revenus de la Commission des liqueurs.

L'honorable M. Nicol (Compton): Si on refuse aux officiers le droit d'arrêter sans mandat, voici ce qui arrivera. On découvrira un débit clandestin, on surprendra des individus en train de violer la loi et, comme il faudra attendre au lendemain pour avoir un mandat, ils auront disparu. Si nous n'adoptons pas ce projet, nous ne pourrions faire observer la loi.

M. Blain (Montréal-Dorion): On ne peut arrêter un homme pris sur le fait en vertu d'une loi statutaire.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Mais, alors, en vertu de quoi arrête-t-on un ivrogne dans la rue?

M. Duplessis (Trois-Rivières): En vertu du Code criminel qui défend le vagabondage.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Non. À Montréal et à Québec, et non à Trois-Rivières car je suppose qu'il n'y a pas d'ivrognes; on arrête les ivrognes en vertu d'un règlement municipal. Cet amendement nous est demandé par la police et il est nécessaire de l'adopter. Ce qui se passe dans les débits clandestins est un fléau pour le peuple. La Commission croyait avoir le droit d'arrêter sans mandat. Le juge en chef Gustave Perrault a décidé, à Montréal, qu'il fallait un mandat. Nous amendons la loi, car le seul moyen de nous débarrasser des bars clandestins, c'est de pouvoir arrêter ceux qui sont pris sur le fait dans ces établissements, ainsi que les tenanciers, sans mandat. Actuellement, il est permis d'arrêter les tenanciers sans mandat, et il n'y a pas eu de tels cas d'abus de pouvoir. Et je ne crois pas qu'il y aurait d'abus si l'on pouvait arrêter sans mandat ceux qui fréquentent ces bars clandestins.

L'honorable M. Nicol (Compton): Les agents de la police municipale, à Montréal comme à Sherbrooke, voient à l'observance de la loi des liqueurs. Ils emploient toutes sortes de moyens. Je n'ai jamais entendu dire qu'ils avaient fait condamner un innocent. Mais ils ont fait condamner les hors-la-loi. Ce sont ces gens-là que nous voulons atteindre et dont nous voulons débarrasser la province.

M. Samson (Québec-Centre): Je tiens à dire que des officiers de la Commission des liqueurs sont allés dans des maisons pour vendre de la boisson de contrebande et effectuer ensuite des arrestations.

L'honorable M. Nicol (Compton): Il ne s'agit plus du même genre de maisons. De plus, les officiers de la Commission ne sont pas tous des constables et il faudra, pour qu'une arrestation puisse être faite sans mandat, qu'elle soit effectuée par un constable. La nouvelle mesure est nécessitée par un jugement récent du juge Perrault qui a décidé qu'il fallait un mandat dans les arrestations de ce genre. Quand la loi fut passée, le gouvernement était sous l'impression que ce mandat n'était pas nécessaire.

M. Blain (Montréal-Dorion) rappelle de nouveau les principes de la liberté britannique.

L'étude de l'article est laissée en suspens.

Le comité étudie le bill et fait rapport qu'il n'en a pas terminé l'examen.

La séance est levée à 1 heure.

Deuxième séance du 19 mars 1929

Présidence de l'honorable H. Laferté

La séance est ouverte à 3 h 15.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Messages du Conseil législatif:

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté le bill B modifiant la loi des ingénieurs forestiers pour lequel il lui demande son concours.

Loi des ingénieurs forestiers

M. Thériault (L'Islet) demande, appuyé par le représentant de Beauce (M. Fortier), la permission de présenter le bill B du Conseil législatif modifiant la loi des ingénieurs forestiers.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Dépôt de documents:

Rapport du bibliothécaire de la Législature

M. l'Orateur dépose sur le bureau de la Chambre le rapport du bibliothécaire de la Législature de Québec, janvier à décembre 1928. (Document de la session no 27)

Loi des liqueurs alcooliques

L'honorable M. Nicol (Compton) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme de nouveau en comité plénier pour étudier le bill 59 modifiant la loi des liqueurs alcooliques.

Adopté.

En comité:

Le comité étudie l'article 3, qui se lit comme suit:

"3. L'article 56 de ladite loi, tel que modifié par les lois 16 George V, chapitre 21, section 6, et 18 George V, chapitre 25, section 1, est de nouveau modifié en y ajoutant l'alinéa suivant:

"Dans le cas mentionné au paragraphe 22°, tel qu'édicte par la loi 18 George V, chapitre 25, section 1, le contrevenant peut être arrêté sans mandat, pourvu qu'il soit conduit, sans délai, devant un magistrat ayant juridiction."

M. Duplessis (Trois-Rivières): Je comprends que le gouvernement retire son projet.

L'honorable M. Nicol (Compton): L'honorable député a mal compris.

M. Blain (Montréal-Dorion): Ce bill établit un mauvais principe qui s'attaque à la racine même de notre Code criminel. Le gouvernement a deux poids et deux mesures. Nous sommes régis par la loi anglaise et le gouvernement fait encore une exception. La loi française considère un prisonnier coupable jusqu'à ce qu'il ait prouvé son innocence. La loi des liqueurs, qui est une loi d'exception, viole tous les principes du droit britannique, qui déclare un homme innocent jusqu'au moment où il est trouvé coupable. En vertu de la loi anglaise, le fardeau de la preuve n'incombe pas à l'accusé. On veut établir le contraire dans le cas actuel. D'après la loi que le ministre soumet, un homme peut être arrêté et considéré comme coupable jusqu'au moment où il pourra prouver sa culpabilité. Et cela, à mon avis, c'est une question de principe sur lequel tout sujet britannique connaissant bien l'esprit et la lettre de nos institutions sera d'accord.

L'honorable M. Nicol (Compton) contredit le fait en citant plusieurs exemples à l'effet contraire, c'est à dire dans lesquels la présomption est contre l'accusé.

M. Renaud (Laval): Je suis surpris de ce projet. Je ne veux pas que les employés de la Commission des liqueurs soient nantis des pouvoirs exceptionnels prescrits dans cette clause. On n'arrête pas un criminel sans mandat et, grâce à cet amendement, on pourra arrêter sans mandat un homme qui prend un verre de bière ou qui vend une bouteille de bière. Quel grand crime à comparer au

meurtre! Après tout, il y a une différence entre un homme qui prend une bière et un homme qui tue quelqu'un. Un présumé assassin a toute la protection voulue, en vertu de notre Code criminel britannique, alors que le pauvre citoyen accusé de vendre de la bière peut avoir à subir tous les comportements frustrants et arbitraires de n'importe quel inspecteur qui peut - c'est souvent le cas - être un escroc ou, comme l'a dit le député de Dorion (M. Blain) ce matin, un ex-tenancier d'une maison de prostitution.

L'honorable M. Nicol (Compton): On arrête bien un ivrogne dans la rue sans mandat et ce n'est pas un crime! Il existe plusieurs cas où on peut arrêter sans mandat. On n'établit donc pas un précédent pour le cas des personnes trouvées dans les débits clandestins de liqueurs. Il est très difficile, spécialement à Montréal, de faire respecter la loi des liqueurs, à cause des débits clandestins. Notre but, je l'ai dit ce matin, est de faire disparaître ces débits de boissons clandestins. Il faut qu'une personne arrêtée sans mandat soit traduite devant un magistrat sans délai.

M. Gault (Montréal-Saint-Georges): Qu'est-ce que cela veut dire?

L'honorable M. Nicol (Compton): Pour moi, cela veut dire dans le plus court délai possible.

M. Blain (Montréal-Dorion) cite des cas où des malheureux se sont fait arrêter pour avoir servi du brandy à des malades, et finalement constater que ces malades étaient des détectives.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Il est possible qu'il y ait eu des abus, mais cela ne nous autorise pas à donner des pouvoirs dictatoriaux à qui que ce soit. Supposons que deux inspecteurs de la Commission des liqueurs n'aient pas une personne et ont quelque chose à régler avec elle. Ils pénètrent dans la demeure de cette dernière au moment où elle reçoit des amis à une soirée et, comme il est passé 10 heures, les personnes prenant une consommation sont arrêtées. Toutes les personnes présentes pourront être conduites en prison pour la nuit. S'il est prouvé, le lendemain, devant le magistrat qu'elles ne sont pas coupables, elles auront quand même fait de la prison inutilement et elles n'auront jamais aucun recours contre ceux qui les ont arrêtées ou fait arrêter. Cela veut dire que deux inspecteurs de la Commission pourraient faire tout ce que je viens d'énumérer par simple vengeance personnelle. C'est

ça que la loi permet? Est-ce que les inspecteurs de cette commission ont le discernement nécessaire pour détenir de si grands pouvoirs? Sera-ce juste? Allons-nous nous exposer ainsi à une vengeance méprisable ou encore au caprice d'inspecteurs qui, souvent, manquent de jugement? Où est la liberté de l'individu?

L'honorable M. Nicol (Compton): Il s'agit de faire observer la loi. Si on ne le veut pas, il sera aussi bien de la rayer de nos statuts.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Tout ce que je désire est qu'on laisse au public des garanties nécessaires. Supposons qu'un agent de la Commission des liqueurs n'aime pas ma figure, envahit ma maison et m'arrête avec toute ma famille, tous mes amis. Si le magistrat n'aime pas ma figure, il m'enverra en prison. Je demande à l'honorable trésorier si c'est la loi qu'il veut faire adopter.

L'honorable M. Nicol (Compton): L'honorable député de Sainte-Marie pose des prémisses qui ne sont pas acceptables. Il dit: "Supposons qu'un agent de la Commission des liqueurs n'aime pas ma figure." Ça n'est pas possible. Il n'est personne qui n'aime pas sa figure. D'ailleurs, je ne crois pas que les cas auxquels il réfère puissent se produire. Il n'est pas supposé y avoir d'abus. Aucun inspecteur de la Commission ne pourrait arrêter le député de Sainte-Marie parce qu'il n'aimerait pas sa figure. Nous proposons cet amendement parce qu'il est nécessaire non pour envahir les maisons des citoyens, mais les "blind pigs" où il se commet des abus atroces. La loi dit que les officiers pourront arrêter ceux qui seront trouvés dans des débits clandestins sans motif raisonnable. Dans le passé, il n'y a pas eu d'abus. Pourquoi présumer qu'il y en aura dans l'avenir?

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Est-ce que la loi existe pour les batailles de coqs?

L'honorable M. Nicol (Compton): Je me suis occupé de bien des batailles, mais jamais des batailles de coqs.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Supposons qu'un agent aime ma figure, mais qu'on n'aime pas ce que je dis à propos du travail qu'il fait, à la veille d'une élection dans Sainte-Marie, par exemple, pourra-t-on m'arrêter sans mandat et profiter d'une telle loi pour persécuter mes gens? Est-ce qu'ils le feraient? Bien sûr que oui.

L'honorable M. Nicol (Compton): Des abus de ce genre pourraient se produire dans l'application d'autres lois. Nous n'avons pas eu à déplorer d'abus avec la loi qui permettait, nous le croyons, l'arrestation sans mandat. Je ne vois pas pourquoi il y en aurait maintenant.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Il y en a eu des tas d'abus.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Il y a eu des abus même avec les mandats et il n'y en aurait pas quand on permettrait aux inspecteurs d'arrêter les citoyens sans mandat? Est-ce que le trésorier est au courant de cela?

L'honorable M. Nicol (Compton): Non, je ne suis pas au courant.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Eh bien, moi, je suis au courant. De tels abus seraient beaucoup à craindre avec l'abolition du mandat. Je crois que le gouvernement devrait retirer cette clause.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Je demande au trésorier de retirer cette clause.

L'honorable M. Nicol (Compton): Seulement si c'est adopté.

Des députés réclament le vote.

La motion demandant le vote est rejetée. L'article 3 est adopté².

Le comité étudie l'article 4, qui se lit comme suit:

"4. L'article 139 de ladite loi, tel que modifié par la loi 18 George V, chapitre 93, section 7, est de nouveau modifié en y ajoutant, après le troisième alinéa du paragraphe 6, le suivant:

"Lorsque le défendeur est représenté par procureur en la cour de première instance, la signification de l'avis d'appel à ce procureur est un avis suffisant, et lorsque le défendeur n'est pas représenté par procureur en la cour de première instance, l'avis d'appel peut être donné en signifiant une copie de la requête en appel au greffe du tribunal qui a rendu le jugement."

M. Duplessis (Trois-Rivières): La clause est aussi abusive que la précédente. Elle met également en jeu la liberté des sujets britanniques. Un appel, c'est presque une nouvelle cause, et il faudrait que

l'avis puisse être signifié personnellement à l'accusé. Il est souvent impossible de retrouver l'accusé pour signifier un avis d'appel contre lui, la personne en question ayant intérêt à se tenir loin.

M. Bercovitch (Montréal-Saint-Louis): Il se peut qu'un accusé n'ait pas de procureur en cour de première instance et, ainsi, un homme arrêté et acquitté peut considérer que l'affaire est close et ne pas savoir que la Commission a logé un appel contre lui. Il est dès lors passible d'être condamné en cour d'appel sans avoir eu la chance d'être entendu. Je suis d'accord avec la première partie de cette clause, mais, en fait, la seconde peut condamner un homme sans que celui-ci ait été entendu.

L'honorable M. Nicol (Compton): On a tenu compte de cet aspect en rédigeant le bill, mais il est souvent difficile de localiser le domicile de ces contrevenants.

M. Bercovitch (Montréal-Saint-Louis): Il vaut mieux laisser un coupable échapper à la justice plutôt que de risquer de condamner un innocent sans qu'il ait été entendu. Il suggère d'amender la clause. Si le défendeur n'est pas représenté par un avocat, je veux exiger que l'avis d'appel soit signifié au défendeur personnellement ou à sa dernière adresse connue. Je crois que c'est une question de justice.

L'honorable M. Nicol (Compton) consent à amender la clause.

Cet article est amendé dans le dernier paragraphe et, après les mots "de première instance", la phrase se lit comme suit: "l'avis d'appel est donné en signifiant une copie de la requête en appel personnellement ou à sa dernière adresse connue."

L'article 4, ainsi amendé, est adopté.

Le comité étudie l'article 5, qui se lit comme suit:

"5. L'article 144 de ladite loi est modifié en y ajoutant, à la fin du premier alinéa, les mots suivants: "L'émission du mandat est un commencement de poursuite."

M. Bercovitch (Montréal-Saint-Louis) défend cette clause.

M. Duplessis (Trois-Rivières) s'oppose à cette clause. L'on procéderait par intimidation et chantage en adoptant cette clause.

L'article 5 est adopté.

Les autres articles sont adoptés.

Le comité, ayant étudié le bill, fait rapport qu'il l'a adopté avec certains amendements. Les amendements sont lus deux fois et adoptés.

L'honorable M. Nicol (Compton) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

M. Blain (Montréal-Dorion) propose par voie d'amendement, appuyé par le représentant de Hull (M. Guertin), que tous les mots après "Que", dans la motion en discussion, soient remplacés par les suivants: "le bill soit renvoyé de nouveau au comité plénier avec instruction de l'amender en en retranchant l'article 3".

Des députés de l'opposition réclament le vote.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise et, les noms sont enregistrés ainsi qu'il suit:

Pour³: MM. Blain, Cantin, Cohen, Crépeau, Duplessis, Gault, Guertin, Houde, Lafleur, Renaud, Samson, Sauvé, 12⁴.

Contre: MM. Authier, Baillargeon, Bergeron, Bernard, Bissonnet, Bouthillier, Bullock, Caron, Charbonneau, Côté, Daniel, David, Delisle, Desmarais, Dugas, Fortier, Francoeur, Frigon, Gagnon (Kamouraska), Galipeault, Gauthier, Grant, Lahaie, Laperrière, Lapierre, Leduc, Lemieux (Gaspé), Lemieux (Wolfe), McDonald, Mercier, Moreau, Nicol, Oliver, Ouellet, Papineau, Perrault, Phaneuf, Philips, Pilon, Plante, Roy, Savoie, Taschereau, Thurber, Vautrin, 45.

Ainsi, l'amendement est, en conséquence, rejeté.

Et la motion principale étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise et l'adopte, comme dans le cas du vote précédent, mais en sens inverse. Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

The Girls' Cottage Industrial School

L'honorable M. David (Terrebonne) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolution relative au bill 40 ratifiant le contrat entre le gouvernement de la province de Québec

et The Girls' Cottage Industrial School relativement aux soins, à la garde et à l'entretien des enfants du sexe féminin dans son école de réforme et d'industrie.

Adopté.

Il informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolution et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En comité:

L'honorable M. David (Terrebonne) propose: Que le contrat passé entre le gouvernement de la province de Québec et The Girls' Cottage Industrial School, le 12 mars 1929, devant maître Édouard Cholette, N.P., sous le numéro 27,263 de ses minutes, relativement aux soins, à la garde et à l'entretien des enfants du sexe féminin à leur école de réforme et d'industrie, reproduit comme cédule de la loi qui sera basée sur la présente résolution, soit ratifié.

Il s'agit tout simplement de ratifier un contrat avec cette institution qui reçoit les jeunes filles à son école de réforme de Sweetsburg. Par le nouveau contrat, l'octroi est augmenté de \$140 à \$160 par enfant.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Le but est très louable, mais ne vaudrait-il pas mieux soumettre ces contrats à la Chambre?

L'honorable M. David (Terrebonne): C'est ce que nous faisons. L'ancien contrat a expiré au mois d'octobre et nous ne pouvions attendre la session, car il y avait urgence à signer un nouveau contrat dont nous demandons la ratification.

La résolution est adoptée.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a adopté une résolution, laquelle est lue une première fois, une deuxième fois sur division et adoptée sur division.

L'honorable M. David (Terrebonne) demande la permission de présenter le bill 40 ratifiant le contrat entre le gouvernement de la province de Québec et The Girls' Cottage Industrial School relativement aux soins, à la garde et à l'entretien des enfants du sexe féminin dans son école de réforme et d'industrie.

Accordé. Le bill est lu une première fois.

L'honorable M. David (Terrebonne) propose que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté sur division.

L'honorable M. David (Terrebonne) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté sur division.

Institutions d'assistance publique

L'honorable M. David (Terrebonne) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolution relative au bill 52 permettant l'emploi annuellement d'une somme d'un million de dollars provenant de la vente des liqueurs alcooliques, pour aider au maintien des institutions d'assistance publique.

Adopté.

Il informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolution et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En comité:

L'honorable M. David (Terrebonne) propose: Que le trésorier de la province soit autorisé à verser annuellement une somme d'un million de dollars, provenant des revenus nets des opérations de la Commission des liqueurs de Québec, au fonds de l'assistance publique.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Le but de la loi est excellent. Je tiens à ajouter qu'il n'y a pas de doute que le gouvernement fait du bien avec l'assistance publique et j'en rends hommage au gouvernement et à l'honorable secrétaire provincial (M. David). Mais il y a un principe en jeu. On engage d'avance les revenus de la province. Si on veut faire du bien, pourquoi baser cette loi sur les revenus de la Commission des liqueurs? Est-ce que la Commission durera toujours et est-ce que ses revenus seront toujours suffisants pour permettre l'usage de ce \$1,000,000 tous les ans? Comment peut-on engager le crédit de la province au moyen d'un revenu incertain?

L'honorable M. David (Terrebonne): Plus j'écoute l'honorable député de Trois-Rivières, plus je suis tenté de croire que le bien que le gouvernement

fait, il le fait mal. La loi est susceptible d'être abrogée, quelles que soient les circonstances ci-haut mentionnées. Le but de cette dernière est de nous mettre en mesure d'organiser des hôpitaux ruraux. Nous n'avons pas assez de sanatoriums dans la province. À Montréal, nous avons 1,200 lits et nous en aurions besoin d'un grand nombre d'autres.

Depuis quelques années, grâce à la loi de l'assistance publique, nous avons porté de 300 à 1,400 le nombre de lits pour nos malades tuberculeux. Cependant, dans tous les pays du monde, on estime que le nombre des lits doit être égal à celui des décès par année. Nous voudrions avoir immédiatement 3,000 lits pour les tuberculeux car, l'an dernier, nous avons eu 3,000 décès par tuberculose.

Nous voulons fonder un sanatorium pour tuberculeux à Montréal et nous voulons agrandir celui du Lac-Édouard et l'hôpital Laval de Québec et ainsi leur augmenter de 100 leur nombre de lits. Nous aiderons à l'établissement d'hôpitaux comme ceux que l'on projette à Verdun, au Cap-de-la-Madeleine et à Shawinigan. C'est notre objectif, et notre devoir, que de leur venir en aide.

Nous avons l'intention d'aider davantage les dévouées religieuses qui maintiennent des orphelinats, des hospices, des crèches et des hôpitaux pour convalescence. Nous voulons enfin décongestionner les hôpitaux des grands centres en créant des services d'hospitalisation dans les centres ruraux, au bénéfice des malades des campagnes. Les hôpitaux généraux apprendront avec intérêt que c'est l'intention du gouvernement provincial d'augmenter sa contribution au coût d'entretien quotidien des malades indigents, contribution qui est actuellement de \$1.34 par patient.

Le gouvernement veut répondre du mieux qu'il peut à ceux qui ont fait des représentations pour cette augmentation qui permettra à ces hôpitaux d'alléger leur budget, de faire face aux déficits qu'ils éprouvent annuellement et d'augmenter le rendement de leurs laboratoires. Une partie du \$1,000,000 en question sera affectée à cette réduction des déficits des hôpitaux.

M. Renaud (Laval): Pourquoi mentionner dans la loi que ce million sera pris à même les revenus de la Commission des liqueurs? Ne pourrait-on pas le prendre ailleurs?

L'honorable M. David (Terrebonne): La suggestion nous en a été faite par un grand nombre d'hôpitaux et d'associations de Montréal qui nous ont

dit, il y a trois ans: "Nous pourrions vivre et actuellement nous vivotons." Le gouvernement arrêtera sous peu le nouveau montant de la contribution qu'il versera aux hôpitaux en vertu de la loi de l'assistance publique. Nous ne voulons pas encourager la vente de la boisson, mais nous pouvons la faire servir à la charité publique.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Alors, on va changer la formule et quand un homme sortira en titubant, on dira: Il travaille pour l'assistance publique.

L'honorable M. David (Terrebonne): L'honorable député a évidemment l'assistance publique sur le cœur.

M. Duplessis (Trois-Rivières): LeRoy-Beaulieu avait raison.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Qu'est-ce qu'en dit Bourinot?

L'honorable M. David (Terrebonne): L'honorable député de Trois-Rivières devrait lire Machiavel.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Est-ce qu'une partie de cette somme va servir à la création du nouveau sanatorium près de Montréal? Pourquoi n'encouragerait-on pas la création de laboratoires modernes où nos boursiers auraient à leur disposition l'outillage dont ils ont besoin pour faire des recherches et où l'on pourrait découvrir des choses comme l'insuline et qui affirmeraient notre valeur scientifique? Je crois qu'on a demandé cela au ministre en ma présence.

L'honorable M. David (Terrebonne): Ce million représente l'intérêt de \$20,000,000. On peut voir tout le bien que nous pourrions faire. Nous avons des hôpitaux et j'ai souvent entendu dire qu'un hôpital où il n'y a pas de laboratoire, où on ne fait pas de recherche, ne mérite pas le titre d'hôpital et devrait être démantelé. Sans engager le gouvernement, j'ai dit ailleurs, et je ne crains pas de le répéter, que je serais heureux si nous avions notre propre laboratoire de recherche tenu par des nôtres et où nous pourrions avantageusement démontrer, comme l'a suggéré l'honorable député de Sainte-Marie, notre valeur dans le monde scientifique.

M. Guertin (Hull) pose des questions.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Je félicite le gouvernement de faire quelque chose enfin de pratique. Mais je crois que l'on manque d'organisation, au service d'hygiène, pour la lutte contre la tuberculose et la mortalité infantile. Il suggère la formation d'un comité de compétences médicales et administratives reconnues pour combattre la tuberculose. Bien que le gouvernement ait dépensé des centaines de milliers de dollars pour la santé publique, nous sommes bien mal organisés pour lutter contre cette terrible maladie et la mortalité infantile. M. le docteur Lessard, directeur du Service provincial d'hygiène, je le comprends, ne peut pas tout faire et nous aurons l'occasion d'en parler en discutant les crédits de l'honorable secrétaire provincial. Nous avons des unités sanitaires. Mon honorable ami de Wolfe (M. Lemieux) est partisan de ces unités. Je ne blâme pas l'œuvre des unités sanitaires, mais je me demande souvent si ces organisations ont réellement donné les résultats attendus dans la province depuis leur établissement par le gouvernement. Mais je suis heureux d'entendre l'honorable secrétaire provincial nous annoncer qu'il nous donnera de nouveaux hôpitaux pour les malades et de nouveaux lits pour les tuberculeux. C'est ce dont nous avons besoin. Ce qui manque dans la province, ce sont les facilités d'hospitalisation. Il annonce qu'il soumettra des chiffres à ce sujet.

L'honorable M. David (Terrebonne): Il n'y a pas de maladies plus difficiles à combattre que la tuberculose et la paralysie infantile, car ce qui est difficile, c'est le dépistage des malades. C'est tout un problème de les découvrir dans leurs centres, de les enlever au milieu où ils vivent et de les placer dans un hôpital. Le meilleur moyen pratique de combattre ces maladies est encore de faire appel à l'enfance, de lui inculquer des notions élémentaires d'hygiène et de lui apprendre à observer les règles de la propreté en commençant à l'école en autant qu'il est possible. On découvrira ainsi la tuberculose et on empêchera la contamination. Nous avons actuellement 80 centres de puériculture. Nous en avons créé 23 nouveaux depuis 1924. La province a aussi institué des cliniques ambulantes.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): On n'en est pas sur ce sujet.

M. David (Terrebonne): La lutte entreprise a déjà donné d'excellents résultats. En 1926, notre mortalité générale était de 145 par 1,000. En 1927, elle avait baissé à 139. Notre mortalité infantile était de 142 par 1,000, en 1926. Elle fut de 129, en 1927,

et la mortalité par la tuberculose, qui était, en 1926, de 127 par 1,000, est de 120.8, en 1927⁵.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): C'est énorme.

L'honorable M. David (Terrebonne): Oui, sans aucun doute, je l'admets, mais la tuberculose est la pire maladie à dépister et à combattre. J'aurai l'occasion de reparler de la question dans une autre occasion.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Je tiens à déclarer que je suis favorable à ce projet, mais que je n'en approuve pas les détails.

La résolution est adoptée.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a adopté une résolution, laquelle est lue deux fois et adoptée.

L'honorable M. David (Terrebonne) demande la permission de présenter le bill 52 permettant l'emploi annuellement d'une somme d'un million de dollars, provenant de la vente des liqueurs alcooliques, pour aider au maintien des institutions d'assistance publique. Accordé. Le bill est lu une première fois.

L'honorable M. David (Terrebonne) propose que le bill soit maintenant lu une deuxième fois. Adopté.

L'honorable M. David (Terrebonne) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois. Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Loi des cercles agricoles

L'honorable M. Moreau (Lac-Saint-Jean) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 72 modifiant la loi des cercles agricoles soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité plénier.

L'honorable M. Moreau (Lac-Saint-Jean) propose que la Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté. Le comité, ayant étudié le bill, en fait rapport sans amendement.

L'honorable M. Moreau (Lac-Saint-Jean) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.
Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Messages du Conseil législatif:

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, le bill suivant:

- bill 56 relatif à certaines acquisitions et aliénations d'immeubles par les corporations et les gens de mainmorte.

Loi des sociétés d'agriculture

L'honorable M. Moreau (Lac-Saint-Jean) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 73 modifiant la loi des sociétés d'agriculture soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité plénier.

L'honorable M. Moreau (Lac-Saint-Jean) propose que la Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté.

En comité:

Le comité étudie l'article 1, qui se lit comme suit:

"1. L'article 43 de la loi des sociétés d'agriculture (statuts refondus, 1925, chapitre 54) est modifié en y remplaçant le mot "deuxième", dans la troisième ligne, par le mot "troisième".

M. Sauvé (Deux-Montagnes) pose des questions.

Cet article est amendé et se lit désormais comme suit:

"1. L'article 43 de la loi des sociétés d'agriculture (statuts refondus, 1925, chapitre 54) est modifié en y remplaçant les mots "deuxième lundi de janvier", dans les deuxième et troisième lignes, par les mots "troisième lundi de décembre".

L'article 1, ainsi amendé, est adopté.

L'article 2 est adopté.

Le comité, ayant étudié le bill, fait rapport qu'il l'a adopté avec certains amendements. Les amendements sont lus deux fois et adoptés.

L'honorable M. Moreau (Lac-Saint-Jean) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Loi des grains de semence

L'honorable M. Moreau (Lac-Saint-Jean) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 200 modifiant la loi des grains de semence soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité plénier.

L'honorable M. Moreau (Lac-Saint-Jean) propose que la Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté.

En comité:

Le comité étudie l'article 1, qui se lit comme suit:

"1. L'article 2 de la loi des grains de semence (statuts refondus, 1925, chapitre 130) est modifié en y ajoutant après le mot "achat", dans sa septième ligne, les mots "des pommes de terre de semence,".

L'honorable M. Moreau (Lac-Saint-Jean) propose un amendement. Il s'agit, dit-il, d'ajouter le mot "patates" à la liste des graines de semence pour l'achat desquelles les conseils municipaux sont autorisés à emprunter de l'argent.

M. Guertin (Hull): Qui demande cet amendement?

L'honorable M. Moreau (Lac-Saint-Jean): Il nous a été demandé par le comté du Témiscamingue.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Est-ce que la culture des pommes de terre s'améliore dans la province? On nous dit que nos patates ne sont pas d'aussi bonne qualité que celles des Provinces maritimes.

L'honorable M. Moreau (Lac-Saint-Jean):

Je puis assurer à l'honorable député de Sainte-Marie que la culture des patates s'améliore chez nous. Les patates des Provinces maritimes étaient mieux classifiées que les nôtres, mais nous avons amélioré notre classification.

Il faut faire l'éducation du cultivateur. Les patates demandées sur les marchés sont les patates blanches et les Montagne Verte.

M. Tremblay (Maisonneuve): Nous achetons des Provinces maritimes des patates d'une qualité égale à celles qui sont cultivées à Montréal, dans les comtés de la rive sud, et nous les payons cher, au détriment de nos cultivateurs.

L'honorable M. Leduc (Montréal-Saint-Henri):

Quelles sont les variétés de pommes de terre dont l'honorable député veut parler?

M. Tremblay (Maisonneuve): L'honorable ministre n'a pas compris ce que je disais.

M. Côté (Bonaventure): Répondez donc à la question de l'honorable ministre.

M. Tremblay (Maisonneuve): La patate dont je parlais s'appelle la Montagne Verte; 8,070 des gens subventionnés par le gouvernement achètent des Montagne Verte sans savoir si c'en est.

M. Bergeron (Matane): Quelle est la différence entre la Montagne Verte et la Paquet que l'on cultive à Matane?

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Il est inutile pour nous d'aller chercher ailleurs ce que nous avons ici. La mise en marché des patates du Québec est de piètre qualité.

L'honorable M. David (Terrebonne): Le voilà dans les patates.

M. Tremblay (Maisonneuve): Est-ce que l'honorable député de Matane fait allusion à l'honorable député de Montmagny?

M. Renaud (Laval): La meilleure patate qui se produit chez nous est la Tumbler. Mais je conseille aux cultivateurs de varier leur culture et de ne pas toujours semer la même pomme de terre. Il est important de se procurer chaque année de nouvelles semences de patates pour avoir du succès et on

devrait mettre les cultivateurs au courant de cet état de choses qui existe actuellement. Cette année, il y a une crise qui est due non pas à la qualité du produit, mais à la mauvaise température. Le ministère de l'Agriculture n'en fera jamais assez pour faire l'éducation de nos cultivateurs, pour qu'ils varient leur culture. Chez nous, on dit: "Si vous semez des "gorlots", vous récolterez des "gorlots".

L'article 1 est adopté.

Les autres articles sont également adoptés.

Le comité, ayant étudié le bill, en fait rapport sans amendement.

L'honorable M. Moreau (Lac-Saint-Jean)

propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Loi des cercles agricoles

L'honorable M. Moreau (Lac-Saint-Jean)

propose, appuyé par le représentant de Montréal-Saint-Henri (l'honorable M. Leduc), que l'ordre de cette Chambre portant adoption en troisième lecture du bill 72 modifiant la loi des cercles agricoles et adoptée au cours de la présente séance soit rescindé et que le bill soit renvoyé de nouveau à un comité plénier de la Chambre.

Adopté.

En comité:

Le comité étudie l'article 1, qui se lit comme suit:

"1. L'article 16 de la loi des cercles agricoles (statuts refondus, 1925, chapitre 55) est modifié en y remplaçant le mot "deuxième", dans la deuxième ligne, par le mot "troisième".

L'honorable M. Moreau (Lac-Saint-Jean):

Actuellement, la loi décrète que les élections des officiers des cercles agricoles ont lieu le deuxième lundi de janvier. Nous proposons que ces élections aient lieu le troisième mercredi de décembre afin qu'elles ne puissent pas coïncider avec les assemblées des conseils de comté.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Qui a demandé ce changement?

M. Daniel (Montcalm): Le comité de l'agriculture.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Qu'est-ce que le président du comité de l'agriculture en pense?

M. Charbonneau (Napierville-Laprairie): Lorsque les élections avaient lieu le deuxième lundi de janvier, c'était au moment des élections municipales et il n'y avait pas moyen de réunir une foule de bons cultivateurs aux cercles agricoles. Le comité favorise le changement proposé parce qu'il le croit avantageux pour la classe agricole.

Cet article est amendé et se lit désormais comme suit:

"1. L'article 16 de la loi des cercles agricoles (statuts refondus, 1925, chapitre 55) est modifié en y remplaçant les mots "deuxième mardi de janvier", dans les deuxième et troisième lignes, par les mots "troisième mardi de décembre".

L'article 1, ainsi amendé, est adopté.

L'article 2 est également adopté.

Le comité, ayant étudié le bill, fait rapport qu'il l'a adopté avec certains amendements. Les amendements sont lus deux fois et adoptés.

L'honorable M. Moreau (Lac-Saint-Jean) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Questions et réponses:

Travaux de reconstruction du palais de justice de Québec

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): 1. À quelle date précise ont été commencés les travaux de reconstruction ou de réparation du palais de justice de Québec?

2. Cesdits travaux qui, d'après une réponse du 16 février 1928, devaient être terminés en septembre 1928 sont-ils terminés?

3. Dans la négative, quand le seront-ils?

4. Quel est à date le coût desdits travaux?

5. Quel en sera le coût total?

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse):

1. ...

2. Non.

3. En septembre prochain.

4. \$1,320,387.72.

5. \$2,315,000.

Mandat spécial pour la justice dans les Comptes publics de 1925-1926

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Quand a été voté le mandat spécial de \$84,808.81 mentionné à la page 115 des *Comptes publics* de 1925-1926, vis-à-vis l'item "Divers" dans la cédule no 24 relative à l'administration de la justice?

L'honorable M. Nicol (Compton): L'item de \$84,808.81 était compris dans un montant de \$275,000 placé au crédit de l'administration de la justice, en vertu d'un mandat spécial approuvé par le lieutenant-gouverneur, le 18 juin 1926, et dont il a été fait rapport à l'Assemblée législative, par l'auditeur de la province, le 13 janvier 1927, tel que requis par l'article 10, chapitre 21 des statuts refondus. Voir document de la session no 34.

Société des comptables agréés

M. Thériault (L'Islet) propose, appuyé par le représentant de Beauce (M. Fortier), que les honoraires payés pour le bill 83 modifiant la charte de la Société des comptables agréés de la province de Québec soient remis, moins les frais d'impression et de traduction, vu que ce bill a été rejeté.

Adopté.

Dépôt de documents:

Subventions pour les ponts et les chemins de colonisation dans Hull

L'honorable M. David (Terrebonne) dépose sur le bureau de la Chambre la réponse à un ordre, en date du 7 mars 1929, pour la production de copie de toute correspondance, documents, etc., entre le ministre de la Colonisation ou tout officier ou employé de ce département et M. A.-A. Legault, de

Maniwaki, du 1^{er} juin 1928 au 1^{er} octobre 1928, au sujet de subventions provinciales pour ponts, chemins de colonisation et travaux de colonisation dans le comté de Hull. (Document de la session no 52)

M. l'Orateur prononce l'ajournement⁶.

La séance est levée à 6 heures.

Troisième séance du 19 mars 1929

Présidence de l'honorable H. Laferté

La séance est ouverte vers 8 h 45⁷.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Passes migratoires

L'honorable M. Perrault (Arthabaska) demande la permission de présenter le bill 201 modifiant la loi de la pêche relativement aux passes migratoires.

Accordé. Le bill est lu une première fois.

Questions et réponses:

M. D.-D. Lorrain, employé de la province

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): 1. De quelle date à quelle date M. D.-D. Lorrain a-t-il été à l'emploi de la province?

2. Dans cet intervalle, quelles positions a-t-il successivement remplies et de quelle date à quelle date a-t-il occupé ces diverses positions?

3. Avant d'être à l'emploi de la province, quelle était son occupation ou profession?

L'honorable M. Taschereau (Montmorency):

1. Du 28 août 1913 au 23 mai 1928.

2. Détective, du 28 août 1913 au 1^{er} septembre 1917; chef temporaire, du 1^{er} septembre 1917 au 30 août 1922; chef, du 30 août 1922 au 23 mai 1928.

3. Le gouvernement l'ignore.

Honoraires de certains officiers publics

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) propose, selon l'ordre du jour et appuyé par le représentant de Châteauguay (l'honorable M. Mercier fils), qu'à sa prochaine séance la Chambre se forme en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolution relative au bill 204 modifiant la loi du pourcentage sur les honoraires de certains officiers publics.

Adopté.

Radiodiffusion

L'honorable M. Mercier fils (Châteauguay) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill 41 relatif à la radiodiffusion en cette province.

Adopté.

Il informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En comité:

L'honorable M. Mercier fils (Châteauguay) propose: 1. Que le lieutenant-gouverneur en conseil puisse faire ériger une station d'émissions radiophoniques, en cette province, à l'endroit qu'il choisira et conformément aux plan et devis par lui approuvés.

2. Qu'afin de se procurer le terrain voulu pour l'érection de cette station d'émissions radiophoniques le lieutenant-gouverneur en conseil soit autorisé à acquérir, de gré à gré ou par expropriation, tous les immeubles nécessaires, avec tout droit immobilier, obligation, droit d'occupation ou bail emphytéotique, rente constituée ou autres droits concernant ces immeubles; et que toute expropriation nécessaire aux fins de la loi qui est basée sur les présentes résolutions s'effectue conformément aux dispositions de la loi des chemins de fer de Québec (statuts refondus, 1925, chapitre 230), *mutatis mutandis*.

3. Que le coût de l'érection de cette station d'émissions radiophoniques, y compris l'achat du terrain et de l'équipement nécessaires, n'excède pas la somme de deux cent mille dollars.

4. Que le lieutenant-gouverneur en conseil puisse conclure les contrats ou les arrangements qu'il juge à propos, avec toute personne, société ou corporation possédant ou exploitant une station d'émissions radiophoniques, afin de faire émettre de cette station toutes matières que le gouvernement désire communiquer à la population de cette province.

5. Que le lieutenant-gouverneur en conseil puisse retenir les services des artistes, conférenciers, orateurs ou autres personnes qu'il juge à propos, afin de faire émettre des paroles ou de la musique.

6. Que le coût annuel des émissions radiophoniques, prévues par les résolutions 4 et 5, ne doive pas excéder la somme de quinze mille dollars.

7. Que le lieutenant-gouverneur en conseil nomme le personnel qu'il juge nécessaire au fonctionnement de cette station d'émissions radiophoniques et fixe le salaire des membres de ce personnel, conformément aux dispositions de la loi du service extérieur (statuts refondus, 1925, chapitre 10A).

8. Que le lieutenant-gouverneur en conseil puisse autoriser le trésorier de la province à payer, de temps à autre, à même le fonds consolidé du revenu, les sommes nécessaires à l'exécution de la loi qui sera basée sur les présentes résolutions.

9. Qu'il soit loisible au lieutenant-gouverneur en conseil de faire, modifier et abroger les règlements nécessaires à l'exécution de la loi qui est basée sur les présentes résolutions.

10. Que le ministre des Terres et Forêts soit chargé de l'exécution de la loi qui est basée sur les présentes résolutions.

Parmi les découvertes du génie et de la science moderne, il n'y en a pas qui présentent de développements plus importants que le radio. Le monde est couvert de stations qui émettent des programmes. Au Canada, le radio s'est également développé dans des proportions extraordinaires. Voici le nombre de postes récepteurs de téléphonie et de télégraphie sans fil que nous avons au Canada: 1923: 11,882; 1924: 33,452; 1925: 93,048; 1926: 135,585; 1927: 230,000.

En 1923, nous avions au Canada 9,956 postes privés d'écoute et, en 1927, il y en avait 230,000. Dans la province de Québec, nous avions 40,000 postes d'écoute en 1927⁸. Ces postes captent surtout les ondes sonores émises par les postes américains.

Il s'agit principalement d'empêcher nos gens de porter trop attention à des programmes, des concerts et des conférences qui viennent de l'étranger et qui ne sont ni conformes à nos besoins ni à notre mentalité. Le gouvernement a pensé que le temps est

venu d'établir une station dans la province où on diffuserait des choses intéressantes pour toutes les classes de la société et où nous pourrions donner des programmes plus en conformité avec nos besoins et notre mentalité.

C'est pourquoi le gouvernement propose l'établissement d'un poste qui donnerait des concerts, de la littérature. Je n'ai pas besoin de dire les services immenses que pourrait rendre un tel poste. Nous voulons fournir, par ce moyen, des renseignements précieux à nos cultivateurs, à nos pêcheurs, à la classe ouvrière et aux autres gens qui ont des métiers. Ainsi, les pêcheurs qui sont éloignés, dans le Bas-du-Fleuve, sur la Côte-Nord et sur la côte sauvage de la Baie-des-Chaleurs pourraient apprendre en peu de temps comment préparer, conserver et ainsi expédier les poissons et retirer les plus grands bénéfices de leur métier. Les mineurs dans les camps, les cultivateurs dans les régions peu peuplées de la province, et bien d'autres recevraient des renseignements de toutes sortes. Nous pourrions également utiliser ce poste pour la protection de nos forêts en communiquant avec nos officiers dans les endroits les plus reculés en forêt dans les cas d'urgence. Les postes du ministère des Terres et Forêts seraient en communication avec le reste du monde.

M. Blain (Montréal-Dorion) pose quelques questions quant à la proportion des radios dans les villes et les campagnes.

L'honorable M. Mercier fils (Châteauguay): La proportion est plus grande dans les villes. Il y a un bon nombre d'appareils d'écoute à la campagne et dans les localités éloignées de la Côte-Nord. J'ai visité des maisons qui, bien que n'étant pas des plus modernes, avaient le radio. Je crois que l'établissement d'un poste provincial où on leur donnera des rapports et des conférences spécialement adaptés à leurs besoins va encourager les cultivateurs à acheter des appareils.

Avant de se lancer dans l'entreprise de construire un poste, le gouvernement a cru qu'il serait peut-être bon de s'entendre avec des postes déjà existants pour organiser des programmes. Nous allons commencer par faire de la radiodiffusion par l'entremise des postes commerciaux les plus importants existant dans cette province et, si la population fait bon accueil à cette fondation, nous construirons un poste du gouvernement ou on en achètera un qui est déjà établi. Le poste sera sous le contrôle absolu du gouvernement dans les programmes provinciaux.

M. Blain (Montréal-Dorion): Le gouvernement a-t-il l'intention de diminuer ses crédits pour la publicité par pamphlets, dépliants, etc., dans les différents ministères?

L'honorable M. Mercier fils (Châteauguay): Je ne puis dire jusqu'à quel point notre publicité pourrait être réduite. Le ministère ne peut discontinuer complètement cette publicité pour renseigner les différentes classes de gens, mais, dans les cas où le radio rendrait des services aussi utiles, certaines mesures pourraient être abandonnées. Il n'y a aucun doute que le poste de radio nous ferait éviter un grand nombre de dépenses.

M. Blain (Montréal-Dorion): Le gouvernement aura-t-il des revenus de cette source?

L'honorable M. Mercier fils (Châteauguay): Le maintien de cette station entraînera des dépenses sans revenus pour le gouvernement et, par le projet de loi, ce dernier demande l'autorisation de payer les frais encourus.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Combien de temps le gouvernement se servira-t-il de postes existants?

L'honorable M. Mercier fils (Châteauguay): Pendant un an, peut-être.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Alors, pourquoi nous demander de voter une somme de \$200,000 pour construire un poste, puisque la Chambre a simplement l'intention de louer des heures d'émissions et puisqu'on ne sait pas quel sera le résultat de l'expérience?

L'honorable M. Mercier fils (Châteauguay): Nous croyons devoir présenter tout le projet à la Chambre parce que nous serons plus indépendants pour passer des contrats et pour ainsi obtenir de meilleures conditions.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Sera-ce du chantage?

L'honorable M. Mercier fils (Châteauguay): Mon Dieu, non!

M. Duplessis (Trois-Rivières): Il y a de l'amélioration à faire dans les programmes de radio, mais je voudrais savoir si le gouvernement s'est entendu avec le gouvernement fédéral.

L'honorable M. Mercier fils (Châteauguay): Nous ne l'avons pas fait parce que cela n'était pas nécessaire. Nous le consulterons quand nous bâtirons notre poste.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Dans ce cas, pourquoi engager le crédit de la province pour \$200,000, puisque le projet n'est qu'embryonnaire? Il me semble que la province devrait tout d'abord se servir des postes déjà existants. De plus, il y a les droits des États-Unis et des autres provinces à respecter.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Comme l'honorable ministre des Terres l'a dit, l'heure est venue de s'intéresser au radio. On nous a représenté que les stations américaines servaient à nos 40,000 postes d'écoute des choses pas toujours très intéressantes et souvent dangereuses pour notre population. Le Manitoba a établi un poste sous le contrôle du gouvernement et les résultats ont été très bons. Nous voulons faire la même chose ici. Nous voulons donner quelque chose de canadien, de québécois à notre population. Le gouvernement ne sait pas encore avec quel poste il fera un contrat, mais il veut qu'une couple d'heures par semaine l'on parle au radio de Québec, de Montréal et des autres choses de la province. Nous pourrions fournir une foule de renseignements utiles, pendant une heure par jour. Nous pourrions aider l'hygiène, la voirie, l'agriculture.

M. Tremblay (Maisonnette): Il va falloir écouter le gouvernement pendant une heure par jour?

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Nous vous écoutons bien plus longtemps que cela, parfois. Si vous nous écoutez avec autant de patience que nous en mettons, vous n'aurez pas à vous plaindre. Nous voulons commencer modestement et tranquillement afin de sonder l'opinion publique et de juger si la population apprécie cette innovation. On pourrait faire des arrangements avec une station qui existe déjà et utiliser le téléphone pour relier les différentes parties de la province. La ligne entre Québec et Montréal est adéquate et pourrait, dans une certaine mesure, être utilisée pour la radiodiffusion. On a constaté que les gens aiment les programmes que leur offre le gouvernement. Notre population doit avoir des programmes conformes à sa mentalité et à ses goûts. Le gouvernement demande \$200,000 pour être indépendant des autres postes si les stations existantes ne veulent pas faire

des conditions acceptables au gouvernement. Nous ne construirons pas de poste cette année, mais nous en louerons un. Si la population fait bon accueil à notre idée, nous la développerons. L'honorable député de Trois-Rivières (M. Duplessis) nous demande ce que le gouvernement fédéral en pense. Il s'inquiète au sujet d'Ottawa. Qu'il se rassure. Nous construirons un poste, qu'Ottawa le veuille ou ne le veuille pas.

Des voix de l'opposition protestent.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Oui, qu'Ottawa le veuille ou non.

Je ne vois rien dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui nous empêche de construire un poste de radio. Je ne vois pas pourquoi Ottawa s'objecterait à ce que la province de Québec ait un poste de radio, puisqu'il en accorde à des compagnies privées. Les autorités fédérales ne peuvent s'opposer ni au principe général ni à son application, parce que seul le temps nous dira si une station de radiodiffusion gouvernementale a son utilité. Nous sommes certains de bien nous entendre avec Ottawa.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Demander \$200,000 pour un poste que l'on ne construira pas avant un an n'est pas commencer tout doucement, en fait, c'est comme si on demandait un mandant en blanc, et c'est là un autre symptôme de la politique pernicieuse de ce gouvernement. Je suis surpris de voir le gouvernement se déclarer si indépendant alors qu'il aura besoin d'Ottawa pour construire son poste. C'est une question de zone, c'est même une question de portée internationale. L'honorable premier ministre devrait savoir que la question des ondes est très importante et qu'il nous faudrait obtenir l'autorisation du pouvoir fédéral.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Les bateaux qui ont des postes de radio n'ont pas obtenu la permission d'Ottawa.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Cette question relève du droit international et, d'ailleurs, les équipements de bateaux sont inspectés par les inspecteurs du département fédéral de la Marine. Le premier ministre est mal renseigné ou il veut laisser croire à la Chambre qu'il ne l'est pas. L'honorable premier ministre veut peut-être me monter un bateau, mais il sait qu'il est nécessaire de nous entendre avec Ottawa. Je m'accorde avec l'honorable premier ministre qui s'inquiète des conséquences possibles de la radiodiffusion et qui dit qu'il faut combattre la pénétration américaine dans nos foyers, mais n'est-

elle pas plus dangereuse dans la législation? Il ne faut pas braver Ottawa. Le fédéral a ses droits. La question du radio relève du fédéral. Le gouvernement aurait dû d'abord s'assurer une autorisation d'Ottawa. Je crois que le gouvernement a tort de ne pas s'entendre avec Ottawa. De plus, je ne crois pas au gouvernement maître d'école. C'est un principe subversif. Nous devrions commencer par voter \$15,000 pour louer un poste de radio, afin de tenter l'expérience, au lieu de voter \$200,000 pour créer un poste seulement dans un an ou plus. Je me demande pourquoi le premier ministre tient tellement à engager la province dans des dépenses prématurées. Nous n'avons pas besoin de toutes ces délicates attentions et nous ne nous y attendons pas non plus. Nous n'avons besoin ni de ses doctrines ni de sa sollicitude. Il y aura une session l'an prochain à laquelle participeront les mêmes membres, en espérant qu'il n'y ait pas de décès et que nous soyons tous en bonne santé, et, durant cette année-là, on verra ce qu'aura donné cette expérience qui s'inscrit dans une voie nouvelle et dans laquelle le gouvernement a décidé de s'engager.

L'honorable M. David (Terrebonne) reprend une phrase du député de Trois-Rivières: "Le gouvernement fait bien le mal et le mal il le fait bien." L'opposition se trompe dans ses prévisions sur l'avenir. La population pourrait grandement bénéficier d'une station radiophonique gouvernementale. L'opposition a l'habitude de jeter le blâme sur toutes les initiatives du gouvernement, même si elles ont été prises dans les meilleurs intérêts de la population de la province. Pourquoi le gouvernement serait-il maître d'école en demandant, par exemple, à M. Thomas Chapais, à M. le juge Rivard, à M. l'abbé Camille Roy, à M. Édouard Montpetit et à M. Gaillard de Champris de faire une conférence de 20 minutes au radio aux colons, aux cultivateurs, aux ouvriers, aux professionnels, etc., pour essayer de susciter de nouvelles initiatives auprès de la population de la province? Est-ce que le gouvernement serait maître d'école en demandant à M. l'abbé Vachon, de l'Université Laval, de faire un cours de chimie industrielle au radio? Est-ce que le gouvernement serait maître d'école en demandant à des gardes-feux de donner des conseils pour la protection des forêts, en demandant aux colons de ne pas mettre le feu aux déchets durant les journées de canicule et en permettant au secrétaire provincial de dire au radio, sans aucun but politique, que tous les millions que l'on peut donner à l'enfant ne valent pas l'instruction qu'une maîtresse d'école peut lui donner? Je ne sais pas au juste qui sera en Chambre après la convention des conservateurs.

Je déplore l'enseignement qui se fait actuellement dans nos familles par le radio. Nous avons à Québec la Société symphonique. Nous avons à Montréal une symphonie, le quatuor Dubois et la Société d'opérette. Nous avons des artistes. Pourquoi ne pas leur fournir l'occasion de faire apprécier leur talent remarquable que nous connaissons à peine?

Pourquoi n'inciterions-nous pas les commissions scolaires à installer dans les écoles des appareils? Pourquoi, de temps à autre, n'aurions-nous pas des cours de solfège et de diction pour nos jeunes? Le plus tôt la province aura son poste, acheté ou loué, le plus tôt la province pourra rendre service à toute la population avec le radio, au point de vue rationnel et éducationnel.

Pourquoi ne pas nous servir de ce poste de radio pour annoncer aux Américains que les routes de la province de Québec sont ouvertes au printemps, que le climat est délicieux, que les touristes sont les bienvenus et que de grands congrès viennent de s'ouvrir?

C'est la province qui retirerait tout le bénéfice de cette publicité et non le gouvernement. Nous n'avons pas besoin de nous servir de ce poste dans un but électoral ou de publicité au gouvernement. Nos actes sont là. Au point de vue strictement éducationnel, je crois que l'établissement de ce poste de radio est une bonne chose et l'honorable député de Trois-Rivières, que je connais assez bien, doit l'approuver au fond de son cœur.

M. Duplessis (Trois-Rivières): L'honorable secrétaire provincial est éloquent, mais il nous montre que le gouvernement sera vraiment maître d'école tant et aussi longtemps qu'il choisira lui-même les programmes et les conférenciers. L'honorable secrétaire provincial a parlé de maîtresses d'école. Mais, au lieu d'engager \$200,000 dans le radio, on devrait mieux payer les maîtresses d'école. J'invite le gouvernement à ne pas perdre le sens des proportions.

L'honorable M. David (Terrebonne): Le député de Trois-Rivières est-il en faveur d'une loi pour obliger les municipalités à augmenter le salaire des institutrices?

M. Duplessis (Trois-Rivières): Non, et je dirai pourquoi. Je suis contre toute mesure qui violerait l'autonomie des municipalités et des commissions scolaires et j'ai toujours protesté contre les exemptions de taxes aux grandes compagnies, ce qui tarit les sources de revenus des municipalités.

Il craint que le gouvernement ne se serve du radio pour remplir ses fins. Il craint pour les libertés du peuple de cette province. Il craint surtout que le gouvernement ne s'arc-boute pour nier à Ottawa des droits qu'il a. Je suis favorable à l'autonomie provinciale, mais je n'oublie pas que le Canada a des droits, que d'autres pays en ont également et qu'ils doivent être respectés. Quant au radio, cette question relève entièrement des autorités fédérales. Le gouvernement fédéral est bien organisé pour cela.

Les honorables ministres n'ont pas répondu à ma principale objection qui est de ne pas engager le crédit de la province pour \$200,000 dans une simple expérience. Je serais en faveur de la nomination d'une commission indépendante pour contrôler le radio.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Le gouvernement actuel n'a pas les qualifications d'un maître d'école parce qu'il ne peut pas être impartial. Si M. Chapais voulait parler au radio de la loi Roberts, par exemple, le gouvernement le lui permettrait-il? Si M. le juge Rivard voulait parler de la liberté de la presse d'une façon qui ne plairait pas au gouvernement, celui-ci le lui permettrait-il? Si M. Montpetit voulait exposer le résultat de ses études, le gouvernement le lui permettrait-il? Si M. l'abbé Camille Roy voulait parler de la loi de l'assistance publique, au temps où le clergé la critiquait, le gouvernement le lui permettrait-il? Je ne crois pas que le gouvernement leur en donnerait la liberté s'ils ne correspondent pas aux desiderata de ce dernier. Tous ces gens-là n'auraient pas leur liberté d'action, le gouvernement les obligerait à dire ce qu'il voudrait qu'ils disent.

L'honorable M. David (Terrebonne): L'honorable député prétendra-t-il que ces messieurs, qu'il a nommés, consentiraient à passer sous les fourches caudines du gouvernement en faisant une conférence?

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Non. J'ai tellement confiance dans les hommes que l'honorable ministre a nommés que le gouvernement devrait les inviter à faire partie d'une commission indépendante qui choisirait les programmes qui seraient donnés au radio, de façon à ce qu'ils soient dans le plus grand intérêt de la population du Québec et non au bénéfice seul de la politique du gouvernement. Autrement, nous aurons moins souvent le radio à notre disposition et le gouvernement aura l'avantage de prendre le radio

pour contredire le lendemain ce qu'un oppositionniste aura déclaré. Mais je ne crois pas que l'on permettra à ces hommes d'exposer les vues de l'opposition, car le gouvernement veut que l'opposition n'ait ni presse ni radio.

L'honorable M. David (Terrebonne):

L'honorable député de Sainte-Marie n'a pas manqué de radio.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie):

Non. Quand je l'ai eu, j'en ai profité parce qu'avec cette nouvelle loi je suis certain qu'il me manquera souvent. Si le gouvernement voulait supprimer l'opposition, il n'agirait pas autrement qu'il agit. Que va-t-il arriver? Le gouvernement s'est emparé des journaux avec les deniers du public et je suis certain qu'en passant un contrat avec des stations il posera comme condition qu'un tel et un tel ne pourront pas parler au radio. Il veut soudoyer ou suborner tout le monde. Qu'advient-il des libertés publiques? Quel rôle le gouvernement fait-il à l'opposition, qui représente une moitié du vote de la province, même si sa représentation en Chambre n'est pas plus forte? Elle ne pourra plus faire entendre sa voix quand le ministère contrôlera tous les journaux et le radio. Le gouvernement, au moins, ne devrait pas demander une somme de \$200,000 pour la construction d'un poste qu'il ne veut pas construire cette année-ci. Qu'il se contente de louer à bail. Il veut simplement se servir de ce \$200,000 comme d'une menace suspendue sur la tête des propriétaires pour les empêcher de louer leur poste à certaines personnes. Un jour, le peuple comprendra à son tour cette menace et, ce jour-là seulement, nous pourrons peut-être obtenir justice.

M. Guertin (Hull): Le radio serait utilisé à des fins politiques. Je crois que la province a tort de ne pas considérer dans cette affaire les droits d'Ottawa et je considère que c'est là une aventure dangereuse.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency):

L'honorable député de Sainte-Marie dit que nous voulons supprimer l'opposition. C'est l'opposition qui se supprime elle-même. Ce que nous venons d'entendre le prouve. Pour le député de Hull, c'est toujours Ottawa qui a raison. Pour nous, ce sont les droits de la province qui sont sacrés et nous essayons de les défendre en toute occasion. Nous avons des amis à Ottawa, auxquels le député de Trois-Rivières a fait allusion tantôt, avec lesquels nous nous

entendons très bien et avec lesquels nous faisons des luttes côte à côte pour les mêmes principes, mais, si les droits de notre province sont en jeu, nous les revendiquerons même s'il faut que ce soit contre nos amis. Pour le bien de la province, j'espère que jamais les hommes qui viennent de parler en face de nous ne seront sur les banquettes que nous occupons, car c'en serait fini alors des droits de notre province, puisque que ceux-là sont prêts à céder des droits.

L'honorable député de Sainte-Marie prétend que le gouvernement veut s'emparer de tout. À l'en croire, Messieurs les journalistes, vous êtes tous des vendus⁹ et il n'y a plus de journaux indépendants dans la province, ils sont tous vendus. Non, je proteste. Nous présentons une loi de presse, cette année. Le député de Sainte-Marie déclare que nous voulons bâillonner les journaux par notre loi de presse. Sait-il que tous les représentants des journaux de partis ou indépendants nous ont fait des suggestions qui ont été acceptées et qu'il n'y en a pas un seul qui n'ait accepté la loi de presse que nous présenterons probablement demain à cette Chambre? Sait-il, de plus, que les journaux de la province ont et auront une liberté plus grande que partout ailleurs? Nous discuterons cette loi demain et je démontrerai que nous la présentons dans le but d'aider la presse, de la rendre plus libre qu'elle ne l'a jamais été. Et l'on dit que nous voulons bâillonner la presse. J'ai devant moi des lettres de journalistes attirés qui disent que notre projet de loi est très bon et qu'ils en sont satisfaits.

L'opposition cherche à donner tort au gouvernement. J'espère que nos amis du côté de l'opposition réaliseront un jour que ce qu'ils disent en ce moment est parfaitement insignifiant. Ils disent que nous sommes des tyrans, pressés de mettre fin aux discussions portant sur tous les problèmes importants.

S'il faut en croire certains membres de l'opposition, le gouvernement n'a aucun sens de ses responsabilités envers le peuple et cette province. Croit-on que le gouvernement entend contrôler à sa guise ce poste de radio que nous voulons fonder? S'il y a une province libre au Canada, c'est bien la province de Québec, et je ne crois guère que l'on puisse y utiliser le radio à des fins politiques. Le peuple intelligent de cette province n'endurerait pas que nous fassions du radio une machine politique. Le prétendre, c'est faire une insulte à cette population. Je puis lui dire que, pour ma part, chaque fois que je parlerai au microphone, au radio, pour faire connaître ma province, je m'engage à inviter le chef de l'opposition, quel qu'il soit, à parler aussi souvent que

moi. Tout ce que nous voulons, c'est combattre l'infiltration américaine. Le radio est un des modes d'éducation les plus parfaits qui soient. Nous ne voulons pas faire de la politique, nous voulons donner à notre population autre chose que le jazz, les sermons américains et les idées américaines qu'elle est obligée de subir; et quand bien même nous ferions de la politique, elle sera mieux que les programmes que les Américains nous offrent. Nous avons conscience de nos responsabilités envers le peuple et lorsque le peuple sera appelé à nous juger, aux prochaines élections, il dira que nous avons bien fait, comme il le fait depuis 30 ans. Le Parti libéral est le parti du peuple, de l'action et de l'initiative en cette province et il l'a prouvé.

M. Duplessis (Trois-Rivières): L'honorable premier ministre a répondu à tout dans son discours, excepté à la question principale. Il a eu tort de parler à côté de la question.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Vous avez prononcé quatre discours.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Est-ce que ça fatigue l'honorable premier ministre de m'entendre?

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Non, ça m'amuse.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Je répète qu'on n'a pas répondu à mon objection principale et que le poste de radio devrait être contrôlé par une commission indépendante. Le premier ministre a dit que la province serait vouée à la perte si l'opposition passait un jour dans les banquettes ministérielles. Le gouvernement n'a pas le monopole du patriotisme et il n'est pas le seul à aimer la province. Nous voulons autant que qui que ce soit la grandeur de notre province. La gauche a prouvé qu'elle avait autant de patriotisme que le premier ministre en combattant les lois pernicieuses de la droite qui sapent les principes constitutionnels, qui livrent la province aux Américains. Une législation qui a presque réussi à mettre la province sous la tutelle des compagnies étrangères. Le gouvernement s'associe aux ennemis de ceux qui veulent que la province soit grande et belle. Les déclarations du solliciteur général du Canada, M. Lucien Cannon, prononcées carrément en face du premier ministre de cette province, au dîner offert hier soir par la jeunesse libérale à quatre jeunes députés ministériels, cadrent mal, dit-il, avec la politique du gouvernement

provincial. Les voici: "Le Canada est parvenu à une époque où il a besoin du libéralisme dans toute son acception. C'est par l'étude que vous pouvez rendre à votre pays les services qu'il attend de vous. Les pays d'Europe voient vers l'Occident une oasis où règne la fertilité. Avons-nous le droit d'ouvrir nos portes toutes grandes aux étrangers? Avons-nous le droit à l'heure où les familles augmentent d'abandonner un problème difficile et d'envoyer nos fils aux États-Unis alors que les plaines de l'Ouest seront données aux étrangers? Avons-nous le droit de livrer toutes nos richesses naturelles distribuées si abondamment à des capitalistes étrangers sans garanties? Donnerons-nous le patrimoine de nos enfants à ces étrangers?"

Le premier ministre parle de son droit et de son amitié pour le gouvernement d'Ottawa. Cependant, il ne disait pas la même chose lors du débat au sujet de la pension aux vieillards qui a cependant été votée par ses amis. Si le gouvernement du Québec craint tant pour son autonomie et qu'il attaque parfois le gouvernement d'Ottawa pour faire plaisir à certains de ses amis, pourquoi fait-il tant d'efforts en période électorale pour faire élire le gouvernement fédéral qui, selon les ministres provinciaux, passe des lois qui vont à l'encontre des intérêts de la province de Québec? La politique du premier ministre est habile, il est ami avec le gouvernement d'Ottawa quand cela fait son affaire. S'il garde l'attitude qu'il a prise envers Ottawa, laissez-moi lui donner un conseil d'ami: au sujet du radio, il pourrait bien s'attirer des représailles dont il sera le premier à subir les conséquences. Il a deux politiques en considération des besoins du moment.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Au sujet de la loi de presse, j'ai dit que si le gouvernement voulait un jour bâillonner les journaux, il le pourrait. J'ai dit que le gouvernement contrôlait presque tous les journaux de la province. *Le Soleil* prend de lui son inspiration, *L'Événement* est libéral à Québec, *La Presse* demeure sur un terrain un peu plus neutre. À part quelques journaux, le gouvernement les contrôle tous.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Quels sont les autres que vous n'avez pas nommés?

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Je réfère le premier ministre aux *Comptes publics*. Il les trouvera là. Ils y sont tous. Quant à la loi de la presse, dont l'honorable premier ministre a parlé, les journaux ne l'ont pas demandée, et je crains les Grecs

même lorsqu'ils nous font des cadeaux. Le premier ministre nous déclare pour la radio que s'il était appelé à y parler, il inviterait l'opposition. Ce n'est pas une garantie suffisante. Le gouvernement n'est pas sérieux lorsqu'il réclame l'autonomie provinciale parce que la solidarité du parti, en dépit des nombreuses mésententes que l'on connaît bien, pourrait passer avant les intérêts du peuple. Je crois, avec l'honorable député de Trois-Rivières, que si le gouvernement voulait être juste, il formerait une commission indépendante pour préparer des programmes, contrôler et administrer le radio.

M. Tremblay (Maisonneuve): Est-ce que l'honorable ministre a l'intention d'installer des microphones en Chambre pour que les discours des députés soient radiodiffusés par toute la province et pour que le peuple connaisse ce qui se dit en Chambre par ceux qui sont supposés surveiller ses intérêts?

L'honorable M. Mercier fils (Châteauguay): Si les honorables députés sont aussi agréables à entendre que ce soir et s'ils continuent d'intéresser la Chambre comme ils l'ont fait jusqu'ici, je serai bien tenté de le faire.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Le but du gouvernement est d'empêcher d'autres organisations d'installer des postes de radio.

M. Blain (Montréal-Dorion): Le gouvernement n'a pas le droit de demander à la Chambre de lui voter \$200,000 pour la construction d'un poste qu'il n'entend pas construire cette année. Qu'il demande simplement une somme de \$15,000 pour louer des heures d'émissions. D'ailleurs, j'aimerais savoir sur quoi on se base pour demander ces \$15,000.

L'honorable M. Mercier fils (Châteauguay): Bien que nous n'ayons pas fait d'enquête détaillée, nous nous basons sur les tarifs horaires qu'exige normalement une station d'émissions radiophoniques dans la province. Le coût approximatif des émissions est de \$40 à \$50 de l'heure et l'installation d'un poste exigera une dépense de \$200,000.

M. Guertin (Hull): Pourquoi a-t-on confié le poste de radio à l'honorable ministre des Terres?

L'honorable M. Mercier fils (Châteauguay): Parce que nous avons considéré que le poste pourrait être utilisé pour la protection des forêts.

M. Guertin (Hull): Comme il s'agit d'éducation, on aurait dû confier le radio à l'honorable secrétaire provincial.

L'honorable M. David (Terrebonne): J'en ai assez.

L'honorable M. Mercier fils (Châteauguay): Lorsqu'il s'agira d'éducation, nous aurons recours à l'honorable secrétaire provincial.

Les résolutions sont adoptées.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a adopté plusieurs résolutions.

L'honorable M. Mercier fils (Châteauguay) propose que les résolutions soient lues une première fois.

M. Duplessis (Trois-Rivières) demande que la première lecture des résolutions soit remise à la prochaine séance.

La motion est retirée. Il est ordonné que la première lecture des résolutions ait lieu à la prochaine séance.

Loi de *L'habeas corpus*

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 2 modifiant la loi de *L'habeas corpus* soit maintenant lu une troisième fois.

M. Guertin (Hull) voit une objection à ce projet parce que l'avis au procureur général retardera les procédures dans les régions éloignées qui ne peuvent communiquer avec ce dernier, et tout particulièrement dans les districts judiciaires de Hull et de l'Abitibi. Supposons que le procureur général n'y est pas.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): L'avis ne devra pas être donné au procureur général en personne.

M. Guertin (Hull): Si son assistant est absent aussi.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency):

Il n'est pas nécessaire que l'avis soit donné à l'assistant.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Je concours dans les remarques de l'honorable député de Hull (M. Guertin) pour protester contre l'abolition d'une nouvelle liberté populaire. Sans être prophète, je prédis que l'honorable procureur général (l'honorable M. Taschereau) regrettera d'avoir demandé tant de pouvoirs.

M. Duplessis (Trois-Rivières) proteste aussi contre cette loi.

M. Blain (Montréal-Dorion): De tout temps, l'avis de demande d'*habeas corpus* a été donné au substitut du procureur général. La loi a donné satisfaction, et je me demande pourquoi on la change. Pourquoi un gouvernement libéral peut proposer une mesure aussi peu libérale? L'amendement aura pour effet de supprimer l'effet de l'*habeas corpus*.

L'*habeas corpus* est une prérogative royale et on ne devrait pas l'abolir. On a dit: "Un jour ou deux en prison, ce n'est pas beaucoup dans l'intérêt de la justice."

Un Français qui fut arrêté au temps de la conscription, comme insoumis, n'était pas conscrit, n'étant pas soumis à la loi de conscription du Canada, et nous n'aurions pas pu le libérer aussi vite si l'amendement que l'on nous propose avait existé.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency):

Est-ce que le gouvernement d'Ottawa du temps de la conscription n'a pas supprimé l'*habeas corpus*?

M. Blain (Montréal-Dorion): Oui, mais l'honorable premier ministre a assez préconisé cette politique.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency):

Pas la politique de conscription.

M. Blain (Montréal-Dorion): La politique pour la guerre. Je serais surpris de voir le gouvernement supprimer l'*habeas corpus*.

Je propose, en amendement, que tous les mots après "Que", dans la motion en discussion, soient retranchés et remplacés par les mots suivants: "le bill soit renvoyé au comité plénier de la Chambre avec instruction de l'amender en en retranchant l'article 1".

L'honorable M. Taschereau (Montmorency):

J'ai une haute opinion de la science légale de l'honorable député de Dorion, je le lui dis en toute sincérité. Mais, ce soir, il fait une erreur. Il n'est pas question de supprimer l'*habeas corpus*. Le gouvernement n'y a jamais songé. En autant que l'honorable député de Hull (M. Guertin) est concerné, comme il n'y a pas de substitut à Hull, le projet n'affecte nullement le district de Hull. Voilà qui dispose du discours de l'honorable député de Hull et mon honorable ami pourra avoir son sommeil réparateur, ce soir. Le projet est insignifiant. Il n'est pas question de supprimer l'*habeas corpus*. Nous voulons maintenir cette procédure. D'après la loi actuelle, la requête pour un bref d'*habeas corpus* doit être signifiée au procureur général, sauf dans les endroits où il y a des substituts permanents du procureur général, c'est-à-dire à Québec et à Montréal. En l'absence du procureur général à Montréal ou à Québec, seuls districts concernés, un homme peut être libéré sans que le procureur général en ait connaissance. La loi exige que le procureur sache qu'un homme veut être libéré par *habeas corpus*. Tout ce que nous voulons changer, c'est que l'avis soit donné au procureur général et non à ses substituts. L'amendement proposé ne change la situation que pour Montréal et Québec. Il n'y a aucun changement pour tous les autres endroits. Le changement demandé pour Québec et Montréal n'a d'autre objet que de rendre plus facile l'administration de la justice. Le gouvernement veut le maintien de l'*habeas corpus* qui est une des garanties de protection publique du sujet britannique.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Cela

implique que le procureur général n'a pas confiance dans ses substituts. J'estime qu'en amendant la loi on enlève une parcelle de liberté garantie par l'*habeas corpus* aux citoyens.

M. Guertin (Hull): Je considère qu'aujourd'hui

l'avis d'appel, dans un cas d'*habeas corpus*, peut être donné au procureur de la couronne à Hull...

L'honorable M. Taschereau (Montmorency):

Mais non, il n'est pas permanent.

M. Guertin (Hull): ...et le projet a pour effet

d'obliger les avocats à envoyer les avis à Québec. Ce sera une cause de retard.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise et, sur la demande qui en est faite, les noms sont enregistrés ainsi qu'il suit:

Pour: MM. Blain, Duplessis, Gault, Guertin, Houde, Renaud, Tremblay, 7.

Contre: MM. Authier, Baillargeon, Bastien, Bédard, Bouthillier, Charbonneau, Côté, Daniel, David, Delisle, Desmarais, Dillon, Drouin, Dugas, Farand, Fortier, Francoeur, Gagnon (Kamouraska), Grant, Laperrière, Lapierre, Leduc, Lemieux (Wolfe), McDonald, Mercier, Messier, Moreau, Nicol, Papineau, Perrault, Phaneuf, Pilon, Power, Taschereau, Thériault, Vautrin, 36.

Ainsi l'amendement est, en conséquence, rejeté.

Et la motion principale étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise et l'adopte, comme dans le cas du vote précédent, mais en sens inverse.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Loi des compagnies de cimetières

L'honorable M. Nicol (Compton) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolution relative au bill 202 remplaçant la loi des compagnies de cimetières.

Adopté.

Il informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolution et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En comité:

L'honorable M. Nicol (Compton) propose: Que le lieutenant-gouverneur en conseil puisse, en tout temps et à différentes reprises, établir, changer et régler les honoraires payables pour l'émission des lettres patentes qui seront émises en conformité des dispositions de la loi qui accompagne la présente résolution pour la constitution en corporations de compagnies de cimetières.

Le projet a tout simplement pour but de faire administrer des cimetières abandonnés par des corporations nouvelles et de fournir de l'aide aux compagnies situées dans des régions où la population protestante est insuffisante pour assurer l'entretien des petits cimetières, dans les Cantons de l'Est plus particulièrement.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): L'honorable trésorier provincial a le rhume. Il n'a pas peur de parler de choses aussi macabres à cette heure-ci?

L'honorable M. Nicol (Compton): Non, mais, s'il m'arrive quelque chose, je demanderai aux quatre chefs de l'opposition d'être porteurs¹⁰. (Rires)

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Après un bon mot comme ça, nous devrions passer le bill de l'honorable trésorier.

M. Duplessis (Trois-Rivières): J'ai peur que ce soit un nouvel impôt.

L'honorable M. David (Terrebonne): C'est le député de Trois-Rivières qui s'impose.

La résolution est adoptée.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a adopté une résolution.

Remboursement de droits:

The Soulanges Power Company

M. Farand (Soulanges) propose, appuyé par le représentant de Québec-Est (M. Drouin), que les honoraires payés pour le bill 114 modifiant la charte de The Soulanges Power Company soient remis, moins les frais d'impression et de traduction, vu que ce bill a été retiré.

Adopté.

La séance est levée vers 11 h 50.

NOTES

1. Il est intéressant de noter que MM. Bercovitch, Cohen, Power et Samson, quatre députés libéraux, ont voté dans le même sens que les députés conservateurs.

2. Selon *Le Devoir*, plusieurs libéraux dont MM. Bercovitch, Cantin, Cohen et Power ont voté contre l'adoption de cet article.

3. Une fois de plus, trois députés libéraux, MM. Cantin, Cohen et Samson, se sont joints à leurs collègues de l'opposition lors du vote.

4. Selon *Le Soleil*, il y en eut 15 pour l'amendement.

5. Les statistiques utilisées par l'honorable M. David se trouvent dans l'*Annuaire statistique de Québec*, 1928, aux pages 66, 72 et 75. Il convient de noter que la mortalité causée par la tuberculose atteint 128 par 100,000 habitants, en 1926, et 120 par 100,000 habitants, en 1927.

6. Le journaliste de *L'Événement* mentionne que, avant l'ajournement, le premier ministre a transmis aux journalistes un télégramme signé par Émile Larose, secrétaire de l'Association des commerçants licenciés, dans lequel ce dernier rectifie les propos du député de Montréal-Dorion, M. Blain, rapportés dans les chroniques du *Canada* et de la *Gazette* et concernant le fait que certains commerçants auraient été contraints par des organisateurs libéraux et des membres de la Commission des liqueurs à mettre leur automobile à la disposition des candidats libéraux lors des dernières élections. M. Blain a reconnu que le compte rendu du *Canada* était erroné et a répété les paroles qu'il a prononcées la veille.

7. Le journaliste du *Montreal Herald* mentionne que les députés ont délibéré sous les yeux d'une foule de spectateurs installés dans les galeries où toutes les places étaient occupées.

8. Contrairement aux autres journaux, *The Montreal Daily Star* mentionne qu'il y a 49,500 postes d'écoute dans la province et *La Presse* mentionne qu'il y en a 49,000.

9. Selon *Le Devoir*, le premier ministre se serait tourné vers la tribune des courriéristes parlementaires en prononçant ces paroles.

10. Le chroniqueur de *L'Événement* rapporte que M. Sauvé était absent pendant la séance du soir et que MM. Blain, Duplessis, Guertin et Houde ont rivalisé d'ardeur pour combler l'absence de leur chef.

Première séance du mercredi 20 mars 1929

Présidence de l'honorable H. Laferté

La séance est ouverte à 11 h 15.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Rapports de comités:

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le vingt-troisième rapport du comité permanent des bills publics en général. Voici le rapport:

Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, le bill suivant:

- bill 6 modifiant le Code de procédure civile relativement aux brefs de prohibition et de *certiorari*.

**Palais de justice
de Québec**

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse) propose, selon l'ordre du jour et appuyé par le représentant de Lac-Saint-Jean (l'honorable M. Moreau), qu'à sa prochaine séance la Chambre se forme en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolution relative au bill 205 modifiant la loi 18 George V, chapitre 3, concernant le palais de justice du district de Québec.

Adopté.

**Loi des compagnies
de cimetières**

L'honorable M. Nicol (Compton) propose, selon l'ordre du jour, que la résolution relative au bill 202 remplaçant la loi des compagnies de cimetières rapportée du comité plénier le mardi 19 mars courant soit maintenant lue une première fois.

Adopté.

L'honorable M. Nicol (Compton) propose que la résolution soit maintenant lue une deuxième fois.

Adopté.

L'honorable M. Nicol (Compton) propose que la résolution soit maintenant adoptée.

Adopté sur division.

L'honorable M. Nicol (Compton) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 202 remplaçant la loi des compagnies de cimetières soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté sur division. Le bill est renvoyé au comité plénier.

L'honorable M. Nicol (Compton) propose que la Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté.

En comité¹:

Le comité étudie l'article 2, qui se lit comme suit:

"2. Le lieutenant-gouverneur peut, sous le grand sceau, accorder des lettres patentes à tout nombre de personnes n'étant pas moindre que trois et n'étant ni syndics pour aucune congrégation ou société religieuse, ni catholiques romaines, ni déjà constituées en corporation, qui demandent leur constitution en corporation dans le but d'établir, d'entretenir et d'administrer un cimetière.

"Ces lettres patentes constituent les requérants qui ont signé la requête et le mémoire des conventions, et les personnes qui deviennent subséquemment membres de la corporation créée par telles lettres patentes, en corporation, sans capital-actions, pour les objets ci-dessus énumérés et pour nulle autre fin."

L'honorable M. Nicol (Compton): À la suite de la diminution de la population anglaise et protestante dans la région des Cantons de l'Est, bien des cimetières de paroisses anglaises sont abandonnés. Les congrégations religieuses protestantes et les syndics de paroisses de même religion sont disparus en même temps que la population diminuait.

Ces congrégations ou paroisses ne peuvent plus maintenir les cimetières où reposent les corps des pionniers de la région et les descendants de ceux-ci veulent avoir l'autorisation d'entretenir des cimetières. Le bill permet à des corporations de disposer de certains cimetières désaffectés et a pour but de faire face à une situation qui existe surtout dans la région des Cantons de l'Est.

M. Gault (Montréal-Saint-Georges), M. Duplessis (Trois-Rivières) et M. Bercovitch (Montréal-Saint-Louis) pensent que l'on devrait insérer une clause dans le bill, afin que ces cimetières abandonnés ne puissent être confiés qu'aux gens de même dénomination religieuse que la majorité qui y est inhumée.

L'honorable M. Nicol (Compton): Il est peu probable qu'il en soit autrement. Le lieutenant-gouverneur en conseil a un pouvoir décisionnel sur les pétitions présentées, de sorte que les intérêts de chacun seront préservés.

L'article 2 est adopté.

Les autres articles sont adoptés.

Le comité, ayant étudié le bill, en fait rapport sans amendement.

Loi du parc des Laurentides

L'honorable M. Perrault (Arthabaska) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 65 modifiant la loi du parc des Laurentides soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté sur division. Le bill est renvoyé au comité plénier.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska) propose que la Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté.

En comité²:

L'honorable M. Perrault (Arthabaska)³: Ce projet a pour but de donner au ministre de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries les moyens nécessaires de protéger efficacement le poisson et le gibier dans le Parc national des Laurentides, établi il y a 20 ans. Comme nous avons une loi spéciale pour ce parc, nous voulons faire concorder cette loi avec les articles de nos lois de la chasse et de la pêche.

En plus, la loi stipule une amende de \$50 à \$100 contre toute personne qui donne ou vend un insigne dans le but de favoriser l'entrée du parc à une personne qui n'a pas de permis du ministre de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries ou qui n'est pas à l'emploi d'une compagnie opérant dans les limites du parc.

Le comité, ayant étudié le bill, en fait rapport sans amendement.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté sur division.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Annonces de liqueurs alcooliques dans certaines municipalités

L'honorable M. Perrault (Arthabaska) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 45 prohibant les affiches servant à annoncer des liqueurs alcooliques dans les municipalités autres que les cités et villes soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté sur division. Le bill est renvoyé au comité plénier.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska) propose que la Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté.

En comité:

Le comité étudie l'article 3, qui se lit comme suit:

"3. Il est interdit à toute personne, société ou corporation d'exposer ou de faire exposer une affiche sur une route provinciale, une route régionale ou en général sur tous les chemins que le ministre de la Voirie entretient, ou sur un terrain ou à l'extérieur d'un bâtiment où elle peut être vue par une personne se trouvant sur une telle route ou sur un tel chemin.

"Cette disposition cependant ne s'applique pas si l'affiche est exposée dans les limites d'une cité ou d'une ville."

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Le but du projet est de faire disparaître les affiches, les grandes bouteilles, annonçant les liqueurs alcooliques sur les routes de nos campagnes et le long des grandes routes.

M. Renaud (Laval): Pas d'objection.

M. Duplessis (Trois-Rivières): La chose s'impose.

M. Bercovitch (Montréal-Saint-Louis): Je serais d'avis que nous fassions disparaître tous les panneaux-réclames, non pas seulement ceux qui annoncent les liqueurs alcooliques, mais toutes les annonces qui gâtent l'aspect de nos paysages. Pour être conséquent, il faudrait abolir tous les panneaux-réclame ou n'en abolir aucun.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Le projet est un pas dans la bonne voie. Je m'accorde avec l'honorable député de Saint-Louis pour désirer la disparition des annonces qui enlaidissent nos paysages, mais nous voulons commencer par faire disparaître les bouteilles qui annoncent la bière et les chevaux qui annoncent le scotch Black Horse. Nous voulons empêcher qu'on enlaidisse les belles routes de la province.

M. Bercovitch (Montréal-Saint-Louis): Le gouvernement devrait aussi défendre les annonces d'alcool dans les grands journaux. Je suis d'accord pour que toutes les annonces disparaissent, mais je ne vois pas pourquoi on en éliminerait une en particulier.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Il ne s'agit pas du tout de la même chose.

M. Duplessis (Trois-Rivières) et M. Renaud (Laval): Des cultivateurs ont, avec des compagnies, des contrats à long terme pour la location de l'endroit où sont peintes ces annonces. On enlève aux cultivateurs qui annonçaient sur le côté de leur grange une source de revenus et on conserve cette publicité aux journaux favoris du gouvernement qui ont une grosse circulation et incitent le peuple à boire.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Est-ce que la Commission des liqueurs de Québec fait de la publicité pour ses produits?

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Elle n'en fait pas.

L'article 3 est adopté.

Les autres articles sont adoptés.

Le comité, ayant étudié le bill, en fait rapport sans amendement.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté sur division.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Remboursement de droits:

Succession

É.-J. Angers

M. Fortier (Beauce) propose, appuyé par le représentant de Lotbinière (M. Francoeur), que les honoraires payés pour le bill 141 concernant la succession É.-J. Angers soient remis, moins les frais d'impression et de traduction, vu que ce bill a été présenté en retard et que ce retard est dû à des causes incontrôlables.

Adopté.

La séance est levée vers midi quarante-cinq minutes.

Deuxième séance du 20 mars 1929

Présidence de l'honorable H. Laferté

La séance est ouverte à 3 h 15⁴.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Questions et réponses:

Emprunts temporaires contractés par le gouvernement en 1927-1928

M. Lafleur (Montréal-Verdun): 1. Combien d'emprunts temporaires le gouvernement a-t-il contractés pendant l'exercice 1927-1928?

2. À quelle date et pour quelle somme chacun de ces emprunts a-t-il été contracté?

3. Mêmes questions pour les six premiers mois de l'exercice en cours.

L'honorable M. Nicol (Compton): 1. Un emprunt.

2. Le 30 juin 1928; pour \$5,000,000.

3. Aucun emprunt.

**Dépôt des sommaires de la Quinlan,
Robertson & Janin Ltd.,
de l'Amiesite Asphalt Ltd.
et de la McUrban Asphalt Co.**

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): 1. À quelle date la Quinlan, Robertson & Janin Ltd. a-t-elle déposé, la dernière fois, un sommaire conformément à l'article 187 de la loi des compagnies de Québec?

2. Quels étaient alors: *a.* les noms, *b.* les adresses de ses directeurs?

3. Mêmes questions pour l'Amiesite Asphalt Ltd.

4. Mêmes questions pour la McUrban Asphalt Co.

L'honorable M. David (Terrebonne): 1. La Quinlan, Robertson & Janin Ltd. a reçu ses lettres patentes le 21 mars 1925. Le 12 août 1928, par lettres patentes supplémentaires, elle a changé son nom en celui de Robertson & Janin Ltd.

2. A.-W. Robertson, 480 Roselyn Avenue, Westmount; Alban Janin, 140 Pagnuelo, Outremont; O.-J. Malone, 703a Bloomfield Avenue, Outremont.

3. 1. Le 13 juillet 1928; 2. Alban Janin, 140 Pagnuelo Avenue, Outremont; A.-W. Robertson, 480 Roselyn Avenue, Westmount; C.-J. Malone, 703a Bloomfield Avenue, Outremont.

4. 1. Le 21 juillet 1928; 2. Armand Sicotte, 745 Davaar Avenue, Outremont; J.-A. Lalonde, Dunlop Avenue, Outremont; C.-J. Malone, 703a Bloomfield Avenue, Outremont.

**Dépôt du sommaire
de la Montreal Crushed Stone Co.**

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): 1. À quelle date la Montreal Crushed Stone Co. a-t-elle déposé, la dernière fois, un sommaire conformément à l'article 187 de la loi des compagnies de Québec?

2. Quels étaient alors: *a.* les noms, *b.* les adresses de ses directeurs?

L'honorable M. David (Terrebonne): 1. Le 20 août 1927.

2. J.-Émile Vanier, 2020, avenue Union, Montréal; Georges Vanier, 2020, avenue Union, Montréal; A. Trottier, 2020, avenue Union, Montréal.

**Mandats spéciaux émis au service
du gouvernement civil en 1928**

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): 1. Quel est chacun des cas de nécessité urgente pour lesquels des mandats spéciaux ont été émis pour la somme de \$10,500 au service "Gouvernement civil", ainsi qu'il appert aux pages 2 et 3 des *Comptes publics*, 1928?

2. À quelle date a été voté chacun de ces mandats spéciaux?

L'honorable M. Nicol (Compton): 1. Les montants votés par la Chambre étant épuisés, il a été nécessaire de les combler, pour le service public, par cette somme.

2. Voir journaux de cette Chambre du 10 janvier 1929.

**Mandats spéciaux émis au service
de la législation en 1928**

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): 1. Quel est chacun des cas de nécessité urgente pour lesquels des mandats spéciaux ont été émis pour la somme de \$30,000 au service "Législation", ainsi qu'il appert aux pages 2 et 3 des *Comptes publics*, 1928?

2. À quelle date a été voté chacun de ces mandats spéciaux?

L'honorable M. Nicol (Compton): 1. Les montants votés par la Chambre étant épuisés, il a été nécessaire de les combler, pour le service public, par cette somme.

2. Voir journaux de cette Chambre du 10 janvier 1929.

**Mandats spéciaux émis au département
de la Colonisation, des Mines et des
Pêcheries en 1928**

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): 1. Quel est chacun des cas de nécessité urgente pour lesquels des mandats spéciaux ont été émis pour la somme de \$80,000 au service "Colonisation, Mines et Pêcheries", ainsi qu'il appert aux pages 2 et 3 des *Comptes publics*, 1928?

2. À quelle date a été voté chacun de ces mandats spéciaux?

L'honorable M. Nicol (Compton): 1. Les montants votés par la Chambre étant épuisés, il a été nécessaire de les combler, pour le service public, par cette somme.

2. Voir journaux de cette Chambre du 12 janvier 1928 et ceux du 10 janvier 1929.

N. B. Le mandat spécial no 4 du 26 octobre 1928, pour \$5,000, apparaissant aux journaux de cette Chambre du 10 janvier 1929, fait partie de l'année fiscale 1928-1929.

Mandats spéciaux émis au département des Terres et Forêts en 1928

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): 1. Quel est chacun des cas de nécessité urgente pour lesquels des mandats spéciaux ont été émis pour la somme de \$171,852 au service "Terres et Forêts", ainsi qu'il appert aux pages 2 et 3 des *Comptes publics*, 1928?

2. À quelle date a été voté chacun de ces mandats spéciaux?

L'honorable M. Nicol (Compton): 1. Les montants votés par la Chambre étant épuisés, il a été nécessaire de les combler, pour le service public, par cette somme.

2. Voir journaux de cette Chambre du 10 janvier 1929.

Mandats spéciaux émis au département de la Voirie en 1928

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): 1. Quel est chacun des cas de nécessité urgente pour lesquels des mandats spéciaux ont été émis pour la somme de \$160,200 au service "Voirie", ainsi qu'il appert aux pages 2 et 3 des *Comptes publics*, 1928?

2. À quelle date a été voté chacun de ces mandats spéciaux?

L'honorable M. Nicol (Compton): 1. Les montants votés par la Chambre étant épuisés, il a été nécessaire de les combler, pour le service public, par cette somme.

2. Voir journaux de cette Chambre du 10 janvier 1929.

Mandats spéciaux émis au ministère de l'Agriculture en 1928

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): 1. Quel est chacun des cas de nécessité urgente pour lesquels des mandats spéciaux ont été émis pour la somme de \$300,000 au service "Agriculture", ainsi qu'il appert aux pages 2 et 3 des *Comptes publics*, 1928?

2. À quelle date a été voté chacun de ces mandats spéciaux?

L'honorable M. Nicol (Compton): 1. Les montants votés par la Chambre étant épuisés, il a été nécessaire de les combler, pour le service public, par cette somme.

2. Voir journaux de cette Chambre du 10 janvier 1929.

Mandats spéciaux émis au département du Travail en 1928

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): 1. Quel est chacun des cas de nécessité urgente pour lesquels des mandats spéciaux ont été émis pour la somme de \$11,000 au service "Travail", ainsi qu'il appert aux pages 2 et 3 des *Comptes publics*, 1928?

2. À quelle date a été voté chacun de ces mandats spéciaux?

L'honorable M. Nicol (Compton): 1. Les montants votés par la Chambre étant épuisés, il a été nécessaire de les combler, pour le service public, par cette somme.

2. Voir journaux de cette Chambre du 10 janvier 1929.

Mandats spéciaux émis au département des Travaux publics en 1928

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): 1. Quel est chacun des cas de nécessité urgente pour lesquels des mandats spéciaux ont été émis pour la somme de \$102,500 au service "Travaux publics", ainsi qu'il appert aux pages 2 et 3 des *Comptes publics*, 1928?

2. À quelle date a été voté chacun de ces mandats spéciaux?

L'honorable M. Nicol (Compton): 1. Les montants votés par la Chambre étant épuisés, il a été nécessaire de les combler, pour le service public, par cette somme.

2. Voir journaux de cette Chambre du 10 janvier 1929.

Mandats spéciaux émis au service d'hygiène en 1928

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): 1. Quel est chacun des cas de nécessité urgente pour lesquels des mandats spéciaux ont été émis pour la somme de \$7,000 au service "Hygiène", ainsi qu'il appert aux pages 2 et 3 des *Comptes publics*, 1928?

2. À quelle date a été voté chacun de ces mandats spéciaux?

L'honorable M. Nicol (Compton): 1. Les montants votés par la Chambre étant épuisés, il a été nécessaire de les combler, pour le service public, par cette somme.

2. Voir journaux de cette Chambre du 10 janvier 1929.

Mandats spéciaux émis au service des charges sur le revenu en 1928

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): 1. Quel est chacun des cas de nécessité urgente pour lesquels des mandats spéciaux ont été émis pour la somme de \$2,000 au service "Charges sur le revenu", ainsi qu'il appert aux pages 2 et 3 des *Comptes publics*, 1928?

2. À quelle date a été voté chacun de ces mandats spéciaux?

L'honorable M. Nicol (Compton): 1. Les montants votés par la Chambre étant épuisés, il a été nécessaire de les combler, pour le service public, par cette somme.

2. Voir journaux de cette Chambre du 10 janvier 1929.

Mandats spéciaux émis au service de l'Instruction publique en 1928

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): 1. Quel est chacun des cas de nécessité urgente pour lesquels des mandats spéciaux ont été émis pour la somme de \$47,500 au service "Instruction publique (Écoles du soir incluses)", ainsi qu'il appert aux pages 2 et 3 des *Comptes publics*, 1928?

2. À quelle date a été voté chacun de ces mandats spéciaux?

L'honorable M. Nicol (Compton): 1. Les montants votés par la Chambre étant épuisés, il a été nécessaire de les combler, pour le service public, par cette somme.

2. Voir journaux de cette Chambre du 10 janvier 1929.

Mandats spéciaux émis au service de l'administration de la justice en 1928

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): 1. Quel est chacun des cas de nécessité urgente pour lesquels des mandats spéciaux ont été émis pour la somme de \$300,000 au service "Administration de la justice", ainsi qu'il appert aux pages 2 et 3 des *Comptes publics*, 1928?

2. À quelle date a été voté chacun de ces mandats spéciaux?

L'honorable M. Nicol (Compton): 1. Les montants votés par la Chambre étant épuisés, il a été nécessaire de les combler, pour le service public, par cette somme.

2. Voir journaux de cette Chambre du 10 janvier 1929.

Demande et dépôt de documents:

Paiement de la prime de transfert de concessions forestières entre 1918 et 1922

M. Duplessis (Trois-Rivières) propose, appuyé par le représentant de Montréal-Dorion (M. Blain), qu'il soit mis devant cette Chambre un état démontrant:

1. Quels sont les noms et adresses des personnes, sociétés ou corporations qui ont payé à la province la prime de transfert de concessions forestières depuis le 1^{er} janvier 1918 inclusivement jusqu'au 1^{er} janvier 1922 exclusivement;

2. Combien a été payé, à ce titre, à la province, par chacune des personnes, sociétés ou corporations durant le susdit espace de temps.

Adopté.

L'honorable M. Mercier fils (Châteauguay) dépose sur le bureau de la Chambre la réponse à un ordre, en date de ce jour, pour la production de copie d'un état démontrant:

1. Quels sont les noms et adresses des personnes, sociétés ou corporations qui ont payé à la province la prime de transfert de concessions forestières depuis le 1^{er} janvier 1918 inclusivement jusqu'au 1^{er} janvier 1922 exclusivement;

2. Combien a été payé, à ce titre, à la province, par chacune des personnes, sociétés ou corporations durant le susdit espace de temps. (Document de la session no 53)

Compagnie du chemin de fer Roberval-Saguenay

M. Delisle (Chicoutimi) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 105 modifiant la charte de la Compagnie du chemin de fer Roberval-Saguenay.

Adopté.

En comité:

M. Thériault (L'Islet): Le but du projet est de permettre à cette Compagnie de se fusionner avec la Compagnie Québec, Saguenay & Chibougamau. La Compagnie veut obtenir un changement de chef-lieu, soit à Arvida au lieu de Chicoutimi. La Compagnie veut aussi une prolongation de délai au 24 mars 1935 pour la construction de sa voie ferrée. Cette voie pourra être reliée à la voie du Québec, Saguenay & Chibougamau.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Est-ce que la Compagnie a fait des travaux?

M. Delisle (Chicoutimi): Oui, le chemin de fer Roberval-Saguenay a été acheté par la compagnie d'Aluminium of Canada qui a fait des travaux de Ha! Ha! Bay Jonction à Arvida, puis d'Arvida à la Chute-à-Caron.

Elle a une voie ferrée en opération. Cette ligne a rendu de très grands services à la population établie dans les environs. Un pont a aussi été construit sur le Saguenay.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Est-ce que le gouvernement a donné des subsides en terres à la compagnie?

M. Delisle (Chicoutimi): Pas à la nouvelle compagnie. La première compagnie avait obtenu des subsides en terres qui représentaient une étendue de 4,800 milles. Le gouvernement lui accordait 3,000 acres par mille de chemin de fer construit. Elle tomba en faillite avec la Compagnie de pulpe de Chicoutimi et fut achetée par la compagnie d'Aluminium du Canada. Les terres concédées par le ministère ont été vendues par un liquidateur et devinrent la propriété de la Port Alfred Pulp and Paper Co.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Le bill est étrange. Les affaires sont tellement prospères que la Roberval-Saguenay a fait faillite et que les 4,000 milles de terre qui lui ont été donnés en subsides ont été vendus par le liquidateur au bénéfice de la compagnie actuelle.

L'honorable M. Mercier fils (Châteauguay): Les subsides ont été accordés à la Roberval-Saguenay à raison de 3,000 acres par mille de chemin de fer bâti. Elle a ainsi obtenu 240,000 acres pour 80 milles de voie ferrée.

M. Delisle (Chicoutimi): Il n'y a pas de lien entre l'ancienne et la nouvelle Roberval-Saguenay. C'est l'Aluminium Company of Canada qui a acheté la charte de la Roberval-Saguenay et c'est cette même compagnie d'aluminium qui a construit la ville d'Arvida, où sera maintenant le bureau-chef de la Roberval-Saguenay.

M. Duplessis (Trois-Rivières): La nouvelle compagnie fonctionne avec sa première charte.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Quelle est la longueur du chemin de fer construit?

M. Delisle (Chicoutimi): Environ 30 milles et la compagnie d'aluminium a prolongé la voie.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Je crois que ce bill est une preuve manifeste que le gouvernement a manqué de prévoyance en accordant des subsides aux chemins de fer. On n'aurait pas dû concéder un mille de terre avant que tous les travaux eussent été exécutés. Le gouvernement a perdu, par son imprévoyance, 80,000 acres de notre patrimoine forestier national.

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse): On discute tout autre chose que le bill. Le gouvernement n'a pas été imprévoyant et n'a rien sacrifié du tout. Les terres données en subsides à la compagnie lui appartenaient et elle avait le droit d'en faire ce qu'elle voulait. Ces 30 ou 35 milles de chemin de fer ont été utiles à la région.

M. Duplessis (Trois-Rivières): La position n'est pas aussi claire que cela. Il y a une partie du domaine national qui est tombée entre les mains d'une compagnie qui a fait faillite et ces terres ont été complètement perdues pour la province.

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse): La compagnie a gagné les subsides qu'elle a obtenus de la province. C'est fini, n'en parlons plus.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Cette argumentation, "le passé est le passé et ça ne donne rien de pleurer", est bien étrange. Elle ne remplace pas, cependant, les terres que la province a perdues.

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse): Mais tout ce que la nouvelle compagnie demande dans son bill, c'est de pouvoir se fusionner avec la Québec, Saguenay & Chibougamau, une compagnie puissante, pour compléter sa voie ferrée. Elle demande aussi le droit de changer son chef-lieu à Arvida.

M. Delisle (Chicoutimi): La compagnie Roberval-Saguenay demande un prolongement de délai de cinq années afin de pouvoir compléter son réseau, sans quoi, en n'observant pas ce délai, elle n'a pas droit aux concessions et subventions.

M. Duplessis (Trois-Rivières): La compagnie d'Aluminium va-t-elle continuer à recevoir des subsides en terres pour chaque mille de chemin de fer construit, comme c'était le cas pour l'ancienne compagnie?

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Tous les subsides devenus caducs parce que la compagnie n'a pas exécuté ses travaux dans les délais voulus resteront caducs.

M. Delisle (Chicoutimi): La compagnie a tellement bien compris qu'elle n'avait aucun droit à ces subsides qu'elle n'a absolument rien réclamé pour les quelques milles de chemin qu'elle a construits.

M. Duplessis (Trois-Rivières): La compagnie demande aussi le droit de construire des embranchements, et je crois que nous ne devrions pas accorder ce droit sans avoir des plans.

M. Thériault (L'Islet): Les plans ont été déposés au comité et il n'y a eu aucune objection. Toutes les compagnies ont droit de construire des embranchements.

Le comité, ayant étudié le bill, en fait rapport sans amendement.

M. Delisle (Chicoutimi) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté sur division.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Loi des compagnies de cimetières

L'honorable M. Nicol (Compton) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 202 remplaçant la loi des compagnies de cimetières soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté sur division.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Radiodiffusion

L'honorable M. Mercier fils (Châteauguay) propose, selon l'ordre du jour, que les résolutions relatives au bill 41 relatif à la radiodiffusion en cette province, rapportées du comité plénier le mercredi 20 mars courant, soient maintenant lues une première fois.

Adopté.

L'honorable M. Mercier fils (Châteauguay) propose que les résolutions soient maintenant lues une deuxième fois.

Adopté sur division.

L'honorable M. Mercier fils (Châteauguay) propose que les résolutions soient maintenant adoptées.

Adopté sur division.

L'honorable M. Mercier fils (Châteauguay) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 41 relatif à la radiodiffusion en cette province soit maintenant lu une deuxième fois.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Le gouvernement cherche à faire passer à la hâte cette loi excessivement importante et exceptionnelle.

Voici un projet de loi important et nous voudrions l'étudier. Je m'objecte à son adoption séance tenante.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Nous allons voter la deuxième lecture et remettre le comité plénier à la prochaine séance.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Adopté sur division.

Subventions aux collèges classiques

L'honorable M. David (Terrebonne) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 71 modifiant la loi des subventions aux collèges classiques soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité plénier.

L'honorable M. David (Terrebonne) propose que la Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté.

En comité:

Le comité étudie l'article 1, qui se lit comme suit:

"1. L'article 3 de la loi des subventions aux collèges classiques (statuts refondus, 1925, chapitre 134), tel que modifié par la loi 17 George V, chapitre 40, section 1, est de nouveau modifié en en remplaçant les mots "deux cent quarante mille dollars", dans les troisième et quatrième lignes, par les mots "deux cent soixante mille dollars".

L'honorable M. David (Terrebonne): La subvention annuelle a été portée de \$240,000 à \$265,000 par suite de la construction de deux nouveaux collèges classiques, celui de Grasset et le collège Jean-de-Brébeuf. L'un de ces collèges est dirigé par les sulpiciens et, l'autre, par les jésuites.

Cet article est amendé et le mot "cinq" est ajouté, dans la dernière ligne, après les mots "deux cent soixante".

L'article 1, ainsi amendé, est adopté.

L'article suivant est ajouté:

"2. L'article 5 de ladite loi est modifié en en remplaçant les mots "quarante mille dollars", dans les quatrième et cinquième lignes, par les mots "quarante-cinq mille dollars".

L'honorable M. David (Terrebonne): Chaque collège classique reçoit \$10,000 et les écoles protestantes, \$45,000.

L'article 2 est adopté. L'article 3 est adopté.

Le comité, ayant étudié le bill, fait rapport qu'il l'a adopté avec certains amendements. Les amendements sont lus deux fois et adoptés.

L'honorable M. David (Terrebonne) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Demandes de documents:

**Drainage des terres
dans les vieilles paroisses**

M. Sauvé (Deux-Montagnes) propose, appuyé par le représentant de Montréal-Saint-Georges

(M. Gault), qu'il soit mis devant cette Chambre copie de toute correspondance entre le gouvernement et toute personne, depuis 1925, au sujet du drainage des terres dans nos vieilles paroisses.

Voici une question d'ordre économique qui doit compter dans l'examen des conditions de l'agriculture, principale industrie de notre province. Pour pouvoir accorder à l'agriculture une assistance bienfaisante, nous devons nous rendre bien compte de ses souffrances, de ses faiblesses et des améliorations nécessaires. En un mot, il faut connaître tous les éléments de profit et de perte dans la production agricole.

La question du drainage des terres se greffe sur celle des mauvaises herbes. J'ai signalé, l'autre jour, que les mauvaises herbes faisaient perdre chaque année à la province des millions de dollars. Une autorité fédérale disait, d'autre part, l'an dernier, dans un rapport, que la perte subie chaque année au Canada par le manque d'égouttement du sol sur nos vieilles terres cultivées s'élevait à \$150,000,000. Et il est estimé que notre province perd un montant de \$20,000,000 à \$25,000,000 par année. Rien que dans les comtés de Laval et de Deux-Montagnes, il se perd des milliers et des milliers de dollars, par les terrains bas qui sont incultes parce que pas égouttés. Tout près de Montréal, il y a des centaines d'acres de terre improductive. Je me demande si nous n'avons pas commis d'erreurs en conduisant dans des régions éloignées et privées de toute communication de braves gens qui auraient pu réussir à l'ombre du vieux clocher. Nous avons des milliers d'acres de terre qui se perdent autour des centres. Autour de Montréal, près de Saint-Martin, par exemple, il y a des terres qui sont devenues infructueuses parce qu'elles n'ont pas été drainées.

A-t-on calculé les bienfaits que la province retirerait du drainage des terres de nos vieilles régions? Il diminue les frais de culture, augmente les récoltes et double la valeur de la terre. Le drainage fait pénétrer l'air qui réchauffe la terre; il prévient le lavage des terres fortes et protège les éléments fertilisants; il corrige l'acidité des terres; il empêche les terres de geler et allonge conséquemment la saison de culture et de végétation de plusieurs semaines; il ameublisse le sol et permet la culture de tous les sols en n'importe quel temps de la saison; il augmente la superficie de la terre cultivée et il contribue largement à la destruction des mauvaises herbes. J'ai été heureux de retrouver ces renseignements dans le bulletin no 2 du ministère de l'Agriculture, mais je n'ai rien trouvé dans les *Comptes publics* pour octrois au drainage souterrain de nos terres. J'ai fait cette motion pour savoir quelle est la politique du gouvernement.

Je sais cependant que le gouvernement accorde de temps en temps des octrois, pour des drains de surface, tels que cours d'eau, et tout en tenant compte de ce qu'il fait, je voudrais l'inviter à faire davantage. Le gouvernement se propose-t-il d'accorder des octrois pour les drainages souterrains comme il en accorde pour le drainage des cours d'eau? Il devrait entreprendre une campagne sérieuse et pratique en faveur du drainage des terres et appuyer cette campagne d'un montant qui serait voté chaque année pour venir efficacement en aide au drainage des terres. La politique devrait être bien définie sur ce point afin de ne pas donner prise à des exploitations malheureuses, à des considérations inventées par le fanatisme politique. J'ai fait aussi cette motion en vue d'agiter cette question et de mettre devant cette Chambre et la province une question qui s'impose à l'examen de tous. Je n'ai aucun doute que l'honorable ministre du Lac-Saint-Jean (M. Moreau) s'empressera de nous formuler la politique du gouvernement.

L'honorable M. Moreau (Lac-Saint-Jean):

La question est importante. D'ailleurs, le département de l'Agriculture l'a constaté et il a déjà adopté à ce sujet une politique définie. Le ministère de l'Agriculture encourage par tous les moyens possibles le drainage à fossés ouverts ou le drainage souterrain. Le premier doit être particulièrement recommandé.

Le département de l'Agriculture a tout d'abord donné d'utiles renseignements sur le drainage à fossés ouverts et a payé des octrois aux municipalités à cette fin. Le gouvernement verse entre 30 %, 40 % et 50 % du coût des travaux. Sur la Petite Rivière de Montréal, on fait des travaux estimés à \$30,000; dans les comtés de Huntingdon et Châteauguay, on fait des travaux estimés à \$40,000; dans Laprairie et Napierville, on fait des travaux estimés à \$50,000. Nous avons tout particulièrement aidé à l'assainissement des terres dans la région de la savane de la Rivière Ouelle, dans le comté de Drummond et dans le comté de Huntingdon.

Quant au drainage souterrain, le ministère de l'Agriculture accorde des subventions à tous les groupes de cultivateurs qui veulent acheter des excavateurs mécaniques puissants et met à leur service des experts. Nous avons deux de ces excavateurs et nous les prêtons aux cultivateurs, du moment qu'ils paient la gazoline et le mécanicien pour les faire fonctionner. Ces divers travaux et d'autres permettront de mettre en culture 15,000 à 20,000 acres de terres non cultivées actuellement. En 1924-1925, 75 plans de drainage ont été faits, 38 en 1925-1926, 40 en 1926-1927, et 45 en 1927-1928.

L'an dernier, la longueur totale des tuyaux installés à ces fins de drainage a été de 151,000 pieds et l'étendue égouttée par ce drainage souterrain couvre une superficie de 11,000 acres⁵. En 1926-1927, 80 ruisseaux ont été inspectés relativement aux travaux des fossés ouverts, en 1927, il y en eut 152 et, en 1928, 163. Ces chiffres montrent l'excellent travail que le ministère de l'Agriculture accomplit au sujet du drainage des terres. Le ministère continuera à encourager ce drainage afin que les résultats soient encore meilleurs.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Je suis heureux que l'honorable ministre réalise l'importance de cette question de drainage et, comme je l'ai dit, j'espère qu'on ne laissera pas les politiciens diriger cette entreprise si nécessaire pour la classe agricole en raison des services rendus aux élections.

La motion est adoptée.

Fabrication du cidre de pommes

M. Sauvé (Deux-Montagnes) propose, appuyé par le représentant de Trois-Rivières (M. Duplessis), qu'il soit mis devant cette Chambre copie de toute correspondance entre le gouvernement et toute personne, depuis 1926 inclusivement, concernant la fabrication du cidre de pommes.

L'industrie du cidre est greffée sur une des branches les plus importantes de l'agriculture, dans cette province comme ailleurs. L'encourager, c'est offrir un marché avantageux aux cultivateurs et aux producteurs de pommes dans notre province. On encourage la culture du pommier, la plantation de vergers, sachant que, dans plusieurs parties de la province, le sol se prête très bien à ce genre de culture.

M. l'Orateur, si je fais cette motion, c'est pour venir en aide à notre sympathique ami de Rouville (M. Bernard). Ce dernier, à la session précédant les dernières élections, a fait un beau discours sur l'importance et les avantages de la fabrication du cidre de pommes. Il a démontré que pour encourager fructueusement la culture de la pomme, il fallait aussi organiser l'industrie du cidre de pommes afin d'employer des quantités de pommes qui se perdent chaque année dans les vergers. Cette industrie intéresse particulièrement le comté de Rouville et ses environs où il y a de beaux vergers. L'honorable député de Rouville a vu son projet appuyé par un membre bien libéral du Conseil législatif, le représentant de la division de Rougemont (l'honorable M. Choquette), qui est de sa région.

La Chambre me permettra de lui dire ce que l'honorable ministre de la Voirie (M. Perron), qui gouverne au Conseil législatif, répondit au représentant de la division de Rougemont, le 23 mars 1926. Les journaux du temps nous ont appris en effet que le leader du gouvernement à la Chambre haute (l'honorable M. Perron), n'oubliant jamais la bonne affaire pour les élections, avait déclaré: "Cette question reçoit actuellement la sérieuse considération du gouvernement. Je sais qu'il y a perte de matière première dans les districts qui produisent des pommes, et la chose est regrettable pour la province. La raison en est que nos gens ne connaissent pas suffisamment la fabrication du cidre et qu'ils auraient besoin des services d'un expert.

"Le ministre de l'Agriculture (l'honorable M. Caron) s'occupe de la question; il est à étudier la nomination d'un expert à la création d'une coopérative identique à celle qui fonctionne à Saint-Césaire pour le tabac. Cette coopérative du cidre serait établie au centre du district qui produit la matière première et permettrait aux producteurs de retirer tout le profit possible de leurs produits." Les journaux ajoutèrent:

"L'honorable M. Perron assura que l'encouragement du gouvernement à cette industrie nouvelle et promettante ne saurait tarder maintenant et qu'il s'y intéressait beaucoup, parce que la région du Richelieu, où il a vu le jour, en bénéficierait tout particulièrement." Qu'a fait le gouvernement pour respecter cette promesse qu'il a faite avant les élections de 1927?

Le 29 janvier dernier, le gouvernement avait, dans cette Chambre, qu'il n'avait rien fait pour contribuer à l'établissement de coopératives pour la fabrication du cidre de pommes. La motion a pour but de connaître les causes qui ont empêché le gouvernement de respecter la promesse qu'il a faite en 1926, avant les élections de 1927. N'avons-nous pas raison de nous demander si le gouvernement a fini d'étudier la question et, si le gouvernement n'a rien fait, n'avons-nous pas raison de nous demander pourquoi? Je ne veux pas croire que la promesse du gouvernement n'était qu'une promesse à la veille des élections.

Avant comme après les élections, nous prétendons qu'une grande quantité de pommes se perdent dans nos vergers. Ceux qui ont eu l'occasion de goûter au cidre de pommes de l'industrie agricole d'Oka ou d'ailleurs savent que c'est une excellente liqueur qui vaut bien des boissons que la Commission des liqueurs importe d'Europe et vend très cher. L'opposition persiste à croire que l'industrie

du cidre serait avantageuse dans notre province de même que celle de la fabrication des vins domestiques canadiens. La culture de la vigne sauvage, de la vigne de France, du sirop blanc, de la gadelle noire et de la cerise, en vue de la fabrication du vin, serait aussi avantageuse. Le gouvernement devrait encourager la fabrication de ces produits et encourager des établissements de fabrication, en vue d'assurer de bons produits. Nous importons, nous achetons des liqueurs qui ne valent pas nos bons vins canadiens ou notre cidre de pommes. Si le gouvernement s'intéressait sérieusement au sort de notre classe agricole, il chercherait à développer des sources de revenus profitables, qui attacheraient davantage à la terre nos cultivateurs et leurs fils. C'est quand on étudie en détail ce qui pourrait se faire et ce qui ne se fait pas pour l'agriculture dans notre province, oui, c'est alors que l'on voit combien la politique du gouvernement est imprévoyante et incomplète.

M. Bernard (Rouville): Je félicite l'honorable chef de l'opposition d'avoir ramené cette question devant la Chambre, mais ce dernier a fait ses remarques dans un but politique.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Il n'y a rien de politique dans le cidre de pommes.

M. Bernard (Rouville): Le comté de Rouville produit 50 % des pommes dans la province de Québec et est particulièrement intéressé à la fabrication de cette boisson savoureuse. La fabrication du cidre de pommes donnerait plus de revenus aux cultivateurs. Voilà pourquoi j'ai réclamé, il y a quelques années, l'encouragement du gouvernement à l'industrie du cidre de pommes. Le gouvernement aurait pu donner plus d'appui à la culture des pommes dans la province de Québec, car beaucoup de pommes se perdent. Je considère que le cidre offrirait plus d'avantages au consommateur que la bière et certains vins inférieurs. Les pommes se sont vendues un tel prix, cependant, sur les marchés, depuis quelques années, que le moment n'a pas été propice de créer une nouvelle industrie susceptible d'être florissante.

J'ai fait certaines études à ce sujet et je crois que l'industrie qui pourrait faire de nos pommes, dans la province, un cidre uniforme ferait beaucoup pour ouvrir un marché à nos bonnes pommes. J'espère que le gouvernement aidera à cette industrie de chez nous et que nous ne sommes pas loin de l'époque où nous devons l'établir.

L'honorable M. Nicol (Compton): L'intéressante question soulevée par l'honorable chef de l'opposition n'est pas nouvelle et a été étudiée par une maison qui voulait fonder une cidrerie dans la province de Québec. Les ingénieurs de cette maison ont étudié le projet et se sont même rendus en Europe pour visiter les principales cidreries, surtout celles de la Normandie, pour savoir ce que l'on pourrait faire chez nous.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Quels sont ces ingénieurs?

L'honorable M. Nicol (Compton): C'est le bureau de M. Surveyer qui a soumis un rapport à la maison René-T. Leclerc, qui a fait faire cette enquête. Les ingénieurs ont déclaré que nous n'avons pas ici la véritable pomme à cidre de Normandie, bien que l'on pourrait utiliser certaines variétés. Ils ont de plus ajouté que la construction de la cidrerie coûterait \$600,000 à \$700,000 pour une capacité de 250,000 gallons avec 25,000⁶ barils de pommes. On concluait aussi qu'il faudrait que le gouvernement ou la Commission des liqueurs contribue à la construction de la cidrerie. Une pareille industrie aurait besoin, pour subsister, que la Commission des liqueurs achète au moins 75,000 gallons de cidre chaque année et qu'elle n'achète de cidre que de cette cidrerie. Il faudrait donc que la Commission des liqueurs se départisse de sa politique de ne pas se mêler de fabrication. Cette politique est contraire à celle de la Commission qui devrait assumer bien d'autres obligations.

Dans la région de Montréal, on produit 125,000 barils de pommes par année et 40,000 dans les environs de la région de Québec. Il y a un marché abondant pour nos pommes et elles ne suffisent même pas aux besoins de la province. Il est donc plus avantageux actuellement de vendre les pommes sur les marchés, même celles de qualité inférieure, car cette industrie apporte plus de revenus aux producteurs que n'en donnerait la fabrication du cidre de pommes. On a dit que les Canadiens étaient fils de Normands et qu'ils devraient boire la liqueur de leurs ancêtres. L'honorable ministre de l'Agriculture (M. Caron) s'intéresse à cette question et, s'il est possible de réaliser le projet d'une cidrerie sans obliger la Commission des liqueurs à entrer dans la fabrication, le gouvernement sera très heureux. Cependant, si la Commission tient à entrer dans ce commerce, le gouvernement consacrera toute son attention à la question.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): La Chambre serait contente de prendre connaissance du rapport dont vient de parler le ministre. Je suis enchanté des renseignements et des explications intéressantes que

nous fournit l'honorable trésorier provincial, mais je constate que, si la maison René-T. Leclerc a étudié la question, le gouvernement n'a pas fait étudier le projet lui-même par son ministre de l'Agriculture (l'honorable M. Caron). Il est curieux de noter que c'est le représentant du commerce des liqueurs dans la province qui a reçu ce rapport.

L'honorable M. Nicol (Compton): Le gouvernement s'est intéressé à la question et l'a étudiée. Dans mon opinion, l'installation d'une cidrerie coûterait trop cher pour améliorer le sort des cultivateurs avantageusement.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Il y a déjà eu des cidreries dans la province de Québec qui ne coûtaient pas \$600,000 et qui n'ont pas exigé une production si colossale de pommes. Il se perd dans Québec beaucoup de pommes qui seraient d'un assez grand profit dans les cidreries. Une telle industrie encouragerait les cultivateurs à planter différentes sortes de pommiers et à cultiver des pommes qui conviennent à notre climat. La question ne mérite pas seulement un débat académique, mais il est important de savoir si la Commission des liqueurs ne pourrait pas faire quelque chose afin de développer une industrie greffée sur l'agriculture.

La motion est adoptée.

Classes spéciales pour certains enfants

L'honorable M. Nicol (Compton) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 203 concernant l'établissement de classes spéciales pour l'instruction de certains enfants soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité plénier.

L'honorable M. Nicol (Compton) propose que la Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté.

En comité:

L'honorable M. David (Terrebonne): Cette législation est progressiste et des pédagogues, des médecins et des travailleurs sociaux l'ont proposée.

M. Bercovitch (Montréal-Saint-Louis) demande d'autres explications.

L'honorable M. David (Terrebonne): Ce projet, dont mon collègue l'honorable trésorier est le parrain, a pour but de permettre aux commissions scolaires anglaises et françaises de grouper ensemble les arriérés mentaux qui fréquentent les écoles et de créer des cours spéciaux dans ces dernières pour quelques-uns de ces enfants qui, sans être dépourvus et ayant toute leur lucidité d'esprit, ne sont pas aussi intelligents que d'autres et ne peuvent suivre leurs compagnons dans leurs études. Souvent, trois ou quatre d'entre eux retardent toute une classe dans la voie du progrès parce qu'ils saisissent moins bien les choses.

A l'avenir, les commissions scolaires pourront les placer dans une classe spéciale où ces élèves pourront procéder plus lentement que les autres. De tels cours pourront être établis dans toute municipalité scolaire de la province. La commission scolaire aura le droit de faire toutes les dépenses nécessaires à cette fin. De tels cours sont devenus d'une nécessité absolue. Ces cours seront sous la surveillance de pédagogues et de médecins. C'est un système qui fut expérimenté en Europe et aux États-Unis, en plusieurs endroits, et qui a donné d'excellents résultats. La province de Québec veut maintenant l'appliquer chez elle. Ce système demeure sous la direction du Conseil de l'instruction publique qui pourra pourvoir à l'organisation des cours spéciaux pour ces écoles spéciales et ces enfants arriérés.

Le comité étudie l'article 4, qui se lit comme suit:

"4. Ces enfants sont admis à ces classes spéciales par le principal de l'école qu'ils doivent fréquenter, sur avis des instituteurs attachés à ces classes spéciales."

M. Bercovitch (Montréal-Saint-Louis) suggère un amendement.

Cet article est amendé et se lit désormais comme suit:

"4. Ces enfants sont admis à ces classes spéciales par le principal de l'école vers laquelle il sont dirigés, sur avis des instituteurs attachés à ces classes spéciales."

L'article 4, ainsi amendé, est adopté.

Les autres articles sont adoptés.

Le comité, ayant étudié le bill, fait rapport qu'il l'a adopté avec un amendement. L'amendement est lu deux fois et adopté.

L'honorable M. Nicol (Compton) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Demandes de documents:

Engins destructeurs de poisson dans la baie de Carillon

M. Blain (Montréal-Dorion) propose, appuyé par le représentant de Hull (M. Guertin), qu'il soit mis devant cette Chambre copie de toute correspondance entre le gouvernement et toute personne, depuis le 1^{er} janvier 1928, concernant les engins destructeurs de poisson dans la baie de Carillon.

On m'informe que l'on se sert de ces engins dans cette baie et que de nombreuses plaintes à ce sujet ont été portées au ministère de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries sur la question, mais que les abus n'ont pas cessé dans la suite. Je voudrais que l'honorable ministre nous dise ce qu'il en sait.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska) reconnaît qu'il a reçu des plaintes à ce sujet. La baie de Carillon est située dans le comté de Deux-Montagnes, un des plus beaux endroits de la province, et appartient à la seigneurie de Saint-Sulpice. Sur cette baie appartenant aux sulpiciens, le gouvernement n'a aucune juridiction. J'ai communiqué avec les propriétaires et, comme je n'ai pu m'entendre, je me suis adressé au ministère de la Marine, qui a les pouvoirs nécessaires, à ce sujet et j'ai obtenu d'Ottawa la passation d'un ordre en conseil défendant la pêche avec des engins destructeurs de poisson dans la seigneurie de Saint-Sulpice comme ailleurs. Cet ordre a été passé le 15 novembre 1928⁷. À la première saison de pêche, on ne verra plus de rets, verveux, seines et filets dans le lac des Deux-Montagnes, la rivière Ottawa et la Petite Nation. On peut être assuré que la chose ne se répétera plus à l'avenir. Je crois que grâce à cet ordre en conseil, il n'y aura plus de plaintes.

La motion est adoptée.

Chasse au renard

M. Blain (Montréal-Dorion) propose, appuyé par le représentant de Hull (M. Guertin), qu'il soit mis devant cette Chambre copie de toute

correspondance entre le gouvernement et toute personne, depuis le 1^{er} janvier 1928, concernant la chasse au renard dans la province.

Dans certains endroits, on chasse le renard à l'aide de boules empoisonnées et ces boules ont souvent été la cause de la mort d'animaux domestiques qui avaient mangé du foin venu en contact avec ces boules.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): La loi de la chasse défend l'usage de ces boules et une surveillance attentive est faite pour réprimer les abus. Les infractions ont été commises sur des propriétés privées. Chaque fois que nous pourrions découvrir une personne qui viole la loi, des poursuites seront intentées sans pitié.

La motion est adoptée.

Admission de M. Bédard à l'Institut Saint-Damien en vertu de la loi de l'assistance publique

M. Blain (Montréal-Dorion) propose, appuyé par le représentant de Hull (M. Guertin), qu'il soit mis devant cette Chambre copie de toute correspondance entre le gouvernement et toute personne, depuis le 1^{er} janvier 1928, concernant l'admission d'un M. Bédard à l'Institut de Saint-Damien, dans le comté de Bellechasse, en vertu de la loi de l'assistance publique.

Un citoyen du comté de Bellechasse aurait été admis irrégulièrement comme indigent.

L'honorable M. David (Terrebonne): Je suis surpris de cette information car, pour admettre ce citoyen comme indigent, il a fallu un certificat du maire et du secrétaire-trésorier de la municipalité. Mais j'examinerai ce cas.

La motion est adoptée.

Motions de condoléances:

Décès du maréchal Foch et visite de l'honorable sénateur Hébert, du Rhode Island

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): M. l'Orateur, me serait-il permis de saluer la présence en cette Chambre d'un de nos compatriotes des États-Unis, l'honorable sénateur Hébert, de Woonsocket, du Rhode Island? Il me fait plaisir de

lui souhaiter la plus cordiale bienvenue. C'est un grand honneur pour nous lorsqu'un des nôtres à l'étranger recueille des lauriers. Si je ne fais erreur, l'honorable sénateur Hébert est né à Saint-Guillaume d'Upton et il nous fait honneur aux États-Unis où il représente l'idée canadienne, l'idée québécoise, au milieu de nos puissants voisins. Nous regrettons de l'avoir perdu, mais nous sommes heureux, cependant, d'avoir aux États-Unis un tel missionnaire de la pensée française. Nous sommes heureux de le revoir parmi nous et, au nom de la Législature, je lui adresse le salut le plus fraternel et le plus cordial.

Les dépêches d'Europe nous apprennent, cet après-midi, la nouvelle de la mort du grand maréchal Foch. Le Canada et notre province ne sauraient rester insensibles à cette perte qui est celle de toute l'humanité. Foch ne fut pas seulement la gloire de la France, mais, dans les chancelleries du monde civilisé comme dans les plus humbles foyers, il fut considéré comme le héros qui nous donna la victoire. Il appartient aujourd'hui à l'histoire et son souvenir vivra avec celui des grands capitaines. Nos soldats canadiens pleureront avec leurs camarades de l'ancienne mère patrie la mort de leur chef qui sut joindre à son génie militaire la bonté et l'affabilité qui touchent et attirent. La mort qui l'a respecté sur les champs de bataille est venue le chercher dans son foyer paisible. Il l'a vue venir en Français et en chrétien, c'est-à-dire sans terreur.

Je propose, appuyé par le représentant de Montréal-Dorion (M. Blain), que la Chambre s'ajourne maintenant par respect pour la mémoire de l'ancien généralissime des armées alliées pendant la Grande Guerre, le maréchal Ferdinand Foch, décédé aujourd'hui en France.

M. Blain (Montréal-Dorion)⁸: M. l'Orateur, permettez-moi de me joindre à l'honorable premier ministre pour souhaiter la plus cordiale bienvenue à l'honorable sénateur Hébert. Nous sommes toujours heureux de revoir ceux qui répandent l'idée française dans la grande République américaine et je souhaite, avec l'honorable premier ministre, la plus cordiale bienvenue à M. le sénateur Hébert.

L'honorable premier ministre vient de nous apprendre la mort du maréchal Foch. La France est encore le pays du génie. Si, dans tous les domaines, nous voyons resplendir le nom français, c'est dû à la culture unique de la France et à une longue suite d'ancêtres qui ont su faire valoir partout dans les sciences, le commerce et le génie militaire le reflet le plus pur de ce beau pays. Je joins mes sentiments à ceux exprimés par le premier ministre.

M. Duplessis (Trois-Rivières) offre ses souhaits au sénateur Hébert. Je désire m'associer à mon collègue l'honorable député de Montréal-Dorion pour exprimer les regrets de l'opposition en apprenant la mort du maréchal Foch. Il fait l'éloge de l'illustre généralissime.

La motion est adoptée.

La séance est levée vers 5 h 45.

Troisième séance du 20 mars 1929

Présidence de l'honorable H. Laferté

La séance est ouverte vers 8 h 50.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Monument à Sir L.-H. La Fontaine

M. Vautrin (Montréal-Saint-Jacques) demande la permission de présenter le bill 178 autorisant les corporations municipales à contribuer à l'érection d'un monument à Sir Louis-Hippolyte La Fontaine.

Accordé. Le bill est lu une première fois.

Messages du Conseil législatif:

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, les bills suivants:

- bill 7 modifiant les articles 1017 et 1018 du Code de procédure civile;
- bill 47 modifiant la loi de l'hygiène publique de Québec;
- bill 53 concernant l'emploi de lanternes ou de réflecteurs sur les véhicules à traction animale;
- bill 64 modifiant la loi de la chasse;
- bill 69 modifiant l'article 9810 du Code civil;
- bill 144 modifiant la charte des Ursulines de Québec.

Loi des musées

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolution relative au bill 31 modifiant la loi des musées de la province.

Adopté.

Il informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolution et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En comité:

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse) propose: Que, pour payer le coût des acquisitions et des constructions mentionnées dans l'article 3 de la loi des musées de la province (statuts refondus, 1925, chapitre 143), pour l'établissement d'un musée dans la cité de Québec, le lieutenant-gouverneur en conseil puisse autoriser le trésorier de la province à payer, sur le fonds consolidé du revenu, une somme n'excédant pas un million deux cent mille dollars, au lieu de la somme de six cent mille dollars autorisée par la loi 18 George V, chapitre 55, section 1.

Nous avons d'abord demandé \$150,000, il y a six ans, pour commencer les travaux, pour l'érection des fondations, etc. Nous n'avons fait que consacrer le principe de la construction d'un musée. Lorsque les travaux furent commencés, nous avons porté ce montant, un peu plus tard, à \$600,000 pour l'exécution des travaux extérieurs. Nous voulons maintenant compléter la construction et nous demandons qu'une nouvelle dépense de \$600,000 soit autorisée par la Chambre.

M. Duplessis (Trois-Rivières): S'il en coûte \$150,000 pour consacrer le principe et \$1,200,000 pour réaliser l'entreprise, il eût mieux valu ne jamais consacrer le principe.

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse): Nous voulons faire un musée digne de la province. L'argent qui a été dépensé jusqu'à présent a été très bien dépensé et le ministre ne craint pas d'en rendre compte.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Je l'admets, mais ce sont, en somme, les électeurs qui paient. Nous avons le droit de savoir comment l'argent est dépensé.

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse): Jusqu'à présent, les contrats des constructions publiques ont été donnés aux plus bas soumissionnaires.

M. Duplessis (Trois-Rivières): En quelle année a-t-on adopté la première résolution?

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse): Est-ce que l'honorable député le sait?

M. Duplessis (Trois-Rivières): Je ne suis pas ici pour répondre aux questions.

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse) fournit les renseignements.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Est-il stipulé dans la loi que les premiers \$600,000 ne couvriraient que les travaux extérieurs? Le gouvernement a certainement manqué de prévoyance en demandant le premier montant, \$150,000, il y a six années, pour revenir de nouveau devant la Chambre en ce jour. J'avais l'impression que le coût total du musée allait être de \$600,000 et je crois que la Chambre a été induite en erreur dans cette affaire. Elle aurait dû savoir quel allait être le coût total du projet avant le début des travaux. Pourquoi ne demandiez-vous que \$600,000 l'an dernier?

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse): C'est clair, cela n'était pas nécessaire. Nous pouvons revenir devant la Chambre chaque année à mesure que nous avons besoin de nouveaux crédits. Nous n'avons jamais prétendu que nous pouvions construire avec \$150,000 ou \$600,000. Cela eût été ridicule.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Si \$150,000 est une somme ridicule pour le ministre des Travaux publics, elle est assez considérable pour les contribuables de la province.

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse): Nous avons demandé un montant pour les travaux d'extérieur; maintenant nous revenons demander un montant additionnel pour l'intérieur.

M. Duplessis (Trois-Rivières): C'est une chose assez drôle tout de même! L'honorable ministre doit savoir que lorsqu'on construit un édifice, on doit prévoir pour la construction de l'intérieur.

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse): Je ne comprends pas les remarques de l'honorable député.

M. Duplessis (Trois-Rivières): C'est dommage, il en coûterait peut-être moins cher à la province.

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse): Vous n'avez pas le droit de faire cette remarque. Je prends la responsabilité de cette demande.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Vous prenez les responsabilités, mais il y a cependant cette différence que les électeurs demeurent toujours ceux qui paient.

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse): Nous avons agi légalement, les contrats ont été donnés aux plus bas soumissionnaires. Nous avons \$600,000 pour l'extérieur et nous venons demander \$600,000 pour finir l'intérieur.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Sur quoi s'est-on basé pour demander \$600,000?

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse): Sur les estimés des ingénieurs.

M. Duplessis (Trois-Rivières): C'est une politique dangereuse. On a demandé \$600,000 quand le gouvernement savait ou devait savoir que les travaux coûteraient beaucoup plus.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): En autant que le musée est concerné, je dois dire qu'au début un montant de \$150,000 a d'abord été voté pour l'achat du terrain nécessaire au musée, mais, dans la suite, ce terrain fut cédé gratuitement par la Commission des champs de bataille nationaux. Nous avons cru que c'était mieux pour la province. Nous avons la plus belle et la plus intéressante collection d'archives du continent. Nous avons une collection d'oiseaux et de poissons qui est peut-être la plus belle, la plus intéressante et la plus rare du continent. Nous commençons la création d'une collection des œuvres de nos peintres canadiens que nous voulons aussi complète que possible et nous avons cru bien faire en construisant un musée pour placer ces collections. Avant deux ans, Montréal aura également son musée pour conserver les archives et les autres choses rares. Ce n'est pas un emprunt que nous demandons pour cette construction, c'est le droit de prendre ce montant à même nos revenus. Nous agissons comme nous le permettent nos revenus. Aussi, nous croyons qu'il n'est pas exagéré de dépenser \$1,200,000 pour construire un musée provincial qui sera digne de recevoir toutes ces richesses et digne de la province de Québec.

L'honorable député de Trois-Rivières manque de logique et critique pour le plaisir de critiquer. Lorsque nous avons demandé \$17,000,000 pour la voirie, à être dépensés en six ans, il nous a dit, l'autre jour: "Pourquoi engager le crédit de la province si longtemps d'avance?" Lorsque le gouvernement demande de l'argent au fur et à mesure qu'il en a besoin, l'honorable député n'est pas content et il nous accuse de manquer de prévision. À moins qu'il ne fasse de l'opposition pour faire de l'opposition, il me permettra de lui dire que c'est ce qu'il fait depuis quelques jours, sans l'appui des siens. Je m'explique difficilement son attitude.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Je représente les électeurs de Trois-Rivières. C'est à eux que je dois rendre compte de mon mandat et non au premier ministre. Ma conduite, je suis prêt à la soumettre à mes électeurs.

Ce n'est pas de ma faute si le gouvernement se met dans une situation telle que nous soyons obligés de critiquer sa conduite. Ce n'est pas de ma faute s'il n'aime pas mes critiques. On veut dépenser \$1,200,000 pour faire un musée d'oiseaux, de poissons et de peintres. Si la Chambre avait su que le musée coûterait \$1,200,000, elle n'aurait peut-être pas consenti à cette dépense. Le montant est assez élevé.

J'ai le droit de poser des questions sur cette dépense. Je ne suis pas contre la construction d'un musée, quand bien même il ne servirait qu'à conserver le vieux programme libéral que le gouvernement foule aux pieds depuis 30 ans. Il serait inestimable. En fait, j'aimerais avoir la liste des crédits accordés à ce musée.

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse): Je vais donner tous les détails.

M. Tremblay (Maisonneuve): Le gouvernement commence à donner des détails.

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse): Nous en avons toujours donné.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Le ministre a-t-il eu des estimés pour les travaux à venir?

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse) énumère chaque dépense qui sera faite pour un grand total de \$590,000. Il cite les estimés du contrat accordé à la maison Deslauriers. Le musée aura 275 pieds par 40 pieds et il sera en granit solide.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Comment cela peut-il coûter, des etc., etc.⁹? Le ministre revient encore une fois devant la Chambre pour solliciter le double de la somme demandée. On aurait dû donner un aperçu du coût total à la Chambre. Si le ministre avait demandé tout de suite \$1,200,000, il est probable que les représentants du peuple lui auraient refusé ce montant.

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse): J'attendais l'honorable député. Ce dernier fait de la critique simplement pour le plaisir de critiquer. Il est difficile de plaire au député de Trois-Rivières qui s'oppose à la politique que lui-même préconise depuis le début de la session. Si j'avais proposé à la Chambre de dépenser d'un seul coup un montant de \$1,200,000 pour cette construction, il m'aurait dit: "Pourquoi engager le crédit de la province?" Il revient avec sa sempiternelle critique. C'est son habitude de toujours adopter une telle habitude.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Si telle est mon habitude, la sempiternelle habitude du ministre des Travaux publics est de demander un montant d'argent qu'il sait insuffisant et de dire que les travaux dureront un an quand ils auront duré cinq ou six ans, comme ce fut le cas pour le palais de justice de Québec.

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse): Le député de Trois-Rivières doit s'en tenir à l'objet du débat, le musée.

M. Duplessis (Trois-Rivières): L'honorable ministre n'a-t-il pas mentionné le pont de Québec il y a quelques minutes?

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse): Nous voulons donner à Québec un musée digne de nos richesses historiques. Nous dépensons \$1,200,000 parce qu'il est juste que Québec l'ait, comme capitale. Plus tard, dans un an ou deux, nous en construirons un à Montréal. Pour le moment, il s'agit de Québec et nous ne serions pas dignes d'être députés de notre province si nous ne faisons pas une œuvre qui fera honneur à notre pays.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Vous n'êtes pas nommé pour parler de ce que nous faisons, mais pour fixer les dépenses futures et prévoir comment bien dépenser l'argent du peuple et dire à la Chambre exactement ce que vous voulez faire. Votre devoir est de nous dire quelles seront les dépenses.

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse): C'est ce que nous avons fait.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Ce que je reproche à l'honorable ministre, c'est de faire passer une loi pour un musée de \$150,000 quand le musée va coûter \$1,200,000.

Nous ne sommes pas contre le musée, mais contre la façon de procéder du gouvernement. Nous insistons pour savoir ce que l'on veut dépenser dans cette entreprise.

Des voix ministérielles: Adopté!

La résolution est adoptée.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a adopté une résolution.

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse) propose que la résolution soit maintenant lue une première fois.

M. Duplessis (Trois-Rivières) soulève un point d'ordre à l'effet qu'un item discuté en comité plénier ne peut être lu en Chambre, au cours de cette même séance. Il demande que la résolution soit étudiée à nouveau lors de la prochaine séance.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) cède sur ce point.

M. l'Orateur: Première lecture à la prochaine séance.

Subsides

L'honorable M. Nicol (Compton) propose, selon l'ordre du jour, que "M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil" pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

Adopté.

En comité¹⁰:

L'honorable M. Nicol (Compton) propose: 1. Qu'un crédit n'excédant pas deux cent quatre-vingt mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour écoles normales, pour l'exercice finissant le 30 juin 1930.

L'honorable M. David (Terrebonne): C'est la même somme que l'an dernier.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Nicol (Compton) propose: 2. Qu'un crédit n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour octroi spécial aux municipalités scolaires, pour encourager la construction et le maintien de nouvelles académies pour les garçons, pour l'exercice finissant le 30 juin 1930.

Adopté.

3. Qu'un crédit n'excédant pas deux cent soixante-quinze mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour écoles publiques, pour l'exercice finissant le 30 juin 1930.

Adopté.

4. Qu'un crédit n'excédant pas cent vingt-cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour écoles publiques rurales, pour l'exercice finissant le 30 juin 1930.

Adopté.

5. Qu'un crédit n'excédant pas cent vingt-cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour être distribué parmi les écoles publiques en dehors des cités et villes, conformément aux dispositions des statuts refondus, 1925, chapitre 133, articles 456-457, pourvu que les municipalités intéressées paient à leurs instituteurs et institutrices un traitement annuel d'au moins deux cent vingt-cinq piastres, pour l'exercice finissant le 30 juin 1930.

L'honorable M. David (Terrebonne): Nous avons augmenté cet octroi de \$10,000 avec l'espoir que les corporations scolaires paieront mieux les institutrices.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Nicol (Compton) propose: 6. Qu'un crédit n'excédant pas soixante mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour être distribué parmi les écoles publiques en dehors des cités et villes, conformément aux dispositions des statuts refondus, 1925, chapitre 133, articles 456-457, pourvu que les municipalités intéressées paient à leurs instituteurs et institutrices un traitement annuel d'au moins deux cent cinquante piastres, pour l'exercice finissant le 30 juin 1930.

Adopté.

7. Qu'un crédit n'excédant pas trente mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour être distribué parmi les écoles publiques en dehors des cités et villes, conformément aux dispositions des statuts

refondus, 1925, chapitre 133, articles 456-457, pourvu que les municipalités intéressées paient à leurs instituteurs et institutrices un traitement annuel d'au moins deux cent soixante-quinze piastres, pour l'exercice finissant le 30 juin 1930.

Adopté.

8. Qu'un crédit n'excédant pas dix mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour être distribué parmi les écoles publiques en dehors des cités et villes, conformément aux dispositions des statuts refondus, 1925, chapitre 133, articles 456-457, pourvu que les municipalités intéressées paient à leurs instituteurs et institutrices un traitement annuel d'au moins trois cent vingt-cinq piastres, pour l'exercice finissant le 30 juin 1930.

Adopté.

9. Qu'un crédit n'excédant pas quarante mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour les écoles dans les municipalités pauvres, spécialement dans les centres de colonisation, pour l'exercice finissant le 30 juin 1930.

Adopté.

10. Qu'un crédit n'excédant pas vingt mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour allocation aux municipalités scolaires de village et de la campagne qui emploient des instituteurs porteurs d'un diplôme d'école normale, pour les garçons de 10 à 18 ans, pour l'exercice finissant le 30 juin 1930.

L'honorable M. David (Terrebonne): Il y a augmentation et nous espérons que le nombre des instituteurs cessera de diminuer.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Nicol (Compton) propose:
11. Qu'un crédit n'excédant pas cent cinquante-cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour inspection des écoles, pour l'exercice finissant le 30 juin 1930.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie) pose une question au sujet de l'efficacité du système d'inspection.

L'honorable M. David (Terrebonne) déclare qu'il traitera la question à fond lorsqu'une motion du chef de l'opposition sur la nécessité d'améliorer notre système scolaire sera discutée en Chambre. Il y a lieu de faire des améliorations. Un peuple qui se croit parfait en matière d'éducation est à la veille d'un désastre.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Nicol (Compton) propose:
12. Qu'un crédit n'excédant pas huit mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour instituteurs à la retraite, pour l'exercice finissant le 30 juin 1930.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Est-ce que l'honorable ministre a reçu une requête au sujet d'une vieille institution de Trois-Rivières?

L'honorable M. David (Terrebonne): Oui, au sujet de mademoiselle Pleau qui avait une institution privée. J'essaie de lui venir en aide sans créer de précédent.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Très bien.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. David (Terrebonne) propose:
13. Qu'un crédit n'excédant pas deux mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour fonds de pension des instituteurs, au lieu des retenues sur l'allocation de l'éducation supérieure en vertu des statuts refondus, 1925, chapitre 133, article 542, pour l'exercice finissant le 30 juin 1930.

Adopté.

14. Qu'un crédit n'excédant pas trente-cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour encouragement à la littérature et aux beaux-arts: livres de récompenses, reliure, etc., \$20,000; littérature, \$7,500; beaux-arts, \$7,500, pour l'exercice finissant le 30 juin 1930.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Est-ce que l'honorable ministre a acheté des exemplaires du livre récent du poète Nérée Beauchemin, *Patrie intime*?

L'honorable M. David (Terrebonne): J'ai déjà fait une déclaration à ce sujet en dehors de la Chambre. Si l'honorable député doute de mes sentiments à l'égard de Nérée Beauchemin, je lui rappellerai que la première fois que j'ai parlé en public, c'était à la demande de maître Louis Fréchette, pour lire une pièce de vers de Beauchemin à l'inauguration du monument Crémazie.

Je garde un bien bon souvenir de Nérée Beauchemin. Je promets à l'honorable député de ne pas l'oublier.

M. Duplessis (Trois-Rivières): L'honorable ministre a institué des prix de littérature. Nérée Beauchemin a mérité un premier prix.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie):

L'honorable secrétaire provincial se souvient-il d'avoir promis de faire harmoniser et imprimer les chansons canadiennes pour les distribuer en prix aux enfants dans les écoles primaires et pour les faire enseigner dans nos écoles?

L'honorable M. David (Terrebonne): Avec le député de Sainte-Marie, il n'y a pas d'harmonie possible. C'est peut-être pour cela que la promesse a été oubliée. Depuis au-delà de 20 ans, nous avons distribué, chaque année, 200 à 250 recueils des vieux chants harmonisés de Gagnon dans la province. En matière d'art, il faut aller lentement et avec prudence. Je le dis à la presse. Chez nous, on a une trop grande tendance à enseigner la musique et, lorsque des maîtres entendent nos élèves jouer le piano, le violon et chanter, ils se demandent d'où ils viennent. Nous avons des professeurs qui gâtent de jolies voix. Tout le monde n'est pas artiste et combien ont été déçus qui, en arrivant en Europe avec l'assurance du succès, réalisèrent leur infériorité! J'ai promis d'aider les Symphonies de Québec et Montréal, qui sont des associations formées d'hommes très sérieux et qui ont eu des déficits. En matière d'art, c'est la formation générale qui importe. Nous y travaillons lentement, mais, de grâce, qu'on ne nous demande pas de faire plus de sacrifices que nous n'en faisons. L'on ne peut faire plus qu'on ne fait actuellement envers la musique et les beaux-arts, vu l'état de préparation dans lequel nous sommes. J'espère que dans trois ans, quatre ans, cinq ans, nous pourrions créer un conservatoire de musique à Montréal et y joindre un conservatoire d'élocution et de diction, mais il faut aller lentement.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Nicol (Compton) propose:

15. Qu'un crédit n'excédant pas deux mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour aide supplémentaire au comité protestant du Conseil de l'instruction publique, pour l'exercice finissant le 30 juin 1930.

Adopté.

16. Qu'un crédit n'excédant pas quatorze mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour publication d'un journal français et d'un journal anglais de l'instruction publique, aux conditions et de la manière fixées par le secrétaire de la province, pour l'exercice finissant le 30 juin 1930.

M. Blain (Montréal-Dorion): C'est pour l'Enseignement primaire?

L'honorable M. David (Terrebonne): Oui, de M. J.-C. Magnan.

M. Blain (Montréal-Dorion): Excellente publication, que je suis heureux de mettre entre les mains de mes enfants.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Nicol (Compton) propose:

17. Qu'un crédit n'excédant pas onze mille cinq cents dollars soit ouvert à Sa Majesté pour conférences pédagogiques, pour l'exercice finissant le 30 juin 1930.

M. Duplessis (Trois-Rivières): C'est curieux qu'au département de l'Instruction publique un musée pédagogique coûte \$600 et, au département des Travaux publics, \$600,000 bien qu'il ne serve qu'à conserver des oiseaux empaillés.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Nicol (Compton) propose:

18. Qu'un crédit n'excédant pas vingt mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour gratifications aux instituteurs, pour l'exercice finissant le 30 juin 1930.

M. Duplessis (Trois-Rivières) intervient.

L'honorable M. David (Terrebonne): Si les revenus de la province étaient plus élevés, j'aimerais que l'on augmente considérablement ce montant.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Ne serait-il pas préférable d'augmenter les gratifications plutôt que de dépenser \$1,200,000 pour un musée?

L'honorable M. David (Terrebonne):

Non. Le musée est le meilleur instrument pédagogique qui soit. Il permet à ceux qui n'apprécient pas les musées d'y prendre un peu goût et à ceux qui les apprécient, de cultiver ce goût.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Nicol (Compton) propose:

19. Qu'un crédit n'excédant pas quatorze mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour allocation aux municipalités les plus méritantes, sujet au rapport des inspecteurs, arrêté ministériel 759 du 2 décembre 1905, pour l'exercice finissant le 30 juin 1930.

Adopté.

20. Qu'un crédit n'excédant pas cinquante mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour gratification pour 10, 15 et 20 ans d'enseignement (provenant autrefois du fonds des écoles élémentaires), pour l'exercice finissant le 30 juin 1930.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Est-ce que l'honorable secrétaire provincial ne croit pas que la gratification est insuffisante? Les institutrices des régions rurales ont des salaires de famine, d'où leur fréquent manque d'ambition.

L'honorable M. David (Terrebonne): Je suis désolé de voir les salaires que l'on paie aux institutrices. Les salaires de servante que nous leur payons sont inférieurs à notre mentalité. Seulement, le peuple n'est pas prêt à accepter une loi pour augmenter le salaire de ces personnes. L'éducation de notre peuple n'est pas faite à ce propos. Il n'y a qu'un moyen d'augmenter les salaires des institutrices, c'est de faire l'éducation, c'est d'apprendre à nos commissaires d'écoles à considérer davantage les institutrices, religieuses et laïques, qui remplacent les parents auprès des enfants. Aussi, je souhaite de les voir bientôt justement récompensées de leur généreux et difficile travail. Si le gouvernement payait une somme de \$100 aux instituteurs et institutrices qui reçoivent \$400, cela voudrait dire une augmentation annuelle de \$1,500,000.

J'ai la plus grande admiration pour les religieux, je suis à genoux devant le clergé, à genoux devant les religieuses. Pendant trois ans, les Frères des écoles chrétiennes au Mont-Saint-Louis m'ont permis d'acquérir l'anglais que je possède et qui est aujourd'hui pour moi une force dont j'apprécie tous les jours les services. Je les remercie de l'enseignement doctrinal qu'ils m'ont donné.

Si j'étais le député de Sainte-Marie, je me tournerais vers ceux qui forment l'opinion et je leur demanderais de reproduire mes paroles car, si j'ai parlé ainsi, c'est pour répondre au *Devoir* et à *L'Action catholique* qui ont publié, dans leur édition du 9 mars, une lettre d'un jeune homme, probablement, qui s'est effarouché à cause d'une phrase que j'ai prononcée dernièrement. Je n'ai pas de confession à faire. J'ai dit ce que je pensais et je répète que personne n'a le droit de prétendre que je préfère l'instituteur marié qui a des enfants à celui qui n'est pas marié, n'a pas d'enfants et ne peut en avoir. J'ai dit que les professeurs laïques ne devraient pas être considérés comme inférieurs aux autres que je n'ai pas mentionnés d'ailleurs. Je voulais dire alors,

et je le redis, qu'il ne faut pas faire dans la province de Québec une corporation fermée, un monopole de l'enseignement. Si c'est cela que l'on veut, qu'on se prononce et alors nous fermerons nos écoles normales d'hommes. Je sais trop ce que nous devons au clergé pour ne pas être son défenseur en tout et partout!

Cet article a probablement été écrit par un jeune. "Dehors les nonnes et les frères", écrit-on en commentant mes paroles. Si l'on devait plus tard en venir au point de demander le départ des nonnes et des frères, je serais le premier à enrayer le flot qui monterait. J'ai trop de respect pour l'œuvre accomplie par les religieux, les religieuses et notre clergé pour ne pas être le premier à m'élever contre ces paroles. N'avons-nous pas le droit de dire notre pensée sans passer pour des sectaires ou des francs-maçons?

M. Blain (Montréal-Dorion): Je suis heureux d'approuver l'honorable secrétaire provincial et de le féliciter d'avoir fait ces déclarations au grand jour. Je connais les instituteurs laïques et leur dévouement. J'ai aussi pu apprécier pendant 11 ans l'œuvre admirable et le dévouement des Frères des Écoles chrétiennes pour avoir été à leur école. Je n'ai que des louanges à adresser à tous les deux.

L'honorable M. David (Terrebonne): Je remercie l'honorable député de Dorion. Il n'y a pas un pays au monde qui doit plus à son clergé au point de vue éducation que la province de Québec. Autrefois, la modeste église et le modeste presbytère - les choses sont changées depuis - étaient le rendez-vous de la jeunesse étudiante et le modeste curé se faisait instituteur dans le but de fonder la race. On voudrait, devant ce résultat accompli, que, moi, je fasse la guerre aux nonnes, aux frères et aux prêtres? Celui qui a écrit ces mots-là, qu'il y pense quand il verra ma réponse. C'est avec des écrits de ce genre que l'on pousse la population au sectarisme. Je suis profondément religieux, que l'on me croie ou que l'on ne me croie pas, c'est mon affaire, et je suis aussi profondément attaché à ma race. Je ne sais pas ce que je ferais si l'on me forçait à choisir entre ces deux amours, mais je tâcherais de ne jamais trahir l'un et de ne jamais être infidèle à l'autre. Je souhaite que l'on ait le même respect qu'autrefois pour l'inspecteur laïque et qu'on donne crédit au clergé pour la part qui lui revient dans la province de Québec. Je suis heureux de répéter que nous devons une profonde reconnaissance aux religieux qui ont donné à notre race ce qui lui a permis de grandir.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Nicol (Compton) propose:

21. Qu'un crédit n'excédant pas trois mille cinq cents dollars soit ouvert à Sa Majesté pour loi du Mérite scolaire, 18 George V, chapitre 46, pour l'exercice finissant le 30 juin 1930.

Adopté.

22. Qu'un crédit n'excédant pas cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Académie de musique de Québec, statuts refondus, 1925, chapitre 139, article 2 - Bourses aux étudiants pour compléter leurs études musicales en Europe (sujet à un arrêté ministériel), pour l'exercice finissant le 30 juin 1930.

C'est pour le prix d'Europe.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Est-ce qu'on ne devrait pas faire venir des professeurs d'Europe?

L'honorable M. David (Terrebonne): Je note la suggestion avec plaisir, car on nous a tant reproché de faire venir des professeurs étrangers.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Il me semble que ce serait plus pratique de faire venir un professeur que d'envoyer un seul élève en Europe.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Nicol (Compton) propose:

23. Qu'un crédit n'excédant pas dix-sept mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour archives de la province de Québec, pour reliure et renouvellement, pour l'exercice finissant le 30 juin 1930.

Adopté.

24. Qu'un crédit n'excédant pas douze mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour écoles d'arts et métiers, 18 George V, chapitre 47, article 39m, pour l'exercice finissant le 30 juin 1930.

Adopté.

25. Qu'un crédit n'excédant pas quatre cent trente mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour écoles de réforme et d'industrie, y compris dépenses contingentes, pour l'exercice finissant le 30 juin 1930.

Adopté.

26. Qu'un crédit n'excédant pas deux cent vingt-cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour hygiène publique de Québec, statuts refondus, 1925, chapitre 186, article 155, pour l'exercice finissant le 30 juin 1930.

Adopté.

27. Qu'un crédit n'excédant pas trente-cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour unités sanitaires de comtés, pour l'exercice finissant le 30 juin 1930.

Adopté.

28. Qu'un crédit n'excédant pas quarante-sept mille trois cent quatre-vingt-huit dollars et quatre-vingts centins soit ouvert à Sa Majesté pour aide à la protection du public contre les maladies vénériennes, pour l'exercice finissant le 30 juin 1930.

Adopté.

29. Qu'un crédit n'excédant pas cinquante mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour *Gazette officielle de Québec*, pour l'exercice finissant le 30 juin 1930.

Adopté.

30. Qu'un crédit n'excédant pas cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour le conservatoire Lasalle de Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1930.

Adopté.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a adopté plusieurs résolutions, lesquelles sont lues deux fois et adoptées.

La séance est levée vers 11 h 30.

NOTES

1. Profitant du fait que M. Cohen, un juif, préside le comité plénier, le journaliste de *L'Événement* relate, de façon erronée, quelques faits historiques concernant M. Ezekiel Hart, un autre juif. Selon le *Dictionnaire des parlementaires du Québec, 1792-1992*, M. Hart a été élu dans le comté de Trois-Rivières en 1807, mais il n'a pu siéger à l'Assemblée en raison de la contestation de la validité du serment qu'il avait prêté et compte tenu de ses croyances religieuses. Le 12 février 1808, il aurait consenti à prêter de nouveau le serment, mais, le 20 février, il fut expulsé de la Chambre à cause de sa religion juidaïque et son siège fut alors déclaré vacant. Il fut réélu en 1808 et il fut de nouveau expulsé de la Chambre, le 5 mai 1809, pour la raison donnée précédemment.

2. Selon *La Presse*, le projet de loi concernant le parc des Laurentides aurait provoqué un assez gros débat.

3. Dans la chronique de *L'Événement*, il est fait mention que l'honorable M. Perrault aurait expliqué le projet de loi article par article.

4. Au moment où l'honorable M. Mercier s'apprêtait à prendre son siège, les députés l'ont applaudi afin de souligner son 54^e anniversaire de naissance.

5. Contrairement aux autres journaux, *L'Action catholique* rapporte que la superficie couverte atteint 11,800 acres.

6. Seul le journaliste de *L'Événement* mentionne qu'il est question de 35,000 barils de pommes dans le rapport.

7. Dans *La Patrie*, il est question du 15 novembre, alors que dans *Le Soleil*, il est plutôt question du 16 novembre.

8. Le chroniqueur de *L'Événement* rapporte que lorsque le premier ministre a porté ces deux questions à l'attention de la Chambre, le chef de l'opposition ne se trouvait pas dans la salle des séances. C'est pourquoi MM. Blain et Duplessis ont parlé au nom de l'opposition.

9. Selon *La Patrie*, l'un des items auxquels fait référence l'honorable M. Galipeault contenait les mots "etc., etc.", ce qui explique la remarque de M. Duplessis.

10. D'après *L'Événement*, M. J.-C. Simard, sous-secrétaire de la province, est venu s'asseoir auprès de M. David pour l'assister et renseigner les députés adéquatement.

Première séance du jeudi 21 mars 1929

Présidence de l'honorable H. Laferté

La séance est ouverte à 11 h 10.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Messages du Conseil législatif:

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, avec certains amendements qu'il la prie d'agréer, le bill suivant:

- bill 99 refondant la charte de la cité de Québec.

**Charte
de Québec**

La Chambre procède prend en considération des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 99 refondant la charte de la cité de Québec.

Les amendements sont lus une première fois.

Questions et réponses:

**Paiement des dépenses de l'administration
de la justice en 1926-1927**

M. Guertin (Hull): 1. Qui a signé les chèques destinés à payer les \$30,046.27 mentionnés dans la réponse du premier ministre, qui est consignée aux journaux de cette Chambre, du 14 mars 1929?

2. Sur quels dépôts ont été tirés ces chèques?

L'honorable M. Taschereau (Montmorency):

1. Le département du procureur général, par l'assistant procureur général.

2. Sur le dépôt fait au bureau principal de la Caisse d'économie de Québec.

**Traitement des alcooliques
entre 1924 et 1929**

M. Guertin (Hull): 1. Combien le département du procureur général a-t-il payé pour le traitement des alcooliques depuis le 1^{er} juillet 1928?

2. Quels résultats a donnés le traitement des alcooliques, pour lequel le département du procureur général a, d'après les *Comptes publics*, payé \$126,140 du 1^{er} juillet 1924 au 31 juin 1928?

L'honorable M. Taschereau (Montmorency):

1. \$1,500.

2. Des résultats satisfaisants. Le montant payé du 1^{er} juillet 1924 au 30 juin 1928 est de \$24,000 et non de \$126,140.

**Sommes payées au Soleil pour
l'impression des rapports et des statuts**

M. Blain (Montréal-Dorion): 1. Combien a-t-il été payé à Le Soleil limitée pour la version française des rapports de la Commission de refonte des statuts et pour la version française des statuts refondus et de leurs index et supplément, en sus des \$37,780.20 qu'il a reçus avant le 16 mars 1926 et des \$45,041.25 qu'il a reçus du 16 mars 1926 au 8 mars 1927?

2. Quelles sommes réclame-t-il en plus de ce qu'il a reçu?

L'honorable M. Taschereau (Montmorency):

1. \$62,723.18.

2. Voir *Journaux de l'Assemblée législative* du 1^{er} mars 1929.

**Dépenses de voyage
des parlementaires**

L'honorable M. Nicol (Compton) propose, selon l'ordre du jour et appuyé par le représentant de Châteauguay (l'honorable M. Mercier fils), qu'à sa prochaine séance la Chambre se forme en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill 206 modifiant la loi de la Législature concernant les dépenses de voyage des membres du Conseil législatif et de l'Assemblée législative.

Adopté.

Loi des musées

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse) propose, selon l'ordre du jour, que la résolution relative au bill 31 modifiant la loi des musées de la province, rapportée du comité plénier le mercredi 20 mars courant, soit maintenant lue une première fois.

Adopté.

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse) propose que ladite résolution soit maintenant lue une deuxième fois.

M. Duplessis (Trois-Rivières) rend hommage aux qualités d'avocat du ministre des Travaux publics qui a une capacité légale considérable, mais il considère que, vu ses capacités légales, il a encore plus de responsabilités devant la province. Je regrette de ne pouvoir approuver son administration dans cette affaire de musée. Le ministre vient demander un autre \$600,000. C'était le projet de loi de 1922. De plus, le terrain qu'on devait payer \$200,000 a été donné à la province à titre gracieux.

Le gouvernement sait tellement bien que les travaux ne devaient pas excéder cette somme qu'il ne demande plus de changer la loi, mais simplement le montant. Le ministre sait pertinemment que le premier \$150,000 ne peut, en toute logique, avoir été accordé par un vote sur le principe du bill. La sanction d'un principe n'engage aucune dépense. Le gouvernement ne peut pas dire que seul le principe a été voté en 1922. La loi est trop claire pour cela. Il est faux de prétendre que le premier \$150,000 demandé pour la construction du musée n'était qu'une première contribution. Je défie le premier ministre de montrer un seul mot de la loi qui laisse croire que les \$150,000 n'étaient destinés qu'à une partie de la construction du musée. De \$150,000, on est passé à \$600,000 l'an passé, et il n'est pas raisonnable de demander un autre \$600,000 encore cette année. S'il fallait payer \$600,000 par année pour un principe, ce serait vraiment trop cher pour la province.

Les déclarations du ministre des Travaux publics et du premier ministre n'ont pas la force nécessaire pour amender la loi et, quand ils disent que seul l'extérieur de la bâtisse devait être exécuté avec la somme votée l'an dernier, leurs déclarations ne se conforment pas à la lettre de la loi qui demandait \$600,000 pour exécuter les travaux entiers. L'exécutif manque de prévoyance, c'est le moins qu'on puisse dire, et il ne respecte pas les usages parlementaires. Je ne suis pas d'accord avec ce bill et j'en ai donné les raisons hier soir.

Je propose par voie d'amendement, appuyé par le représentant de Montréal-Dorion (M. Blain), que tous les mots après "Que", dans la motion principale, soient remplacés par les suivants:

"Cette Chambre regrette l'imprévoyance et l'extravagance du gouvernement relativement au coût de la construction d'un musée à Québec, et déclare ne pouvoir approuver la dépense d'une somme de \$1,200,000 pour ces fins, alors que le gouvernement

n'accorde pas toutes les subventions que requièrent particulièrement les besoins de l'instruction publique et de l'agriculture."

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse): Le gouvernement n'est pas en faute et il n'a pas été imprévoyant. Le gouvernement ne peut être d'accord avec les arguments du député de Trois-Rivières ni avec ses conclusions. On n'a même jamais prétendu que les premiers \$150,000 étaient pour l'ensemble de la structure. Il a demandé les sommes qu'il lui fallait pour l'exécution des travaux année par année, au fur et à mesure que les travaux du musée ont progressé. Le principe du bill a été consacré par deux votes successifs. Les musées ont une valeur culturelle et éducative. Nous voulons, je le répète, construire un musée digne de notre province et le peuple nous approuvera. Quant aux octrois accordés à l'agriculture et à l'éducation, ils ont été considérables au cours des dernières années.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise et, sur la demande qui en est faite, les noms sont enregistrés ainsi qu'il suit:

Pour: MM. Blain, Duplessis, Gault, Guertin, Renaud, Samson¹, Sauvé, Tremblay, 8.

Contre: MM. Baillargeon, Bédard, Bercovitch, Bergeron, Bouthillier, Bullock, Cantin, Casgrain, Cohen, Côté, Daniel, Delisle, Dillon, Dufour, Dugas, Farand, Frigon, Galipeault, Gauthier, Grant, Lahaie, Laperrière, Lapierre, Leduc, Lemieux (Gaspé), Lemieux (Wolfe), Lortie, McDonald, Mercier fils, Messier, Moreau, Nicol, Ouellet, Papineau, Perrault, Phaneuf, Philips, Piché, Pilon, Poulin, Power, Savoie, Taschereau, Vautrin, 44.

Ainsi, l'amendement est, en conséquence, rejeté.

Et la motion principale étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise et l'adopte, comme dans le cas du vote précédent, mais en sens inverse. La résolution est, en conséquence, lue une deuxième fois.

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse) propose que la résolution relative au bill 31 modifiant la loi des musées de la province soit maintenant adoptée.

Adopté sur division.

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse) demande la permission de présenter le bill 31 modifiant la loi des musées de la province.

Accordé. Le bill est lu une première fois.

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse) propose que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

M. Duplessis (Trois-Rivières) demande que la deuxième lecture soit remise à la prochaine séance.

La motion est retirée.

Radiodiffusion

L'honorable M. Mercier fils (Châteauguay) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 41 relatif à la radiodiffusion en cette province.

Adopté.

En comité:

M. Duplessis (Trois-Rivières) profite de la circonstance pour offrir au parrain du bill ses félicitations à l'occasion du 54^e anniversaire de sa naissance qu'il célébrait hier. Il lui souhaite de plus la santé et l'énergie, parce qu'il aura besoin des deux s'il veut mener à bien la lourde tâche qui lui a été confiée.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Laissons-le présenter son bill, alors!

L'honorable M. Mercier fils (Châteauguay) remercie le député de Trois-Rivières et lui souhaite du succès dans sa carrière. La radio a été placée sous mon égide parce qu'elle servira surtout à irradier des instructions, etc., relatives à la protection contre les incendies en forêt.

M. Duplessis (Trois-Rivières): La construction d'un poste de radio sous les auspices du gouvernement sera très coûteuse et nécessitera beaucoup de temps. Il exprime la crainte que le gouvernement viendra plus tard demander davantage pour cette entreprise. Il donne, pour exemple, ce qui est arrivé à propos du palais de justice de Québec et de Montréal, du musée, etc.

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse) rappelle à l'ordre le député de Trois-Rivières. On parle de l'établissement d'un poste de radio et non des palais de justice de Québec et de Montréal. Le ministre des Travaux publics (l'honorable M. Galipeault) n'est, ici, nullement en cause.

L'honorable M. Mercier fils (Châteauguay): L'attitude du député de Trois-Rivières depuis

quelques jours laisse croire qu'il est bien moins inspiré par l'intérêt public que par un sentiment désagréable aux membres de la Chambre. Le député de Trois-Rivières entretient des sentiments détestables envers le ministre des Travaux publics.

M. Duplessis (Trois-Rivières) proteste en disant que le ministre n'est pas dans l'ordre.

L'honorable M. Mercier fils (Châteauguay) est prêt à soumettre ce point à l'Orateur et dit qu'il se soumettra plus volontiers à sa décision que certains membres. Le député de Trois-Rivières ne perd pas une occasion et, s'il était juste, il ne devrait pas faire comme il fait et s'attaquer au ministre des Travaux publics, qui n'a rien à voir avec le projet de loi du radio.

M. Duplessis (Trois-Rivières) proteste de la sincérité de ses sentiments.

L'honorable M. Mercier fils (Châteauguay) accepte cette protestation.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Je suis profondément touché par cette démonstration d'amitié spontanée. Je regrette que le ministre des Travaux publics n'ait pas montré le même enthousiasme lorsque les crédits du département des Terres et Forêts ont été pris en considération.

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse): J'aimerais voir autant d'amitié, d'unité et de solidarité de l'autre côté de la Chambre.

M. Duplessis (Trois-Rivières) réplique.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Je crains que le gouvernement ne fasse de la propagande pour son parti, par le biais de son poste de radiodiffusion. Nous avons de bonnes raisons de le croire.

M. Blain (Montréal-Dorion) veut s'assurer qu'il n'y aura pas de discours politiques au radio de la province.

L'honorable M. Mercier fils (Châteauguay) assure qu'il n'y en aura pas. La parole donnée doit suffire.

M. Blain (Montréal-Dorion) veut que le bill soit amendé, de façon à y inclure une clause générale disant que le poste de radio du gouvernement ne pourra servir à des fins politiques fédérales, provinciales ou municipales.

L'honorable M. Mercier fils (Châteauguay) ne voit pas pourquoi on ferait un amendement semblable. La radio ne servira pas à des fins politiques.

L'amendement est rejeté.

Les articles sont adoptés.

Le comité, ayant étudié le bill, en fait rapport sans amendement.

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

M. Duplessis (Trois-Rivières) propose par voie d'amendement, appuyé par le représentant des Deux-Montagnes (M. Sauvé), que tous les mots après "Que", dans la motion en discussion, soient remplacés par les suivants:

"Cette Chambre, vu la déclaration du gouvernement que la construction d'un poste de radiodiffusion ne sera pas commencée avant l'expiration d'une année, et vu le refus du gouvernement de confier à une commission compétente et indépendante la direction du programme et de l'emploi des émissions radiophoniques projetées, déclare prématurée et inopportune la mesure du gouvernement dont la Chambre est actuellement saisie."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise et, sur la demande qui en est faite, les noms sont enregistrés ainsi qu'il suit:

Pour: MM. Blain, Duplessis, Gault, Guertin, Renaud, Sauvé, Smart, Tremblay, 8.

Contre: MM. Baillargeon, Bastien, Bédard, Bercovitch, Bergeron, Bouthillier, Bullock, Cantin, Caron, Casgrain, Cohen, Daniel, Delisle, Desmarais, Dillon, Dufour, Dugas, Farand, Fortier, Francoeur, Frigon, Gagnon (Kamouraska), Galipeault, Gauthier, Grant, Lahaie, Lamoureux, Laperrière, Lapiere, Leduc, Lemieux (Gaspé), Lemieux (Wolfe), Lortie, McDonald, Mercier fils, Messier, Moreau, Nicol, Oliver, Papineau, Paquet, Perrault, Phaneuf, Philips, Piché, Pilon, Plante, Power, Samson, Savoie, Taschereau, Thériault, Vautrin, 52.

Ainsi l'amendement est, en conséquence, rejeté.

La motion principale est de nouveau soumise à la Chambre.

M. Blain (Montréal-Dorion) propose par voie d'amendement, appuyé par le représentant de Hull (M. Guertin), que tous les mots, dans la motion en discussion, après le mot "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants: "le présent bill soit renvoyé de

nouveau au comité plénier de cette Chambre avec instruction de l'amender en y ajoutant, après l'article 10, l'article suivant:

"11. Le poste de radio ne sera pas employé pour fins politiques, fédérales, provinciales ou municipales."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise et, sur la demande qui en est faite, les noms sont enregistrés ainsi qu'il suit:

Pour: MM. Blain, Duplessis, Gault, Guertin, Renaud, Sauvé, Smart, Tremblay, 8.

Contre: MM. Baillargeon, Bastien, Bédard, Bercovitch, Bergeron, Bouthillier, Bullock, Cantin, Caron, Casgrain, Cohen, Daniel, Delisle, Desmarais, Dillon, Dufour, Dugas, Farand, Fortier, Francoeur, Frigon, Gagnon (Kamouraska), Galipeault, Gauthier, Grant, Lahaie, Lamoureux, Laperrière, Lapiere, Leduc, Lemieux (Gaspé), Lemieux (Wolfe), Lortie, McDonald, Mercier fils, Messier, Moreau, Nicol, Oliver, Papineau, Paquet, Perrault, Phaneuf, Philips, Piché, Pilon, Plante, Power, Samson, Savoie, Taschereau, Thériault, Vautrin, 53.

Ainsi l'amendement est, en conséquence, rejeté.

Et la motion principale étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise et l'adopte, comme dans le cas du vote précédent, mais en sens inverse.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Demande et dépôt de documents:

Contrats accordés en vertu de la loi des bons chemins depuis 1912

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie) propose, appuyé par le représentant de Hull (M. Guertin), qu'il soit mis devant cette Chambre un état démontrant: 1. Depuis la date de la mise en vigueur de la loi des bons chemins, 1912, combien de contrats le gouvernement ou le ministère de la Voirie a-t-il donnés relativement à la construction, à l'amélioration et à l'entretien des routes de cette province? 2. Quel a été dans chaque cas: *a.* le nom de l'entrepreneur; *b.* la date du contrat; *c.* le prix du contrat; *d.* le nom de la route; *e.* la nature des matériaux employés?

Adopté.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska) dépose sur le bureau de la Chambre la réponse à un ordre, en date de ce jour, pour la production de copie d'un état démontrant: 1. Depuis la date de la mise en

vigueur de la loi des bons chemins, 1912, combien de contrats le gouvernement ou le ministère de la Voirie a-t-il donnés relativement à la construction, à l'amélioration et à l'entretien des routes de cette province. 2. Quel a été dans chaque cas: *a.* le nom de l'entrepreneur; *b.* la date du contrat; *c.* le prix du contrat; *d.* le nom de la route; *e.* la nature des matériaux employés. (Document de la session no 54)

Questions et réponses:

Congrès des cantonniers du ministère de la Voirie

M. Renaud (Laval): 1. Quelle somme a coûté à la province chacun des congrès des cantonniers du ministère de la Voirie?

2. À quelle date et où chacun desdits congrès a-t-il été tenu?

3. Combien de cantonniers étaient présents à chacun de ces congrès?

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): 1. \$8,943.34.

2. Les 8, 9 et 10 mars 1927, à Québec.

3. 446 cantonniers.

M. l'Orateur prononce l'ajournement.

La séance est levée à midi quarante minutes.

Deuxième séance du 21 mars 1929

Présidence de l'honorable H. Laferté

La séance est ouverte à 3 h 15.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Admission des femmes au Barreau

M. Thériault (L'Islet) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 170 modifiant la loi du Barreau relativement à l'admission des femmes à l'étude et à la pratique du droit soit maintenant lu une deuxième fois.

Des députés de l'opposition veulent que le bill soit considéré immédiatement.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Adopté sur division. Le bill est lu une deuxième fois et renvoyé au comité des bills publics en général.

Loi des ingénieurs forestiers

M. Thériault (L'Islet) propose, selon l'ordre du jour, que le bill B du Conseil législatif modifiant la loi des ingénieurs forestiers soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité plénier.

M. Thériault (L'Islet) propose que la Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté.

En comité:

M. Duplessis (Trois-Rivières) demande quelques explications.

M. Thériault (L'Islet): Le Conseil législatif a l'intention d'apporter quelques amendements à ce bill. Ce bill demande trois changements. Le plus important veut que maintenant certains travaux d'inventaire forestier ne pourront être faits que par des membres de l'Association des ingénieurs forestiers².

M. Duplessis (Trois-Rivières) félicite le Conseil législatif d'avoir présenté un tel bill que le gouvernement aurait dû adopter avant aujourd'hui. Le bill demande certains pouvoirs considérables, notamment celui de faire exécuter quelques travaux par les ingénieurs forestiers seulement. Le bill, tel qu'il avait été présenté au Conseil législatif, aurait dû être adopté. Le gouvernement a eu raison d'aider à la fondation d'une école forestière. J'approuve le principe de ce projet de loi. Il n'est pas de mauvaise politique de travailler à la formation de compétence et il est très important de protéger nos jeunes ingénieurs. Mais on devrait aider davantage nos ingénieurs forestiers étrangers. Il y a eu un compromis au Conseil législatif, mais j'espère que, l'an prochain, on modifiera la loi de la façon que l'ont demandée les ingénieurs forestiers de la province de Québec et que le gouvernement prendra à son compte un bill donnant des pouvoirs encore plus étendus à ces derniers.

Le comité, ayant étudié le bill, en fait rapport sans amendement.

M. Thériault (L'Islet) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Monument à Sir L.-H. La Fontaine

M. Vautrin (Montréal-Saint-Jacques) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 178 autorisant les corporations municipales à contribuer à l'érection d'un monument à Sir Louis-Hippolyte La Fontaine soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité plénier.

M. Vautrin (Montréal-Saint-Jacques) propose que la Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté.

En comité:

Le comité étudie l'article 1, qui se lit comme suit:

"1. Le conseil de toute municipalité, de quelque manière qu'elle soit constituée et quelle que soit la loi qui la régit, peut adopter un règlement aux fins de contribuer à l'érection, dans les limites de la cité de Montréal, d'un monument à la mémoire de Sir Louis-Hippolyte La Fontaine et d'emprunter les sommes de deniers requises pour cet objet.

"Ce règlement, lorsqu'il décrète un emprunt, est sujet aux dispositions des lois qui régissent la municipalité, sauf que l'emprunt peut être fait remboursable dans une période de quarante ans."

M. Vautrin (Montréal-Saint-Jacques): Je crois qu'il est de mon devoir de donner quelques explications à ce sujet. Un groupe important de citoyens de Montréal s'est formé récemment pour élever un monument à Sir Louis-Hippolyte La Fontaine. Je remercie le premier ministre d'avoir souscrit à cette fin une somme de \$10,000. La ville de Montréal a déjà souscrit une somme de \$5,000 et plusieurs citoyens ont donné \$5,000. Le comité a actuellement \$20,000. Il a maintenant l'intention de s'adresser aux corporations municipales des environs de Montréal pour leur demander des souscriptions. Il s'est cependant élevé un doute à l'effet de savoir si les municipalités ont le droit de contribuer. Voilà pourquoi le but de ce projet est de leur permettre de souscrire à cette œuvre de reconnaissance. Plusieurs

municipalités seraient contentes d'avoir le privilège d'y souscrire. Si ce bill passe, nous serons en mesure de faire plus beau et plus imposant.

La Fontaine mérite cette marque d'estime, de confiance et de reconnaissance de la part des Canadiens. Il n'est pas nécessaire de rappeler sa carrière. Il fut un véritable homme d'État. Il a été l'homme d'État par excellence, l'homme d'État le plus important dans la période la plus difficile de notre histoire. Ami de Baldwin et successeur de Louis-Joseph Papineau, après l'exil de ce dernier, comme chef incontesté des Canadiens français en 1837, il y est resté jusqu'en 1851, année pendant laquelle il a décidé de se retirer de la politique et de laisser à d'autres le soin de continuer son œuvre et de réaliser le véritable développement qu'il avait si bien commencé depuis 1848.

Il est entré en cette Chambre à l'âge de 23 ans, comme député de Terrebonne. Il fut aussi député de la division de Saint-Jacques de Montréal. Il eut une carrière politique mouvementée qui a duré exactement 21 ans. Il eut le temps cependant, grâce à sa ténacité, à sa droiture, à ses excellentes qualités exceptionnelles, à son sens profond de la justice et à son esprit patriotique marqué d'intelligence, d'obtenir le régime constitutionnel que désirait notre population. Ces luttes constitutionnelles qui duraient au Canada depuis près de 60 ans se terminèrent à l'avantage de notre population. Il a été le champion des droits de notre province et de notre race et, avec pacifisme, il s'est toujours porté à la défense des libertés populaires. C'est à lui que nous devons l'établissement du gouvernement responsable. Son œuvre fut admirable et nous devons son accomplissement à son travail personnel. Il mérite la reconnaissance des siens et les membres des deux partis au Canada se réclament de ses principes. Ceux qui, en politique, veulent parvenir au succès doivent nécessairement s'inspirer de ses principes et suivre la route qu'il a tracée. Il est un exemple admirable à proposer à notre jeunesse et son monument dira aux générations futures les succès qu'il a remportés et le bien qu'il a accompli.

C'est le devoir de notre province d'honorer la mémoire de ce grand homme d'État canadien. La souscription populaire pour le financement du monument va merveilleusement bien, grâce à la générosité des citoyens qui contribuent volontiers. J'espère que la Chambre permettra aux corporations municipales de contribuer à l'érection de son monument.

M. Blain (Montréal-Dorion): L'opposition veut bien appuyer ce bill. Je suis heureux d'approuver le projet de l'honorable député de Saint-Jacques, d'autant plus que, dans mon premier discours en

Chambre, j'ai suggéré d'ériger un monument à la mémoire de cet homme d'État. Cela nous console de songer que Sir Louis-Hippolyte La Fontaine a siégé pendant 17 ans de sa vie politique dans les régions froides et obscures de l'opposition...

L'honorable M. Taschereau (Montmorency):

Si on se fonde là-dessus, vous aurez votre monument un jour, alors!

M. Blain (Montréal-Dorion): ...et quatre ans seulement du côté ministériel. C'est l'alliance La Fontaine-Baldwin qui nous a assuré l'union et la bonne entente entre les Canadiens de descendance française et anglaise. Je souhaite que la vie de Sir Louis-Hippolyte La Fontaine soit publiée et distribuée aux enfants des écoles et des collèges de la province.

L'honorable M. Dillon (Montréal-Sainte-Anne):

M. le président, je ne veux pas manquer cette occasion de rendre mon modeste hommage à un grand homme d'État canadien, qui a si largement contribué au développement du gouvernement constitutionnel en notre pays. C'est lui qui a jeté les bases du gouvernement populaire, du gouvernement responsable au peuple que nous admirons tous. Il est donc juste que l'on fasse trêve à nos querelles politiques pour nous unir et exprimer l'admiration que nous éprouvons à l'égard de nos grands hommes publics. Je considère comme un devoir de m'unir, au nom de la minorité anglaise en cette province, aux honorables députés qui m'ont précédé pour approuver ce projet de loi.

L'article est adopté. L'article 2 est adopté.

Le comité, ayant étudié le bill, en fait rapport sans amendement.

M. Vautrin (Montréal-Saint-Jacques) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Remboursement de droits:

**Saint-Joseph de Soulanges
et municipalité scolaire
de Saint-Laurent-des-Cèdres**

M. Farand (Soulanges) propose, appuyé par le représentant de Charlevoix-Saguenay (M. Rochette),

que le montant de \$150 payé en vertu des règles 510 et 516 pour le bill 81 ratifiant le règlement no 50 de la municipalité de la paroisse de Saint-Joseph de Soulanges et une résolution des commissaires d'écoles de Saint-Laurent-des-Cèdres, adoptée le 28 juin 1928 et autorisant la passation des contrats leur donnant effet, soit remis, moins les frais d'impression et de traduction, vu que la pétition et le bill furent par erreur adressés et déposés quelques jours en retard seulement par suite d'un malentendu sans faute des promoteurs.

Adopté.

**Épreuves de la tuberculine pratiquées
sur les troupeaux de bovins**

M. Sauvé (Deux-Montagnes) propose, appuyé par le représentant de Montréal-Saint-Georges (M. Gault), que, vu qu'il est nécessaire d'encourager par tous les moyens possibles l'agriculture et les industries qui s'y rattachent, particulièrement l'industrie laitière, et vu que la loi et les règlements obligent en certains cas les cultivateurs à abattre, en totalité ou en partie, leurs troupeaux, qui ont dû subir l'épreuve de la tuberculine, et leur font encourir en conséquence des pertes considérables, cette Chambre est d'avis:

a. Que les épreuves de la tuberculine devraient être réglementées et faites de façon qu'elles n'exposent pas à l'abattage inutile de troupeaux;

b. Que les gouvernements du Canada et de Québec devraient s'entendre en vue d'accorder une indemnité raisonnable pour tout troupeau forcément abattu à la suite d'une épreuve à la tuberculine faite ou ordonnée par un officier de l'un ou de l'autre gouvernement.

Ma résolution parle d'elle-même. Elle comprend une demande appuyée par le comité de l'agriculture et faite par les cultivateurs. Elle exprime un vœu dont la réalisation sera une mesure de justice pour les cultivateurs. Ce n'est pas une motion de censure et tout député ministériel peut voter pour son adoption sans être accusé de voter non-confiance en son gouvernement.

Les intérêts de l'agriculture et la nécessité de prendre tous les moyens possibles pour garder nos cultivateurs réclament cette justice qui doit être au-dessus de toute préoccupation de parti. Mon loyal ami de Laval (M. Renaud) a déjà traité cette question avec le bon sens qui le caractérise. J'ai été heureux de l'appuyer et il serait inutile d'en parler davantage devant cette Chambre.

Je tiens à ajouter qu'on doit procéder avec prudence dans les épreuves à la tuberculine. Il a été constaté que nombre d'entre elles furent inefficaces et trompeuses. Le docteur LeBlanc, ex-membre du gouvernement Rhodes, en Nouvelle-Écosse, et président de la Commission des épreuves, a soutenu que les épreuves à la tuberculine n'étaient pas toujours infaillibles.

Des médecins célèbres en France constatent la grande importance qu'on attache au microbe tuberculeux dans le lait. Cependant, je ne suis pas opposé à une mesure jugée raisonnable par nos autorités en hygiène. Mais je m'oppose, et la Chambre doit s'opposer, à ce que l'on fasse peser sur le cultivateur le fardeau du problème de la tuberculose, quand il y a tant de causes contre lesquelles on n'a encore rien fait.

L'honorable M. Moreau (Lac-Saint-Jean):

Une motion semblable a été discutée dernièrement. La Chambre adoptera sans doute la motion du chef de l'opposition. Mais je ne veux pas qu'elle soit considérée comme un blâme de la politique poursuivie dans le passé. Le gouvernement n'oblige aucun cultivateur à faire subir à ses troupeaux l'épreuve par la tuberculine. Cette dernière est faite à la demande du cultivateur et il n'y a jamais eu d'abattage de fait de façon à causer des dommages aux cultivateurs. Tout se fait avec le consentement de ces derniers. Le gouvernement est toujours prêt à prendre les mesures nécessaires pour combattre ce fléau qui menace les troupeaux de bovins de nos cultivateurs.

La motion est adoptée.

Demandes de documents:

**Restauration du palais de justice
de Québec**

M. Blain (Montréal-Dorion) propose, appuyé par le représentant de Hull (M. Guertin), qu'il soit mis devant cette Chambre copie de toute correspondance, contrats, comptes, listes de paie avec noms des ouvriers et nombre d'heures de travail et salaires payés par les entrepreneurs depuis le commencement des travaux concernant la restauration et les améliorations à la bâtisse du palais de justice de Québec.

Je fais cette motion pour que nous puissions connaître les détails de la construction du palais de justice.

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse): Il y a une légende au sujet de la reconstruction du palais de justice. On a dit que les travaux prenaient trop de temps. Ces derniers ont commencé en juin 1927 et ils n'ont pas duré plus qu'il ne le faut.

Peu de personnes réalisent l'importance des travaux exécutés au palais de justice de Québec. Cet édifice construit il y a près de 50 ans, en 1880, ne pouvait prévoir évidemment les besoins actuels. Cet édifice de 260 pieds par 75 pieds a dû être refait à neuf, car il tombait en ruine. Les travaux de réfection devaient être faits lorsque le gouvernement les a entrepris. Nous avons ajouté deux étages et demi. Il ne reste que trois murs extérieurs de l'ancien édifice qui ont même été réparés. Il a fallu faire des excavations dans le roc sur 700 pieds de longueur. Il a fallu faire des drainages, des tranchées souterraines jusqu'au bureau de poste et des égouts. À l'étage inférieur, on a fait des planchers en ciment et les fenêtres, qui étaient de 12 pouces de largeur, ont été portées à 5 pieds; 300 châssis ont été ajoutés à l'édifice.

Tout l'acier fut renouvelé et on a fait une bâtisse à l'épreuve du feu. Lorsque le nouvel édifice sera prêt, ce sera le palais de justice le plus beau et le plus moderne de toute la province et du monde. Il a fallu renouveler le toit, les tourelles, les frontons, les puits de lumière des escaliers intérieurs. On a dû exécuter ces travaux pendant plus d'un an, alors que les tribunaux siégeaient et que la bibliothèque était fréquentée. Il a fallu faire des pièces temporaires, des corridors temporaires. Il a même fallu interrompre les travaux alors que les cours siégeaient et que les explosions de dynamite nuisaient à l'audition de ces causes. Les travaux ont été faits aussi vite que possible. En utilisant la vieille bâtisse au lieu d'en construire une nouvelle, nous avons encouru des retards inévitables, mais, au dire des architectes et des ingénieurs, nous avons économisé \$1,500,000.

M. Blain (Montréal-Dorion) dit qu'il n'est pas en état de faire la discussion actuellement et que c'est pour cela qu'il demande la production de documents.

La motion est adoptée.

Loi des musées

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 31 modifiant la loi des musées de la province soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté sur division.

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté sur division.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Protection des arbres le long des routes

L'honorable M. Perrault (Arthabaska) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 70 pourvoyant à la protection des arbres le long des routes soit maintenant lu une deuxième fois.

Ce projet est présenté dans le but d'empêcher la destruction des arbres. Il se commet des dégradations extraordinaires. Des compagnies abattent de beaux arbres qui ornent nos villages et nos routes. Nous voulons que les auteurs de ces dégradations soient condamnés non seulement à payer des dommages réels, mais des dommages exemplaires de \$25 par arbre.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Le principe du bill est excellent. J'approuve ce projet et je félicite l'honorable ministre qui l'a présenté. Mais je me demande si la loi est constitutionnelle au sujet de la clause relative aux dommages exemplaires. Je ne fais pas cette observation dans un but de critique, car j'approuve la mesure.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Je crois que la loi est constitutionnelle.

M. Blain (Montréal-Dorion): C'est aussi mon avis. J'approuve entièrement ce projet.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Très bien, très bien!

M. Blain (Montréal-Dorion): Pour moi, le but de ce projet est excellent. Je souhaite que toute l'attention de la province soit attirée sur ce dernier. Il y a des compagnies qui abattent de beaux arbres...

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Sans même avertir les propriétaires.

M. Blain (Montréal-Dorion): Exactement. La chose est arrivée à l'honorable député de Laval (M. Renaud). On lui a coupé de beaux arbres devant sa propriété. Encore une fois, j'approuve entièrement le projet et je crois qu'il donnera d'excellents résultats.

Adopté. Le bill est lu une deuxième fois et renvoyé au comité plénier.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska) propose que la Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté.

En comité:

Le comité étudie le deuxième paragraphe de l'article 1, qui se lit comme suit:

"2. Nonobstant une loi générale ou spéciale l'y autorisant, toute personne ou toute corporation constituée dans la province ou ailleurs par une autorité quelconque, qui détruit ou endommage, totalement ou partiellement, un arbre, arbuste ou arbrisseau, ou un taillis, en quelque endroit qu'il croisse, sans en avoir obtenu, sur requête à cet effet signifiée aux intéressés, l'autorisation de la Commission des services publics de Québec, à moins qu'un consentement n'ait été préalablement donné par le propriétaire de tel arbre, arbuste, arbrisseau ou taillis, est responsable, en sus des dommages réels, des dommages exemplaires fixés à la somme de vingt-cinq dollars pour chaque arbre, arbuste, arbrisseau ou taillis ainsi détruit ou endommagé, totalement ou partiellement."

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Le bill décrète que le consentement du propriétaire des arbres ou de la Commission des services publics sera nécessaire à ceux qui veulent couper des arbres.

M. Lemieux (Wolfe): Les dommages exemplaires seront en plus des dommages réels.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Exactement.

M. Lemieux (Wolfe): Si un arbre a une valeur de \$100?

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Le propriétaire pourra exiger en plus des dommages réels de \$100 des dommages exemplaires de \$25.

Le deuxième paragraphe de cet article est amendé et les mots suivants sont ajoutés après le mot "est", à la fin de la huitième ligne: "tenue de payer au propriétaire".

Le paragraphe 2, ainsi amendé, est adopté.
L'article 1 est adopté.

Le comité, ayant étudié le bill, fait rapport qu'il l'a adopté avec un amendement. L'amendement est lu deux fois et adopté.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Loi des véhicules automobiles

L'honorable M. Nicol (Compton) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme de nouveau en comité plénier pour étudier le bill 44 modifiant la loi des véhicules automobiles.

Adopté.

En comité:

Le comité étudie l'article 2, qui se lit comme suit:

"2. Ladite loi est modifiée en y insérant, après l'article 41, le suivant:

"41*a*. Avant d'engager un véhicule automobile sur une traverse à niveau, la personne qui le conduit doit l'immobiliser momentanément près de cette traverse.

"Cette disposition s'applique s'il s'agit de la voie d'un chemin de fer sujette à l'autorité fédérale ou provinciale, mais ne s'applique pas s'il s'agit de celle d'un tramway."

L'honorable M. Nicol (Compton): Nous avons discuté l'autre jour la question de savoir si nous devons faire arrêter les autos aux traverses à niveau ou les laisser, comme aujourd'hui, modérer leur vitesse à huit milles à l'heure. Je propose de substituer l'amendement qui suit à celui que nous proposons:

"2. Ladite loi est modifiée en y insérant, après l'article 41, le suivant:

"41*a*. Avant d'engager un véhicule automobile sur une traverse à niveau, la personne qui le conduit doit l'immobiliser momentanément près de cette traverse et ensuite le partir à petite vitesse.

"Cette disposition s'applique s'il s'agit de la voie d'un chemin de fer sujette à l'autorité fédérale ou provinciale, mais ne s'applique pas s'il s'agit de celle d'un tramway, ou s'il s'agit d'une traverse à niveau pendant qu'elle est en charge d'un signaleur, ou lorsqu'elle est munie de barrières ou de signaux indiquant automatiquement l'approche d'un train."

L'article 2, ainsi amendé, est adopté sur division³.

L'article suivant est ajouté:

"3. L'article 43 de ladite loi est remplacé par le suivant:

"43. 1. Le ministre de la Voirie a le droit d'interdire, au moyen d'affiches ou de barrières, la circulation sur un chemin public dont l'entretien est à sa charge, soit pour faire des travaux dans ce chemin, soit pour le protéger à l'époque du dégel ou pendant une période de pluies, et ce, pour le temps qu'il juge nécessaire.

"2. Toute corporation municipale peut, de la même manière et pour les mêmes fins, exercer le même droit sur un chemin public situé dans son territoire et dont l'entretien n'est pas à la charge du ministre de la Voirie.

"3. Pendant les périodes d'interdiction indiquées aux paragraphes 1 et 2 du présent article, aucun véhicule automobile ou véhicule à traction animale n'a le droit de circuler sur le chemin interdit. Toutefois, lorsque l'interdiction est à cause du dégel ou durant une période de pluies, les véhicules faisant le service de la malle, les véhicules de promenade et les véhicules à traction animale non chargés peuvent circuler, pourvu que le poids total d'aucun de ces véhicules, charge comprise, ne dépasse pas deux mille livres et pourvu, dans le cas de véhicule automobile, que la vitesse n'excède pas seize milles à l'heure.

"4. Toute corporation municipale a aussi le droit de prohiber, au moyen d'affiches ou de barrières, pour toute période de temps qu'elle juge nécessaire, la circulation sur un chemin public situé dans son territoire, et dont l'entretien n'est pas à la charge du ministre de la Voirie, de tout véhicule agencé pour le transport de marchandises, dans aucun des cas suivants, à savoir:

"*a*. lorsque ce véhicule est à traction animale et que son poids total, charge comprise, excède le maximum établi par la corporation municipale ou,

"*b*. lorsque ce véhicule est automobile et que son poids total, charge comprise, excède les maximums établis par l'article 40 de la présente loi ou par règlement fait à ce sujet par le lieutenant-gouverneur en conseil ou,

"c. lorsque les bandages de ses roues sont munis d'antidérapants sous forme de griffes ("cleats") ou de chaînes ("caterpillars") ou autre appareil qui peut endommager le chemin."

L'article est adopté et devient l'article 3.

L'article 4 est adopté.

L'article suivant est ajouté:

"5. L'article 59 de ladite loi est modifié en remplaçant les mots "pour protéger ces chemins à l'époque du dégel ou durant une période de pluies", dans les deuxième, troisième et quatrième lignes du paragraphe 4^o, par les mots suivants: "pour les fins et de la manière mentionnées à l'article 43 de la présente loi".

L'article est adopté et devient l'article 5.

L'article 6 est adopté.

Le comité, ayant étudié le bill, fait rapport qu'il l'a adopté avec certains amendements. Les amendements sont lus une première fois, une deuxième fois sur division, et adoptés sur division.

L'honorable M. Nicol (Compton) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté sur division.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Honoraires de certains officiers publics

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill 204 modifiant la loi du pourcentage sur les honoraires de certains officiers publics.

Adopté.

Il informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En comité:

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) propose: 1. Que tout officier public de cette

province, qui est payé par honoraires ou partie par honoraires et partie par traitement fixe, doit transmettre au trésorier de la province, avec le rapport qu'il est tenu de faire en vertu de l'article 2 de la loi du pourcentage sur les honoraires de certains officiers publics (statuts refondus, 1925, chapitre 32), vingt pour cent sur l'excédent au-dessus de trois mille dollars au lieu de l'excédent au-dessus de mille dollars sur la recette nette des honoraires et du traitement reçus, tel que prévu par l'article 3 de ladite loi.

2. Que chaque personne remplissant deux ou plusieurs offices doit payer le pourcentage mentionné dans la résolution no 1 sur la balance au-dessus de trois mille dollars au lieu de la balance au-dessus de mille dollars de la totalité du montant net des honoraires et émoluments de tous les offices ainsi remplis par elle.

3. Que, quand deux ou plusieurs personnes remplissent conjointement un ou plusieurs offices, le pourcentage de vingt pour cent soit calculé sur la balance du montant net des honoraires et émoluments restant après déduction de la somme de trois mille dollars au lieu de celle de mille dollars allant à chacune de ces personnes.

En vertu de la loi actuelle, un bon nombre de protonotaires, de greffiers, de shérifs, de percepteurs du revenu et autres officiers de la province qui n'ont pas de salaire fixe sont obligés de remettre au gouvernement 20 % de ce qu'ils retirent au-delà de \$1,000 sur les honoraires qu'ils perçoivent annuellement. Il nous ont représenté que le coût de la vie a augmenté et ils nous demandent de porter de \$1,000 à \$3,000 la somme au-delà de laquelle ils devront payer 20 % au gouvernement. Nous croyons que c'est juste. Les officiers publics recevront, de ce chef, \$31,000 de salaire de plus par an.

M. Tremblay (Maisonneuve): Cela équivaut à une augmentation de salaire.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Oui. L'honorable trésorier provincial (M. Nicol), avec sa générosité habituelle, a consenti à perdre ces \$31,000.

M. Blain (Montréal-Dorion): L'honorable trésorier provincial aura-t-il besoin des quatre chefs de l'opposition pour retirer cette somme du Trésor?

(Rires)

Les résolutions sont adoptées.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a adopté plusieurs résolutions, lesquelles sont lues deux fois et adoptées.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) demande la permission de présenter le bill 204 modifiant la loi du pourcentage sur les honoraires de certains officiers publics.

Accordé. Le bill est lu une première fois.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) propose que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Ponts sur certaines rivières

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill 24 pourvoyant à la construction de ponts sur certaines rivières de la province de Québec.

Adopté.

Il informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En comité⁴:

M. Duplessis (Trois-Rivières): Le gouvernement devait retirer ce bill-là. Un journal a publié un reportage en ce sens.

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse): Cette législation consacrerait dans notre province une politique nouvelle où, jusqu'à aujourd'hui, les ponts étaient construits par les municipalités ou le gouvernement. À des temps et des besoins nouveaux, il faut des méthodes nouvelles. Si cette politique est nouvelle ici, elle est déjà en application ailleurs et notamment aux États-Unis depuis plusieurs années. J'aurai l'occasion de le démontrer tout à l'heure.

On comprend facilement que dans le passé, les municipalités, ne construisant pas de ponts très considérables, faisaient elles-mêmes leurs travaux. La transformation de la voirie a modifié la province. Avec tous les changements qui se sont produits depuis que les véhicules motorisés circulent sur les grandes routes, il faudra construire de grands ponts pour répondre à ces nouveaux besoins. Les municipalités sont plus riches, elles ont des budgets plus considérables, etc. Lorsque le coût d'un pont dépasse \$20,000, les municipalités hésitent. Maintenant, bien des municipalités ne peuvent entreprendre la construction de ponts immenses que le gouvernement, même avec ses revenus, ne peut construire. Le gouvernement a été en mesure de consacrer, chaque année, un million de dollars à la construction de ponts, mais les demandes sont nombreuses et on ne peut y rester sourd pour faire construire ces grands ponts qui coûtent des millions de dollars. Les municipalités semblent inquiètes quand le gouvernement leur dit qu'il n'a pas les moyens de construire ces ponts.

Je parlerai de quelques ponts en particulier. Par exemple, pour compléter la route de la rive sud entre Québec et Montréal, il faudrait construire des ponts sur les rivières Richelieu, Saint-François, Yamaska, Yamachiche et sur le Saint-Laurent. Ces ponts devront être construits aux endroits prévus dans le plan d'ensemble du réseau routier de la province. On nous demande un pont devant Caughnawaga. Ces travaux coûteraient environ \$5,000,000 à \$6,000,000 et ce n'est pas avec un budget de \$450,000 que le ministre des Travaux publics peut entreprendre ces constructions.

Il faut ajouter à ces ponts que l'on demande les autres que la population requiert. On nous réclame un pont à Sainte-Anne-de-Chicoutimi, sur la rivière Saguenay, entre Chicoutimi et Saguenay, qui coûtera \$1,500,000. On nous réclame un pont entre Gaspé Bassin et Gaspé qui coûterait \$500,000. Mgr Ross m'écrivait ces jours derniers pour me dire: "Si je trouvais une compagnie américaine, qui fait une spécialité de ces constructions, pour bâtir ce pont, l'accepteriez-vous?" On nous réclame un pont entre Pembroke et les îles Allumettes qui coûterait \$2,000,000; un pont entre Hawkesbury et Mansville qui coûterait \$400,000, un pont sur la rivière Ottawa, un pont à Sorel et à Grenville, un pont à Pontiac qui coûterait un million de dollars. Nous avons des demandes pour \$15,000,000 de grands ponts⁵.

Ce n'est pas tout. Il y a en outre 4,000 ponts en cette province qui ont plus de 20 pieds de travée. Sur ce nombre, il y en a 1,000 qui ont été reconstruits d'une façon permanente. Il en reste 3,000 à refaire

pour répondre aux besoins des véhicules motorisés, d'ici quelques années, et dont la reconstruction coûterait, d'après les rapports de M. Ivan Vallée, ingénieur en chef de mon département, la somme d'environ \$45,000,000. Tôt ou tard, le gouvernement devra faire construire ces ponts pour compléter son réseau routier provincial, et cela coûtera des millions de dollars. La province n'est pas en mesure d'assumer ces coûts pour le moment. Nous reconnaissons que ces ponts sont tout à fait nécessaires, mais nous n'avons pas l'argent. Ces grands ponts ne peuvent être construits sans péage. Le public, obligé de payer pour traverser en bac, ne paiera plus qu'un montant moindre pour un meilleur service de traversée.

La politique du gouvernement, c'est d'emprunter le moins possible et l'expérience a fait voir que cette politique a donné à notre province un crédit très enviable sur le marché financier. Mais le gouvernement veut répondre aux besoins actuels et, évidemment, il ne veut pas emprunter pour exécuter les travaux demandés. Aussi a-t-il songé à expliquer ici la politique que les États-Unis appliquent depuis quelques années. Là, on a résolu le problème. Une publication d'une association d'ingénieurs donne des chiffres intéressants sur le système proposé. Au 1^{er} octobre 1927, il y avait, aux États-Unis, 233 ponts de péage dont 82 %⁶ avaient été construits par l'initiative privée et 29 autres ponts sont actuellement en construction, dont 67 % par des compagnies privées. Cette publication dit que, d'ici à 10 ans et plus, le système des ponts de péage, propriétés de compagnies privées, devra être en application si les gouvernements veulent répondre aux nécessités actuelles. Ce péage disparaîtra dès que le pont aura été payé. La province de Québec doit faire face à ce même problème, mais les conditions ne sont certainement pas les mêmes que dans les riches États-Unis.

Le gouvernement est toujours opposé à la politique des ponts de péage et a travaillé à son "abolissement", mais la nécessité de donner aux diverses parties de notre province les ponts dont elles ont besoin, et cela, sans obérer notre dette davantage, incite le gouvernement à soumettre à l'opinion publique le système que nos voisins américains appliquent avec succès. Il saute aux yeux de tout le monde que le gouvernement a un problème à résoudre et qu'il faut songer, pour le résoudre, à la construction des ponts avec droits de péage, par des compagnies privées. C'est une question de justice. C'est la publication, le *Engineering News Report*, qui explique que les péages sur les ponts coûtent moins cher que les péages payés actuellement pour traverser les rivières où l'on veut construire des ponts.

J'ai vu des contrats passés entre des gouvernements d'États américains et des compagnies pour des constructions de ponts. Il y a deux grands systèmes d'exploitation des ponts de péage par des compagnies. Un dans lequel on dit: Pendant 30 ou 40 ans, vous exploiterez le pont que vous construirez en y prélevant un péage. Après ce délai, vous reconstruirez le pont et ce sera notre propriété. L'autre projet est celui par lequel l'État dit à la compagnie: Vous construirez le pont en y prélevant un péage, mais nous aurons le droit de le racheter, à certaines conditions, après cinq ans. C'est, en quelque sorte, un système d'expropriation par arbitrage, en vertu duquel la compagnie expropriée est remboursée pour la perte de son pont, évalué sur la base de sa valeur commerciale. Dans bien des cas, on a constaté qu'une entreprise privée pouvait exercer mieux que le gouvernement un droit de péage. Les Américains ont la réputation d'être des hommes d'affaires expérimentés et, cependant, ils offrent aux compagnies dont ils rachètent des ponts des avantages plus considérables que ceux que le gouvernement de Québec projetait, par son projet de loi, de donner aux compagnies qui construiraient ici les ponts dont nous avons besoin.

Le projet de loi que nous présentons pourvoit à ce que le gouvernement puisse dire à une compagnie: "Voulez-vous construire ces ponts? Vous aurez non seulement à les construire, mais à les maintenir. Vous ne pourrez payer aucun dividende sur votre stock commun. Nous nous réservons le droit de racheter le pont après cinq ans en vous remboursant le coût de l'entreprise, avec un léger profit." Selon ce système, toute personne, compagnie ou corporation se fera rembourser, à même le revenu consolidé, les sommes encourues à l'achat du terrain, la construction du pont, des approches, à la restauration, l'entretien et pour les autres dépenses imprévues, avec, en plus, une prime de 20 % du montant total des dépenses. Aux États-Unis, les ponts sont rachetés au prix de leur valeur commerciale, fixée par arbitrage. Les contrats pour les barrières de péage, la réalisation des travaux, les approches, les exemptions accordées aux véhicules tirés par des chevaux des cultivateurs seront sous la supervision du ministre des Travaux publics et du Travail. Le gouvernement entend faire vérifier les comptes des compagnies en tout temps, pour ne leur payer que le coût véritable.

Quant au péage, nous croyons que les compagnies auraient plus de facilité à le prélever, car c'est toujours un ennui pour le gouvernement de prélever un péage. Les taux de péage ne doivent pas

excéder ceux qui sont perçus aux ponts de Batiscan et à l'île Perrot, et les taux de péage sur le Saint-Laurent, en face de Caughnawaga et Lachine, ne seront pas plus élevés que ceux du pont Victoria. Si ce système pouvait être accepté et si des compagnies pouvaient être formées pour construire des ponts, le problème serait résolu. Il n'en aurait rien coûté à la province et rien de plus au contribuable que ce qu'il paie ordinairement pour traverser un pont de péage.

Je sais que ce bill sera discuté et commenté. Le gouvernement, en présentant ce bill cette année, a voulu consulter l'opinion publique. Il veut seulement attirer l'attention de la Chambre et des municipalités sur le projet pour le moment présent et, sans être prophète, je suis convaincu que, dans un an, on nous dira que c'est un excellent projet. Ce n'est pas notre intention de presser l'adoption de ce projet de loi cette année, mais nous désirons que notre population l'étudie et nous croyons que le public l'approuvera.

M. Duplessis (Trois-Rivières)⁷: Le ministre des Travaux publics, malgré son habileté, n'a trouvé aucune raison solide pour étayer son argumentation. Il vient de donner deux motifs à l'appui de son bill: premièrement, qu'il est urgent de construire certains ponts dans la province et, deuxièmement, que ces ponts seraient construits avec plus de profits pour la province de Québec si on les adjugeait à des compagnies privées. Si les compagnies privées ont meilleur crédit que la province et si elles sont plus riches, c'est une humiliation et cela ne peut prouver qu'une chose: l'incurie du gouvernement. De plus, lorsque le ministre dit que les compagnies peuvent construire à meilleur compte que la province, c'est un aveu malheureux pour l'administration.

Je suis surpris de voir l'honorable ministre se tourner vers les États-Unis pour leur emprunter un projet aussi dangereux. Nous n'avons pas besoin des idées des États-Unis. Je serais surpris de voir le gouvernement manquer de courage pour prélever un péage sur les ponts et laisser des particuliers faire ce prélèvement. Je ne veux pas croire que le gouvernement manque autant de courage. S'il faut recourir aux ponts de péage, il est mieux de faire tomber les profits dans les coffres de la province que dans les poches des particuliers. Quant à la politique des taux de péage, elle est surannée, vieillotte, antipopulaire, et le gouvernement, qui a prétendu l'abolir, ne devrait pas vouloir la rétablir chez nous. Je veux faire à l'administration le compliment qu'elle doit être capable, autant que possible, de construire les ponts et d'en percevoir les péages aussi bien que des particuliers.

Il (M. Duplessis) parle de la façon dont les compagnies pourraient profiter des contrats du gouvernement. Il rend hommage à deux journaux, particulièrement *Le Devoir* qui a publié, sur le sujet, des articles irréfutés et irréfutables. *Le Devoir* a protesté contre le projet de loi et a signalé le danger des compagnies subsidiaires qui achètent les terrains pour les revendre à la compagnie principale à des prix exorbitants. Il critique la clause stipulant que le gouvernement peut acheter les ponts après cinq ans, au prix coûtant plus 20 %. Je considère que le gouvernement a raison de retirer ce projet. Le projet de loi est dangereux, condamnable, et plus vite on le tuera et on l'entertera, mieux ce sera pour la province. C'est un bill répréhensible à tous les points de vue.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency):

La voirie a considérablement évolué depuis quelques années en notre province et nos ponts font partie de la voirie. Il y a 20 ans, le gouvernement libéral avait fait de son programme l'"abolissement" des ponts et des barrières de péage. Il a réalisé ce programme. Mais les conditions sont changées aujourd'hui. Les ponts et les barrières de péage furent abolis alors qu'il n'y avait pratiquement pas d'autos dans la province. Depuis ce temps, l'auto est venue, elle est restée et elle s'est développée. Dans notre province, le nombre des autos augmente de 20,000 par année et, tous les ans, des centaines d'automobiles étrangères viennent sur nos routes. Autrefois, chacun avait son chemin de front et ses routes. Il entretenait aussi bien que possible son chemin de front. On vendait les routes. Et l'évolution causée par le développement de l'automobilisme fut si considérable que le gouvernement a entrepris lui-même, depuis 15 ans, après beaucoup de démarches, de construire nos grandes routes et qu'il a même cru devoir faire aux frais de la province l'entretien de tous les chemins améliorés.

Cette même évolution fut constatée au point de vue des ponts. Autrefois, les ponts étaient en bois. Aujourd'hui, il faut en construire qui soient pratiquement assez solides pour supporter le poids d'un convoi de chemin de fer. Il y a quelques années, on nous a demandé de construire le pont de Batiscan et les ponts de l'île Perrot. Nous l'avons fait à nos frais et, malgré la critique, nous avons demandé des taux de péage bien que cela nous répugne. On nous a dit que nous rétablissions une politique de péage désuète et que nous retournions à la politique des bleus. Cette critique était inévitable, mais, lorsque le gouvernement a décidé de construire ces grands ponts, il a compris qu'il était impossible de ne pas

demander une petite redevance aux automobilistes. On nous demande des ponts et le gouvernement n'est pas disposé à emprunter des millions et des millions pour construire les grands ponts sans imposer aux automobilistes pour lesquels ces ponts sont construits de payer une redevance. L'automobiliste qui paie 50 sous de péage considère que ce tarif est peu de chose au coût de l'automobilisme. Et ce 50 sous ajouté à tous les autres permet de construire et d'entretenir des grands ponts devenus nécessaires. Le député de Trois-Rivières a dit au ministre des Travaux publics que ce bill, tel que présenté, n'a rien de bon. Ce sont les touristes en provenance des autres provinces canadiennes et des États-Unis qui auront à assumer presque tout le fardeau des barrières de péage et des taxes, dit-il. Lorsque les ponts de Batiscan et de l'île Perrot furent construits, nous avons constaté que durant les mois de juin, juillet, août et septembre, 60 %⁸ des autos qui passaient sur ces ponts étaient des autos étrangères à notre province. C'est donc l'étranger, le touriste qui paie et il le fait sans récriminer parce qu'il ne paie pas plus que chez lui. Mais le gouvernement fait payer l'étranger sur les ponts et exempte les piétons et les cultivateurs.

Nous avons quatre grands ponts à construire dans Québec. Cela coûterait \$6,000,000 ou \$7,000,000. Nous avons soumis à la Chambre et à l'opinion publique un projet de loi par lequel la construction de ces ponts serait confiée à des compagnies. Les plans seraient faits par le gouvernement, le coût serait contrôlé par le gouvernement et les taux de péage, qui devraient être approuvés par le gouvernement, ne pourraient être plus élevés que ceux actuellement en vigueur sur les ponts de Batiscan et de l'île Perrot où on exempte les cultivateurs et les piétons. Seuls les automobilistes d'ici et ceux de l'étranger dans une proportion de 60 % paieraient pour traverser. Vous voyez que notre politique a été sage.

Mais l'opinion publique s'est émue. Nous avons été attaqués par certains journaux d'ici et de l'extérieur et on a même dit que c'était un schème pour aider des amis, une chose malheureuse pour la province. Nous n'avons pas peur de la critique. Bien des mesures que nous avons présentées en cette Chambre depuis quelques années n'ont pas échappé à la critique et, cependant, notre province ne voudrait pas aujourd'hui qu'elle disparaisse. La critique ne nous arrête pas. Ce n'est donc pas la critique qui fait peur au gouvernement et lui fait demander la remise du bill à un an. Mais il s'agit d'une politique nouvelle et nous voulons la soumettre à l'opinion publique. Nous voulons que les municipalités intéressées à la construction de ces ponts étudient notre projet de loi

et nous disent, d'ici un an, si elles sont prêtes à l'accepter. Nous ne voulons pas aller plus vite qu'il ne le faut. Mais le budget des ponts, qui est actuellement de \$400,000, tout en étant considérable, ne nous permet pas d'entreprendre la construction des grands ponts. Il y a dans la province 900 ponts en fer. Il y a 3,000 ponts en bois qu'il faudra reconstruire, et nous voulons soulager la population. Le jour viendra bientôt où tous les petits ponts seront à la charge du gouvernement. Nous voudrions que le ministre construise ces petits ponts sans le concours des municipalités.

Par notre projet de loi, nous confions la construction et l'entretien des grands ponts à des compagnies, ponts que la province achètera le jour où elle jugera que cela est avantageux pour elle et nous obligerons les compagnies à mettre de côté un montant nécessaire pour le rachat des obligations qu'elles émettront pour la construction des ponts. Le péage disparaîtra alors complètement. Voilà notre projet. Nous croyons qu'il est bon. En tous les cas, nous demandons à notre population et aux municipalités d'étudier cette question et cette politique d'ici un an. Si elle croit le bill bon, nous l'adopterons; si elle dit que non, nous ne le pousserons pas plus loin et nous le mettrons de côté. Nous aimons à retirer ce bill, mais, encore une fois, ce n'est pas à cause des critiques qui ont été faites.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Le principe de ce bill est mauvais. Puisque les péages sur les ponts à l'île Perrot et à Batiscan sont plus que suffisants pour payer les intérêts et le fonds d'amortissement, il n'est pas nécessaire, pour le gouverneur, de confier la construction des ponts à des compagnies.

L'étude des résolutions est laissée en suspens.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il n'a pas terminé l'examen des résolutions et demande la permission de siéger de nouveau.

Questions et réponses:

Vente de liqueurs sans licence à Montréal

M. Gault (Montréal-Saint-Georges): 1. Quels sont les noms des personnes ou les raisons sociales qui, au cours des deux dernières années, ont été

condamnées pour vente de liqueurs sans licence et dont les immeubles se trouvent sur l'une des rues suivantes de la cité de Montréal, savoir: avenue Union, avenue du Collège McGill, rues Metcalfe, Drummond, Mansfield et Stanley?

2. Quelques-unes d'elles ont-elles été condamnées plus d'une fois?

3. Quelle a été l'amende, dans chaque cas?

L'honorable M. Nicol (Compton): Le gouvernement ne croit pas qu'il soit juste ni dans l'intérêt public de donner les détails demandés.

Confection des chemins dans Joliette depuis 1927

M. Renaud (Laval): 1. Combien a coûté, depuis 1927, la confection des chemins dans le comté de Joliette?

2. Combien de milles de chemins ont été faits?

3. Combien ces chemins ont-ils coûté aux municipalités?

4. Combien ces chemins ont-ils coûté au gouvernement?

5. Combien de contrats ont été accordés pour la construction de ces routes?

6. À qui ces contrats ont-ils été accordés?

7. Quel a été le montant de chacun?

8. Les entrepreneurs étaient-ils, dans chaque cas, les plus bas soumissionnaires?

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): 1. \$105,723.11.

2. 51.40 milles.

3. \$60,597.80.

4. \$45,125.31.

5. Sept.

6. et 7. Alfred Beaudry, \$13,294.10 et \$2,800; Ls Olivier, \$6,905.60, \$10,000 et \$2,000; Armand Sicard, \$1,289.67; Ls Sylvestre, \$10,000.

8. Comme les contrats ont été accordés par les municipalités, le gouvernement l'ignore.

Enquête concernant l'inondation au Lac-Saint-Jean en 1928

M. Tremblay (Maisonneuve): 1. Le gouvernement a-t-il fait enquête pour établir les causes et les responsabilités de l'inondation de mai et juin 1928, au Lac-Saint-Jean?

2. Dans l'affirmative, quelles ont été les conclusions de cette enquête?

L'honorable M. Mercier fils (Châteauguay):

1. À la demande du ministre des Terres et Forêts, les ingénieurs du service hydraulique et de la Commission des eaux courantes ont suivi les diverses phases de l'inondation qui s'est produite, au printemps de 1928, au Lac-Saint-Jean.

2. Ces ingénieurs attribuent cette inondation aux conditions climatiques qui ont prévalu dans cette région, à l'abondance des pluies et de la neige tombées durant l'hiver et le printemps. À ces causes extraordinaires s'ajoutent les conditions naturelles qui existent à la Grande et à la Petite Décharge qui empêchent l'écoulement des eaux du lac en assez grande quantité et assez rapidement pour répondre à l'apport des nombreuses rivières qui coulent dans le lac Saint-Jean.

Inspecteurs d'écoles protestantes

M. Tremblay (Maisonneuve): 1. Y a-t-il des positions d'inspecteurs d'écoles protestantes qui sont actuellement vacantes?

2. Dans l'affirmative, combien et depuis quelle date?

3. Quel salaire est offert pour chacune de ces positions?

4. Quel salaire est payé actuellement à un inspecteur expérimenté?

5. Dans la négative, quand les deux dernières positions ont-elles été remplies et depuis quand étaient-elles vacantes?

6. Quels sont les nom et prénom de ces inspecteurs et quel est le salaire de chacun d'eux?

L'honorable M. David (Terrebonne): 1. Oui.

2. Deux. Une depuis le 1^{er} janvier 1927; l'autre depuis le 1^{er} septembre 1928.

3. Salaire initial \$1,600 avec augmentation jusqu'à \$2,000 dans le premier cas, et \$2,300 avec augmentation jusqu'à \$2,700 dans le cas de l'inspecteur des "high schools".

4. \$2,000, sauf dans le second cas mentionné dans la réponse précédente.

Indemnité concernant les dépenses de voyage des inspecteurs d'écoles

M. Tremblay (Maisonneuve): 1. L'indemnité annuelle allouée aux inspecteurs d'écoles pour leurs dépenses de voyage est-elle fixée et la même pour chaque cas?

2. Dans l'affirmative, quel montant est-il alloué?

3. Ce montant est-il trop élevé ou trop minime dans certains cas?

4. Le gouvernement a-t-il l'intention de modifier cet état de choses et de payer à chaque inspecteur ses dépenses réelles?

5. Dans l'affirmative, quand se propose-t-il d'en agir ainsi?

L'honorable M. David (Terrebonne): 1. L'indemnité annuelle allouée aux inspecteurs d'écoles pour leurs dépenses de voyage a été fixée par arrêté de l'exécutif, le 15 avril 1921.

2. \$500, excepté les districts de Saguenay et des Îles-de-la-Madeleine.

3. Cette allocation a été, jusqu'à date, reconnue comme suffisante.

4. et 5. À l'étude.

Messages du Conseil législatif:

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, les bills suivants:

- bill 25 concernant la construction d'un chemin carrossable sur le pont de Québec;

- bill 34 modifiant la loi des pouvoirs spéciaux de certaines corporations;

- bill 63 modifiant la loi de la pêche;

- bill 74 modifiant la loi des convictions sommaires de Québec;

- bill 84 modifiant la charte de la Compagnie de chemin de fer Québec & Chibougamau;

- bill 135 modifiant la charte de la cité de Trois-Rivières;

- bill 143 autorisant l'Association pharmaceutique de la province de Québec à admettre Édouard-K. Laflamme au nombre de ses membres, après examen;

- bill 156 modifiant le Code de procédure civile relativement à l'enquête et audition et à l'enquête dans les causes par défaut et ex parte.

Loi des véhicules automobiles

L'honorable M. Nicol (Compton) propose, appuyé par le représentant d'Arthabaska (l'honorable M. Perrault), que l'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill 66 modifiant l'article 43 de la loi des véhicules automobiles soit révoqué et que le bill soit retiré.

Adopté.

Décès du maréchal Foch

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) communique à la Chambre un télégramme de Son Excellence M. Jean Knight, ministre de France à Ottawa, remerciant la Législature de son message de condoléances à l'occasion de la mort du maréchal Foch.

Ottawa, 21 mars 1929

Honorable A. Taschereau
Premier ministre
Québec

Profondément ému à la nouvelle de l'hommage rendu à la mémoire du maréchal Foch par le Parlement de la province de Québec et vous-même, au nom du gouvernement provincial. Vous adresse l'expression de ma plus vive gratitude.

Knight
Ministre de France

M. l'Orateur prononce l'ajournement.

La séance est levée à 6 heures.

Troisième séance du 21 mars 1929

Présidence de l'honorable H. Laferté

La séance est ouverte vers 8 h 30.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Messages du Conseil législatif:

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, avec certains amendements qu'il la prie d'agréer, les bills suivants:

- bill 37 modifiant le Code municipal;

- bill 54 modifiant le Code civil relativement à certains droits de la femme;

- bill 158 modifiant la loi des cités et villes;
- bill 164 modifiant l'article 248 de la loi de l'instruction publique;
- bill 169 modifiant la loi des dettes et des emprunts municipaux;
- bill 171 modifiant l'article 413 du Code municipal;
- bill 172 modifiant la loi de l'instruction publique concernant la perception des taxes;
- bill 173 modifiant la loi des cités et villes relativement au paiement des taxes municipales et scolaires;
- bill 174 modifiant le Code municipal relativement au paiement des taxes municipales et scolaires.

Code municipal

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 37 modifiant le Code municipal.

Les amendements sont lus deux fois et adoptés. Le bill est retourné au Conseil législatif.

Droits des femmes

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 54 modifiant le Code civil relativement à certains droits de la femme.

Les amendements sont lus deux fois et adoptés. Le bill est retourné au Conseil législatif.

Loi des cités et villes

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 158 modifiant la loi des cités et villes.

Les amendements sont lus une première fois, une deuxième fois sur division et adoptés sur division. Le bill est retourné au Conseil législatif.

Loi de l'instruction publique, article 248

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 164 modifiant l'article 248 de la loi de l'instruction publique.

Les amendements sont lus deux fois et adoptés. Le bill est retourné au Conseil législatif.

Dettes et emprunts municipaux

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 169 modifiant la loi des dettes et des emprunts municipaux.

Les amendements sont lus deux fois et adoptés. Le bill est retourné au Conseil législatif.

Code municipal, article 413

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 171 modifiant l'article 413 du Code municipal.

Les amendements sont lus deux fois et adoptés. Le bill est retourné au Conseil législatif.

Perception des taxes

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 172 modifiant la loi de l'instruction publique concernant la perception des taxes.

Les amendements sont lus deux fois et adoptés. Le bill est retourné au Conseil législatif.

Loi des cités et villes, taxes municipales et scolaires

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 173 modifiant la loi des cités et villes relativement au paiement des taxes municipales et scolaires.

Les amendements sont lus deux fois et adoptés. Le bill est retourné au Conseil législatif.

Code municipal, taxes municipales et scolaires

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 174 modifiant le Code municipal relativement au paiement des taxes municipales et scolaires.

Les amendements sont lus deux fois et adoptés. Le bill est retourné au Conseil législatif.

Questions et réponses:**Contrat accordé à la compagnie Quinlan,
Robertson & Janin**

M. Guertin (Hull): Comment se fait-il que le gouvernement ait déclaré que la compagnie Quinlan, Robertson & Janin n'a pas eu de contrat, l'an dernier, quand il y a un compte au nom de cette compagnie dans les *Comptes publics*?

L'honorable M. Taschereau (Montmorency):
Nous y voyons.

**Passages à
niveau**

L'honorable M. Perrault (Arthabaska) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill 61 relatif aux passages à niveau.

Adopté.

Il informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En comité:

L'honorable M. Perrault (Arthabaska) propose: 1. Qu'à compter du premier juillet 1929 une somme de trois cent mille dollars provenant du fonds consolidé du revenu soit affectée à l'exécution, au maintien et à l'entretien d'ouvrages pour éliminer des traverses de voies ferrées à niveau des chemins publics dans la province.

2. Que les travaux d'élimination de ces traverses à niveau consistent dans l'élévation ou l'abaissement d'une voie publique au-dessus ou au-dessous d'une voie ferrée, ou dans le détournement de la voie publique ou de la voie ferrée.

3. Que, pour les fins de ces travaux, le ministre de la Voirie soit autorisé à acquérir, de gré à gré ou par expropriation, les immeubles nécessaires ainsi que tous les droits immobiliers, charges, baux à loyer ou baux emphytéotiques, rentes constituées, ou autres droits quelconques affectant ces immeubles, et que les expropriations en vertu de la loi qui accompagne les présentes résolutions soient faites conformément aux dispositions de l'article 22 de la loi de la voirie (statuts refondus, 1925, chapitre 91).

4. Qu'il soit loisible au lieutenant-gouverneur en conseil d'autoriser le trésorier de la province à payer à même le fonds consolidé du revenu, au ministre de la Voirie, jusqu'à concurrence du montant mentionné dans la résolution 1, les sommes nécessaires pour l'exécution, le maintien et l'entretien des travaux visés par la loi qui accompagne les présentes résolutions.

5. Qu'il soit loisible au lieutenant-gouverneur en conseil d'autoriser le ministre de la Voirie de faire avec le gouvernement du Canada, la commission des chemins de fer, les compagnies de chemins de fer, les municipalités, personnes, sociétés ou corporations, les contrats et conventions qu'il jugera nécessaires ou utiles à la mise à effet des dispositions de la loi qui accompagne les présentes résolutions.

Le but du projet est de mettre à la disposition du gouvernement une somme de \$300,000 pour contribuer à la disparition des traverses à niveau. Nous voulons autoriser les municipalités à contribuer pour une part aux travaux nécessaires à cette disparition, mais non les obliger.

Le ministre de la Voirie (l'honorable M. Perron), qui sera responsable de l'application de cette loi, est actuellement en pourparlers avec la commission des chemins de fer pour faire disparaître, dès cette année, huit traverses à niveau sur la route Québec-Rimouski et neuf autres sur la route Trois-Rivières-Montréal parce qu'elles sont considérées comme très dangereuses. Cependant, aucun arrangement définitif n'a été pris à cet effet entre le département provincial de la Voirie et Ottawa.

Plusieurs lois ont été adoptées à ce sujet par le Parlement fédéral et le gouvernement d'Ottawa a l'intention de dépenser \$2,000,000 pour faire disparaître les traverses à niveau. Les provinces et les chemins de fer doivent contribuer à ces travaux. Le gouvernement fédéral paiera 40 % du coût des travaux et les provinces paieront la balance. Le gouvernement provincial demande d'autoriser les municipalités à contribuer à ces importants travaux et à faire les emprunts nécessaires.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Il est peut-être dangereux de laisser les municipalités emprunter de l'argent pour tous ces beaux travaux sans faire de référendum.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Je ne crois pas que les municipalités poseront des gestes irréfléchis.

Les résolutions sont adoptées.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a adopté plusieurs résolutions, lesquelles sont lues une première fois, une deuxième fois sur division et adoptées sur division.

Il est ordonné que lesdites résolutions soient renvoyées au comité plénier chargé d'étudier le bill 61 relatif aux passages à niveau.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 61 relatif aux passages à niveau soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité plénier.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska) propose que la Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté. Le comité, ayant étudié le bill, en fait rapport sans amendement.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté sur division.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Loi de la presse

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 23 concernant la presse soit maintenant lu une deuxième fois.

Ce projet de loi, annoncé depuis les premiers jours de la session, a été annoncé dans les journaux depuis longtemps après qu'il fut annoncé dans le discours du trône. Il a été laissé longtemps sur l'ordre du jour afin de permettre aux intéressés, nos amis les journalistes, de l'étudier et de faire les suggestions qu'ils jugeront à propos de faire.

Le gouvernement a été induit à présenter ce bill par nos amis les courriéristes parlementaires qui, depuis longtemps, trouvaient que la loi actuelle ne leur donnait pas justice et ne les protégeait pas suffisamment. Je ne suis pas prêt cependant à dire que les propriétaires des journaux avaient tant de raisons de se plaindre, car les droits de la presse ont bien changé.

Les journaux, dans le passé, n'étaient pas dans une situation aussi pénible et déplorable qu'on l'a dit en certains milieux. Il y eut bien un temps où

la loi était sévère. Si nous jetons un regard en arrière, on l'avouera, il est facile de nous rendre compte que les journalistes et les propriétaires de journaux sont aujourd'hui en plein progrès sur les idées d'autrefois. Dans ce temps-là, les journalistes qui publiaient un article libelleux étaient susceptibles d'être pendus et, si le libelle était de moindre importance, ils pouvaient, pour le moins, subir le supplice de la hart. Plus tard, les articles devaient être soumis à un théologien.

Nous n'en sommes plus là et j'ajouterai à cela que notre presse de la province de Québec est plus libre qu'ailleurs. Notre objectif n'est pas de censurer ni de connaître l'auteur de chacun des articles publiés dans les journaux. Il est vrai cependant que, dans la province de Québec, la seule responsabilité des propriétaires de journaux est encore la responsabilité civile en vertu de laquelle ils doivent payer une indemnité à celui qui subit des dommages.

On a représenté au gouvernement que souvent, cependant, la bonne foi des journalistes est mise à l'épreuve malgré leur meilleure volonté, que leurs responsabilités sont grandes et qu'ils n'étaient pas assez protégés. C'était juste, je crois, et le gouvernement a alors décidé d'accorder une nouvelle loi qui protégerait la presse. Lorsque ce projet de loi fut soumis aux journaux, il a été accueilli de différentes manières. Certains journaux ont dit que nous avions fait un pas dans la bonne voie et que la loi aiderait les propriétaires de journaux et les journalistes. D'autres, dont le *Star*, un journal de Montréal, ont vu là, de la part du gouvernement, une tentative pour bâillonner la presse. Le *Star* du 9 janvier de cette année a prétendu que cette législation allait automatiquement dicter la conduite des journalistes. Bien sûr, cette affirmation est injuste.

Je crois aussi que c'est l'honorable député de Sainte-Marie (M. Houde) qui disait ici que notre loi de la presse, comme notre loi du radio, offrait des dangers et que le gouvernement pourrait un jour s'en servir pour bâillonner la presse ou empêcher les gens de parler au radio. Cela n'est pas. Je puis dire à la Chambre et aux journaux que nous voulons donner à la presse de cette province la plus grande liberté possible, pourvu qu'elle respecte la réputation et les droits des citoyens. Il y a, en cette province, une idée trop répandue qui laisse entendre qu'une fois qu'un homme est dans la vie publique sa réputation devient une chose publique, qu'il doit abdiquer tout ce qu'il doit à son nom et à sa famille, tout ce qui lui est le plus cher, en autant que la province est concernée et qu'on a droit d'entrer dans la vie privée. À ce sujet, je dois rendre témoignage à la presse anglaise dans cette province qui ne va jamais aussi loin que la

presse française et qu'elle sait mieux que cette dernière respecter la vie privée de nos hommes publics, de ceux qui donnent le meilleur d'eux-mêmes à leur province et à leurs concitoyens. Elle sait respecter les réputations et la vie privée des citoyens.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Est-ce que l'honorable premier ministre veut comparer *Le Soleil* avec la presse anglaise?

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Que mon honorable ami fasse son examen de conscience, c'est le temps de Pâques, et il verra que *Le Soleil* n'est pas le pire.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Je ne le fais pas seulement dans le temps de Pâques, mon examen de conscience.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Faites-le dans le temps de Pâques, ça ne fait jamais de mal.

Nous avons deux écueils à éviter en rédigeant notre loi: ne pas restreindre la liberté de la presse et ne pas enlever la protection due aux citoyens. Avons-nous réussi? Nous le croyons. Nous avons donc déposé récemment ce projet de loi qui, je l'espère, recevra l'approbation des propriétaires de journaux et du public.

Avons-nous rencontré les desiderata de tous? Avons-nous évité tous les écueils? Nous avons essayé. Il y a trois semaines, nous avons rencontré les propriétaires de journaux et nous avons discuté ensemble le projet. Certaines suggestions qu'ils nous ont faites ont été acceptées. À la suite de cette entrevue, les délégations de propriétaires et de directeurs de journaux que j'ai reçues, après avoir soigneusement étudié la loi, ont exprimé leur vive satisfaction. Il cite une lettre du gérant et secrétaire de l'Association des journaux quotidiens, lettre adressée à M. Henri Gagnon, directeur gérant du *Soleil*. Le président de l'Association, M. H. F. B. Livesay, a écrit que le premier ministre avait fidèlement rempli les promesses qu'il avait faites aux gens de la presse, à cette occasion, et que notre projet de loi donnait satisfaction à toute la presse, et il a transmis l'expression de la gratitude des journaux. Nous apprécions ce témoignage.

La loi est donc satisfaisante pour les journalistes. La loi rend-elle également justice à ceux qui ne sont pas journalistes et qui peuvent subir des dommages de la part des journaux? Nous avons

laissé subsister dans la loi le respect de la loi civile, mais nous y avons ajouté une clause qui rend la position du journaliste plus facile, sans enlever leurs droits aux gens. La première chose que nous avons mise dans la loi, c'est l'objection de donner un avis au journal avant de le poursuivre afin de lui fournir l'occasion de se rétracter. La loi donne un délai de trois jours à un journal pour publier une rétractation ou pour donner des explications, s'il le juge à propos. Pourtant, mon expérience en tant qu'avocat m'a appris que même si des journaux agissent de bonne foi et même s'ils ont les meilleures intentions du monde, ils se font souvent poursuivre pour les articles qu'ils ont publiés. Souvent, un article libelleux a échappé au contrôle de la rédaction et un mot publié après coup peut remettre les choses au point. Donc, maintenant, le journal qui le voudra pourra se rétracter dans son prochain numéro.

La partie lésée aura aussi le droit de réponse, comme en France. Elle pourra adresser cette réponse au journal qui l'a attaquée, et ce journal sera forcé de la publier, pourvu qu'elle soit couchée dans des termes convenables et qu'elle ne soit pas démesurément longue. Si le journal publie cette réponse et donne acte à la partie lésée, les choses en resteront là et il n'y aura pas de poursuite. La réfutation publiée après un avis de trois jours sera une fin de non-recevoir complète, sauf en ce qui concerne les dommages réels que la partie lésée a le droit de réclamer. Si la rétractation est complète, la partie lésée a droit aux dommages vindicatifs.

La loi accorde le droit au juge d'ordonner à celui qui poursuit un journal de fournir un cautionnement si le journal consent à en fournir un lui-même de satisfaire à la condamnation. La plus entière discrétion est laissée au président du tribunal qui entend la cause à ce sujet. Le juge seul fixera ce cautionnement et pourra obliger le journal incriminé à publier son jugement aux frais de celui-ci, s'il s'agit d'un quotidien, ou dans un journal du district judiciaire, s'il s'agit d'un hebdomadaire. Le journal sera immunisé lorsqu'il publiera les rapports des séances de la Chambre, de ses comités où le public est admis, du Parlement fédéral, des procès où le public également n'est pas exclu, etc., pourvu que ces rapports soient fidèles, complets et de bonne foi. Ils auront aussi l'immunité s'ils publient, à la demande de l'exécutif, des avis publics pour déclarer que les obligations et les actions de telle ou telle compagnie sont sans valeur et pour mettre le public en garde contre elle. L'immunité est aussi accordée pour tous les avis publics des gouvernements dans l'intérêt de l'hygiène et dans l'intérêt public.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Le projet arrive en retard.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): C'est possible, mais c'est le Parti libéral qui met cette loi dans nos statuts et il en est fier. Mes collègues et moi avons donné à ce projet de loi toute l'attention possible. Nous le présentons et nous le soumettons maintenant au grand jury composé des journalistes qui sont les principaux intéressés et du grand public, représenté ici par la députation, les hommes publics qui ont peut-être le plus à se plaindre des journaux. Nous sommes prêts à accepter tous les amendements qu'on nous suggérera pour modifier ou améliorer notre loi et nous leur demandons qu'on nous donne le meilleur concours pour discuter cette loi et pour faire les suggestions qu'ils croient utiles à l'amélioration de la loi de la presse. Nous avons une profonde estime pour les journaux et notre seul désir, c'est de parvenir à nous entendre encore mieux, si possible, avec eux.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): La loi de la presse arrive à son heure. Une réforme s'imposait. En effet, la Chambre et surtout les journalistes doivent se réjouir de ce que le premier ministre ait cru devoir, en ce temps pascal, faire un examen de conscience complet et doter la province d'une loi de la presse demandée depuis longtemps. L'honorable premier ministre déclare que c'est le Parti libéral qui nous apporte cette réforme, mais il n'a pas osé dire que lorsque l'opposition a demandé une loi de la presse en 1922, elle a suscité une forte hostilité et le premier ministre s'opposait fort à accorder ce qu'il donne aujourd'hui aux journaux. Je me réjouis donc, à titre de journaliste, de ce que ce projet de loi soit soumis à la Chambre pour approbation.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Vous êtes Arthur Sincère?

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Oui, mais il y a peut-être des avocats qui ne pourraient en dire autant⁹. Arthur Sincère, c'est le synonyme d'Arthur Sauvé. La loyale opposition de Sa Majesté s'est battue pendant des années pour faire adopter une loi de la presse. Nous avons fait valoir, en 1907 et en 1922, le manque de cohérence de la législation qui va à l'encontre des intérêts des journalistes. Nous avons dit que la jurisprudence en cette matière était incohérente et tout à fait abusive. Les journalistes sont des citoyens pacifiques et tranquilles, qui ne raffolent pas des procédures judiciaires. Ce sont des

citoyens respectueux des lois, qui craignent le tumulte des tribunaux. C'est le 18 décembre 1922 que j'ai demandé au gouvernement, dans une motion en cette Chambre, d'adopter une loi de presse, réclamée alors par tous les journalistes, qui ne se sentaient pas assez protégés par la loi ordinaire.

Il y a eu des abus nombreux dans le passé, du côté des ministres. Le gouvernement a profité de ce manque de loi dont les journaux souffraient pour poursuivre un journal en libelle, simplement parce que leurs paroles avaient été mal rapportées. Le journal a rétracté et, malgré tout, on l'a poursuivi et le ministre en cause a exigé des dommages. J'ai fait moi-même du journalisme. J'ai eu à subir des injustices de la part de la presse. J'ai été victime de poursuites injustes, de jugements injustes. Dès 1922, je me faisais l'écho de plusieurs autorités et je réclamais une réforme au point de vue de la responsabilité civile des journaux, et je me basais sur une thèse intéressante sur la liberté de la presse de M. L.-A. Richard, aujourd'hui sous-ministre de la Colonisation, qui lui a valu le titre de docteur en droit, en 1921. Il cite l'opinion de M. Richard et rappelle ce qu'il disait, en 1922, à l'appui de sa motion demandant une loi de presse. Le premier ministre voulait, à cette époque, que je me fis parrain d'un bill de la presse; je ne l'ai pas fait parce que je sais bien qu'un bill présenté par le chef de l'opposition aurait été tué tout simplement par la majorité.

Il y a donc sept ans que je demandais cette loi de presse dans cette Chambre. Dans ce temps-là comme aujourd'hui, on disait que le chef de l'opposition n'offrait aucune critique constructive. On a prétendu, dans le temps, avoir fondé le droit coutumier sur le droit anglais; d'autres prétendaient que le droit anglais devait prévaloir. On voulait une amélioration et la demande fut faite alors, sous la pression de toute la presse de Québec. Ce n'est qu'au bout de sept ans que le gouvernement donne cette loi et encore, ce soir, il la soumet comme si c'était une affaire nouvelle et il se vante d'en être l'auteur.

Que pensaient les membres du gouvernement en 1922? Il lit un extrait du discours du secrétaire provincial (l'honorable M. David), un homme très instruit et de bonne éducation, toujours éloquent, reproduit dans *Le Soleil* de l'époque, où le secrétaire provincial se prononçait carrément contre une loi de presse et montrait le danger d'une telle loi, en disant que les journaux ne sont pas toujours exacts dans leurs comptes rendus.

L'honorable M. David (Terrebonne): C'est vrai.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Le secrétaire provincial considérait que l'article 1053 du Code civil était suffisant pour les journaux et qu'il aurait été difficile de faire une meilleure loi que celle-là. Il change maintenant d'idée. Il plaide en faveur de cette nouvelle loi. A-t-il oublié tous les efforts que nous avons fournis en cette matière?

Les ministres ont voté contre ma motion, en 1922, mais je me réjouis, en tant que journaliste et député, du fait que le gouvernement présente une loi de presse qui a été examinée par mes anciens confrères des quotidiens et des hebdomadaires, et qui a été épurée et révisée conformément aux suggestions des journalistes. Ils en ont enlevé les injustices que le gouvernement voulait y laisser subsister. Cependant, le gouvernement n'a pas donné aux journaux tout ce qu'ils demandaient. Je me demande pourquoi le gouvernement n'amende pas encore son bill pour enlever cette clause décrétant que l'hebdomadaire sera obligé de publier la rétractation de la partie lésée et dans son journal et dans un quotidien. Le journal qui a publié des écrits diffamatoires ne devrait être tenu de se rétracter que dans ses propres colonnes, comme c'est le cas pour les quotidiens.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Les journalistes l'ont acceptée.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Parce que vous n'avez pas voulu l'enlever.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Non.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Oui, les journalistes l'ont subie. *Le Devoir* et d'autres journaux ont fait des représentations à ce sujet. S'il y a des lacunes dans la loi, les journalistes pourront toujours revenir l'année prochaine pour la faire amender. Ils seront bien accueillis par le premier ministre.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Les journaux ont approuvé le projet dans son entier. Il cite un témoignage.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Oh! On sait comment ça s'obtient, des témoignages!

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Mon honorable ami a tort de parler ainsi. Le témoignage vient d'un journaliste de l'Ontario. Il n'y avait pas moyen d'obtenir facilement des témoignages des hommes qui sont venus nous voir.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Il y en a qui sont venus me voir avant d'aller chez le premier ministre. Je suis heureux que les journalistes aient obtenu ce que nous avons demandé pour eux et j'espère qu'ils obtiendront davantage plus tard. Je ferai remarquer cependant au gouvernement qu'il aurait pu attendre moins longtemps avant de présenter cette loi.

L'honorable M. David (Terrebonne): C'est certainement l'atavisme qui me fait me lever quand il est question de la presse. Mon père, le sénateur Laurent-Olivier David, a été journaliste toute sa vie. Il a demandé plus de liberté pour la presse à une époque où les journalistes confondaient souvent les mots "liberté" et "licence". J'ai toujours été en faveur d'accorder la plus grande liberté possible à la presse. J'aimerais souligner qu'ici, dans notre province, les journaux ont plus de liberté que partout ailleurs dans le monde. Je crois même qu'on doit fournir à la presse toutes les facilités possibles de publier tous les discours politiques qui se prononcent, même ceux du député de Sainte-Marie (M. Houde), pourvu que les rapports soient complets, exacts et honnêtes et que le député de Sainte-Marie n'exagère pas.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Tiens, tiens, tiens!

L'honorable M. David (Terrebonne): À travers le monde, la plus grande puissance qui soit, c'est la presse. La protéger contre elle-même, c'est le plus grand service qu'on puisse lui rendre. La protéger contre ceux qui veulent la faire chanter est le plus grand service que nous puissions rendre à nous-mêmes. Les journalistes honnêtes ne déforment jamais délibérément et intentionnellement les paroles des hommes publics, pour nuire à leur réputation. J'ai la plus haute estime pour mes amis les journalistes. Ils m'ont attaqué plus d'une fois, mais il ne m'est jamais venu à l'esprit de me venger en les attaquant à mon tour. Je ne crois pas en ce genre de vengeance bornée. Les journalistes ont le droit de faire des citations. Je crois qu'il serait odieux et mesquin d'adopter une loi qui intervienne dans les relations entre nos amis les journalistes et les hommes publics, quelle que soit leur couleur politique. Je suis favorable à une mesure de protection contre le chantage odieux et les attaques irresponsables. La loi ne doit cependant pas tenir les journaux en laisse et, comme elle cadre avec les desiderata des autorités du monde journalistique, je crois qu'on devrait l'adopter sans plus tarder.

La loi présentée n'a pas tant pour but de protéger l'individu que le journal. Il y a eu trop d'abus dans le passé, dans notre province, et le temps est venu de donner à la presse plus d'indépendance et de liberté. Je me rappelle que le chef de l'opposition a demandé une loi de presse en 1922 et que j'ai répondu que l'individu était protégé par le Code civil, mais la question n'est plus la même. Il parle du *Soleil*.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): *Le Soleil* se couche quand les ministres se lèvent.

L'honorable M. David (Terrebonne): Ceux qui ont fait du journalisme savent qu'en rentrant chez eux les journalistes désireux de reproduire le discours qu'ils viennent d'entendre sont inquiets en même temps parce qu'ils ne savent si leur rapport exact et honnête n'apportera pas des difficultés à leur journal. Je voudrais que ceux qui rapportent la pensée d'un orateur ne soient pas exposés à une action en libelle.

Le projet de loi soumis à la Chambre protégera la presse contre elle-même et contre d'autres en même temps et protégera le public. Je crois que la loi a un bon effet et qu'elle ne tiendra pas la presse en laisse. La presse sera protégée contre le chantage éhonté qui se fait parfois et pourra publier ce qui est juste, raisonnable et légitime sans crainte d'être poursuivie le lendemain en libelle, et cela empêchera peut-être certains politiciens de ne pas dire en public ce qu'ils n'oseraient dire en Chambre.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Tiens, tiens, tiens!

L'honorable M. David (Terrebonne): Même si nous avons attendu sept ans pour présenter cette loi, on admettra au moins que nous avons pris le temps de la digérer, de la mûrir et de la préparer. Nous croyons que la loi aura de bons résultats.

M. Blain (Montréal-Dorion) se prononce en faveur du principe du bill. J'espère, dit-il, que cette nouvelle loi protégera les journaux et le public et qu'elle donnera de bons résultats. Cette loi est quelque chose que l'on enlève du Code civil pour faire une loi spéciale pour les journalistes et les sortir du Code.

Il y a des points faibles dans la loi. Il voudrait qu'il soit défendu aux journaux de rapporter les détails scandaleux des procès criminels, comme dans l'affaire Coulombe, pour sauvegarder notre jeunesse. Le gouvernement devrait mettre quelque chose dans la loi pour exercer un certain contrôle là-dessus et le

président du tribunal, par exemple, doit avoir le droit de défendre aux journalistes de rapporter des détails scabreux qui ne peuvent enseigner rien de bon aux adultes et encore moins à la jeunesse.

Certains articles du bill sont injustes. Par exemple, d'après la loi, quand un hebdomadaire est en faute, il doit se rétracter et publier une deuxième rétractation dans un journal choisi par la partie lésée. Je suggère que la partie lésée ne puisse choisir qu'un hebdomadaire, afin de ne pas occasionner de frais trop considérables. Je crois que l'on aurait dû permettre aux hebdomadaires de se rétracter dans leurs propres journaux. De l'avis de plusieurs, les quotidiens ne devraient pas être traités différemment des hebdomadaires, parce que certains hebdomadaires semblent se spécialiser dans les attaques diffamatoires à l'endroit des hommes publics de toutes allégeances.

La loi est appelée à donner plus de justice à ceux qui parlent en public. Elle aura pour effet de donner justice à tous les citoyens, de forcer les journaux à donner des rapports fidèles et d'empêcher les insulteurs d'exercer leur métier. Il parle favorablement de ceux qui n'ont pas peur de signer leurs articles. Il émet le vœu que la loi réponde aux espérances de tous.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): M. l'Orateur...

M. Duplessis (Trois-Rivières): Pardon, M. l'Orateur, je soulève un point d'ordre. L'honorable premier ministre n'a pas le droit de parler une seconde fois.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Je serais surpris que l'opposition me refuse le droit de répliquer. Je suis prêt à respecter les règlements de la Chambre.

M. l'Orateur: En vertu du règlement 231, l'honorable premier ministre a le droit de réplique, vu qu'il s'agit d'un bill public qui n'est pas basé sur des résolutions. Les règlements sont très clairs et permettent au proposeur d'un bill de répliquer le dernier.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Je remercie l'honorable député de Trois-Rivières (M. Duplessis) d'avoir tenté de me refuser le droit de répliquer sur une mesure de cette importance, et cela, par un point d'ordre non fondé. Mon honorable ami, je le dis en toute sincérité, nous a habitués à mieux que ça au cours de cette session.

M. l'Orateur, l'honorable chef de l'opposition nous a parlé de sa motion de 1922. On peut dire qu'il s'en est tiré à bon marché, cette fois-là. Il nous a demandé de mieux déterminer la responsabilité de la presse dans les délits et les quasi-délits. Il n'a fait que recommander la création d'un comité pour étudier la question et préparer une telle loi. Voilà sept ans de cela et, depuis, il n'a rien fait, lui qui se prétend journaliste. C'est étrange que le chef de l'opposition n'ait pas parlé de cette loi depuis cette époque. Pourquoi n'a-t-il pas attaché son nom à une loi de ce genre? Il n'a rien fait, alors que nous avons travaillé, nous.

Le gouvernement n'apporte cette loi que cette année parce que ce projet était difficile et compliqué. Pour préparer la loi qui est devant nous, il fallait du temps, du travail, de l'étude. La rédaction de cette loi m'a coûté beaucoup de travail et, si elle rend des services aux journaux de ma province et au public, je ne regretterai pas les longues heures que je lui ai données. Je crois qu'on peut donner crédit de la loi au gouvernement. On ne peut blâmer le gouvernement pour ce qui s'est fait dans le passé, mais je suis très heureux de contribuer à l'amélioration de l'administration de la justice.

L'honorable député de Dorion (M. Blain) approuve notre loi. J'en suis heureux. Il nous a suggéré d'empêcher les journaux de publier les détails des comptes rendus de certains procès scandaleux. Il a raison. Les journaux rapportent parfois des procès scandaleux, des choses que la jeunesse ne devrait pas lire, des choses qui ne devraient jamais pénétrer dans un foyer. Nous avons déjà demandé et nous demandons aux journaux de ne pas publier des choses scandaleuses. Je suis pas mal convaincu que tous les citoyens respectables sont d'accord avec moi. Aucun père de famille n'aimerait voir ses enfants rédiger des articles à sensation qui font appel aux instincts les plus vils. Quant aux querelles politiques, je crois qu'elles ont moins d'importance que ce genre de reportages.

Mais il est impossible d'exercer un contrôle, si ce n'est celui du juge. Les juges ont actuellement le droit d'ordonner le huis clos quand ils croient la chose nécessaire, bonne et utile, et nos juges devraient se servir de cette prérogative, ordonner le huis clos plus souvent. Ce serait dans l'intérêt de la justice, de la morale et de notre jeunesse. Nous avons exercé un contrôle où nous pouvions le faire et nous avons déjà fait quelque chose pour enrayer le mal. C'est ainsi que nous avons défendu l'admission des journalistes et des photographes aux exécutions capitales. À chaque exécution, le gouvernement

recevait des douzaines de demandes d'admission de la part de journalistes de chez nous, des provinces voisines et des États-Unis. Des journaux voulaient même obtenir la permission d'envoyer leurs photographes enregistrer les dernières convulsions du condamné. Le gouvernement a mis bon ordre à tout cela. Je désire que les juges exercent un contrôle plus sévère lorsqu'il s'agit de procès scandaleux et qu'ils se servent plus souvent du huis clos.

Le meilleur contrôle, ce sont les propriétaires de journaux et les journalistes pères de famille qui peuvent et doivent l'exercer. C'est à eux que je demande d'exercer ce contrôle, de surveiller leurs colonnes, de telle sorte que de telles choses scandaleuses ne soient pas publiées, et de respecter leurs lecteurs comme ils veulent qu'on les respecte eux-mêmes.

L'honorable député de Dorion (M. Blain) a parlé des journaux hebdomadaires. Il regrette que nous obligations les hebdomadaires à publier leurs rétractations dans des quotidiens. L'article qui permet à la partie lésée par un article publié par un journal hebdomadaire de faire publier une rétractation dans un journal quotidien a pour objet de protéger le public. Lorsqu'un libelle a été commis, il ne faut pas tarder à le réparer. On a dit que la rétractation commençait à boucler ses souliers lorsque le libelle était rendu à l'autre bout du monde. Le libelle paru dans les journaux hebdomadaires fait son chemin pendant toute une semaine, si on le laisse faire, il serait juste de publier quelques lignes dans un quotidien pour amoindrir l'effet.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Si l'hebdomadaire a publié un article de deux colonnes?

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Si l'hebdomadaire a démoli la réputation d'un homme dans deux colonnes, que sa famille en souffre, il devrait ne pas hésiter à publier une rétractation de deux colonnes dans un quotidien. L'honorable chef de l'opposition a semblé douter que nous ayons rencontré les journaux à ce sujet. Les représentants des journaux *Le Soleil*, *L'Événement*, *L'Action catholique*, *Le Devoir*, *le Star*, *le Herald*, *La Patrie*, *La Presse*, *La Presse Canadienne*, l'Association des journaux quotidiens, *La Tribune*, *Le Nouvelliste*, *Le Progrès du Saguenay*, etc., sont venus me rencontrer et discuter la loi avec moi. Il n'y avait pas *La Minerve*¹⁰.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Et *L'Union libérale*¹¹.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency):
Ils sont tous deux au ciel.

Adopté. Le bill est lu une deuxième fois et renvoyé au comité plénier.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency)
propose que la Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté.

En comité:

Le comité étudie l'article 7, qui se lit comme suit:

"7. Si le journal n'est pas quotidien, la rectification, au choix de la partie qui se croit lésée doit être publiée, aux frais du journal, dans un journal du district judiciaire ou d'un district judiciaire voisin, ainsi que dans le journal même dans son prochain numéro."

Des députés de l'opposition veulent que la partie lésée ne puisse exiger la rectification que dans un hebdomadaire.

L'article 7 est adopté.

Le comité étudie le paragraphe *a* de l'article 10, qui se lit comme suit:

"10. Pourvu que les faits soient rapportés exactement et de bonne foi, la publication, dans un journal, de ce qui suit est privilégiée:

"*a*. Les rapports des délibérations du Sénat, de la Chambre des communes, du Conseil législatif et de l'Assemblée législative de Québec et de leurs comités d'où le public n'a pas été exclu."

M. Duplessis (Trois-Rivières) suggère d'ajouter un amendement pour immuniser les comptes rendus des séances du Parlement britannique et des autres Législatures publiés dans nos journaux.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) s'y refuse. Nous légiférons pour nous et non pour nos voisins.

Le paragraphe *a* de l'article 10 est adopté.

Le comité étudie le paragraphe *c* de cet article, qui se lit comme suit:

"*c*. Les avis publics donnés par le gouvernement ou par une personne autorisée par lui au sujet de la solvabilité de certaines compagnies ou relativement à la valeur de certaines émissions d'obligations, actions ou stocks."

L'honorable M. Taschereau (Montmorency):
On nous a dit que cette clause fera beaucoup plus pour empêcher ces compagnies de frauder le public que les plus belles "Blue sky laws". On nous a assuré que c'était peut-être ce que nous avons fait de mieux cette session-ci.

Le paragraphe *c* de l'article 10 est adopté.
L'article 10 est adopté.

Le comité étudie l'article 11, qui se lit comme suit:

"11. Il est loisible au juge, au cours d'une instance pour diffamation contre un journal, d'ordonner au demandeur de fournir un cautionnement pour les frais, pourvu que le défendeur en fournisse un lui-même de satisfaire à la condamnation. Dans chaque cas, le montant du cautionnement est laissé à l'entière discrétion du juge."

M. Guertin (Hull): Il me semble que le cautionnement que l'on veut exiger pour poursuivre un journal empêchera les pauvres gens de pouvoir intenter des poursuites.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency):
Le cautionnement est laissé à l'entière discrétion du juge. Dans un grand nombre de cas, les actions contre les journaux ne sont que du chantage et la clause 11 a pour but de les protéger.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Je partage entièrement l'opinion de l'honorable premier ministre.

L'article 11 est adopté.

Les autres articles sont adoptés.

Le comité, ayant étudié le bill, en fait rapport sans amendement.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency)
propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Dépenses de voyage des parlementaires

L'honorable M. Nicol (Compton) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill 206 modifiant la loi de la Législature concernant les dépenses de voyage des membres du Conseil législatif et de l'Assemblée législative.

Adopté.

Il informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En comité:

L'honorable M. Nicol (Compton) propose: 1. Qu'à chaque session de la Législature il soit alloué à chaque conseiller législatif et à chaque député, autres qu'à ceux qui sont membres du Conseil exécutif et chargés de l'administration d'un département, la somme de trois cents dollars pour frais de déplacement.

2. Que les dispositions de la résolution 1 s'appliquent à compter de l'ouverture de la présente session de cette législature.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Je manquerais à mon devoir en ne m'opposant pas à ce projet.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): La loi accorde aux députés leurs frais de transport pour venir à Québec pour la session. Actuellement, la province paie aux députés les frais de transport de leur premier voyage aller et retour à Québec, lors de l'ouverture de la session. Or, ces frais de voyage sont occasionnés par un service rendu par un membre de la Législature. On ne peut demander à celui-ci de demeurer pendant trois mois de suite à Québec. Comme les députés doivent se rendre dans leur famille chaque semaine, nous croyons qu'ils doivent recevoir une somme adéquate. Cette allocation ne sera pas donnée aux ministres qui détiennent des portefeuilles. J'espère que les honorables députés n'auront pas d'objection.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Il n'est peut-être pas juste de mettre les députés de la ville de Québec sur le même pied que le député de Témiscamingue.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a adopté plusieurs résolutions, lesquelles sont lues une première fois, une deuxième fois sur division, et adoptées sur division.

L'honorable M. Nicol (Compton) demande la permission de présenter le bill 206 modifiant la loi de la Législature concernant les dépenses de voyage des membres du Conseil législatif et de l'Assemblée législative.

Accordé. Le bill est lu une première fois.

L'honorable M. Nicol (Compton) propose que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

M. Guertin (Hull): Est-ce qu'on ne pourrait pas remettre la deuxième lecture à une autre séance?

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Est-ce que l'honorable député veut proposer un amendement pour augmenter l'allocation?

M. Sauvé (Deux-Montagnes) réclame le vote.

Et la motion étant mise aux voix, la Chambre se divise et, sur la demande qui en est faite, les noms sont enregistrés ainsi qu'il suit:

Pour: MM. Baillargeon, Bastien, Bédard, Bercovitch, Bernard, Charbonneau, Cohen, Daniel, David, Delisle, Dillon, Drouin, Dufour, Dugas, Farand, Fortier, Frigon, Galipeault, Gauthier, Grant, Lahaie, Laperrière, Lapière, Leduc, Lemieux (Wolfe), Lortie, McDonald, Mercier, Moreau, Nicol, Power, Rochette, Roy, Saurette, Smart¹², Taschereau, Thériault, Vautrin, 38.

Contre: MM. Blain, Duplessis, Gault, Guertin, Houde, Sauvé, 6.

Ainsi, la motion est adoptée. Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois.

L'honorable M. Nicol (Compton) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté sur division.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

La séance est levée à 11 h 30.

NOTES

1. Il est intéressant de noter que M. Samson, député libéral de Québec-Centre, a osé faire preuve de dissidence en votant avec ses collègues de l'opposition conservatrice.

2. *La Presse* est le seul journal qui attribue ces paroles à M. Renaud, député conservateur de Laval.

3. Deux députés libéraux, MM. Bercovitch et Samson, auraient voté avec les membres de l'opposition contre l'amendement à la loi proposé par le gouvernement.

4. Le bill reposant sur les résolutions discutées a été retiré. Par conséquent, il ne nous a pas été possible de retrouver le texte des résolutions.

5. Le coût de ces travaux est évalué à \$20,000,000 et \$25,000,000 dans les versions de *L'Action catholique* et de *La Presse*. Les autres journaux parlent plutôt de \$15,000,000.

6. *Le Soleil* et *Le Devoir* chiffrent cette proportion à 82 %, alors que le *Chronicle Telegraph* et le *Montreal Daily Star* l'évaluent à 83 % et que *L'Événement* l'évalue plutôt à 80 %.

7. *La Patrie* mentionne que M. Duplessis a prononcé un long discours.

8. Contrairement aux autres journaux, le *Chronicle Telegraph* rapporte que 66 % des automobilistes sont des étrangers.

9. Le courriériste parlementaire du *Devoir* rapporte que M. Sauvé aurait alors dirigé son regard vers le secrétaire provincial, l'honorable M. David.

10. Comme le fait pertinemment remarquer le journaliste de *L'Événement*, *La Minerve*, qui a été fondée en 1918, a été dirigée par le chef de l'opposition.

11. *L'Événement* souligne que le premier ministre a déjà rédigé des articles qui ont été publiés dans ce journal.

12. Contrairement à ses collègues, lors du vote, le député conservateur de Montréal-Westmount, M. Smart, a voté dans le même sens que les députés libéraux. Selon *Le Soleil*, M. Tremblay, le représentant conservateur de Montréal-Maisonneuve, se serait retiré.

Première séance du vendredi 22 mars 1929

Présidence de l'honorable H. Laferté

La séance est ouverte à 11 h 10.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Questions et réponses:**Respect de la loi du repos dominical par les compagnies ou corporations**

M. Tremblay (Maisonneuve): Quels sont les endroits de cette province où la loi du repos dominical n'est pas observée par des compagnies ou corporations?

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Le gouvernement ne peut connaître tous les endroits de la province où le repos dominical n'est pas observé, mais il est intervenu dans un grand nombre de localités où on lui a signalé des infractions.

Remboursement de droits:**École
Saint-Édouard de Beauport**

M. Bédard (Québec-Comté) propose, appuyé par le représentant de Saint-Sauveur (M. Cantin), que les honoraires payés pour le bill 124 mettant l'école Saint-Édouard, à Beauport, sous la régie et le contrôle des commissaires d'écoles de la paroisse de Beauport soient remis, moins les frais d'impression et de traduction, vu que ce bill a pour effet de favoriser le maintien d'une école et de propager l'enseignement dans cette province.

Adopté.

**Passes
migratoires**

L'honorable M. Perrault (Arthabaska) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 201 modifiant la loi de la pêche relativement aux passes migratoires soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité plénier.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska) propose que la Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté.

En comité:

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Le but du bill est de forcer toutes les compagnies d'exploitation forestière et d'énergie électrique, qui construisent des chaussées sur les rivières qui dépendent d'elles, à établir des passes migratoires pour permettre au poisson de voyager à tous les endroits des rivières, si la chose est jugée utile par le ministère des Pêcheries.

M. Blain (Montréal-Dorion) félicite le ministre de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries d'avoir présenté une telle mesure. Le bill a du bon. Il y a très peu de passes migratoires et encore moins de modernes dans la province de Québec. Il y a certaines passes migratoires que le poisson ne peut utiliser. J'aimerais que des plans de passes migratoires soient soumis au ministre pour son approbation. On devrait recommander l'emploi de passes très perfectionnées, comme il en existe aujourd'hui.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): On a déjà pris les dispositions nécessaires à cette fin. Le gouvernement verra à ce que les compagnies emploient les passes les plus modernes possible. Il se peut qu'il fournisse des plans que l'on devra suivre ou, si ce sont des compagnies qui en prennent l'initiative, il faudra qu'elles soumettent ces plans au gouvernement pour approbation. Les compagnies seront obligées de déposer leurs plans avant d'obtenir leur permis.

Le comité étudie le paragraphe 34*d* de l'article 3, qui se lit comme suit:

"34*d*. 1. Le ministre peut, en tout temps, après l'expiration du délai fixé dans un avis qu'il transmet à la personne, société ou corporation en défaut, faire faire lui-même les travaux de construction, de reconstruction, de réparation ou d'amélioration de toute passe migratoire ou échelle à poissons; et, par action devant le tribunal compétent, il peut recouvrer du propriétaire ou possesseur de la chaussée, du barrage, de l'écluse, ou autre obstruction, toutes les dépenses ainsi encourues, avec les dépens de l'action."

M. Duplessis (Trois-Rivières) propose un amendement.

Cet article est amendé et le mot "ainsi", dans l'avant-dernière ligne, est remplacé par le mot "nécessairement".

L'article 3, ainsi amendé, est adopté.

Les autres articles sont adoptés.

Le comité, ayant étudié le bill, fait rapport qu'il l'a adopté avec un amendement. L'amendement est lu deux fois et adopté.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Injonction ou *mandamus* contre la couronne

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 14 modifiant le Code de procédure civile relativement aux procédures par voie d'injonction ou de *mandamus* contre la couronne, ses ministres ou ses officiers.

Adopté.

En comité:

Le comité étudie l'article 1, qui se lit comme suit:

"1. Le Code de procédure civile est modifié en y ajoutant, après l'article 87, le chapitre et l'article suivants:

"CHAPITRE VIIA

"Injonction ou *mandamus* contre la couronne,
ses ministres et ses officiers

"87a. Il n'y a lieu à aucune procédure par voie d'injonction, de *mandamus* ni d'aucune autre mesure spéciale ou provisionnelle contre le gouvernement de cette province ou contre un de ses ministres ou un officier agissant d'après les instructions d'un ministre de ce gouvernement relativement à tout acte accompli ou omis ou qu'il se propose d'accomplir ou d'omettre dans l'exercice de sa charge y compris l'exercice de toute autorité qui

lui est conférée ou qui est censée lui être conférée par une loi de cette Législature."

M. Duplessis (Trois-Rivières) proteste contre cette loi qui défendrait de prendre un *mandamus* contre la couronne, ses ministres ou ses officiers. Ce bill va trop loin. Cette innovation serait dangereuse, contraire aux usages britanniques, et elle irait à l'encontre du droit traditionnel des citoyens de poursuivre la couronne. C'est porter atteinte au droit des gens. C'est d'ailleurs la tendance du gouvernement cette année que de restreindre toutes les libertés individuelles.

L'article 1 est adopté.

Le comité, ayant étudié le bill, en fait rapport sans amendement.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté sur division.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Loi des cités et villes

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) propose, appuyé par le représentant de Châteauguay (l'honorable M. Mercier fils), que la résolution adoptée hier, le 21 mars courant, par cette Chambre et portant acceptation des amendements du Conseil législatif au bill 158 modifiant la loi des cités et villes soit rescindée et que lesdits amendements soient maintenant pris de nouveau en considération.

Adopté.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) propose, appuyé par le représentant de Châteauguay (l'honorable M. Mercier fils), que cette Chambre adopte maintenant les amendements que le Conseil législatif a adoptés au bill 158 modifiant la loi des cités et villes, avec les amendements suivants:

1. Le premier alinéa de l'amendement 1 est remplacé par le suivant: "L'article 1 est remplacé par le suivant."

2. Le dernier alinéa de l'amendement 1 est retranché.

Le bill est retourné au Conseil législatif.

Octroi pour l'instruction agricole

L'honorable M. Nicol (Compton) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en

comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill 62 accordant un certain octroi pour promouvoir l'instruction agricole.

Adopté.

Il informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En comité¹:

L'honorable M. Nicol (Compton) propose:

Attendu que l'instruction agricole, scolaire et post-scolaire, sous ses différentes formes, est essentielle au développement de l'agriculture;

Attendu qu'il y a lieu d'aider davantage au développement de l'instruction agricole;

Qu'il soit en conséquence résolu:

1. Qu'un montant de cinq cent mille dollars soit affecté à l'instruction agricole, au perfectionnement des écoles d'agriculture, à l'établissement de nouveaux bureaux d'agronomes, à l'établissement de fermes de démonstration, à l'organisation de cours abrégés agricoles et à toutes autres fins d'éducation et de démonstration.

2. Que ce montant soit payé par le trésorier de la province à même le fonds consolidé du revenu du ministre de l'Agriculture sur arrêté du lieutenant-gouverneur en conseil.

Je suis heureux de rendre hommage à l'œuvre des agronomes dans la province de Québec. Ces derniers sont demandés partout maintenant et leurs services sont fort appréciés. Ils ne sont pas assez nombreux et la présente mesure a pour but de permettre au gouvernement d'en nommer de nouveaux. Une partie de la somme demandée sera utilisée à cette fin. Une autre partie sera employée à la création de nouvelles fermes de démonstration. Ces fermes ont puissamment aidé nos cultivateurs dans les comtés où elles sont établies. Dans plusieurs comtés, on demande l'établissement de nouvelles fermes de démonstration. Les cours abrégés agricoles sont très populaires et très suivis avec intérêt par un grand nombre de cultivateurs. C'est notre intention de les multiplier. On veut aussi aider au perfectionnement des écoles d'agriculture.

M. Sauvé (Deux-Montagnes) reproche au trésorier provincial de ne pas avoir donné son programme et demande de plus amples détails concernant les fermes de démonstration et les agronomes.

L'honorable M. Nicol (Compton): Les fermes expérimentales ont obtenu des résultats très satisfaisants dans le passé et les agronomes du gouvernement ont fait du bon travail.

M. Sauvé (Deux-Montagnes) se demande si cette somme sera consacrée simplement à agrandir les écoles au lieu de perfectionner le système d'enseignement. Ce qu'il faut pourvoir par ces octrois, dit-il, c'est la science agricole et non la science politique au bénéfice d'un parti.

M. Ouellet (Dorchester) félicite le gouvernement d'avoir augmenté le budget de l'agriculture. Il faut développer l'agriculture avec toute l'ardeur possible. Il convient de donner un essor nouveau à l'instruction populaire agricole qui a déjà fait, en ces dernières années, un pas de géant. Par son projet, le gouvernement a l'intention de donner des cours élémentaires abrégés d'instruction agricole et cela est bien. Les cours abrégés, inaugurés récemment, sont ce qui convient le mieux actuellement à la classe agricole de notre province. Les enseignements pratiques que donnent les fermes de démonstration complètent ces cours abrégés d'agriculture. Les agronomes ont accompli déjà une œuvre considérable. Les cultivateurs ont déjà porté un jugement favorable sur le travail des agronomes et sur les cours abrégés agricoles. Dans mon comté, les cours abrégés d'agriculture ont été vivement appréciés par toute la population agricole et il faut multiplier ces cours.

Il félicite le chef de l'opposition de son discours pratique et il est heureux de constater qu'il y a des hommes sincères, des amis des cultivateurs, des deux côtés de la Chambre. Il remercie le gouvernement de mettre à la disposition des cultivateurs une telle somme de \$500,000 et espère que, dans un avenir rapproché, les revenus de la province permettront de porter cette somme à \$1,000,000.

L'honorable M. Moreau (Lac-Saint-Jean) ajoute aussi son appréciation des services des agronomes auxquels le ministère de l'Agriculture rend hommage. Il fait allusion aux progrès réalisés par l'instruction agricole et il se joint aux orateurs précédents pour féliciter le gouvernement d'avoir présenté cette mesure.

M. Duplessis (Trois-Rivières) approuve aussi le principe du bill, mais considère que la méthode d'octrois employée par le gouvernement est dangereuse parce qu'elle repose sur un principe de patronage. Il voudrait que la résolution fût plus explicite.

M. Blain (Montréal-Dorion) fait l'éloge du talent agricole du chef de l'opposition. Il suggère au gouvernement de donner une partie des octrois pour établir un laboratoire de chimie agricole dans les écoles d'agriculture ou de moderniser ceux qui existent déjà.

M. Thériault (L'Islet): Cette mesure ne manquera pas de créer de la satisfaction chez la classe agricole. Il offre ses plus vives félicitations à l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Caron) dont le travail, depuis près de 30 ans, fut tout consacré au progrès de la classe agricole. Il souhaite aussi l'établissement de laboratoire à l'école d'agriculture de Sainte-Anne-de-la-Pocatière. Il fait l'éloge des agronomes puis opine que les cours abrégés d'agriculture sont le meilleur moyen pour vulgariser la science agricole. Il faut les rendre le plus nombreux possible, dit-il.

M. Gagnon (Kamouraska) félicite le gouvernement d'aider les cultivateurs généreusement. Les expériences faites dans le passé, dit-il, seront appelées à assurer le progrès de l'agriculture dans l'avenir. L'instruction agricole est nécessaire et doit s'adresser particulièrement aux jeunes cultivateurs. Il fait allusion à la culture des patates et aux conditions du marché. Il insiste sur la nécessité d'organiser la production des patates pour répondre aux besoins du marché. Les cultivateurs, ajoute-t-il, doivent eux-mêmes travailler à cette organisation. Il proteste contre ceux qui dénigrent les agronomes dont les services sont très considérables et très appréciés par la classe agricole.

Les résolutions sont adoptées.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a adopté deux résolutions.

Questions et réponses:

Deniers publics employés au bureau de la police provinciale de Montréal avant 1928

M. Sauvé (Deux-Montagnes): 1. D'après les vérifications et les constatations faites jusqu'à ce jour, a-t-il été rendu un compte fidèle de tous les deniers publics qui ont été employés au bureau de la police provinciale à Montréal avant le 1^{er} juillet 1928?

2. Sinon, quel est le montant des deniers publics dont il n'a pas été rendu un compte fidèle?

L'honorable M. Taschereau (Montmorency):

1. et 2. Des comptes, dûment vérifiés, ont été rendus avant et depuis le 1^{er} juillet 1928.

Estimé des pertes dues au maintien du lac Saint-Jean au point 17.5

M. Tremblay (Maisonneuve): 1. Le gouvernement a-t-il l'intention de faire un estimé quelconque des pertes dues au maintien du lac Saint-Jean au point 17.5?

2. Dans l'affirmative, quand se propose-t-il de commencer ce travail?

L'honorable M. Mercier fils (Châteauguay):

1. et 2. Le gouvernement ne croit pas la chose nécessaire, vu le grand nombre de cas qui ont été réglés et que d'autres sont actuellement devant les tribunaux.

La séance est levée à 1 h 05.

Deuxième séance du 22 mars 1929

Présidence de l'honorable H. Laferté

La séance est ouverte à 3 h 15.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Brefs de prohibition et de certiorari

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme de nouveau en comité plénier pour étudier le bill 6 modifiant le Code de procédure civile relativement aux brefs de prohibition et de *certiorari*.
Adopté.

En comité:

M. Duplessis (Trois-Rivières) s'oppose carrément à ce projet. Ce dernier est extraordinaire,

car il tend à abolir le bref de prohibition et porte atteinte aux libertés des citoyens. En abolissant ce bref, on oblige un homme pauvre à prendre les risques considérables d'un appel devant les tribunaux supérieurs. Ce projet ne devrait pas être proposé dans l'Empire britannique. Le but du gouvernement actuel est d'abolir graduellement les libertés qui sont chères aux sujets britanniques. Il faut mettre un frein à cette tendance. Et je suis bien placé pour dire que de nombreux membres de cette Assemblée sont inquiets face à cette vague de centralisation et à ces tentatives d'autocratie.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency):

L'honorable député de Trois-Rivières n'est pas juste. Le projet n'a d'autre but que de faire concorder la loi avec la jurisprudence établie, que bien des juges ont refusé de suivre, quant aux causes où il y a des appels. Il est bien établi aujourd'hui que dans les causes où il y a appel, il n'y a pas de bref de prohibition. L'administration de la justice a été rendue très difficile par le fait que l'on abuse des brefs de prohibition. On va d'un juge à l'autre pour obtenir de tels brefs puis, avec l'appel à la Cour d'appel et à la Cour suprême, on arrête complètement l'application des lois.

Dans la position où nous sommes placés, avec tous ces brefs, nos lois deviennent inopérantes avec le système actuel. Lorsqu'il s'est agi de faire appliquer la loi du dimanche, la loi du cinéma et celle des mauvaises maisons, des brefs de prohibition ont été pris pour empêcher l'administration de la justice. Des charlatans, des gérants de théâtre sans scrupule, des propriétaires de maison de désordre, des gens qui ne respectent pas le jour du Seigneur ont tiré profit de ces brefs et leur ont parfois permis d'échapper à la justice. C'est un abus qu'il faut faire disparaître.

Le public conserve ses droits, puisqu'il pourra toujours soumettre sa cause au magistrat qui rendra immédiatement une décision. Et, comme il y a appel, toute la protection est assurée au public. Le bill statue aussi que, dans les causes où un bref de prohibition est pris pour contester la constitutionnalité d'une loi de la province, un avis doit être envoyé au procureur général auparavant.

M. Duplessis (Trois-Rivières) admet qu'il y a des abus dans les recours aux brefs de prohibition et que des brefs ont parfois été accordés à la hâte. Le fait de vouloir empêcher les abus n'excuse pas l'injustice commise à l'égard d'autres personnes que l'on se trouverait à priver du recours au bref de

prohibition. Cela pourrait éventuellement mener à la suppression complète de tous les droits, publics et privés, des citoyens. Je crois qu'il serait préférable de donner à une procédure aussi sommaire un droit de recours devant la Cour d'appel. Je ne veux pas approuver le projet de loi soumis à la Législature.

Des voix ministérielles: À l'ordre, à l'ordre²!

L'honorable M. Taschereau (Montmorency):

Nous allons être obligés de prendre un bref de prohibition³.

Des voix ministérielles: À l'ordre, à l'ordre⁴!

Le comité, ayant étudié le bill, en fait rapport sans amendement.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency)

propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

M. Blain (Montréal-Dorion) partage la même opinion que le député de Trois-Rivières. Voici une législation qui existe dans nos statuts depuis 80 ans. Elle a déjà rendu de grands services. Il cite des autorités à l'appui de son opinion. Il parle de juridiction, de privilège, de mesures préventives et curatives, et du respect de l'honneur et de l'intégrité des citoyens. Les causes augmentent dans tous les domaines, nous devons l'admettre, mais je n'admets pas que l'on touche au fond même de ces brefs de prérogative. Il y a peut-être lieu de modifier la procédure, mais le présent bill va certainement trop loin.

Je propose par voie d'amendement, secondé par le représentant de Hull (M. Guertin), que la motion en discussion soit amendée en en retranchant le mot "maintenant" et en y ajoutant les mots "dans six mois".

M. Duplessis (Trois-Rivières) seconde

l'amendement du député de Montréal-Dorion. Si nous jetons un coup d'œil sur la législation relative à *l'habeas corpus*, aux brefs de prohibition, de *certiorari* et à la loi des liqueurs où il est dit qu'un citoyen peut être arrêté sans mandat, nous nous rendons compte que le premier ministre était dans l'erreur quand il se proclamait tout récemment champion de nos libertés. Comment peut-on concilier cette attitude avec celle d'aujourd'hui? Le gouvernement se prétend libéral, mais il restreint autant qu'il le peut les libertés de l'individu.

M. Dugas (Joliette): Le bref de prohibition, en disparaissant dans les causes où il y a appel, n'enlève aucun droit, puisque les causes pourront être décidées plus rapidement. Les légères modifications que l'on veut effectuer pour améliorer l'administration de la justice ne peuvent aller à l'encontre des libertés des citoyens et on ne peut, en toute bonne foi, les considérer comme tel. Le bref de prohibition n'est pas utile à l'accusé qui est innocent, mais sert plutôt celui qui ne veut pas faire éclater son innocence devant les tribunaux et qui veut retarder l'application de la loi et un jugement qu'il redoute. Dans notre province, nous avons le droit français au point de vue civil, alors que les brefs de prérogative comme le *certiorari* et le *mandamus* nous viennent du droit anglais et ne sont pas conformes à notre mentalité. Il est bon de les utiliser en certains temps et ils peuvent protéger le public, mais il ne faudrait pas qu'il y ait abus. Pour ces raisons, je voterai contre l'amendement.

M. l'Orateur demande le vote sur l'amendement.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise et, sur la demande qui en est faite, les noms sont enregistrés ainsi qu'il suit:

Pour⁵: MM. Blain, Cantin⁶, Duplessis, Guertin, Sauvé, Smart, Tremblay, 7.

Contre: MM. Authier, Bastien, Bergeron, Bernard, Dansereau, Delisle, Desmarais, Dillon, Dufour, Dugas, Francoeur, Frigon, Gagnon (Kamouraska), Galipeault, Grant, Lahaie, Laperrière, Lapière, Leduc, Lemieux (Wolfe), McDonald, Mercier fils, Moreau, Moreault, Nicol, Ouellet, Papineau, Paquet, Perrault, Plante, Power, Rochette, Roy, Samson, Saurette, Taschereau, Thériault, Thurber, Vautrin, 39.

Ainsi l'amendement est, en conséquence, rejeté.

Et la motion principale étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise et l'adopte, comme dans le cas du vote précédent, mais en sens inverse.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Octroi pour l'instruction agricole

L'honorable M. Nicol (Compton) propose, selon l'ordre du jour, que les résolutions relatives au bill 62 accordant un certain octroi pour promouvoir l'instruction agricole rapportées du comité plénier ce jour soient maintenant lues une première fois.

Adopté.

L'honorable M. Nicol (Compton) propose que lesdites résolutions soient maintenant lues une deuxième fois.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Je propose, par voie d'amendement, appuyé par le représentant de Montréal-Dorion (M. Blain), ce qui suit:

Que tous les mots après "Que", dans la motion principale, soient remplacés par les suivants: "Cette Chambre, tout en se déclarant prête à voter tous les crédits utiles et nécessaires à l'agriculture, regrette les termes vagues et imprécis de la résolution en discussion et regrette que ladite résolution viole les prérogatives des membres de cette Chambre et les prive du contrôle qu'ils ont le droit et le devoir d'exercer, relativement aux subsides."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise et, sur la demande qui en est faite, les noms sont enregistrés ainsi qu'il suit.

Pour: MM. Blain, Duplessis, Guertin, Sauvé, Tremblay, 5.

Contre: MM. Authier, Bastien, Bergeron, Cantin, Dansereau, Delisle, Desmarais, Dillon, Dufour, Dugas, Francoeur, Frigon, Gagnon (Kamouraska), Galipeault, Gauthier, Grant, Lahaie, Laperrière, Lapière, Leduc, Lemieux (Wolfe), McDonald, Mercier fils, Moreau, Moreault, Nicol, Ouellet, Papineau, Paquet, Perrault, Plante, Power, Rochette, Roy, Samson, Smart⁷, Taschereau, Thériault, Thurber, Vautrin, 40.

Ainsi l'amendement est, en conséquence, rejeté.

Et la motion principale étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise et l'adopte, comme dans le cas du vote précédent, mais en sens inverse.

Lesdites résolutions sont lues une deuxième fois.

L'honorable M. Nicol (Compton) propose que la Chambre adopte maintenant lesdites résolutions.

Adopté sur division.

L'honorable M. Nicol (Compton) demande la permission de présenter le bill 62 accordant un certain octroi pour promouvoir l'instruction agricole. Accordé. Le bill est lu une première fois.

L'honorable M. Nicol (Compton) propose que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté sur division.

L'honorable M. Nicol (Compton) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

M. Guertin (Hull): Il devrait être suffisant d'augmenter tout simplement les crédits de l'agriculture, sans voter un octroi spécial.

Adopté sur division. Le bill est lu une troisième fois.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Ponts sur certaines rivières

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill 24 pourvoyant à la construction de ponts sur certaines rivières de la province de Québec.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Numéro 22, rejeté! Numéro 28, rejeté!

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse) propose, appuyé par le représentant de Lac-Saint-Jean (l'honorable M. Moreau), que l'ordre soit révoqué et que les résolutions soient retirées.

Adopté.

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse) propose, appuyé par le représentant de Lac-Saint-Jean (l'honorable M. Moreau), que l'ordre du jour appelant la deuxième lecture dudit bill soit révoqué et que le bill soit retiré.

Adopté.

Loi des pensions de vieillesse

M. Sauvé (Deux-Montagnes) propose, appuyé par le représentant de Trois-Rivières (M. Duplessis), que, vu qu'un des membres du gouvernement a déclaré tenir pour antisociale la loi de pensions de vieillesse et que des juristes consultés par le gouvernement l'ont jugée inconstitutionnelle, cette Chambre est d'avis:

a. Qu'il importe de rechercher et de trouver quel mode il serait possible d'adopter pour protéger nos vieillards indigents, sans injustice et sans affecter la situation économique de la province;

b. Qu'il est opportun de confier l'étude complète de cette question à un comité spécial composé de représentants du gouvernement, de l'opposition, des universités, de l'École des hautes études commerciales, des unions ouvrières et agricoles;

c. Que ce comité spécial, autorisé à siéger même durant les vacances parlementaires, soit chargé de faire enquête sur les différents systèmes adoptés ou proposés ailleurs, d'en étudier les conséquences et de faire rapport à l'ouverture de la prochaine session de cette Législature.

J'ai déjà reconnu l'importance de cette question sociale tout en tenant compte de ses difficultés. Il est évident qu'avec les exigences industrielles et les nouvelles conditions ouvrières imposées par le machinisme nous avons à faire face à des besoins nouveaux et à des considérations sérieuses. Il se rend compte de la situation. Il n'est pas prêt, cependant, à accepter toute la législation qui nous vient de l'Europe où le paupérisme est devenu un fléau et le principal problème politique. Nous avons un pays d'une vaste étendue, avec une petite population disséminée dans toutes les parties de cet immense territoire. Son administration est difficile et coûteuse. Il faut craindre de nouveaux impôts qu'une loi peut occasionner. Mais, d'un autre côté, nous n'avons pas le droit de refuser protection à nos gens que l'infortune a jetés sur le pavé à la dernière phase de leur vie.

Si le pays permet l'emploi de machines nouvelles qui ruinent vite l'ouvrier, qui exigent des hommes jeunes et vigoureux ou qui mettent la vie des ouvriers en péril, il doit voir à protéger les victimes de ces exigences nouvelles dans leur vieillesse. Je connais aussi des vieillards qui, après avoir été cultivateurs, souffrent de misère dans nos villages et nos villes. Ils veulent eux aussi une protection légitime. Cependant, il ne conviendrait pas d'adopter un mode qui serait trop lourd pour notre province ou inacceptable. C'est pourquoi je crois ma proposition raisonnable.

L'honorable député de Hull (M. Guertin), vigoureusement appuyé par l'honorable député de Maisonneuve (M. Tremblay), a fait de la question un exposé très intéressant devant cette Chambre. Il convenait de savoir pourquoi le gouvernement refusait d'accepter la loi du gouvernement libéral d'Ottawa. L'honorable secrétaire provincial (M. David) dit que cette loi est antisociale; le premier ministre affirme qu'elle est anticonstitutionnelle; des légistes distingués croient qu'elle est inacceptable dans cette province. Ces opinions au sujet de la constitutionnalité de cette loi doivent faire hésiter les législateurs provinciaux.

Il est juste que, conformément aux suggestions faites par plusieurs députés, cette question soit étudiée à fond. C'est pourquoi il convient qu'un comité bien représentatif et composé

de compétences fasse de cette question une étude complète et fasse rapport pour l'ouverture de la prochaine session. Ce comité pourrait, après des études sérieuses, donner des renseignements utiles à la Législature. Si ce rapport nous offre un moyen d'adopter un mode de pension convenant à nos besoins et aux conditions de notre province, notre devoir sera de l'adopter.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Advenant le cas où la loi actuelle soit constitutionnelle, l'honorable chef de l'opposition est-il favorable ou non à la loi fédérale des pensions de vieillesse?

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Je ne suis pas prêt à admettre la loi fédérale telle qu'elle est parce que des personnes compétentes ont jugé qu'on ne pourrait l'adopter ici. C'est pour cela que je propose la formation d'un comité et que je voudrais faire faire cette étude.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Vous avez été très franc, je vous remercie et je vous en félicite.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): C'est un peu mon caractère qui est comme ça.

M. Francoeur (Lotbinière): La motion du chef de l'opposition, si l'on tient compte des explications qu'il a faites, semble élargir le débat et recommande de faire une étude de la loi fédérale des pensions de vieillesse aussi bien que de tout autre système qui pourrait aider au soutien des vieillards. Je ne crois pas que la suggestion soit très pratique. Il y aurait trop de monde, à mon avis, dans ce comité. S'il s'agit simplement d'étudier la loi fédérale et ses facilités d'adaptation chez nous, point n'est besoin d'un comité spécial, puisque la loi est là.

Il y a un organisme voulu pour traiter directement avec le gouvernement fédéral de l'application de la loi fédérale dans notre province. Cet organisme, c'est le gouvernement provincial, puisque la loi de pensions de vieillesse est une loi fédérale-provinciale. De plus, je crois que, étant donné le désir exprimé par le chef du gouvernement provincial de conférer avec le fédéral à ce sujet, la question devrait être étudiée par les deux gouvernements.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): L'honorable ministre me permettra-t-il de lui poser une question⁸⁷?

M. Francoeur (Lotbinière): Je me demande pourquoi, lorsqu'il s'agit de lois fédérales-provinciales, le gouvernement fédéral, qu'il soit libéral ou conservateur, ne consulte pas d'abord les provinces avant de faire adopter ces lois qui les intéressent directement et qui doivent être appliquées par les gouvernements provinciaux. Il me semble que ce serait le meilleur moyen d'avoir satisfaction. Dans ces lois, il y a un aspect constitutionnel, social et économique et, si les procureurs généraux des provinces étaient consultés auparavant sur l'aspect légal de ces problèmes, bien des difficultés seraient évitées. Si on avait procédé de cette façon, nous ne serions pas en face de la situation actuelle.

Québec n'a pas encore accepté la loi, Ontario hésite, plusieurs autres provinces l'ont approuvée et je croyais qu'après les discussions actuelles Ottawa suspendrait l'application de la loi pour entendre les provinces. Mais le ministre du Travail, M. Heenan, qui vient de parler sur cette question, invite les provinces à mettre la loi en vigueur en disant que l'on verra ensuite si quelques réformes sont nécessaires. Nous répondons que cette loi soulève des objections et que nous devrions être consultés. Nous sommes en face d'une législation fédérale-provinciale. Il y a là un contrat bilatéral où les deux parties intéressées ont leur mot à dire. Pourquoi le fédéral n'a-t-il pas soumis ce contrat à l'autre partie avant de l'adopter et de nous demander de l'appliquer? Il n'y a pas seulement le point de vue constitutionnel à considérer, il faut voir si la loi dont le principe est bon peut être applicable avec succès dans notre province.

Puisqu'on n'a pas procédé comme cela et qu'on insiste pour faire accepter la loi par les provinces, je crois que nous n'avons pas besoin d'un comité pour étudier le problème, car l'organisme naturel et tout prêt qui doit étudier cette loi et conférer avec Ottawa au sujet de son application, c'est le gouvernement provincial. C'est lui qui doit décider si la loi fédérale doit être acceptée ici ou refusée. C'est de plus le droit provincial de conférer d'abord avec le fédéral et alors, si la loi fédérale est refusée, il sera temps d'étudier d'autres projets qui pourraient être exclusivement provinciaux. Un comité tel que le suggère le chef de l'opposition pourrait alors être formé tout en n'étant pas très nombreux, car on fait moins de travail lorsqu'il y a trop de monde. Mais, pour le moment, ce qu'il importe de faire à ce sujet, c'est que le gouvernement provincial, comme le premier ministre a dit l'autre jour qu'il est prêt à le faire, aille conférer bientôt avec Ottawa.

Pour ces raisons, j'ai l'honneur de proposer, appuyé par le représentant de L'Islet (M. Thériault), l'amendement suivant à la motion de l'honorable chef de l'opposition: Que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants:

"Cette Chambre, satisfaite des déclarations faites par le gouvernement qu'il étudie le problème de l'aide à la vieillesse pour le solutionner d'une manière satisfaisante, et confiante que son appel au gouvernement fédéral de conférer avec les provinces sera entendu, procède à l'ordre du jour suivant".

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Ma motion est bien fondée et un comité comme celui que je propose serait le meilleur organisme possible pour étudier la question et résoudre ce problème. Ma motion n'est pas une manifestation de non-confiance au gouvernement. Elle est fondée sur les déclarations de membres du gouvernement qui ont déclaré tenir la loi fédérale pour antisociale, des juristes et du premier ministre qui ont déclaré la loi inconstitutionnelle. Ces déclarations ne laissent aucun doute sur l'attitude du gouvernement. C'est une aide que j'offrais au gouvernement pour faciliter l'étude d'une législation qui sera présentée sans doute à la prochaine session. Je suis surpris que l'honorable député de Lotbinière ait mal interprété ma motion et ait proposé un amendement. La rédaction de ce dernier n'exprime pas l'attitude prise par la Chambre sur la question. Je crois que la Chambre ne devrait pas l'accepter.

M. Tremblay (Maisonneuve): J'ai été heureux d'entendre l'honorable député de Lotbinière dire qu'Ottawa aurait dû consulter les provinces pour la loi des pensions de vieillesse. J'aurais aimé que le fédéral eût consulté le provincial, mais j'aurais aimé mieux voir un député de Lotbinière se lever quand Ottawa est venu chercher chez nous le meilleur de la nation. Est-ce que les provinces ont été consultées alors? Selon le mot cher au premier ministre, voilà la question!

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Il y a un autre mot qui m'est cher: Soyons calmes.

M. Tremblay (Maisonneuve)⁹: M. l'Orateur...

Des députés rient et applaudissent.

M. Tremblay (Maisonneuve): ...l'honorable chef de l'opposition a proposé un amendement qui est juste, et je crois qu'il aurait dû être approuvé par toute la Chambre. Le gouvernement n'a pas le droit

d'essayer de détourner la question lorsque l'opposition vient avec une motion aussi constructive que celle-là. Le gouvernement provincial n'a pas le droit de refuser un moyen quelconque de résoudre la question. Je ne m'explique pas qu'on ait proposé un tel amendement qui anéantit les efforts du chef et des membres de l'opposition pour assurer une bonne administration de la justice. Le député de Lotbinière n'en a pas le droit. La question de la pension aux vieillards est acceptée par la population entière en ce pays. Nous n'avons pas le droit de nous refuser aux légitimes aspirations de la province.

L'honorable ministre du Travail, M. Heenan, dit que c'est une loi qui demande de la coopération. Il a demandé aux provinces de s'accommoder de cette loi qui n'est pas parfaite et il a promis que des améliorations y seraient apportées plus tard. Commençons par accepter cette loi. Le député de Lotbinière doit concourir dans la motion du chef de l'opposition qui ne veut qu'accélérer le travail de la députation. Je m'insurge contre ceux qui ont recours à de pitoyables arguments légaux pour empêcher l'application d'une loi humanitaire. Je suis persuadé, connaissant l'esprit chrétien et humanitaire du premier ministre, qu'il va voter contre l'amendement du député de Lotbinière afin que des lois à caractère social puissent être adoptées dans nos provinces.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Le chef de l'opposition dit que ce n'est pas une motion de non-confiance qu'il présente et que le gouvernement ne la considère pas comme telle. Mais, si elle n'est pas une motion de non-confiance dans le gouvernement, tout au moins, elle exprime un manque de confiance dans la loi fédérale et, en faisant cela, le chef de l'opposition reste en accord avec son parti qui, à une convention, à Winnipeg, a déclaré, dans une résolution, que la loi n'était pas applicable. Plus tôt, mon honorable ami le chef de l'opposition m'a dit franchement qu'il hésiterait à se prononcer favorablement à la loi.

Le gouvernement ne veut pas retarder indéfiniment la considération de la loi fédérale des pensions de vieillesse. Mais nous ne croyons pas que le remède proposé par Ottawa puisse être accepté. J'espère que le gouvernement fédéral se rendra à notre demande de reconsidérer sa loi. Je ne crois pas que le moyen suggéré par le chef de l'opposition soit le meilleur et le plus efficace de résoudre le problème. Le comité suggéré par l'honorable chef de l'opposition prendrait beaucoup de temps à régler ce problème. Le gouvernement ne veut pas ajourner la solution de ce problème social important. Quel que

soit le gouvernement, nous considérons qu'il faut aborder le problème de front parce que ce problème est sérieux et qu'il faut le résoudre. Ottawa a donné à ce problème une solution que nous ne croyons pas bonne en cette province, comme je l'ai dit en début de session. La loi d'Ottawa n'est pas applicable telle qu'elle est. Mais je ne crois pas que la commission constituée comme le voudrait le chef de l'opposition nous apporterait la solution que nous recherchons.

Lorsqu'il s'agit de lois qui intéressent le fédéral et les provinces, le gouvernement d'Ottawa devrait, comme on vient de le dire, entendre la suggestion qui lui a été faite par Québec et convoquer les provinces à une conférence conjointe pour trouver une solution au problème, surtout lorsqu'il s'agit ici de lois où les provinces devront payer plus que le fédéral. Dans l'application de cette loi des pensions de vieillesse, la province sera appelée à payer la moitié du coût des pensions et le coût de l'administration de la loi. De plus, on veut prélever sur les héritiers des vieillards pensionnés le montant entier et l'intérêt des pensions qu'on leur a payées. Pourquoi retirer d'une main aux héritiers ce que l'on a donné de l'autre main aux vieillards? Mais nous avons un problème qu'il faut résoudre et, je l'ai dit et je le répète, nous demandons à notre population de nous faire confiance. Nous avons déjà étudié cette loi et nous continuerons à l'étudier. Tout de suite après la session, nous voulons conférer avec Ottawa. Nous espérons que la solution de ce problème sera bientôt trouvée et que de cette entente résultera une loi présentable. C'est notre intention d'étudier cette question dès la fin de la session qui achève.

M. Tremblay (Maisonneuve): Pas avant le mois de juillet.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Il faudra s'acheter des chapeaux de paille, alors¹⁰. Je suis surpris que l'honorable député de Maisonneuve (M. Tremblay), qui se dit favorable à la loi fédérale et qu'il croit très bonne, approuve la motion de l'honorable chef de l'opposition qui voudrait un comité qui ferait rapport à la Chambre et qui renvoie la solution de la question à la prochaine session. Cela retarderait la loi de 12 mois.

M. Tremblay (Maisonneuve): Le premier ministre est-il prêt à procéder tout de suite?

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Nous sommes à discuter la formation d'un comité. J'ai essayé de comprendre l'honorable député de

Maisonneuve pendant toute la session et je n'ai jamais réussi. Il devrait être conséquent avec lui-même et voter contre la motion de son chef. Cette motion renvoie à 12 mois, c'est-à-dire à la prochaine session, la solution de ce problème. Lorsque l'on veut tuer un bill, on propose de le renvoyer à six mois; la motion du chef de l'opposition éloigne la solution de ce problème à un an. Qui nous dit qu'à la prochaine session la Chambre sera prête à approuver le rapport que ferait ce comité que propose le chef de l'opposition? M. l'Orateur, je considère que l'amendement de l'honorable député de Lotbinière est sage et dans l'ordre. La Chambre devrait l'accepter.

M. Guertin (Hull)¹¹: L'honorable premier ministre dit qu'il était prêt à discuter cette loi de pensions de vieillesse avec Ottawa. Pourquoi n'a-t-il pas fait ses représentations lorsque la loi était discutée par le Parlement fédéral? Je suis en faveur de la loi fédérale des pensions jusqu'à ce qu'il soit prouvé que cette loi est inconstitutionnelle. Et, si j'avais la preuve que la loi n'est pas constitutionnelle, je demanderais aussitôt que l'on trouve les moyens de faire une autre loi analogue, conforme à notre constitution. Il critique l'attitude du député de Lotbinière (M. Francoeur) et approuve celle du député de Maisonneuve (M. Tremblay). Le gouvernement regrettera de n'avoir pas accepté la motion du chef de l'opposition.

M. Dugas (Joliette) parle des connaissances juridiques de son collègue de Hull. Il y a deux questions en jeu. Il importe d'abord de savoir si la loi fédérale est constitutionnelle, puis de savoir si elle est le système applicable en cette province. Or, le comité dont l'honorable chef de l'opposition propose la création ne me semble pas être compétent à solutionner cette question de la constitutionnalité de la loi même si quelques-uns de ses membres peuvent être compétents. Or, c'est cette question qu'il importe de régler tout d'abord. Je suis favorable à une loi qui aiderait ceux qui souffrent, mais cette loi doit être acceptable à notre province.

Il rappelle le souvenir de la convention conservatrice à Winnipeg et cite des discours des chefs conservateurs fédéraux. Il cite ainsi les paroles de M. Guthrie qui a dit que le principe de la loi était faux. Il cite aussi un extrait d'un discours de M. R. B. Bennett, à Ottawa, et des paroles de M. C. H. Cahan qui a dit que le projet de loi était sans principe. Il cite aussi un discours de M. Henri Bourassa, adversaire lui aussi de cette législation, qui trouvait la mesure prématurée et craignait l'esprit qui inspirait la

présentation de la loi. Il cite enfin un discours du très honorable M. Arthur Meighen qui était opposé à la loi. M. Meighen disait: "Je ne vois pas comment cette loi pourra tirer un homme de l'asile des indigents, car qui peut vivre avec \$240 par année?" Je répète avec M. Meighen qu'une pension de \$240 ne peut faire vivre un homme.

M. Blain (Montréal-Dorion): Je félicite l'honorable député de Joliette d'avoir appelé à son secours les conservateurs les plus influents du pays. Le gouvernement semble avoir embrouillé la question. Nous avons devant nous une motion très claire.

M. Francoeur (Lotbinière): L'honorable député peut-il me citer dans la motion de l'honorable chef de l'opposition une référence à la loi fédérale des pensions?

M. Blain (Montréal-Dorion): Le premier ministre a déclaré la loi antisociale telle qu'elle est faite. Il y aurait peut-être moyen de l'améliorer. L'honorable chef de l'opposition suggère que cette importante question sociale soit étudiée par un comité, et je crois que c'est le moyen le plus pratique de régler la question. Ce comité proposé serait composé de personnes compétentes, quoi que prétende le député de Joliette (M. Dugas). Un tel comité d'experts satisferait l'opinion publique. Si, comme l'a dit l'honorable député de Joliette, le comité n'a pas la compétence voulue pour régler le point de vue constitutionnel, il pourra le soumettre à des juristes. L'amendement du député de Lotbinière n'est pas pratique parce qu'il ne conclut à rien.

M. Duplessis (Trois-Rivières): L'attitude du chef de l'opposition est claire. Ce dernier demande de faire régler un problème national, social et économique au point de vue national, social et économique par tous ceux qui y sont intéressés. Le seul moyen d'aider les vieux est de passer une loi et, pour cela, il faut l'étudier. Lorsque le premier ministre s'oppose à la motion du chef de l'opposition, il se contredit dans son argumentation. Ce dernier prétend que la suggestion du chef de l'opposition va retarder d'un an l'adoption du projet de loi, mais il sait bien que le remède qu'il propose retardera d'un an également l'adoption de la loi. La motion de l'honorable chef de l'opposition a pour but non pas de retarder le problème, puisque nous ne pourrions passer de loi avant la prochaine session, mais d'en hâter la solution.

En habile procédurier, l'honorable député de Lotbinière propose un amendement qui vote confiance dans les gouvernements de Québec et d'Ottawa et place une question sociale et économique sur le terrain. Je ne suis pas prêt à voter confiance dans le gouvernement de Québec et l'honorable premier ministre nous a dit que le gouvernement d'Ottawa avait adopté une loi inacceptable et mal conçue. Comment avoir confiance au gouvernement d'Ottawa quand le premier ministre a déclaré inconstitutionnel le projet de loi préparé? Comment concilier cette contradiction? S'il y a raison d'avoir une telle confiance, pourquoi le premier ministre n'a pas usé de son influence sur ses amis d'Ottawa pour les empêcher de passer un projet de loi inconstitutionnel et inapplicable, selon l'expression du premier ministre? Comment peut-on faire confiance au gouvernement provincial qui a le pouvoir d'agir, mais qui n'assume pas ses responsabilités? Le gouvernement n'a pas donné à la question toute l'attention voulue. L'amendement du député de Lotbinière rabaisse cette question nationale des pensions de vieillesse à une simple affaire de parti, à une considération politique, et cela est regrettable de réduire ainsi une question aussi importante.

M. Francoeur (Lotbinière): Je désire apporter un mot de réplique.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Je soulève un point d'ordre¹². L'honorable député n'a pas le droit de réplique sur l'amendement qu'il a proposé.

M. Guertin (Hull) appuie le point d'ordre.

M. Blain (Montréal-Dorion) appuie aussi le point d'ordre.

M. Francoeur (Lotbinière): Je n'insisterai pas afin de ne pas retarder le vote, si l'opposition me refuse le droit de réplique.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): C'est mieux!

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise et, sur la demande qui en est faite, les noms sont enregistrés ainsi qu'il suit:

Pour: MM. Bédard, Bergeron, Cantin, Côté, Delisle, Desmarais, Dufour, Dugas, Francoeur, Gagnon (Kamouraska), Galipeault, Gauthier, Grant, Laperrière, Lapierre, Lemieux (Wolfe), McDonald, Mercier fils, Moreau, Moreault, Nicol, Ouellet, Paquet, Perrault, Piché, Plante, Power, Savoie, Taschereau, Thériault, Vautrin, 31.

Contre: MM. Blain, Duplessis, Guertin, Sauvé, Tremblay, 5.

Ainsi l'amendement est, en conséquence, adopté.

Et la motion principale, ainsi amendée, étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise et l'adopte.

Questions et réponses:

Dépenses relatives à la destruction des marsouins en 1927 et 1928

M. Lafleur (Montréal-Verdun): 1. Combien le département des Pêcheries a-t-il dépensé: *a.* en 1927; *b.* en 1928 pour la destruction du marsouin dans les eaux de cette province?

2. À qui a été payé ce montant et combien dans chaque cas?

3. Quel est le nombre de marsouins tués ou capturés dans chaque cas?

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): 1. En 1928, une somme de \$1,175 a été dépensée non pas tant en vue de détruire le marsouin que d'étudier les meilleurs moyens à prendre soit pour le chasser, soit pour le détruire, soit pour l'utiliser au point de vue commercial.

Ces études ont été faites sous la direction du docteur Allan, de l'Université de Harvard, de M. Copley Amory et de MM. Jos. Lizotte et Omer Martin, qui font déjà la pêche aux marsouins à Rivière-Ouelle.

2. Jos. Lizotte, salaire et dépenses: \$218.50; Omer Martin, salaire et dépenses: \$218.50; Clark Steamships Co., dépenses de voyage de Jos. Lizotte, Omer Martin, Adélarde Boudreault et Ernest Marquis: \$174.20; F. E. Brown, fusil spécial et lances: \$223.50; F. Z. Carver, presse hydraulique: \$260; Copley Amory, pour fusil de douane: \$80.34.

3. Le département n'a pas eu de rapport à ce sujet.

Droits de coupe perçus relativement au passage de la ligne de transmission du Lac-Saint-Jean à Québec

M. Tremblay (Maisonneuve): 1. Combien la province a-t-elle perçu de droits de coupe pour le passage de la ligne de transmission du Lac-Saint-Jean à Québec?

2. Par qui furent payés ces droits de coupe?

L'honorable M. Mercier fils (Châteauguay):

1. et 2. Aucun.

En vertu du contrat intervenu entre le gouvernement et la compagnie propriétaire de la ligne de transmission, le ministre des Terres a droit de percevoir des droits de coupe sur les arbres coupés sur le terrain occupé par cette ligne. Le défrichement n'est pas encore entièrement terminé.

Messages du Conseil législatif:

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, avec certains amendements qu'il la prie d'agréer, le bill suivant:

- bill 100 modifiant la charte de la cité de Montréal.

Charte de Montréal

La Chambre prend en considération des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 100 modifiant la charte de la cité de Montréal.

Les amendements sont lus une première fois.

La séance est levée à 6 heures.

Troisième séance du 22 mars 1929

Présidence de l'honorable H. Laferté

La séance est ouverte à 8 h 45.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Commission des services publics de Québec

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) demande la permission de présenter le bill 33 modifiant la loi de la Commission des services publics de Québec.

Accordé. Le bill est lu une première fois.

Éducation des enfants non catholiques et non protestants de Montréal

L'honorable M. David (Terrebonne) demande la permission de présenter le bill 208 concernant l'éducation des enfants non catholiques romains et non protestants de la cité de Montréal et de ses environs.

Accordé. Le bill est lu une première fois.

Obligations scolaires de Montréal

L'honorable M. David (Terrebonne) demande la permission de présenter le bill 207 modifiant la loi des obligations scolaires de la cité de Montréal.

Accordé. Le bill est lu une première fois.

Subsides

L'honorable M. Nicol (Compton) propose, selon l'ordre du jour, que "M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil" pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

Adopté.

En comité¹³:

L'honorable M. Nicol (Compton) propose:

1. Qu'un crédit n'excédant pas trois mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour assurance des édifices publics en général, pour l'exercice finissant le 30 juin 1930.

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse) donne quelques mots d'explication.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Nicol (Compton) propose:

2. Qu'un crédit n'excédant pas vingt mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour inspections, explorations, etc., pour l'exercice finissant le 30 juin 1930.

M. Blain (Montréal-Dorion): Pourquoi cette dépense?

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse): C'est pour payer les inspections de nos ingénieurs. Un pont n'est jamais construit sans qu'un ingénieur se rende sur les lieux.

M. Tremblay (Maisonneuve): C'est une augmentation de \$5,000.

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse): L'an dernier, nous avons dépensé \$21,000.

Des députés de l'opposition: Vingt-six ponts ont été construits dans le comté de Bellechasse que représente le ministre.

M. Tremblay (Maisonneuve): Combien sont payés les ingénieurs?

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse): Les salaires varient de \$2,400 à \$5,000.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Nicol (Compton) propose:
3. Qu'un crédit n'excédant pas douze mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour écoles normales: entretien et réparations, pour l'exercice finissant le 30 juin 1930.

Adopté.

4. Qu'un crédit n'excédant pas trente-cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour bureaux du gouvernement, Montréal: entretien et réparations, pour l'exercice finissant le 30 juin 1930.

M. Blain (Montréal-Dorion) pose quelques questions.

M. Samson (Québec-Centre): N'est-il pas vrai que les inspecteurs électriciens exigent des constructeurs certains produits?

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse): Les inspecteurs sont obligés de n'accepter que les produits standards. Mais, si l'honorable député entend des plaintes, je serais enchanté s'il me les communiquait.

M. Tremblay (Maisonneuve)¹⁴: J'invite le ministre à agir selon la volonté du peuple. Je lui reproche, ainsi qu'au gouvernement, son constant mépris pour les gens ordinaires. Je considère que le gouvernement ne doit pas permettre la création de monopoles. Lorsqu'un père de famille envoie son enfant au magasin chercher une barre de savon, l'enfant va au magasin. Mais il ne demande pas une barre de savon, il demande une barre de Barsalou. Voilà le résultat de l'annonce. Si un homme veut acheter une barre de savon Barsalou, qu'il ait le droit d'acheter une barre de savon Barsalou. J'ai dit que la table du greffier n'était pas très haute. Elle est haute pour des hommes qui manquent de courage.

Le mot n'est peut-être pas parlementaire et je le retire. À la prochaine session, s'il faut parler plus fort, je parlerai et, s'il faut, je sauterai par-dessus la table du greffier qui sépare les deux côtés de la Chambre, si l'on ne change pas de tactiques du côté des banquettes ministérielles.

(Rires et applaudissements)

Je n'ai pas besoin d'applaudissements. Un mouton, je ne l'ai jamais été! Je respecte tout le monde et je veux que l'on me respecte. Si on ne veut pas m'écouter, on n'a qu'une chose à faire. Les portes sont grandes. On peut sortir. Ici, je suis le représentant de Maisonneuve et d'une importante classe de notre population. On n'a pas besoin de rire parce que je n'ai pas reçu une instruction supérieure.

Je ne tolérerai pas que l'on vienne rire à mon nez de député de Maisonneuve. Je veux garder mon calme et je le garderai. Mais je ne tolérerai pas qu'on vienne rire de moi.

Il est assez facile de se moquer de la population et de ses représentants. Mais il est certainement beaucoup plus difficile de gouverner et d'administrer. Je vous dis qu'il se passera bien des choses dans le peuple parce que l'on aura ri de son représentant.

Qu'on se le tienne pour dit! Lorsque nous reviendrons, à la prochaine session, il se sera passé bien des événements et ceux qui rient aujourd'hui pleureront. Celui qui essaiera de rire du député de Maisonneuve me rencontrera. Qu'il prenne garde, il aura des yeux noirs.

On va coûte que coûte respecter la voix du peuple qui se fait entendre par ma bouche. Il se passera des choses terribles dans cette Chambre et dans le peuple. Ces choses-là ne se termineront pas à l'avantage de la province. J'ai fait un acte dans ma vie, j'ai été élu aux dernières élections et, ce jour-là, je suis devenu un juge et j'entends revendiquer d'abord les opinions ouvrières envers et contre tous, puis les saines aspirations de la population.

M. Blain (Montréal-Dorion) se dit étonné de voir que les crédits alloués aux travaux publics ne cessent d'augmenter et demande au ministre de lui donner des renseignements détaillés sur certains de ces crédits.

M. Guertin (Hull) intervient.

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse) donne quelques mots d'explication.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Nicol (Compton) propose:
5. Qu'un crédit n'excédant pas quarante-cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour la loi des établissements industriels, statuts refondus, 1925, chapitre 182, pour l'exercice finissant le 30 juin 1930.

M. Tremblay (Maisonneuve) reproche au ministre sa façon particulière d'éviter les réponses claires.

S'il ne communique guère avec son département, il devrait faire appel à ses secrétaires, afin de ne pas priver les représentants du peuple des renseignements qui pourraient leur être nécessaires. Il demande au ministre des Travaux publics de faire venir en Chambre son sous-ministre.

M. Blain (Montréal-Dorion) demande au ministre pourquoi le nom de l'entrepreneur Cauchon figure à toutes les pages des *Comptes publics* ayant trait aux travaux publics effectués sous la gouverne du ministre.

M. Guertin (Hull) invite le ministre à donner plus de détails.

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse) les lui fournit.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Nicol (Compton) propose:
6. Qu'un crédit n'excédant pas vingt mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour inspection des bureaux publics (administration de la justice), pour l'exercice finissant le 30 juin 1930.

Adopté.

L'honorable M. Nicol (Compton) propose:
7. Qu'un crédit n'excédant pas six millions deux cent cinquante mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour construction, réparation et entretien des chemins, pour l'exercice finissant le 30 juin 1930.

M. Sauvé (Deux-Montagnes) dit que l'opposition n'est pas prête à étudier cet item et demande qu'il soit reporté.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) accepte.

L'étude de la résolution est laissée en suspens.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a adopté plusieurs résolutions, lesquelles sont lues deux fois et adoptées.

Ajournement

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) propose, appuyé par le représentant de Châteauguay (l'honorable M. Mercier fils), que, lorsque cette Chambre s'ajournera, elle soit ajournée à lundi prochain, à trois heures.

Adopté.

La séance est levée à 10 h 30.

NOTES

1. *La Presse* précise que le débat portant sur l'instruction agricole aurait été long.

2. Plusieurs journalistes racontent que M. Tremblay faisait alors son entrée dans la Chambre et qu'il était coiffé d'un chapeau. Or, l'article 62 du Règlement stipule que les députés doivent se découvrir pendant les séances en entrant, en sortant ou en se déplaçant d'une place à l'autre dans la salle. C'est pour cette raison que les députés libéraux ont vivement réagi devant le comportement de M. Tremblay.

3. Le courriériste de *L'Événement* mentionne que M. Tremblay aurait salué l'Orateur d'un coup de chapeau pour ensuite prendre son siège en conservant son chapeau sur la tête. La remarque du premier ministre fait donc référence au comportement de M. Tremblay.

4. M. Guertin a imité son collègue en entrant dans la Chambre coiffé d'un chapeau, provoquant ainsi des réactions dans les rangs du Parti libéral.

5. D'après *L'Événement*, MM. Guertin et Tremblay n'ont pas oublié d'enlever leur chapeau avant de se lever pour voter.

6. M. Cantin, député libéral de Saint-Sauveur, a voté avec les membres de l'opposition.

7. *L'Événement* rapporte que M. Smart, député conservateur de Montréal-Westmount, a voté avec les membres du Parti libéral, sous les applaudissements de ces derniers.

8. Selon *L'Événement*, M. Sauvé aurait posé cette question pendant le discours de M. Francoeur, mais il ne précise pas à quel endroit exactement. Il convient également de noter que le chef de l'opposition a fait une erreur, puisque M. Francoeur ne détient aucun portefeuille ministériel.

9. Le journaliste de *L'Événement* souligne que M. Tremblay a frappé dans ses mains avant de parler, ce qui a déridé les membres de l'Assemblée.

10. Le premier ministre veut sûrement taquiner M. Tremblay qui, selon *L'Événement*, est toujours coiffé de son chapeau.

11. La plupart des journalistes soulignent que M. Guertin a prononcé un long discours, mais les chroniques ne contiennent que des bribes de ce dernier.

12. *L'Événement* rapporte que c'est M. Guertin qui a soulevé le point d'ordre, alors que les autres journaux mentionnent que c'est M. Sauvé et que M. Guertin l'a appuyé.

13. M. J.-A. Métayer, sous-ministre des Travaux publics, a pris place aux côtés de l'honorable M. Galipeault, afin d'assister ce dernier.

14. Le chroniqueur du *Soleil* mentionne que M. Tremblay s'est emporté à un point tel que M. Sauvé a dû intervenir pour le rappeler à l'ordre. Toutefois, comme *Le Soleil* est un quotidien libéral qui n'est pas favorable à M. Tremblay, il faut considérer les propos du journaliste avec énormément de réserve.

Première séance du lundi 25 mars 1929

Présidence de l'honorable H. Laferté

La séance est ouverte à 3 h 20.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Code municipal

M. Rochette (Charlevoix-Saguenay) demande la permission de présenter le bill 176 modifiant l'article 413 du Code municipal.

Accordé. Le bill est lu une première fois.

Questions et réponses:

Opérations de la
Dominion Financial
Corporation Limited

M. Guertin (Hull): 1. Des plaintes ont-elles été faites, verbalement ou par écrit, au département du procureur général à propos des opérations de la Dominion Financial Corporation Limited?

2. Si oui, de quelle nature et par qui?

3. Qu'a fait le procureur général à la suite de ces plaintes?

L'honorable M. Taschereau (Montmorency):

1. Oui, verbalement et par écrit.

2. Par plusieurs des actionnaires et porteurs d'obligations de la compagnie se plaignant qu'ils étaient exposés à tout perdre.

3. Le gouvernement, sur réception de ces plaintes, à ses frais, a fait prendre une action pour annuler les lettres patentes de la compagnie et la mettre en liquidation. Le gouvernement a réussi dans cette action. La compagnie a interjeté un appel de ce jugement qui a été confirmé par la Cour du banc du roi.

Dans l'intervalle, la compagnie, sur un vote presque unanime de ses actionnaires, a transféré tout son actif à la Vermont Mortgage Co., et le gouvernement a soumis à ses avocats l'opportunité de prendre une action pour faire annuler ce transfert.

Dépenses et salaires des agronomes reliés
à l'évaluation des dommages
au Lac-Saint-Jean

M. Tremblay (Maisonneuve): 1. Combien ont coûté *a.* en salaires; *b.* en dépenses, les agronomes nommés par le gouvernement, en 1926, pour évaluer les dommages aux récoltes du Lac-Saint-Jean?

2. Ces frais ont-ils été soldés en entier par la province?

L'honorable M. Moreau (Lac-Saint-Jean):

1. *a.* \$5,555; *b.* \$1,491.01.

2. Ces frais ont été soldés par le ministère de l'Agriculture en 1926-1927 et remboursés par Duke-Price Power Company Limited, la même année, tel que convenu.

Pouvoirs hydrauliques
de la rivière Péribonka

M. Blain (Montréal-Dorion) pour **M. Tremblay (Maisonneuve):** 1. Les pouvoirs hydrauliques de la rivière Péribonka sont-ils concédés ou promis?

2. Si oui, à qui et à quelles conditions?

L'honorable M. Mercier fils (Châteauguay):

1. Ni concédés ni promis.

2. Réponse donnée par 1.

Capacité en chevaux-vapeur
des pouvoirs de la rivière Péribonka

M. Tremblay (Maisonneuve): 1. Quelle est la capacité en chevaux-vapeur des divers pouvoirs de la rivière Péribonka?

2. Y a-t-il des plans d'exploitation possible de ces pouvoirs?

L'honorable M. Mercier fils (Châteauguay):

1. La Commission des eaux courantes a étudié les principales chutes de la Péribonka et l'estimation de leur capacité ou puissance est donnée dans son neuvième rapport (année 1920) ainsi que des suggestions pour les aménager.

2. La Compagnie de pulpe de Chicoutimi a autrefois fait étudier l'aménagement de certaines de ces chutes, mais le projet n'a pas été exécuté. La Commission des eaux courantes a aussi fait des études sur ces chutes.

Plans relatifs au relèvement des eaux du lac Saint-Jean

M. Tremblay (Maisonneuve): 1. Les plans des terrains affectés par le relèvement des eaux du lac Saint-Jean ont-ils tous été déposés entre les mains du gouvernement?

2. À quelle date ont-ils été déposés?

3. Ont-ils tous été acceptés par le gouvernement?

4. Ceux qui ont été acceptés, à quelle date l'ont-ils été?

5. Quels plans ont été refusés et pour quelle raison dans chaque cas?

L'honorable M. Mercier fils (Châteauguay):

1. Oui.

2. Le 7 octobre 1926.

3. Oui.

4. Approuvés par arrêté en conseil en date du 17 décembre 1926.

5. Réponse donnée par 3.

Indemnités concernant le relèvement des eaux du lac Saint-Jean

M. Tremblay (Maisonneuve): Quelle garantie a exigée le gouvernement pour que les propriétaires lésés par le relèvement des eaux du lac Saint-Jean fussent indemnisés et payés?

L'honorable M. Mercier fils (Châteauguay):

La loi oblige d'indemniser ceux qui ont subi des dommages, et le gouvernement a nommé une commission pour évaluer ces dommages, aux frais de la province.

Protection des plantes contre les insectes et les maladies

L'honorable M. Moreau (Lac-Saint-Jean) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 50 concernant la protection des plantes contre les insectes nuisibles et les maladies cryptogamiques et régissant le commerce des produits de pépinières soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité plénier.

L'honorable M. Moreau (Lac-Saint-Jean) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté.

En comité¹:

L'honorable M. Moreau (Lac-Saint-Jean):

Ce projet de loi² est pour amender la loi de 1914. Il a été rédigé et présenté après que des spécialistes, des professeurs de nos écoles d'agriculture, des techniciens en botanique, en entomologie, etc. eurent été consultés. Ce projet de loi a pour objet de protéger le public contre les plantes importées qui peuvent transporter chez nous des insectes nuisibles ou des maladies et contre les plantes cultivées par les vendeurs d'arbres fruitiers qui ne sont pas propres à notre climat, qui sont infectées d'insectes nuisibles qui amènent leur destruction ou qui peuvent être porteuses de maladies végétales.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Quelle est la véritable portée du bill? Entraînera-t-il la mise en vigueur d'une nouvelle taxe?

L'honorable M. Moreau (Lac-Saint-Jean):

Le gouvernement veut exercer un contrôle plus sévère sur ce commerce sans toutefois imposer de taxe. Le but de cette loi est de nous assurer que les arbres qui seront vendus seront propres à être cultivés. Les pépiniéristes auront besoin d'un permis, mais ils le recevront gratuitement. Un contrôle analogue est exercé dans les autres pays où se fait ce commerce d'arbres fruitiers. Les amendements que nous apportons à la loi ont été réclamés par tous les entomologistes.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Je ne suis pas tout à fait satisfait de la formulation. Il y a danger d'un contrôle mal exercé pour protéger certaines organisations auxquelles le gouvernement peut être intéressé ou simplement sympathique. Des partisans fanatiques du gouvernement pourraient causer beaucoup de problèmes et d'ennuis aux opposants du parti.

M. Blain (Montréal-Dorion) et M. Duplessis (Trois-Rivières) appuient les remarques du chef de l'opposition.

L'honorable M. Moreau (Lac-Saint-Jean):

Le but de cette loi est d'aider et de protéger tous les cultivateurs et non pas seulement une certaine classe.

Le comité étudie l'article 14, qui se lit comme suit:

"14. Aucune compensation pour les dépenses faites ou les dommages subis par suite du traitement ou de la destruction de plants, d'arbres ou

de toute matière végétale infestée par l'un ou l'autre des insectes nuisibles ou des maladies végétales dont la liste est donnée ci-après, ou par tout autre fléau dangereux ou s'y trouvant à l'état épidémique ou susceptible de déterminer une épidémie, ou pour tous dommages pouvant provenir de l'application de la présente loi, ne peut être accordée par un tribunal lorsque ce traitement ou cette destruction, ou ces dépenses ou dommages sont la conséquence d'instructions données ou du travail d'éradication fait par l'entomologiste agissant en vertu de la présente loi."

M. Sauvé (Deux-Montagnes) critique cette restriction.

L'honorable M. Moreau (Lac-Saint-Jean): La même disposition existe en Ontario.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Est-ce que les cultivateurs seront indemnisés quand l'entomologiste ordonnera la destruction de certaines plantes?

L'honorable M. Moreau (Lac-Saint-Jean): Ils seront indemnisés par le fait que l'intervention de l'entomologiste les aura débarrassés de fléaux qui mettaient tous leurs pépinières, jardins ou vergers en péril et leur aura été (ainsi) d'un grand secours.

Le comité, ayant étudié le bill, fait rapport qu'il l'a adopté avec certains amendements.

Les amendements sont lus deux fois et adoptés.

L'honorable M. Moreau (Lac-Saint-Jean) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

M. Blain (Montréal-Dorion): M. l'Orateur, je propose, par voie d'amendement et appuyé par le député de Hull (M. Guertin), que tous les mots après "Que", dans la motion en discussion, soient retranchés et remplacés par les suivants:

"Le bill soit renvoyé de nouveau au comité plénier avec instruction de l'amender en en retranchant l'article 14 qui se lit comme suit:

"14. Aucune compensation pour les dépenses faites ou les dommages subis par suite du traitement ou de la destruction de plants, d'arbres ou de toute matière végétale infestée par l'un ou l'autre des insectes nuisibles ou des maladies végétales dont la liste est donnée ci-après, ou par tout autre fléau dangereux ou s'y trouvant à l'état épidémique ou susceptible de déterminer une épidémie, ou pour tous

dommages pouvant provenir de l'application de la présente loi, ne peut être accordée par un tribunal lorsque ce traitement ou cette destruction, ou ces dépenses ou dommages sont la conséquence d'instructions données ou du travail d'éradication fait par l'entomologiste agissant en vertu de la présente loi."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise et, sur la demande qui en est faite, les noms sont enregistrés ainsi qu'il suit:

Pour: MM. Blain, Duplessis, Guertin, Lafleur, Sauvé, 5.

Contre: MM. Authier, Baillargeon, Bédard, Bercovitch, Bernard, Cantin, Casgrain, Cohen, Côté, David, Delisle, Desmarais, Drouin, Fortier, Francoeur, Gagnon (Kamouraska), Galipeault, Gauthier, Grant, Laperrière, Leduc, Mercier fils, Moreau, Papineau, Pilon, Power, Rochette, Roy, Samson, Taschereau, Thériault, Vautrin, 32.

Ainsi l'amendement est, en conséquence, rejeté.

Et la motion principale étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise et l'adopte, comme dans le cas du vote précédent, mais en sens inverse.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Palais de justice de Québec

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier³ pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill 205 modifiant la loi 18 George V, chapitre 3, concernant le palais de justice de Québec.

Adopté.

Il informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En comité⁴:

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse) propose: 1. Que le trésorier de la province puisse, de temps à autre, avancer et payer, à même le fonds consolidé du revenu, sur les certificats du ministre des Travaux publics et du Travail, les montants requis pour payer, jusqu'à concurrence d'un montant

total de deux millions trois cent quinze mille dollars, le coût des travaux nécessaires pour restaurer et améliorer l'ancienne partie du palais de justice du district de Québec, dans la cité de Québec.

2. Qu'il soit loisible au lieutenant-gouverneur en conseil, s'il le juge à propos, aux fins de payer tout ou partie du montant ci-dessus mentionné, d'autoriser le trésorier de la province à contracter un ou des emprunts n'excédant pas en tout ce montant de deux millions trois cent quinze mille dollars au moyen d'obligations ou de rentes inscrites émises sur le crédit de la province, au lieu du montant de huit cent mille dollars mentionné dans la loi 18 George V, chapitre 3.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Quand les travaux de l'annexe du palais de justice de Québec ont-ils été commencés?

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse): Ils ont été commencés en 1922.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Combien ont coûté ces travaux?

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse): \$1,100,000.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Quand ont été commencés les travaux de réparation?

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse): Les travaux de restauration ont été commencés au mois de juin 1927. Ils ont été poursuivis constamment. Lorsqu'ils seront terminés, on aura refait complètement l'ancien palais de justice et nous aurons un édifice entièrement nouveau et très moderne.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Ces travaux ont-ils été donnés par contrats?

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse): Oui. Il s'agit ici de travaux de restauration. Tous les hommes de l'art, depuis que je suis au ministère des Travaux publics et auparavant, s'accordent à dire qu'il n'est pas possible de donner ces travaux autrement qu'au pourcentage. Il y a dans ces entreprises une si grande proportion de travaux inconnus qu'il est impossible de faire faire à forfait. Actuellement, d'ailleurs, un grand nombre de compagnies ne veulent pas faire ce genre de travaux de restauration sans que ce soit au pourcentage.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Quel est le pourcentage?

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse): 12½ % incluant tous les frais de bureau des entrepreneurs.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Quels sont les principaux contracteurs?

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse): Il y avait deux principaux contracteurs: la Compagnie Adélarde Deslauriers limitée et la maison Magloire Cauchon. Mais il y avait aussi plusieurs autres contracteurs. Les autres contrats ont été donnés comme suit: Picard et Fils, pour la plomberie; Falardeau limitée, pour la couverture; Gauthier limitée, pour la peinture et les vitres; la Compagnie de marbre, pour les matériaux de marbre; la Eastern Canada Steel, pour l'acier; et Bélanger, pour l'électricité, etc.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Quels sont les montants payés jusqu'ici aux entrepreneurs?

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse): Voici une liste des montants qui ont été payés aux différents entrepreneurs jusqu'à aujourd'hui: à la maison Deslauriers, pour la menuiserie, \$253,000⁵ et, pour des châssis, \$19,000; à la maison Cauchon, \$670,000⁶ pour la maçonnerie; à la compagnie Picard, \$138,000 pour la plomberie; à Falardeau, \$17,500 pour la couverture; à Gauthier, \$44,000 pour la peinture; à la Compagnie de marbre, \$50,000 pour travaux de marbre; à Goulet et Bélanger, \$67,000 pour travaux d'électricité et \$19,000 pour transformateur.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Combien les châssis ont été payés?

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse): \$80 du châssis double.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Des soumissions ont-elles été demandées?

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse): Pas pour les travaux faits au pourcentage.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Combien coûtera le vieux palais de justice lorsqu'il aura été reconstruit?

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse): L'annexe fut commencée en 1922. Les travaux ont été exécutés à forfait par plusieurs contracteurs dont les principaux étaient Deslauriers, Frenette, Jobin, etc. La construction de l'annexe a coûté \$1,100,000. C'est la maison Deslauriers qui a fait la maçonnerie de l'annexe.

La restauration de la vieille partie du palais de justice a coûté, à date, \$1,320,000. Et ces travaux, si la Chambre nous autorise à les terminer tels que nous les avons commencés, coûteront, au total, \$2,315,000, d'après nos architectes. C'est pourquoi nous présentons un bill à l'effet de nous autoriser à dépenser ce montant.

Mais il faut savoir que l'annexe, en dimension, est moins de la moitié de l'ancien palais de justice. Les entrepreneurs ne voulaient pas entreprendre les travaux de réfection autrement qu'au pourcentage et ils exigeaient beaucoup plus de sûreté.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Si je me rappelle, les travaux ont été autorisés par un ordre en conseil?

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse): Certainement. Comme les travaux ont été commencés au mois de juin 1927 et que nous n'étions pas alors en session, nous ne pouvions nous faire autoriser par la Législature. C'est pourquoi nous avons eu recours à la mesure ordinaire et avons demandé un ordre en conseil.

M. Duplessis (Trois-Rivières) demande la production d'une copie de l'ordre en conseil autorisant le commencement des travaux.

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse) la lui promet séance tenante.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Il a fallu, de la part du gouvernement, émettre un mandat spécial après que le gouvernement eut passé un ordre en conseil.

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse): Je ne puis affirmer. Il n'y a eu qu'un ordre en conseil depuis 1928. Je ne peux, dit-il, donner de réponse exacte pour ce qui est arrivé précédemment en ce qui a trait aux réparations faites à l'édifice. Il a pu y avoir des mandats spéciaux. Je m'informerai. Mon collègue pourra avoir toutes les informations désirées à ce sujet dans quelques minutes.

M. Duplessis (Trois-Rivières): En résumé, il y a des travaux de commencés au palais de justice depuis 1922, il y a sept ans. C'est trop long et, surtout, c'est très coûteux. On dit souvent: "Time is money." Le temps a coûté cher à la province en ce qui regarde le palais de justice et rien ne nous laisse croire que l'on mettra un terme à ces dépenses. On a fait des travaux à la cave de l'annexe?

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse): Oui.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Le contrat pour l'annexe a été donné par soumissions. Pourquoi n'a-t-on pas demandé des soumissions pour le vieux palais de justice?

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse): Nous aimerions bien mieux donner tout par soumissions, mais les entrepreneurs ne veulent pas accepter un travail de reconstruction autrement que par pourcentage. Il y a trop d'imprévus dans une entreprise de reconstruction. S'il avait été possible de dessiner des plans définitifs pour la construction de l'édifice, les travaux auraient coûté moins cher, mais nous avons sans cesse dû faire face à des impondérables.

On entend souvent parler de la question du palais de justice de Québec. C'est facile de condamner et de critiquer. Plusieurs de ceux qui discutent cette question ne sont pas bien au courant de la situation. Ce palais est très vieux. Il fut construit en 1840⁷ et on a constaté que certaines parties étaient mal construites. On a découvert des pièces d'acier qui étaient désarçonnées et disjointes. Nous en avons eu la preuve lorsque, dans certaines cours où se tenaient les assises criminelles, le plafond s'est écroulé.

À cette époque, la construction n'était pas aussi perfectionnée qu'elle l'est maintenant. Vers 1840, on ne songeait guère à la canalisation des systèmes de plomberie. Il n'était pas question de l'enfouissement des fils électriques. Il a fallu, au cours des derniers travaux, construire des égouts et faire des excavations dans le roc solide jusqu'à 17 pieds de profondeur. On a dû faire des tranchées jusqu'au bureau de poste, qui se sont étendues jusqu'à 800 à 900 pieds sous terre. Il a fallu remplacer les bouilloires, concentrer au sous-sol les services de tout le palais de justice. On a renouvelé tous les châssis. Au sous-sol, les châssis avaient 12 pouces; on les a remplacés par des châssis de 5 pieds. On a ajouté des escaliers très larges à l'intérieur.

De plus, je le répète, de l'ancien palais de justice, il ne reste que les trois murs extérieurs qui ont même été solidifiés. On lui a ajouté deux étages. Le comble a été refait à neuf. Les escaliers ont été remplacés. On a refait à neuf deux tours en pierre de 20 pieds carrés. Tous les planchers ont été démolis et refaits à l'épreuve du feu. On a refait toute la partie française du toit. Il a fallu, pour cela, refaire la charpente d'acier et les tourelles. Il a fallu renouveler tous les châssis et toutes les lucarnes. On a ajouté un ascenseur. Le tout a été corrigé pour égoutter à l'intérieur. On a construit plusieurs puits de lumière. Il a fallu, du toit à la cave, installer un système d'égout. L'ascenseur reposait dans l'eau. Il a fallu creuser pour lui donner une base. Les systèmes d'éclairage, de chauffage ont été remplacés.

Voici d'ailleurs le texte d'un rapport de l'architecte en chef, M. S. Frappier, en date du 22 août 1928:

Québec, le 22 août 1928

L'honorable Antonin Galipeault, c. r.
Ministre des Travaux publics
Hôtel du Gouvernement
Québec

Re: Palais de justice, Québec

Monsieur le ministre,

En réponse à la vôtre en date du 6 août courant, j'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport touchant l'emploi des sommes dépensées pour la restauration du palais de justice. Vous trouverez ci-joint à mon rapport un état des argents à date, et aussi un estimé approximatif de la somme nécessaire pour parachever les travaux de restauration de l'ancien palais de justice.

Lorsque je vous ai soumis les plans de la restauration du palais, un estimé approximatif de \$800,000 a été demandé pour les travaux ci-après décrits.

Construction du sous-sol

Après avoir fait des excavations dans le roc solide sur une grande partie du sous-sol, spécialement à l'endroit où se trouvent localisées les bouilloires à vapeur servant au chauffage du palais et de l'annexe, et aussi enlevé le roc pour le prolongement de certains murs, placé des étançons

temporaires pour la construction des murs en sous-œuvre, il nous a fallu construire en dessous de plusieurs murs des ouvrages en béton, spécialement dans la partie centrale du palais, pour l'installation du chauffage. À cet endroit, le sous-sol est de 16 pieds de hauteur et il fallait égoutter le sous-sol. Pour cela, nous avons été obligés d'installer un système de drainage par gravité. Après informations prises aux autorités de la ville pour avoir la profondeur des égouts sur les rues avoisinantes, le seul endroit qui pouvait convenir pour relier notre système de drainage à l'égout collecteur de la ville fut au coin des rues Sainte-Anne et du Fort, c'était une distance de 575 pieds environ. Les excavations du drainage varient de 10 pieds à 15 pieds de profondeur dans le roc.

Comme la cave de l'annexe n'avait pas la profondeur voulue et avait été laissée inachevée, que l'eau y demeurerait en permanence et ne passait dans aucun système d'égout, cette cave fut creusée dans toute son étendue pour correspondre aux travaux d'excavation du sous-sol de l'ancien palais, et aussi de prolonger le nouveau système d'égout pour égoutter cette cave. Les travaux d'excavation de cette cave ont aussi nécessité en dessous des murs de l'annexe des ouvrages en béton.

D'après les plans, le sous-sol comprend l'installation des bouilloires à vapeur qui alimentent les réchauds du système de chauffage, la chambre des réservoirs à l'huile, les appareils servant au service d'eau chaude de la plomberie, les filtres, réservoirs à eau chaude, etc. Une chambre pour le service électrique du luminaire, téléphones, moteurs, les tableaux du système électrique, local où sont installés les transformateurs électriques, les chambres de toilette, chambres pour les chauffeurs, mécaniciens, femmes de peine, ainsi que pour le service de la police, département des détenus (hommes et femmes), comprenant cellules, etc., tel que montré sur les plans.

Le palais de justice sera pourvu d'un système de conduits électriques souterrains depuis la chambre électrique en dessous du grand foyer à travers le terrain jusqu'à l'entrée des fils à la rue des Jardins.

Pour arriver à donner au sous-sol des châssis de grandeur raisonnable, il a fallu baisser le niveau des cours intérieures de trois pieds, drainer l'espace libre entre les murs du sous-sol et le trottoir. Cet espace est aussi pourvu d'un système de drain français pour collecter les eaux provenant des terres.

Une tour contenant des escaliers pour l'entrée du public à la cour criminelle, escaliers pour le service spécial de la police et des prisonniers.

Soubassement, rez-de-chaussée, 1er, 2e et 3e étage

L'intérieur devait être remodelé pour convenir à l'installation des différents services du palais tout en conservant, en autant qu'il serait possible de le faire, les murs et divisions existants.

Dernier étage (3e étage)

Pour restaurer le dernier étage, il nous a fallu faire des modifications aux murs et divisions, faire de nouveaux murs en béton, en brique, planchers en béton, charpente métallique, percer des ouvertures dans le toit pour y placer des fenêtres ouvragées en pierre de taille, etc., tel que les plans soumis.

Ascenseurs

Faire tous les travaux en béton, brique, etc., pour l'installation de nouveaux ascenseurs; construire sur le toit des chambres pour recevoir les machineries servant au fonctionnement des ascenseurs. Les ascenseurs employés seront des plus modernes, correspondant au style du palais. Ils seront actionnés par des moteurs et dynamos électriques et pourvus des meilleurs appareils de sûreté qui existent.

Châssis

Tous les châssis du palais de justice ont été remplacés par des châssis en chêne, pourvus de châssis doubles à l'intérieur et d'un système de ventilation pratique.

Escaliers en fer forgé

Les nouveaux escaliers aux extrémités des corridors, conduisant du soubassement au dernier étage, sont en fer forgé avec ornements en bronze.

Ceci comprendrait les travaux exécutés d'après l'estimé. Durant l'exécution des travaux, les différents chefs de département nous ont soumis leurs demandes pour l'aménagement de leurs services, ce qui a nécessité des corrections importantes aux murs et divisions, à la charpente métallique et aux planchers.

Il a été constaté que les planchers existants étaient composés d'un béton maigre et recouvert de tuile en grande partie brisée. Comme il était impossible, dans ces conditions, de poser de nouveaux planchers sur ce béton de pauvre qualité qui, à certains endroits, avait de 12 pouces à 15 pouces d'épaisseur,

sans solidité, c'était plutôt une morte-charge sur la charpente métallique, et aussi pour le genre de construction de ces planchers, il nous était impossible d'y placer les tuyaux de chauffage, la plomberie, l'installation du système électrique et conduits pour recevoir les fils de téléphone, des sonneries électriques et d'éclairage, devant servir au service des bureaux, il fut convenu d'enlever ce béton, pour le remplacer par une dalle en béton armé de 2 à 3 pouces d'épaisseur, prêt à recevoir les planchers en tuile, marbre, caoutchouc, liège ou autre, tout en nous réservant l'espace nécessaire pour l'installation cachée dans les planchers des tuyaux du chauffage, de la plomberie, du système électrique, etc.

Lorsque nous avons fait la démolition des murs, nous avons constaté que les fonds sur lesquels était clouée la latte avaient laissé les murs et, lorsque les ouvriers ont percé les enduits pour exécuter les travaux de restauration, des plafonds entiers sont tombés. Alors, il a été jugé nécessaire d'enlever pratiquement les enduits pour les remplacer par des neufs.

Toits

Les toits de l'ancien palais se déversent à l'extérieur et, durant l'hiver, sont la cause de beaucoup d'ennuis; ils sont entretenus à grands frais et même ont occasionné plusieurs accidents. Pour remédier aux frais considérables d'entretien, etc., il nous a fallu faire des changements importants au toit pour qu'il s'égoutte au centre, faire un double toit isolé avec du liège pour empêcher la condensation. La partie plate du toit sera recouverte avec feutre d'amiante asphalté; les parties inclinées, tourelles, frontons et les corniches seront recouverts avec du cuivre rouge.

Travaux d'intérieur

Comme nous sommes sur le point de commencer les travaux d'intérieur, je vous soumettrais que les ouvrages d'intérieur au palais de justice soient faits de même nature que ceux exécutés dans l'annexe, sauf que les planchers en bois, qu'ils soient faits en tuile de caoutchouc, liège ou linoléum suivant l'importance des pièces, tel que le grand foyer de l'entrée principale soit traité en marbre, sculpture et verrière appropriées, que la bibliothèque et la salle des délibérations du Barreau soient traitées avec style, ainsi que les greffes et des cours suivant leur importance; que les corridors aient des planchers en marbre; que le bureau du juge en chef soit traité avec la distinction qui est due à sa charge et qu'il en soit de même pour les chambres des juges, suivant leur rang et leur dignité.

Avant de terminer ce court rapport sur la restauration du palais de justice, je profite de l'occasion pour vous mentionner le concours précieux et dévoué de M. Junes, c. r., du département du procureur général, dans la préparation des plans, l'exécution des travaux et aussi le travail considérable qu'il a fait pour le déplacement et déménagement des différents services de la justice.

Humblement soumis,

S. Frappier,

Architecte et directeur des travaux publics

L'honorable député de Trois-Rivières (M. Duplessis) trouve que les travaux ont pris du temps. Non. L'on sait que les entrepreneurs ont travaillé dans des circonstances très difficiles. Ils n'avaient pas intérêt à faire durer inutilement les travaux quand le montant était fixé à l'avance. Il était plus important pour eux de faire ces travaux le plus rapidement possible.

Or, pendant plus de 12 mois, tout le service du palais de justice est resté là. Les juges sont restés dans leurs chambres, les tribunaux ont continué à siéger, la bibliothèque était ouverte et le public eut accès continuellement à la bâtisse. Et, presque chaque jour, lorsque les juges et le shérif étaient importunés par le bruit des ouvriers, ils donnaient ordre d'interrompre les travaux. Cela a occasionné des retards considérables. On a même dû faire des travaux temporaires, comme des murs pour protéger les chambres des juges de la poussière, les salles d'audience et la bibliothèque et pour donner le logement aux juges, aux jurés, aux témoins, aux employés des cours et au public. Ce n'est que l'an dernier que les ouvriers ont pu enfin travailler sans être gênés. Avant cela, il y avait incompatibilité entre l'administration de la justice et la reconstruction de son temple. Devant la majorité des lois, les entrepreneurs et les ouvriers ont dû s'incliner.

Au mois de mai prochain, les juges et les officiers du palais de justice reprendront leurs logements. Au mois de septembre, les travaux seront terminés. Je ne crois pas que le gouvernement puisse mériter le reproche de n'avoir pas fait son possible. S'il s'était agi de construction nouvelle, sur les plans connus, ces travaux auraient été exécutés rapidement. Mais il s'agissait ici de travaux de restauration où il entre une forte proportion d'inconnues. Et, lorsque les travaux seront terminés, nous aurons le plus beau palais de justice et le plus moderne.

J'ai fait évaluer le coût des travaux au palais de justice de Québec. J'ai fait cuber les édifices où nous avons fait des travaux. L'annexe a coûté \$1.28⁸ par pied cube. Les travaux de restauration au palais de justice ont coûté \$1.08 du pied cube et le vieux palais coûtera \$1.08 par pied cube. À Montréal, l'annexe du palais de justice, qui est moins élevée et plus étendue en superficie, et l'on sait que cela coûte moins cher lorsqu'il y a plus de superficie, a coûté \$1.00 du pied cube. Le palais de justice de Québec contient plus de bureaux que le nouveau palais de justice de Montréal. Il en a coûté \$5,000,000 pour l'annexe au palais de justice de Montréal et le contrat a été donné par soumissions. D'ailleurs, à la basilique de Sainte-Anne, on a déjà dépensé en travaux \$2,000,000. Ces travaux, commencés depuis longtemps, sont loin d'être terminés et coûtent déjà très cher. On a parlé du Château Frontenac. Au Château Frontenac, pour reconstruire rapidement l'aile détruite, on a employé trois équipes d'ouvriers qui travaillaient jour et nuit. Et l'hôtel était vide, tandis qu'au palais de justice les cours étaient en pleine opération. Ce ne sont pas des travaux de restauration que l'on a faits au Château Frontenac et les entrepreneurs ont pu aller de l'avant avec des plans bien définis. Sait-on ce que les travaux du Château Frontenac ont coûté?

Lorsque l'on considère les travaux qu'il a fallu exécuter, lorsque l'on considère dans quelles circonstances ils ont été accomplis, on admet qu'ils ont été faits dans le temps nécessaire et nos experts nous disent que nous avons sauvé \$1,500,000 à la province en restaurant le palais de justice plutôt qu'en le jetant à terre et en faisant une construction nouvelle.

M. Duplessis (Trois-Rivières): L'honorable ministre dit que le palais de justice était mal construit. Il date, paraît-il, de 1840.

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse): Si j'ai dit 1840, c'est une erreur, c'est 1880.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Admettons que le palais de justice a été construit en 1880. On admettra tout de même qu'il n'était pas si mal bâti pour avoir duré aussi longtemps. Je sais que les travaux ont ennuyé les cours de justice et les justiciables. On a été imprévoyant. Il aurait été préférable de louer un local temporaire pour loger les tribunaux pendant les travaux, car on dit que ces derniers ont été retardés à cause des cours qui siégeaient. On aurait dû également faire une construction toute neuve si la vieille bâtisse n'était pas assez forte, comme on le prétend.

Le gouvernement aurait dû prévoir ce que l'on appelle des travaux imprévus. Tout le monde sait que Québec est bâti sur le roc. Les merveilleux ingénieurs, architectes et entrepreneurs dont nous parle le ministre, en rapport avec ces travaux, ont constaté un jour qu'il y avait des murs défectueux, que Québec est construit sur un roc, et ils ont réalisé qu'il leur faudrait creuser le roc pour asseoir les fondations! Le gouvernement aurait pu au moins, s'il ne le savait pas, faire faire des expertises pour s'assurer si le palais reposait sur le roc de Québec ou non. Il aurait pu faire des plans complets de tous les travaux de restauration qu'on a exécutés. Si le gouvernement avait été prévoyant, avant de commencer les travaux, il aurait fait faire des expertises, il aurait demandé des estimés. Il aurait pu épargner des sommes considérables à la province. Loin d'agir ainsi, il donne les travaux sans soumissions. Le pourcentage de 12½ est une prime pour encourager les entrepreneurs à découvrir de nouveaux travaux à faire et à accroître ainsi le coût de l'entreprise. Plus les travaux sont considérables, plus l'entrepreneur a de commission à 12½ %, c'est pour cela qu'ils durent depuis si longtemps et qu'il y a tant d'extras. On nous cite l'exemple de Montréal. On pourrait choisir de meilleurs exemples. Le gouvernement devrait citer autre chose que ses erreurs du passé.

N'oublions pas qu'il s'agit du temple de la justice. C'est un monument élevé à l'imprévoyance et à l'extravagance du gouvernement. Ce temple de la justice a été édifié grâce à des ordres en conseil et à des mandats spéciaux, au défi de la loi et des prérogatives des représentants du peuple. Ainsi, lorsque le peuple ira au palais de justice pour y être jugé, il se rappellera que le gouvernement a violé la loi en accordant des mandats spéciaux. On commence par un ordre en conseil, on passe des mandats spéciaux, on demande tout d'abord \$800,000. Je suis sûr que ce montant n'aurait pas été voté si l'on avait dit à la Chambre que la restauration du palais de justice, sans compter le \$1,100,000 dépensé pour la partie neuve, coûterait \$2,315,000. Étant donné que les \$800,000 que l'on a votés au départ ont maintenant atteint la somme astronomique de deux millions de dollars, il est impossible pour tout citoyen qui a les idées claires et qui est libre penseur de prétendre que c'est là une saine administration. On a peut-être érigé un temple de la justice, mais, dans les faits, c'est un monument érigé à l'injustice. C'est une mauvaise manière de procéder parce que le gouvernement engage les deniers du peuple sans renseigner les membres de la Chambre et

il prive par son imprudence d'autres départements importants, tels que ceux de l'Agriculture et de la Colonisation. Le ministre admet lui-même que de l'argent aurait été épargné si des plans et devis avaient été faits. Ou bien la proposition a été faite à la va-comme-je-te-pousse, ou bien il n'y a pas d'explication possible à toute cette affaire. Ce n'est pas parce que des erreurs ont été commises dans le passé que l'on peut excuser les erreurs actuelles. Un gouvernement qui ne pense pas à l'avenir doit en assumer la responsabilité. Pourquoi ne pas avoir franchement demandé un million et demi ou deux millions? Le ministre est-il au courant du coût probable des travaux publics dont il a la responsabilité? S'il ne le sait pas, doit-on en conclure qu'il est incompétent? Et, s'il le sait, que doit-on en penser? On ne s'en sort pas avec un pareil dilemme.

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse): L'honorable député croit que c'est facile de déménager toute l'administration de la justice.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Vous l'avez bien fait à Trois-Rivières.

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse): C'était plus facile à Trois-Rivières. À Québec, nous sommes obligés, à notre grand regret, de loger les juges dans des chambres de quelques pieds carrés.

Mes paroles ont été mal interprétées. Je n'ai jamais dit que le palais de justice avait été mal construit en 1880. Ce que j'ai dit, c'est qu'on s'est aperçu au cours des travaux qu'il y avait beaucoup à refaire. L'honorable député de Trois-Rivières (M. Duplessis) nous reproche encore les mandats spéciaux. Si des mandats spéciaux ont leur raison d'être, c'est bien dans des cas d'urgence comme au cours des travaux du palais de justice. Ils ont été émis justement pour éviter l'interruption des travaux. L'honorable député de Trois-Rivières dit qu'on aurait dû prévoir des extras. Il confond aussi les extras avec les travaux imprévus. C'est précisément pour empêcher les extras dont se plaint mon honorable ami que l'on accorde les travaux au pourcentage. Quant à la surveillance des travaux, j'ai pleine confiance aux officiers du gouvernement.

L'honorable député dit: "Tout le monde sait que Québec est bâti sur le roc." Mais oui, tout le monde sait ça. Cependant, on ne pouvait pas prévoir que sous la bâtisse, il faudrait faire d'aussi profondes excavations. Il fallait mettre le palais de justice à l'épreuve du feu³. L'architecte du ministère des Travaux publics a fait les plans en autant qu'il pouvait le faire. Mais les

architectes et les entrepreneurs ne peuvent pas, pas plus que le député de Trois-Rivières et les autres hommes, voir entre les murs, entre les planchers. Ils ne peuvent deviner tous les travaux imprévus qui devront être exécutés. Ce n'est que lorsque les travaux sont exécutés qu'il est possible de voir au fur et à mesure ce dont on a besoin.

Il a été constaté que les planchers étaient construits d'un béton bien pauvre qui n'était qu'une masse pas solide sur la structure d'acier. Il a fallu remplacer ces planchers. Il a été constaté aussi que la latte avait quitté les murs. Tout laissait à désirer et nous en avons eu la preuve, je le répète, avant même que les travaux aient été commencés, quand le plafond de la cour criminelle est tombé.

J'ai demandé très souvent à l'architecte en chef du ministère des Travaux publics des rapports sur le palais de justice de Québec et il m'a tenu au courant du progrès des travaux. Il cite une longue série des travaux que l'architecte en chef avait prévus et d'autres travaux dont la nécessité fut constatée alors que la restauration de l'édifice se poursuivait. Il cite aussi un récent rapport de l'architecte en chef, en date du 14 février dernier.

Québec, le 14 février 1929

L'honorable Antonin Galipeault, c. r.
Ministre des Travaux publics et du Travail
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur le ministre.

Pour nous rendre à la demande exprimée dans votre lettre du 4 février courant, et pour faire suite à notre rapport du 22 août 1928, nous avons l'honneur de vous soumettre un estimé approximatif des sommes d'argent jugées nécessaires à l'exécution des ouvrages qui restent à faire pour compléter la restauration du palais de justice de Québec. Permettez-nous d'abord de résumer la situation:

À l'heure actuelle, sauf dans la partie occupée par la bibliothèque du Barreau, les travaux en sous-œuvre et de grosse maçonnerie (creusage, fondations en béton, murs, dalles de planchers) sont pratiquement terminés et, partout, ont été faits avec les plus grandes précautions de façon à conserver intactes les parties solides de l'édifice (murs extérieurs et intérieurs, charpente des planchers, etc.).

Les travaux du domaine de la plomberie (chauffage, égouts, tuyauterie générale) sont

maintenant éprouvés et donnent les meilleurs résultats. Tout est prêt pour recevoir les radiateurs, les lavabos, les WC, les urinoirs, etc.

Le posage des conduits pour l'installation des fils électriques, portant le courant nécessaire pour l'éclairage, les ascenseurs, les avertisseurs, les sonneries, les téléphones, etc., se fait d'après les données les plus récentes dans le domaine de l'électricité et de manière à pouvoir rencontrer tous les besoins futurs, quels qu'ils soient. Ces ouvrages avancent rapidement.

Il en est de même des travaux d'enduits (murs et plafonds) et des travaux de couverture sur le point d'être parachevés et dont on peut constater déjà les avantages de la construction du toit tel que réalisé.

Enfin, il nous est permis de croire que nous pourrons mettre à la disposition du Barreau, vers le 1^{er} mai, les salles de la bibliothèque et des délibérations. Il en sera de même de la plupart des salles de l'aile longeant la rue Saint-Louis; salle des archives, chambres de juges, vestiaire et fumoir des avocats, salle des sténographes, messagers, etc. D'ailleurs, à cette date, les travaux d'ensemble seront assez avancés pour laisser prévoir qu'ils seront terminés au cours de septembre.

Pour tous les ouvrages faits jusqu'à date, nous avons eu à cœur d'employer les meilleurs matériaux, afin d'assurer un parfait résultat et, malgré les embarras dont il faut tenir compte, embarras dus aux déménagements, aux déplacements des services continuant d'occuper différentes parties de l'édifice; malgré les difficultés inhérentes à toutes les entreprises de restauration, difficultés dues au creusage en sous-œuvre, au posage d'appareils modernes (chauffage, plomberie, électricité) dans des murs et des planchers de construction ancienne; malgré les imprévus (faiblesse des planchers, pauvreté de la structure métallique en certains endroits), nous croyons avoir fait le meilleur usage des sommes allouées jusqu'ici.

La solidité de la construction est maintenant assurée et, incontestablement, les précautions prises et les moyens employés étaient justifiés, vu l'importance d'un édifice de ce genre.

Il nous reste donc à faire les ouvrages dont l'apparence comptera pour beaucoup et qui, ayant été soigneusement étudiés en dessin, devraient être non moins soigneusement exécutés dans les détails. En plusieurs endroits, ces travaux sont commencés ou le seront très prochainement. Il s'agit des travaux de: marbre, menuiserie fine, ferronnerie d'art, peinture et décoration, installation électrique, appareils de plomberie et parachèvement des ouvrages d'enduits et de maçonnerie.

Les matériaux à employer dans ces différents cas ne doivent être que de qualité supérieure et ne peuvent être travaillés et posés que par des mains habiles. C'est, bien entendu, la partie la plus délicate et, par conséquent, l'une des plus coûteuses de l'entreprise.

Toutefois, c'est aussi celle qui est appelée à être jugée par le public en général et les connaisseurs en particulier. Nous avons donc tenu à spécifier, entre autres choses, des marbres et des bois de haute qualité (et non des plus dispendieux), dont nous pouvons garantir la durée et le fini que nous désirons.

Nous avons toujours travaillé dans le but de faire de ce palais de justice ce qu'il doit être, étant donné la ville dans laquelle il est élevé; un édifice digne, riche mais sobre, traité dans le caractère et le style que nos prédécesseurs avaient choisis. Nous espérons qu'il en sera jugé ainsi, car nous sommes convaincus que toute comparaison non seulement au point de vue traitement architectural, mais également au point de vue coût global de l'exécution des travaux ne saurait être désavantageuse à notre œuvre.

En somme, si l'on tient compte, nous le répétons, des difficultés que nous rencontrerons dans toute restauration d'une bâtisse déjà vieille et dont on veut faire un édifice moderne, comprenant, et avec raison, toutes les améliorations récentes dans le domaine de l'électricité, du chauffage et de la plomberie; si l'on tient compte du monument et de ses exigences par rapport à un autre moins détaillé, moins ouvragé, il est évident que notre problème a été compliqué et le demeure encore; mais les résultats obtenus jusqu'ici font prévoir une bonne solution.

Par conséquent, en ayant en vue une restauration solide et utile, conforme au style existant, nous jugeons qu'il faut, pour compléter l'ouvrage et exécuter les travaux dont vous trouverez les détails plus bas, une somme totale d'environ \$1,072,000. Cette somme se répartit comme suit entre les divers ouvrages déjà énumérés et dont nous vous donnons, avec le montant jugé nécessaire pour l'exécution de chacun d'eux, un exposé sommaire quant aux matériaux, leur choix et leur emploi.

Maçonnerie: Pour compléter quelques ouvrages en pierre de taille; pour tous les ouvrages en plâtre (enduits des murs, plafonds à corniches moulurées, plafonds à caissons); pour les ouvrages de sculpture et de modelage en plâtre pour la charpente en lattes métalliques de tous les plafonds; pour les dernières couches de béton, qu'assureront le

nivellement parfait de tous les planchers et qui formeront le lit devant recevoir la tuile et le marbre; pour le terrassement autour de l'édifice et les ouvrages de réparations aux murs (brique, terracotta, etc.) Évaluation: \$310,000.

Marbrerie: Les matériaux employés sont du Tennessee et du Lavanto, choisis pour leurs couleurs et parce que très propres à sculpture. Ils serviront au revêtement des murs, des corridors, pour les plinthes et les chambranles importants. Tout est traité avec sobriété, réservant la sculpture pour l'entrée principale et l'escalier d'honneur, dont nous voudrions faire un centre d'intérêt digne d'un palais de justice de cette importance. Les autres matériaux compris dans la marbrerie sont la tuile céramique et la tuile émaillée pour les chambres des bouilloires et les salles de toilette au sous-sol. Évaluation: \$265,000.

Menuiserie: Les bois choisis l'ont été pour leur qualité. Ce sont le chêne et le noyer, bois les plus fréquemment employés dans les édifices publics. Les portes seront en placage et le noyer sera utilisé à cette fin, de même que pour la boiserie des principales cours et les chambranles des portes. Cette partie comprend aussi toute la serrurerie légère et la quincaillerie (serrures, boutons, verrous, etc.) Évaluation: \$235,000.

Plomberie et chauffage: Pour compléter ces ouvrages et fournir tous les appareils de plomberie des salles de toilette et des différents bureaux (lavabos, miroirs, WC, urinoirs, etc.) Évaluation: \$125,000.

Ferronnerie: Nous comprenons sous ce titre tout le fer forgé couronnant le toit des tours; quelques grilles ornementales placées dans les baies du rez-de-chaussée de la tour centrale et dans les deux corridors principaux, près des ascenseurs; la partie décorative des escaliers; les grillages de la ventilation des bureaux; l'escalier de la tour et l'escalier des prisonniers desservant les cours principales. Évaluation: \$35,000.

Couverture: Pour compléter les ouvrages en cuivre rouge des parties inclinées du toit et des tours; des dalles et dalots, et posage du feutre d'amiante sur les parties plates, etc. Évaluation: \$35,000.

Planchers: Comprenant la tuile de caoutchouc choisie de préférence à tout autre matériel pour sa durée et sa facilité d'entretien, et devant être employée pour les planchers des greffes, des bureaux des juges et des salles affectées aux divers services du palais. Évaluation: \$27,000.

Électricité: Pour compléter l'ouvrage et terminer l'installation des fils et des conduits spéciaux dits "Orangeburg System". Évaluation: \$20,000.

Peinture: Comprenant le fini de toute la boiserie (portes, chambranles, lambris), la peinture pour ouvrages en fer (escaliers, grilles, etc.) Évaluation: \$15,000.

Décoration: Afin de mettre en valeur les parties sculptées des plafonds, tous faits en plâtre et dont l'uniformité de ton serait d'un effet désagréable, nous jugerions bon de faire peindre d'une façon artistique les principales salles (plafond de la bibliothèque, plafonds et murs de la cage de l'escalier d'honneur et des cours principales, etc.

Respectueusement soumis,

S. Frappier,
Architecte et directeur des travaux publics

M. Duplessis (Trois-Rivières): Ce très long mémo n'explique pas pourquoi le gouvernement a pris l'habitude de dépenser deux ou trois fois l'argent qu'il a demandé lors de l'adoption des crédits budgétaires. Qui paie pour le palais de justice? Y a-t-il des contributions?

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse):
Le gouvernement seul.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Il n'y a pas de montant de mentionné sur l'ordre en conseil¹⁰. Cela est mauvais. L'honorable ministre n'a pas répondu à toutes mes objections. Il a probablement suivi l'habitude de ses collègues.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency):
Vous avez aussi des mandats spéciaux.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Oui, j'avoue qu'il nous faudrait même des mandats de recherche!

Des députés ministériels rient.

M. Duplessis (Trois-Rivières): L'honorable ministre des Terres (M. Mercier fils) trouve ça drôle.

L'honorable M. Mercier fils (Châteauguay):
Non, non.

Des voix ministérielles: L'honorable chef de l'opposition rit lui aussi.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Oh non!

M. Duplessis (Trois-Rivières): Cette entreprise du palais de justice occupe l'attention publique

depuis longtemps. Le gouvernement en a pris la responsabilité et nous la lui laissons entièrement. Je n'irai pas plus loin dans mes remarques. Je me contenterai de protester de toutes mes forces contre la conduite du gouvernement qui a eu recours à un système de ce genre.

M. Samson (Québec-Centre) seconde les remarques du député de Trois-Rivières¹¹.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Très bien, très bien!

M. Samson (Québec-Centre): Je crois que le gouvernement n'aurait pas dû agrandir le palais de justice là où il a été bâti. Lorsqu'on a décidé de dépenser autant d'argent pour ce palais de justice, on aurait dû avoir des plans. Cependant, on aurait dû faire disparaître la partie avant qui devra disparaître tôt ou tard. Dans le temps, on avait demandé la disparition de certaines maisons pour ne pas construire une annexe dans la cour.

Le système a été défectueux. Les travaux ont coûté trop cher. Ils ont été faits sans plans définis et ils ont été critiqués à ce point que je dois donner mon opinion, étant donné surtout que ces travaux ont été exécutés dans mon comté. Ils ont été poursuivis sans direction. Ceux qui ont fait ces travaux n'ont sûrement pas suivi les règles des affaires. On a fait et refait trois ou quatre fois certains travaux pour élever une bâtisse qui aurait dû être construite sur la rue Saint-Louis, avoisinant le vieux palais de justice, et non en arrière des cours comme la chose existe. Cela eût été à l'avantage de Québec, car on a dit que l'on voulait faire un véritable monument pour la Vieille Capitale.

Quand on fait un monument, on le construit de façon à ce que le monde puisse le voir en tout temps. Le ministre des Travaux publics aurait dû prévoir avant d'entreprendre. Je n'ai pas l'intention de jouer au saint dans la maison de César et je crois que ce n'est pas la faute du ministre. La construction n'est pas son domaine et il a été mal avisé là-dessus. Il affirme qu'il approuve les détails que ce dernier a donnés, mais il blâme sévèrement les responsables de la réalisation des travaux.

M. Guertin (Hull): Lorsque je suis arrivé à Québec, j'ai été surpris de voir que l'on n'avait pas abattu les maisons qui gâtent l'aspect du palais de justice. On aurait dû démolir certaines maisons de la rue Saint-Louis afin de placer le palais de justice, qui devait coûter si cher, à meilleur endroit.

L'honorable M. David (Terrebonne): Il y avait peut-être une question de délicatesse de la part d'un ministre de la couronne.

M. Blain (Montréal-Dorion) fait quelques remarques.

M. le président du comité invite la Chambre à se prononcer sur les résolutions.

L'étude des résolutions est laissée en suspens.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il n'a pas terminé l'examen des résolutions et demande la permission de siéger de nouveau. Il est ordonné que le comité siège de nouveau à la prochaine séance.

Questions et réponses:

Concession des pouvoirs de la Chute-à-Caron

M. Tremblay (Maisonneuve): 1. À quelle date, à qui et à quelles conditions ont été concédés les pouvoirs de la Chute-à-Caron?

2. Quelles sont les obligations des possesseurs actuels de la Chute-à-Caron envers la province?

L'honorable M. Mercier fils (Châteauguay): 1 et 2. Le 20 décembre 1899; à M. Thomas L. Wilson; à condition de payer \$3,000 au département; de dépenser \$300,000 pour l'aménagement de la chute dans les quatre ans de la concession ou de payer une pénalité de \$7,000 par défaut d'accomplissement. La pénalité a été payée.

Échelle hydrométrique de Roberval

M. Tremblay (Maisonneuve): À quel niveau de l'échelle actuelle d'étiage au quai de Roberval correspond le niveau de "34 pieds au-dessus des basses eaux" dont a parlé l'honorable ministre des Terres et Forêts?

L'honorable M. Mercier fils (Châteauguay): Lorsque le ministre des Terres et Forêts a mentionné le chiffre de "34 pieds au-dessus des basses eaux", en parlant du niveau du lac Saint-Jean à certaines époques dans le passé, il empruntait ce chiffre aux

rapports officiels faits par des ingénieurs du gouvernement fédéral et reproduits dans:

Rapport général des Travaux publics, Ottawa, 1868-1882, p. 248;

Rapport général des Travaux publics, Ottawa, 1868-1882, p. 349;

"Rapport de l'ingénieur en chef Jos. Rosa", 27 décembre 1882, annexe no 20, p. 656, *Rapport des Travaux publics, Ottawa, 1868-1882;*

Rapport de G.-F. Baillargé, député du ministère des Travaux publics, Ottawa, 1868-1882, p. 369.

Ces divers documents ne permettent pas d'établir de comparaison exacte avec l'échelle d'étiage du gouvernement.

M. l'Orateur prononce l'ajournement.

La séance est levée.

Deuxième séance du 25 mars 1929

Présidence de l'honorable H. Laferté

La séance est ouverte à 8 h 45.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Code municipal

M. Rochette (Charlevoix-Saguenay) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 176 modifiant l'article 413 du Code municipal soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté sur division. Le bill est renvoyé au comité plénier.

M. Rochette (Charlevoix-Saguenay) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté. Le comité, ayant étudié le bill, en fait rapport sans amendement.

M. Rochette (Charlevoix-Saguenay) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté sur division.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

**Palais de justice
de Québec**

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme de nouveau en comité plénier¹² pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill 205 modifiant la loi 18 George V, chapitre 3, concernant le palais de justice de Québec.

Adopté.

Il informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En comité:

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse) propose: 1. Que le trésorier de la province puisse, de temps à autre, avancer et payer, à même le fonds consolidé du revenu, sur les certificats du ministre des Travaux publics et du Travail, les montants requis pour payer, jusqu'à concurrence d'un montant total de deux millions trois cent quinze mille dollars, le coût des travaux nécessaires pour restaurer et améliorer l'ancienne partie du palais de justice du district de Québec, dans la cité de Québec.

2. Qu'il soit loisible au lieutenant-gouverneur en conseil, s'il le juge à propos, aux fins de payer tout ou partie du montant ci-dessus mentionné, d'autoriser le trésorier de la province à contracter un ou des emprunts n'excédant pas en tout ce montant de deux millions trois cent quinze mille dollars au moyen d'obligations ou de rentes inscrites émises sur le crédit de la province, au lieu du montant de huit cent mille dollars mentionné dans la loi 18 George V, chapitre 3.

M. Blain (Montréal-Dorion) veut savoir les noms du président de la Eastern Canada Steel et des directeurs des différentes compagnies qui ont eu des contrats.

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse) dit qu'il les ignore.

M. Blain (Montréal-Dorion) s'en prend au ministre des Travaux publics et à la manière dont les contrats pour le palais de justice ont été alloués.

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse): Les maisons Deslauriers, Cauchon et Gauthier sont

très compétentes et dignes de confiance. La maison Cauchon est une des plus anciennes maisons de Québec. Il en est de même pour la maison Gauthier.

M. Blain (Montréal-Dorion): Combien y a-t-il de pieds cubes dans le vieux palais?

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse): Deux millions trois cent quatre-vingt mille neuf cent six pieds cubes et, dans l'annexe, 857,648. Lorsque tous les travaux de restauration seront terminés à l'ancien palais de justice, ils auront coûté \$1.08 le pied cube, ce qui est un prix fort acceptable. Actuellement, ces travaux ont coûté \$1,320,000.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie)¹³: Est-ce que le ministre a lu *Le Soleil* du 16 mars?

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse): Il m'arrive parfois de lire ce journal.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Je veux dire, l'honorable ministre a-t-il lu dans *Le Soleil* du 16 mars un article bien en évidence intitulé "La Bombe à Camillien Houde" qui devait éclater? Cet article porte sur ce démagogue de Sainte-Marie qui a préparé une bombe contre le département des Travaux publics, ainsi que sur les divergences d'opinions au sein du Parti conservateur, et on y mentionne également que les conservateurs honnêtes ne suivront pas ce démagogue.

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse): J'ai bien entendu parler de cet article, mais je ne l'ai pas lu. Les ministres ont peu de temps pour lire les journaux.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Bien oui, cet article d'un certain journal de Québec, intitulé "La bombe à Camillien Houde", dans lequel il est question d'affidavits qu'auraient donnés des ouvriers qui ont travaillé à la construction du palais de justice et qui portent toutes sortes de plaintes. Avez-vous vu les affidavits dont parle *Le Soleil*?

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse): Je ne connais pas ça.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Vous n'avez pas lu l'article?

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse): Non!

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Dans les salaires qui sont chargés au ministère, en vertu du contrat, quel est le minimum et le maximum payé aux journaliers employés aux travaux discutés?

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse): Les travaux se poursuivent depuis 1922. Divers salaires sont payés. Ils varient selon la capacité des hommes. Il y a des manœuvres et des experts. En général, les simples manœuvres, les hommes sans expérience, ont été payés entre 30 et 40 sous de l'heure. Mais il y a journaliers et journaliers.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Est-ce que le ministre (M. Galipeault) ou d'autres ministres ont reçu des plaintes des ouvriers employés au palais de justice de Québec, à propos des salaires?

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse): Depuis 1922, le ministre a dû donner à lui seul plusieurs centaines de recommandations pour permettre à des ouvriers de travailler à ces travaux. Je dois déclarer que je n'ai reçu aucune plainte de qui que ce soit concernant le salaire, sauf récemment, depuis le début de la présente session.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Où sont allés les vieux matériaux de démolition?

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse): Quant aux matériaux de démolition, tous ceux qui pouvaient être employés l'ont été ou ont été gardés pour être utilisés plus tard quand il y aura lieu. Les autres matériaux, comme dans tous les travaux de ce genre, d'après entente et la coutume, appartenaient de droit aux entrepreneurs et étaient plutôt une charge pour eux, car ils ne valaient rien. Un terrain a même été organisé pour placer des vieux matériaux. Quelques-uns ont été vendus sur le chantier, et le gouvernement a eu des lettres de crédit en conséquence.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): L'honorable ministre, qui n'a pas lu *Le Soleil*, sait-il que les gens de Québec se plaignent au sujet des salaires, des matériaux et de la lenteur des travaux au palais de justice?

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse): Les avocats se sont plaints des retards dans l'exécution des travaux. Le ministre des Travaux publics, pour un, comme avocat, a souvent trouvé que c'était bien long, mais il a compris que cela ne

pouvait s'éviter. Il y a des raisons pour expliquer la longueur des travaux. Il explique de nouveau comment il avait fallu accommoder les juges et arranger des locaux temporaires.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): L'honorable ministre a-t-il eu des plaintes à l'effet que des ouvriers qui ont reçu des salaires au palais de justice seraient allés travailler sur d'autres chantiers de construction?

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse): Pas du tout. S'il y a eu des rumeurs à cet effet, elles n'étaient pas fondées. J'ai moi-même cherché à savoir.

J'ai fait à ce sujet une enquête minutieuse après avoir entendu des rumeurs que quelques-uns affirmaient que des ouvriers ont été chargés au compte du gouvernement alors qu'ils ne travaillaient pas pour lui. Il ne s'est rien passé de tel. Je n'ai absolument rien trouvé. J'ai été informé que les ouvriers n'ont été payés par le gouvernement que lorsqu'ils ont travaillé pour le gouvernement. Il a pu arriver cependant que des ouvriers qui travaillaient ailleurs pour le gouvernement aient été payés en cet endroit.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Le ministre a-t-il reçu des plaintes au sujet de la façon dont les ouvriers étaient traités?

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse) en a entendu parler, a fait enquête et a tout trouvé dans l'ordre.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Est-il vrai que des ouvriers ont été payés 30 cents de l'heure par les entrepreneurs? Le ministre a-t-il trouvé que les ouvriers avaient été bien payés?

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse) dit qu'il n'est pas chargé de défendre les entrepreneurs et qu'il a constaté que ceux-ci payaient les salaires courants dans le district. Il s'est payé des salaires plus élevés que ceux de l'échelle en vigueur ici.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Combien?

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse): Depuis plus d'un an, les journaliers, simples manœuvres retirent au moins 30 cents de l'heure, mais les prix varient.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Combien le fédéral paie-t-il?

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse): Les prix varient, mais j'ai été informé que, sur certains chantiers du fédéral dans la province de Québec, la même classe d'ouvrier était payée à un salaire aussi bas que 25 sous par heure, ce qui, à mon avis, est injuste et insuffisant. Nous n'avons jamais payé des prix si bas.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Il est temps que nous établissions une échelle des salaires minimums.

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse): Je suis de l'avis de l'honorable député.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Si les entrepreneurs touchaient 40 sous par heure au palais de justice de Québec, pourquoi les ouvriers ne recevaient-ils que 30 à 35 cents?

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse): En vertu des conventions, les entrepreneurs étaient autorisés à le faire. C'est la coutume. L'honorable député ne doit pas oublier qu'il n'y a présentement aucune loi pour uniformiser les usages dans ce secteur.

Ceci sera peut-être modifié quand le gouvernement passera un arrêté ministériel au sujet des salaires raisonnables.

M. Blain (Montréal-Dorion): Est-ce qu'il y aurait moyen d'avoir le contrat?

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse): Je n'ai pas d'objection. Je n'ai pas ce dossier sous la main. Il dit qu'il lui est impossible de se le procurer ce soir. Si l'honorable député avait fait motion un peu plus tôt, au début de la session, nous aurions pu lui fournir ce qu'il demande.

Sur une motion du chef de l'opposition (M. Sauvé), je le fais actuellement copier et c'est long. Il déclare qu'il est prêt à produire le dossier pour la prochaine séance. Mais je puis l'assurer que la convention dit que les salaires courants seront payés.

M. Blain (Montréal-Dorion): Comment se fait-il que des ouvriers sont payés 10 ou 15 cents l'heure de moins que ce que l'entrepreneur charge au gouvernement?

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse):

Les entrepreneurs représentent qu'ils ont des frais d'administration à payer, ainsi que leur temps, la responsabilité des accidents à supporter et qu'ils ont à payer, les primes d'assurance des ouvriers et les heures perdues quand ils changent les ouvriers de chantiers. Il y a une différence entre l'entrepreneur qui emploie ses ouvriers à l'année et supporte les risques et l'autre qui groupe des ouvriers et les abandonne lorsqu'il a terminé ses travaux. D'après les renseignements que j'ai obtenus, dans aucun cas, les frais d'administration sont moins de 6 à 7 % et quelquefois de 15 % du coût des travaux. La grosse machinerie se détériore, l'outillage se déprécie. Au palais de justice de Québec, on nous dit que les compresseurs qui ont servi aux excavations étaient pratiquement hors de service.

Un grand nombre d'hommes doivent être, de plus, gardés sous la main et employés souvent ensuite à des travaux qui ne sont pas payants. L'entrepreneur fait de gros sacrifices. Il n'est pas obligé de donner à l'ouvrier qu'il garde continuellement à grands frais le prix que le gouvernement le paie en réalité. Il charge le prix du marché. Son attitude est excusable quand il engage, lorsqu'il en a la chance, des ouvriers au plus bas prix.

L'entrepreneur, en faisant cela, ne fait que ce qu'il a droit de faire. Il peut prendre un profit sur l'ouvrier comme on le prend sur sa marchandise. Si les entrepreneurs ont une chance d'acheter des matériaux à rabais, ils ne laisseront pas le gouvernement, ou ceux qui les engagent, retirer les bénéfices de cette bonne affaire. La plupart des ouvriers sont prêts à accepter un petit salaire pour obtenir un travail permanent, plutôt que de risquer de ne travailler qu'occasionnellement, même si le salaire est plus avantageux.

Au début des travaux, une convention a été faite. Sachant que le travail s'échelonnait sur une longue période, l'architecte en chef du gouvernement a voulu protéger celui-ci contre les fluctuations du marché en faisant une entente avec les entrepreneurs lorsqu'il leur a fixé un maximum de salaires pour les journaliers et qu'il leur a défendu de charger du temps supplémentaire. Il a fait acte de bonne administration, car les entrepreneurs ont fait travailler leurs hommes la nuit pendant un an et ils n'ont pu charger au gouvernement le temps supplémentaire qu'ils payaient à leurs ouvriers. La province a ainsi sauvé beaucoup d'argent. On aurait pu nous exiger 50 % plus cher. Le contrat stipulait 10 % pour les ouvriers et 2½ % pour les frais d'administration. C'était loin d'être exorbitant.

Avec le temps, on verra que non seulement le gouvernement en aura pour son argent avec la construction du palais de justice de Québec, mais qu'il aura fait une bonne affaire et que la province en bénéficiera largement. Quant à ce qui concerne les salaires payés, on dira peut-être que les ouvriers ont été frustrés. Je ne vois pas comment ils ne se seraient pas plaints avant.

Il est étrange, dans cette ville où les unions sont fortes, que les chefs de ces unions soient venus me voir afin d'obtenir du travail pour leurs membres et qu'ils ne se soient pas plaints des salaires. Les ouvriers de Québec sont organisés en bonnes unions et, s'ils avaient eu des plaintes à formuler, ils nous les auraient adressées. Après enquête, j'en viens à la conclusion que les ouvriers ont été très bien payés et souvent mieux que ne l'étaient ceux employés ailleurs pour faire les mêmes travaux sur d'autres chantiers de construction.

Un entrepreneur nous a dit qu'il avait employé plus d'un millier d'hommes. Il a ensuite dû, à certains moments, en renvoyer plusieurs. Il ne faut pas s'étonner s'il y a eu des mécontents. Cela est très naturel et inévitable dans des entreprises comme celles-là. C'est même bien humain, il me semble, cela.

M. Blain (Montréal-Dorion) insiste pour avoir une copie de tous les dossiers en rapport avec l'octroi de ce contrat.

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse) dit qu'il n'est pas prêt à le produire et qu'on n'y trouvera rien de plus que ce qu'il a déclaré. Comme le soir tous les employés du ministère ne sont pas à leur bureau, il est difficile de se procurer le document demandé.

M. Blain (Montréal-Dorion): La Banque de Montréal a fait faire des travaux de construction et a payé 10 %, combine en sus. La Banque Canadienne Nationale a payé également 10 %. Plusieurs autres institutions ont aussi payé 10 %. Ici, le gouvernement a payé aux entrepreneurs en pourcentage 12½ %, plus les vieux matériaux, plus les profits sur les ouvriers. Il me semble que c'est exagéré et le ministre l'admettra. C'est la première fois que j'entends parler d'un contrat comme celui-là.

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse): Non, le député de Dorion me permettra de différer d'opinion avec lui. Je voudrais bien voir les contrats. Dix pour cent, c'est très bien, mais, dans le cas des

travaux effectués à Montréal, il s'agissait d'une construction nouvelle, alors que dans ce cas-ci, c'est de la restauration que l'on a fait. Notre architecte a une expérience de 25 ans à Montréal, il a fait ce qu'il devait faire et il a jugé que notre arrangement était bon.

M. Blain (Montréal-Dorion): Est-ce que l'honorable ministre sait que l'église de Saint-Jérôme a été bâtie à 10 %?

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse): Oui, mais vous ne savez pas combien elle a coûté en extras. J'ai consulté tous les architectes de mon département.

J'ai ici six ou sept déclarations assermentées d'autres architectes et entrepreneurs de Québec qui, après avoir considéré le contrat du gouvernement, ont tous conclu que celui-ci avait obtenu d'excellentes conditions et n'aurait pu faire d'autres contrats avec d'autres entrepreneurs où ces derniers auraient travaillé à forfait.

La province a bénéficié de la convention qui a été passée. Mon honorable ami peut me citer plusieurs entreprises où le pourcentage a été moins élevé, mais, dans bien des cas, il s'agit de travaux où les entrepreneurs ont perdu de l'argent. Les entrepreneurs n'ont fait que suivre la coutume et la pratique établies ici dans la province.

M. Blain (Montréal-Dorion): Pourquoi a-t-il fallu sept ans pour effectuer ces travaux alors que des travaux plus importants ont pu être réalisés en bien moins de temps? Au Château Frontenac, les travaux ont avancé beaucoup plus rapidement et la besogne n'était pas mince.

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse): Ce ne sont pas deux choses à comparer ensemble. Les travaux du palais de justice étaient particulièrement difficiles à exécuter.

M. Guertin (Hull): Les déclarations de l'honorable ministre des Travaux publics m'ont vivement intéressé.

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse): Très bien.

M. Guertin (Hull): L'honorable ministre nous dit qu'il y a des unions pour protéger les ouvriers. Y a-t-il une union de journaliers manœuvres ici, à Québec?

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse):

Oui. Il y a l'assemblée Papineau qui existe depuis très longtemps et qui compte plusieurs membres, et des unions nationales catholiques qui ont pour président le chevalier Pierre Beaulé et, comme aumônier, M. l'abbé Maxime Fortin.

M. Guertin (Hull): veut connaître la force numérique et l'influence des unions catholiques ouvrières.

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse)

avoue ne pas être familier avec cette question. Il mentionne le chiffre non officiel de 300. Il ne sait pas combien d'ouvriers sont membres des unions.

M. Guertin (Hull): Il se peut que les ouvriers qui ont travaillé au palais de justice n'aient pas été membres des unions et qu'ils n'aient pas bénéficié de leur protection. Est-ce que les entrepreneurs n'ont employé que des journaliers unionistes?

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse):

Les chantiers ne sont pas fermés, et tous les ouvriers qui sont venus demander du travail en ont eu quand il y en avait.

M. Guertin (Hull): D'après les déclarations de l'honorable ministre, l'entrepreneur n'a rien chargé pour le travail supplémentaire, le travail de nuit. L'ouvrier a droit au temps et quart ou temps et demi s'il a travaillé après ses huit ou 10 heures de travail réglementaires. Les équipes du soir ou de nuit ont droit au même salaire que les équipes de jour.

Dans la *Gazette du travail*, je vois que le salaire des ouvriers, des manœuvres à Québec est de 35 à 40 cents. À Ottawa, les mêmes salaires sont 25 % plus élevés. À Montréal, le salaire est de 35 à 45 cents de l'heure. À Toronto, il est de 50 à 55 cents. Il cite la *Gazette du travail* pour démontrer le coût de la vie pour chaque famille et le revenu suffisant dont elle a besoin. J'en déduis que les salaires à Québec sont insuffisants et il ne semble pas qu'aucune mesure n'ait été prise pour remédier à la situation.

Le député de Dorion (M. Blain) a traité à fond la question du pourcentage. J'aimerais en parler moi aussi. Le gouvernement a été trop généreux. Un député nous a dit, cet après-midi, que les travaux avaient été faits ou refaits trois ou quatre fois. Ce doit être payant pour l'entrepreneur. Quant aux vieux matériaux, ils devaient avoir de la valeur.

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse):

Tout ce qui avait de la valeur a été utilisé. Quant au salaire des ouvriers, il y a des chantiers où l'on paie les ouvriers 20 sous de l'heure quand nos ouvriers sont payés 35 sous de l'heure, soit le salaire que le gouvernement fédéral a payé pour les travaux effectués à la citadelle.

M. Guertin (Hull): Cela veut dire que le gouvernement fédéral a considéré que les salaires payés par le gouvernement de la province de Québec étaient raisonnables. Il veut connaître les compagnies qui paient moins cher que 35 centins l'heure.

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse)

déclare qu'il ne veut pas livrer les noms publiquement, mais qu'il sait que trois chantiers paient 20 centins l'heure.

M. Guertin (Hull): Un ours, c'est un ours.

Un parasite, c'est un parasite. Un suceur, c'est un suceur. Je dis qu'un entrepreneur qui paie ses ouvriers 20 sous de l'heure est un exploiteur qui devrait être montré du doigt et il faudrait le dénoncer devant l'opinion publique qui est juste et honnête. Il devrait y avoir un article dans le Code criminel pour punir sévèrement les entrepreneurs qui profitent de leurs ouvriers en faisant des bénéfices sur leurs salaires. J'aimerais avoir les noms des entrepreneurs qui s'adonnent à des pratiques aussi frauduleuses, pour les mettre au pilori de l'opinion publique. Les patrons ne doivent pas profiter du malaise pour exploiter les ouvriers et les payer moins cher. Le ministre devrait s'occuper de cela. Si les entrepreneurs du palais de justice reçoivent 40 sous de l'heure, ils devraient donner 40 sous aux ouvriers.

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse):

L'enquête a démontré que les ouvriers du palais de justice recevaient un salaire raisonnable. Les entrepreneurs paient 35 sous à certains ouvriers, 40 à d'autres et des ouvriers reçoivent même plus que 40 sous. Trente-cinq sous l'heure pour les journaliers est le montant inscrit dans l'échelle fédérale des salaires raisonnables. Quelques ouvriers touchent même un bonus à la fin de l'année. Cela grossit le salaire. Tout bien considéré, les entrepreneurs paient à peu près ce qu'ils reçoivent.

M. Guertin (Hull): Le ministre a-t-il calculé

ce que représente, par heure, un boni de \$25 par année? Ce n'est pas extraordinaire. Combien d'ouvriers ont reçu de boni? Cela serait intéressant à savoir.

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse): Il n'y a pas eu de plaintes de la part des ouvriers. Il y a bien trois ou quatre ouvriers qui ont écrit à des avocats des lettres non pas pour se plaindre des salaires qu'ils ont reçus, mais pour dire: "Lorsque nous recevions 35 cents, l'entrepreneur réclamait 40 cents..." Les lettres étaient pour revendiquer la différence. Il n'y a rien d'extraordinaire à ce que l'entrepreneur réclame 40 cents de l'heure alors qu'il paie 35 cents. C'est la méthode appliquée dans les entreprises de ce genre et elle est basée sur le fait que l'entrepreneur a les frais d'administration et les risques ouvriers à supporter. Une enquête au comité des comptes publics aurait rapidement démontré que le gouvernement a pris toutes ses précautions pour ne pas être trompé et ne l'a pas été. La province n'a rien perdu et le gouvernement a fait poursuivre ces travaux avec toute la diligence possible dans les circonstances.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): L'honorable ministre a-t-il fait une enquête sérieuse? S'est-il rendu compte que des ouvriers avaient enregistré leur nom le matin au palais de justice, avaient perdu leur journée sur d'autres chantiers, puis avaient enregistré leur nom, le soir, avant la fermeture?

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse): On m'a dit ça. J'ai fait enquête à ce sujet. On m'a donné des noms, j'ai rencontré des ouvriers et je suis convaincu que cela était impossible, vu la surveillance. Il y avait des horloges enregistreuses, des contremaitres, des surveillants. Du moment qu'un homme qui poinçonnait le matin était trouvé absent le midi, son temps ne comptait pas. Il devait s'inscrire à nouveau.

J'ai fait une enquête et je me suis rendu parfaitement compte que les plaintes que l'on dit avoir été faites étaient nullement fondées. Je l'ai dit et je le répète, lorsque j'ai offert une enquête à l'honorable député de Sainte-Marie, je savais ce qui serait démontré à cette enquête et, si elle était faite, on verrait que tout a été fait le plus régulièrement possible comme sur n'importe quel chantier.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Qui a fait la surveillance?

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse): L'architecte en chef du gouvernement et ses aides. Le temps des hommes était étroitement contrôlé par un employé spécial du nom de Bérubé.

M. Blain (Montréal-Dorion): Par le nombre de pieds cubes fournis au total de 413,669,600 et le prix du pied cube, il faudra \$250,000 de plus au ministre pour terminer le palais. Est-ce que le ministre demandera le reste du montant?

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse): Il ne faudra pas d'autre argent supplémentaire. Les \$2,315,000 couvriront le total des dépenses. Toute l'annexe est terminée maintenant.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Pour un palais de justice de sept ans, il fallait un mandat spécial de \$550,000 alors qu'il n'y avait pas d'urgence à le faire?

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse): Oui. Nous en avons causé cet après-midi. Le mandat spécial de \$550,000 était inclus dans l'item de \$1,515,000 que l'on a demandé à la Chambre de voter. Il y avait urgence à ne pas retarder les travaux ni l'administration de la justice.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Je me demande si les entrepreneurs pour lesquels on a une préférence sont aussi transparents que le ministre le croit. Pourquoi le gouvernement donne-t-il tant d'argent pour un palais de justice que l'on prend sept ans à bâtir? Deux et demi pour cent sur un montant de \$3,315,000 et cinq à 10 sous de l'heure de profit par chaque ouvrier, cela représente une somme colossale à la fin, n'est-ce pas? Pendant sept ans, le temps des anciennes pénitentes, cela fera bientôt un million de profit sur les \$3,000,000 que vont coûter les travaux. Et *Le Soleil* s'étonne de ce que nous disons. Si le ministre poursuit son enquête, il se rendra peut-être compte que ses entrepreneurs ont fait un profit de 33 1/3 %¹⁴.

Le ministre dit qu'il n'a pas lu *Le Soleil*. Celui-ci parle de signataires. Lesquels? Va-t-il le dire? Le journal payé par le gouvernement parle de déclarations et dit que le député de Sainte-Marie est un démagogue. Il ne dit rien pour le prouver. Il dit que le député de Sainte-Marie a cabalé des ouvriers pour obtenir des affidavits et que ces ouvriers ont par la suite déclaré qu'ils avaient été incités à faire de fausses déclarations. Il sait que c'est faux. *Le Soleil* ne se rétractera pas, c'est aussi bien, car personne ne croit *Le Soleil*.

D'ailleurs, quand bien même je serais allé voir les ouvriers, serais allé aux nouvelles et aurais fait des recherches, c'eût été mon droit en pareille circonstance. J'ai un mandat dont je dois rendre

compte à mes électeurs. Quand bien même je m'émouvrais avec bien d'autres de la lenteur des travaux du palais de justice, j'ai le droit de le faire, et *Le Soleil* n'a pas le droit de me considérer comme un démagogue. J'ai le droit de m'émouvoir quand chacun sait que les contrats ont été donnés à un entrepreneur favori et privilégié du gouvernement dont le ministre a été l'avocat-conseil. Même si *Le Soleil* dit le contraire, personne ici ne le croira. On sait que l'un de ces entrepreneurs du gouvernement a soutiré des montants faramineux, incalculables du gouvernement, grâce à des contrats publics. Et cela fait sept ans que ça dure. C'est scandaleux. Et je n'aurais pas le droit de savoir? Ce droit ne m'a-t-il pas été confié par le peuple que je représente et qui a le droit de savoir comment les deniers publics sont dépensés? Quels sont les bénéfices réalisés par les entrepreneurs? M. le président, on parle de bombe? Que *Le Soleil* ne s'émeuve pas...

L'honorable M. David (Terrebonne): Les mèches ne sont pas bonnes.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Elles seront assez bonnes pour que *Le Soleil* s'émeuve pour quelque chose quand viendra le temps. Encore une fois, je demande à l'honorable ministre des travaux du palais de justice de poursuivre son enquête. Il est plus au courant que nous de la situation. Il verra peut-être que les entrepreneurs ont fait durer les travaux afin de faire des profits exorbitants de 33½ % aux dépens de la population. Il s'apercevra que c'est près d'un million qui a été enlevé du dos de la classe ouvrière par suite des petits salaires payés. Et laissez-moi vous dire, M. le président, qu'il ne s'agit pas d'une bombe. Quiconque est au courant ne peut nier les faits. L'extraordinaire attitude du gouvernement prête à la critique et il me fait réellement plaisir de le mettre au courant des faits tels qu'ils sont.

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse): Il n'est pas juste de dire qu'il faut calculer la commission sur \$3,315,000 quand il faut déduire de cela le coût de tous les matériaux. Les matériaux ont coûté très cher. Cela n'a rien à voir avec le salaire des ouvriers. En plus, il y avait un certain nombre d'entrepreneurs. L'opposition est donc loin de la vérité.

M. Duplessis (Trois-Rivières): J'ai déjà dit ce que je pensais des extravagances du gouvernement et de la lenteur des travaux. À travers

ce roman pénible, coûteux et spendideux, il y a un autre aspect triste à la question. Le ministre des Travaux publics est en même temps ministre du Travail. En cette dernière qualité, il doit mettre tout son département au service de l'ouvrier mal rémunéré et voir à ce que ces derniers soient bien payés. Or, nous l'avons entendu faire des déclarations qui jettent de la lumière sur la situation. Au lieu de s'indigner de voir les contracteurs payer les ouvriers 30 et 35 cents de l'heure et charger 40 à la province, il trouve cela normal et prend la défense des contracteurs. Il pose en champion du contracteur oppresseur. Le ministre a manqué une belle occasion de jouer un rôle utile. Je ne voulais pas laisser passer cette occasion sans dire au ministre du Travail que son attitude est très pénible.

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse): Ce n'est pas la question. La tâche que j'avais à remplir ce soir était de démontrer que, dans les circonstances, la province n'a pas été frustrée de ses droits, qu'elle n'a rien perdu dans cette entreprise, et je crois l'avoir fait. Maintenant, le député de Trois-Rivières en profite pour faire une malice. Je soutiens toujours que les ouvriers ont été bien traités et bien payés. Qu'il y ait des plaintes et nous verrons à ce que les ouvriers aient justice. Je connais les ouvriers depuis longtemps. J'ai vécu au milieu d'eux, je n'ai jamais oublié leurs droits et j'ai toujours travaillé à obtenir justice pour eux. Ils le savent. Dans les travaux actuels, l'échelle de salaires fixée par Ottawa a été maintenue. Jamais les ouvriers employés par les entrepreneurs des travaux du palais de justice ne viennent voir le ministre. S'ils ont des griefs et montrent qu'ils ont été injustement traités, et que les entrepreneurs ont abusé d'eux, le ministre du Travail s'engage lui-même à faire suite à leurs plaintes. Nous n'avons pas encore réglé avec les entrepreneurs et nous verrons à protéger les droits des travailleurs. Nous ne sommes pas ici pour défendre les entrepreneurs. Ils n'auront que ce qui leur appartient. Nous sommes ici pour défendre la province et pour protéger nos ouvriers.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): M. le président, je suis heureux d'avoir entendu la déclaration du ministre. Il a promis de rendre justice aux ouvriers s'ils s'adressent à lui. Je l'en félicite et j'en prends note. J'espère que les journaux vont reproduire la déclaration du ministre textuellement, car elle justifie l'opposition d'avoir discuté cette entreprise du palais de justice. Quand bien même la présente discussion n'aurait valu que la dernière

déclaration du ministre des Travaux publics, je crois que l'on admettra que l'opposition a eu raison de prendre l'attitude qu'elle a prise et de provoquer ce débat.

M. Tremblay (Maisonneuve): On donne le contrat à un certain pourcentage. Maintenant, le ministre dit que ce n'est pas avec tous les ouvriers, mais seulement dans certains cas que les entrepreneurs se sont gardé une marge de profit sur le salaire que le gouvernement avait alloué aux ouvriers. Quelle explication le ministre a-t-il pour se justifier? Il n'est pas gêné.

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse):
Non.

M. Tremblay (Maisonneuve): On constate que l'on vole soit la province, soit l'ouvrier et l'on n'agit pas. Est-ce que le procureur général était en dehors de la province? Est-ce que la police provinciale cherchait quelque chose pour ne rien voir là? Allons! Il est temps que le gouvernement prenne conscience de ses responsabilités. C'est un vol honteux dans les circonstances et le ministre doit tout de suite agir. Il faut que l'on prenne des mesures pour faire rendre à la province ou aux ouvriers ces profits énormes et illégitimes qui leur appartiennent. Je crois que le ministre devrait voir à ce que les entrepreneurs paient aux ouvriers les cinq sous qu'ils reçoivent de plus. Et je pense qu'il comprend très bien ce que je veux dire.

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse): M. le président, le débat est sur les résolutions depuis 5 heures¹⁵. Les faits montrent à tous les hommes de bonne volonté en cette Chambre que, dans cette entreprise, les intérêts de la province ont été sauvegardés, qu'elle n'a perdu aucun sou et que le gouvernement a fait un contrat de bonne administration. J'ai dit, de plus, que je n'avais pas reçu de plaintes des ouvriers au bureau du ministère du Travail, sans doute parce que ces derniers ont reçu le salaire auquel ils avaient droit. La province a payé aux entrepreneurs un profit moindre qu'ils ont la coutume de recevoir et elle a réalisé une bonne économie dans l'exécution de ces travaux.

M. Guertin (Hull): J'aimerais mieux que le ministre se taise plutôt que de répondre de la sorte. Parce que les ouvriers ne se plaignent pas, cela ne veut pas dire qu'ils sont bien traités. Tout le monde sait qu'un ouvrier qui se plaint a des chances de

perdre sa place parce qu'il s'agit d'un contrat d'une longue durée. Un entrepreneur a déjà licencié un homme qui se plaignait du fait que cet entrepreneur gardait un dollar par jour sur son salaire.

Les résolutions sont adoptées.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a adopté deux résolutions.

Il est ordonné que la première lecture des résolutions ait lieu à la prochaine séance.

Subsides

L'honorable M. Nicol (Compton) propose, selon l'ordre du jour, que "M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil" pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides¹⁶.

M. Guertin (Hull): Le gouvernement a déclaré en répondant à une de mes interpellations que la maison Quinlan & Robertson n'a pas eu de contrat, mais il appert, dans les *Comptes publics*, que cette maison a reçu \$95 du gouvernement. L'honorable premier ministre nous a dit que tous les achats du gouvernement se font par contrats. Je demande donc que la réponse à mon interpellation soit changée.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): L'honorable député nous a demandé si le ministre de la Voirie avait passé un contrat avec Quinlan & Robertson. Si l'honorable député est sérieux, et je suppose qu'il l'est, il ne prétendra pas que pour \$95 le ministre de la Voirie pourrait faire bâtir ou entretenir une route par contrat.

M. Guertin (Hull) se lève.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): L'honorable député est trois fois hors d'ordre.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs!

La motion est adoptée.

En comité:

L'honorable M. Nicol (Compton) propose:
1. Qu'un crédit n'excédant pas deux mille dollars soit

ouvert à Sa Majesté pour aide supplémentaire au comité protestant du Conseil de l'instruction publique, pour l'exercice finissant le 30 juin 1930.

M. Sauvé (Deux-Montagnes) interroge le secrétaire provincial au sujet d'un employé de Montréal contre lequel des plaintes ont été portées.

L'honorable M. David (Terrebonne): Comme une réputation est en jeu, je dirai tout simplement que l'employé a donné sa démission. Nous avons exigé sa démission.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Nicol (Compton) propose: 2. Qu'un crédit n'excédant pas soixante mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour écoles des beaux-arts de Québec et de Montréal, 12 George V, chapitre 55, section 12, pour l'exercice finissant le 30 juin 1930.

L'honorable M. David (Terrebonne): Les écoles des beaux-arts de Montréal et de Québec et les cours supplémentaires qu'on a dû donner ont rapporté un très beau succès. Il y a un millier d'élèves dans ces écoles.

M. Blain (Montréal-Dorion): Les écoles du succès?

L'honorable M. David (Terrebonne): Oui, car nos élèves sont engagés avant leur sortie de l'école. On a dit que les écoles avaient été fondées trop tôt. Des journaux ont dit ça. Mais, pour convaincre les journaux, il faut faire leur éducation.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): On va les acheter en bloc.

L'honorable M. David (Terrebonne): Non, je ne crois pas qu'on puisse acheter un seul journal dans la province de Québec, qu'il soit libéral, conservateur, nationaliste ou autre. Je crois que les directeurs de journaux ont de la conscience et qu'on n'achète pas leur conscience.

M. Renaud (Laval): Il est bien difficile de leur faire rapporter ce que nous disons.

L'honorable M. David (Terrebonne): Dites quelque chose et les journaux le reproduiront. Je ne veux pas parler du député de Laval car lorsqu'il se lève en Chambre, il tâche de dire quelque chose.

M. Renaud (Laval): Les cours coûtent-ils plus cher aux écoles des beaux-arts?

L'honorable M. David (Terrebonne): Pas un sou. Pas même pour l'architecture, et je ne crois pas qu'il y ait un pays au monde où on donne gratuitement des cours d'architecture.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Quelles sont les conditions d'entrée?

L'honorable M. David (Terrebonne): Être admis à ces écoles est ce qu'il y a de plus facile au monde parce qu'aucune exigence n'est requise.

Les élèves sont admis gratuitement sur concours et reçoivent une formation artistique générale.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Combien y a-t-il d'élèves à l'École des beaux-arts de Québec?

L'honorable M. David (Terrebonne): Au cours de l'année, il y en avait 291.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Combien y a-t-il de professeurs?

L'honorable M. David (Terrebonne): Six.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): De quelle nationalité?

L'honorable M. David (Terrebonne): La meilleure après la nôtre.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Est-ce que l'honorable ministre changerait d'avis s'il était appelé ailleurs?

L'honorable M. David (Terrebonne): Ce sont des rumeurs et des canards.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Nicol (Compton) propose: 3. Qu'un crédit n'excédant pas vingt-deux mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Bureau des statistiques de Québec, statuts refondus, 1925, chapitre 18, articles 30-37, pour l'exercice finissant le 30 juin 1930.

Il fait l'éloge du personnel du Bureau des statistiques de la province.

M. Sauvé (Deux-Montagnes) suggère que les statistiques agricoles soient faites par les secrétaires-trésoriers des municipalités rurales et demande au ministre d'avoir moins recours aux statistiques fédérales pour compiler les statistiques locales.

L'honorable M. David (Terrebonne): Il n'y a rien de plus difficile à installer qu'un système de statistiques. La province a fait tout son possible.

Des députés de l'opposition interrogent le ministre.

M. Guertin (Hull): Qu'est-ce que le ministre entend par beaucoup?

L'honorable M. David (Terrebonne): Plus que moins.

M. Renaud (Laval): Il y a une véritable épidémie de faillites chez les cultivateurs dans certains vieux comtés. Il y en a eu six dans Terrebonne dernièrement.

L'honorable M. David (Terrebonne): Quelle est la cause?

M. Renaud (Laval): On leur enlève leurs troupeaux d'abord, quand ils sont dans la zone. Des cultivateurs de Boucherville me disaient ce matin: On nous tue nos animaux.

L'honorable M. David (Terrebonne): D'où viennent-ils, ces animaux?

M. Renaud (Laval): Ils ne sont pas fabriqués rue Saint-Jacques. Si le gouvernement tenait des statistiques agricoles, il verrait qu'il n'y a pas de raison de rire de la situation de nos cultivateurs.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): La Chambre doit remercier l'honorable député de Laval de sa suggestion de tenir une bonne statistique agricole.

L'honorable M. David (Terrebonne): J'aime toujours à entendre l'honorable député de Laval. Est-ce que les mauvais animaux ne sont pas souvent importés d'Ontario?

M. Renaud (Laval): Dans le comté de Shefford, on n'a jamais acheté un animal de l'extérieur et 46 % des animaux sont condamnés.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): J'espère que *Le Soleil* mettra devant le public les statistiques de l'honorable député de Laval.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Pourquoi ne m'a-t-on pas donné la liste des 40 industries de la province?

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) assure le chef de l'opposition qu'il sera toujours heureux de lui donner des réponses satisfaisantes.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Nicol (Compton) propose:
4. Qu'un crédit n'excédant pas quinze mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour allocation pour le traitement des tuberculeux, pour l'exercice finissant le 30 juin 1930.
Adopté.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a adopté plusieurs résolutions et demande la permission de siéger de nouveau. Lesdites résolutions sont lues deux fois et adoptées.

Questions et réponses:

Indemnités fixées par la Commission du Lac-Saint-Jean

M. Tremblay (Maisonneuve): 1. A-t-on payé avec des chèques de la province des indemnités fixées par la Commission du Lac-Saint-Jean?

2. À qui ont été payées ces sommes?

3. À qui les chèques ont-ils été remis pour les porter aux propriétaires indemnisés?

L'honorable M. Taschereau (Montmorency):
1. Non.

2 et 3. Le gouvernement l'ignore, car les paiements des indemnités ont été faits par les compagnies tenues à ces indemnités.

La séance est levée à minuit cinq minutes.

NOTES

1. Selon le journaliste de *L'Événement*, l'étude de ce projet de loi aurait duré pendant une heure.
2. M. Georges Maheux, entomologiste de la province, a pris place aux côtés de l'honorable M. Moreau afin de renseigner adéquatement la Chambre sur le contenu du projet de loi dont les clauses ont été expliquées une à une.
3. Selon *L'Événement*, le député de Chicoutimi, M. Delisle, assume alors la présidence du comité plénier.
4. *L'Action catholique* mentionne que les débats concernant le palais de justice de Québec ont retenu l'attention de la Chambre pendant environ six heures cette journée-là.
5. Dans les différentes chroniques parlementaires, le montant versé à la compagnie Deslauriers varie entre \$200,000 et \$253,000. Nous avons retenu les données statistiques reproduites dans *Le Soleil* parce que la chronique de ce dernier est fort détaillée en ce qui concerne les travaux exécutés.
6. Les chiffres rapportés par les journalistes varient entre \$660,000 et \$676,000. Nous avons de nouveau retenu les données du *Soleil* pour les raisons mentionnées dans la note précédente.
7. Seules les chroniques de *L'Action catholique* et du *Montreal Daily Star* mentionnent la date de 1840. Dans les autres chroniques, il est plutôt question de 1880. La suite du débat confirme toutefois la véracité des faits rapportés par les deux journaux cités précédemment.
8. Contrairement aux autres journaux, *Le Canada* mentionne la somme de \$1.20 le pied cube.
9. Le journaliste de *L'Événement* est le seul à attribuer ces paroles au premier ministre.
10. Le chroniqueur de *La Patrie* souligne que le député de Trois-Rivières vient tout juste d'obtenir une copie de l'ordre en conseil.
11. Le député de Québec-Centre, M. Samson, fait partie du caucus libéral. En critiquant ainsi le gouvernement, il marque son désaccord par rapport à l'une des décisions de ses collègues. Selon le journaliste de *L'Action catholique*, ce genre de comportement est rare à l'Assemblée. Les déclarations du député de Québec-Centre lui ont en conséquence valu, d'après *La Presse*, les applaudissements des membres de l'opposition.
12. Le journaliste de *L'Événement* mentionne que la présidence du comité est confiée à M. Vautrin, député de Montréal-Saint-Jacques.
13. D'après *La Patrie*, le député de Montréal-Sainte-Marie n'était pas présent lors du premier débat sur la question. C'est pourquoi il multiplie ses questions lors du second débat.
14. Les profits sont évalués à 38½ % dans la version de *La Presse*.
15. Selon *L'Action catholique*, il était alors 10 h 55.
16. Le journaliste de *L'Événement* rapporte que le comité des subsides est présidé par le député de Saint-Sauveur, M. Cantin.

Première séance du mardi 26 mars 1929

Présidence de l'honorable H. Laferté

La séance est ouverte à 11 heures.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Questions et réponses:

Contrats accordés à la Compagnie
Adélarde Deslauriers

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Quels sont les contrats accordés, à date, par le gouvernement à la Compagnie Adélarde Deslauriers limitée et quel montant a été payé dans chaque cas, y compris les extras?

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse): Hôtel du gouvernement, annexe de la rue Sainte-Julie, \$402,512.84; Musée de Québec, \$417,599.50; palais de justice de Québec, annexe, \$229,196.13; palais de justice de Québec, ancienne partie, restauration, \$272,800.

Dédommagements accordés
aux sinistrés du Lac-Saint-Jean

M. Tremblay (Maisonneuve): 1. Les sommes qui, d'après la réponse du 22 février 1929, ont été payées à la suite et comme conséquence des inondations du Lac-Saint-Jean en 1928, depuis le 1^{er} janvier 1928 inclusivement jusqu'à date, ont-elles été payées pour l'inondation de mai et de juin 1928 seulement?

2. Dans la négative, quelles sommes ont été payées par le gouvernement aux victimes de l'inondation de mai et juin 1928 au Lac-Saint-Jean?

3. À qui ont été payés des dédommagements et quel en a été le montant dans chaque cas?

4. Quelle somme totale a été versée par le gouvernement en rapport avec les dédommagements à être payés aux victimes de l'inondation de mai et juin 1928 au Lac-Saint-Jean?

L'honorable M. Mercier fils (Châteauguay): 1. Oui.

2. 3. et 4. Voir réponse à la question du député de Trois-Rivières (M. Duplessis), inscrite aux *Journaux* de cette Chambre du 22 février 1929.

Indemnités versées à la municipalité
de Saint-Henri-de-Taillon

M. Tremblay (Maisonneuve): 1. Le gouvernement a-t-il remis une somme à la municipalité de Saint-Henri-de-Taillon en dédommagement des pertes subies par le fait de l'exhaussement des eaux du lac Saint-Jean?

2. Dans l'affirmative, quelle somme a été ainsi payée et à quelle date?

L'honorable M. Mercier fils (Châteauguay): 1. et 2. Rien.

Réfection du palais de justice
de Québec

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Quel est chacun des cas de nécessité urgente pour lesquels l'ordre en conseil no 1030 a été passé le 14 septembre 1928, émettant un mandat spécial au montant de \$550,000, dont \$360,707.72 auraient été dépensés, pour "restauration et amélioration de la vieille partie du palais de justice de Québec", ainsi qu'il appert aux *Journaux de l'Assemblée législative*, 10 janvier 1929?

L'honorable M. Nicol (Compton): Vu que le montant autorisé en vertu de la loi 18 George V, chapitre 3 a été dépensé, il a été jugé nécessaire et dans l'intérêt public d'y ajouter le montant de \$550,000.

Résultats du traitement
des alcooliques

M. Guertin (Hull): 1. Le traitement des alcooliques pour lequel le département du procureur général a payé \$1,500 depuis le 1^{er} juillet 1928, ainsi qu'il appert à la réponse du premier ministre consignée à la page 310 des *Procès-verbaux* de la présente session, a-t-il eu d'aussi bons résultats que celui pour lequel le département du procureur général a, d'après les *Comptes publics*, payé \$16,140 du 1^{er} juillet 1904 au 30 juin 1928?

2. À qui ces \$1,500 ont-ils été payés?

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): 1. Le traitement en question a été recommandé par de hautes autorités et le gouvernement a été satisfait des résultats obtenus.

2. À la compagnie MacKay Limited.

Palais de justice de Québec

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse) propose, selon l'ordre du jour, que les résolutions relatives au bill 205 modifiant la loi 18 George V, chapitre 3, concernant le palais de justice de Québec rapportées du comité plénier le lundi 25 mars courant soient maintenant lues une première fois.

Adopté sur division.

Il est ordonné que la seconde lecture des résolutions ait lieu à la prochaine séance.

Demandes de documents:

Incendie et dynamitage de la maison de M. Elzéar Côté

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat sur la motion dont elle a été saisie le vendredi 15 mars courant: Qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre une copie de toute correspondance entre le gouvernement et toute personne depuis 1920, au sujet de l'incendie de la maison de M. Elzéar Côté, à Sainte-Hedwige, et sur une explosion de dynamite qui eut lieu dans la même maison quelque temps auparavant.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency):

En 1920, une tentative de dynamitage a été faite à la résidence de M. Côté. Ce dernier a porté plainte. Nous avons envoyé des détectives et une enquête a été instituée. M. Côté a désigné certaines personnes, et le rapport des policiers est à l'effet qu'il n'y avait rien de fondé contre ces gens-là. Des procédures en dommages ont même été prises contre Côté. Il a finalement déménagé dans le comté de Richelieu et nous a demandé de poursuivre nos recherches.

En 1928, nous avons fait de nouvelles recherches et elles se poursuivent encore à l'heure actuelle. Côté nous a même avertis que si nous ne trouvions rien, il se plaindrait au chef de l'opposition (M. Sauvé). C'est probablement ce qui explique sa motion. Mais je ne crois pas qu'il soit sage de mettre devant le public les noms de citoyens qui paraissent être de très braves gens.

La motion est adoptée sur division.

Construction d'une prison dans le district de Chicoutimi

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour prendre en considération

un projet de résolution relative au bill 32 modifiant la loi 18 George V, chapitre 4, concernant la construction d'une prison dans le district de Chicoutimi.

Adopté.

Il informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolution et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En comité¹:

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse)

propose: Qu'il soit loisible au lieutenant-gouverneur en conseil d'autoriser le ministre des Travaux publics et du Travail à construire une prison dans le district judiciaire de Chicoutimi, dans la ville de Chicoutimi, suivant les plans et devis approuvés par le lieutenant-gouverneur en conseil, à un coût n'excédant pas la somme de deux cent vingt-cinq mille dollars, payable à même le fonds consolidé du revenu de la province.

Dans le passé, le gouvernement avait songé à agrandir la prison actuelle qui est attachée au palais de justice et il avait été autorisé à dépenser un montant de \$100,000 pour ces travaux. Les architectes et les entrepreneurs, après avoir fait enquête, ont fait rapport qu'il serait bien préférable de construire une nouvelle prison indépendante du palais de justice. On pourra plus tard agrandir le palais de justice et utiliser la prison actuelle pour cet agrandissement. La nouvelle construction aura 245 x 45 pieds, quatre étages de hauteur et sera très moderne.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Il est étrange que l'on ait demandé à la Chambre de voter \$100,000, l'an dernier, pour l'agrandissement de l'ancienne prison, somme qui devait couvrir les coûts, au dire du ministre. Maintenant, on nous demande de voter un autre \$125,000 et je pense que c'est une curieuse façon de procéder. Comment se fait-il qu'on ait fait de la construction alors qu'on était censé s'en tenir à des travaux de restauration et d'agrandissement, et pourquoi est-on passé d'un budget de \$100,000 à un budget de \$225,000?

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse):

Comme le gouvernement a été autorisé à dépenser \$100,000 pour cette prison de Chicoutimi, ce montant fut dépensé pour payer les travaux déjà exécutés. Les travaux ont continué, mais le gouvernement n'a pas payé d'autres sommes. Il demande maintenant \$125,000 pour terminer les

travaux. En mai prochain, la prison sera entièrement terminée.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Cela veut-il dire que les travaux à effectuer avec ces \$125,000 sont presque terminés?

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse): Même si les travaux sont presque terminés, on n'a dépensé que \$100,000 jusqu'ici, pas un sou de plus.

M. Duplessis (Trois-Rivières) reproche au gouvernement sa façon d'agir. Il proteste contre le fait que les \$100,000 votés par la Chambre ont été utilisés à d'autres fins et que les \$125,000 additionnels ont été dépensés sans le consentement des représentants du peuple dont les prérogatives ont de nouveau été violées. On nous demande un montant pour agrandir et on change les plans sans l'autorisation de la Chambre. Il est étrange que l'architecte de la nouvelle prison ait utilisé comme argument que l'ancienne prison était construite sur le roc et que l'intérieur a dû être reconstruit, et ainsi de suite. Cela me rappelle les récentes discussions que l'on a eues au sujet d'un autre palais de justice.

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse): Le développement considérable du district de Chicoutimi a rendu nécessaire la construction de cette nouvelle prison, d'autant plus qu'on aura besoin plus tard d'agrandir le palais de justice actuel. En construisant une nouvelle prison au lieu d'agrandir simplement l'ancienne, le gouvernement a fait un acte d'administration dans l'intérêt de la province.

M. Blain (Montréal-Dorion) proteste une fois de plus contre l'utilisation des deniers publics sans le consentement de la Chambre.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): L'agrandissement projeté, avec le temps, aurait coûté plus cher à la province. En construisant une prison nouvelle, le gouvernement a réalisé une économie pour le Trésor provincial.

La résolution est adoptée.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a adopté une résolution, laquelle est lue une première fois, une deuxième fois sur division et adoptée sur division.

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse) demande la permission de présenter le bill 32 modifiant la loi 18 George V, chapitre 4, concernant la construction d'une prison dans le district de Chicoutimi.

Accordé. Le bill est lu une première fois.

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse) propose, selon l'ordre du jour, que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté sur division.

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté sur division.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Insertion d'une clause des salaires raisonnables dans les contrats du gouvernement

M. Guertin (Hull) propose, appuyé par le représentant de Maisonneuve (M. Tremblay), que tous les contrats, renouvellements de contrat et transports de contrats relatifs à l'exploitation du domaine forestier ou des ressources hydroélectriques de la couronne doivent, désormais, contenir une clause assurant aux journaliers et aux gens de métier qui pourront travailler à la mise en exploitation ou à l'exploitation dudit domaine forestier ou desdites ressources hydroélectriques le paiement de gages ou de salaires pas moindres que ceux qui sont généralement courants dans la région où s'exécutent les travaux; et que, si quelque condition d'un contrat consenti avant ce jour n'est pas remplie, le gouvernement doive se prévaloir de ce défaut pour insérer une pareille clause dans ledit contrat.

Il cite l'encyclique *Rerum Novarum* à l'appui de sa motion. Je pense qu'il devrait y avoir un partage plus équitable des richesses de la province. Si on compare l'échelle salariale des ouvriers des provinces canadiennes avec celle de la province de Québec, on constate qu'elle est présentement en deçà de la moyenne. Le niveau de vie d'un ouvrier de l'Ontario est 15 % plus élevé que celui de son collègue de la province de Québec. Les hommes à l'emploi des entrepreneurs du gouvernement ne sont aucunement protégés. Il faut absolument que le gouvernement donne l'exemple et serve de modèle à tous les employeurs en traitant ses hommes équitablement. Je ne veux pas que l'État ait la mainmise sur la main-d'œuvre, mais je crois qu'il

faut faire quelque chose pour améliorer le sort de certaines classes d'ouvriers, plus particulièrement des ouvriers qui exploitent nos ressources naturelles.

Ma motion n'a rien de nouveau en soi. Elle se fonde sur celle que les autorités fédérales et les autres provinces ont adoptée. Nos ouvriers ne sont pas bien traités. L'on devrait prolonger le temps des travaux afin de donner plus de salaires aux ouvriers employés à ces derniers.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency):

Je suis prêt à accepter cette motion.

L'honorable M. Mercier fils (Châteauguay):

Je ne me suis jamais opposé à ce que l'on offre des salaires raisonnables partout. Le principe de cette clause des salaires raisonnables est en vigueur ici depuis longtemps. En fait, il a été approuvé dès 1912 par le gouvernement et sanctionné par la Législature. C'est alors que l'honorable premier ministre (M. Taschereau) était ministre du Travail que ce principe fut mis en pratique. Tous les efforts du gouvernement tendent à améliorer le sort des ouvriers.

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse):

Je regrette que l'on ait pris tant de temps à présenter cette motion. C'est le devoir de l'État d'assurer à l'ouvrier le meilleur salaire. Le Parti libéral a toujours été guidé par ce devoir, et la législation ouvrière et sociale en cette province lui est due. Il y aura, cette année, une nouvelle échelle des salaires raisonnables qui donnera satisfaction. En tout cas, il faut que les salaires de famine disparaissent. Tout le monde est d'accord là-dessus. Un salaire de 20 sous de l'heure n'est pas suffisant pour un manoeuvre. Le gouvernement continuera à travailler pour que l'ouvrier obtienne le meilleur traitement. Toutes les classes sociales sont intéressées au bien-être des ouvriers.

M. Guertin (Hull) fait quelques remarques.

La motion est adoptée.

Questions et réponses:

**Indemnités versées aux sinistrés
du lac Saint-Jean**

M. Tremblay (Maisonneuve): 1. Le gouvernement a-t-il fixé un délai à la compagnie Duke-Price pour le paiement des indemnités aux propriétaires lésés par le relèvement des eaux du lac Saint-Jean?

2. Dans la négative, pourquoi?

3. Dans l'affirmative, quel délai a été fixé?

4. Ce délai a-t-il été observé dans chaque cas?

5. Sinon, quels sont les cas où il n'a pas été respecté et pour quelle raison dans chacun d'eux?

L'honorable M. Mercier fils (Châteauguay):

1. Pour les cas où la compagnie Duke-Price n'avait pas déjà acquis les droits riverains affectés par le maintien des eaux du lac Saint-Jean au niveau des hautes eaux, le gouvernement a nommé une commission d'arbitrage, telle que déterminée par la loi 17 George V, chapitre 9, dont la sentence fixe le montant des indemnités que la compagnie doit payer aux personnes lésées dans le délai de 30 jours prescrit à l'article 33.

2. et 3. Réponse donnée par 1.

4. et 5. La commission du lac Saint-Jean n'a pas encore fait rapport au gouvernement des cas qu'elle a réglés.

M. l'Orateur prononce l'ajournement.

La séance est levée à midi trente minutes.

Deuxième séance du 26 mars 1929

Présidence de l'honorable H. Laferté

La séance est ouverte à 3 h 15.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

**Sommaire de la Compagnie
Adélarde Deslauriers**

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): À quelle date la Compagnie Adélarde Deslauriers limitée a-t-elle déposé, la dernière fois, un sommaire conformément à l'article 187 de la loi des compagnies de Québec?

2. Quels étaient alors: *a.* les noms; *b.* les adresses de ses directeurs?

L'honorable M. David (Terrebonne): 1. Le 24 juillet 1928.

2. Adélard Deslauriers, 171, boulevard Langelier, Québec; J.-Achille Plamondon, 114, rue Richardson, Québec; Arthur Corriveau, 192, avenue Brown, Québec.

Loi de l'immigration aux États-Unis

M. Duplessis (Trois-Rivières) se lève sur une question de privilège. Il attire l'attention de la Chambre sur une nouvelle parue dans les journaux de la veille, à l'effet que 200,000 Canadiens français demeurant aux États-Unis seront forcés de revenir au Canada.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) demande au député de Trois-Rivières d'attendre le retour du ministre de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries (M. Perrault)².

M. Duplessis (Trois-Rivières): Très bien, pourvu que j'aie le droit de poser une question tout à l'heure.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Certainement.

Palais de justice de Québec

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse) propose, selon l'ordre du jour, que les résolutions relatives au bill 205 modifiant la loi 18 George V, chapitre 3, concernant le palais de justice de Québec, rapportées du comité plénier le lundi 26 mars courant soient maintenant lues une deuxième fois.

M. Duplessis (Trois-Rivières) propose, par voie d'amendement, appuyé par le représentant de Montréal-Dorion (M. Blain), que tous les mots après "que", dans la motion en discussion, soient remplacés par les suivants:

Vu les déclarations faites par le ministre des Travaux publics et du Travail:

a. Qu'une fois restaurée l'ancienne partie du palais de justice de Québec aura une capacité de 2,390,906 pieds cubes;

b. Que le coût des travaux de restauration et d'amélioration de cette ancienne partie s'élèvera à \$2,315,000;

c. Que les travaux ont été donnés sans soumissions, à raison de 12½ % de commission basée sur le prix coûtant;

d. Que, pour remplacer les murs qu'on y a conservés, il en aurait coûté environ \$1,500,000 de plus;

e. Que, outre certains matériaux de démolition qui leur ont été donnés, les entrepreneurs ont reçu \$0.40, plus 12½ %, soit \$0.45 par heure pour le travail des journaliers qu'ils avaient payés de \$0.30 à \$0.35;

Cette Chambre tient pour injustifiable cette marge de 30 à 50 % accordée aux entrepreneurs sur les salaires payés par eux à des journaliers, considère comme exorbitant le coût de la restauration et de l'amélioration de l'ancienne partie du palais de justice de Québec et déclare injustifiable la demande de crédit faite par le gouvernement.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise et, sur la demande qui en est faite, les noms sont enregistrés ainsi qu'il suit:

Pour³: MM. Blain, Duplessis, Gault, Guertin, Houde, Renaud, Sauvé, Tremblay, 8.

Contre: MM. Authier, Baillargeon, Bastien, Bercovitch, Bergeron, Bernard, Bissonnet, Bullock, Cantin, Casgrain, Charbonneau, Cohen, Daniel, Dansereau, David, Delisle, Dillon, Dufour, Dugas, Farand, Frigon, Galipeault, Grant, Lahaie, Laperrière, Lapière, Leduc, Lortie, Marchand, Mercier fils, Messier, Moreau, Nicol, Oliver, Paquet, Perrault, Phaneuf, Piché, Pilon, Plante, Power, Rochette, Saurette, Taschereau, Thériault, Thurber, Vautrin, 47.

Ainsi l'amendement est, en conséquence, rejeté.

Et la motion principale étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise et l'adopte, comme dans le cas du vote précédent, mais en sens inverse.

Les résolutions sont, en conséquence, lues une deuxième fois.

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse) propose que les résolutions relatives au bill 205 modifiant la loi 18 George V, chapitre 3, concernant le palais de justice de Québec soient maintenant adoptées.

Adopté sur division.

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse) demande la permission de présenter le bill 205 modifiant la loi 18 George V, chapitre 3, concernant le palais de justice de Québec.

Accordé. Le bill est lu une première fois.

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse) propose que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté sur division.

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté sur division.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Questions de privilège:

Loi de l'immigration aux États-Unis

M. Duplessis (Trois-Rivières) se lève sur une question de privilège⁴. Je tiens à attirer l'attention du gouvernement sur la nouvelle venue des États-Unis et publiée dans des journaux annonçant que 150,000 à 200,000 Canadiens français de la Nouvelle-Angleterre seront prochainement affectés par la nouvelle loi américaine du quotient et vont être expulsés des États-Unis en vertu d'un ordre du ministre de l'Intérieur. Cette situation va créer un problème qu'il importe d'envisager dès maintenant et de régler sans le moindre retard. Ces Canadiens seront reçus ici avec plaisir, mais il convient de se préparer dès maintenant à les recevoir convenablement. Le gouvernement devrait adopter dès maintenant les mesures devenues urgentes par cette situation.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): La question n'est pas aussi grave qu'on pourrait le croire. En lisant la nouvelle dans les journaux, le gouvernement s'est aussitôt mis en relation avec le bureau de rapatriement récemment ouvert par la province à Nashua, New Hampshire, afin de connaître la situation exacte et de demander aux directeurs de ce bureau de s'enquérir si les Canadiens visés par la loi américaine seraient désireux de revenir au pays. Si tel est le cas, la province est prête à leur ouvrir les bras et à faire tout ce qui est possible pour les aider. D'un autre côté, je suis informé que des pourparlers sont commencés entre Ottawa et Washington afin de régler le sort de ces Canadiens français par voie diplomatique.

Je ne crois pas cependant qu'au point de vue diplomatique les États-Unis décident de déporter en bloc 200,000 Canadiens. Je crois même que l'on reconsidérera la question. D'ici au mois de juillet, on va faire tous les efforts pour arriver à une entente par la voie diplomatique. Nous allons suivre les événements et aider dans la mesure de nos forces nos compatriotes qui peuvent être affectés par la loi

américaine. Le gouvernement sera heureux de recevoir tous ceux qui veulent revenir dans la province de Québec et de travailler à leur établissement chez nous.

Charte de Québec

La Chambre prend en considération des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 99 refondant la charte de la cité de Québec.

M. Samson (Québec-Centre) propose que les amendements soient maintenant lus une deuxième fois.

M. Duplessis (Trois-Rivières), compte tenu de l'importance de la question de la traverse, demande la production du nouveau contrat relatif à la traverse de Lévis. Un contrat de 36 ans, c'est pratiquement de l'esclavage et nous avons le droit d'être renseignés, dit-il. Cela est d'autant plus important que la compagnie a fait construire ses bateaux d'été en Angleterre alors que nous avons deux excellents chantiers maritimes dans notre province.

M. Thériault (L'Islet): Il n'y a rien d'extraordinaire dans ce contrat et il a été préparé dans l'intérêt des deux villes. Il n'y a que des changements minimes au contrat survenu il y a déjà plusieurs années entre les intéressés. Le contrat été approuvé par tous ces derniers.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Ce contrat a été fait par l'administration de Lévis, qui vient d'être rejetée par le peuple, et il me semble que la Chambre ne devrait pas ratifier le contrat entre la traverse de Lévis et les cités de Québec et Lévis. Il contenait des illégalités puisqu'il a été ratifié par la Législature. Cela n'aurait pas été nécessaire si le contrat écrit eût été légal.

Je propose, par voie d'amendement, appuyé par le représentant de Montréal-Dorion (M. Blain), que la motion en discussion soit amendée en y ajoutant les mots suivants: "mais avec l'amendement suivant: le paragraphe 18 est retranché."

Et l'amendement étant mis aux voix⁵, la Chambre se divise et, sur la demande qui en est faite, les noms sont enregistrés ainsi qu'il suit:

Pour: MM. Blain, Duplessis, Gault, Guertin, Houde, Renaud, Sauvé, Tremblay, 8.

Contre: MM. Authier, Baillargeon, Bastien, Bercovitch, Bergeron, Bernard, Bullock, Cantin, Casgrain, Charbonneau, Cohen, Daniel, Dansereau, David, Delisle, Dillon, Dufour, Dugas, Farand, Gauthier, Lahaie, Laperrière, Lapierre, Leduc, Lemieux (Gaspé), Lemieux (Wolfe), Lortie, Marchand, Mercier fils, Moreau, Nicol, Oliver, Papineau, Paquet, Perrault, Phaneuf, Piché, Pilon, Plante, Poulin, Power, Rochette, Samson, Taschereau, Thériault, Thurber, 46.

Des voix: Order! Order!

Ainsi l'amendement est, en conséquence, rejeté.

Et la motion principale étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise et l'adopte, comme dans le cas du vote précédent, mais en sens inverse.

Les amendements sont, en conséquence, lus une deuxième fois.

M. Samson (Québec-Centre) propose que cette Chambre adopte maintenant les amendements.

Adopté sur division.

Le bill est retourné au Conseil législatif.

Charte de Montréal

La Chambre prend en considération des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 100 modifiant la charte de la cité de Montréal.

M. Poulin (Montréal-Laurier) propose que les amendements soient maintenant lus une deuxième fois.

Adopté.

M. Poulin (Montréal-Laurier) propose que cette Chambre adopte maintenant les amendements.

M. Blain (Montréal-Dorion): M. l'Orateur, le Conseil législatif a changé les limites de certains quartiers. Je propose, par voie d'amendement, appuyé par le représentant de Hull (M. Guertin), que cette Chambre adopte maintenant les amendements, mais avec l'amendement suivant:

Ajouter à l'amendement 2 les mots suivants:

"Toutefois, les modifications susdites aux bornes des quartiers mentionnés plus haut ne prendront effet qu'après avoir été approuvées dans un référendum par les électeurs municipaux de la cité de Montréal."

M. Tremblay (Maisonnette): Il est étrange que le Conseil législatif, bien que n'étant pas responsable devant le peuple, puisse défaire ce que des députés élus ont accompli à la demande du peuple. L'un des articles intéressants du programme du Parti libéral en 1897 était, à mon avis, l'idée de se débarrasser du Conseil. Il est certain que personne ne pleurerait si l'on abolissait cette Chambre haute qui ne sert à rien. Si le Conseil continue de se comporter en dictateur et de façon cavalière, il fera peut-être l'expérience, avant longtemps, de ce que l'on a fait sentir très sérieusement aux conseillers législatifs de la Nouvelle-Écosse, c'est-à-dire l'abolition du Conseil. Le peuple demandera sa disparition.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise et, sur la demande qui en est faite, les noms sont enregistrés ainsi qu'il suit:

Pour: MM. Blain, Duplessis, Gault, Guertin, Houde, Renaud, Sauvé, Tremblay, 8.

Contre: MM. Baillargeon, Bergeron, Bernard, Bissonnet, Bullock, Cantin, Casgrain, Charbonneau, Daniel, Dansereau, David, Delisle, Dillon, Dufour, Dugas, Fortier, Galipeault, Gauthier, Lahaie, Laperrière, Lapierre, Leduc, Lemieux (Gaspé), Lemieux (Wolfe), Lortie, Marchand, Mercier fils, Moreau, Nicol, Papineau, Paquet, Perrault, Phaneuf, Pilon, Plante, Poulin, Power, Rochette, Roy, Taschereau, Thériault, Thurber, Vautrin, 43.

Ainsi l'amendement est, en conséquence, rejeté.

Et la motion principale est de nouveau soumise à la Chambre.

M. Vautrin (Montréal-Saint-Jacques): Les négociants de la rue Sainte-Catherine veulent développer leur commerce et ils sont favorables à la construction d'arcades. Cela réglerait le problème du trafic, car on élargirait la rue. Pour avoir des arcades, il faudrait exproprier de chaque côté de la rue. Les autorités municipales ne veulent pas procéder à cette expropriation, mais elles demandent le droit d'exiger des arcades dans les nouvelles constructions.

La clause relative au projet de construction d'arcades sur la rue Sainte-Catherine a été retirée au comité des bills privés et rejetée par l'Assemblée législative. Les administrateurs ont convaincu le Conseil législatif que cette clause est dans le meilleur intérêt de toute la ville. Le coût des expropriations qu'il faudrait faire ne devrait pas être payé par toute la ville.

Le Conseil législatif a accordé cette requête, mais l'amendement dit que ce privilège est accordé pour la rue Sainte-Catherine, en tout ou en partie. Si demain la ville décidait de bâtir des portiques continus sur tout le parcours, la rue serait élargie de 10 pieds chaque côté et il y aurait amélioration. Mais la clause est défectueuse. Elle dit que la ville peut exproprier en tout ou sur partie de la rue. Ceci autoriserait la ville à exproprier en certains endroits et à laisser tels quels les immeubles qui les touchent. Ceci constituerait une ligne irrégulière de la rue. De plus, grâce à l'élargissement de la rue, devant les immeubles en arcades, ceux-ci bénéficieraient du fait que les voitures pourront stationner, tandis que les propriétaires des autres immeubles auront toujours à se plaindre des mêmes difficultés.

Je veux que le règlement soit uniforme et je propose, en amendement, que les mots "en partie" soient retranchés afin que ces arcades, si elles se font, le soient partout. Je propose aussi, par un autre amendement, que les propriétaires soient indemnisés plus tard si la ville se décide à exproprier. Je propose, de plus, que les contribuables de Montréal soient appelés à se prononcer sur ce sujet d'arcades. Enfin, je propose qu'il n'y ait pas d'exemption de taxes pour les propriétés construites au-dessus et au-dessous des trottoirs expropriés pour les arcades.

Sur un édifice à 10 étages coûtant \$1,000,000, cela voudrait dire une exemption de taxes d'un cinquième. Pourtant, la ville indemniserait les propriétaires pour la jouissance qu'elle aura du trottoir en face de leur propriété.

Les administrateurs de Montréal s'occupent du problème du trafic dans la métropole. Je me permettrai de leur faire une suggestion. À la suite des recommandations d'un comité d'experts qu'elle a nommé, la ville de Toronto a résolu le problème de la circulation chez elle en ouvrant certains squares de dégagement. À l'exemple des méthodes auxquelles la ville de Toronto a eu recours, pourquoi ne commencerait-on pas, dans la ville de Montréal, à étudier le projet de construction des voies souterraines où passeraient les tramways le long de la rue Sainte-Catherine, afin de conserver à cette dernière son importance?

Il propose, en conséquence, par voie d'amendement, appuyé par le représentant de Gaspé (M. Lemieux), que la motion en discussion soit amendée en y ajoutant les mots suivants:

Mais avec les amendements suivants:

a. dans le paragraphe 1 de l'amendement 15 (page 7), à la quatrième ligne, les mots "ou sur partie de" soient retranchés;

b. dans le paragraphe 3 de l'amendement 15 (page 7), à la première ligne, les mots "décidera par règlement de procéder" soient retranchés et remplacés par le mot "procédera";

c. dans le même paragraphe, les trois dernières lignes soient retranchées et remplacées par l'alinéa suivant:

"Lorsque la cité aura décidé de mettre en force la présente loi, l'immeuble affecté devra être taxé comme un tout, y compris la partie de l'immeuble située au-dessus et au-dessous du trottoir."

Et l'amendement est soumis à la Chambre.

M. Bercovitch (Montréal-Saint-Louis): Je crois que la Chambre ne devrait pas accepter les amendements du Conseil législatif, tout d'abord parce que les règlements de la Chambre ne nous permettent pas de faire un si grand changement à l'architecture de la rue Sainte-Catherine, car ce projet n'est pas couvert par les avis à la Chambre basse. J'ai ici une résolution adoptée par la Chambre de commerce condamnant le système des arcades ou portiques. Je ne crois pas que les arcades soient avantageuses, esthétiques et hygiéniques.

Ceux qui logeront aux étages inférieurs des maisons, ceux qui passeront rue Sainte-Catherine pour se promener ou pour magasiner, ne verront plus le ciel ni le soleil. D'ailleurs, le système d'arcades, rue Sainte-Catherine, ne vaut pas grand-chose pour résoudre le problème de la circulation jusqu'au moment où le tramway disparaîtra. Le système a été essayé ailleurs et n'a pas été un succès. Le problème ne sera pas réglé tant que nous ne nous serons pas débarrassés des lignes de tramway et qu'elles n'auront pas été remplacées par un service d'autobus.

À la lecture de quelques avis que m'ont donnés des experts sur cette question, je constate que tous insistent sur la nécessité de supprimer ces lignes de tramway rigides et inflexibles qui longent les voies publiques étroites et congestionnées. L'on ferait du dommage aux propriétaires en leur enlevant une petite lisière de terrain en front et leur propriété serait dépréciée. La Chambre ne devrait pas concourir dans les amendements du Conseil législatif autorisant la construction des arcades.

Il propose que la clause soit biffée.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): M. l'Orateur, le conseil de ville a bien préparé ses arguments et il a étudié les rapports de l'ingénieur en chef de la cité de Montréal sur la question. Nous demandons simplement l'autorisation de permettre la construction d'arcades en prévision de l'avenir, et non sans que toutes les mesures préventives aient été prises.

Le projet a été intercalé dans le bill de Montréal au Conseil législatif, à la demande de l'honorable leader de la Chambre haute (M. Perron). Les intéressés auront le loisir de faire valoir leurs droits et leurs objections au conseil de ville de Montréal. L'honorable leader du Conseil législatif (M. Perron) a bien résumé la question en disant qu'il ne fallait pas prendre le risque de voir une nouvelle artère commerciale supplanter la rue Sainte-Catherine. La Chambre devrait donc autoriser la ville à régler ce projet qui a été approuvé à l'unanimité par le conseil municipal de Montréal.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Quelle serait la conséquence si la clause était remise à l'an prochain?

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Cela retarderait la réforme d'un an. Les conditions économiques nouvelles et les conditions de la circulation qui sont déplorables l'exigent. Ces dernières ne peuvent subsister plus longtemps. Il faut s'attaquer au problème immédiatement parce que les rues sont de plus en plus congestionnées. On a interdit tout stationnement le long de la rue Sainte-Catherine. Les marchands s'en plaignent, les automobilistes s'en plaignent, les passagers des tramways s'en plaignent, en fait, tout le monde s'en plaint.

Les Montréalais veulent que l'on prenne rapidement une décision à ce sujet et je pense que la population n'accepterait pas qu'il y ait des délais. La ville devrait être autorisée à procéder sans retard, car je dis que même avec des voies souterraines, il nous faudrait construire des maisons avec des arcades, rue Sainte-Catherine.

L'exécution du projet prendra au moins 10 ou 12 ans, et la Législature devrait permettre à la ville de passer un règlement et de communiquer avec les intéressés pour arrêter les détails du projet. Je suis en faveur de l'amendement de l'honorable député de Saint-Jacques (M. Vautrin) pour que ce projet sur l'élargissement de la rue soit soumis aux contribuables, car il est assez important pour cela.

M. Gault (Montréal-Saint-Georges): Je propose, par voie de sous-amendement, appuyé par le représentant de Trois-Rivières (M. Duplessis), que la motion soumise à la Chambre soit modifiée en retranchant tous les mots après "mais, avec l'amendement suivant" et en les remplaçant par ce qui suit: "Les paragraphes 1, 2 et 3 de l'amendement 15 sont retranchés".

M. Poulin (Montréal-Laurier) appuie le maire de Montréal (M. Houde). Un grand nombre de propriétaires qui combattaient ce projet ont changé d'idée et sont aujourd'hui en faveur, dit-il. Il fait la lecture d'une liste impressionnante des propriétaires majoritairement favorables à cette mesure maintenant. Je crois que ces arcades sont devenues une nécessité. Les parties intéressées par l'élargissement de la rue Sainte-Catherine représentent actuellement une évaluation de \$42,000,000⁷, et le commerce de la rue diminuerait très considérablement si on ne s'occupait pas sans retard du problème du trafic.

Ce projet est nécessaire et nous n'avons pas le droit d'empêcher nos commerçants de progresser. Il en coûterait beaucoup trop cher pour faire déplacer les maisons, mais avec le système d'arcades on réglerait la question. Si ces travaux projetés sont retardés, il en coûtera plus cher dans l'avenir pour les exécuter. Quant aux avis, ils couvrent le projet en annonçant que des expropriations seront faites.

Il déclare qu'il appuiera l'amendement du député de Montréal-Saint-Jacques (M. Vautrin).

M. Bercovitch (Montréal-Saint-Louis): La rue Sainte-Catherine à Montréal est dans une situation comparable à la Cinquième avenue, à New York. La Cinquième avenue, principale artère des affaires de New York, n'a pas de système d'arcades et personne ne s'en plaint parce que la circulation y est régulière et qu'on n'y rencontre aucune ligne de tramway.

L'honorable M. Francoeur (Lotbinière): Est-ce que l'amendement du Conseil législatif n'affectera que les constructions futures?

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Oui. Le bill ne prévoit pas à la construction d'arcades partout immédiatement, mais à la construction de telles arcades dans tous les cas où une maison serait reconstruite.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Ce projet constitue une limitation du droit de propriété.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Lorsque la clause est venue devant le comité des bills privés de l'Assemblée législative, on a fait remarquer que l'amendement du bill de Montréal relatif au projet des arcades n'était pas couvert par les avis. J'avais alors suggéré de renvoyer à un an l'étude de cette question. On avait consenti à la remettre à un an en se réservant cependant le droit d'aller devant le Conseil.

Au Conseil législatif, après étude approfondie, on s'est entendus pour accepter le projet. Personnellement, si j'étais citoyen de Montréal et si j'avais été présent au conseil de ville de Montréal lorsqu'il a approuvé cette mesure, j'aurais été opposé à la question telle que posée et j'aurais plutôt favorisé ces travaux sur la rue Sherbrooke qui, dans mon opinion, est appelée à devenir la véritable artère commerciale de Montréal. Je crois que si Montréal veut dépenser de l'argent, c'est là qu'il faudrait travailler. La rue Sainte-Catherine est beaucoup trop étroite. Je suis d'opinion qu'elle sera supplantée par ses rivales. L'on devrait plutôt regarder la rue Sherbrooke comme la grande artère commerciale principale de l'avenir.

Personnellement, je suis contre le projet. Mais, d'un autre côté, il faut bien envisager la question. Le conseil municipal de Montréal s'est prononcé à l'unanimité pour les arcades et, quoi qu'on ait dit, quoi qu'on dise, nous voulons respecter l'autonomie de Montréal. On a dit à la Législature que quelques personnes étaient opposées, mais qu'elles sont maintenant favorables au projet. Les intéressés pourront beaucoup mieux faire valoir leurs droits par la bouche de leurs échevins. Je considère que la question doit être réglée par les échevins de la métropole, car un grand nombre de députés, moi le premier, restent loin de Montréal. Pour ces raisons, je voterai contre le sous-amendement du député de Saint-Georges (M. Gault) et en faveur de l'amendement du député de Saint-Jacques (M. Vautrin). Mais je reste d'avis que si j'avais été échevin de Montréal, j'y aurais pensé deux fois avant de mettre de l'avant un tel projet.

M. l'Orateur: La question est sur le sous-amendement.

Et le sous-amendement étant mis aux voix⁸, la Chambre se divise et le rejette.

M. l'Orateur: La question est sur l'amendement du député de Montréal-Saint-Jacques (M. Vautrin).

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise et, sur la demande qui en est faite, les noms sont enregistrés ainsi qu'il suit:

Pour⁹: MM. Authier, Baillargeon, Bédard, Bergeron, Bouthillier, Cantin, Casgrain, Cohen, Côté, Daniel, Dansereau, David, Delisle, Desmarais, Dillon, Drouin, Dufour, Dugas, Farand, Fortier, Frigon, Galipeault, Gauthier, Grant, Houde, Lahaie, Laperrière, Lapierre, Leduc, Lemieux (Gaspé), Lemieux (Wolfe),

Lortie, Marchand, Mercier fils, Messier, Moreau, Papineau, Paquet, Perrault, Phaneuf, Piché, Pilon, Plante, Poulin, Power, Rochette, Samson, Saurette, Taschereau, Thériault, Thurber, Tremblay, Vautrin, 53.

Contre: MM. Bercovitch, Blain, Duplessis, Gault, 4.

Ainsi l'amendement est, en conséquence, adopté.

M. Taschereau (Montmorency): Ce n'est pas une bonne idée de remettre tout le bill de Montréal en question.

Et la motion principale ainsi amendée est mise aux voix, la Chambre se divise et l'adopte.

Les amendements du Conseil législatif sont, en conséquence, adoptés.

Le bill est retourné au Conseil législatif.

Éducation des enfants non catholiques et non protestants de Montréal

L'honorable M. David (Terrebonne) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 208 concernant l'éducation des enfants non catholiques romains et non protestants de la cité de Montréal et de ses environs¹⁰ soit maintenant lu une deuxième fois.

Le problème de l'éducation offre des difficultés. Je crois qu'il sera jugé équitable que dans une province comme la nôtre, où le système d'éducation est en quelque sorte différent d'ailleurs, il faut agir avec la plus grande prudence. En 1903, la Commission des écoles protestantes de Montréal se chargea de donner l'instruction aux enfants juifs de la métropole. En 1922, nous avons essayé d'agir avec beaucoup de prudence en faisant des arrangements avec les deux éléments de la population, la majorité et la minorité, pour qu'une autre catégorie de la population soit prise en charge. La contribution du "panel" neutre fut donc augmentée de 10 millièmes à 12 millièmes.

À ce moment-là, la Législature voulait donner aux deux commissions scolaires les moyens de donner l'éducation aux non-catholiques et aux non-protestants. Après avoir assumé sans jamais rien demander l'instruction de ces enfants juifs, la commission protestante nous représente maintenant que le coût de l'enseignement est monté au point que le montant retiré du "panel" neutre n'est pas suffisant pour pourvoir à l'éducation des enfants non protestants et non catholiques et qu'elle ne peut plus continuer sa mission sans obtenir de nouveaux revenus. Le coût était de \$60 par élève.

La situation ne s'est pas améliorée. Le gouvernement a fait son possible pour régler de façon parfaitement équitable la question des écoles et pour rendre justice à toutes les parties. Le gouvernement propose maintenant un amendement qui sera en vigueur pendant une année.

Nous proposons donc à la Chambre d'augmenter la part des écoles protestantes de Montréal dans les taxes scolaires pour un an. L'amendement a pour objet de distribuer les revenus provenant du 20 sous d'augmentation du "panel" neutre entre les deux commissions selon le nombre des non-catholiques et des non-protestants qui fréquentent leurs écoles.

D'après ce projet de loi, on prendra du fonds neutre la somme voulue pour éduquer les non-catholiques et les non-protestants dans les écoles catholiques et protestantes. Le revenu de la taxe imposée en vertu du "panel" neutre, qui est de \$1.20 du cent, serait réparti comme suit: \$1.00 pour les commissions scolaires catholiques et protestantes et \$0.20 pour l'éducation des enfants non protestants et non catholiques.

Autrement dit, le produit de la balance des deux millièmes, ajouté au "panel" neutre en 1922, serait employé pour l'éducation des juifs, et environ 1,000 autres chrétiens, tels que les Grecs catholiques qui fréquentent les écoles de la Commission scolaire protestante.

Cette somme représentera environ \$300,000 par année. D'ici à la fin de cette année, nous demandons aux autorités des écoles protestantes et catholiques de tâcher d'étudier la situation, afin de trouver la solution définitive au problème difficile que l'accroissement du nombre des enfants juifs a créé.

Il faut absolument que ceux qui viennent s'établir ici acquièrent une mentalité canadienne de façon que les enfants qui grandissent ici soient Canadiens. Je crois que les catholiques comme les protestants de la province ont un devoir à remplir en ce sens envers les nouveaux arrivants. Les protestants ne doivent pas être seuls à faire des sacrifices et à payer pour que l'éducation des étrangers chez nous soit canadienne.

Je rêve au jour où lorsqu'un enfant naîtra au Canada, que ses parents viennent d'Écosse ou de Palestine, il soit enregistré dans les registres de l'état civil comme Canadien tout court.

On ne veut pas qu'ils s'assimilent ni à la majorité, ni à la minorité de la province qui me tient à cœur, mais simplement qu'ils s'assimilent à la culture canadienne.

Il faut faire preuve de franchise en abordant cette question, donc il faut admettre que nous prenons un certain montant du revenu de la Commission des écoles catholiques. Un sacrifice était nécessaire et on y consent volontiers. La Commission scolaire catholique de Montréal fait un énorme sacrifice pour le bien de tous en consentant à laisser une plus large part de taxes à la commission protestante. Cette concession est bien digne de mention. Cette commission n'a été réorganisée que l'année dernière seulement et elle a eu l'heureuse fortune de posséder, en nommant M. Victor Doré à la tête du nouveau système, un homme de grande éducation, très habile dans le domaine des finances, énergique, courageux et même audacieux dans sa façon d'aborder les problèmes qui ont été soulevés.

La Commission scolaire catholique de Montréal peut se permettre un sacrifice grâce à la bonne administration que lui a donnée le pédagogue averti qui est à sa tête, et qui vient de terminer sa première année en bouclant son budget avec un surplus de \$150,000¹¹.

La Commission des écoles catholiques de Montréal sera confrontée à un déficit pendant au moins une année, à cause de ce bill. Ni les députés catholiques ni les autres n'ont soulevé d'objection, à cause d'un autre bill plus particulièrement. Dans cet autre bill joint à celui-ci, le gouvernement demande que toutes les obligations à court terme contractées depuis décembre 1915 par la Commission deviennent rachetables à 40 ans de leur émission au lieu de 20 ans.

C'est la compensation que le ministère offre à la Commission scolaire catholique en considération de sa générosité. Cela signifie que sur le montant approximatif de \$8,000,000 de revenus, cette commission aura à payer au trésorier de la cité de Montréal un montant beaucoup moins élevé en intérêt annuel. Par ce fait, le fonds d'amortissement se trouvant distribué sur une plus longue période d'années, la commission catholique aura une compensation et ne verra pas ses revenus annuels diminués d'une façon considérable.

M. Duplessis (Trois-Rivières) approuve cette mesure. C'est, dit-il, ce que je demandais pour Trois-Rivières l'an dernier. Pourquoi la Législature a-t-elle refusé cette mesure à la ville de Trois-Rivières?

L'honorable M. David (Terrebonne): Personnellement, j'ai appuyé Trois-Rivières. Nous croyons que l'avenir doit aider au présent.

M. Bercovitch (Montréal-Saint-Louis) remercie le gouvernement d'avoir présenté ces projets de loi. Il félicite le secrétaire provincial pour ce bill et la population catholique d'avoir consenti à faire un sacrifice pour assurer la solution d'un problème difficile. Cependant, si le problème existe, il n'en tient pas aux juifs qui ne sont pas ce qui force la Commission scolaire protestante de Montréal à demander de l'argent pour combler un déficit.

Il est juste et équitable que les protestants obtiennent les fonds nécessaires et la Législature qui a ajouté les deux millièmes au "panel" neutre, en 1922, était de cet avis et elle a montré qu'il fallait agir en ce sens. Une chose, cependant, doit être claire en cette Chambre. Comme chacun le sait, la question des écoles juives a été soumise au Conseil privé il y a plus d'un an, et certains principes constitutionnels y ont été établis. On a établi alors que les juifs ne pouvaient être représentés dans la Commission scolaire protestante de Montréal et que la Législature pouvait amender la loi de façon à permettre aux juifs de faire partie du Conseil de l'instruction publique. Les délégués juifs ont eu des pourparlers avec nos amis protestants en vue de mettre à exécution le jugement du Conseil privé et je regrette que nous n'ayons pas réussi à nous entendre sur des points importants.

La question reste en suspens et le sera probablement encore durant toute l'année. Je crois que, durant cette période, les commissions scolaires protestantes de Montréal, celle de Westmount, d'Outremont et d'autres, devraient arriver à s'entendre pour que le statu quo soit observé au moins d'ici à la prochaine session de la Législature, en espérant que les parties, c'est-à-dire les protestants et les juifs, se présenteront ensemble à la prochaine session, avec un accord qui cadre bien avec le jugement du Conseil privé.

Il y a des choses qui ont plus de valeur que l'argent et, dans la présente controverse, nous sentons enfin que nous avons chez nous des lacunes à combler. Le moins que nous puissions donner aux juifs de cette province, ce sont ces droits que le Conseil privé a maintenus. Nous ne demandons rien de plus et nous ne pourrions obtenir rien de plus. C'est la loi et nous nous y conformons, mais nous ne nous contenterons pas de moins que ce qu'elle nous donne. Je dis ceci clairement, ouvertement, franchement et publiquement pour bien démontrer que nous ne demandons rien de plus que la reconnaissance des droits que nous avons fait valoir au Conseil privé, si minimes soient-ils.

Puis-je me permettre d'ajouter quelque chose? Lorsque la commission protestante manque d'argent, les juifs en sont parfois tenus responsables. Même dans le présent bill, il est stipulé que des fonds sont requis pour l'éducation des non-catholiques et des non-protestants dans les écoles protestantes de Montréal. Tout en étant favorable au bill, favorable aussi à ce que la commission protestante retire de l'argent du fonds neutre pour l'éducation juive, je ne suis pas prêt à dire que cette demande d'argent soit seulement pour les juifs. Je sais qu'on a l'habitude, malheureusement, de se servir des juifs comme boucs émissaires, et nous nous y prêtons parfois volontiers. Mais je crois qu'il est temps de mettre un terme à cela et il serait également bon que l'on nous dise à quoi au juste servira cet argent que l'on a demandé dans le présent bill.

J'invite les députés de cette Chambre à examiner le rapport de 1928 de la Commission des écoles protestantes de Montréal. Ils constateront que, quant à la situation financière des commissions des écoles protestantes de Montréal et de Westmount, auxquelles les juifs paient des taxes scolaires, les opérations financières se terminent par des surplus des revenus des taxes sur les dépenses. En examinant les rapports de Québec, on constate que la Commission scolaire protestante de Montréal a un revenu de \$2,702,258 et des dépenses de \$2,584,904, soit un surplus de \$117,354. À Westmount, le revenu des commissaires protestants est de \$494,217 et les dépenses de \$312,565, soit un surplus de \$181,652, et un surplus total de \$299,006 pour les deux municipalités où vivent les juifs de l'île de Montréal.

M. Bullock (Shefford): J'invite le député de l'Assemblée législative de Saint-Louis à observer ce qui se passe dans d'autres municipalités.

M. Bercovitch (Montréal-Saint-Louis): Dans les municipalités de l'île de Montréal où il n'y a pas d'enfants juifs, les commissions scolaires ont des déficits. La ville d'Outremont a un déficit de \$49,122. Dans Montréal-Ouest, où il n'y a qu'une demi-douzaine de juifs, le déficit est de \$54,116. À Verdun où il n'y a qu'entre 25 et 50 familles juives, le déficit est de \$169,767. Dans la ville de Mont-Royal, où il n'y a pas de juifs, le déficit est de \$54,522. À la ville de Saint-Pierre, où il n'y a pas de juifs, le déficit est de \$93,322. Dans Saint-Laurent, il n'y a pas de juifs et le déficit est de \$11,804.

À Pointe-aux-Trembles, où il n'y a pas de juifs, le déficit est de \$13,470 et, à la ville de Saraguay, où il n'y a pas de juifs non plus, le déficit

est de \$3,693. Dans les écoles protestantes de l'île de Montréal, où il n'y a presque pas d'enfants juifs, le déficit total est de \$449,754 et, si les surplus des commissions scolaires protestantes des villes de Montréal et de Westmount étaient déduits, on constaterait que le déficit net pour toutes les commissions scolaires protestantes de l'île de Montréal serait de \$202,736.

M. Thériault (L'Islet): Il n'y a pas de déficits où il y a des juifs.

L'honorable M. Nicol (Compton): Les juifs n'habitent que les endroits riches.

M. Cohen (Montréal-Saint-Laurent): Ils sont une source de richesse pour les endroits qu'ils habitent.

L'honorable M. David (Terrebonne): L'honorable député de Saint-Louis (M. Bercovitch) me dira-t-il le montant des taxes que les juifs paient à la Commission scolaire protestante de Montréal?

M. Bercovitch (Montréal-Saint-Laurent): La contribution juive au "panel" protestant de la ville de Montréal a été de \$425,725, en 1927. En 1923, elle a été de \$368,794; en 1924, elle a été de \$377,228; en 1925, elle a été de \$379,696; en 1926, elle a été de \$407,000 et, en 1927, de \$425,725. Si la Chambre examine ce rapport, elle constatera que notre contribution a toujours été en augmentant, depuis 1923 jusqu'à nos jours; et si la Chambre veut bien s'en donner la peine, elle remarquera dans ce rapport que le nombre d'enfants juifs diminue et que le nombre d'enfants protestants augmente. Autrement dit, il en coûte moins pour éduquer les enfants juifs et les taxes, qui proviennent de source juive, augmentent pour les commissions scolaires protestantes. Je ne critique pas, je suis en faveur du bill. Je crois que c'est un bon bill.

L'honorable M. David (Terrebonne): L'honorable député peut-il nous donner une idée approximative du montant que les corporations juives paient au "panel" neutre?

M. Bercovitch (Montréal-Saint-Louis): C'est impossible, mais je crois que si la Chambre examine les chiffres de la Commission des écoles protestantes, si elle examine le montant de taxes directes que les juifs paient au "panel" neutre et la part que paient les protestants, elle constatera que

l'éducation des enfants juifs ne contribue que faiblement au déficit sur toute l'île de Montréal. Nous prenons notre part de responsabilité pour le déficit des municipalités de l'extérieur. Si la Chambre veut regarder, elle s'apercevra que l'éducation des juifs ne cause pas de déficit. Les juifs de la ville de Montréal représentent environ un tiers de la population protestante de Montréal et, proportionnellement à leur nombre, ils paient 14 % de plus que les protestants en taxes scolaires à Montréal, plus que leur proportion.

Nous ne nous plaignons pas, mais il n'est pas inutile de montrer les faits tels qu'ils sont. Je ne m'oppose pas à ce que la Commission scolaire protestante reçoive l'argent, mais je ne suis pas prêt à dire que cette demande d'argent est nécessaire seulement à cause des juifs. Je ne critique pas l'administration des écoles protestantes, ni ne l'accuse de faire des dépenses extravagantes, ou de mal dépenser son argent, mais j'insiste sur le fait que les juifs paient plus que leur proportion des taxes scolaires, si l'on prend en considération les déficits des petites municipalités. Les juifs ne sont pas toujours responsables des déficits des écoles protestantes. Nous ne payons pas assez peut-être, mais les protestants non plus, alors. J'appuie ce bill en sachant bien que le statu quo est maintenu et qu'il n'y aura pas de réorganisation du système actuel tant que nous n'arriverons pas à une solution pour tous nos problèmes.

M. Cohen (Montréal-Saint-Laurent) appuie les propos du député de Saint-Louis (M. Bercovitch). Je suis de tout cœur favorable à ce bill et je félicite le ministre pour son courage. Je crois devoir remercier la Commission scolaire catholique de Montréal de son beau geste et d'avoir ainsi consenti à faire un gros sacrifice en appuyant ce bill, qui permet un tel arrangement. C'est avec plaisir que je lui en attribue tout le mérite.

Il faut absolument que cet amendement, qui sera valide un an seulement, soit inséré dans le bill car, comme la Chambre le reconnaît volontiers, les contribuables juifs se présenteront devant cette Législature d'ici un an, après avoir fait des arrangements avec les protestants, si possible, ou sans en avoir fait, afin que justice leur soit rendue et qu'ils soient traités d'égal à égal, tel que le stipule le jugement du Conseil privé. D'où l'intérêt de ne valider cette loi que pendant un an. En donnant un an de plus pour régler le très épineux problème de l'éducation des juifs, le gouvernement est sage et courageux. Souhaitons que nous réussissions à trouver une solution à cet épineux problème.

Le déficit n'est pas causé par l'éducation des juifs. J'espère que les chiffres cités par l'honorable député de Saint-Louis convaincront la Chambre que tous les péchés d'Israël ne doivent pas être mis sur le dos des juifs de Montréal.

L'honorable M. Nicol (Compton): Au nom de la minorité protestante de la province, je désire remercier l'honorable secrétaire provincial du projet de loi qu'il nous présente dans le but de permettre à la Commission scolaire protestante de Montréal de soutenir les écoles fréquentées par les écoliers non catholiques et non protestants. En 1921, lorsque je suis entré en cette Chambre pour la première fois, la question des écoles juives et protestantes était un sérieux problème et elle a finalement été soumise au Conseil privé. Mais, présentement, la Chambre n'en est pas rendue là. Il ne s'agit que d'une question financière. Je suis pour la préservation des droits du peuple juif en cette province. J'espère que les catholiques, les protestants et les juifs réussiront à trouver un arrangement satisfaisant et qu'ils trouveront une solution équitable, amicale et pacifique du problème scolaire, dans un avenir rapproché.

La question soumise à la Chambre ne concerne pas l'éducation des juifs, mais l'éducation des non-protestants et des non-catholiques à Montréal. Je suis d'accord avec la minorité protestante parce que le bill est fondé sur la logique. La Législature a bien ajouté les deux millièmes au "panel" neutre en 1922, mais finalement, le partage des deux millièmes a été fait de telle sorte que la Commission des écoles protestantes a déclaré que le déficit au cours des deux dernières années pour l'éducation des enfants non protestants et non catholiques a été d'environ \$800,000.

L'honorable député de Saint-Louis (M. Bercovitch) a cité des chiffres exacts, mais je ne suis pas d'accord avec la manière dont on a discuté des coûts de l'éducation. J'aurais préféré que les députés n'abordent pas la question et je ne suis pas d'accord avec la présentation des faits, compte tenu des chiffres que j'ai devant moi. Si, à Montréal, la Commission scolaire protestante a un surplus, c'est qu'il y a de grandes maisons d'affaires dans la métropole et elles paient de grosses taxes scolaires. Dans les petites municipalités, les commissions scolaires n'ont pas ces avantages.

Dans la ville de Verdun, le problème est particulier et la commission scolaire centrale a été créée pour s'occuper de ce problème et non pour traiter de la question des enfants juifs, et cela est vrai

également pour d'autres municipalités de l'île de Montréal. Les juifs ne paient pas plus pour l'éducation de leurs enfants que les protestants. En 1927, lorsque la Commission scolaire protestante a collecté des juifs une somme de \$425,000 en taxes scolaires, les écoles fréquentées par les juifs ont coûté \$1,200,000.

M. Cohen (Montréal-Saint-Laurent): Ce montant de \$1,200,000 est basé sur les dépenses payées pour toutes les écoles de la Commission sans tenir compte du fait que les écoles fréquentées par les juifs sont moins coûteuses.

L'honorable M. Nicol (Compton): En résumé, je suis heureux que tous les intéressés envisagent le problème avec une si grande largeur de vues. Les enfants juifs fréquentent les écoles protestantes depuis de nombreuses années et tout va bien, si ce n'est quelques petits différends ici et là, et les deux communautés méritent des félicitations pour s'être si bien arrangées. La communauté protestante fait son possible pour que l'on poursuive dans cette voie. Il faut reconnaître que le système d'éducation des juifs est différent de celui des catholiques.

Les catholiques ont des congrégations de religieuses et de frères qui offrent leurs services à la cause de l'éducation, alors que les protestants doivent payer leurs enseignants. Ils paient des salaires plus élevés parce qu'ils ne sont pas en compétition avec les ordres religieux, d'où un taux d'imposition différent. Je suis heureux de voir que les catholiques de Montréal sont disposés à faire preuve d'ouverture et à offrir leur enseignement non seulement aux enfants juifs, mais à tous les non-catholiques et non-protestants. Je félicite la Commission scolaire catholique de Montréal de son geste généreux, ainsi que les citoyens juifs, pour le courage dont ils ont fait preuve dans des circonstances difficiles.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): M. l'Orateur, je veux dissiper l'impression qu'a causée l'éditorial d'un journal de Montréal en disant que nous voulions bouleverser tout le système de l'éducation catholique à Montréal avec ce projet de loi. Non, M. l'Orateur, ce n'est pas le cas. Rien n'est plus loin de notre pensée. La position de Québec en matière d'éducation n'est pas la même qu'ailleurs. S'il y a quelque chose de sacré chez nous, c'est notre système scolaire et l'accès aux écoles à toutes les classes de la population. Ici, nous n'avons pas d'écoles communes.

Nous avons dans cette province des écoles catholiques et protestantes. Nous voulons conserver ce système et je voudrais que toutes les autres provinces puissent en dire autant. Les protestants sont du même avis que les catholiques à cet égard. La province de Québec respecte la langue, les traditions et les croyances des deux grandes races qui composent sa population. Tant que la province de Québec sera ce qu'elle est, les deux grandes races auront leurs écoles.

Le problème de l'éducation est bien compliqué à Montréal. La présence d'un grand nombre de juifs à Montréal a créé cependant un problème scolaire nouveau. Les juifs ont été classés en tant que tels pour les fins de l'éducation. Ces derniers, imitant les Canadiens français, ont des familles nombreuses. Nous ne leur en ferons pas un reproche. Mais le résultat est qu'ils acquièrent à Montréal une grande importance de jour en jour par le nombre, par l'influence et, je dirais, par l'intelligence et l'éloquence comme nous en avons l'exemple en cette Chambre aujourd'hui¹². Il est tout à fait normal que la situation ait pris des proportions inquiétantes.

En 1903, il y a donc 26 ans, nous avions cru régler ce problème pour un grand nombre d'années. Le Conseil privé a dit récemment que certaines parties de notre législation de 1903 étaient *ultra vires*. Nous avons pensé à différents moyens de remédier à la situation. Nous avons fusionné les municipalités scolaires protestantes. En 1922, les protestants nous ont dit qu'ils n'étaient plus capables d'instruire les enfants juifs au même prix que dans le passé. La situation était bien mauvaise. Ils demandaient plus d'argent et c'est alors que nous avons porté la contribution du "panel" neutre de \$1.00 à \$1.20. Après quelques années, cependant, les protestants nous disent qu'ils n'ont pas assez d'argent.

Cependant, la décision du "panel" neutre n'a pas permis de rencontrer les objectifs de 1922, et c'est ce qu'on demande maintenant. Suivant la répartition de la taxe, telle qu'elle était faite, nous nous sommes aperçus que les catholiques recevaient un montant qui ne leur était pas dû et qu'ils n'avaient pas réclamé. Aujourd'hui, nous disons, par ce projet de loi, que nous allons diviser la somme additionnelle de 20 sous provenant du "panel" neutre entre les deux commissions scolaires selon le nombre des enfants non catholiques et non protestants qui fréquentent leurs écoles respectives. De la sorte, les enfants juifs fréquentant en plus grand nombre les écoles protestantes, la commission protestante recevra davantage. Les catholiques ont dit qu'ils étaient prêts à faire le sacrifice que représente pour eux cette nouvelle distribution du "panel" neutre.

Et voici qu'un journal prétend que nous allons changer tout notre système catholique d'éducation, que les catholiques vont perdre un gros montant et que même M. Victor Doré, le président de la Commission scolaire catholique, allait démissionner à la suite de la présentation de ce projet de loi. Je ne le crois pas. Il n'y a rien de vrai dans cette déclaration. M. Doré a reçu, l'an dernier, du gouvernement, une belle mission qu'il remplit avec toute son intelligence et sa compétence. Le gouvernement a confié une lourde tâche à M. Doré, il s'en est acquitté avec succès et d'une manière qui satisfait pleinement le gouvernement, tout en contribuant largement à la cause de l'éducation à Montréal.

M. Doré n'a jamais eu l'intention de résigner. Nous devons lui rendre ce témoignage et nous voulons le voir rester à son poste pour continuer l'œuvre qu'il a commencée. Notre population est satisfaite du nouveau système que nous avons créé pour les écoles catholiques. Nous voulons aussi donner aux écoles protestantes un système qui donne satisfaction. Il y a deux ans, en assurant un contrôle unique pour les écoles protestantes de l'île de Montréal, nous en avons sauvé plusieurs de la faillite.

L'amendement que nous proposons maintenant sera en force pendant un an seulement, à titre expérimental. Que se passera-t-il ensuite? Est-ce que cette mesure fonctionnera? Permettra-t-elle aux trois parties d'en arriver à une entente l'an prochain? J'espère que tout ira bien cette année, les catholiques et les protestants retirant du fonds neutre les taxes au prorata des enfants éduqués. Si la présente loi donne satisfaction, on y apportera des améliorations et elle sera maintenue. Si l'amendement ne donne pas satisfaction, on le modifiera l'an prochain.

La Commission scolaire catholique a consenti à sacrifier quelque \$150,000. Les catholiques vont y perdre cette année-ci, mais, si on consent aux échéances demandées par un autre projet de loi dont on a parlé tantôt, qui sera présenté conjointement et étudié après celui-ci, les catholiques auront une compensation. Ainsi, ils ne perdront absolument rien.

En attendant, nous étudierons le problème auquel nous devons faire face. La solution de ce problème est difficile à trouver. En certains quartiers, certains juifs ont suggéré la création d'une troisième commission scolaire juive, d'un troisième "panel" pour régler le problème. Je le regretterais et je ne crois pas que cette mesure serait bien sage. Les juifs ne veulent pas d'un troisième "panel". J'espère que l'on ne sera jamais obligé de créer ce troisième "panel". C'est dans l'intérêt de tous et dans l'intérêt même des juifs qu'il ne soit pas créé.

Il ne serait pas, en effet, dans l'intérêt des juifs de faire bande à part, de ne pas se mêler à la vie canadienne, à l'idée canadienne. Et, pour développer cette idée canadienne, il faut commencer à l'école. Si les juifs restaient seuls, je ne suis pas prêt à dire qu'ils seraient heureux dans la vie dans l'avenir. J'espère qu'au cours de l'année on fera preuve d'une bonne ouverture d'esprit et qu'à la prochaine session la Législature pourra présenter un projet de loi qui sera satisfaisant pour chacun.

La province de Québec se vante, avec raison, d'avoir institué un système de tolérance parfaite. Nous voulons continuer ce système. Nous ne voulons pas imposer à une minorité un genre d'enseignement. Nous ne voulons pas que les enfants d'une minorité aillent à une école qui répugnerait à leur conscience ou à la conscience de leurs parents. Nous avons trop critiqué les systèmes scolaires qui offensaient la conscience des Canadiens français catholiques dans d'autres provinces pour en imposer un semblable dans cette province.

Les Canadiens français des autres provinces ont eux-mêmes trop souffert pour sanctionner l'intolérance religieuse là où ils sont majoritaires. Nous voulons qu'il y ait coopération et confiance mutuelle. Aussi, d'ici à l'an prochain, je demande à tous les hommes de bonne volonté de Montréal d'étudier ce problème, d'y donner toute leur attention et de s'unir pour chercher la meilleure solution possible à ce problème scolaire. Le gouvernement de la province de Québec est prêt à faire tous ses efforts pour donner à la minorité le système scolaire qu'elle demande et qui lui convient en tous points. Les Canadiens français de religion catholique font preuve de sympathie à cet égard.

M. Gault (Montréal-Saint-Georges) fait remarquer au député de Saint-Louis (M. Bercovitch) qu'entre 1903 et 1922 l'éducation des enfants juifs dans les écoles protestantes de Montréal s'est soldée par un déficit de \$2,000,000.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): J'espère que les juifs de Montréal se concerteront d'ici à l'an prochain pour s'entendre sur ce qu'ils veulent avoir et afin de rendre plus facile la recherche de la solution pratique et définitive au problème scolaire actuel. La division chez les juifs est pour le moins aussi accentuée qu'entre les protestants et les juifs. J'invite les juifs à essayer d'en arriver à une meilleure compréhension mutuelle, de façon à pouvoir négocier plus efficacement avec les protestants.

On ne peut reprocher aux juifs leurs familles nombreuses, car c'est une tradition dont les Canadiens français sont fiers. Ni les Canadiens français ni les protestants ne devraient pénaliser les juifs à cause de leurs familles nombreuses. Il faut au contraire les encourager dans cette voie. Il serait injuste qu'ils soient indirectement pénalisés pour cette seule raison. Tous, catholiques comme protestants, doivent aider les juifs à éduquer leurs enfants.

M. Blain (Montréal-Dorion): Ce projet prouve la bonne entente qui existe entre toutes les races à Montréal. La difficulté ne se trouve pas réglée par la loi actuelle, elle n'est que retardée. La loi proposée est empreinte de bonne volonté et de tolérance, et elle devrait donner suite à un règlement qui soit définitif. Il s'agit d'un grand problème qu'il faut résoudre.

Je ne voudrais pas cependant que le sacrifice consenti par la Commission scolaire catholique de Montréal ait pour résultat de miner le système scolaire catholique que nous avons édifié, ni de diminuer les salaires payés aux instituteurs. Je ne crois pas non plus que parce que cette commission a eu un surplus, il faille le lui enlever.

M. Tremblay (Maisonneuve): La perte de \$150,000 aura-t-elle pour effet d'empêcher la commission scolaire de poursuivre son programme de construction d'écoles inauguré pour déloger les enfants des locaux de fortune?

L'honorable M. David (Terrebonne): Cela n'affectera rien le programme scolaire.

Adopté. Le bill est lu une deuxième fois et renvoyé au comité plénier.

Questions et réponses:

Montants payés pour la publicité, l'impression et la reliure

M. Lafleur (Montréal-Verdun): 1. Quels sont les noms des journaux, personnes et compagnies auxquels le gouvernement a payé ou avancé des frais d'annonces, de publicité, d'impression et de reliure depuis le 1^{er} juillet 1928?

2. Combien a-t-il payé ou avancé à chacun: a. pour frais d'impression et de reliure; b. pour frais d'annonces et de publicité; c. pour autres frais divers?

L'honorable M. Nicol (Compton): 1. et 2.
(Voir la liste ci-dessous)

1. et 2.	a.	b et c.
Art & Industrie.....	\$ 300.00	
Autorité Nouvelle.....	774.00	
Académie commerciale.....	40.00	
Association des bouchers de Montréal.....	30.00	
Avenir du Nord.....	40.04	
Association des débardeurs du port de Montréal.....	35.00	
Action catholique.....	36.40	
Association des sports d'hiver, Québec.....	100.00	
Action sociale.....	75.00	
Abeille enr.....	\$1,080.88	90.00
Ahern, M.-J.....	1,050.00	
Association des éleveurs de lapins de la province de Québec.....	263.25	
Barbeau, Jos-D.....	585.64	
Bonhomme, rév. père J.....	25.00	
Bonne Fermière.....	45.00	
<i>Bulletin de la ferme</i>	1,326.34	1,307.50
<i>Bulletin de la Chambre de commerce du district de Montréal</i>	150.00	
Bureau of Canadian Resources.....	750.00	
Bernatchez, J.-C.....	1,149.96	
Bégin, J.-A.....	1,755.89	
Bourse du Travail.....	35.00	
Beck Press.....	10.00	
Byrne, A.-C.....	55.00	
<i>Bulletin des Îles-de-la-Madeleine</i>	17.46	
<i>Canadian Jewish Review</i>	25.00	
Canadian Bank Note Co.....	250.00	
Caron, Mme Jos.....	1,135.85	
Charrier & Dugal.....	40,611.25	
Chouinard, C.....	480.68	
Compagnie d'Imprimerie Commerciale.....	12,073.71	
Courrier Sentinelle.....	244.36	230.00
Chambre de commerce de Québec.....	150.00	
Chambre de commerce de Lévis.....	315.00	
Compagnie de publication du Saint-Maurice.....	125.17	100.00
Compagnie O. K. de feuillets mobiles.....	1,967.04	
Chronicle Telegraph.....	9,972.04	186.40
Chabot, L.-G.....	66.20	
Compagnie de publication de Lévis.....	17,196.42	
<i>Canadian Ayrshire Review</i>	188.00	
<i>Canada Lumberman</i>	60.00	
Cercle littéraire de l'Université de Montréal (Cercle Colin).....	25.00	
Chambre de commerce française de Montréal.....	300.00	
Conseil des Métiers et du Travail, Montréal.....	50.00	
<i>Canada Unionist</i>	100.00	
<i>Canada français</i>	3,377.69	95.00

1. et 2.	a.	b et c.
<i>Courrier de la Poste</i>	\$ 25.00	
<i>Canadian Engineer</i>	60.00	
<i>Canadian Forest & Outdoors</i>	115.00	
Calendrier ecclésiastique illustré de la province de Québec.....	25.00	
Caron, J.-A. Jr.....	\$12,344.35	
Congrégation des frères maristes.....	75.66	
<i>Canadian Gazette</i>	832.50	
Clements, Mrs Hall-Kane.....	100.00	
Canadian Facts Publishing Co.....	24.50	
Canadian Manufacturers' Association.....	65.00	
Clermont, Joseph.....	25.30	
Conseil fédéré des Métiers et du Travail.....	15.00	
<i>Courrier de Berthierville</i>	43.48	
Crevier, Lucien.....	300.00	
<i>Canadian Mining Journal</i>	187.38	
Canadian Institute of Mining and Metallurgy.....	360.00	
Crane, M.-J.....	15.00	
Cercle Saint-Henri de l'A.C.J.C., Montréal.....	10.00	
Deschamps ltée.....	1,471.07	
Dominion Blank Book Co.....	1,369.57	
Dawson Bros.....	23.00	
Dion, J.-A.....	4.25	
DeMartigny, Paul.....	150.00	
Désilets, Alph.....	814.73	
<i>Étoile du Nord</i>	23.45	
<i>Écho du Saint-Maurice</i>	170.04	
Egan, W.....	50.00	
Enseignement secondaire au Canada.....	138.00	
Eagle Publishing Co.....	25.00	
Étudiants en droit.....	30.00	
Faber, Frs-N.....	657.46	
Gamache, Charles.....	25.00	
Gendron, J.-B.....	9.45	
Groves-Contant, J.-C.....	37.50	
Gendreau, H.-W.....	25.00	
Guaedinger, Wilson, Ltd.....	125.00	
<i>Huntingdon Gleaner</i>	576.35	75.00
Hawkes & Co.....	128.00	
Hamel & Beaulieu.....	233.75	
<i>Hamilton Herald</i>	50.00	
Irish Publishing Co.....	25.00	
Industrial & Educational Pub. Co.....	125.00	
Institut agricole d'Oka.....	175.00	
Imprimerie de Saint-Laurent.....	25.00	
Imprimerie Aubé.....	1,773.73	
Imprimerie du Peuple.....	3,313.67	
Imprimerie Française.....	60.13	
Imprimerie Vincent.....	3,458.09	
Imprimerie de Jonquière.....	2.50	
Imprimerie Populaire.....	101.36	
Imprimerie d'Arthabaska.....	4.00	26.64
Imprimerie de Formules légales.....	21.49	
Imprimerie Modèle.....	446.60	
Imprimerie Royale.....	492.95	

1. et 2.	a.	b et c.	1. et 2.	a.	b et c.
Imprimerie Provinciale	\$ 45.50		Northern Miner	\$ 300.00	
International Press.....		\$ 84.00	Nault, Z.....	\$ 4,273.78	
International Railway Pub. Co.....		408.00	Orphelinat agricole de Saint-Joseph		12.00
Imprimerie Yamaska.....	1,781.04		<i>Ormstown Bulletin</i>	33.27	
Imprimerie Générale de Rimouski	116.50		Poitras, Gaudias	13,217.48	
Kiwanis Club, Québec		30.00	<i>Progrès de Hull</i>		261.70
Lemieux, J.-P.	603.75		Picard, A.-G.....	70.50	
<i>Le Mégantic</i>	1,661.28		Petolas, Geo.-M.		900.00
<i>Le Soleil</i>	23,365.58	63.00	Poulin, Gérard.....	33.75	
<i>L'Événement</i>	6,611.38	3,350.00	<i>Progrès de Valleyfield</i>	474.00	
<i>Le Bulletin</i>	88.00	421.50	<i>Progrès du Saguenay</i>		4.00
<i>La Tribune</i>	11,878.33	595.95	Pigeon, A.-P.....	4,925.51	
<i>Le Terroir</i>		60.00	Quebec Engraving Company	962.27	
Lebel, rév. père Léon		300.00	Quirouet, R.....		100.00
<i>Le Détaillant</i>		275.00	Quebec Bonspiel Programme		25.00
Lafrance, Victor	6,356.85		Quebec Auto Club		35.00
<i>La Patrie</i>	2,377.57	1,083.00	<i>Québec Minier</i>		130.00
<i>La Riposte</i>		476.00	<i>Quebec Monthly Journal</i>		123.07
<i>L'Éclairer</i>	3,955.80		<i>Revue des éleveurs</i>		175.00
Leclerc, W.....		45.00	Révérands frères maristes, Iberville.....		20.00
<i>Le Soleil</i>	848.83	270.00	Richard, Jérémie	507.75	
<i>La Publicité canadienne</i>		80.00	<i>Revue trimestrielle canadienne</i>		972.50
<i>La Sentinelle</i>	106.12	40.00	Rolland & Fils, J.-B.....		120.00
Librairie Beauchemin.....	190.75	125.00	<i>Semaine commerciale</i>	696.04	
Labor's Holiday Souvenir		25.00	Solis, Émile.....	2.00	
<i>La Presse</i>		5,372.20	Syndicats catholiques de Québec.....		20.00
<i>Le Canada</i>	3,683.75	335.80	Sherbrooke Record Company		236.55
<i>La Vie nouvelle</i>		100.00	Strathdee, J.-G.....		50.00
Leclerc, U.....		10.00	<i>St. Maurice Valley Chronicle</i>	331.84	57.60
<i>Le Nouvelliste</i>		762.13	<i>Semaine religieuse de Québec</i>		150.00
L'Évangile dans la vie.....		50.00	Smith Printing Co., H.-F.....	219.08	
<i>Les Affaires</i>		75.00	Southam Press.....	16.44	
<i>Le Voyageur du commerce</i>		150.00	Stevens & Co., E.-S.	47.00	
Labelle, J.-H.-A.....	6.00		Signs of Canada	15,528.50	
<i>Le Monde ouvrier</i>		75.00	Syndicat des imprimeurs du		
<i>La Publication</i>	388.60		Saguenay.....	55.45	28.82
<i>Le Bérêt</i>		35.00	Secrétariat des syndicats		
<i>Le Devoir</i>		34.30	catholiques		20.00
<i>La Parole</i>	5,122.34		Société d'agriculture		
Learmonth, Wm.		278.40	de Montmagny		16.00
<i>La Forêt et la Ferme</i>		15.00	Société d'agriculture		
La Goutte de lait.....		25.00	du Lac-Saint-Jean		20.00
Laflamme, J.-A.-K.	25.00		Société Saint-Jean-Baptiste		
Lavoie, J.-H.....	2,329.47		de Limoilou.....		50.00
<i>Le Petit Patriote</i>		25.00	Société anonyme de publicité		755.00
Lithographie du Peuple	3,061.60		Société Saint-Jean-Baptiste		
MacLean Publishing Co.....	790.45		de Lévis.....		25.00
<i>Montreal Financial Times</i>		250.00	Science Moderne.....		250.00
<i>Montreal Herald</i>	795.00	3,468.80	Société d'agriculture de		
<i>McGill News</i>		100.00	Témiscouata.....		5.00
<i>Monetary Times</i>		125.00	Société d'agriculture de		
Maheux, Georges	405.98		Témiscouata (B)		5.00
Ministère de la Voirie	484.62		Société d'agriculture du comté		
Mercantile Printing	3,828.10		de Kamouraska		5.00
Montreal Labour Council.....		100.00	Société d'agriculture du comté		
Montreal Lithographing Co.	2,160.00		de Frontenac		5.00
Montreal Star Company		36.90	Tremblay, Ernest.....	1,044.05	
Mount Royal News			<i>The Gazette</i>	23,599.96	684.00
& Advertising.....		7,500.46	<i>The Spur, New York</i>		100.00

1. et 2.	a.	b et c.
<i>The Forum</i>		56.00
Todd Sales Company	98.50	
Tourist New, Reg'd.....		160.00
Union des commis épiciers de Montréal.....		95.00
Université de Montréal.....		25.00
Union musicale de Sherbrooke		15.00
Union nationale catholique de Québec.....		15.00
Vade Mecum.....		10.00

M. l'Orateur prononce l'ajournement.

La séance est levée à 6 heures.

Troisième séance du 26 mars 1929

Présidence de l'honorable H. Laferté

La séance est ouverte vers 8 h 45.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Messages du Conseil législatif:

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté les messages suivants:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, les bills suivants:

- bill 2 modifiant la loi de l'*habeas corpus*;
- bill 9 modifiant la loi de la voirie;
- bill 40 ratifiant le contrat entre le gouvernement de la province de Québec et The Girls' Cottage Industrial School relativement aux soins, à la garde et à l'entretien des enfants du sexe féminin dans leur école de réforme et d'industrie;
- bill 45 prohibant les affiches servant à annoncer des liqueurs alcooliques dans les municipalités autres que les cités et villes;
- bill 52 permettant l'emploi annuellement d'une somme d'un million de dollars provenant de la vente des liqueurs alcooliques, pour aider au maintien des institutions d'assistance publique;

- bill 59 modifiant la loi des liqueurs alcooliques;
- bill 65 modifiant la loi du parc des Laurentides;
- bill 178 autorisant les corporations municipales à contribuer à l'érection d'un monument à Sir Louis-Hippolyte La Fontaine;
- bill 200 modifiant la loi des grains de semence.

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, ses amendements aux amendements faits par le Conseil législatif au bill 158 modifiant la loi des cités et villes.

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, avec certains amendements qu'il la prie d'agréer, les bills suivants:

- bill 72 modifiant la loi des cercles agricoles;
- bill 73 modifiant la loi des sociétés d'agriculture.

Cercles agricoles

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 72 modifiant la loi des cercles agricoles.

Les amendements sont lus deux fois et adoptés. Le bill est retourné au Conseil législatif.

Sociétés d'agriculture

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 73 modifiant la loi des sociétés d'agriculture.

Les amendements sont lus deux fois et adoptés. Le bill est retourné au Conseil législatif.

Remboursement de droits:

The United Theological College, Montreal

M. Bullock (Shefford) propose, appuyé par le représentant de la Beauce (M. Fortier), que les honoraires payés pour le bill 76 concernant The United Theological College, Montreal, soient remis, moins les frais d'impression et de traduction, vu que ce bill a pour effet de favoriser l'instruction et la propagation d'un culte religieux.

Adopté.

The Boys' Home of Montreal

M. Bullock (Shefford) propose, appuyé par le représentant de la Beauce (M. Fortier), que les honoraires payés pour le bill 140 modifiant la loi constituant en corporation The Boys' Home of Montreal soient remis, moins les frais d'impression et de traduction, vu que ce bill a pour objet l'expansion d'œuvres de bienfaisance publique.

Adopté.

Subsides

L'honorable M. Nicol (Compton) propose, selon l'ordre du jour, que "M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil" pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

Adopté.

En comité¹³:

L'honorable M. Nicol (Compton) propose: Qu'un crédit n'excédant pas six millions deux cent cinquante mille dollars soit ouvert à sa Majesté pour construction, réparation et entretien des chemins, pour l'exercice finissant le 30 juin 1930¹⁴.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Comment ces \$6,250,000 seront dépensés? Ce n'est pas une mince somme, surtout quand on vient de demander \$17,000,000 pour rendre nos routes permanentes permanentes!

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Au cours de l'année, une somme de \$1,500,000 sera affectée à la construction de routes autres que les grandes routes de la province. Il y a actuellement un réseau de 44 grandes routes dans la province. On a ajouté à ce réseau 46 autres routes dont la construction sera terminée en 1929. À la fin de 1928, il y avait encore 578 milles de chemins à terminer pour rendre complet le réseau des grandes routes de la province. Il en reste à peu près 171 milles à faire. Ces travaux seront exécutés cette année.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Combien le gouvernement se propose-t-il de dépenser dans chaque comté, lors du prochain exercice, pour la confection des chemins paroissiaux, soit pour en terminer, soit pour en confectionner de nouveaux?

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Le département de la Voirie continuera à encourager la

construction des chemins municipaux et une somme de \$525,000 sera dépensée en vertu du système désigné sous le titre de la "Loi de cinquante pour cent". Une somme d'environ \$7,000¹⁵ sera dépensée dans chaque comté de la province.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): L'amitié, est-ce un produit patenté?

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Oui.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Y a-t-il eu depuis deux ou trois ans des contrats de la voirie qui spécifient l'amitié?

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Il y en a eu spécifiant l'amitié comme il y en a eu spécifiant le béton bitumineux, le béton pur et simple.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Y a-t-il eu un contrat pour la route Montréal-Mont-Laurier en 1927?

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Non.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): N'est-il pas vrai qu'un nommé M. Mullin, de la compagnie Milton L. Hersey, a obtenu un contrat pour la route Montréal-Mont-Laurier?

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Non.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Quels sont les directeurs de la McUrban Asphalt Company?

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Je l'ignore.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Le ministre devrait s'en informer. Voici mes informations...

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Le secrétaire provincial (l'honorable M. David) a répondu à une question là-dessus. Les directeurs sont MM. Sicotte, Lalonde, etc. Le contrat a été accordé à la McUrban Asphalt. Tous les contrats ont été accordés aux plus bas soumissionnaires. M. Mullin n'a jamais travaillé pour le gouvernement et n'a jamais soumissionné.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Voici mes informations à ce sujet. Peut-être le ministre aimerait-il mieux remettre l'affaire à demain pour

faire enquête? J'ai été informé qu'en 1927 la McUrban s'est incorporée et que les trois noms mentionnés en réponse à une question que j'ai posée sont les noms des trois incorporateurs. Mon autre information, c'est que M. Mullin est chimiste chez M. Milton Hersey, qu'il a obtenu un contrat du gouvernement pour des travaux sur la route de Sainte-Thérèse-Saint-Jérôme et qu'il l'a transporté ensuite à la McUrban Asphalt Company.

Les actions de cette dernière compagnie auraient été divisées en six mois et auraient changé de mains trois fois de suite, le même jour de l'incorporation, dans un certain bureau de la rue Saint-Jacques que le sous-ministre pourrait trouver. On m'a dit que Mullin a eu un contrat qu'il a transféré à G. W. Raynor, ainsi qu'à Roy Miller, et qu'il a gardé une partie du contrat pour lui-même. Plus tard, ses parts ont été transférées à un dénommé Miles qui a reçu 332 parts, ainsi qu'à M. Janin qui a pris 332 parts, et M. Perrault qui a eu 332 parts, et enfin à deux hommes, M. Sicotte et M. Lalonde, ainsi qu'à une autre personne dont on ne connaît pas le nom, qui ont pris une part chacun.

La compagnie McUrban a été incorporée à un capital de \$100,000. Les trois actionnaires de cette dernière auraient fait \$100,000 de profits en six mois, soit le montant de leur capital. Les trois directeurs sont M. Albert Janin, le fils de M. Janin de Robertson & Janin, le contracteur, M. Leaty, comptable pour Robertson & Janin, et M. Jean-Julien Perrault, neveu du ministre de la Voirie.

Cette compagnie McUrban a un produit patenté et peut ainsi réaliser des profits exorbitants. Un contrat qui procure en six mois \$100,000, c'est assez rare. Je crois que des profits aussi exorbitants sont injustes. Mon opinion est que les trois personnes de la compagnie qui ont obtenu le contrat sont des prête-noms de quelqu'un. Je crois que, quand le ministre demande \$6,250,000, c'est exorbitant. Devant ces considérations, il me semble que le ministère de la Voirie devrait être représenté en cette Chambre par le ministre lui-même (l'honorable M. Perron), afin que nous puissions avoir des informations au besoin et savoir quels sont ceux qui se cachent derrière des noms.

D'autres contrats peuvent être accordés à même les \$6,250,000 que l'on nous demande de voter pour la voirie à des compagnies qui feraient encore de gros profits. Dans les circonstances, on ne devrait pas accorder un crédit de \$6,250,000 sans savoir comment il sera utilisé. Je serais heureux de savoir où les derniers directeurs de la compagnie ont pris leurs informations pour savoir que les profits

seraient fabuleux et où ils ont pris leur capital pour l'investir dans cette compagnie.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Je ne connais rien de la transaction scandaleuse dont l'honorable député parle. Des soumissions ont été demandées par la voie des journaux pour la construction des sections de la route Montréal-Mont-Laurier. Ce que je sais, c'est que le contrat auquel réfère le député de Sainte-Marie a été accordé, dans les circonstances, comme dans tous les cas, au plus bas soumissionnaire, la McUrban Asphalt Company, dont le prix fut de \$1.50 la verge carrée. Il a été obtenu directement.

Cette compagnie a obtenu le contrat pour une des sections. Les travaux dans cette section de route de 12 milles et demi entre Sainte-Thérèse et Saint-Jérôme furent exécutés parfaitement et cette section est la meilleure sur la route Montréal-Mont-Laurier. Les ingénieurs de la voirie ont fait rapport que le matériel employé par la McUrban Asphalt Company est un des meilleurs et des plus résistants. Il est reconnu pour donner les meilleurs résultats.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): L'honorable ministre dit que le contrat a été accordé au plus bas soumissionnaire. Il n'y a eu qu'un seul soumissionnaire. Le nombre d'actions de l'Amiesite Asphalt et de la McUrban Asphalt est le même. Les trois prête-noms sont les mêmes et le capital des deux compagnies est semblable. Dans la demande de soumissions, on exigeait une construction en McUrban. Le McUrban est un produit patenté qui ne peut être fourni que par le fabricant. Comment veut-on que d'autres puissent soumissionner quand le ministère voulait faire la route avec un produit patenté appartenant à une seule compagnie? Les compagnies de produits similaires ne peuvent lui faire concurrence parce qu'elles doivent acheter leurs produits patentés.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Les autres soumissionnaires pouvaient acheter du fabricant du matériel de la qualité nécessaire aux travaux. Ce produit patenté est sur le marché.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Et si le fabricant est le neveu du ministre!

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Ça, je l'ignore.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Que le ministre s'informe et il se rendra compte qu'il y a des

tas de rumeurs qui circulent autour de ces deux compagnies dont les incorporateurs sont parents de ceux qui peuvent accorder des contrats. Si je disais tout ce que je pense au sujet des \$17,000,000 que l'on a demandés la semaine dernière et des \$6,250,000 qui font l'objet du présent débat, l'honorable premier ministre ne me laisserait pas faire et me rappellerait à l'ordre...

L'honorable M. David (Terrebonne): Dites-les donc, vos pensées. L'accusation vaut toujours mieux que l'insinuation.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Je porterai des accusations à mon heure et à mon lieu et je ne demanderai pas la permission du secrétaire provincial. Je n'ai pas d'ordre à recevoir de ce dernier, et le ministère sait que quand j'ai déjà porté des accusations, je les ai prouvées.

L'honorable M. David (Terrebonne): C'est ici que ça doit se faire.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Cent mille dollars en capital et \$100,000 de profits en six mois, ça me suffit. Et tous ces contrats spécifiant qu'il faut utiliser tel et tel produit patenté. Il reproche au gouvernement d'utiliser des produits patentés au lieu d'utiliser des produits similaires qui coûtent moins cher.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Je suis content de voir que l'on a fait appel à des soumissionnaires et que le travail a été effectué à \$1.50 la verge carrée, au lieu du tarif habituel qui est de \$1.64. Le travail est bien fait et il a été fait dans les meilleures conditions possible. C'est le seul point qui puisse concerner la province.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Les intérêts du public auraient été mieux protégés si l'on n'avait pas spécifié que les matériaux devaient être patentés. Je ne vois pas pourquoi tel produit serait supérieur à tel autre qui n'a pas la protection d'un puissant brevet. Évidemment, si le ministre connaît certaines personnes ayant des intérêts dans ces compagnies, il est possible qu'il ait été plus enclin à reconnaître la qualité tout à fait supérieure de ces produits.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Les produits patentés en question ont été expérimentés. Ils donnent d'excellents résultats. L'amitié est le meilleur produit. Je suis informé

que lorsque le contrat a été donné, en 1927, il n'y avait sur le marché que l'asphalte McUrban.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Je suis convaincu que l'amitié et le McUrban seront d'excellents produits aussi longtemps que les compagnies ne changeront pas de directeurs. Les directeurs de la compagnie d'amitié sont les mêmes que ceux de la McUrban.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Je ne vois rien dans tout cela qui indique que la province ait perdu quoi que ce soit. La province a fait une excellente affaire dans ce contrat. Elle a obtenu un prix très bas et les travaux ont été exécutés avec perfection par la McUrban Asphalt. La province a un bon chemin qui n'a pas coûté cher et les intérêts publics ont été sauvegardés.

M. Samson (Québec-Centre): Dans le montant demandé, le département a-t-il prévu la dépense d'une somme pour la route Québec-Lac-Saint-Jean-Chicoutimi qui est demandée depuis longtemps?

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): On a prévu la dépense d'un montant de \$75,000 pour cette année pour continuer les travaux de la route.

M. Duplessis (Trois-Rivières): En quoi sera construit le chemin?

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): En gravier.

M. Blain (Montréal-Dorion) pose une question.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Divers produits ont été expérimentés l'an dernier et l'on attend au printemps pour voir les résultats.

M. Blain (Montréal-Dorion) interroge le ministre sur différents contrats et en demande la production. Il demande aussi les soumissions et les contrats de M. Charles A. Mullin.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie) exige aussi une série de contrats et de soumissions.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Les bureaux sont fermés ce soir. Il est impossible de les avoir maintenant.

M. Tremblay (Maisonneuve): Va-t-il falloir aller chercher la route?

M. Blain (Montréal-Dorion) réclame de nouveau les contrats relatifs à diverses routes.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Je vous ai dit que les bureaux sont fermés. Ils seront ouverts demain. Tous les contrats qu'on a demandés seront produits demain.

M. Blain (Montréal-Dorion) déclare qu'il ne veut voir adopter l'item sans avoir vu les contrats. Il pose des questions sur la route Montréal-Mont-Laurier.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): La route dans la paroisse du Saint-Sacrement et les environs coûtera \$72,000. C'est une expérience.

M. Blain (Montréal-Dorion): C'est bien cher.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Le pavage cependant est excellent. C'est une des meilleures routes que nous ayons.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie) et **M. Blain (Montréal-Dorion)** demandent que la discussion soit remise à demain afin de permettre à l'honorable ministre de présenter les soumissionnaires et les contrats conclus entre le gouvernement et Mullin, McUrban et autres.

L'étude de la résolution est laissée en suspens.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il n'a pas terminé l'examen des résolutions et demande la permission de siéger de nouveau.

Il est ordonné que le comité siège de nouveau au cours de la présente séance.

Éducation des enfants non catholiques et non protestants de Montréal

L'honorable M. David (Terrebonne) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 208 concernant l'éducation des enfants non catholiques romains et non protestants de la cité de Montréal et de ses environs.

Adopté.

Le comité, ayant étudié le bill, fait rapport qu'il l'a adopté avec un amendement. L'amendement est lu deux fois et adopté.

L'honorable M. David (Terrebonne) propose, selon l'ordre du jour, que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

La loi sera en vigueur du 1^{er} juillet 1929 au 1^{er} juillet 1930.

Adopté. Le bill est lu une troisième fois.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Obligations scolaires de la cité de Montréal

L'honorable M. David (Terrebonne) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 207 modifiant la loi des obligations scolaires de la cité de Montréal soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité plénier.

En comité¹⁶:

Le comité étudie l'article 1, qui se lit comme suit:

"1. Nonobstant les dispositions ci-dessus du présent article, les emprunts ci-après, négociés par la Commission des écoles catholiques depuis le 1^{er} janvier 1915, pour une période de moins de quarante ans, seront rachetées, à leur échéance respective par une nouvelle émission de bons ou obligations, cette émission à être faite pour un terme tel que la durée totale de l'emprunt n'excède pas quarante années."

L'honorable M. David (Terrebonne): La perte de \$150,000 que la corporation scolaire catholique a assumée de bonne grâce, afin de contribuer généreusement à l'éducation des enfants non catholiques et non protestants, sera, dans une certaine mesure, compensée par ce bill. Comme certaines obligations ont déjà été échelonnées sur une période de moins de 40 ans et que les sommes requises annuellement pour amortir ces emprunts représentent une charge trop lourde sur les revenus annuels de la Commission scolaire catholique, ce bill permettra de répondre aux desiderata légitimes de la commission.

Comme je l'ai dit, il s'agit de permettre à la Commission scolaire des écoles catholiques de Montréal de convertir ses obligations contractées

depuis le 1^{er} décembre 1915 à 40 ans au lieu de 20 ans, afin de compenser la perte temporaire que les catholiques subiront à Montréal, du fait de la mise en vigueur de la loi dont nous venons de parler.

Il y a des échéances dans deux ou trois ans et on aura le droit de renouveler les emprunts pour 40 ans. Les emprunts auxquels on fait référence sont les suivants: 1^{er} décembre 1915, 30 ans, \$877,000; 1^{er} février 1917, 30 ans, \$900,000; 1^{er} février 1923, 20 ans, \$2,000,000; 1^{er} mai 1923, 20 ans, \$1,500,000; 1^{er} mai 1925, 20 ans, \$2,000,000; 1^{er} octobre 1927, 35 ans, \$2,200,000.

Ainsi, la Commission scolaire catholique sera obligée de rembourser au trésorier de la ville de Montréal un montant annuel d'environ \$80,000 de moins que présentement. Le trésorier de la ville devra rembourser à la Commission scolaire catholique, le 1^{er} juillet 1929, la différence entre le fonds d'amortissement qu'il a présentement et le montant qu'il aurait si ledit emprunt était amorti sur une période de 40 ans plutôt que sur une plus courte période. Il devra alors pouvoir amortir ledit emprunt sur une période de 40 ans, jusqu'à l'échéance.

M. Victor Doré, président de la Commission scolaire catholique, a dit hier soir qu'il pensait que ce bill permettrait à la commission de poursuivre son programme de reconstruction de certaines écoles sans que cela nuise au rétablissement de sa situation financière.

M. Duplessis (Trois-Rivières): La cité de Trois-Rivières avait demandé ce privilège et le premier ministre a refusé d'inclure une clause semblable dans le bill de Trois-Rivières. Je suis heureux de voir que le gouvernement revient à de meilleurs sentiments.

L'article 1 est adopté.

Le comité, ayant étudié le bill, en fait rapport sans amendement.

L'honorable M. David (Terrebonne) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 207 modifiant la loi des obligations scolaires de la cité de Montréal soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Fraude dans les transactions des valeurs mobilières

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour prendre en

considération un projet de résolution relative au bill 68 pour prévenir la fraude dans les transactions se rapportant aux valeurs mobilières.

Adopté.

Il informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolution et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En comité¹⁷:

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) propose: Que le lieutenant-gouverneur en conseil puisse nommer un officiel spécial appelé registraire et les autres officiers et employés jugés nécessaires pour mettre à exécution les dispositions de la présente loi, aux salaires qu'il lui plaît de fixer, et tous ces salaires doivent être payés à même le fonds consolidé du revenu.

Ce projet de législation est l'un des plus importants de la session. Il a pour objet d'empêcher la vente de valeurs fictives dont la population de notre province eut à souffrir dans le passé. Cette législation a été annoncée dans le discours du trône et, si elle est présentée à la fin de la session, c'est que le gouvernement lui a donné toute son attention et a voulu la préparer avec un grand soin. Nous voulions obtenir certaines informations essentielles sur le fonctionnement d'une loi analogue dans l'Ontario. Les dispositions du bill sont très sévères.

L'opposition nous reprochera peut-être les pouvoirs discrétionnaires que ces deux lois¹⁸ accordent à l'Exécutif, au procureur général et au secrétaire de la province lorsque des fraudes sont découvertes. Mais, lorsque nos compatriotes subissent des pertes par suite d'opérations frauduleuses, on reproche ce fait au gouvernement et au procureur général. Si nous devons avoir cette responsabilité, il est juste que nous ayons les pouvoirs nécessaires pour apporter le remède au mal.

Cette législation définit ce que sont les vendeurs de valeurs mobilières qui devront s'enregistrer avant de vendre ces valeurs. Elle définit ce qu'est la fraude. Elle permet à l'exécutif de canceler les certificats ou permis du vendeur. Elle donne les mêmes pouvoirs au procureur général et elle autorise un juge de la Cour supérieure, sur dénonciation du procureur général, à arrêter les opérations d'un vendeur qui induit ses clients en erreur. Elle oblige les compagnies à produire au secrétaire provincial des rapports complets sur leurs opérations.

Cette législation nous vient d'Ontario où on l'a adoptée l'an dernier et les rapports que nous avons sont à l'effet qu'elle constitue un remède effectif et donne satisfaction à la population. Nous avons reçu de maisons importantes des compliments au sujet de ces lois et la presse les accueille favorablement afin que le public soit protégé. En Ontario, cette année, la Législature étudiera de nombreux amendements pour rendre la loi encore plus sévère.

Nous sommes prêts à présenter, à discuter les détails de cette législation et à passer cette loi au cours de cette session. Mais je n'ai pas d'hésitation à dire que si la Chambre, à cause de l'importance de cette législation, croit qu'il est mieux de la retarder à l'an prochain, nous attendrons. Je crois cette loi bonne et capable de donner des résultats. Elle fonctionne depuis un an en Ontario et opère bien.

Il n'y a pas une journée à perdre pour arrêter ces opérations frauduleuses qui, dans le passé, ont fait perdre tant d'argent à nos compatriotes. Mais, si cette Chambre croit qu'il est mieux d'attendre afin que la loi soit considérée par les députés, afin qu'elle soit discutée par le public et afin que des amendements nous soient suggérés, nous n'aurons pas d'objection à la remettre à l'an prochain. Si on veut l'adopter en deuxième lecture, on pourra l'étudier demain en comité.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Le premier ministre se rend compte des responsabilités qu'il prend en soumettant un tel projet de loi à pareille heure. Nous sommes tous en faveur d'une loi pour prévenir la fraude et pour sévir contre les exploités. Il est étrange que le gouvernement, qui a annoncé cette loi dans le discours du trône, nous la présente aux dernières heures de la session. Comment se fait-il que le premier ministre nous dit sur un ton que nous aimons...

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Je suis content d'avoir trouvé un ton qui vous va.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): ...qu'il est prêt à attendre à l'année prochaine pour étudier cette loi si la Chambre le veut? Je suis certain que la Chambre va vouloir. C'est une manière habile de retirer son projet. Je suis convaincu que le gouvernement a reçu de nombreuses protestations.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Je n'ai pas reçu un mot contre la loi.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): L'honorable premier ministre sait que nous sommes à la veille de la prorogation et, dans les circonstances, je suis d'opinion

que nous ne sommes pas prêts à étudier cette loi si importante et que l'on devrait attendre à la prochaine session pour passer le bill. Ce n'est pas que la loi ne s'impose pas, mais elle arrive à une heure trop tardive. Combien y a-t-il de gens qui sont en mesure d'adopter cette loi à la prochaine séance? S'il a fallu tant de semaines et de mois au gouvernement pour étudier cette loi, le gouvernement admettra que l'opposition ne peut l'approfondir durant les quelques heures qui restent avant la prorogation. On ne peut reprocher à l'opposition de demander un délai raisonnable.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Qui a réclamé cette loi?

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Nous avons reçu un grand nombre de demandes. Le gouvernement a eu beaucoup de plaintes contre des compagnies. La loi est difficile à faire observer, et le gouvernement a l'intention d'empêcher toutes les opérations louches qu'il pourra empêcher. Pour répondre à l'honorable chef de l'opposition, je dirai que nous avons travaillé à préparer cette loi avec autant de diligence que possible. Nous avons voulu faire la meilleure loi possible.

Nous aurions voulu la soumettre plus tôt à la Chambre, mais nous avons voulu la compléter auparavant et nous n'avons pu obtenir avant ces semaines dernières les renseignements essentiels aux projets de loi. La Chambre admettra que la législation a été présentée de bonne heure cette année. Je suis prêt à étudier cette loi dès demain, mais, si la Chambre préfère attendre à l'année prochaine, nous remettons le projet.

M. Duplessis (Trois-Rivières): La principale loi, c'est la prudence. Il faut respecter la liberté du commerce. Plusieurs clauses du bill entravent la liberté du commerce des valeurs mobilières. Je ne crois pas qu'il serait sage de considérer et d'adopter cette loi trop hâtivement. Il est préférable d'attendre à l'an prochain pour passer la loi. Je suggère que l'on défende aux hommes en vue, aux ministres, de prêter leurs noms comme directeurs de compagnies, afin de ne pas influencer de façon souvent néfaste les cultivateurs et les gens peu au courant des affaires dans l'achat de valeurs peu recommandables. J'aimerais que ce bill soit reporté d'un an.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Je suis d'accord.

L'étude de la résolution est laissée en suspens.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il n'a pas terminé l'examen de la résolution et demande la permission de siéger de nouveau.

Subsides

L'honorable M. Nicol (Compton) propose, selon l'ordre du jour, que "M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil" pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

Adopté.

En comité¹⁹:

L'honorable M. Nicol (Compton) propose:

1. Qu'un crédit n'excédant pas soixante mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour la médecine vétérinaire, pour l'exercice financier finissant le 30 juin 1930.

M. Sauvé (Deux-Montagnes) interroge le ministre.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Nicol (Compton) propose:

2. Qu'un crédit n'excédant pas vingt-sept mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour le *Journal d'agriculture*, pour l'exercice financier finissant le 30 juin 1930.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): A-t-il été question d'enlever le contrat d'impression du journal au *Canada* pour le donner au *Soleil*?

L'honorable M. Moreau (Lac-Saint-Jean) n'en sait rien.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Nicol (Compton) propose:

3. Qu'un crédit n'excédant pas trente-huit mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour expositions, pour l'exercice financier finissant le 30 juin 1930.

Adopté.

4. Qu'un crédit n'excédant pas cent cinquante mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour l'industrie laitière et l'inspection des fabriques de produits laitiers, statuts refondus, 1925, chapitres 63 et 64, pour l'exercice financier finissant le 30 juin 1930.

Adopté.

5. Qu'un crédit n'excédant pas deux mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour la Société d'industrie laitière de la province de Québec, statuts refondus, 1925, chapitre 61, et arrêté ministériel no 75 du 24 janvier 1891, pour l'exercice financier finissant le 30 juin 1930.

Adopté.

6. Qu'un crédit n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour l'école de laiterie de la province de Québec, Saint-Hyacinthe, travaux de la ferme et laboratoire officiel de la province de Québec, statuts refondus, 1925, chapitre 62, pour l'exercice financier finissant le 30 juin 1930.

Adopté.

7. Qu'un crédit n'excédant pas cent vingt-cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour les écoles d'agriculture, pour l'exercice financier finissant le 30 juin 1930.

Adopté.

8. Qu'un crédit n'excédant pas cinquante-cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour l'économie domestique, pour l'exercice financier finissant le 30 juin 1930.

Adopté.

9. Qu'un crédit n'excédant pas dix mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour l'horticulture, pour l'exercice financier finissant le 30 juin 1930.

Adopté.

10. Qu'un crédit n'excédant pas quarante mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour l'aviculture, pour l'exercice finissant le 30 juin 1930.

Adopté.

11. Qu'un crédit n'excédant pas quarante mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour l'apiculture et l'industrie du sucre d'érable, pour l'exercice financier finissant le 30 juin 1930.

Adopté.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a adopté plusieurs résolutions et demande la permission de siéger de nouveau. Lesdites résolutions sont lues deux fois et adoptées.

Demandes de documents:**Chemin dans le rang du Chicot, Saint-Eustache**

M. Sauvé (Deux-Montagnes) propose, appuyé par le représentant de Montréal-Saint-Georges (M. Gault), qu'il soit mis devant cette Chambre copie

de toute correspondance, lettres, télégrammes, etc., depuis 1926, entre le gouvernement et toutes personnes, au sujet d'octrois pour un chemin dans le rang du Chicot, paroisse de Saint-Eustache.

Adopté.

Amélioration du système scolaire

M. Sauvé (Deux-Montagnes) propose, appuyé par le représentant de Montréal-Saint-Georges (M. Gault), qu'il soit mis devant cette Chambre copie de toute correspondance entre le gouvernement et toute personne, depuis 1926 inclusivement, au sujet de la nécessité d'améliorer notre système scolaire.

Adopté.

Tuberculose et mortalité infantile

M. Sauvé (Deux-Montagnes) propose, appuyé par le représentant de Montréal-Saint-Georges (M. Gault), qu'il soit mis devant cette Chambre copie de toute correspondance entre le gouvernement et toute personne, depuis 1927 inclusivement, au sujet des principales causes de la tuberculose ainsi que des moyens de les combattre efficacement et de sévir contre la mortalité infantile.

À cette heure de la session, je ne veux pas prolonger les débats. Quand j'ai fait inscrire ma motion au *Feuilleton*, le gouvernement n'avait pas encore expliqué le but de sa loi annoncée permettant l'emploi d'une somme de \$1,000,000 pour aider au maintien des assistances publiques. Pour mieux justifier sa loi, l'honorable secrétaire provincial (M. David) nous dit qu'une partie de cet argent sera dépensée pour l'hospitalisation des tuberculeux.

Mes anciens collègues de Saint-Jacques, M. le docteur Beaudoin, et de Maisonneuve, M. le docteur Pellerin, ont déjà, au nom de l'opposition, signalé ce besoin immense et pressant et l'inutilité d'une grande partie de la dépense qui était faite aux frais de la province pour la lutte contre la tuberculose.

En ce temps-là, comme aujourd'hui, on répondait que l'opposition ne disait pas la vérité, représentait injustement la politique du gouvernement, ignorait la situation de la province et comprenait mal les besoins de notre population. Le gouvernement dénonçait l'opposition comme un groupe de critiques incompetents et dangereux. Je n'irai pas plus loin sur ce terrain, car je veux m'élever au-dessus des considérations de parti pour parler de

cette question. Je comprends qu'à cette dernière phase de la session il serait difficile de discuter à fond cette question ardue et bien complexe. Mais, même si cette discussion ne devrait servir qu'à l'agiter, qu'à attirer l'attention populaire sur la gravité du problème, nous aurions rendu un grand service.

La condition essentielle à la force, à la civilisation et au progrès d'un pays, c'est son capital humain efficacement protégé et prudemment investi dans les diverses branches des activités économiques que font naître un besoin d'expansion et une sage exploitation des ressources naturelles dont peut à bon droit bénéficier sa population, afin de procurer une plus grande prospérité et de meilleures conditions de vie pour les membres de la communauté. Les meilleurs modes de conservation et de prévention résident dans une éducation bien systématisée des principes élémentaires, rationnels et scientifiques d'hygiène et dont les bienfaits se répandent au foyer paternel, à l'école, partout du haut en bas de la société.

C'est aux Législatures à donner les moyens de connaître et d'apprécier les règles de la science et les meilleures armes contre les faucheurs de la mort qui détruisent tant de vies nécessaires à notre progrès. C'est pourquoi la lutte contre les maladies contagieuses, notamment la tuberculose, est si impérative, mais elle sera d'autant plus efficace que nous saurons éduquer et instruire notre peuple, au lieu de l'ostraciser.

Il y a urgence pour nous d'organiser une lutte efficace contre la tuberculose et la mortalité infantile. C'est un devoir extrêmement important que nous avons envers notre patrie. C'est un de nos problèmes nationaux les plus graves. Il serait inutile pour nous, Canadiens français, de vouloir survivre, si nous retardions toujours d'arrêter les malfaiteurs qui ferment nos foyers, après avoir détruit nos familles. Dans notre province, sur une population de 2,200,000 âmes²⁰, la mort nous a enlevé, dans les 15 dernières années, plus d'un demi-million, 547,722 âmes dont plus de 47,000 par la tuberculose et 75,000 par les maladies infantiles. Si on ajoute à ces chiffres pénibles celui d'au-delà de 200,000 de nos compatriotes qui sont partis pour les États-Unis, on constate l'immense vide causé chez nous et la perte énorme que nous avons subie.

Si nous tenons compte du fait que nos familles nombreuses se font de plus en plus rares, à cause d'un régime de vie que les autorités appellent semi-païen qui est très épuisant et très coûteux, régime encouragé et développé par des gouvernants trop soucieux d'en retirer des revenus, il est bien tard pour dire: Où allons-nous? Mais mieux vaut tard que jamais.

En 1927, dernière année des statistiques, nous avons perdu 6,000 nourrissons par les maladies

infantiles. La tuberculose nous a tué 3,145 des nôtres. Les infections du cœur, en grande partie causées par notre régime de vie à l'envers du bon sens, nous ont pris 2,873 des nôtres. Qu'a valu notre patriotisme depuis 15 ans? Avons-nous été dignes d'une race qui a fait les plus nobles sacrifices pour sa glorieuse survivance? Le gouvernement va répondre: Mais nous avons dépensé des centaines de mille dollars pour cette lutte contre les maladies contagieuses. Comment et à quoi les a-t-il dépensés? Quel est le résultat de la dépense de ces millions?

Après avoir fait un examen de notre situation et avoir consulté des autorités, je conclus qu'aucune lutte antituberculeuse n'est sérieusement organisée dans la province. On a fait quelque chose, mais pas par une organisation systématique et efficace. Le taux de mortalité par 100,000 de population est encore de 121.8 quand, dans Ontario, il n'est que de 56.5. La campagne d'éducation a été incomplète, insuffisante.

Nous n'avons pas d'unification de contrôle. Nous n'avons pas d'organisation antituberculeuse autorisée, sérieusement encouragée, efficacement subventionnée. Le gouvernement a dépensé beaucoup d'argent sous le prétexte de trouver les malades par le dispensaire, mais il n'a pratiquement rien fait pour les guérir par l'hospitalisation et les sanatoria. Nous avons des dispensaires, mais pas d'hôpitaux, pas de sanatoria, ni de préventoriums pour les enfants, pas de laboratoires efficaces; pas de laboratoires gratuits pour l'examen des bacilles. Le ministre a reconnu qu'il y avait pénurie de sanatoria et de services de laboratoire dans la province.

À mon avis, je le répète, nous devrions avoir un comité de défense nationale contre la tuberculose composé de compétences médicales, administratives et juridiques, sans couleur politique, mais bien qualifiées en matière de prophylaxie. Plusieurs personnes des milieux médicaux m'ont écrit pour me dire qu'elles m'approuvaient. La tuberculose, a-t-on dit, est un problème médico-social. Ce comité de défense devrait être autorisé à prélever des fonds pour la lutte. Un demi-millième par chaque dollar d'évaluation aurait rapporté à la ville de Chicago, en 1928, la jolie somme de \$2,000,000. Nous avons des philanthropes qui ont fait des dons considérables pour contribuer à sauver des vies humaines, pour la lutte contre les fléaux de l'humanité. Nous en avons dans notre province. Lord Atholstan a fait des propositions que le gouvernement a mal considérées.

La tuberculose, maladie contagieuse, se transmet par contact immédiat, intime, soit dans la famille, dans les écoles, dans les voitures de transport, bateaux, chars, dans les boutiques, ateliers,

magasins, épiceries, salles à manger, etc. Des commis, des cuisiniers, des servants de la table, des barbiers, qui souffrent de la tuberculose, servent le public et sèment le germe de mort. On n'a rien fait pour briser ce contact, par un examen sérieux, par la persuasion, par l'éducation, par tous les moyens humanitaires et même, en certains cas, par une législation coercitive comme pour la picote, la scarlatine, etc.

Jusqu'à aujourd'hui, on a prêté au microbe de la tuberculose bovine dans le lait une influence exagérée, un effet contesté par de hautes autorités médicales en France et en Allemagne. Et l'on a voulu faire peser sur les épaules du cultivateur, producteur de lait, une responsabilité injuste et ruineuse en bien des cas. Mais on a laissé les pires propagateurs du microbe libres de circuler, de répandre leur germe meurtrier partout. Il est permis de parquer les gens dans les tramways, mais il est défendu aux cultivateurs ou aux commerçants de parquer des veaux, des moutons, dans leurs voitures. On les arrête, on leur fait payer des amendes, etc. On fait un examen minutieux du lait, des animaux, mais on s'occupe peu des personnes contagieuses qui portent l'infection par des bacilles de tuberculose expectorante.

Il n'y a pas de contrôle central pour pouvoir suivre le malade qui a plus ou moins bien été traité. C'est le contraire de ce qui se fait dans les grands centres bien organisés. À Chicago, en 1915, 35 cas furent suivis par 100,000 de population avec, comme résultat, 130 décès par 100,000; en 1927, 130 cas suivis par 100,000 de population a donné un résultat de 80 décès par 100,000 de population.

Il faut du système. Le patient doit aller au dispensaire, à l'hôpital et au sanatorium et les enfants aux préventoriums, et aussi à des conditions acceptables pour tous, pas ruineuses. Il ne faut pas assombrir davantage nos foyers éprouvés en exigeant des dépenses trop onéreuses. Les gouvernements ne doivent pas oublier qu'une famille moyenne ne peut assumer ces dépenses relativement lourdes.

Une assurance d'État s'imposerait davantage pour aider les familles de tuberculeux. La tuberculose est une maladie souvent contractée dans l'exercice des métiers, au service de l'humanité. Et les malades de cette catégorie devraient être traités comme les accidentés qui bénéficient d'une assurance contre les accidents.

Cette assurance serait recommandable à condition que soit complète la lutte contre la tuberculose, la lutte non seulement contre le microbe, mais aussi contre le régime de vie qui hospitalise le microbe et le nourrit. Aujourd'hui, notre peuple se

dépense pour inviter et hospitaliser le microbe et le gouvernement a dépensé des centaines de mille piastres pour le voir et constater ses ravages, mais que fait-il de bien sérieux pour le détruire? L'institut Bruchési et le Royal Edwards ont fait œuvre admirable, mais n'ont pas reçu du gouvernement un encouragement convenable et efficace qu'ils méritent amplement.

Il faudrait un lit par une mortalité. Il est constaté que plus il y a de lits d'hôpital, plus la mortalité diminue. Dans la Nouvelle-Zélande, 51 morts par 100,000, il y a 9 lits pour 10 décès; Canada, 79.8 par 100,000, 7 lits pour 10 décès. Mais, dans Québec, il y a 120.8 morts par 100,000 et 2.6 lits par 10 décès. Un médecin de Wisconsin, en promenade dernièrement dans ma famille, m'affirmait que pour faire une lutte efficace, il fallait un lit par mortalité annuelle. Il faudrait donc pour Montréal 900 lits et 1,300 pour tout le district. À Boston, où la population est égale à celle de Montréal, il y en a 1,500.

Combien en avons-nous à Montréal? Hôpital Sacré-Cœur, 200; Institut Bruchési, 20; Grace Home, 33; Sainte-Agathe, 15; Mount Sinai, 42; Laurentian, 150; soit en tout 460 lits pour une mortalité d'à peu près 1,000 par année. Malheureusement, je n'ai pas de chiffres pour l'hôpital Laval. Un médecin spécialiste, le docteur Woodhouse, dit que cette situation menace de rendre inefficaces tous les autres moyens que notre province emploie dans sa lutte contre la tuberculose.

J'irai plus loin. On n'est même pas organisé pour l'admission des indigents. Que faut-il entendre par indigent? Gédéon Lavergne a une petite maison évaluée à \$2,000. Il l'a payée \$500 comptant. Il est père de huit enfants et travaille pour le soutien de sa famille. Il gagne \$20 par semaine. Il économise et fait du surmenage pour payer sa maison. La tuberculose va l'arrêter au travail. Il n'a plus de salaire, mais il a encore sa famille. Au sens de la loi, c'est un propriétaire et donc pas un indigent. Il ne peut être admis à l'hôpital. C'est pourtant un pauvre homme, un tuberculeux à lésion ouverte qui va contaminer sa famille. Voici un autre sujet qui, venu d'Ottawa il y a deux mois, habite Québec. La tuberculose ravage ses poumons. Il se sent malade et veut être hospitalisé. Impossible. Il ne peut être hospitalisé, vu que la loi exige six mois de résidence. Il meurt avant l'expiration des six mois après avoir contaminé combien de personnes? La loi devrait être amendée pour autoriser, dans ces cas, l'admission immédiate. Pourquoi être si sévère pour les cultivateurs si, par ailleurs, on laisse le fléau se propager par toutes sortes d'autres moyens?

Je crois avoir démontré que le gouvernement a dépensé inutilement de l'argent pour une organisation trop incomplète pour être efficace. Je l'ai dit l'autre jour, les unités sanitaires servent à signaler les victimes, mais non à enrayer le mal et à guérir le malade. Tout est à réorganiser. Il y a beaucoup à faire dans l'organisation de la lutte contre la tuberculose, la mortalité infantile et la mortalité en général.

La mortalité infantile est un autre fléau qu'il faut abattre. Il faut protéger notre capital humain. Les chiffres de nos pertes sont navrants. Notre déficit est énorme. La préparation à la maternité fait de plus en plus défaut. Les nouvelles conditions sociales défécondent nos foyers. La vigueur disparaît. La cigarette, le vin et autres liqueurs préparent chez les Canadiens français aussi des lendemains stériles. Et alors, que devient notre rempart national? Que valent les surplus, les taxes, le commerce et les millions du gouvernement devant un pareil déficit? Les jouisseurs peuvent se moquer, mais le bon Canadien baisse la tête pour songer aux responsabilités et aux conséquences de ce régime fatal.

Le gouvernement veut faire mieux, l'opposition s'en réjouit, l'approuve et lui assure son appui loyal dans cette lutte, car elle comprend que des injustices disparaîtront et que nos pauvres victimes seront traitées avec équité, selon les règles de l'humanité chrétienne et de la science, comme aussi en considération des besoins du pays. Il faut des compétences dans l'organisation et dans les hôpitaux et ces compétences doivent être traitées convenablement.

Mais ces défenses et ces organisations seraient encore inutiles si nous ne faisons en même temps un effort sérieux contre un mode de vie contraire à notre climat, à nos mœurs, à nos besoins nationaux, régime de vie absurde, ennemi du foyer et de la grande famille canadienne. Certes, il serait vain et même ridicule de conseiller le retour aux mœurs et coutumes d'autrefois, au temps de la chandelle et des sabots. Ce mode de vie est bien révolu. Le vingtième siècle est le nôtre. Soyons modernes, soyons-en magnaniment avec dignité, avec logique, avec respect et fierté pour notre glorieux passé. Travaillons pour bénéficier du présent et organisons-nous pour l'avenir. Ne repoussons pas le progrès, mais sachons éduquer notre jeunesse de façon à lui montrer son devoir moral pour le passé, le présent et l'avenir. Enfin, un dernier point mais non le moindre, n'oublions pas que nous, qui sommes de l'ancienne génération, devons tracer la voie en donnant le bon exemple qui est nécessaire.

Si cette session pouvait contribuer à la diminution des ravages que la mort fait chez nous, elle serait, M. l'Orateur, l'une des plus salutaires. Inclignons-nous devant les tombes de nos gens inconnus que la tuberculose a tués depuis un quart de siècle, pensons aussi aux linceuls que l'implacable mort a étendus sur les milliers de nos berceaux et jurons de nous unir pour être plus forts contre les ennemis qui ont causé tant de larmes et de ruines à nos familles canadiennes, des pertes si lourdes à notre province et qui s'attaquent si brutalement à notre avenir.

L'honorable M. David (Terrebonne): Mon premier mot sera pour féliciter l'honorable chef de l'opposition (M. Sauvé) du travail qu'il a accompli avec dignité au cours de cette session. Travailler, pour quelques-uns, est très difficile, mais il nous a habitués à la chose. Savoir travailler est encore plus difficile. Pour lui, c'est un art et nous devons lui rendre cet hommage. La droite lui doit ses modestes et sincères félicitations. Mon honorable ami amène, ce n'est pas de sa faute, à la fin de la session, un sujet difficile et très complexe qui passionne tous les gouvernements. Le chef de l'opposition a étudié cette question et la façon dont il l'a traitée montre qu'il l'a bien étudiée.

Il n'est pas un gouvernement soucieux de son devoir au point de vue matériel, moral et économique qui ne mette à la tête de ses préoccupations la santé publique. C'est Disraeli qui disait que la santé publique est le premier souci d'un homme d'État. Et Mussolini, dès son arrivée à la dictature, dès qu'il prit les rênes d'un peuple difficile à conduire, s'occupa de l'assainissement physique de son peuple. Et, si l'on en juge par les rapports publiés dans des revues, il a obtenu des résultats extraordinaires.

Dans notre province, il n'est pas si éloigné le temps où on créait le Bureau provincial d'hygiène, où on donnait à un médecin une somme de \$5,000 par an pour créer un bureau d'hygiène, à condition qu'il ne fasse pas trop de bruit. Ce médecin était le docteur Pervillier Lachapelle qui établit son bureau sur la rue Saint-Gabriel, face au Champ-de-Mars, à Montréal. Avec la modique somme mise à sa disposition, il fit son possible et, petit à petit, sans coercition, par la persuasion, il amena la profession médicale à réaliser que répandre l'hygiène était encore la meilleure façon d'amener le malade aux médecins.

Je ne voudrais en aucune façon blesser le chef de l'opposition, mais je crois qu'il a été injuste lorsqu'il a dit que le gouvernement, malgré les milliers de dollars qu'il a dépensés, n'a pas accompli l'œuvre qu'il devait faire et n'a pas fait de progrès.

Jamais un gouvernement n'a plus fait pour l'hygiène publique. Les résultats de son travail ont été extraordinaires. Le chef de l'opposition a dit que le gouvernement n'a pas de politique coordonnée, mais cela est injuste. Il sera bon de démontrer ici ce qui a été fait depuis 10 ans. En 1919, la Législature votait pour l'hygiène une somme de \$60,000²¹ et, en 1929, elle a voté un montant de \$225,000.

Pour la tuberculose et la puériculture, elle ne votait, en 1919, absolument rien; cette année, elle a voté le montant de \$75,000. Pour l'assistance publique qui aide aux hôpitaux et aux sanatoria, la Chambre votait, en 1919, \$73,745, mais, cette année, elle a voté la somme de \$1,788,411.12. En 1919, il n'y avait rien pour les unités sanitaires. En 1929, la Chambre a voté la somme de \$104,000²². En 1919, il n'y avait pas d'unité sanitaire. Il n'y avait aucune organisation de comté, à peu près pas d'organisation sanitaire municipale. En 1929, on voit toutes les petites villes de la province organiser des centres d'hygiène qui font l'éducation hygiénique du peuple dans les comtés ruraux. Les petites villes ont le souci d'avoir des aqueducs à eau potable pure et d'être à l'abri d'épidémie de la typhoïde.

Elles veulent recevoir les inspecteurs du Service provincial d'hygiène dont elles acceptent les conseils. Aussi, à part l'épidémie de Montréal qui nous a coûté trop cher, est-ce que l'on entend parler souvent d'épidémie en cette province? Pourquoi? C'est parce que l'éducation est faite. On prévient et on empêche l'épidémie de se déclarer.

Venons à la tuberculose. Un jour, alors que j'étais très jeune, j'ai vu mourir de la tuberculose une femme. Je croyais et je crois encore qu'elle était très belle. Elle était puissante et forte et elle voulait vivre. Elle avait donné 11 enfants à son pays. Le 17 juillet 1887, elle mourait et laissait 11 orphelins. Ce n'est pas lorsqu'on est jeune qu'on réalise les pertes que l'on peut faire. Mais, lorsque l'âge est venu, il m'a été permis de réaliser que cette maladie, la tuberculose, avait emporté ma mère. Et depuis j'ai pris la résolution de me dévouer pour enrayer cette maladie au milieu de ma race. Depuis le jour où on a eu assez de confiance en moi pour me confier l'organisation sanitaire, et grâce au concours généreux d'un homme qui a fait plus en cette province qu'aucun autre homme dans toutes les parties du monde en si peu de temps, je veux dire l'honorable premier ministre de la province, j'ai donné tout mon cœur à cette lutte.

Je suis d'accord avec le chef de l'opposition qui dit que c'est encore par l'éducation de l'enfant que l'on obtiendra de meilleurs résultats. Le moyen d'assurer l'hygiène et de prévenir la maladie, c'est par

la propreté. Propreté de la bouche d'abord, que nous avons encouragée en distribuant gratuitement 60,000 brosses à dents dans la province, par l'entremise de ses dispensaires, des cliniques ambulantes, des hôpitaux. Nous ne l'avons pas annoncé dans les journaux.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Ça ne valait pas la peine.

L'honorable M. David (Terrebonne): Nous n'annonçons pas les fautes de l'opposition. Nous avons créé, depuis 1924, 23 centres où, aujourd'hui, se fait l'éducation sanitaire, où des infirmières et des médecins apportent leurs conseils et leurs enseignements. Grâce au clergé et au Conseil de l'instruction publique, nous avons obtenu la permission, pour nos inspecteurs, de visiter les écoles et d'examiner les enfants. Au collège Bourget de Rigaud, à l'entrée des élèves, tous les ans, l'examen médical sévère est obligatoire.

Le résultat est que bien des élèves anémiés sont obligés de retourner chez leurs parents pour refaire leur santé. Lorsqu'ils reviennent, un an plus tard, ils peuvent alors poursuivre leurs cours d'une façon admirable. D'autres qui souffraient de maux de tête, après avoir fait examiner leurs yeux, ont vu dans quelques jours disparaître leur malaise.

En 1926, dans la province, le taux de la mortalité infantile était de 14.5 par 1,000 de population. En 1927, il était baissé à 13.9. En 1926, le taux de la mortalité par tuberculose était de 127 par 100,000 de population et il baissa à 120.8, en 1927. En 1926, le taux de la mortalité infantile était de 142 par 1,000 naissances. Il baissa à 128.7 l'année suivante. Nous prévoyons qu'en 1928, d'après les rapports des 11 premiers mois, le taux de la mortalité générale sera de 13.2, soit une diminution de 7 sur l'année précédente, et que le taux de la mortalité infantile sera de 121.3, soit une diminution de 8.4 sur l'an 1927. Comme on le voit, la campagne d'éducation entreprise a déjà donné d'excellents résultats.

Ce n'est pas tout. Il faut hospitaliser nos malades. La tuberculose est la maladie peut-être la plus contagieuse qui soit. Aussi le but des unités sanitaires est-il de faire le dépistage des contagieux et de les éloigner des centres qu'ils peuvent contaminer. Les unités sanitaires continuent leur campagne et les résultats obtenus sont tels que, dans tout le Canada, c'est le gouvernement fédéral qui l'a annoncé récemment, on va copier notre système. Et je suis heureux d'annoncer que notre campagne continue et qu'au cours des prochains 10 mois nous allons créer en cette province l'œuvre de placement

familial des enfants non encore contaminés, mais vivant dans des milieux dangereux pour eux.

Cette œuvre existe en France et nous l'imiterons. Nous placerons des enfants de cinq, six et sept ans, exposés à la tuberculose, dans des familles saines à la campagne et nous obtiendrons peut-être des résultats. Nous les sauverons de la tuberculose, nous les rendrons plus forts et nous leur apprendrons à aimer la terre et à s'y attacher. La fondation Granchet, à Paris, en 10 ans, a placé ainsi 20,000 enfants et les statistiques montrent que 92 % de ces enfants sortis à temps d'un milieu tuberculeux ont été sauvés. Cela nous donne beaucoup d'espoir. Si on pouvait réussir à obtenir une même proportion chez nous, ce serait énorme et nous serions satisfaits.

Nous avons augmenté le nombre des lits à la disposition des tuberculeux de 300 ou 400 qu'ils étaient en 1912 à près de 1,200. Lorsque nous avons permis à l'hôpital de Cartierville d'augmenter le nombre de ses lits, au sanatorium du Lac-Édouard d'ajouter 100 lits, à l'hôpital Laval de s'agrandir pour avoir 100 lits de plus et lorsque nous aurons fondé un sanatorium aux environs de Montréal, nous aurons dans la province près de 1,400 lits pour les tuberculeux. Et nous ne serons pas satisfaits. Il faut distribuer les sanatoria et les hôpitaux. Comme je l'ai dit récemment, il faut pour la population de tuberculeux qui meurent le même nombre de lits. Nous perdons tous les ans 3,000 vies canadiennes-françaises par la tuberculose. Il faut donc 3,000 lits pour hospitaliser ces 3,000 malades.

La somme de \$1,000,000 dérivée des revenus de la Commission des liqueurs, votée à l'assistance publique et mise à la disposition du gouvernement sera employée, autant que possible, à remédier à ce manque de lits dont nous souffrons. Nous avons aidé les hôpitaux. Un journal de langue anglaise de Montréal a écrit sur la prévention et sur l'organisation sanitaire dans notre province un article des plus injustes, qui reproche au gouvernement de n'avoir rien fait pour enrayer la tuberculose chez nous. Je suis sûr que tout n'est pas parfait et qu'il reste encore beaucoup à faire. Mais dire que nous n'avons rien fait pour le Laurentian Sanatorium, à Sainte-Agathe, pour le sanatorium du Lac-Édouard, pour le Mount Sinai Sanatorium, pour l'hôpital Laval, c'est injuste.

Nous avons fait, à une époque où nous n'avions pas les revenus actuels qui nous permettent d'assurer à la population de notre province que s'il est une chose que nous avons à cœur, c'est de conserver, avant le capital économique, le capital humain, nous avons fait, dis-je, une œuvre dont les résultats sont appréciés par tous.

Le gouvernement ne sollicite pas des éloges pour l'œuvre accomplie. Il demande simplement la justice qui permettrait à ceux qui ont accompli leur devoir de constater que l'on s'en rend compte et qu'on sait l'admettre. Je veux terminer comme j'ai commencé.

Je veux remercier le chef de l'opposition pour l'honnêteté dont il a fait preuve durant ce débat. Je veux aussi le remercier du plus profond de mon cœur non pas de son attitude bienveillante, mais de son attitude courtoise, de la discussion loyale, de l'attitude ferme qu'il a eue en cette Chambre au cours de la session qui va se terminer.

Je souhaite que, quelles que soient demain les luttes et les querelles politiques qui pourront survenir, il nous revienne. Il peut compter sur une chose. Si nous ne partageons pas toujours son opinion politique, il a cependant l'expression franche de mon amitié que rien ne pourra altérer et de toute l'admiration de la Chambre pour son courage parfois audacieux, mais qui contribue au bon gouvernement de la province. Nous avons une très haute opinion de son honnêteté et de sa sincérité.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Je remercie l'honorable secrétaire provincial de son extrême délicatesse à mon égard et de l'importance qu'il a donnée à ce débat. Je suis un peu confus des félicitations qu'il m'a adressées dans un discours qui nous a révélé son magnifique talent oratoire. Je suis heureux de savoir qu'en combattant mes adversaires dans les débats je ne les ai pas blessés au point de vue personnel.

Je n'ai attaqué personne injustement. Nous avons lutté. Nous avons échangé des rudes coups. Dieu sait si j'en ai reçu de rudes de mes adversaires, mais je suis resté debout, non par orgueil, mais pour faire mon devoir.

Il faudrait 900 lits de plus à Montréal pour les tuberculeux et 1,300 lits de plus dans le district de Montréal. Je remercie l'honorable secrétaire provincial d'avoir si éloquemment contribué à ce débat que j'ai soulevé dans l'intérêt de ma province. J'espère que cette discussion produira les meilleurs résultats.

La motion est adoptée.

Vente des immeubles et des biens d'Émile Tremblay

M. Blain (Montréal-Dorion) propose, appuyé par le représentant de Hull (M. Guertin), qu'il soit mis devant cette Chambre copie de toute correspondance,

depuis 1929, entre le gouvernement et J.-H. Delisle, de Roberval, et autres personnes, au sujet de la vente des immeubles et biens d'Émile Tremblay, cultivateur, de Hébertville, et d'une somme de \$300 réclamée par le contrôleur du revenu de la province.

Adopté.

La séance est levée à minuit vingt minutes.

NOTES

1. Selon *L'Événement*, les délibérations du comité n'auraient duré que quelques minutes.

2. Les courriéristes de *L'Action catholique* et de *La Presse* mentionnent que l'honorable M. Perrault ne se trouvait pas à son siège lorsque M. Duplessis a soulevé ce débat, ce qui explique la demande formulée par le premier ministre.

3. Dans la chronique de *La Patrie*, il est mentionné que le député de Québec-Centre, M. Samson, qui s'était prononcé dans le même sens que l'opposition lors du débat sur cette question survenu la veille, était absent.

4. M. Duplessis revient à la charge car, comme le note le journaliste de *La Presse*, l'honorable M. Perrault vient d'arriver à son siège.

5. D'après *L'Événement*, au moment de prendre le vote, le député de Bellechasse, l'honorable M. Galipeault, qui est également président de la compagnie de la traverse, a quitté la salle des délibérations et a ainsi évité de se prononcer sur le sujet.

6. Cette réaction provient du fait que le député de Beauce, M. Fortier, vient tout juste de faire une entrée tardive dans la Chambre. Par conséquent, selon *La Patrie*, il ne peut prendre part au vote.

7. Dans la version de *La Presse*, l'évaluation serait plutôt de \$47,000,000, alors que, dans celle de *Canada*, elle est estimée à \$42,900,000.

8. Comme il n'y a que quatre députés, soit MM. Gault, Bercovitch, Duplessis et Blain, qui sont en faveur du sous-amendement, il n'y a pas lieu,

selon *L'Événement*, de réclamer le vote, cette procédure exigeant l'appui d'au moins cinq députés.

9. Un fait cocasse se produit alors. Au moment où le greffier adjoint enregistrerait les votes en faveur de l'amendement, il a oublié de regarder dans la direction des membres de l'opposition, ce qui aurait provoqué l'incident suivant:

Des voix ministérielles: Vous en oubliez.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Voilà une chose qui ne se produit pas très souvent.

10. *La Patrie* rapporte que le débat sur cette question a retenu l'attention de la Chambre pendant la majeure partie de l'après-midi.

11. Contrairement aux autres journaux, *L'Événement* chiffre les surplus de la Commission scolaire catholique de Montréal à \$152,000.

12. Le premier ministre fait ici référence aux discours que viennent de prononcer MM. Bercovitch et Cohen qui sont tous deux d'origine juive.

13. *L'Événement* rapporte que la présidence du comité a été confiée au député de Chicoutimi, M. Delisle.

14. Les journalistes de *L'Événement* et du *Soleil* mentionnent que le sous-ministre de la Voirie, M. J.-L. Boulanger, est venu rejoindre le ministre sous les applaudissements des députés.

15. *La Presse* est le seul journal qui fait état d'une somme de \$7,500 accordée à chacun des comtés.

16. D'après *L'Événement*, le député de Chicoutimi, M. Delisle, préside les travaux du comité plénier.

17. Une fois de plus, selon *L'Événement*, M. Delisle est désigné à la présidence du comité.

18. Comme l'indique le journaliste du *Soleil*, lorsqu'il est question de deux projets de loi, le premier ministre fait également référence à la loi concernant les renseignements qui doivent être fournis par les compagnies, qui est étroitement liée à celle concernant la fraude dans les transactions des valeurs mobilières.

19. Selon *L'Événement*, c'est le député de Montréal-Saint-Jacques, M. Vautrin, qui assume la présidence du comité.

20. La version de *L'Événement* diffère des versions des autres journaux sur ce point puisque la population du Québec y est évaluée à 2,900,000 personnes.

21. Seules *L'Action catholique*, *La Presse* et *La Patrie* rapportent que le montant atteint \$65,000.

22. Dans *L'Action catholique*, *La Presse* et *La Patrie*, le montant accordé aux unités sanitaires est de \$104,500. Les autres journaux font état d'un montant de \$104,000.

Première séance du mercredi 27 mars 1929

Présidence de l'honorable H. Laferté

La séance est ouverte à 11 h 10.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Commission des services publics
de Québec

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 33 modifiant la loi de la Commission des services publics soit maintenant lu une deuxième fois.

L'honorable M. Nicol (Compton): Par un amendement apporté à la loi 16 George V, certains services ont été placés sous le contrôle de la Commission des services publics. Par exemple, on compte, parmi ces services, celui des autobus. On a imposé aux compagnies d'autobus certains règlements et elles sont obligées de prendre des mesures pour assurer la protection du public. Or, il y a des taxis qui n'ont pas les mêmes obligations auxquelles sont soumis les autobus, mais qui leur font une concurrence qui n'est pas juste et loyale.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Voilà encore une loi très importante qui vient à la dernière minute. Elle aura pour effet de favoriser les monopoles. Le principe de cette législation est vicieux et nous avons déjà reçu de vigoureuses protestations à son sujet.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Les commentaires parus dans les journaux au sujet de la nouvelle loi ont soulevé bien des critiques de la part des personnes visées. Les véritables autobus dont il est question dans les circonstances, c'est tout simplement la Compagnie des tramways de Montréal. Pourquoi le gouvernement fait-il tant de cachettes? Plusieurs petits propriétaires ont déjà été forcés de vendre leurs coûteuses voitures à prix très modérés et à lourde perte.

C'est comme cela que le gouvernement, qui se prétend libéral, encourage l'initiative privée. Le gouvernement ne fera croire à personne qu'il s'inspire des principes libéraux d'autrefois quand il favorise ainsi les trusts. Par cette loi, il coupe le cou aux petits propriétaires. Certaines personnes ont

acheté des autobus et des taxis. Elles ont placé là un gros capital et elles sont aujourd'hui menacées de ruine par cette législation inspirée par les trusts. C'est le même Parti libéral qui a fait jadis une guerre à mort aux trusts qui les favorise aujourd'hui parce qu'il a 30 ans d'existence.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Je partage l'avis du chef de l'opposition (M. Sauvé). Quand ce dernier nous dit que le projet de loi favorise les trusts, il a raison, car la loi a pour but de favoriser la Montreal Tramways. En arrière de ce projet, je vois encore l'éminence grise de Montréal, le ministre de la Voirie (l'honorable M. Perron), qui a toujours été l'avocat de la compagnie Montreal Tramways. C'est à lui que les Montréalais doivent de payer si cher pour leur transport dans les tramways de la métropole et la loi a encore pour but de favoriser les trusts et la compagnie d'autobus de Montréal.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Le projet de loi n'a nullement l'intention de favoriser les trusts. Le gouvernement ne veut pas mettre hors du commerce les propriétaires d'autobus et de taxis qu'il y a partout dans les campagnes et qui rendent de précieux services. La loi a été préparée à la suggestion même de la Commission des services publics. Elle a pour but de protéger le public et les compagnies contre la concurrence déloyale.

M. Blain (Montréal-Dorion) proteste à son tour. Il a peur des amendements du ministre du Trésor (l'honorable M. Nicol). L'an dernier, grâce à un petit amendement de rien du tout, il a permis à la Montreal Tramways d'entasser les voyageurs dans ses autobus, chose qui, jusque-là, était défendue. Il espère découvrir un jour qui est au fond de ces trusts gigantesques pour le montrer à l'opinion publique. Actuellement, on donne de plus en plus de pouvoirs aux trusts afin de leur donner le contrôle absolu sur le commerce libre.

M. Bédard (Québec-Comté): La loi n'est pas si désavantageuse que cela. Cette loi est bien vue dans les cercles des intéressés. Elle aura pour effet de protéger également les compagnies d'autobus et le public. Il est juste que tous les services d'autobus soient mis sous un même contrôle ainsi que les services de taxis.

L'honorable M. Nicol (Compton): Les propriétaires d'autobus sont favorables à ce projet de loi. La loi actuellement en vigueur impose de nombreuses obligations aux compagnies d'autobus que n'ont pas les compagnies de taxis. La loi nouvelle veut empêcher les compagnies de taxis de faire une concurrence que les autobus ne peuvent subir sans danger de voir disparaître ce service de transport. La loi n'affecte pas les taxis circulant dans un rayon de 15 milles de leur endroit de résidence et, de la sorte, les taxis des campagnes ne sont pas affectés.

Des voix de l'opposition demandent le vote.

La motion étant mise aux voix, la Chambre se divise et, sur la demande qui en faite, les noms sont enregistrés ainsi qu'il suit:

Pour: MM. Authier, Baillargeon, Bédard, Bercovitch, Bouthillier, Bullock, Casgrain, Cohen, Daniel, Dansereau, Delisle, Desmarais, Dillon, Drouin, Dufour, Dugas, Farand, Fortier, Galipeault, Gauthier, Lamoureux, Lapierre, Leduc, Lemieux (Gaspé), Lemieux (Wolfe), Lortie, Mercier fils, Messier, Moreau, Nicol, Papineau, Perrault, Phaneuf, Piché, Pilon, Plante, Power, Samson, Saurette, Taschereau, Vautrin, 41.

Contre: MM. Blain, Duplessis, Gault, Guertin, Houde, Renaud, Sauvé, Tremblay, 8.

Ainsi la motion est adoptée. Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé au comité plénier.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) propose que la Chambre se forme immédiatement en ledit comité.

Adopté.

En comité:

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Le député de L'Islet (M. Thériault) s'aplatit devant le gouvernement. Il est le serviteur de ce dernier. Mais cela le servira mal, car il ne sera jamais ministre.

Le bill est fait pour protéger la Provincial Motors Company qui contrôle tous les services d'autobus autour de Montréal. Le petit propriétaire sera en mauvaise posture pour plaider sa cause contre une puissance semblable devant la Commission des services publics. J'aspire au jour où les trusts se heurteront de front. Là viendra la dégringolade. Je souhaite particulièrement voir aux prises la Montreal Light, Heat et la Beauharnois Light.

Le comité, ayant étudié le bill, fait rapport qu'il l'a adopté avec un amendement. L'amendement est lu deux fois et adopté.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

M. Blain (Montréal-Dorion) propose, par voie d'amendement, appuyé par le représentant de Trois-Rivières (M. Duplessis), que tous les mots après "que", dans la motion en discussion, soient retranchés et remplacés par les suivants: "Le bill soit renvoyé de nouveau au comité plénier avec instruction de l'amender en en retranchant les articles 1, 2, 4 et 5".

La motion étant mise aux voix, la Chambre se divise et, sur la demande qui en est faite, les noms sont enregistrés ainsi qu'il suit:

Pour: MM. Blain, Duplessis, Gault, Guertin, Houde, Renaud, Sauvé, 7.

Contre: MM. Authier, Baillargeon, Bédard, Bercovitch, Bouthillier, Bullock, Casgrain, Cohen, Dansereau, Delisle, Desmarais, Dillon, Drouin, Dufour, Dugas, Farand, Fortier, Francoeur, Frigon, Galipeault, Gauthier, Leduc, Lemieux (Gaspé), Lortie, Marchand, Mercier fils, Messier, Moreau, Nicol, Piché, Plante, Power, Samson, Saurette, Taschereau, Thériault, Thurber, Vautrin, 38.

Ainsi l'amendement est, en conséquence, rejeté.

Et la motion principale étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise et l'adopte, comme dans le cas du vote précédent, mais en sens inverse.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Messages du lieutenant-gouverneur:

L'honorable M. Nicol (Compton) transmet à M. l'Orateur un message de Son Honneur le lieutenant-gouverneur.

M. l'Orateur lit ledit message comme suit:

L. Gouin, le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, transmet à l'Assemblée législative le budget supplémentaire des dépenses pour l'exercice

finissant le 30 juin 1929, conformément aux dispositions de la section 54 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1867, et recommande ce budget à la considération de la Chambre. (Document de la session no 1A)

Hôtel du Gouvernement
Québec, 27 mars 1929

L'honorable M. Nicol (Compton) propose, appuyé par le représentant d'Arthabaska (l'honorable M. Perrault), que le message de Son Honneur le lieutenant-gouverneur soit renvoyé au comité des subsides avec le budget supplémentaire qui l'accompagne.

Adopté.

Questions et réponses:

Coupe du bois sur la réserve du canton Racine

M. Tremblay (Maisonneuve): 1. Des colons ou cultivateurs se sont-ils vu refuser le privilège de couper du bois sur la réserve du canton Racine: *a.* en 1923; *b.* en 1924; *c.* en 1925; *d.* en 1926; *e.* en 1927; *f.* en 1928?

2. Dans l'affirmative, quels sont ces colons et cultivateurs et pourquoi dans chaque cas?

L'honorable M. Mercier fils (Châteauguay):

1. La réserve cantonale de Racine n'ayant été créée que le 15 janvier 1925, il n'y a pas eu de coupe de faite sur cette réserve avant l'exercice 1925-1926.

2. Pour les exercices 1925-1926, 1926-1927 et 1927-1928, aucune demande n'a été refusée. Pour l'exercice 1928-1929, huit demandes ont été refusées parce qu'elles avaient été présentées trop tard. Ces demandes ont été faites par MM. Ls-E. Bergeron, Alfred Lessard, Joseph Raymond, J.-B. Tremblay, Jos. Bouchard, J.-F. Alf. Bouchard, Adélard Fortin, Jos. Ouellet.

Coupes de bois illégales sur la réserve du canton Racine

L'honorable M. Tremblay (Maisonneuve):

1. Depuis 1923 inclusivement, des coupes illégales de bois ont-elles été faites sur la réserve cantonale du canton de Racine?

2. Dans l'affirmative, *a.* par qui; *b.* à quelle date?

3. Qu'a fait le gouvernement dans chaque cas?

L'honorable M. Mercier fils (Châteauguay):

Oui.

2. J. & J. Gagnon, en juillet 1927; Gagnon & Gaudreault, 37 morceaux grand bois; Lessard & Raymond, en décembre 1928; H. Larouche, en février 1929; E. Lamontagne, en mars 1929.

3. Nous avons perçu les sommes suivantes: J. & J. Gagnon, \$5; Gagnon & Gaudreault, \$18.46; Lessard & Raymond, \$10.21 pour la vente de leur bois; à MM. Larouche et Lamontagne, nous avons réclamé trois droits de coupe. Leurs bois sont saisis en attendant le règlement de notre réclamation.

Privilège du droit de coupe sur la réserve du canton Racine

M. Tremblay (Maisonneuve): 1. Qui a obtenu, depuis 1927 inclusivement, le privilège de couper du bois sur la réserve cantonale du canton de Racine?

2. Quelle est l'occupation ou profession de chacun d'eux?

3. Combien de pieds ont été coupés et quels droits ont été payés à la province dans chaque cas?

L'honorable M. Mercier fils (Châteauguay):

1, 2 et 3. Exercice 1926-1927: Jos. Bouliane, colon, 10,000 p.m.p., \$15; Ern. Bouliane, colon, 10,000 p.m.p., \$15; Orphelinat des frères Vauvert, 54,000 p.m.p., gratis.

N. B. Dans ces trois cas, il s'agit de bois brûlés exploités dans le rang IV du canton de Racine.

Exercice 1927-1928: Prosp. Norbert, cultivateur, 10,000 p.m.p., \$27; Art. Gaudreault, cultivateur, 10,000 p.m.p., \$27; Jos. Gaudreault, cultivateur, 10,000 p.m.p., \$27; Jos. Gaudreault, cultivateur, 30 cordes de bois de chauffage, \$27; E. & E. J. Bouliane, colons, 5,000 p.m.p., \$7.50.

Exercice 1928-1929: Johnny Boulet, colon, 4,000 p.m.p., \$10.80; Ed.-E. Lamontagne, colon, 3,000 p.m.p., \$8.10; J. Gagnon, colon, 3,000 p.m.p., \$8.10; S. Desjardins sr, colon, 10,000 p.m.p., \$27; S. Desjardins jr, colon, 10,000 p.m.p., \$27; F. Tremblay, colon, 10,000 p.m.p., \$27; H. Tremblay, colon, 10,000 p.m.p., \$27; J. Guillemette, colon, 5,000 p.m.p., \$13.50; A. Lalancette, colon, 10,000 p.m.p., \$27; Art. Gaudreault, colon, 5,000 p.m.p., \$13.50; Antoine Gaudreault, colon, 5,000 p.m.p., \$13.50.

**Coupe du bois
par MM. Gaudreault et Lessard**

M. Tremblay (Maisonneuve): Combien MM. Gaudreault et Lessard ont-ils coupé de pieds de bois: *a.* en 1927; *b.* en 1928 sur la réserve du canton Racine?

2. Combien ont-ils payé de droits de coupe à la province: *a.* en 1927; *b.* en 1928?

L'honorable M. Mercier fils (Châteauguay):

1. et 2. Exercice 1927-1928: Art. Gaudreault, 10,000 p.m.p., \$27; Jos. Gaudreault, 15,000 p.m.p., \$36; Jos. Gaudreault, 30 cordes de bois de chauffage, \$18; Gagnon & Gaudreault, 37 morceaux de bois, \$18.46;

Exercice 1928-1929: Art. Gaudreault, 5,000 p.m.p., \$13.50; Ant. Gaudreault, 5,000 p.m.p., \$13.50; Lessard et Raymond, 3,580 p.m.p., \$10.21.

M. l'Orateur prononce l'ajournement.

La séance est levée à 1 heure.

Deuxième séance du 27 mars 1929

Présidence de l'honorable H. Laferté

La séance est ouverte à 3 h 20¹.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Messages du Conseil législatif:

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté les messages suivants:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, les bills suivants:

- bill 6 modifiant le Code de procédure civile relativement aux brefs de prohibition et de *certiorari*;
- bill 14 modifiant le Code de procédure civile relativement aux procédures par voie d'injonction ou de *mandamus* contre la couronne, ses ministres ou ses officiers;

- bill 31 modifiant la loi des musées de la province;
- bill 41 relatif à la radiodiffusion en cette province;
- bill 44 modifiant la loi des véhicules automobiles;
- bill 61 relatif aux passages à niveau;
- bill 62 accordant un certain octroi pour promouvoir l'instruction agricole;
- bill 71 modifiant la loi des subventions aux collèges classiques;
- bill 105 modifiant la charte de la Compagnie du chemin de fer Roberval-Saguenay;
- bill 176 modifiant l'article 413 du Code municipal;
- bill 202 remplaçant la loi des compagnies de cimetières.

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, ses amendements aux amendements faits par le Conseil législatif au bill 100 modifiant la charte de la cité de Montréal.

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, avec certains amendements qu'il la prie d'agréer, le bill suivant:

- bill 23 concernant la presse.

Loi de la presse

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 23 concernant la presse.

Les amendements sont lus deux fois et adoptés. Le bill est retourné au Conseil législatif.

Questions et réponses:

**Octrois accordés
à des écoles du comté
de Kamouraska**

M. Guertin (Hull): 1. Quelle somme a-t-il été payé par le gouvernement pour des octrois accordés depuis la construction des écoles du 4^e et du 16^e rang du canton Chabot, paroisse de Saint-Athanase, comté de Kamouraska?

2. Quel octroi a-t-il été payé pour chacune des institutrices qui ont enseigné dans ces écoles?

L'honorable M. David (Terrebonne): Impossible de répondre à la question telle que posée.

**Transfert de l'actif de la
Dominion Financial Corporation Ltd.
à la Vermont Mortgage Corporation Ltd.**

M. Guertin (Hull): 1. Quand le procureur général a-t-il soumis à ses avocats l'opportunité de prendre une action pour faire annuler le transfert de l'actif de la Dominion Financial Corporation Limited à la Vermont Mortgage Corporation Limited?

2. Ont-ils fait un rapport?
3. Quel est-il?

L'honorable M. Taschereau (Montmorency):
1. 18 juillet 1928.
2. Un rapport verbal.
3. Qu'ils sont à préparer les procédures à prendre.

**Droits de coupe
dans le canton Duvernay, à Landrienne**

M. Blain (Montréal-Dorion): 1. A-t-il été collecté des droits de coupe dans le 7^e rang du canton Duvernay, à Landrienne, en 1928?

2. De qui?
3. Pour quel montant?

L'honorable M. Mercier fils (Châteauguay):
1. 2. et 3. Aucun droit de coupe n'a encore été perçu sur les bois coupés par certains colons dans divers rangs de Duvernay et qui ont été saisis à la scierie de la compagnie Lemay où ils avaient été transportés. Les officiers du ministère des Terres et Forêts s'occupent de continuer leur enquête à ce sujet.

**Coupe du bois
par la compagnie Lemay, de Landrienne**

M. Blain (Montréal-Dorion): La compagnie Lemay, de Landrienne, a-t-elle coupé des dormants dans le 4^e rang du canton Duvernay en 1928?

2. A-t-elle fait rapport?
3. Quel est le montant des droits de coupe qu'elle a payés?

L'honorable M. Mercier fils (Châteauguay):
1. 2. et 3. Durant l'hiver 1928-1929, des bois ont été coupés dans divers rangs du canton de Duvernay par un certain nombre de colons. Ces bois ont été transportés à la scierie de la compagnie Lemay, à Landrienne, où ils ont été saisis par les officiers du ministère des Terres et Forêts. Aucun règlement n'a encore été fait, vu l'enquête qui se poursuit à ce sujet.

Demandes de documents:

**Salaires des
inspecteurs d'écoles**

M. Blain (Montréal-Dorion) propose, appuyé par le représentant de Trois-Rivières (M. Duplessis), qu'il soit mis devant cette Chambre copie de toute correspondance, documents, requêtes, pétitions, etc., entre le gouvernement de cette province et toutes personnes relativement aux traitements des inspecteurs d'écoles de la province².

Des injustices ont été commises envers les inspecteurs d'écoles de la province. On leur retient \$22,000 par an sur leur traitement, soit un total à date de \$80,000. Les inspecteurs n'ont pas et ne reçoivent pas le traitement auquel ils ont droit. Je propose que les inspecteurs d'écoles reçoivent un traitement plus équitable.

Lors de la séance du 9 mai 1928, au comité catholique du Conseil de l'instruction publique, "une lettre des inspecteurs d'écoles demandant l'augmentation de leur traitement est communiquée au comité, qui se déclare très favorable à cette requête et prie le surintendant de continuer ses démarches auprès des honorables premier ministre (M. Taschereau) et secrétaire de la province (M. David) afin que les inspecteurs voient leurs vœux exaucés". (Rapport du surintendant de l'Instruction publique pour 1927-1928, page 426)

Le traitement des inspecteurs pour les écoles publiques est fixé suivant les dispositions de la loi du service extérieur (chapitre 10A des statuts refondus, 1925, cf. articles 4, 5 *in fine* et 17. Voir 16 George V, chapitre 14, article 27). D'après la nouvelle classification des employés publics de la province, les traitements des inspecteurs d'écoles catholiques et protestants étaient et sont les suivants: salaire initial: autrefois, \$1,600, maintenant, \$1,800. Après trois ans, autrefois, \$1,800, maintenant, \$2,100. Après six ans, autrefois, \$2,000, maintenant, \$2,400 (Cf. arrêté ministériel no 1739, reproduit page 20 du tirage à part de la loi du service civil). D'après le rapport d'un comité du Conseil exécutif servant de base à cet arrêté no 1739 ratifié par 16 George V, chapitre 14: "La classification et la rémunération indiquées dans la cédule à ce rapport seront censées avoir pris effet le 1^{er} juillet 1925, sauf en ce qui regarde les personnes entrées au service de la province depuis cette date et, pour ces dernières, lesdites classifications et rémunérations seront censées, pour chacune d'elles, avoir pris effet à la date de leur nomination respective." (Cf. page 16 du tirage à part de la loi du service civil)

Le rapport du surintendant de l'Instruction publique pour 1927-1928 (p. 288 et suivantes) établit l'étrange situation suivante:

A. Pour les neuf inspecteurs protestants au 30 juin 1928 (sauf deux seuls cas spéciaux pour le Saguenay et les Îles-de-la-Madeleine où le traitement est de \$250 dans chaque cas), un inspecteur a droit à \$1,800 et reçoit \$1,600, soit \$200 de moins. Six inspecteurs ont droit à \$2,400 et reçoivent: cinq, \$2,000, soit \$400 de moins chacun, un \$1,800, soit \$600 de moins.

B. Pour les 54 inspecteurs catholiques au 30 juin 1928 (sauf deux seuls cas spéciaux dont l'un pour le Saguenay, au traitement de \$350, et l'autre pour les Îles-de-la-Madeleine, au traitement de \$1,800 seulement), 11 inspecteurs ont droit à \$1,800, dont neuf reçoivent \$1,600³, soit \$200 de moins chacun (l'un des 11 reçoit \$1,800, no 31, l'autre, \$2,000, no 32). Quatre inspecteurs ont droit à \$2,100 et reçoivent \$1,800, soit \$300 de moins chacun. Trente reçoivent \$2,000, soit \$400 de moins chacun.

Ainsi, d'après un rapport officiel soumis à la Législature, qui a ratifié l'augmentation du traitement des inspecteurs protestants et catholiques des écoles publiques: 10 inspecteurs souffrent d'une retenue de traitement de \$200 par année, 4 d'une retenue de traitement de \$300 par année, 35 d'une retenue de traitement de \$400 par année, 8 d'une retenue de traitement de \$600⁴ par année. On fait une retenue sur leur salaire, sans aucune raison valable, ce qui forme une somme d'environ \$22,000 par année dont les inspecteurs sont frustrés depuis au-delà de trois ans. Depuis que le gouvernement fait ces retenues - exactement depuis le 1^{er} juillet 1925 -, il a fait un profit illégitime de \$80,000 au total, sans compter les inspecteurs décédés depuis cette date.

Si les informations fournies sont exactes, demande a été faite lors d'une récente session du comité catholique de l'Instruction publique de charger les inspecteurs de surveiller l'efficacité du programme d'enseignement rural. Et le comité catholique aurait constaté qu'avec les traitements de misère payés aux inspecteurs d'écoles de la province il était inhumain de demander plus que l'effort méritoire accompli par ces derniers. Je demande donc à l'honorable secrétaire provincial (M. David) de remédier à cet état de choses.

Comme conclusion, je demande la production de toute correspondance échangée au sujet du traitement des inspecteurs d'écoles de la province entre le premier ministre ou le procureur général (l'honorable M. Taschereau), le secrétaire de la province ou tout autre ministre, ou tout département de la province et le surintendant ou quelqu'un des

comités du Conseil de l'Instruction publique ou tout inspecteur d'écoles de la province.

L'honorable M. David (Terrebonne): Le gouvernement désire aider autant que possible l'inspecteur d'écoles. Je suis très surpris des remarques du député de Dorion. Les plaintes auxquelles il fait allusion et les faits qu'il dénonce actuellement n'ont jamais été portés à ma connaissance. Cela me surprend d'autant que nous avons augmenté les salaires, il y a cinq ans. Mais je prends note des suggestions qui viennent d'être faites. Je vais examiner les faits exposés par l'honorable député de Dorion. Je communiquerai avec le surintendant de l'Instruction publique. Je ferai enquête sur ce sujet et, s'il y a lieu de réparer des erreurs commises et de remédier à un état de choses qui aurait existé, nous y remédierons sans retard. Je puis assurer le député de Dorion que les inspecteurs d'écoles auront la justice à laquelle ils ont droit et qu'ils recevront un traitement qui convient davantage à leur situation professionnelle.

La motion est adoptée.

Exportation du bois des colons de l'Abitibi

M. Authier (Abitibi) propose, appuyé par le représentant de Chicoutimi (M. Delisle), qu'il soit mis devant cette Chambre copie de toute correspondance adressée au gouvernement ou à quelqu'un de ses membres, au sujet des résolutions par le dernier congrès de colonisation d'Amos, en décembre 1927, concernant l'exportation du bois à papier, la prime de défrichement et le crédit agricole.

M. l'Orateur, il y eut au commencement de l'hiver dernier, plus exactement à la fin de décembre 1927, à Amos, le chef-lieu de l'Abitibi, un congrès de colonisation qui réunissait presque tous les curés de la région, la plupart des maires des 21 municipalités, des délégués de tous les groupements de cultivateurs ou de colons, les principaux fonctionnaires et bon nombre d'hommes d'affaires. L'honorable ministre de la Colonisation (M. Perrault) s'y fit représenter par son sous-ministre et ses principaux chefs de service. Les délibérations portèrent sur les problèmes régionaux. Elles furent absolument dénuées de tout caractère politique.

Plusieurs des résolutions adoptées par ce congrès ont été accueillies favorablement par les autorités fédérales, provinciales et municipales

auxquelles elles s'adressaient, en particulier par les ministères de l'Agriculture, des Terres et Forêts, de la Colonisation, et de la Voirie de Québec. Je profite de l'occasion pour en remercier publiquement nos ministres.

Mais il y a encore quelques-uns des vœux du congrès qui n'ont pas été réalisés, du moins pas entièrement. Je demanderais la permission de signaler brièvement à cette Chambre trois de ces résolutions adoptées, dont les auteurs, suivant la formule d'usage, ne cessent de prier. Elles ont trait à l'exportation du bois à papier, à la prime de défrichement et au crédit agricole.

Le congrès a demandé que les colons aient le droit d'exporter leur bois à papier. Actuellement, en vertu du règlement 13 des bois et forêts, le bois coupé par les colons sur les lots sous billets de location n'est pas exportable. Cela signifie que 75 % du bois des colons ne peut être exporté. En effet, le colon a généralement besoin de couper 75 % du bois de son lot pour vivre avant d'avoir réussi à mettre en culture assez de terrain pour obtenir ses lettres patentes. Cela signifie que le colon, privé du marché extérieur, réduit au seul marché canadien, doit vendre son bois à un prix inférieur et quelquefois ne pas le vendre du tout, comme cela a été le cas depuis un an dans certains cantons de l'Abitibi.

M. l'Orateur, je soumets qu'il est très injuste de placer le colon qui commence sa tâche dans une situation plus désavantageuse que le cultivateur dont la terre est patentée et qui, par conséquent, a beaucoup plus de ressources pour vivre. Le colon qui débute a besoin de toutes les ressources et de tous les secours qu'on peut lui donner et il en manque encore bien souvent. Cette prohibition d'exporter son bois à l'étranger met souvent le colon dans une situation embarrassante. La loi l'oblige à couper du bois pour défricher sa terre; d'autre part, elle l'empêche de vendre ce bois aux États-Unis lorsque les manufacturiers canadiens ne veulent pas l'acheter, de sorte que tout ce bois reste à pourrir et que le colon perd de l'argent et du temps. C'est ce qui arrive cet hiver dans certains cantons de l'Abitibi où les colons brûlent leur bois à papier. Pourquoi nos colons n'ont-ils pas la liberté, dans certains cas, de vendre leur bois au plus haut prix, sur le meilleur marché possible, tout comme les colons du nord de l'Ontario?

Nous avons de tout temps demandé le permis d'exportation. Je pourrais citer la lettre que j'adressais, dès 1916, aux autorités provinciales à ce sujet. En 1921, une délégation très représentative de l'Abitibi adressait la même demande au Conseil

exécutif de la province. M. le président du Conseil nous consolait alors en nous laissant entrevoir l'établissement prochain d'une manufacture de papier dans notre district. Elle est encore à venir. Bien plus, depuis une couple d'années, le gouvernement écarte tout projet d'établir une telle industrie dans notre région, afin de favoriser les manufacturiers actuels, qui se plaignent de la surproduction du papier, tout en ajoutant chaque année à leurs fabriques autant de machines à papier qu'ils le peuvent. Le gouvernement adopte des politiques illogiques, qui avantagent les puissantes compagnies au détriment des petits producteurs privés.

Il y a quelque chose de blâmable et de presque incompréhensible dans l'attitude des manufacturiers canadiens à l'égard des petits producteurs de bois, les colons et les fermiers. Pourquoi les manufacturiers n'achètent-ils pas d'abord le bois produit par les terrains privés? Cela ménagerait leurs forêts qui ont besoin d'être protégées et ménagées. Comment se fait-il qu'ils n'aient pas entendu plus tôt les conseils judicieux comme ceux que l'honorable ministre de la Voirie (M. Perron) leur adressait au dernier congrès des manufacturiers⁵?

Dès le printemps dernier, me rendant compte de la situation pénible de certaines colonies de l'Abitibi, j'ai demandé au ministère de la Colonisation d'essayer d'obtenir que les manufacturiers canadiens achètent les quelque 1,000 cordes de bois que nos colons avaient alors sur les bras. J'écrivais au sous-ministre de la Colonisation ce qui suit à ce sujet:

"Malgré nos démarches, malgré le discours si clair et si persuasif de l'honorable M. Perron, les choses sont encore dans le même état. C'est pourquoi je demande au gouvernement de la province de se rendre aux vœux maintes fois exprimés par les colons et de permettre tout simplement l'exportation du bois à papier. Ce serait une mesure de justice envers les colons et une leçon aux manufacturiers canadiens, qui ne l'ont pas volée. Je comprends que le ministre de la Voirie (l'honorable M. Perron) et le ministre des Terres et Forêts (l'honorable M. Mercier fils) ont fait démarches sur démarches pour remédier à cette situation qui nous est faite et j'espère qu'on en viendra à régler la question de façon à ce que les colons puissent obtenir la permission d'exporter leur bois lorsque les marchands canadiens refusent de l'acheter."

Il y aurait un autre moyen de régler la question pour les colons de l'avenir. Ce serait de

cesser de donner du bois de commerce aux colons et de les compenser au moyen d'une prime de défrichement plus élevée. Le congrès d'Amos a aussi fait une suggestion dans ce sens lorsqu'il a passé la résolution suivante:

"Attendu qu'il est juste et nécessaire que les colons qui mettent en culture nos terres neuves reçoivent une certaine somme de protection et d'aide qui leur permette de vivre convenablement et de mener à bonne fin leur entreprise;

"Attendu que l'aide qui leur a été donnée jusqu'ici en leur permettant de vendre à leur bénéfice le bois qu'ils coupent dans leurs défrichements a été souvent insuffisante et inefficace et a donné lieu à des inconvénients sérieux pour l'administration et, parfois, à des abus graves de la part de certains colons;

"Attendu qu'il semble qu'une réforme propre à simplifier la tâche du colon et celle de l'administration et à hâter la mise en culture des terres neuves consisterait à remplacer le permis donné au colon de vendre du bois de commerce par une aide en argent sous forme d'une prime de défrichement suffisante pour permettre au colon de vivre pendant qu'il met en culture les premiers 40 acres de sa terre;

"Le congrès exprime le vœu que le gouvernement de la province fasse l'expérience de ce nouveau système d'aide et de protection aux colons dans quelques cantons nouveaux de l'Abitibi⁶."

Le congrès a passé une résolution rappelant le besoin urgent du crédit agricole pour les nouveaux cultivateurs. C'est l'évidence même. Nous avons l'espoir que le système établi par la législation conjointe d'Ottawa et de Québec fonctionnera avant longtemps. S'il ne donne pas satisfaction, nous demanderons à la province d'établir son propre système comme celui d'Ontario, qui semble avoir un succès complet.

L'honorable M. Mercier fils (Châteauguay):

Nous comprenons bien l'importance de la question soulevée par l'honorable député de l'Abitibi. Elle nous a été représentée depuis plusieurs années. Il s'agit d'un problème difficile à résoudre et on ne peut pas blâmer le gouvernement à ce sujet. Dans notre province, il y a 700,000 à 800,000 cordes de bois coupées par les colons qui sont exportées aux États-Unis. En différents temps, depuis un certain nombre d'années, mon honorable ami le député de l'Abitibi a essayé de solutionner le problème qu'il pose au point de vue de son comté, qui est principalement la question des taux de transport.

Cette situation au sujet de la vente du bois coupé par les colons n'existe pas seulement dans l'Abitibi, mais en plusieurs autres endroits dans la province où la loi est la même. L'exportation n'est interdite que depuis un certain nombre d'années et elle n'a pratiquement pas augmenté. Dans l'Abitibi, comme en d'autres endroits, la situation est difficile. Il y a eu, à ce sujet, nombre d'entrevues, de correspondances, etc. De nombreuses délégations sont venues au département des Terres et Forêts et nous avons tâché à déterminer les compagnies canadiennes à acheter le bois des colons. Nous avons réussi, en certaines instances, à faire acheter du bois de l'Abitibi par certaines compagnies canadiennes, mais non en quantité suffisante.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Il y a actuellement une loi devant la Législature ontarienne pour forcer les compagnies à acheter le bois des colons.

L'honorable M. Mercier fils (Châteauguay)

ne croit pas que la loi ontarienne aille aussi loin que cela. On parle de question semblable en Ontario. Je dirai que la situation n'est pas beaucoup la même que dans notre province. Tout le monde s'accorde sur la question de la nécessité d'un remède à ce problème. Nous avons même cherché un système pour obliger les compagnies à acheter le bois des colons. Nous avons pensé qu'une coopérative pourrait être organisée.

Nous avons songé à un système de coopératives qui achèteraient le plus de bois possible des colons pour le vendre aux compagnies et nous avons échoué dans cette tentative. Nous avons essayé de créer un système d'après lequel on construirait des moulins où ce bois serait employé et cela pourrait permettre aux colons de faire face à la situation.

L'honorable député de l'Abitibi nous a dit que l'honorable ministre de la Voirie (M. Perron) avait engagé les compagnies à acheter le bois des colons. Réussirons-nous à convaincre les compagnies d'adopter la suggestion de l'honorable ministre de la Voirie? En attendant que cela soit réalisé, je ne crois pas qu'il serait sage actuellement d'abandonner notre politique de prohiber l'exportation du bois des colons aux États-Unis, car, si nous faisons exception dans le cas de l'Abitibi, les demandes afflueront de toutes parts et nous aurons créé un précédent.

L'honorable député de l'Abitibi a déclaré qu'il espérait qu'un moulin à papier serait établi dans son comté. Je n'ai aucune hésitation à dire que le

seul moyen de résoudre la question à la satisfaction de tous serait l'établissement de moulins à forte production qui permettraient aux cultivateurs de cette région de vendre le bois coupé sur leurs terres de colonisation. Le gouvernement fera tout ce qui est possible pour encourager la fondation de cette industrie. On a déjà tenté des efforts dans ce sens. La situation qui existe prouve l'importance qu'il y a de créer des industries locales pour utiliser le bois des colons. Le gouvernement a même accordé des concessions à une compagnie à la condition qu'elle établisse un moulin dans l'Abitibi. La situation de la pulpe et du papier a fait remettre à plus tard la réalisation de cette entreprise. Malheureusement, avec la récente crise dans l'industrie de la pulpe et du papier, il y a peu d'espoir que nous puissions trouver une solution à ce problème.

Je puis assurer l'honorable député que des démarches seront encore entreprises, ou plutôt continuées, et que dans un avenir rapproché, les colons de son comté auront trouvé un marché pour placer le bois qu'ils coupent sur leurs lots, lorsque les marchands canadiens le refuseront. J'espère que la situation s'améliorera, que l'on incitera les manufacturiers canadiens à venir en aide aux colons et au gouvernement en achetant le bois que les colons ont coupé. J'espère que le département trouvera d'ici bientôt de nouveaux moyens pour venir en aide aux colons.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): M. l'Orateur, je félicite l'honorable député de l'Abitibi d'avoir intéressé de nouveau la Chambre aux problèmes de la belle région qu'il représente. Je reconnais que la situation est grave. Les colons de l'Abitibi sont obligés de couper du bois sur leurs lots, mais ils ne peuvent disposer de leur bois qu'avec difficulté. L'honorable ministre des Terres (M. Mercier fils) a dit, avec raison, qu'il n'est pas possible de permettre l'exportation du bois coupé par les colons de l'Abitibi aux États-Unis. Il est difficile de faire une exception pour l'Abitibi.

Tous les manufacturiers canadiens de papier devraient se faire un devoir d'aider les colons de la province en achetant d'eux le bois coupé sur les lots de ces derniers. Les compagnies ont besoin de la coopération des cultivateurs et des colons. Pourquoi les compagnies canadiennes n'achètent-elles pas le bois dont elles ont besoin ou qu'elles ne peuvent trouver dans leurs limites des colons? Elles ont pourtant tout intérêt à garder notre bois ici. Pourquoi ne diminuent-elles pas la coupe sur leurs limites afin d'acheter le bois des colons?

Avant longtemps, comme l'a suggéré l'honorable ministre de la Voirie (M. Perron), j'espère que nous pourrions en venir à trouver la solution de ce problème qui nous intéresse beaucoup par une entente entre le gouvernement et les compagnies.

L'honorable député de l'Abitibi nous a parlé des primes de défrichement et de labour. Il nous a encore demandé une prime pour l'abattage du bois et la mise en culture. Je dirai à mon honorable collègue que ce que nous recherchons surtout, c'est l'ensemencement du sol. Cependant, le gouvernement étudie en ce moment la question de scinder la prime de défrichement pour pouvoir donner aussi des primes pour l'abattage du bois et la mise en culture. On publiera une annonce sous peu à cet effet.

Quant au crédit agricole, nous allons passer la loi du crédit agricole de laquelle nous attendons beaucoup de bons résultats. Il en sera probablement question.

Lorsque le crédit agricole sera établi dans notre province avec les primes que nous donnons pour le défrichement et les grains de semence, les colons auront moins de difficultés. Comme dans le passé, il donnera toute son attention aux suggestions du député de l'Abitibi.

Je remercie de nouveau l'honorable député de l'Abitibi, que nous aimons toujours à entendre, surtout lorsqu'il s'agit de colonisation.

La motion est adoptée.

Fraude dans les transactions de valeurs mobilières

L'ordre du jour appelle de nouveau la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolution relative au bill 68 pour prévenir la fraude dans les transactions se rapportant aux valeurs mobilières.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) propose, appuyé par le représentant de Châteauguay (l'honorable M. Mercier fils), qu'il soit ordonné que l'ordre soit révoqué et que la résolution soit retirée.

Adopté. La résolution est retirée.

Renseignements fournis par les compagnies

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill 67 concernant les renseignements qui doivent être fournis par les compagnies.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) propose, appuyé par le représentant de Châteauguay (l'honorable M. Mercier fils), qu'il soit ordonné que l'ordre soit révoqué et que le bill soit retiré.

Adopté. Le bill est retiré.

Fraude dans les transactions de valeurs mobilières

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill 68 pour prévenir la fraude dans les transactions se rapportant aux valeurs mobilières.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) propose, appuyé par le représentant de Châteauguay (l'honorable M. Mercier fils), qu'il soit ordonné que l'ordre soit révoqué et que le bill soit retiré.

Adopté. Le bill est retiré.

Subsides

L'honorable M. Nicol (Compton) propose, selon l'ordre du jour, que "M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil" pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

M. Guertin (Hull): Un journal de l'Ontario, l'*Ottawa Citizen*, dans un rapport qui traitait de questions sanitaires, aurait prétendu que le député de Hull dénigrait sa province à la Chambre et que jamais la province de Québec n'a été autant dénigrée que cette année. Je tiens à dire, en commentant la question, que celui qui a écrit ces lignes me connaît trop pour savoir qu'il ne disait pas la vérité. Aussi ceux qui sont plus près de moi et me connaissent ont-ils ri de cette déclaration à la lecture de cet article. Il proteste en déclarant que les critiques ont été faites dans l'intérêt de la province.

Il attire l'attention de la Chambre sur la tenue de la prison de son comté de Hull. On peut dire qu'elle est une véritable disgrâce pour la province de Québec sans passer pour dénigrateur. Il lit, à ce sujet, le long rapport du grand jury de son district de 1928 à l'effet que les cellules sont sales, que les murs sont repoussants et démontrant les conditions d'hygiène déplorables dans lesquelles doivent vivre les prisonniers.

L'an dernier, alors que j'ai soulevé la question, j'ai voulu donner au gouvernement l'occasion de réparer sa négligence du passé. J'ai même obtenu une promesse que les conditions seraient bientôt améliorées. Et voilà que cette année, dans les prévisions budgétaires, on ne fait nullement mention de cette situation et du montant nécessaire

pour les réparations qui s'imposent et que la population de Hull a demandées. Il revient sur les remarques du journal *Ottawa Citizen*. Au nom de l'honneur et de la réputation de la population de Hull, au nom de l'honneur de la province de Québec, je demande et je supplie le gouvernement de faire réparer la prison de Hull et de faire disparaître ces conditions disgracieuses et antihygiéniques, afin de placer la province sous un jour favorable.

Si on écoute ma réclamation, je serai prêt à faire des excuses au gouvernement. On ne gouverne pas avec des surplus et j'ai l'honneur, par voie d'amendement et appuyé par le représentant de Montréal-Dorion (M. Blain), de faire la motion suivante:

Que tous les mots après "Que", dans la motion, soient retranchés et remplacés par les suivants:

"Cette Chambre est disposée à voter des subsides à Sa Majesté, cependant:

"Attendu que le palais de justice du district de Hull est dans un état des plus déplorables et que des modifications, des réparations et des améliorations s'imposent depuis plusieurs années;

"Attendu que les règles les plus élémentaires de l'hygiène et de la morale y sont quotidiennement violées à cause de l'incurie et de la négligence du gouvernement;

"Attendu que des plaintes ont été portées et que des représentations ont été faites, à maintes reprises, par le Barreau et par les grands jurés des assises criminelles, qui ont cru devoir s'élever contre les conditions qui y sévissent;

"Attendu que cette situation est une disgrâce pour notre province et que des journaux, même ceux des autres provinces, l'ont dénoncée et condamnée;

"Attendu que dans la répartition des deniers publics le gouvernement doit agir avec justice pour toutes les parties et tous les comtés de cette province;

"Attendu que c'est le devoir de tous les gouvernements d'atténuer le chômage, autant que faire se peut, et que ledit chômage sévit à l'état épidémique dans la cité de Hull à l'heure actuelle;

"Cette Chambre regrette que le gouvernement n'ait pas cru devoir encore, et surtout cet hiver, commencer les travaux nécessaires au palais de justice du district de Hull. Elle condamne et censure le gouvernement pour ne pas avoir corrigé cette situation déplorable, injuste et anormale et pour ne pas avoir mis fin à un état de choses qui est une disgrâce pour notre province."

Au cours des 30 dernières années, le gouvernement libéral a en quelque sorte fait comme si la ville et le comté de Hull n'existaient pas.

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse): C'est un journal d'Ontario qui a fourni à l'honorable député de Hull l'occasion de faire une sortie contre la prison de Hull. Il est assez étrange que des plaintes contre cette prison aient été portées par un journal d'Ontario alors qu'aucun journal de la province n'a fait de critique sur la prison et le palais de justice de Hull. Nous ne nous laisserons pas faire la loi ici par l'Ontario. Est-ce que le député de Hull n'aurait pas inspiré l'article? L'honorable député aurait inspiré l'article qu'il n'aurait pu faire mieux.

Mon honorable ami a cité un rapport du grand jury condamnant la prison de Hull. Nous savons comment sont préparés de tels rapports et ce qu'ils valent. Cela ne m'en impose pas du tout. Dans 99 % des cas, ils sont préparés par un quelqu'un inspiré par une idée politique, qui les fait ensuite signer par les membres du grand jury. Ils peuvent faire alors question de politique.

Je comprends l'effort que fait en ce moment le député de Hull. Il n'a en vue que de se faire du capital politique pour retourner dans son comté, après la session, avec des arguments en sa faveur. Pour obtenir du patronage, pour aller dire à ses électeurs qu'il a obtenu des promesses du gouvernement, il a discuté pendant deux jours les subsides du ministère des Terres et Forêts. Pour du patronage sur la route de Montcerf, il a fait de l'obstruction lors du vote des crédits du ministère de la Colonisation, et voici que maintenant il veut obtenir des promesses du ministère des Travaux publics. Le rapport auquel le député de Hull fait allusion a plutôt l'air d'un pamphlet politique et non d'un rapport légal. Le député a voulu faire de petits hold-up. À la veille de la prorogation, mon honorable ami voudrait bien partir avec une petite prison pour son comté.

L'état de la prison de Hull n'est pas aussi pénible quel le journal d'Ottawa l'a dit. Il ridiculise l'idée de traiter les détenus comme des princes.

M. Blain (Montréal-Dorion) rappelle le ministre des Travaux publics à l'ordre.

M. l'Orateur rejette le point d'ordre.

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse): Selon le journal, il faudrait que les prisonniers de Hull aient un certain statut social, les habiller en grande tenue de soirée pour qu'ils aillent dîner et leur donner un jeu de tennis ou un champ de golf. Il est bien évident que les prisonniers de Hull, comme ailleurs, ne sont pas au Château Frontenac.

M. Sauv  (Deux-Montagnes):   Bordeaux, ils sont mieux qu'  Hull.

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse): Je n'ai jamais entendu dire qu'  Bordeaux les prisonniers tenaient tant que  a   y rester. L'honorable député de Hull nous a cit  ce journal d'Ontario qui ne semble pas tr s bien dispos  envers notre province et il ne devrait pas d nigrer la province de Qu bec   sa suite.

Le gouvernement voit   entretenir ses constructions le mieux possible. Mon d partement a un programme de travaux qu'il doit ex cuter tous les ans. Il fait tout d'abord les travaux les plus urgents. Nous avons r par  plusieurs prisons et palais de justice, l'an dernier. Le minist re a un programme pour la prison de Hull. Bient t, nous ferons les travaux requis   Hull.

Le gouvernement ne se d sint resse pas des prisonniers. Il est bon d'y penser, mais on ne peut pas lui demander de ne construire que des prisons. Le gouvernement a aussi song    am nager des h pitaux pour les malades. Le gouvernement est conscient de ses responsabilit s et il rend justice autant que possible.

Il proteste contre l'affirmation du d put  de Hull que notre province est m pris e   l' tranger. Comment notre province serait m pris e ailleurs? Mais ouvrez donc toute la presse du pays et vous verrez les  loges qu'elle fait de notre situation   tous les points de vue et du gouvernement qui la dirige! C'est elle qui a la taxe la moins  lev e, la dette la plus petite. Au lieu d'augmenter les emprunts tous les ans, la province paie \$1,000,000 de sa dette annuellement. Au lieu de terminer ses op rations par des d ficits, elle enregistre des surplus annuels. Et l'on vient dire maintenant que notre province est m pris e. Tous les citoyens de Qu bec protesteront contre cette affirmation.

M. Blain (Montr al-Dorion): N'est-ce pas   la suite d'un rapport du grand jury, en 1925, que la prison de Chicoutimi a  t  construite?

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse): Pas du tout. Les travaux ont  t  faits sur la recommandation des officiers du d partement des Travaux publics.

M. Blain (Montr al-Dorion) rappelle divers rapports   l'effet que la prison de Hull est d fectueuse. Le gouvernement refuse de les prendre en consid ration parce qu'il pr tend que c'est de la

politique. Est-ce là une raison? Est-ce là le signe d'une grande largeur de vues? Le grand jury a réclamé des réparations à la prison de Hull et je ne vois pas que ce soit dénigrer notre province que de demander qu'on écoute une demande du grand jury. Sous le régime actuel, on ne peut dénoncer un mal sans passer pour un dénigreur. L'opposition a plus de largeur de vues que la droite. Quand le gouvernement présente un bon bill, je me lève et l'approuve. Je condamne entièrement la tactique de rabaisser toutes les questions à de viles questions de patronage. Les faits parlent par eux-mêmes. Ce n'est pas une demande de patronage que celle du député de Hull, mais une demande pour le plus grand bien de la province et pour la meilleure administration de la justice.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency):

Je crois que je ne me tromperai pas lorsque je dirai que l'honorable député de Hull est un pessimiste. Il court après ce qui est mauvais. Il se fait une spécialité de rechercher le mal. Il invite la critique. Va-t-il nier cela?

M. Guertin (Hull): Je signale le mal pour qu'on lui trouve un remède et pour le guérir. C'est mon devoir de dénoncer ce qui est mauvais. Je ne suis pas pessimiste. Je suis ici pour revendiquer des droits qui me sont chers. Je veux simplement obtenir justice pour mon comté.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency):

L'honorable député de Hull a basé sa critique sur le rapport du grand jury. Je vais lui lire ce rapport. Le grand jury de Hull dit positivement qu'il "offre ses félicitations au shérif Saint-Pierre, de Hull, pour la façon dont il tient la prison et le palais de justice". Ils ont constaté partout une propreté exemplaire et irréprochable de la prison qui est bonne et bien entretenue.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): De quelle date est ce rapport?

L'honorable M. Taschereau (Montmorency):

Du mois de janvier 1928. J'ai dit, M. l'Orateur, que l'honorable député invitait la critique. J'ai ici une lettre écrite par le député de Hull⁷ à M. J. Saint-Amour, maire de Bouchette, une paroisse du comté de Hull. Dans cette lettre, le député de Hull parle de la mesquinerie du gouvernement. Il admet que le comté a eu des octrois et s'en attribue le mérite. Il ajoute qu'il y a beaucoup à faire. Il parle de nouveau

de l'abandon, du mépris et de l'ostracisme du gouvernement vis-à-vis de Hull. Puis, après avoir ainsi préparé le terrain, le député de Hull avoue, très modestement, que les succès qu'il a remportés fouettent son courage et son zèle.

Puis voici l'appel. L'auteur de cette lettre demande la coopération du maire auquel il écrit et il dit: "Je brûle du désir de connaître toutes les plaintes et les griefs dont votre municipalité peut souffrir. Il faut faire entendre ces griefs qu'il peut y avoir contre le gouvernement. Si je n'ai pas les renseignements nécessaires, je n'aurai pas la force nécessaire à mes réclamations." Or, l'auteur de la lettre est le député de Hull. C'est lui qui signe cette dernière et qui invite ses électeurs à faire des plaintes contre le gouvernement. À la lettre, il y a un post-scriptum. Le député de Hull ajoute "qu'il est nécessaire de répéter chaque année les demandes non satisfaites". C'est comme cela que le député de Hull est pessimiste. C'est lui qui cherche le mal. Il demande de fouetter son zèle et son courage. Il brûle de connaître les griefs.

M. Guertin (Hull): Lisez donc le post-scriptum plus fort.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency):

Mon honorable ami le sait par cœur. Nous n'avons jamais maltraité Hull. C'est d'ailleurs le député de Hull qui l'avoue lui-même dans sa lettre. Mais il s'attribue le mérite de ce qu'il a fait. Dans votre comté, vous laissez entendre que tout va bien. En Chambre, vous critiquez et vous prêchez le pessimisme. Devant la population de Hull, qui voit ce qui a été fait par le gouvernement, vous êtes bien obligé d'admettre la vérité. Mais alors vous voulez vous attribuer le mérite de ce qui a été fait. Faites donc attention. La population de Hull n'est pas aveugle. Mon honorable ami le député de Hull sait qu'il y a là une majorité libérale de 500 voix et que ce n'est pas parce qu'il a été élu grâce à la division de nos amis que nous allons priver le comté de Hull des faveurs du gouvernement. Nous sommes loin de négliger le comté de Hull où nous avons fait tout ce qui était légitime sans nous occuper de savoir s'il était représenté ici par le député actuel ou par nos amis. Nous ne sommes pas prévenus contre Hull et nous lui rendrons justice comme aux autres.

Nous avons acheté le terrain nécessaire pour la construction d'une prison et d'un palais de justice à Hull. Nous ne pouvons faire tous les travaux à la fois. D'autant plus que chaque fois que nous demandons les deniers nécessaires pour construire un

édifice public, aussitôt l'opposition nous le reproche et propose une motion exprimant sa non-confiance dans le gouvernement. Nous donnerons à Hull une prison et un palais de justice non pas parce que le député de Hull l'a demandé, mais parce que nous croyons que c'est nécessaire. Le député de Hull pourra faire comme il a fait lorsqu'il s'est agi d'un hôpital et laisser entendre, dès le premier jour où il fut question de discuter ce projet, qu'il avait obtenu cet hôpital.

M. Guertin (Hull): Je n'ai jamais déclaré ni écrit à qui que ce soit pour dire que j'avais obtenu la construction d'un hôpital. Je défie l'honorable premier ministre de prouver cela.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Voici une lettre écrite à M. l'abbé Carrière, où le signataire déclare que le député de Hull lui a déclaré avoir obtenu du gouvernement l'avis officiel de l'établissement d'un hospice à Hull et que le gouvernement est prêt à souscrire la moitié.

M. Guertin (Hull): Oh! Ce n'est pas un hôpital, c'est un hospice.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Eh bien, ce que j'ai dit pour un hôpital est vrai pour un hospice. Si j'étais le député de Hull, je n'aurais jamais dit, dans ma motion, que le chômage règne dans ma ville à l'état épidémique. Je n'aurais jamais voulu faire cette réputation à ma ville et j'espère que les journaux d'Ontario ne se serviront pas de cette déclaration pour mépriser, comme le député de Hull le prétend, notre province. Il parle de son amour pour la grande ville de Hull. Je crois que lorsque l'honorable député de Hull relira la motion qu'il a présentée, il la regrettera, et les électeurs de cette province lui diront qu'il a eu tort et que, pour employer les termes parlementaires, l'oiseau qui dénigre son lit n'est pas un bon oiseau.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Le gouvernement se tient au pouvoir par des menaces, des promesses non remplies et du patronage. L'honorable premier ministre vient de dire que l'honorable député de Hull a été élu seulement à cause de la division dans les rangs libéraux. Il n'a pas parlé du "free-for-all" que le gouvernement a essayé dans Sainte-Marie, à Montréal. On a essayé par tous les moyens de me battre et le gouvernement a mangé la meilleure dégelée de sa vie. Là aussi, tout le monde est libéral, mais on a voté contre le gouvernement parce qu'on en est fatigué⁸. C'est le

cas à Hull. Le peuple ne veut plus de ce gouvernement et vous vous en apercevrez aux prochaines élections. Le premier ministre aurait dû parler du comté de Joliette où on a tenté d'acheter en bloc tout l'électorat avec des promesses de bouts de chemin.

On blâme le *Citizen*. Est-ce qu'un journal n'a pas le droit de parler ainsi quand il est près de la localité et surtout quand on est au courant de la dépense de sommes fabuleuses sur le palais de justice de Québec? Dans ce dernier cas, il y a eu du gaspillage.

Le député de Hull a eu le courage de le dire publiquement. Le premier ministre peut sourire et faire des farces à son sujet. Mais comment expliquera-t-il les scandales liés au palais de justice de Québec? Le palais de justice de Hull est une honte pour cette ville. Pas un sou pour elle. Des millions pour Québec, et des années de travaux également. Le gouvernement déteste qu'on le contredise. Préfère-t-il la bagarre? Il y en a eu une dans le comté de Sainte-Marie et c'est un irritant du côté du premier ministre.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): M. l'Orateur, je vous demande de rappeler à l'ordre l'honorable député de Sainte-Marie qui ne parle pas sur la motion. Il saute de Hull à Sainte-Marie, puis à Joliette et au palais de justice de Québec.

Il demande au député de Sainte-Marie de reprendre son siège.

M. Guertin (Hull): Le député de Sainte-Marie est dans l'ordre.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie) se lève.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) veut parler.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie) fait valoir son droit de parler et déclare qu'il a le droit de parler de ce qu'il voudra.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency)⁹: Le numéro 322 des règlements prouve que le député de Sainte-Marie n'est pas dans l'ordre.

M. l'Orateur: L'honorable député doit s'en tenir à la question de la prison de Hull.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Je savais que l'honorable premier ministre avait cette lettre sur le député de Hull. Il doit en avoir sur mon compte.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Vous sentez-vous coupable?

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Je ne suis pas impeccable. Le gouvernement n'a jamais voulu avouer une faute, tandis que je les avoue d'avance, moi. Le ministre des Travaux publics (l'honorable M. Galipeault) est devenu plus brave. Il nous affirme que, dans 99 % des cas, les rapports du grand jury dans la province sont inspirés. Croit-il réellement que les rapports du grand jury sont inspirés? La mentalité du ministre est étrange. Si c'est vrai, quelle protection avons-nous? Qu'en dit le procureur (l'honorable M. Taschereau)? Très intéressant. Et c'est là l'opinion d'un avocat intelligent et membre du cabinet. Si l'on ne peut faire confiance aux membres du grand jury, je ne vois pas pourquoi on maintiendrait cette institution, et ces messieurs du grand jury seront très heureux de savoir ce que pense le gouvernement de leur compétence, de leur intégrité et de leur esprit civique.

Je crois que le gouvernement a tort de ne pas reconnaître qu'un député a droit d'écrire aux maires de son comté. On ne devrait pas essayer de ridiculiser un jeune homme de 30 ans, comme le député de Hull, qui a étonné la Chambre par son talent, son énergie, son travail et son opiniâtreté. Qu'il me soit permis de féliciter sincèrement le député de Hull pour son esprit civique. Je crois qu'il peut être cité en exemple. Homme d'origine absolument modeste, il s'est élevé par son propre talent et il a droit à l'admiration de toute la Chambre.

L'honorable M. David (Terrebonne): Est-ce là la bombe?

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): La bombe, comme je l'ai dit hier, sautera à mon heure et à mon lieu.

L'honorable M. David (Terrebonne): Est-ce une menace?

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Si elle ne vient pas dans la semaine de Pâques, je puis vous assurer qu'elle ne sera pas remise aux calendes grecques. C'est une promesse. Je vous avertis de plus que, cette fois-là, je verrai surtout à ce qu'elle ait une vraie mèche. Elle ne fera pas le ridicule de toute la province.

Il lit le rapport du grand jury qui réclame des réparations au palais de justice de Hull. Le premier ministre n'a cité du rapport que cette partie qui faisait son affaire.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) cite le rapport. Ce dernier recommande certaines modifications au palais de justice et non à la prison que le grand jury a trouvée dans un état de propreté exemplaire. C'est de l'état de la prison dont l'honorable député de Hull se plaint.

M. Grant (Champlain): Carried!

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Qui dit "Carried"? Ce doit être quelqu'un qui n'a pas dit un mot en Chambre.

M. Grant (Champlain) parle.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Comment, voilà l'International Paper qui proteste! Mais qu'est-ce que le représentant de l'International Paper a à dire à ce sujet? M. l'Orateur, je vous promets de le rapporter à M. Graustein!

M. Grant (Champlain): M. l'Orateur, je demande au député de Sainte-Marie de retirer ses paroles.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Eh bien oui, M. l'Orateur, je ne le dirai pas à M. Graustein. L'honorable député de Bellechasse (M. Galipeault) a déclaré, au cours du débat, que les prisonniers ne devraient pas être placés au Château Frontenac parce que les prisons de ce genre ne seraient pas assez grandes. Tous les petits voleurs sont en prison, mais il y en a plusieurs grands qui vont au Château Frontenac.

L'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise et, sur la demande qui en est faite, les noms sont enregistrés comme suit:

Pour: MM. Blain, Duplessis, Guertin, Houde, Renaud, Sauvé, Tremblay, 7.

Contre: MM. Authier, Bastien, Bédard, Bergeron, Bernard, Bouthillier, Cantin, Casgrain, Charbonneau, Cohen, Côté, Dansereau, David, Delisle, Desmarais, David, Dillon, Dufour, Dugas, Fortier, Francoeur, Gagnon (Kamouraska), Galipeault, Gauthier, Grant, Lahaie, Lapierre, Leduc, Lemieux (Wolfe), Lortie, Mercier fils, Messier, Moreau, Nicol, Perrault, Piché, Plante, Power, Rochette, Saurette, Taschereau, Thurber, Vautrin, 43.

Ainsi l'amendement est, en conséquence, rejeté.

La motion principale étant soumise à la Chambre, celle-ci l'adopte.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité des subsides.

En comité¹⁰:

L'honorable M. Nicol (Compton) propose: Qu'un crédit n'excédant pas trois cent quatre-vingt mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour service d'hydroplans, pour l'exercice finissant le 30 juin 1930.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Les crédits des Terres ont été suffisamment discutés à cette session-ci. Il y aura lieu d'y revenir l'année prochaine et de se rendre compte si le gouvernement a modifié ses façons d'agir et mis en pratique les suggestions de l'opposition. Qui a fait les travaux de topographie en Gaspésie?

L'honorable M. Mercier fils (Châteauguay): C'est la Compagnie aérienne canadienne qui était auparavant la Compagnie aérienne française.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Pourquoi les contrats de photographies aériennes ont été donnés à une compagnie étrangère? L'honorable ministre sait-il qu'il existe, à Grand'Mère, une compagnie canadienne qui aurait pu faire ces travaux? Pourquoi encourager des compagnies étrangères aux dépens d'entreprises canadiennes? Cette politique est dangereuse et condamnable. Il est incroyable que des étrangers aient la responsabilité de faire des cartes géographiques aériennes de la province. Les membres qui siègent au conseil d'administration de la Compagnie aérienne canadienne sont peut-être en majorité des Canadiens, mais tout le monde sait que l'entreprise est française et que ce sont des Français et non des Canadiens qui dirigent tout. C'est un peu comme à la Canadian International Paper. C'est canadien, oh oui! Mais c'est exactement pareil, l'entreprise n'est ni canadienne ni britannique.

L'honorable M. Mercier fils (Châteauguay): Nous avons confié des travaux à la compagnie dont mon honorable ami parle. D'ailleurs, cette compagnie est une compagnie américaine. Je ne crois pas que cette dernière fût en état de faire les travaux en Gaspésie. Les travaux effectués par la Compagnie aérienne française ont donné satisfaction.

M. Duplessis (Trois-Rivières) invite le ministre à déposer le contrat que le département a donné à cette compagnie aérienne étrangère.

L'honorable M. Mercier fils (Châteauguay) est bien disposé à déposer le contrat en Chambre à la prochaine séance.

La résolution est adoptée.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a adopté une résolution et demande la permission de siéger de nouveau. Ladite résolution est lue deux fois et adoptée.

Subsides

L'honorable M. Nicol (Compton) propose, selon l'ordre du jour, que "M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil" pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

M. Duplessis (Trois-Rivières) propose, par voie d'amendement et appuyé par le représentant de Montréal-Dorion (M. Blain), que tous les mots après "Que", dans la motion en discussion, soient remplacés par les suivants:

"Cette Chambre regrette que le gouvernement continue de négliger d'adopter les mesures appropriées pour protéger efficacement nos forêts contre l'incendie, pour assurer la conservation de notre patrimoine forestier et la perception intégrale des droits de coupe, pour prévenir et empêcher la coupe illégale sur le domaine de la couronne, et que le gouvernement, dans l'affermage des ressources hydroélectriques de la province, ait favorisé la création de monopoles au détriment de la province comme du consommateur".

La motion étant mise aux voix, la Chambre se divise et, sur la demande qui en est faite, les noms sont enregistrés comme suit:

Pour: MM. Blain, Duplessis, Guertin, Houde, Renaud, Sauvé, Tremblay, 7.

Contre: MM. Authier, Bastien, Bédard, Bergeron, Bernard, Bouthillier, Cantin, Casgrain, Charbonneau, Cohen, Côté, Dansereau, David, Delisle, Desmarais, Dillon, Drouin, Dufour, Dugas, Fortier, Francoeur, Gagnon (Kamouraska), Galipeault, Gauthier, Grant, Lahaie, Lapierre, Leduc, Lemieux (Wolfe), Lortie, Mercier fils, Messier, Moreau, Nicol, Perrault, Piché, Plante, Taschereau, Thurber, Vautrin, 40.

Ainsi l'amendement est, en conséquence, rejeté.

La motion principale étant soumise à la Chambre, celle-ci l'adopte.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité des subsides.

En comité:

L'honorable M. Nicol (Compton) propose: Qu'un crédit n'excédant pas quatre cent quarante-neuf mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour protection des forêts, pour l'exercice finissant le 30 juin 1930.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Le gouvernement n'a pas protégé nos forêts contre l'incendie et il n'a pas vu au reboisement. Un des défauts du gouvernement, c'est justement ce manque de protection des forêts et de cela a découlé la crise du papier qui n'est pas réglée, quoi qu'on en dise.

L'honorable M. Mercier fils (Châteauguay): Depuis 10 ans, le ministère a fait des progrès immenses pour protéger la forêt.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Ces progrès peuvent sembler considérables au gouvernement, mais ils ne le sont pas autant pour le contribuable, dit-il. Il déclare qu'il réserve ses critiques détaillées pour l'an prochain.

La résolution est adoptée.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a adopté une résolution et demande la permission de siéger de nouveau. Ladite résolution est lue deux fois et adoptée.

Subsides

L'honorable M. Nicol (Compton) propose, selon l'ordre du jour, que "M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil" pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

M. Tremblay (Maisonnette) propose, par voie d'amendement et appuyé par le représentant de Montréal-Sainte-Marie (M. Houde), que tous les mots après "Que", dans la motion en discussion, soient retranchés et remplacés par les suivants:

"Cette Chambre regrette que le gouvernement ne propose pas de faire amender la loi des accidents du travail suivant les propositions faites par l'opposition, à la dernière session, dans le mois de mars 1928, de manière que:

"1. Lorsque l'accident est suivi de mort, une rente égale au salaire annuel de la victime soit payée mensuellement:

"a. Au conjoint survivant, lorsqu'il n'y a pas ou qu'il ne survit pas d'enfant de la victime âgé de moins de 16 ans et tant que ce conjoint gardera viduité;

"b. Aux enfants de la victime âgés de moins de 16 ans, jusqu'à ce qu'ils aient atteint cet âge et lorsque l'accidenté décède veuf ou lorsque le conjoint survivant décède ou se remarie avant qu'aucun desdits enfants ait atteint l'âge de 16 ans;

"c. Au conjoint survivant tant qu'il gardera viduité et aux enfants de la victime âgés de moins de 16 ans, dans la proportion établie par la Commission;

"d. Lorsqu'à la mort de la victime il n'y a ni conjoint ni enfant survivant, aux ascendants en ligne directe de la victime et à ses descendants en ligne directe, âgés de moins de 16 ans et jusqu'à ce qu'ils aient atteint cet âge, mais seulement lorsque la victime en était le principal soutien, le tout dans la proportion établie par la Commission;

"2. Les indemnités puissent être augmentées si l'accident est dû à la faute inexcusable du patron ou diminuées si l'accident est dû à la faute inexcusable de l'ouvrier;

"3. Le montant maximum du salaire pris comme base de compensation soit \$2,000 au lieu de \$1,500;

"4. Une assurance collective obligatoire administrée par la Commission des accidents du travail soit établie;

"5. Le témoignage des médecins et la faculté de l'accidenté de poursuivre son occupation habituelle soient pris en considération et que, dans tous les cas d'incapacité permanente, l'indemnité soit payable sous forme de rente mensuelle, la vie durant".

La motion étant mise aux voix, la Chambre se divise et, sur la demande qui en est faite, les noms sont enregistrés comme suit:

Pour: MM. Blain, Duplessis, Guertin, Houde, Renaud, Sauvé, Tremblay, 7.

Contre: MM. Authier, Bastien, Bergeron, Bernard, Bouthillier, Casgrain, Charbonneau, Cohen, Côté, Dansereau, David, Delisle, Desmarais, Dillon, Drouin, Dufour, Dugas, Gagnon (Kamouraska), Galipeault, Gauthier, Grant, Lahaie, Lapierre, Leduc, Lemieux (Wolfe), Lortie, Mercier fils, Messier, Moreau, Nicol, Perrault, Piché, Plante, Taschereau, Thurber, Vautrin, 36.

Ainsi l'amendement est, en conséquence, rejeté.

La motion principale étant soumise à la Chambre, celle-ci l'adopte.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité des subsides.

En comité:

L'honorable M. Nicol (Compton) propose: Qu'un crédit n'excédant pas soixante-quinze mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour combattre la tuberculose et la mortalité infantile dans la province, pour l'exercice financier finissant le 30 juin 1930.

La résolution est adoptée.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a adopté une résolution et demande la permission de siéger de nouveau. Ladite résolution est lue deux fois et adoptée.

Messages du Conseil législatif:

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, les bills suivants:

- bill 32 modifiant la loi 18 George V, chapitre 4, concernant la construction d'une prison dans le district de Chicoutimi;

- bill 50 concernant la protection des plantes contre les insectes nuisibles et les maladies cryptogamiques et régissant le commerce des produits de pépinières;

- bill 203 concernant l'établissement de classes spéciales pour l'instruction de certains enfants;

- bill 205 modifiant la loi 18 George V, chapitre 3, concernant le palais de justice du district de Québec;

- bill 207 modifiant la loi des obligations scolaires de la cité de Montréal;

- bill 208 concernant l'éducation des enfants non catholiques romains et non protestants de la cité de Montréal et de ses environs.

**Protection des produits agricoles
contre la concurrence étrangère**

M. Sauvé (Deux-Montagnes) propose, appuyé par le représentant de Laval (M. Renaud), qu'il soit résolu unanimement que, vu la nécessité: *a.* de protéger l'agriculture par tous les moyens raisonnables; *b.* de procurer aux cultivateurs des marchés où ils puissent obtenir des prix plus rémunérateurs et mieux proportionnés au coût de la production; *c.*

d'encourager autant que possible les meilleurs modes de culture, particulièrement la culture maraîchère et l'industrie des conserves alimentaires ainsi que les méthodes de classification les plus recommandables; *d.* de rendre plus profitables les octrois accordés aux entreprises agricoles et d'assurer à notre province une prospérité plus générale; cette Chambre invite le gouvernement à user de son influence pour que nos produits soient suffisamment protégés contre la concurrence de pays ayant un climat plus avantageux que le nôtre.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency):

Cette motion est peut-être l'une des meilleures soumises en Chambre par le chef de l'opposition. Je serais prêt à l'appuyer si le chef de l'opposition voulait la soumettre dans une autre circonstance, vu que, dans le cas actuel, elle aurait pour effet d'empêcher la Chambre de se former en comité des subsides. Je suis cependant disposé à retirer cette motion visant à ce que la Chambre se forme en comité des subsides si le chef de l'opposition veut la retirer et la représenter comme motion principale.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Je suis d'accord avec cette proposition.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency):

Nous sommes prêts à adopter cette motion à l'unanimité parce que nous croyons au principe voulant que les cultivateurs de la province soient protégés.

L'honorable M. David (Terrebonne): La Chambre veut rendre un hommage à l'honorable chef de l'opposition.

La motion est adoptée.

M. l'Orateur prononce l'ajournement.

La séance est levée à 6 heures.

Troisième séance du 27 mars 1929**Présidence de l'honorable H. Laferté**

La séance est ouverte à 8 h 40.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Subsides

L'honorable M. Nicol (Compton) propose, selon l'ordre du jour, que "M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil" pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

Adopté.

En comité¹¹:

L'honorable M. Nicol (Compton) propose:

1. Qu'un crédit n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour octroi en aide d'un service maritime sur la Côte-Nord et des Îles-de-la-Madeleine, pour l'exercice financier finissant le 30 juin 1930.

Adopté.

2. Qu'un crédit n'excédant pas cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour service entre les Îles-de-la-Madeleine et Pictou, pour l'exercice financier finissant le 30 juin 1930.

Adopté.

3. Qu'un crédit n'excédant pas trente mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour octroi à The Clarke Steamship Co. Ltd., *re*: service hebdomadaire entre Montréal et la côte de Gaspé, pour l'exercice financier finissant le 30 juin 1930.

Adopté.

4. Qu'un crédit n'excédant pas deux mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour octroi à la compagnie de navigation Rimouski-Saguenay, *re*: service entre Rimouski et la Côte-Nord, pour l'exercice financier finissant le 30 juin 1930.

Adopté.

5. Qu'un crédit n'excédant pas trente mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour immigration, colonisation et publicité, pour l'exercice financier finissant le 30 juin 1930.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie) parle des journaux dont on achète tout. Excepté la conscience des journaux et des journalistes, on achète tout le reste, dit-il. Il demande des détails au sujet d'un contrat de \$4,000 accordé à un journal de Québec. Est-ce que la publicité faite par les journaux donne de bons résultats pour la colonisation?

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Elle donne d'excellents résultats, en particulier celle des journaux à grande circulation comme *La Presse* dont il dit l'influence notamment dans la Nouvelle-Angleterre. L'honorable député n'a pas d'idée du nombre de demandes que nous recevons à la suite de la publication de nos articles. Il est nécessaire d'annoncer nos régions de colonisation.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Payer \$4,000 pour une influence de 30 sous à propos de la publicité, c'est pas mal! Quelle est la circulation de *L'Événement*?

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Vingt-cinq à trente mille.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Combien *La Presse* de Montréal, le journal le plus épais de la province, reçoit du ministère de la Colonisation pour ces articles du genre que le journaliste Armand de Val-Joli, alias Tancrede Marsil, écrit au sujet du département de la Colonisation dans certains journaux et qui recevait autrefois \$5,000 par année pour la publication d'articles sur la colonisation? Y a-t-il encore des articles dans *La Presse*?

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Oui. Val-Joli n'écrit plus pour le département et il ne reçoit plus rien. Si nous ne publions pas dans *La Presse*, dans *La Patrie*, *L'Événement*, etc., où voulez-vous que nous publions?

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Dans les autres journaux.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Lesquels?

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie) fait allusion au bon vieux temps où le secrétaire provincial était nationaliste. Il demande encore au ministre de fouiller les *Comptes publics* pour découvrir ces journaux qui ne se vendent pas, mais qui chantent quand même les louanges du gouvernement et qui n'ont que des sottises à dire de l'opposition quand ils ne l'ignorent pas. La conscience des journalistes n'est pas à vendre, mais les journaux eux-mêmes le sont. Il dit qu'il parle de la presse en général et que celle-ci n'a plus le courage de dénoncer le gouvernement en temps et lieu.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Nicol (Compton) propose: 6. Qu'un crédit n'excédant pas six millions deux cent cinquante mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour construction, réparation et entretien des chemins, pour l'exercice financier finissant le 30 juin 1930.

M. Guertin (Hull) proteste contre la façon dont les livres du ministère sont tenus. Sont-ils bien tenus ou non?

M. Tremblay (Maisonneuve): Des contrats ont été accordés sans soumissions pour certaines impressions. Des contrats d'impression ont été donnés à des gens qui sont des voleurs d'élections!

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie) réclame la production de certains contrats qu'il veut consulter et qu'il a demandés hier¹².

L'honorable M. Perrault (Arthabaska)¹³ admet qu'il a fait une erreur la veille en disant que M. Charles A. Mullen¹⁴, un chimiste dont on a mentionné le nom au cours du débat de mardi, n'avait pas obtenu de contrat. Il admet que l'enquête a révélé que le député de Montréal-Sainte-Marie avait raison hier de dire que le contrat a d'abord été accordé à un certain Mullen, qui a présenté une soumission qu'il a transférée ensuite à la McUrban Asphalt Company. Il admet que les informations qu'il a données hier étaient erronées, mais qu'il était de bonne foi et que cet oubli était naturel, puisque cette affaire remonte si loin dans le temps.

L'étude de la résolution est laissée en suspens.

L'honorable M. Nicol (Compton) propose: 7. Qu'un crédit n'excédant pas vingt-deux mille cent quatre-vingt-quatre dollars et vingt-huit centins soit ouvert à Sa Majesté pour frais d'administration (dette publique), pour l'exercice financier finissant le 30 juin 1930.

M. Duplessis (Trois-Rivières) trouve étrange que les revenus de la province augmentent et que la dette augmente aussi.

L'honorable M. Nicol (Compton)¹⁵: Il y a le palais de justice de Montréal.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Ça n'a pas été payé à même les surplus?

L'honorable M. Nicol (Compton): Non, les surplus n'étaient pas suffisants.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Moreau (Lac-Saint-Jean) présente certains crédits du département de l'Agriculture.

M. Sauvé (Deux-Montagnes) pose des questions au ministre suppléant¹⁶.

L'étude des résolutions est laissée en suspens.

L'honorable M. Nicol (Compton) propose: 8. Qu'un crédit n'excédant pas vingt-huit mille cinq cent cinquante dollars soit ouvert à Sa Majesté pour traitements, dépenses contingentes, etc., (Conseil législatif), pour l'exercice financier finissant le 30 juin 1930.

Adopté.

9. Qu'un crédit n'excédant pas vingt-cinq mille neuf cent soixante dollars soit ouvert à Sa Majesté pour traitements, dépenses contingentes, etc., (Bibliothèque de la Législature), pour l'exercice financier finissant le 30 juin 1930.

Adopté.

10. Qu'un crédit n'excédant pas neuf mille quatre cents dollars soit ouvert à Sa Majesté pour traitements, statuts refondus, 1925, chapitre 10, article 36, tel que modifié par la loi 16 George V, chapitre 14, section 16 (gouvernement civil), pour l'exercice financier finissant le 30 juin 1930.

Adopté.

11. Qu'un crédit n'excédant pas deux cent deux mille neuf cents dollars soit ouvert à Sa Majesté pour dépenses contingentes (gouvernement civil), pour l'exercice financier finissant le 30 juin 1930.

Adopté.

12. Qu'un crédit n'excédant pas deux cent mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour dépenses se rattachant à la perception des licences, droits sur les successions et des taxes sur les corporations, statuts refondus, 1925, chapitres 25, 26, 29, et inspections des hôtels, etc., O. C. no 1965, 11 octobre 1928, pour l'exercice financier finissant le 30 juin 1930.

Adopté.

13. Qu'un crédit n'excédant pas vingt-deux mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour timbres, licences, etc., pour l'exercice financier finissant le 30 juin 1930.

Adopté.

14. Qu'un crédit n'excédant pas deux cent dix mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour registrateurs: traitements et dépenses contingentes, pour l'exercice financier finissant le 30 juin 1930.

M. Blain (Montréal-Dorion): Est-ce que les employés des bureaux d'enregistrement vont être augmentés avec cela?

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Nous les augmentons constamment.

M. Blain (Montréal-Dorion): Est-ce qu'il n'y a pas des injustices dans certains bureaux d'enregistrement, à Montréal par exemple?

L'honorable M. Taschereau (Montmorency):
À Montréal, M. le notaire Brassard est registrateur et il a mis le bureau d'enregistrement sur un très bon pied. M. Brassard est très compétent et j'ai absolument confiance en lui pour diriger ce département.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Nicol (Compton) propose:
15. Qu'un crédit n'excédant pas cinquante mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour divers en général, pour l'exercice financier finissant le 30 juin 1930.

Adopté.

16. Qu'un crédit n'excédant pas deux mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour agent de la province à Ottawa: traitement, comprenant toutes ses dépenses de voyage et autres, pour l'exercice financier finissant le 30 juin 1930.

Adopté.

17. Qu'un crédit n'excédant pas sept cent cinquante dollars soit ouvert à Sa Majesté pour paiement de l'intérêt pour un an au 17 juin 1930, 3 % par année sur \$25,000, prix d'achat de la cour à charbon, à Québec, acquise pour le chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, pour l'exercice financier finissant le 30 juin 1930.

Adopté.

18. Qu'un crédit n'excédant pas un million quatre cent soixante mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour asiles d'aliénés, y compris le transport de patients des prisons aux asiles et autres dépenses contingentes, pour l'exercice financier finissant le 30 juin 1930.

Adopté.

19. Qu'un crédit n'excédant pas six mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour octroi au *Bulletin de la ferme*, pour l'exercice financier finissant le 30 juin 1930.

L'honorable M. Moreau (Lac-Saint-Jean):
C'est le seul montant que reçoit ce journal.

M. Blain (Montréal-Dorion): Il y a, au nom de ce dernier, \$117 pour impression et reliure alors que ce journal n'a pas d'imprimerie. Ce journal fait de la politique.

L'honorable M. Moreau (Lac-Saint-Jean):
Le *Bulletin de la ferme* ne fait pas de politique.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Le *Bulletin de la ferme* est censé être indépendant et être l'organe

de la Coopérative fédérée. Le gouvernement ne devrait pas s'en servir pour des fins politiques. Ce journal ne remplit pas le rôle qu'il doit remplir. Il se signale seulement par des éloges au gouvernement. On a beau expliquer cela par de la simple courtoisie, le ministre devrait donner une réponse plus convenable à ce sujet.

La campagne faite par le *Bulletin de la ferme* a été extrêmement injuste, précisément à cause des octrois qu'il reçoit et que le gouvernement lui remet.

Si le ministre n'avoue pas la chose, c'est parce qu'il a honte de ce qui se fait. C'est ainsi que s'émiette le budget de la province et que l'argent va non au bénéfice des cultivateurs, mais à celui des favoris.

Sous ce rapport, le nombre de petits journaux qui profitent ainsi forme une espèce de jardin potager où l'on trouve la carotte, etc.

L'honorable M. Moreau (Lac-Saint-Jean):
Je crois le contraire, M. le président. Le *Bulletin de la ferme* est un journal bien rédigé, dévoué aux intérêts de l'agriculture. Il tient les cultivateurs bien au courant des prix du marché et il est utile à la classe agricole.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) intervient.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Nicol (Compton)¹⁷ propose:
20. Qu'un crédit n'excédant pas six millions deux cent cinquante mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour construction, réparation et entretien des chemins, pour l'exercice financier finissant le 30 juin 1930.

M. Guertin (Hull): Je viens de constater, sur la carte que l'on nous distribue, que la ville de Hull a été enfin inscrite sur la carte de la voirie. Un député qui a réussi cela peut être fier.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency):
Vous êtes le deuxième fondateur de Hull.

M. Guertin (Hull): J'accepte ce titre.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie) rappelle que le contrat a après tout été accordé à Mullen et qu'il a ensuite été transféré à la McUrban Company. Était-il le plus bas soumissionnaire?

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Le 2 février 1927, des soumissions ont été reçues pour 233 milles de la route Montréal-Mont-Laurier et un contrat a été accordé à M. Mullen. Je n'avais pas la liste des soumissionnaires hier et je n'ai pu constater que M. Mullen avait soumissionné. Comme il était le plus bas soumissionnaire, M. Mullen a obtenu le contrat.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie) demande la présence des soumissionnaires¹⁸. Comment il se fait qu'il y a des ratures dans le contrat accordé à M. Charles A. Mullen? Tout est extraordinaire dans ce contrat.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Aucun changement n'a été fait dans le contrat depuis la date où il a été signé.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Le contrat est raturé.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Cela ne semble être qu'une simple correction. On a simplement écrit par-dessus.

M. Plante (Montréal-Mercier): Il s'agit tout simplement d'un mot que l'on a dû récrire en raison d'un repli dans le papier.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Est-ce que ce contrat a été transféré?

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Oui. Le contrat de Charles A. Mullen a été transporté à la McUrban Asphalt Company.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Mes renseignements étaient donc exacts là-dessus. Ils sont aussi exacts quant à mes autres affirmations. J'ai des raisons d'être soupçonneux. Hier, le ministre disait que M. Mullen n'avait pas eu de contrat et il déclare le contraire aujourd'hui. Quels sont les directeurs de la McUrban Asphalt Company?

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Je crois qu'ils ont été nommés dans une réponse à une interpellation.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Pourquoi pas nommer les directeurs actuels?

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Je ne les connais pas.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Ce contrat a rapporté \$100,000 à une compagnie. Il y a eu des transactions auxquelles auraient été mêlées des personnes apparentées à des ministres.

L'honorable M. David (Terrebonne): Pourquoi l'honorable député de Sainte-Marie fait-il des insinuations? Il a en ce moment, temporairement, un nom, une certaine influence sur le peuple. Pourquoi nuit-il à son parti en faisant des insinuations contre des hommes publics? Si l'honorable député de Sainte-Marie a des accusations à porter, qu'il ait donc le courage de le faire. Le député de Sainte-Marie profite de l'influence qu'il a pour jeter à la face de certains hommes publics et opposants politiques un défi qu'il ne se sent pas en état de relever. Mais, au nom de l'honnêteté, au nom même - et en disant cela je fais peut-être mal à mon parti - de l'amitié, je lui demande de porter des accusations plutôt que de faire des insinuations.

M. Renaud (Laval): Ce que le député de Sainte-Marie dit est vrai.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Je ne connais rien. Je veux que le gouvernement m'informe.

Il préfère que ce soit le gouvernement qui donne les noms des directeurs de compagnies auxquels il fait allusion.

L'honorable M. David (Terrebonne): Quand on ne connaît rien, on n'insinue rien. Pour ma part, je ne fais pas partie de compagnie d'asphalte faisant affaire avec le gouvernement.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Je le sais. Je suis le premier à le reconnaître, à l'affirmer et à en féliciter le secrétaire provincial. Le ministre est plus désintéressé que bien d'autres. L'honorable secrétaire provincial sait bien que ce n'est pas lui que je vise.

L'honorable M. David (Terrebonne): Voilà ce que je ne veux pas permettre. On me dit "pas vous", mais on insinue qu'il peut y en avoir d'autres. Voilà l'insinuation. Je ne veux pas que l'on me décerne un certificat pour incriminer d'autres personnes. Quand on ne sait pas ce dont on parle, on n'en parle pas. Je voudrais voir abolir cette méthode de faire des insinuations contre des opposants politiques, sans jamais vouloir prendre la responsabilité de porter des accusations précises. Laissons le député de Sainte-Marie porter ses accusations, s'il en a, ne serait-ce que dans ses intérêts personnels. S'il n'en a pas, qu'il se taise.

M. Blain (Montréal-Dorion): On veut savoir les noms des directeurs. Nous avons su du ministre des Travaux publics (l'honorable M. Galipeault) qu'il faisait affaire avec des compagnies dont il est directeur. Nous ne pouvons savoir cela du ministre de la Voirie (l'honorable M. Perron), il n'est pas en Chambre et ne peut y siéger¹⁹. Nous voulons savoir les noms des directeurs de compagnies et personne ne peut nous répondre.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Qu'est-ce que cela donnerait au député de connaître les noms des directeurs de la McUrban Company? Personnellement, je ne connais pas les directeurs. Leurs noms ne peuvent rien avoir à faire ici. Si vous avez des accusations, portez-les donc. Mais, quels que soient les directeurs de cette compagnie, ça ne change rien au fait.

Le ministère de la Voirie a demandé des soumissions pour la construction d'un chemin avec un certain matériel. M. Mullen, de la McUrban Asphalt, a été le plus bas soumissionnaire et a obtenu le contrat. Qu'importe au gouvernement de savoir quels sont les directeurs de la compagnie que M. Mullen a fondée pour exécuter les travaux? Le ministère de la Voirie a fait faire ces travaux, il les a surveillés et inspectés. Les rapports des ingénieurs disent que le chemin construit par cette compagnie est un des meilleurs que nous ayons. Qu'importe au gouvernement les transactions que des particuliers ont pu faire pour acquérir les actions de la compagnie, du moment que le contrat a été observé, que les intérêts de la province ont été préservés, que le chemin construit n'a pas coûté plus cher qu'il ne devait et que les travaux ont été très bien faits?

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Au début de la session, j'ai dit que le gouvernement n'a pas tant de raisons que cela de se vanter de l'administration de la Voirie et que la population a le droit de croire que les contrats sont accordés à des gens qui sont bien près du ministère, qui font des profits fabuleux et qui s'enrichissent rapidement au détriment de la province. J'ai ajouté que lorsqu'on dit que la voirie a coûté \$80,000,000, elle a coûté \$40,000,000 de trop.

Hier soir, j'ai dit que la McUrban a chargé des prix exorbitants et qu'elle a fait \$100,000 de profits, somme égale à son capital. J'ai montré, quoi qu'en disent le ministre et le sous-ministre, qu'un contrat a été accordé à un certain Mullen. Mes informations étaient bonnes. Ce qui m'a amené à croire que mes autres informations concernant les

profits excessifs étaient également exactes et c'est pour cette raison que je proteste contre les \$6,250,000 octroyés pour les chemins. Ce que j'ai dit en début de session et ce que j'ai dit hier est vrai, finalement. Les millions s'envolent, six ou sept millions d'un coup, et nous avons le droit de poser des questions à ce sujet.

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Ce que pense le député de Sainte-Marie n'est pas fondé. En France, pour construire un chemin avec le même matériel qu'on a employé ici, il en coûte un prix moyen de \$23,937 du mille. Aux États-Unis, il en coûte \$34,000 du mille, et dans notre province, il en a coûté \$13,500 du mille. On voit l'énorme différence qu'il y a et elle est tout à l'avantage de Québec. Les travaux de voirie de la province ne sont pas payés des prix exorbitants et les entrepreneurs ne réalisent que des profits raisonnables.

M. Guertin (Hull): Quelle était la largeur?

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): En France, les routes sont d'une largeur de 16 pieds; aux États-Unis, 16, 18 et 20 pieds, et la route Montréal-Mont-Laurier a 20 pieds.

M. le président: L'item sera-t-il adopté?

Des voix: Adopté! Adopté!

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Si nous l'adoptons comme cela, *Le Soleil* va dire qu'il n'y a pas de bombe.

M. Guertin (Hull): Est-ce que l'honorable ministre ne pourrait pas nous présenter le budget de la Voirie l'an prochain en plusieurs items, trois au moins: entretien, construction et réparation?

L'honorable M. Perrault (Arthabaska): Nous donnons tout le détail dans les *Comptes publics* et je donnerai bien les estimés en détail pour l'année prochaine si l'honorable député le veut.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Je ne sais pas quelle inspiration on va donner au *Soleil* et à *L'Événement* pour dire comment traiter les députés de l'opposition quand ils seront partis. Je proteste encore parce que le premier ministre persiste à faire représenter le ministre de la Voirie (l'honorable M. Perron) en cette Chambre par un autre de ses collègues. Je réclame un ministre responsable en Chambre.

L'honorable M. David (Terrebonne) reproche au député de Sainte-Marie son attaque contre la presse et lui demande de prendre exemple sur son chef (M. Sauvé). J'ai présenté des félicitations à l'honorable chef de l'opposition hier.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Ne répétez pas trop souvent ces compliments.

L'honorable M. David (Terrebonne): Je regrette que l'honorable député de Sainte-Marie n'en ait fait autant à l'honorable premier ministre.

M. le président: Carry!

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Carry et trois hourras pour la McUrban!

La résolution est adoptée²⁰.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a adopté plusieurs résolutions et demande la permission de siéger de nouveau. Lesdites résolutions sont lues deux fois et adoptées.

La séance est levée à minuit cinq minutes.

NOTES

1. Dans la chronique du *Montreal Daily Star*, il est mentionné que les galeries étaient bondées de gens au début de la séance de l'après-midi.

2. Le débat concernant les salaires des inspecteurs d'écoles aurait été court. C'est du moins ce que rapporte le journaliste de *La Patrie*.

3. Contrairement à ses collègues, le courriériste parlementaire du *Devoir* mentionne que neuf inspecteurs ont reçu la somme de \$1,800.

4. Seul le journaliste de *La Presse* rapporte que cette retenue s'élève à \$800.

5. Selon *Le Soleil*, M. Authier aurait alors cité le discours de M. Perron.

6. Le courriériste du *Soleil* souligne le fait que M. Authier a brièvement expliqué la substance de la résolution en question.

7. Le journaliste du *Soleil* écrit qu'il paraît qu'il s'agit d'une lettre circulaire qui a été adressée à tous les maires du comté de Hull.

8. Dans la chronique du *Soleil*, il est fait mention que le député de Sainte-Marie parle si rapidement que des députés lui conseillent de ralentir le débit.

9. *Le Devoir* rapporte que le premier ministre a sorti son livre des règlements.

10. La présidence de ce comité est confiée au député de Chicoutimi, M. Delisle.

11. C'est le député de Québec-Comté, M. Bédard, qui dirige les travaux du comité.

12. D'après *La Presse*, en raison de la demande du député de Sainte-Marie réclamant la production de certains contrats, la discussion n'aurait duré que 30 minutes. *L'Action catholique* ajoute que M. Houde aurait ensuite disposé d'une heure pour consulter les documents en question.

13. Le journaliste de *L'Événement* souligne que le sous-ministre de la Voirie, M. Boulanger, se trouve alors aux côtés de l'honorable M. Perrault.

14. L'orthographe de ce nom varie. Certains journalistes écrivent Mullen, alors que d'autres écrivent Mullin.

15. *L'Événement* mentionne que l'assistant trésorier, M. Williams, est venu s'asseoir auprès de l'honorable M. Nicol.

16. Selon le *Montreal Daily Star*, l'étude des crédits du ministère de l'Agriculture a été suspendue, afin de permettre à l'honorable M. Moreau de trouver les réponses aux questions du chef de l'opposition.

17. Avant de reprendre le débat concernant ce crédit, l'honorable M. Perrault a fait distribuer des cartes routières à l'ensemble des députés.

18. *L'Événement* mentionne que l'honorable M. Perrault a fourni tous les documents requis.

19. L'honorable M. Perron siège au Conseil législatif.

20. Selon *L'Action catholique*, les députés ont adopté la résolution concernant le département de la Voirie après y avoir consacré environ deux heures de discussion. Le public n'a pas assisté en grand nombre à ce débat, puisque le *Montreal Daily Star* rapporte que les gens qui se trouvaient dans les galeries se sont retirés vers les 10 heures.

Séance du jeudi 28 mars 1929

Présidence de l'honorable H. Laferté

La séance est ouverte vers 10 h 15¹.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Subsides

L'honorable M. Nicol (Compton) propose, selon l'ordre du jour, que "M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil" pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

Adopté.

En comité:

L'honorable M. Nicol (Compton) propose:
1. Qu'un crédit n'excédant pas soixante-dix mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour palais de justice et prisons: entretien et réparations, pour l'exercice financier finissant le 30 juin 1930.

Des députés de l'opposition demandent des détails sur certains items concernant les réparations aux bâtisses publiques.

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse): L'an dernier, nous avons fait des réparations à quatre palais de justice. Nous voulons continuer notre politique de réparation et d'entretien de nos édifices publics.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Nicol (Compton) propose:
2. Qu'un crédit n'excédant pas sept cent mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour encouragement à l'agriculture en général, pour l'exercice financier finissant le 30 juin 1930.

M. Blain (Montréal-Dorion) pose des questions au sujet du *Bulletin de la ferme*.

L'honorable M. Moreau (Lac-Saint-Jean): Le *Bulletin de la ferme* n'a pas d'imprimerie. Ce journal est publié au Soleil. Il a reçu \$6,000 l'an dernier et, en plus, \$3,595 pour annonces et impressions.

M. Blain (Montréal-Dorion) veut connaître le surplus de la Coopérative fédérée de Québec pour l'année.

L'honorable M. Moreau (Lac-Saint-Jean): \$191,000 au 31 décembre 1927.

M. Blain (Montréal-Dorion): Et au 31 décembre 1928?

L'honorable M. Moreau (Lac-Saint-Jean): Sais pas.

M. Blain (Montréal-Dorion): Je vais vous le dire, moi: \$27,000. Combien le gouvernement lui a-t-il donné?

L'honorable M. Moreau (Lac-Saint-Jean): Huit ou dix mille dollars pour classification des produits et, en tout, \$24,000.

M. Blain (Montréal-Dorion): La situation des cultivateurs est loin d'être attrayante dans la province de Québec.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Nicol (Compton) propose:
3. Qu'un crédit n'excédant pas dix-neuf mille quatre cents dollars soit ouvert à Sa Majesté pour juges de la Cour des sessions de la paix, constables et messagers à Québec et à Montréal, statuts refondus, 1925, chapitre 145, article 219, pour l'exercice financier finissant le 30 juin 1930.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): J'ai entendu bien des avocats, indépendamment de leur allégeance politique, se plaindre du manque de discernement dans les politiques de la cour juvénile. Les avocats n'y sont pas admis et des vies risquent d'y être ternies à jamais. La cour juvénile n'est pas un tribunal ordinaire. Les avocats devraient y être admis et il faudrait apporter des modifications à ce régime qui n'est pas tout à fait ce qu'il devrait être. Le juge titulaire de la cour juvénile à Montréal a la très lourde responsabilité de s'occuper de la délinquance juvénile. Je connais bien des juges qui auraient peur d'assumer la responsabilité de juger des enfants sans être conseillés par des gens d'expérience. À mon avis, il faudrait donner à ces juges soutien et conseils autant que possible.

Si l'on ne peut changer le président de la cour juvénile, le procureur général (l'honorable M. Taschereau) devrait insister auprès du président du tribunal pour qu'au moins il y ait toujours des avocats pour conseiller et défendre les enfants inculpés, ne fût-ce que pour protéger l'honneur des familles. Il y aurait lieu de prendre toutes les précautions pour qu'il n'y ait pas d'erreurs graves commises contre les jeunes pouvant gâter toute leur vie. Actuellement, pas un avocat n'est admis auprès du tribunal.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency):

La cour juvénile, à Montréal, n'est pas un tribunal ordinaire. Il ne s'agit pas d'un tribunal de répression, mais d'une annexe, un complément à l'autorité paternelle. Le sentiment paternel doit y jouer un rôle important. Il faut que les enfants y soient reçus paternellement afin qu'ils ne se croient pas devant un tribunal. Il s'agit de savoir s'il serait utile d'avoir des avocats auprès de ce tribunal. Cependant, tous ceux qui en ont parlé au procureur général lui ont demandé de ne pas y admettre d'avocats. Personnellement, je ne favorise pas l'admission des avocats et des journalistes à la cour juvénile, ne serait-ce que pour préserver son caractère bien particulier. La présence d'un avocat devant cette cour lui donnerait l'apparence d'une cour criminelle. Les enfants ne sont pas jugés en tant que criminels. Ils y sont observés, interrogés, orientés et punis lorsque cela est nécessaire. Mais les pénalités qu'on leur impose ne mettent pas leur avenir en jeu.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie) pense qu'il est dangereux de laisser l'avenir des enfants entre les mains d'un seul homme, qui qu'il soit.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency)

insiste pour que les délibérations de la cour juvénile soient toujours à huis clos. Il y a même une couple d'années, nous avons défendu l'entrée de la cour aux journalistes. Il ne faut pas que les journaux donnent de la publicité sur les causes soumises à cette cour. Il est préférable, je crois, que les avocats ne soient pas présents.

Le local actuel de la cour n'est pas convenable. Lorsque nous serons dans de meilleurs quartiers, le ministère avisera aux meilleurs moyens à prendre et réorganisera le tribunal. À tout événement, nous sommes prêts à discuter de nouveau le problème et à recevoir des suggestions. L'honorable député de Sainte-Marie (M. Houde) croit-il que la nomination d'un avocat du ministère public qui défendrait tous les enfants auprès du tribunal serait une solution satisfaisante?

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Je suis en faveur de toute mesure qui contribuerait à améliorer la situation. L'avenir des jeunes délinquants dépend souvent du jugement du tribunal. Il faut empêcher les enfants d'être à la merci de ce dernier. Il importe que le jugement de ce tribunal ne soit pas influencé d'aucune manière. Je suis prêt à accepter tout intermédiaire qui soustraira les jeunes délinquants au jugement d'un seul homme.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency):

Le gouvernement étudiera l'opportunité de nommer un représentant de la couronne dans toutes les causes à la cour juvénile.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Une enquête a-t-elle été faite aux quartiers de la police provinciale, à Montréal, au cours de l'année?

L'honorable M. Taschereau (Montmorency):

Voilà, la question est supposée venir tôt ou tard. Il est aussi bien qu'elle sorte tout de suite. Étudions-la immédiatement. Il n'y a eu aucune enquête. Selon la coutume établie, les inspecteurs du gouvernement ont fait une inspection régulière. Il est aussi bien d'avoir le cœur net là-dessus, tant que j'aurai la charge de l'administration de la justice, il y a certains détails de régie interne de la police provinciale que je ne peux développer et que je ne donnerai pas. Quand on a commencé une fois sur ce terrain-là, on ne sait plus où l'on s'arrête.

S'il y a eu des erreurs de commises dans le passé, le procureur général verra à les punir. Il y a eu une enquête faite à Montréal dernièrement par les autorités municipales et celles-ci ont refusé de donner les résultats de leur enquête. De plus, je ne suis pas prêt et je ne crois pas qu'il soit dans l'intérêt du public de dévoiler les détails de ce qui se passe dans l'administration du bureau de la police. Nous avons la responsabilité de la police. Nous avons conscience de nos responsabilités et, s'il y a des erreurs et si nous ne les réprimons pas, nous prendrons nos responsabilités. Je ne veux pas mettre devant le public les détails d'administration interne de la police provinciale. Cela ne se fait pas dans aucun pays au monde. Cela ne serait pas dans l'intérêt de personne et, tant que j'aurai l'administration du département, il en sera de même.

M. Duplessis (Trois-Rivières): C'est bon, mais qu'advient-il si l'on trouve des criminels au sein de la police provinciale? La Chambre a le droit de savoir. En tant que procureur général, l'honorable

premier ministre devrait donner des explications à la Chambre s'il y a eu des crimes commis au sein de la police provinciale. Le procureur général a le devoir de poursuivre les criminels. Dans mon opinion, il doit punir les crimes qui ont pu se commettre au sein de la police provinciale qui est chargée de réprimer ces crimes.

Il y a eu une audition spéciale et une vérification de livres faites au bureau de la police provinciale à Montréal par les officiers du bureau du procureur général. L'enquête a été prise très au sérieux, apparemment, et ce sont M. Willie Amyot et M. Vézina, inspecteur en chef, qui l'ont menée. On l'a prise tellement au sérieux que le procureur général ne veut pas qu'on en parle. Les conclusions semblent avoir été très désagréables au gouvernement, puisque le procureur général se retranche derrière l'intérêt public, et un précédent a été créé par Montréal pour refuser de fournir des détails. Cette enquête a été faite avec les deniers publics. S'il y a des individus et si même le chef se sont rendus coupables d'offenses criminelles, nous avons le droit de le savoir. Le gouvernement n'est-il pas en faute d'avoir gardé ces gens-là si longtemps dans la police?

D'après mes informations, si ces dernières sont exactes, le chef a fait signer, parfois sous la menace et en exerçant de la pression, un reçu à des constables et à d'honnêtes détectives pour des dépenses de voyage. Ils auraient ainsi reçu de l'argent pour des voyages qu'ils n'ont jamais faits. Une somme de \$600 pour prétendus frais de voyage aurait été payée. Ce n'est qu'un cas. Il y en a nombre d'autres. On dit qu'il y a eu des défalcons pour un déficit au montant total d'au-delà de \$100,000 qui aurait été trouvé dans la police provinciale. Et, malgré cela, le gouvernement ne donnera pas la moindre explication de ces faits à la population. Après tout, à qui est cet argent? Qui paie? Le public, vous et moi. Il est clair que, conformément à l'article 68, le gouvernement doit déposer en Chambre un rapport bien détaillé de l'administration de la police provinciale. On ne l'a pas fait. Il est fort probable que dans ce cas-ci, on ait commis des offenses criminelles, d'importantes défalcons, de graves erreurs de gestion et que l'on ait des preuves d'actions malhonnêtes. En soulevant cette question, je ne fais que mon devoir. Si les gens de la police provinciale sont en faute et se rendent coupables de telles offenses, il n'est pas surprenant que tant de crimes demeurent impunis dans la province.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): On dit qu'il y a eu des défalcons pour \$100,000. Non. Le rapport du trésorier est dans les *Comptes publics*.

M. Duplessis (Trois-Rivières): C'est l'auditeur général et non le trésorier provincial qui l'a effectué.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Le trésorier provincial l'a déposé en Chambre. On a fait de fréquentes allusions au chef Lorrain dans le *Feuilleton*. Il a commis une erreur ou il n'en a pas commis. Ou bien il est coupable ou bien il ne l'est pas. S'il est coupable, il ne constitue plus un danger parce qu'il est parti. Mais il n'est pas coupable.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Le procureur général a-t-il exigé sa démission?

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Non. Il a résigné volontairement.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Sans même qu'on le lui suggère?

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Il l'a fait spontanément et librement. Je le répète. Quant à parler de la question, je ne dévoilerai rien, car cela n'est pas dans l'intérêt de la province. Je n'en dirai pas davantage, mais je puis assurer mon honorable ami que si des crimes ont été commis, on peut être certain que le procureur général ne reculera pas devant son devoir et que le coupable sera arrêté.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Si possible.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Oui. Si le chef Lorrain a résigné, c'est parce qu'il avait commis une offense ou qu'il n'en avait pas commis. S'il n'avait pas commis d'offense, il a tout simplement résigné. S'il a commis une offense, le mal, pour le gouvernement et pour la province, c'est de le garder à son poste. C'est là que nous ferions une erreur. Or, il n'y est plus.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): C'est une admission?

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Non. Mon honorable ami le député de Trois-Rivières dit que la police provinciale est incompétente. Sait-il qu'en 1927 il y a eu 22 meurtres dans notre province? On a procédé à 22 arrestations. Seize personnes ont été arrêtées et condamnées. Deux autres attendent encore leur procès. Deux autres sont mortes avant de subir leur procès. En 1928, il y a eu 18 meurtres et 17 arrestations ont été opérées. De ce

nombre, il y a eu 11 condamnations et trois acquittements. Deux accusés n'ont pas subi leur procès parce qu'ils ont été déclarés malades mentalement. Dans une cause, une seulement, la cause Schnabel, il n'y a eu aucune arrestation. Depuis deux ans, tous les meurtriers, sauf un, ont été arrêtés, soit 39 sur 40 meurtres. Les crimes ne restent pas impunis à cause des agissements de la police comme on l'a prétendu.

Les crimes impunis sont beaucoup plus nombreux ailleurs. Dans les villes comme New York, Chicago, Philadelphie, Londres et d'autres grandes villes, on voit que les autorités policières sont à peine capables de réprimer la vague de crimes qui sévit. Les bandits ont tous les moyens à leur disposition pour opérer. Le crime est organisé, maintenant. À New York, par exemple, où l'organisation policière est peut-être la mieux organisée au monde, en 1928, il y a eu 220 cas où on a réussi à faire seulement deux arrestations. C'est là une preuve substantielle de l'efficacité de la police provinciale.

Le laboratoire du docteur Derome, à Montréal, est parfaitement outillé. Il (l'honorable M. Taschereau) fait l'éloge des docteurs Derome, Pépin et Fontaine, ces respectables gentlemen qui ont fait du laboratoire médico-légal de Montréal l'un des meilleurs qui soient. Il félicite le docteur Derome pour ce qu'il a accompli. Il fait allusion à la réorganisation récente de la police provinciale à Montréal et dit les qualités du nouveau chef, M. Maurice Lalonde, un brillant avocat au criminel. Il dit qu'il croit bien avoir trouvé l'homme qu'il faut pour réorganiser le corps policier.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Cette réorganisation constitue une amélioration importante.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Le service de police à Montréal est très bon.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): En temps d'élections?

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Nous allons discuter cette question-là tout à l'heure. On est à étudier le projet d'envoyer de nos hommes suivre le cours de la Police montée à Régina. Nous n'épargnerons rien pour mettre notre police sur le meilleur pied possible et j'espère que nous aurons des résultats.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Tout cela est très intéressant, mais là n'est pas la question. Nous parlons de défalcations et le procureur général répond en parlant de meurtres.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Pas seulement de cela, mais le procureur général semble oublier que la police provinciale a été empoisonnée par de l'ingérence politique. Je sais que le procureur général n'a pas de liens personnels avec nombre d'entre eux, mais il n'est peut-être pas libre d'agir à sa guise, en raison de ces influences indues. Cela ne vaut pas la peine que des hommes aillent apprendre les méthodes des autres forces policières s'ils sont assujettis à une poignée de politiciens à leur retour. La police provinciale a fait preuve de zèle, de beaucoup de zèle, aux élections plus particulièrement. Il ne s'agit pas vraiment là d'un problème de méthode. Il s'agit de savoir si des petits politiciens n'exercent pas indirectement une influence sur nos policiers. J'ai récemment reçu une lettre provenant d'un citoyen du comté de Montcalm qui se plaignait que l'on n'ait pas encore arrêté le meurtrier de Tyhurst. L'homme en question a porté plainte auprès de l'un des chefs de la police provinciale. On lui a dit que l'on s'occuperait de l'affaire tout de suite après les élections de Houde. Cela est certainement très significatif et ne nécessite aucun commentaire.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) demande au député de Sainte-Marie de s'interrompre pour que la Chambre rapporte progrès pour recevoir un message du Conseil et se former en comité pour adopter les amendements de ce dernier.

L'étude de la résolution est laissée en suspens.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a adopté deux résolutions et demande la permission de siéger de nouveau. Lesdites résolutions sont lues deux fois et adoptées.

Messages du Conseil législatif²:

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté les messages suivants:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, les bills suivants:

- bill 33 modifiant la loi de la Commission des services publics de Québec;
- bill 204 modifiant la loi du pourcentage sur les honoraires de certains officiers publics;
- bill 206 modifiant la loi de la Législature concernant les dépenses de voyage des membres du Conseil législatif et de l'Assemblée législative.

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, avec certains amendements qu'il la prie d'agréer, les bills suivants:

- bill 70 pourvoyant à la protection des arbres le long des routes;
- bill 201 modifiant la loi de la pêche relativement aux passes migratoires.

Protection des arbres le long des routes

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 70 pourvoyant à la protection des arbres le long des routes.

Les amendements sont lus une première fois, une deuxième fois sur division et adoptés sur division. Le bill est retourné au Conseil législatif.

Passes migratoires

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 201 modifiant la loi de la pêche relativement aux passes migratoires.

Les amendements sont lus une première fois, une deuxième fois sur division et adoptés sur division. Le bill est retourné au Conseil législatif.

Subsides

L'honorable M. Nicol (Compton) propose, selon l'ordre du jour, que "M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil" pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

M. Guertin (Hull) propose par voie d'amendement, appuyé par le représentant de Montréal-Dorion (M. Blain), que tous les mots après "que", dans la motion principale, soient remplacés par les suivants:

"Cette Chambre, tout en étant prête à voter les subsides à Sa Majesté, insiste sur le droit qu'elle possède de déterminer la nature, le mode, la portée et la durée de ces subsides.

"Elle déplore la coutume suivie par le gouvernement de demander, dans le budget de certains départements, des montants globaux sans le moindre détail, laissant ainsi à l'exécutif la discrétion d'affecter à sa guise les montants ainsi votés, contrairement au principe du contrôle absolu des subsides par les représentants du peuple.

"Elle affirme le droit qu'elle possède de ne voter qu'un budget détaillé, selon la pratique suivie dans les autres parlements britanniques et d'après la lettre et l'esprit de la constitution qui nous régit."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise et, sur la demande qui en est faite, les noms sont enregistrés ainsi qu'il suit:

Pour: MM. Blain, Duplessis, Guertin, Houde, Renaud, Sauvé, Tremblay, 7.

Contre: MM. Bastien, Bernard, Cantin, Casgrain, Charbonneau, Cohen, Côté, David, Delisle, Desmarais, Dillon, Dufour, Fortier, Gagnon (Kamouraska), Galipeault, Gauthier, Lahaie, Lapierre, Leduc, Mercier fils, Moreau, Nicol, Perrault, Piché, Plante, Rochette, Samson, Taschereau, Thurber, 29.

Ainsi l'amendement est, en conséquence, rejeté.

Et la motion principale étant soumise à la Chambre, celle-ci l'adopte.

En comité³:

L'honorable M. Nicol (Compton) propose:
1. Qu'un crédit n'excédant pas dix-neuf mille quatre cents dollars soit ouvert à Sa Majesté pour juges de la Cour des sessions de la paix, constables et messagers à Québec et à Montréal, statuts refondus, 1925, chapitre 145, article 219, pour l'exercice financier finissant le 30 juin 1930.

Adopté.

2. Qu'un crédit n'excédant pas un million deux cent soixante-six mille cent dollars soit ouvert à Sa Majesté pour administration de la justice, pour l'exercice financier finissant le 30 juin 1930.

M. Duplessis (Trois-Rivières) demande si les trois items apparaissant dans les *Comptes publics* serviront à couvrir certaines dépenses de voyage de Charles Lanctôt.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) ne le nie pas.

M. Duplessis (Trois-Rivières): M. Charles Lanctôt est l'avocat-conseil de la compagnie Price Brothers.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): M. Lanctôt n'est pas, à ma connaissance, l'avocat de Price Brothers.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Je vois que certaines dépenses se rapportent à l'affaire du Labrador. Est-ce que le gouvernement a remporté un beau succès dans cette affaire?

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Pas si mal. Nous avons eu deux juges sur cinq au Conseil privé.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Le gouvernement n'a-t-il pas reçu de Terre-Neuve une offre très raisonnable pour le Labrador? Est-il vrai que le gouvernement a refusé de payer \$15,000,000 pour des limites forestières là-bas?

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Il faudrait une très longue séance de la Chambre pour discuter l'affaire du Labrador. La province de Québec ne pouvait accepter l'offre que Terre-Neuve lui a faite. Bien des offres ont été faites. Une première offre a été faite il y a déjà longtemps, au prix de \$50,000,000. On demanda ensuite \$30,000,000. Finalement, Terre-Neuve a demandé \$15,000,000 pour la partie du Labrador en litige, mais mettait des réserves extraordinaires au sujet de la côte que le Canada ne pouvait accepter. D'ailleurs, ce n'est pas le gouvernement de Québec qui aurait pu acheter cette partie du Labrador pour agrandir son territoire. Cela relève du gouvernement fédéral qui peut agir ainsi. On a dit au gouvernement de Terre-Neuve que s'il avait une offre à faire, c'est au gouvernement fédéral qu'il devait la faire. Allions-nous donner \$30,000,000 pour acheter ce que nous considérons - et nous le considérons encore - comme étant notre propriété? J'entends l'opposition si nous avons consenti à payer \$30,000,000.

Les documents montrent qu'entre les gouvernements intéressés il y avait un intermédiaire, un nommé De Champlain, que nous ne voulions pas voir. J'ai dit au gouvernement de Terre-Neuve: "Si vous avez une offre à faire, faites-la de gouvernement à gouvernement et non par cet intermédiaire." Lors de la dernière entrevue des intéressés, à Montréal, nous nous sommes butés à des obstacles insurmontables posés par Terre-Neuve quant aux réserves qu'elle voulait faire sur la côte. Il aurait été impossible de débarquer sur cette dernière. Québec a refusé d'accepter les offres faites par Terre-Neuve au cours de cette réunion.

M. Duplessis (Trois-Rivières): La correspondance à ce sujet a été rendue publique récemment. Elle ne met pas le gouvernement provincial dans une

situation très brillante. Est-ce que la correspondance ne dit pas que les négociations ont été rompues parce que le premier ministre de la province de Québec a refusé...

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Je déplore, M. l'Orateur, que l'on discute d'une question de cette importance dans les toutes dernières minutes de la session. La correspondance dit que l'honorable M. Lapointe, qui a représenté le Canada à cette réunion, a écrit ensuite qu'il s'accordait avec les représentants de la province de Québec pour dire que les réserves de Terre-Neuve étaient inacceptables et qu'il approuvait entièrement l'attitude de Québec. De plus, personne ne semble penser qu'il y a eu un intermédiaire, un nommé De Champlain, dans la transaction.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie) se lève pour discuter de la question.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Il serait préférable de remettre cette discussion à plus tard.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Le premier ministre prétend que Terre-Neuve et Ottawa pouvaient seuls conclure une transaction. C'est pourtant le premier ministre de Québec qui a ouvert les négociations. C'est lui qui est entré en contact avec De Champlain, McGrath et d'autres. C'est aussi lui qui a convoqué l'entrevue qui a eu lieu à Montréal.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Non, Non! Cela n'est pas exact. Voilà l'inconvénient de discuter une question aussi importante à la dernière heure de la session alors que nous n'avons pas de documents sous la main.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Je serai bref. Le seul reproche que je fais au gouvernement, c'est d'avoir perdu un immense territoire aux richesses inconnues par sa faute. Le gouvernement de la province n'a rien fait devant le Conseil privé lorsque cet immense territoire de forêts et des pouvoirs d'eau était en jeu.

Il n'a pas réussi parce qu'il n'était pas préparé, mais alors là, pas du tout. J'ai confiance en l'esprit juridique du premier ministre, en l'esprit juridique de l'assistant procureur général, M. Lanctôt. Quant à M. Geoffrion, son jugement peut être influencé par les politiciens.

Terre-Neuve était prête et a pris toutes les précautions possibles pour revenir avec le gâteau. Elle a engagé les meilleurs avocats de Londres. Elle leur a dit: Vous allez parcourir le monde pour trouver les experts les plus renommés; vous allez travailler ensemble pendant un mois; vous allez établir une preuve formidable.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): C'est injuste. Nous avions comme avocat un homme qui sera un jour chancelier d'Angleterre.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Ça ne prouve rien. Ceux qui ont plaidé pour nous n'avaient pas la même expertise. Terre-Neuve s'est assurée le concours du biologiste Fernal, qui a présenté un admirable rapport au Conseil privé. Des spécialistes de la Royal Zoological Society, des techniciens et des experts de partout dans le monde ont été au service de Terre-Neuve. Terre-Neuve a préparé un *factum* avec des expertises minéralogiques, géologiques, zoologiques, biologiques. Nous n'avions personne.

Qu'est-ce que Québec a fait? Il n'a amené qu'un pauvre petit expert, compétent, mais un parfait inconnu. Il a juste présenté un petit rapport géologique très incomplet et, comme conséquence, Québec a perdu le Labrador par sa faute. Nous avons perdu le Labrador parce que notre cause n'était pas bien préparée et présentée. Il n'y a pas de comparaison possible entre la façon dont la province de Terre-Neuve et la nôtre se sont préparées. MM. Charles Lanctôt et Aimé Geoffrion n'ont pas réussi à faire changer l'opinion des Britanniques qui ont considéré que nous n'étions ni préparés ni au courant de la situation.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Il n'y a rien de plus intéressant que d'entendre mon honorable ami. L'honorable député de Sainte-Marie vient de traiter et de régler la question du Labrador avec une maestria surprenante. J'ai entendu bien des discours étonnants en Chambre, mais jamais comme celui qui vient d'être prononcé. Ce discours est extraordinaire. Le député de Sainte-Marie nous a parlé de choses dont il n'a pas été plus question au Conseil privé que de l'homme dans la lune...

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Je vous demande pardon.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Que l'honorable député me laisse finir. La cause a

été plaidée. Elle n'était pas entre la province de Québec et Terre-Neuve, mais entre le Canada et Terre-Neuve. C'est un gouvernement conservateur du fédéral qui a soumis la cause au Conseil privé, qui a préparé le *factum* en question et qui a choisi l'avocat pour défendre le dossier. La cause a été préparée par l'honorable juge Doherty, qui est un juriste éminent et qui a maintes fois donné des preuves de sa science. C'est l'honorable M. Doherty qui a représenté le Canada. Quant à M. Geoffrion, je n'ai pas à faire son éloge.

Au Conseil privé, deux juges sur cinq se prononcèrent favorables au point de vue du Canada. Il faut admettre que la cause était difficile. Il n'a pas été question des animaux, des mines pour déterminer à qui appartient le Labrador. Le facteur décisif n'a pas été géologique, mais historique. Le grand facteur qui a donné le Labrador à Terre-Neuve est le fait que de vieilles cartes datant de 50 à 60 ans, que le Canada a dessinées et basées sur d'anciens traités, donnaient le Labrador à Terre-Neuve. On considérait alors le Labrador comme quantité négligeable. Nous avons discuté de vieux traités et le Conseil privé nous a dit: Sur les cartes du Canada, le Labrador est indiqué comme appartenant à Terre-Neuve. Ces cartes donnaient au Canada les limites que le Conseil privé a maintenues. Le jugement du Conseil privé est basé pour une large part sur d'anciens traités et d'anciennes cartes et non pas sur les arbres, les côtes, la forme de Terre-Neuve. En lisant le dossier complet à ce sujet, on verra des faits intéressants. Je considère très malheureux qu'un tel débat soit soulevé maintenant.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Le procureur général a dit que l'existence de traités a été un facteur décisif pour le Conseil privé. Ce n'est pas vrai. Ce sont les avocats de Terre-Neuve qui, par leur habileté, ont gagné cette cause et ces avocats se sont inspirés d'hommes de science. Terre-Neuve a été cohérente, méthodique, systématique, et elle avait les connaissances. Si la province de Québec avait pu déterminer ce qu'était une côte, le Conseil privé aurait déplacé les frontières du Labrador. Le premier ministre a fait son possible pour aider ses trois avocats, je le sais, mais ses efforts n'ont pu compenser pour notre manque de préparation. Si, comme le prétend le premier ministre, c'était à Ottawa de revendiquer le Labrador et si c'est Ottawa qui a porté la cause au Conseil privé, pourquoi le fédéral avait-il un avocat et pourquoi la province de Québec a-t-elle envoyé à Londres trois avocats? Cela dément les affirmations du premier ministre.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency):

Je regrette que l'honorable député amène cette question à la fin de la session, quand nous n'avons pas le dossier ici. L'honorable député verrait comme il est dans l'erreur.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Je répète que nous avons manqué de précaution élémentaire en présentant notre cause et que nous avons perdu le Labrador par la faute des gouvernements d'Ottawa et de Québec.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency):

Revenez du Labrador et nous allons parler de la police.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Les députés libéraux ne savent pas pourquoi ils votent.

M. Plante (Montréal-Mercier) proteste contre l'affirmation du député de Sainte-Marie.

L'honorable M. David (Terrebonne): *Qui vult perdere...*

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Ce qui existe dans la police de Montréal existe actuellement dans la police provinciale. Le procureur général (l'honorable M. Taschereau) aimerait se débarrasser de certaines gens. Il a hésité cependant parce que la police provinciale a servi à des fins pour lesquelles elle n'est pas engagée. Elle sert les amis du gouvernement. Au lieu de rechercher les meurtriers, elle s'occupe d'élections. Je n'avais pas l'intention de dire que le travail de la police provinciale est entravé par une influence politique indue. Je faisais référence au chef qui n'est plus chef.

Un meurtre a été commis dans le comté de Berthier, lors des dernières élections partielles. Un nommé Tyhurst a été tué. C'était un expert forestier compétent et honnête et on l'avait fait venir de la Colombie-Britannique pour lui offrir un poste important. Ce sont ceux qui n'aimaient pas son franc-parler qui l'ont tué. Deux hommes ont été arrêtés pour ce meurtre. Ils ont été acquittés.

Il dit qu'il a en sa possession une lettre signée dont il donnera le nom au procureur général s'il le désire. Cette lettre dit que, à un certain moment, le chef de la police provinciale a déclaré à un citoyen qui venait lui apporter de nouveaux détails sur le meurtre de Tyhurst qui auraient pu entraîner l'arrestation: C'est très important, mais attendez un peu. Nous n'avons pas le temps. Nous sommes trop

occupés actuellement par l'élection du maire de Montréal (M. Houde) dans Sainte-Marie. Nous nous occuperons de l'affaire Tyhurst dès que l'élection dans Sainte-Marie aura eu lieu. On a mis le chef de police sur la piste. On lui a donné des noms. Il était trop occupé aux affaires électorales pour faire son travail.

La police n'a pas fait son devoir jusqu'au bout, puisqu'elle n'a pas réussi à battre le député de Sainte-Marie. Pendant ce temps-là, le jour de l'élection, alors qu'ils auraient dû être dans Berthier ou Montcalm, une bande d'hommes de la provinciale étaient dans les caves d'un échevin de Montréal à préparer le vol des élections en compagnie de voleurs d'élection. Est-ce là ce que la population attend d'eux? Non, M. le président, non. Ils ont perdu, complètement perdu la confiance du peuple.

Savez-vous ce qu'on a dit au sujet de la bombe qui a été trouvée au bureau du premier ministre au parlement? La rumeur circule partout à l'effet que l'attentat a été perpétré par la police provinciale. Et on n'a pas été au fond de ces rumeurs. Je ne dis pas que c'est vrai, mais je dis que c'est une preuve que le peuple a perdu la confiance dans la police provinciale. Il n'y a pas de mystère là. Qui s'en préoccupe? Pas moi. Il ajoute qu'il n'a pas peur des bombes d'un détective Jargaille ou Rioux. Ce ne sont pas les agents de la police provinciale qui m'empêcheront de dire ce que j'ai envie de dire. Ils ne sont pas assez puissants pour me faire peur. Ces hommes-là devraient être laissés à leurs batailles de coqs et ne plus s'occuper d'élections. Comment le public peut-il avoir de l'estime pour Pierre Valois, un voleur d'élection qui a été dénoncé publiquement?

L'honorable premier ministre a dit tantôt que s'il y a eu des défalcatons, le chef n'était plus là, et que s'il n'y en avait pas eu, la province n'avait pas le droit d'exiger des détails. Allons donc. Il n'y a pas que la police provinciale qui est en jeu. On nous annonce qu'un nouveau chef a été nommé à Montréal, M. Maurice Lalonde. J'ai confiance en M. Lalonde. C'est une bonne nomination, mais, pour l'amour du ciel, qu'on n'imisce pas la politique à ses fonctions. Ça suffit comme ça. Qu'on le laisse faire son devoir et qu'on ne le force pas à agir en temps d'élections.

Il y a un nom sur toutes les lèvres et celui-là est responsable de la situation dans la police provinciale à Montréal et à Québec. Je ne le nommerai pas. Il est impatient, mal à l'aise. Le premier ministre le connaît mieux que moi. Le peuple serait satisfait si le premier ministre et procureur général, qui est un homme courageux,

prenait la chose en main et commençait par faire un grand nettoyage. Je voudrais que nous ayons une police provinciale semblable à la gendarmerie à cheval du Canada dont la réputation n'est plus à faire. Elle a une telle réputation que les auteurs dramatiques n'écrivent pas de pièces sans mettre un de ces policiers comme héros de la pièce. Il faut que notre police ait la réputation d'avoir le culte de ses devoirs et une fermeté sans bornes.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency):

Ceux qui veulent jouer un rôle dans leur pays s'y prennent de différentes manières. Il y a des gens qui veulent entrer dans la vie publique par le travail, l'honnêteté, la bienveillance, la courtoisie et comme des gentilshommes, tandis que d'autres c'est par l'injure, l'insinuation et la calomnie. Mais je n'en connais pas dans notre province qui y soit arrivé par ces moyens. Le député de Sainte-Marie choisit la mauvaise voie pour accéder aux honneurs publics.

Avant cette session provinciale, l'honorable député de Sainte-Marie nous avait annoncé bien des choses. Quand il est en dehors de la Chambre, il annonce qu'il va tout dire ici. Quand il est en Chambre, il préfère attendre qu'il en soit sorti. Il devait lancer des bombes, nous faire sauter, mais sa conduite nous rappelle un peu les tempêtes que l'on voit parfois en été, à l'époque des chaleurs. À la campagne, quand de sombres nuages apparaissent dans un beau ciel bleu, on craint une tempête, mais, quand les tempêtes s'accroissent et que les nuages passent, les braves gens disent: Ça va passer en vent. Je ne veux pas dire que tout ce que l'honorable député de Sainte-Marie a dit et que toutes ses menaces s'en vont au vent. Nous en avons eu la preuve après ce qu'il a promis, à son banquet. Nous nous attendions à autre chose. Quand il est devant nous, il manque de bravoure. Il devait tous nous détruire, il n'a pas réussi.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Ça viendra.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency):

Il attend jusqu'à la dernière séance. Il veut faire du vent. C'est comme cela. Quand nous n'étions pas devant lui, il nous menaçait. Nous sommes devant lui, aujourd'hui, et c'est quand nous n'y serons plus qu'il attaquera.

Suivons-le dans son argumentation. Il a dit qu'il avait des informations au sujet d'un meurtrier. Il est maire de Montréal, il aurait dû dénoncer cela au procureur général. Il a ensuite parlé de bombe, Rioux, police provinciale.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Je n'ai accusé personne.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency):

L'honorable député de Sainte-Marie veut faire croire à la population que c'est la police provinciale qui est responsable de l'attentat commis au parlement, à mon bureau. Je dirai au député de Sainte-Marie: Allez donc jusqu'au bout si vous êtes brave. Comment le député de Sainte-Marie ose-t-il faire de semblables insinuations contre les membres de la police provinciale?

C'est une infamie de faire peser sur tous les braves gens qui font partie de la police provinciale, sur ces braves pères de famille comme vous, qui tiennent à leur nom, à leur réputation et à leur honneur comme vous, un tel soupçon, une responsabilité semblable. Si l'honorable député de Sainte-Marie avait du courage, il ne répandrait pas une pareille calomnie sur de braves gens. Si vous n'avez pas accusé M. Rioux, si vous avez du courage pour cinq sous, M. le député de Sainte-Marie, portez-les donc, vos accusations. Nommez donc des noms. Dites donc qui vous voulez désigner, dites-le donc⁴...

Le député de Sainte-Marie est aussi au courant que moi de l'affaire. L'homme qui fait courir le bruit que c'est la police provinciale qui a commis l'attentat est précisément celui qui a mis la bombe dans mon bureau.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Le premier ministre sait-il ce qu'il dit?

L'honorable M. Taschereau (Montmorency):

Je sais ce que je sais, et le député de Sainte-Marie sait ce que je sais.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie):

Nommez-le.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency):

Celui qui a mis l'explosif est celui-là qui fait courir le bruit que c'est la police provinciale qui a commis l'attentat.

M. Tremblay (Maisonnette): On ne l'a pas encore arrêté.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency):

Laissez faire. Ça viendra à son temps et à son lieu, comme dit le député de Sainte-Marie. Et quelques-uns seront très surpris. Peut-être que d'autres seront moins surpris⁵.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Le gouvernement a utilisé la police à des fins politiques.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Que le député de Sainte-Marie conserve son calme. Il ne peut pas aimer la police provinciale. Il nous parle d'élections, mais il faut avoir toute l'audace du député de Sainte-Marie pour parler ainsi quand, après les dernières élections de Sainte-Marie sa division, neuf de ses hommes sont en prison.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): menteur! C'est faux. Le premier ministre ment et il ment sciemment. Il ment! Il ment! Il ment!

L'honorable M. David (Terrebonne): M. le président, je soulève un point d'ordre.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Soulevez des points d'ordre tant que vous voudrez.

L'honorable M. David (Terrebonne): On n'a pas le droit, en cette Chambre, de déclarer qu'un collègue ment. Le député de Sainte-Marie a utilisé une expression non parlementaire. Les règlements de la Chambre sont positifs à ce sujet. Un membre n'a pas le droit d'user de paroles offensantes à l'endroit d'un collègue. Aussi, je demande que l'honorable député de Sainte-Marie soit invité à retirer ses paroles.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Non seulement je refuse de retirer mes paroles, mais je le dis de nouveau et je le répète. Quand l'honorable premier ministre dit que neuf de mes hommes sont en prison, il ment, et il ment sciemment. Rappelez-moi à l'ordre tant que vous voudrez. Faites ce que vous voudrez.

M. Tremblay (Maisonneuve): Les propos du député de Sainte-Marie ne sont peut-être pas vraiment parlementaires, mais le premier ministre l'a délibérément provoqué avec ce qu'il vient de dire.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Le premier ministre dit qu'il y a 10 personnes condamnées à la prison. C'est vrai à certains points, mais il y a des causes en appel.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Ce n'est pas tout à fait cela que j'ai dit. J'ai dit que neuf des gens du député de Sainte-Marie avaient été condamnés à la prison.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): C'est un mensonge! Un mensonge! J'ai utilisé les mots qui

m'ont été attribués. Je répète que l'honorable premier ministre ment, et ment sciemment, en disant que neuf de mes hommes sont en prison. Je soutiens que mes paroles sont parlementaires et qu'il n'y a pas d'autres mots que ceux que j'ai prononcés pour qualifier avec justesse la conduite du premier ministre.

L'honorable M. David (Terrebonne): Alors, M. le président, je soulève la question d'ordre...

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): David⁶, soulèves-en tant qu'tu voudras, des points d'ordre.

L'honorable M. David (Terrebonne): ...et je vous prie de faire rapport à l'Orateur de ce qui vient de se passer.

M. Plante (Montréal-Mercier): Retirez donc.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Voyons, p'tite journée, reste tranquille! Maintenant, David, si tu as autre chose à faire, c'est le temps. Quand je mettrai une bombe, elle éclatera.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Prenez votre calme.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Dépêchez-vous, je suis fatigué de vous autres.

M. Tremblay (Maisonneuve): Le député de Sainte-Marie a été provoqué. J'admets que le mot "ment" n'est pas dans l'ordre.

M. Guertin (Hull) se lève pour parler.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Laisse donc faire.

M. Guertin (Hull): Le premier ministre a délibérément provoqué le député de Sainte-Marie.

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse) insiste pour que le député de Sainte-Marie se rétracte.

M. le président insiste pour que le député de Sainte-Marie retire ses paroles.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie) déclare que ses paroles sont parlementaires et qu'en disant que le premier ministre ment sciemment, il n'y a pas d'autres mots pour rendre sa pensée.

M. Guertin (Hull) reproche au premier ministre de rire alors qu'il s'agit d'une chose aussi importante. Le président a tort. On a provoqué le député de Sainte-Marie. Ce n'est pas la première fois que le gouvernement provoque ce dernier depuis le commencement de la session, afin qu'il soit écrasé sous la majorité et il a du mérite de ne pas s'être laissé emporter. À mon avis, il faudrait laisser tomber cette affaire.

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse) soulève un point d'ordre, car le député de Hull ne parle pas sur un point d'ordre et est fort loin de la question.

M. le président dit que le député de Hull a la parole, mais l'avertit qu'il doit s'en tenir au point d'ordre.

M. Guertin (Hull): Le député de Sainte-Marie a été délibérément provoqué et, dans les circonstances, son comportement est légitime.

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse) propose que le règlement soit observé.

M. Guertin (Hull): Nous ne voulons pas que ce soit vous qui fassiez le règlement.

M. le président insiste pour que les membres s'en tiennent au point d'ordre.

M. Blain (Montréal-Dorion): L'honorable premier ministre n'aurait pas dû provoquer l'honorable député de Sainte-Marie. Le premier ministre donne un mauvais exemple à la Chambre et ses manœuvres ne sont pas équitables. L'opposition est traitée de façon injuste. Durant la session, on a essayé de nous bâillonner, mais on ne réussira jamais. La plus grande provocation jamais faite en Chambre vient du premier ministre qui a admis qu'il avait fait des insinuations. Le premier ministre a fait des insinuations, bien qu'il interdise à l'opposition d'en faire. Il est allé trop loin et je propose qu'on laisse tomber ce point d'ordre. Nous subissons toutes sortes de contraintes, nous sommes la proie d'une toute puissante majorité et aucun moyen n'est épargné pour nous museler, de toutes les manières possibles. On veut nous museler en nous provoquant et en soulevant des points d'ordre. Mais, cette fois-ci, ça ne prend pas. La conduite du premier ministre est flagrante. Malgré sa majorité, le gouvernement n'en imposera pas à la gauche.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Au point de vue de l'article 296 du Règlement parlementaire, les députés ont le droit de parler aussi longtemps qu'ils le veulent sur un point d'ordre en comité plénier. Cette affirmation est conforme à la décision du député de Montréal-Mercier (M. Plante) dans un débat semblable.

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse): Le président a rendu sa décision.

M. Blain (Montréal-Dorion): Maintenant, voici: vous n'allez pas conduire cette Chambre.

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse): Oui.

M. Blain (Montréal-Dorion): Non.

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse): C'est au président à décider.

M. le président: Le député de Hull (M. Guertin) a la parole.

M. Guertin (Hull) parle.

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse) interrompt le député de Hull.

M. Guertin (Hull) demande la décision du président.

M. le président: L'honorable député de Hull a la parole.

M. Blain (Montréal-Dorion): Le premier ministre a violé toutes les règles parlementaires en provoquant le député de Sainte-Marie (M. Houde) et en avouant l'avoir fait.

L'honorable M. David (Terrebonne): Je veux dire à l'honorable député de Sainte-Marie que je regrette la nécessité dans laquelle il m'a mis de me lever et de le rappeler à l'ordre.

Si on oublie toute allégeance de parti, on admettra que le député de Sainte-Marie a eu tort d'attaquer le premier ministre.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Le premier ministre a menti.

L'honorable M. David (Terrebonne): Je maintiens mon point d'ordre. Le député de Sainte-

Marie me force à déclarer que le plus tôt dans la province de Québec un parti politique, quelle que soit sa couleur, donnera l'impression du respect pour ses adversaires, le plus tôt le peuple respectera ses hommes publics. Ce n'est pas par des injures que l'on se fait respecter du peuple.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Que l'on cesse de mentir.

L'honorable M. David (Terrebonne): C'est par des paroles et des affirmations comme celles du député de Sainte-Marie que l'on désagrège une société, que l'on soulève le peuple, des maniaques et des énérgumènes et que l'on provoque la manie de fabriquer des bombes.

Quant aux accusations faites contre l'honorable premier ministre de cette province, Dieu sait si j'aimerais mieux qu'il ne fût pas en cette Chambre en ce moment. Il n'y a pas un homme au Canada et dans la province de Québec qui n'accepte complètement et absolument comme vérité ses paroles...

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Ce n'est pas un point d'ordre, c'est un sermon.

M. Guertin (Hull): Le point d'ordre ne portait pas sur les vertus personnelles du premier ministre.

Un député demande que l'on prenne une décision.

M. le président: Le député de Terrebonne est dans l'ordre.

L'honorable M. David (Terrebonne): ...tant sa droiture, son honnêteté, sa parfaite intégrité et son impartialité sont reconnues de tous.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Il a menti.

M. Blain (Montréal-Dorion) soulève un point d'ordre. L'honorable député de Terrebonne ne parle pas sur le point d'ordre. Il essaie de faire un sermon à la Chambre.

M. le président: Le ministre peut poursuivre.

L'honorable M. David (Terrebonne) veut citer Rostand.

M. Sauvé (Deux-Montagnes) soulève un point d'ordre. Le député de Terrebonne semble s'écarter de la discussion. Il a l'habitude de verser dans des discours littéraires chaque fois qu'il y a un point d'ordre.

M. le président rejette ce dernier point d'ordre.

L'honorable M. David (Terrebonne): Je suis convaincu que pas plus tard que ce soir ou demain, l'honorable député de Sainte-Marie sera le premier à regretter ses paroles, sinon sa pensée.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Point d'ordre. Un point d'ordre se rapporte à un événement présent et non à des événements futurs.

L'honorable M. David (Terrebonne): J'accepte avec plaisir les mots d'esprit. Je suis convaincu que l'honorable député de Sainte-Marie, s'il réfléchissait une minute, s'excuserait et retirerait ses paroles. Il accepterait ainsi la décision du président du comité à l'effet que ses mots ne sont pas parlementaires. Il n'a pas le droit de donner un tel exemple à cette Chambre. Il n'a pas le droit de dire qu'un autre membre de la Chambre a menti. Il aurait pu exprimer son opinion autrement. Il y a moyen de contredire une déclaration sans avoir recours à un tel langage.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Je me sers de la langue française que vous comprenez et que tout le monde comprend.

L'honorable M. David (Terrebonne): Dans cette Chambre où nous devons donner l'exemple, est-ce qu'on doit employer des mots injurieux? Vous avez toujours le droit de répliquer, de nier une affirmation et de critiquer. Mais il est plus parlementaire de dire qu'une chose n'est pas exacte que de dire: "Vous avez menti."

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Ça n'a pas la même portée.

L'honorable M. David (Terrebonne): Justement, ça n'a pas le même effet et c'est pour faire de l'effet que vous préférez dédaigner les mots polis et user les mots polis. Les mots injurieux font peut-être plus d'effet sur le peuple et c'est pour cela qu'on les emploie.

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse) demande au président du comité de rendre sa décision.

M. Blain (Montréal-Dorion) proteste que le député de Sainte-Marie a été provoqué et soulève un point d'ordre.

L'honorable M. David (Terrebonne) demande au président de se rapporter à l'Orateur.

M. Guertin (Hull) soulève un point d'ordre. Le président n'a pas rendu sa décision, dit-il.

M. le président: Le premier point d'ordre du secrétaire provincial (l'honorable M. David) est maintenu. Je demande au député de Sainte-Marie de retirer les paroles non parlementaires qu'il a prononcées.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Il n'y a pas de saint danger que je les retire. J'ai dit que le premier ministre a menti sciemment et je le répète encore.

L'étude de la résolution est laissée en suspens.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a adopté une résolution et demande la permission de siéger de nouveau. Ladite résolution est lue deux fois et adoptée.

Rapports de comités:

Propos antiparlementaires du député de Sainte-Marie

M. Cantin (Saint-Sauveur) fait rapport à l'Orateur que lorsque le premier ministre a dit que neuf partisans du député de Sainte-Marie étaient en prison à la suite du résultat de la dernière élection complémentaire, ce dernier a dit que le premier ministre avait menti, et menti sciemment, et le secrétaire provincial (l'honorable M. David) a soulevé un point d'ordre que j'ai moi-même appuyé, en tant que président, parce que les mots utilisés n'étaient pas parlementaires. J'ai demandé au député de retirer ses paroles. Le député de Sainte-Marie a non seulement refusé de retirer ses paroles, mais il les a répétées.

M. l'Orateur⁷: D'après l'article 245 des règlements de la Chambre, les mots qu'a utilisés le député étaient offensants pour le leader de la Chambre et un de ses collègues. L'honorable député de Sainte-Marie doit se conformer aux règlements et je lui demande de retirer ses paroles.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): M. l'Orateur, je refuse absolument de retirer les paroles que j'ai dites en réponse à la déclaration du premier ministre. Non seulement je refuse de les retirer, mais je répète que le premier ministre a menti, et sciemment, en faisant cette déclaration.

M. l'Orateur: Pour la seconde et la dernière fois, je demande à l'honorable député de Sainte-Marie de se conformer aux règles de la Chambre et de retirer ses paroles. S'il ne le fait pas, je me verrai forcé de lui imposer les sanctions et les peines prévues par les règlements de cette Chambre en pareil cas.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): M. l'Orateur, quelles que soient les conséquences, pour la deuxième et la dernière fois, non seulement je ne retire pas mes paroles, mais je les maintiens de nouveau.

M. l'Orateur: Le député de Sainte-Marie a refusé de retirer ses paroles. En vertu des règlements de cette Chambre, M. le député de Sainte-Marie, je vous rappelle à l'ordre et je vous nomme, M. Houde⁸.

M. Houde (Montréal-Sainte-Marie): Je n'ai pas honte de mon nom.

M. Sauvé (Deux-Montagne): Nous allons ajourner. Il est plus de 1 heure⁹.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Non. Je propose, appuyé par le représentant de Châteauguay (l'honorable M. Mercier fils), que la Chambre prolonge maintenant sa présente séance après une heure de l'après-midi, ce jour, et que la séance soit suspendue jusqu'à deux heures. De la sorte, à deux heures, ce sera la même séance qui continuera.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Le premier ministre a donné un avis de motion, la semaine dernière, afin qu'il y ait trois séances par jour, soit de onze heures à une heure, de trois heures à six heures, et enfin, de huit heures trente jusqu'à l'ajournement. Il vaut mieux avoir une nouvelle séance en après-midi au lieu de reprendre une séance qui a été ajournée. Comme on a voté pour qu'il y ait trois séances par jour, le premier ministre doit présenter une motion s'il veut que la présente séance soit suspendue jusqu'en après-midi.

M. l'Orateur: La Chambre veut-elle continuer la séance?

Des députés: Oui!

M. Blain (Montréal-Dorion): Je propose l'ajournement de la Chambre. Il est entendu que nous avons trois séances par jour. Nous avons adopté une motion à ce sujet.

Des députés: Drop!

M. Blain (Montréal-Dorion) veut parler.

Des députés s'y opposent.

M. Blain (Montréal-Dorion) prouve qu'il a le droit de parler et déclare encore une fois qu'il y a une motion du premier ministre à l'effet de siéger trois fois par jour. La Chambre peut-elle revenir sur sa décision?

Un député: Par le vote!

M. Blain (Montréal-Dorion): Pour faire plaisir au premier ministre.

Un député: Oh!

M. Blain (Montréal-Dorion): Je le maintiens.

L'honorable M. David (Terrebonne) veut poser une question au député de Montréal-Dorion.

M. Blain (Montréal-Dorion) refuse. À la veille de la prorogation, le premier ministre viole les règles de la Chambre. Sa motion d'ajournement, il ne veut pas la maintenir. Pourquoi revient-il sur sa décision? N'y a-t-il pas une raison? Il a peur de faire face à la musique? La peur est la seule cause de l'attitude du gouvernement. Où est donc le courage tellement vanté de la droite? Est-ce que le premier ministre ne dit pas un mot parce qu'il craint de faire des révélations embarrassantes? Je serais curieux de voir quelle autre raison il pourrait invoquer pour dissimuler sa dérogation à un règlement qu'il a lui-même fait adopter. Je suis scandalisé. Jamais je n'aurais pensé qu'on aurait fait appel à la force brutale pour bâillonner quelques députés de l'opposition.

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse):
Hors d'ordre!

M. Blain (Montréal-Dorion): Non, la douce force des 75 députés appliquée brutalement pour museler un groupe minoritaire.

M. Guertin (Hull): Une question de justice est en jeu. Si le gouvernement veut avoir le respect de la population, il devrait respecter l'opposition.

M. Tremblay (Maisonneuve): Il vient de se passer des événements que personne d'entre nous n'aurait désiré voir se produire...

Une voix ministérielle: Très bien!

M. Tremblay (Maisonneuve): ...mais il ne faut pas s'en servir pour changer les règlements. Je crois que le premier ministre devrait assumer ses responsabilités et jouer franc-jeu. Il devrait faire preuve de ce courage dont il parle tant. Refuser l'ajournement, c'est clairement défier ce côté-ci de la Chambre.

C'est défier l'opinion publique. C'est défier le droit lui-même. Il n'y a pas de raison que l'on viole délibérément la loi et que l'on crée un précédent en cautionnant un geste illégal¹⁰.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): La séance du jour de la prorogation, d'après les règlements, est toujours suspendue. La Chambre seule a le droit de décréter l'ajournement. Elle a le droit de ne pas ajourner et de continuer la séance si c'est son désir.

Maintenant, sur une motion d'ajournement, on peut traiter tous les sujets. J'ai dit que neuf hommes avaient été condamnés à la prison à la suite de l'élection de Sainte-Marie. Je n'ai fait qu'une erreur, c'est qu'il y en a dix au lieu de neuf en prison en ce moment.

Voici leurs noms: Ferraro, Larocque, Miller, Lepage, Labbé, Polisanno, Rossi, Charland, Prévost, Donat Houde.

M. Tremblay (Maisonneuve): Le premier ministre a ouvert une porte qu'il va trouver trop grande. Je n'aurais jamais pensé que l'homme qui dirige les destinées de cette province, qui est chargé de l'administration de la justice, pouvait descendre aussi bas.

L'honorable M. David (Terrebonne) soulève un point d'ordre. Qu'il retire ses paroles!

Une voix: À l'ordre!

M. Tremblay (Maisonneuve): Très bien, je retire mes paroles, car je veux dire autre chose. Je suis étonné que le premier ministre ait nommé les 10 hommes qui ont été condamnés. Il dit qu'il va trouver d'autres reproches pour le premier ministre d'agir comme il s'agit. Le président du comité (M. Cantin) a fait un rapport incomplet à l'Orateur en ne parlant pas de la provocation du premier ministre. Il reproche à ce dernier de procéder comme il procède.

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse): Le député dit des choses antiparlementaires et cela fait se gausser la gauche.

M. Tremblay (Maisonneuve): M. l'Orateur, j'affirme que, si le gouvernement ne veut pas prendre conscience de ses responsabilités et s'il a l'intention de supprimer les libertés des membres de l'opposition en cette Chambre, s'il veut provoquer et museler les membres, alors je crois que nous devrions inviter le gouvernement à aller devant le peuple et lui demander de nous juger là-dessus et, croyez-moi, nous le suivrons.

L'honorable M. David (Terrebonne): M. l'Orateur, je demande que la Chambre se prononce sur la motion d'ajournement.

M. Duplessis (Trois-Rivières) soulève un point d'ordre et proteste contre une telle mesure. L'Orateur a rendu sa décision. Le premier ministre a violé un règlement des plus importants de la Chambre en parlant de causes pendantes et en nommant des gens condamnés. Quatre de ceux qu'il a cités ont porté leur cause en appel.

M. l'Orateur dit que ce n'est pas de sa juridiction et que la question d'ajournement a été laissée à la discrétion des membres.

Il appelle les membres.

Il demande à la Chambre de se prononcer si elle veut s'ajourner ou se lever.

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse) se lève.

M. l'Orateur rappelle le député de Bellechasse à l'ordre.

M. Duplessis (Trois-Rivières) veut poser une question d'ordre.

L'honorable M. David (Terrebonne) veut le rappeler à l'ordre.

Des voix: Chapeau!¹¹

M. Duplessis (Trois-Rivières): Il n'y a pas d'avis de motion.

La motion étant mise aux voix, la Chambre se divise et, sur la demande qui en est faite, les noms sont enregistrés ainsi qu'il suit:

Pour: MM. Authier, Bergeron, Bernard, Cantin, Casgrain, Cohen, Côté, David, Delisle, Desmarais, Dillon, Dufour, Fortier, Gagnon (Kamouraka), Galipeault, Gauthier, Grant, Lahaie, Lapierre, Leduc, Mercier fils, Moreau, Nicol, Paquet, Perrault, Piché, Plante, Power, Rochette, Roy, Taschereau, Thurber, Vautrin, 33.

Contre: MM. Blain, Duplessis, Guertin, Houde, Renaud, Sauvé, Tremblay, 7¹².

La motion est ainsi adoptée.

M. l'Orateur: La séance se continue.

Subsides

L'honorable M. Nicol (Compton) propose, selon l'ordre du jour, que "M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil" pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

Adopté.

Le comité fait rapport qu'il n'a pas terminé l'examen des résolutions et demande la permission de siéger de nouveau.

Il est ordonné que le comité siége de nouveau à la présente séance.

Suspension des travaux

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) propose, appuyé par le représentant de Châteauguay (l'honorable M. Mercier fils), que la présente séance de cette Chambre soit suspendue jusqu'à deux heures et demie de l'après-midi de ce jour¹³.

Adopté.

L'honorable M. David (Terrebonne): Les enfants! Les enfants! Ils se conduisent comme des enfants¹⁴.

M. l'Orateur: La séance est suspendue jusqu'à deux heures trente.

La Chambre suspend ses travaux à 1 h 45.

Reprise de la séance à 2 h 50

Subsides

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) propose, selon l'ordre du jour, que "M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil" pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): J'espère que le premier ministre comprendra l'attitude et les protestations enregistrées par plusieurs députés de la gauche qui ont quitté la salle avant la suspension de la séance. L'opposition a tenu à protester contre la manière de procéder et contre les violations des règles de cette Chambre par le gouvernement. Nos amis ont protesté, et j'espère que cette manifestation n'aura pas été inutile et qu'elle servira de leçon pour l'avenir. Je serais heureux si le gouvernement voyait à ce que les règlements de la Chambre soient respectés. La session pourrait ensuite se terminer sans incident et sans nuage.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): La séance de ce matin fut mouvementée. Mais je rendrai à l'honorable chef de l'opposition le témoignage qu'il ne frappe jamais en bas de la ceinture, non plus que les honorables membres qui sont autour de lui actuellement¹⁵. Ils nous ont toujours fait une lutte loyale, ardente et parfois sévère, mais c'est cette lutte que nous aimons et c'est de cette manière que nous voulons la faire.

Le député de Sainte-Marie a eu un mot malheureux à mon adresse et n'importe quel député qui a le respect de lui-même n'aurait voulu le tolérer et le ressentirait comme je l'ai ressenti moi-même. L'honorable député de Sainte-Marie s'est servi d'une expression que l'on n'emploie pas entre hommes d'honneur.

J'ai dit à l'honorable député de Sainte-Marie qu'il avait jeté des accusations à droite et à gauche sans aucune précision. Il a accusé l'administration de la police et, comme procureur général, je lui ai dit que ses accusations, dans une large mesure, n'étaient pas fondées.

Je lui ai conseillé de regarder dans sa propre maison avant de faire des insinuations sur le compte de ses adversaires et de les attaquer. Je lui ai dit qu'il devait se rappeler que neuf de ses gens avaient été condamnés à la prison. Personne n'a compris dans cette Chambre, ce matin, que je voulais parler, en disant "ses gens", de membres de sa famille ou de personnes qui le touchent de près. J'ai voulu dire ses partisans, et tout le monde l'a compris.

Il a employé un mot, je dirai, très énergétique contre moi et je dois déclarer de nouveau que je dis la vérité pure et que personne ne peut la nier. J'ai ici tous les documents qui établissent que neuf de ses gens, de ses partisans, je me trompe, c'est 10 de ses partisans, pour être exact, ont été condamnés à la prison à la suite de l'élection de Sainte-Marie. Il est bien facile de se laver les mains comme l'a fait Ponce Pilate, mais il est certain que ce ne sont pas des libéraux qui ont agi pour lui.

M. Blain (Montréal-Dorion): Le premier ministre n'a pas le droit de parler sur une simple déclaration.

M. l'Orateur permet au premier ministre de répondre au chef de l'opposition.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Un certain nombre d'individus se sont organisés et ont dévalisé, au cours de l'élection de Sainte-Marie, deux maisons de nos amis politiques. Ce sont ceux-là qui ont été condamnés à la prison.

Neuf ou dix de ces messieurs, qui ne sont pas des nôtres et qui ne sont pas des amis de M. Langlois, ont organisé leur attentat dans un bureau de l'édifice de la Sauvegarde, rue Notre-Dame, à Montréal, le jour de l'élection de Sainte-Marie.

Ils sont partis en automobile et ils sont allés dévaliser le comité du candidat libéral dans Sainte-Marie, mon ami, M. Langlois.

M. Blain (Montréal-Dorion) soulève un point d'ordre. Le premier ministre n'a pas le droit de discuter des élections de Sainte-Marie de son siège. Il pourra le faire plus tard sur la motion d'aller en subsides.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Je rétablis les faits. Nous sommes appelés à aller en comité des subsides et j'ai le droit de faire une déclaration. On ne m'empêchera pas de parler.

M. Guertin (Hull): Vous réferez à un débat antérieur.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Non, c'est le même débat. C'est la séance qui se continue.

M. Blain (Montréal-Dorion): Je demande la décision de l'Orateur.

M. l'Orateur: Je ferai remarquer au premier ministre qu'il a le droit de répondre au chef de l'opposition, mais il n'a pas le droit de discuter les causes pendantes devant les tribunaux dans cette affaire d'attentat.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): J'éviterai cela avec soin. Mais on m'a reproché de ne pas dire la vérité et j'ai le droit de rétablir les faits. L'expédition contre notre candidat Langlois fut organisée à la Sauvegarde pour aller piller le comité libéral.

Résultat, des arrestations ont été faites et 10 hommes ont été condamnés comme suit: Ferraro, cinq mois...

M. Sauvé (Deux-Montagnes) soulève un point d'ordre. Le premier ministre n'a pas le droit de faire allusion à des causes pendantes.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Il ne m'est pas permis de les discuter, mais je puis les mentionner. Larocque, cinq mois, Miller, 15 mois, Lepage, 15 mois.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Je soulève un point d'ordre. Vous référez encore à des causes pendantes en nommant M. Lepage.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Non! Non!

M. Duplessis (Trois-Rivières): Oui. Dans le cas de Lepage, il y a eu un bref de *certiorari*. La cause est pendante. Que le premier ministre respecte les règles de cette Chambre. Je regrette, au nom du fair-play britannique, que le premier ministre s'attaque au député de Sainte-Marie qui n'est pas à son siège.

M. l'Orateur: L'honorable premier ministre a le droit de parler sur une motion pour que la Chambre se forme en comité des subsides, du moment qu'il ne parle pas de causes pendantes.

M. Duplessis (Trois-Rivières): S'il y a appel, la cause est pendante.

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse): L'honorable chef de l'opposition a fait une déclaration très convenable, et l'honorable premier ministre devrait pouvoir lui répondre.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): J'ai le droit de prouver ce que j'ai avancé. Il y a appel dans trois cas. Dans sept, il n'y a pas eu d'appel. J'ai le droit de dire que des personnes ont été condamnées.

M. Blain (Montréal-Dorion): Il y a un point d'ordre à décider.

M. Duplessis (Trois-Rivières) insiste également.

M. l'Orateur: L'honorable premier ministre peut parler des causes qui ne sont pas pendantes.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Mentionner des faits, ce n'est pas discuter des causes pendantes.

M. Duplessis (Trois-Rivières) veut interrompre le premier ministre.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Vous ne voulez pas qu'on le dise. Avez-vous donc peur d'entendre l'énoncé des faits?

M. Duplessis (Trois-Rivières): Pas du tout, mais je veux que le premier ministre agisse en conformité avec les règlements de cette Chambre. Les règlements sont les règlements pour tout le monde, même pour le premier ministre.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) reprend la lecture de la liste: Labbé, 15 mois, Polisanno, deux ans, Rossi, deux ans, Charland, 15 mois, Prévost, deux mois, Donat Houde, deux ans. Dans six cas sur neuf, il n'y a pas de causes pendantes. Les gens sont actuellement en prison purgeant leur sentence ou en sont sortis l'ayant purgée.

Une voix de l'opposition intervient.

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse): Le fait de donner le nom d'un homme qui a porté sa cause en appel ne signifie pas qu'on discute une cause pendante.

Ce qui s'est passé ce matin n'est pas gracieux. Je n'ai jamais entendu, en cette Chambre où je siège depuis des années, des paroles semblables à celles prononcées par le député de Sainte-Marie.

M. Guertin (Hull) soulève un point d'ordre.

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse) l'interrompt.

M. Guertin (Hull) soulève un autre point d'ordre.

L'honorable M. Galipeault (Bellechasse): Je ne crois pas que dans aucune Chambre du monde civilisé on parle ainsi. Nous avons eu des procès, nous avons vu une Chambre surexcitée, mais jamais dans le passé nous n'avons entendu de telles paroles ni vu une telle conduite. Le chef de l'opposition, au début de la séance, a fait une déclaration qui attirait une déclaration de la part du premier ministre. J'en appelle à l'esprit de conciliation du chef de l'opposition et je le félicite d'avoir exprimé le souhait de voir cette Chambre procéder dans le même bon esprit qui nous a animés pendant la plus grande partie de la session. Je crois qu'il est dans l'intérêt de la dignité et de la réputation de cette Chambre que le travail reprenne dans le meilleur esprit.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Je remercie le député de Bellechasse de ses remarques. Il est de mon devoir d'assurer le gouvernement que mes collègues de la gauche sont bien disposés à continuer les travaux de la session. Je tiens à déclarer, en toute loyauté, que si l'honorable député de Sainte-Marie a employé des termes violents, il a été amplement provoqué.

Le premier ministre, par ses insinuations, a fouetté le tempérament d'un homme qui a des dispositions pour la bataille. Si le premier ministre veut terminer la session d'une façon parlementaire, il doit nous donner le bon exemple. Il ferait bien d'oublier les paroles prononcées lors de la séance de ce matin.

M. Blain (Montréal-Dorion): Avant la suspension de la Chambre, ce matin, si je suis sorti avec quelques-uns de mes collègues, ce n'était pas pour protester contre la décision de l'Orateur, mais contre le traitement qu'on nous a fait subir en Chambre. Nous sommes respectueux des règlements de la Chambre, mais nous voulons la mesure de justice à laquelle nous avons droit. Si nous sommes revenus en Chambre cet après-midi, c'est parce que nous avons un mandat à remplir et des responsabilités à exécuter, quelles que soient les difficultés par lesquelles le gouvernement nous fait passer.

Nous sommes revenus pour protester contre une pareille conduite de la part du gouvernement et pour nous opposer à la politique néfaste du gouvernement.

M. Duplessis (Trois-Rivières) regrette que le député de Sainte-Marie ne soit pas en Chambre. Je regrette surtout que le premier ministre ait dit tout ce qu'il a dit en l'absence du député de Sainte-Marie. Le procureur général connaît mieux la situation que cela. Mais je tiens à rétablir les faits. Au cours de cette élection de Sainte-Marie, l'incident Doucet, une infraction criminelle, a été commis par des adversaires du député de Sainte-Marie. Des hommes, qui n'étaient pas des partisans du député de Sainte-Marie, sont entrés dans les bureaux d'imprimerie d'un des organisateurs et ami du député de Sainte-Marie. Ils ont pillé des bureaux, fracturé les pupitres et ont ensuite mis le feu à la bâtisse, mettant en danger la vie de plusieurs femmes et enfants. Pourtant, la police provinciale, qui a joué un si singulier rôle dans l'affaire de Sainte-Marie, n'a pu encore retrouver les coupables de cet attentat monstrueux. Ces bandits sont encore au large grâce à la compétence bien connue de la police provinciale. J'attire l'attention du procureur général sur ce crime odieux. Je demande au procureur général, si sa police provinciale ne peut faire quelque chose, de chercher de l'aide à l'extérieur pour retrouver ces criminels.

M. Sauvé (Deux-Montagnes) demande justice pour le député de Sainte-Marie.

M. Blain (Montréal-Dorion): Il ne faut pas dire "ses gens" en parlant de ceux qui ont pillé le comité de M. Langlois. Qui nous dit que ce n'étaient pas les gens de M. Langlois?

M. l'Orateur: L'incident est clos et j'espère que les règlements seront observés.

La motion est adoptée.

En comité¹⁶:

M. Blain (Montréal-Dorion) demande des détails au sujet des honoraires de M. Charles Lanctôt, assistant procureur général¹⁷.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Le député de Dorion, qui est un bon avocat, ne voudrait pas accepter, j'en suis sûr, la position de M. Lanctôt pour \$6,000 par année. Je suis heureux de rendre cet hommage à M. Charles Lanctôt qui s'est spécialisé en droit constitutionnel et dont à maintes reprises nous avons apprécié les grands services qu'il rend à la province. Nous suivons ici ce qui se fait à Ottawa, à Ontario et dans les autres provinces.

M. Lanctôt remplit ici les fonctions d'un sous-ministre, et il arrive que pour plaider certaines causes très importantes pour la province, nous sommes justifiables de retenir les services d'un homme qui est près de nous et qui est une autorité en droit constitutionnel. M. Lanctôt a une longue expérience dans le droit constitutionnel et nous croyons qu'il est mieux de lui confier nos causes que de les donner à d'autres avocats moins au courant. À Ottawa, M. Mewburn, alors qu'il était ministre de la Justice, procédait de la même façon et l'on fait la même chose dans l'Ontario et dans les autres provinces.

La province de Québec est celle qui a le plus défendu son autonomie et ses droits constitutionnels. On nous en fait compliment à l'étranger. Croit-on que donner \$6,000 par année à l'avocat auquel on confie la direction de ce travail serait suffisant?

M. Blain (Montréal-Dorion): Je ne discute pas la compétence et les mérites de M. Lanctôt. Dans la cause du Labrador, tout particulièrement, des honoraires ont aussi été payés à d'autres avocats. Est-ce qu'il n'y a pas trop d'avocats dans les causes portées au Conseil privé?

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Lorsqu'il s'agit des intérêts de la province, de nos droits, nous prenons toutes les précautions possibles. La cause du Labrador a exigé un travail extrêmement considérable. Le député de Dorion est trop bon avocat pour soutenir que le gouvernement a eu tort d'agir comme il l'a fait.

M. Duplessis (Trois-Rivières): Mais dans l'affaire du Labrador?

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Nous avons préparé la cause pendant cinq ans. Si jamais l'honorable député de Trois-Rivières est procureur général un jour, ça retardera peut-être. Il fera comme nous et, s'il a à ses côtés un assistant comme M. Lanctôt, il sera très heureux de le garder. Avant nous, il y eut d'autres procureurs généraux. L'honorable M. Casgrain et l'honorable M. Pelletier, alors qu'ils occupaient notre fonction, ont été heureux de garder M. Lanctôt et de compter sur sa collaboration. Ils s'en sont bien trouvés. L'honorable député de Trois-Rivières, s'il devient procureur général, fera de même.

M. Blain (Montréal-Dorion): M. Pierre Valois, un fonctionnaire du connétable à Montréal, est-il toujours à l'emploi du gouvernement?

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Oui. Je m'attendais à une pareille question. L'honorable député de Sainte-Marie nous a souvent dit que Pierre Valois s'occupait d'élections. J'ai fait venir Pierre Valois à mon bureau et je lui ai demandé si les reproches que l'on fait à son adresse sont vrais. Il m'a répondu qu'à l'élection de 1927 il avait eu une journée de congé et qu'il avait travaillé aux élections. Il m'a dit qu'en 1928 il ne s'est pas occupé des élections. Il a eu tort. Je lui ai reproché de s'être occupé des élections en 1927 et je dois déclarer que, pour moi, les employés publics ne devraient jamais s'occuper des luttes électorales.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Très bien.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Serions-nous justifiables de destituer Pierre Valois parce qu'il s'est occupé d'élection pendant une journée en 1927? L'opposition se plaint toujours de Pierre Valois. Mais ce dernier m'a déclaré qu'il était bien surpris de voir que c'était le député de Sainte-Marie qui se plaint de lui. Valois m'a déclaré, dans un affidavit, que le député de Sainte-Marie lui a dit, en 1927: "Pierre, si tu n'es pas trop dur contre nous, nous allons arriver au pouvoir et tu ne seras plus simplement constable, mais grand connétable."

M. Blain (Montréal-Dorion): Pierre Valois distribuait des cartes aux personnes qui personnifiaient des électeurs. Il a fait de la corruption...

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Non, il n'a pas fait de corruption.

M. Blain (Montréal-Dorion): ...et le premier ministre le garde à son emploi. Il nous a fait un bel éloge de son assistant. S'il avait été plus vigilant, nous n'aurions peut-être pas eu d'élections comme celles de 1927. Tous les citoyens devraient être traités de la même façon devant tous les tribunaux de la province.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Des accusations très graves ont été portées contre Pierre Valois. L'honorable procureur général nous dit qu'il l'a fait venir à son bureau et qu'il l'a interrogé. Il s'est contenté de lui demander s'il s'était occupé d'élections.

Pierre Valois lui a rapporté une conversation avec le député de Sainte-Marie et l'affaire est restée là. Ce qu'il y avait de plus grave que la conversation

avec le député de Sainte-Marie, c'est l'accusation de corruption contre Pierre Valois dans Sainte-Marie. Le premier ministre a-t-il demandé à ce dernier s'il avait fait de la corruption? S'il lui avait posé la question, Valois n'aurait pu faire autrement que de répondre oui.

L'honorable M. David (Terrebonne): Il n'est plus question que de Sainte-Marie dans la province de Québec.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): La police provinciale est incompétente et son organisation est inefficace. L'audition de M. Vézina et la démission du chef Lorrain l'ont démontré. On nous disait que la police était bien dirigée par le chef Lorrain et on sait ce qui est arrivé. L'opposition avait raison de se plaindre. Nous maintenons que la police provinciale, protégée par le gouvernement, n'a pas fait son devoir.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Le chef de l'opposition nous a fait son discours annuel sur la police. Ce jeune Pierre Valois a fait parler de lui depuis une couple d'années. Pierre Valois n'appartient pas à la police. Il n'est pas exact de dire qu'il a fait de la corruption électorale. Ça n'a pas été prouvé. En vertu de l'acte des élections contestées, le jugement aurait dû le disqualifier pour sept ans, s'il avait commis les actes de corruption que le chef de l'opposition lui reproche. Il n'y a rien de tel dans le jugement. L'honorable chef de l'opposition peut être certain que ni Pierre Valois ni les autres employés du gouvernement ne s'occuperont d'élections à l'avenir.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): C'est comme cela que nous gagnerons.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency): Pierre Valois a commis une erreur en s'occupant d'élections. L'honorable chef de l'opposition sait qu'il y a souvent des influences plus élevées que cela qui s'ingèrent dans la politique.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il n'a pas terminé l'examen des résolutions et demande la permission de siéger de nouveau.

Il est ordonné que le comité siège de nouveau à la présente séance.

Subsides

L'honorable M. Nicol (Compton) propose, selon l'ordre du jour, que "M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil" pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

M. Blain (Montréal-Dorion) propose, par voie d'amendement et appuyé par le représentant de Hull (M. Guertin), que tous les mots après "que", dans la motion en discussion, soient remplacés par les suivants:

Cette Chambre regrette de constater:

1. Qu'ainsi qu'il appert à la cédule no 24 des *Comptes publics* de 1925-1926, la Législature de Québec avait voté un crédit de \$80,000 pour faire face, pendant l'exercice se terminant le 30 juin 1926, aux dépenses de l'administration de la justice dites "Divers";

2. Qu'ainsi qu'il appert au document no 55, que le secrétaire de la province a déposé à l'Assemblée législative de Québec le 15 mars 1927, le lieutenant-gouverneur en conseil a, le 18 juin 1926, autorisé l'émission d'un mandat spécial ouvrant un crédit additionnel de \$84,808.81, pour faire face, pendant le même exercice, à des dépenses de l'administration de la justice dites "Divers";

3. Qu'ainsi qu'il appert à la cédule no 24 des *Comptes publics* de 1925-1926, les dépenses de l'administration de la justice payées sous le titre "Divers" ont été de \$167,010.25, soit \$2,201.44 de plus que les deux crédits ci-dessus mentionnés de \$80,000 et de \$84,808.81;

4. Qu'à la page 159 des *Comptes publics* de 1925-1926, parmi les dépenses mentionnées sous le titre de "Divers-justice", se trouve l'inscription suivante: "Procureur général, département du, avance dont compte à rendre, \$54,444.04";

5. Qu'ainsi qu'il appert à une réponse du premier ministre, consignée à la page 179 des *Journaux de l'Assemblée législative de Québec*, session de 1927, cette avance de \$54,444.04 au département du procureur général sur les crédits destinés à payer les dépenses de l'administration de la justice dites "Divers" pendant l'exercice se terminant le 30 juin 1926 a été faite au moyen d'un chèque ou mandat émis le 20 août 1926;

6. Qu'ainsi qu'il appert à la même réponse, ce chèque ou mandat de \$54,444.04 a été déposé au nom du procureur général, le 21 août 1926, au bureau principal de la Caisse d'Économie, au no 21 de la rue Saint-Jean, à Québec;

7. Qu'ainsi qu'il appert à la cédule no 40 des *Comptes publics* de 1925-1926, ce chèque ou mandat

de \$54,444.04 portait le no 3446, et est le dernier qui ait été émis par le Trésor, pendant l'exercice se terminant le 30 juin 1926, pour payer les dépenses encourues pour l'administration de la justice;

8. Qu'ainsi qu'il appert aux réponses du premier ministre, consignées aux pages 104 et 170 des *Journaux de l'Assemblée législative de Québec*, session de 1927, cette somme de \$54,444.04 n'a pas été appliquée au paiement des dépenses de l'exercice se terminant le 30 juin 1926, mais, vers le 20 août 1926, il a été entendu verbalement entre le premier ministre et le trésorier de la province qu'elle serait appliquée au paiement des dépenses de l'administration de la justice pendant l'exercice se terminant le 30 juin 1927;

9. Qu'ainsi qu'il appert à deux réponses du premier ministre, consignées aux *Journaux de l'Assemblée législative* du 28 février et du 14 mars 1929, le procureur général, à même ladite somme de \$54,444.04, a appliqué au paiement des dépenses contingentes des protonotaires, greffiers et shérifs et au paiement des honoraires et déboursés des coroners \$30,046.37 pendant l'exercice se terminant le 30 juin 1927, et \$4,719.73 pendant l'exercice courant;

10. Qu'ainsi qu'il appert à la cédule no 24 des *Comptes publics* de 1926-1927 et aux états qui se trouvent aux pages 116 à 155 des mêmes *Comptes publics*, cette somme de \$30,046.27 a été ainsi payée en plus des sommes dont la dépense avait été autorisée par statuts ou par mandats spéciaux pour l'exercice se terminant le 30 juin 1927;

11. Qu'ainsi qu'il appert à une réponse du premier ministre, consignée dans les journaux de cette Chambre du 21 mars courant, cette somme de \$30,046.27 a été ainsi payée au moyen de chèques signés par l'assistant procureur général et tirés sur le fonds de \$54,444.04 en dépôt à la Caisse d'Économie;

Et cette Chambre déclare:

1. Que l'avance de \$54,444.04 que le Trésor a faite au département du procureur général le 20 août 1926 constitue une violation de l'article 7 du chapitre 21 des statuts refondus de Québec, 1925, qui édicte que "les balances des crédits non entièrement dépensés à la fin d'un exercice sont périmés et doivent être biffés, sauf toutefois les balances des crédits pour l'instruction publique";

2. Que l'entente intervenue en août 1926 pour autoriser le département du procureur général à appliquer au paiement des dépenses de l'administration de la justice, pendant l'exercice se terminant le 30 juin 1927, une partie des crédits votés pour faire face, pendant l'exercice se terminant le 30 juin 1926, aux dépenses de l'administration de

la justice dites "Divers", constitue une violation du principe constitutionnel qui veut que seule la Législature ait le pouvoir d'accorder les aides et subsides à la couronne;

3. Que l'emploi de ladite somme de \$30,046.27 par le département du procureur général pour payer les dépenses de l'administration de la justice pendant l'exercice se terminant le 30 juin 1927 constitue:

a. Une violation de l'article 7 du chapitre 21 des statuts refondus de Québec, 1925, cité plus haut;

b. Une violation de l'article 17 du même chapitre, qui veut que les sommes dépensées soient employées aux fins pour lesquelles elles ont été votées;

c. Une violation de l'article 9 du même chapitre, qui édicte qu'"aucun mandat d'argent n'est émis, excepté sur le certificat de l'auditeur, constatant qu'il y a une autorité législative pour faire la dépense";

d. Une violation du principe constitutionnel qui veut qu'aucune dépense ne soit faite, à moins qu'elle n'ait été autorisée par la Législature;

e. Une violation de l'article 35 du chapitre 20 desdits statuts refondus, qui édicte qu'"à moins de dispositions spéciales, le paiement des deniers publics affectés aux besoins de la province se fait à même le fonds consolidé du revenu en vertu d'un mandat du lieutenant-gouverneur";

f. Une violation de l'article 36 du même chapitre 20, qui édicte que "toute dépense de deniers publics, sur un mandat du lieutenant-gouverneur, est faite par un chèque officiel tiré sur une banque", et que "ce chèque est signé par le trésorier de la province ou l'assistant trésorier, et contre-signé par l'auditeur de la province" ou son substitut;

g. Une violation de l'article 2 de la loi 16 George V, chapitre 1, et de l'article 2 de la loi 17 George V, chapitre 1, qui édictent que les dépenses de l'administration de la justice pendant l'exercice finissant le 30 juin 1927 seront payées sur le fonds consolidé des revenus de la province.

L'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise et, sur la demande qui en est faite, les noms sont enregistrés ainsi qu'il suit:

Pour: MM. Blain, Duplessis, Guertin, Sauvé, Tremblay, 5.

Contre: MM. Authier, Bastien, Bergeron, Bernard, Cantin, Côté, David, Delisle, Desmarais, Dillon, Dufour, Fortier, Francoeur, Gagnon (Kamouraska), Galipeault, Gauthier, Grant, Lahaie, Lapierre, Leduc, Mercier fils, Moreau, Nicol, Perrault, Piché, Plante, Power, Rochette, Roy, Samson, Taschereau, Thurber, 32.

Ainsi l'amendement est, en conséquence, rejeté.

La motion principale étant soumise à la Chambre, celle-ci l'adopte.

En comité:

L'honorable M. Nicol (Compton) propose:

1. Qu'un crédit n'excédant pas un million deux cent soixante-six mille cent dollars soit ouvert à Sa Majesté pour administration de la justice, pour l'exercice financier finissant le 30 juin 1930.

Adopté.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency):

Il ne nous reste plus qu'à voter le budget supplémentaire. Nous allons le considérer maintenant.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Oui, très bien. Je suppose que le gouvernement nous donnera plus de détails dans la préparation des estimés, l'an prochain. C'est le vœu que nous formulons à la fin de cette session.

L'honorable M. Nicol (Compton) propose:

2. Qu'un crédit n'excédant pas deux mille cinq cents dollars soit ouvert à Sa Majesté pour prime, escompte et change (dette publique), pour l'exercice financier finissant le 30 juin 1929.

Adopté.

3. Qu'un crédit n'excédant pas trente-neuf mille huit cent cinquante-sept dollars soit ouvert à Sa Majesté pour traitements, dépenses contingentes, etc., (Assemblée législative), pour l'exercice financier finissant le 30 juin 1929.

Adopté.

4. Qu'un crédit n'excédant pas trente mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour impression et reliure pour les deux Chambres de la Législature, statuts refondus, 1925, chapitre 3, article 92, pour l'exercice financier finissant le 30 juin 1929.

Adopté.

5. Qu'un crédit n'excédant pas trois mille trois cent soixante dollars soit ouvert à Sa Majesté pour traitements, dépenses contingentes, etc., (Bibliothèque de la Législature), pour l'exercice financier finissant le 30 juin 1929.

Adopté.

6. Qu'un crédit n'excédant pas cinq cent cinquante dollars soit ouvert à Sa Majesté pour greffier de la couronne en chancellerie et un commis, traitements, pour l'exercice financier finissant le 30 juin 1929.

Adopté.

7. Qu'un crédit n'excédant pas deux cent soixante-quinze dollars soit ouvert à Sa Majesté pour traitements: bureau du lieutenant-gouverneur, pour l'exercice financier finissant le 30 juin 1929.

Adopté.

8. Qu'un crédit n'excédant pas quarante-sept mille cinq cents dollars soit ouvert à Sa Majesté pour dépenses contingentes (gouvernement civil), pour l'exercice financier finissant le 30 juin 1929.

Adopté.

9. Qu'un crédit n'excédant pas deux cent quarante-sept mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour l'administration de la justice, pour l'exercice financier finissant le 30 juin 1929.

Adopté.

10. Qu'un crédit n'excédant pas cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour écoles normales, pour l'exercice financier finissant le 30 juin 1929.

Adopté.

11. Qu'un crédit n'excédant pas quinze mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour nouvelles académies pour les garçons, octroi spécial aux municipalités scolaires pour encourager la construction et le maintien, pour l'exercice financier finissant le 30 juin 1929.

Adopté.

12. Qu'un crédit n'excédant pas trente mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour fonds des écoles élémentaires (en sus du montant de \$325,000 autorisé par 16 George V, chapitre 43, article 1), pour l'exercice financier finissant le 30 juin 1929.

Adopté.

13. Qu'un crédit n'excédant pas cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour encouragement à la littérature et aux beaux-arts: livres de récompense, reliure, pour l'exercice financier finissant le 30 juin 1929.

Adopté.

14. Qu'un crédit n'excédant pas deux mille huit cents dollars soit ouvert à Sa Majesté pour gratification pour 10, 15 et 20 ans d'enseignement (provenant autrefois du fonds des écoles élémentaires), pour l'exercice financier finissant le 30 juin 1929.

Adopté.

15. Qu'un crédit n'excédant pas six mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour loi du mérite scolaire, 18 George V, chapitre 46, pour l'exercice financier finissant le 30 juin 1929.

Adopté.

16. Qu'un crédit n'excédant pas quatre mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour écoles du soir et

écoles de coupe, pour l'exercice financier finissant le 30 juin 1929.

Adopté.

17. Qu'un crédit n'excédant pas trois mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour archives de la province de Québec, pour reliure et renouvellement, pour l'exercice financier finissant le 30 juin 1929.

Adopté.

18. Qu'un crédit n'excédant pas deux mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Bureau des statistiques de Québec, statuts refondus, 1925, chapitre 18, articles 30-37, pour l'exercice financier finissant le 30 juin 1929.

Adopté.

19. Qu'un crédit n'excédant pas dix mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour asiles d'aliénés, y compris le transport de patients des prisons aux asiles, et autres dépenses contingentes, pour l'exercice financier finissant le 30 juin 1929.

Adopté.

20. Qu'un crédit n'excédant pas dix mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour hygiène publique de Québec, statuts refondus, 1925, chapitre 186, article 155, pour l'exercice financier finissant le 30 juin 1929.

Adopté.

21. Qu'un crédit n'excédant pas quarante mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour entretien de certains édifices publics, pour l'exercice financier finissant le 30 juin 1929.

Adopté.

22. Qu'un crédit n'excédant pas trois mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour inspections, explorations, etc., (Travaux publics), pour l'exercice financier finissant le 30 juin 1929.

Adopté.

23. Qu'un crédit n'excédant pas deux mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour écoles normales: entretien et réparations (Travaux publics), pour l'exercice financier finissant le 30 juin 1929.

Adopté.

24. Qu'un crédit n'excédant pas trente mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour bureaux du gouvernement, Montréal: entretien et réparations, pour l'exercice financier finissant le 30 juin 1929.

Adopté.

25. Qu'un crédit n'excédant pas deux cent trente-cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour palais de justice et prisons: entretien et réparations, pour l'exercice financier finissant le 30 juin 1929.

Adopté.

26. Qu'un crédit n'excédant pas trois mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour loi des établissements industriels, statuts refondus, 1925, chapitre 182, pour l'exercice financier finissant le 30 juin 1929.

Adopté.

27. Qu'un crédit n'excédant pas cent quatre-vingt-cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour encouragement à l'agriculture en général, pour l'exercice financier finissant le 30 juin 1929.

Adopté.

28. Qu'un crédit n'excédant pas vingt mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour sociétés d'agriculture, statuts refondus, 1925, chapitre 54, article 62 (en sus du montant de \$100,000 autorisé par le statut), pour l'exercice financier finissant le 30 juin 1929.

Adopté.

29. Qu'un crédit n'excédant pas quinze mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour cercles agricoles, pour l'exercice financier finissant le 30 juin 1929.

Adopté.

30. Qu'un crédit n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour médecine vétérinaire, pour l'exercice financier finissant le 30 juin 1929.

Adopté.

31. Qu'un crédit n'excédant pas cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour *Journal d'agriculture*, pour l'exercice financier finissant le 30 juin 1929.

Adopté.

32. Qu'un crédit n'excédant pas deux mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour expositions; pour l'exercice financier finissant le 30 juin 1929.

Adopté.

33. Qu'un crédit n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour industrie laitière et inspection des fabriques de produits laitiers, statuts refondus, 1925, chapitres 63-64, pour l'exercice financier finissant le 30 juin 1929.

Adopté.

34. Qu'un crédit n'excédant pas dix mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour école de laiterie de la province de Québec, Saint-Hyacinthe, travaux de la ferme et laboratoire officiel de la province de Québec, statuts refondus, 1925, chapitre 62, pour l'exercice financier finissant le 30 juin 1929.

Adopté.

35. Qu'un crédit n'excédant pas vingt mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour écoles d'agriculture, pour l'exercice financier finissant le 30 juin 1929.

Adopté.

36. Qu'un crédit n'excédant pas dix mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour économie domestique, pour l'exercice financier finissant le 30 juin 1929.

Adopté.

37. Qu'un crédit n'excédant pas vingt-huit mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour horticulture, pour l'exercice financier finissant le 30 juin 1929.

Adopté.

38. Qu'un crédit n'excédant pas quinze mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour aviculture, pour l'exercice financier finissant le 30 juin 1929.

Adopté.

39. Qu'un crédit n'excédant pas quarante mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour apiculture et industrie de sucre d'érable, pour l'exercice financier finissant le 30 juin 1929.

Adopté.

40. Qu'un crédit n'excédant pas trois cent mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour construction, réparation et entretien des chemins, pour l'exercice financier finissant le 30 juin 1929.

Adopté.

41. Qu'un crédit n'excédant pas dix mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour dépenses générales (Terres et Forêts), pour l'exercice financier finissant le 30 juin 1929.

Adopté.

42. Qu'un crédit n'excédant pas quatre-vingt-dix mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour protection des forêts, pour l'exercice financier finissant le 30 juin 1929.

Adopté.

43. Qu'un crédit n'excédant pas cinquante mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour service d'hydroplans (Terres et Forêts), pour l'exercice financier finissant le 30 juin 1929.

Adopté.

44. Qu'un crédit n'excédant pas soixante-quinze mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour arpentages (Terres et Forêts), pour l'exercice financier finissant le 30 juin 1929.

Adopté.

45. Qu'un crédit n'excédant pas quatre-vingt-dix mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour service forestier et inspection des terres, pour l'exercice financier finissant le 30 juin 1929.

Adopté.

46. Qu'un crédit n'excédant pas trente-cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour pépinière de Berthier: entretien, pour l'exercice financier finissant le 30 juin 1929.

Adopté.

47. Qu'un crédit n'excédant pas dix mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour administration, vente et inspection des terres publiques pour fins d'agriculture (Colonisation), pour l'exercice financier finissant le 30 juin 1929.

Adopté.

48. Qu'un crédit n'excédant pas deux cent mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour chemins de colonisation et aide à la colonisation, pour l'exercice financier finissant le 30 juin 1929.

Adopté.

49. Qu'un crédit n'excédant pas quatre-vingt mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour pêche, chasse et pisciculture (Colonisation), pour l'exercice financier finissant le 30 juin 1929.

Adopté.

50. Qu'un crédit n'excédant pas quinze mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour octroi à l'Association de la protection de la chasse et de la pêche, pour l'exercice financier finissant le 30 juin 1929.

Adopté.

51. Qu'un crédit n'excédant pas dix mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour comptes en suspens (Colonisation), pour l'exercice financier finissant le 30 juin 1929.

Adopté.

52. Qu'un crédit n'excédant pas dix mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour amélioration et entretien des parcs (Colonisation), pour l'exercice financier finissant le 30 juin 1929.

Adopté.

53. Qu'un crédit n'excédant pas cent cinquante dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Sheltering Home, Montréal, pour l'exercice financier finissant le 30 juin 1929.

Adopté.

54. Qu'un crédit n'excédant pas trois cents dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Lachine General Hospital, pour l'exercice financier finissant le 30 juin 1929.

Adopté.

55. Qu'un crédit n'excédant pas quinze mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour registrateurs: traitements et dépenses contingentes, pour l'exercice financier finissant le 30 juin 1929.

Adopté.

56. Qu'un crédit n'excédant pas cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour *Gazette officielle de Québec*, pour l'exercice financier finissant le 30 juin 1929.

Adopté.

57. Qu'un crédit n'excédant pas sept mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour agent général pour la province dans le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande (en sus du montant de \$40,000 autorisé par 16 George V, chapitre 15, article 2), (dépenses à encourir *re* déménagement des bureaux dans nouveau local), pour l'exercice financier finissant le 30 juin 1929.

Adopté.

58. Qu'un crédit n'excédant pas quarante mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Commission du régime des cours d'eau de Québec, statuts refundus, 1925, chapitre 46, articles 75-76 (construction de piliers, brise-glaces sur la rivière Chaudière), pour l'exercice financier finissant le 30 juin 1929.

Adopté.

59. Qu'un crédit n'excédant pas mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Last Post Fund, premier de dix versements annuels, pour l'exercice financier finissant le 30 juin 1929.

Adopté.

60. Qu'un crédit n'excédant pas cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour fondation Strathcona, octrois: comité protestant local, \$641.20, comité catholique provincial, \$4,358.80, pour l'exercice financier finissant le 30 juin 1929.

Adopté.

61. Qu'un crédit n'excédant pas mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Association des maréchaux-ferrants de Québec, pour organiser des cours d'apprentissage, pour l'exercice financier finissant le 30 juin 1929.

Adopté.

62. Qu'un crédit n'excédant pas cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour maison des étudiants canadiens, Paris, octroi, pour l'exercice financier finissant le 30 juin 1929.

Adopté.

63. Qu'un crédit n'excédant pas dix mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour contribution pour venir en aide aux victimes de l'inondation dans les districts du Lac-Saint-Jean, pour l'exercice financier finissant le 30 juin 1929.

Adopté.

64. Qu'un crédit n'excédant pas mille neuf cent quarante-cinq dollars et cinq centins soit ouvert à Sa Majesté pour musée Sir Wilfrid-Laurier, à Arthabaska: dépenses *re* restauration, pour l'exercice financier finissant le 30 juin 1929.

Adopté.

65. Qu'un crédit n'excédant pas mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour monument au révérend

père Lacombe: octroi au comité d'organisation, pour l'exercice financier finissant le 30 juin 1929.

Adopté.

66. Qu'un crédit n'excédant pas mille cinq cents dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Comité France-Amérique, octrois: Montréal, \$1,000, Québec, \$500, pour l'exercice financier finissant le 30 juin 1929.

Adopté.

67. Qu'un crédit n'excédant pas cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Jeux olympiques, Amsterdam, 1928, pour défrayer les dépenses des représentants canadiens, pour l'exercice financier finissant le 30 juin 1929.

Adopté.

68. Qu'un crédit n'excédant pas cinq mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour Commission des écoles catholiques de Montréal, pour l'exercice financier finissant le 30 juin 1929.

Adopté.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a adopté plusieurs résolutions. Lesdites résolutions sont lues deux fois et adoptées.

Voies et moyens

L'honorable M. Nicol (Compton) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

Adopté.

En comité:

L'honorable M. Nicol (Compton) propose: Que, pour pourvoir au paiement des subsides qui ont été accordés à Sa Majesté pour la dépense de l'année financière se terminant le 30 juin 1929, il soit permis de tirer du fonds consolidé du revenu de cette province une somme n'excédant pas \$2,255,737.05.

Adopté.

2. Que, pour pourvoir au paiement des subsides qui ont été accordés à Sa Majesté pour la dépense de l'année financière se terminant le 30 juin 1930, il soit permis de tirer du fonds consolidé du revenu de cette province une somme n'excédant pas \$19,343,445.08.

Adopté.

Résolutions à rapporter:

Le comité fait rapport qu'il a adopté deux résolutions. Lesdites résolutions sont lues deux fois et adoptées.

**Loi
des subsides**

L'honorable M. Nicol (Compton) demande la permission de présenter le bill 19 octroyant à Sa Majesté les deniers requis pour les dépenses du gouvernement pour les années financières expirant le 30 juin 1929 et le 30 juin 1930, et pour d'autres fins du service public.

Accordé. Le bill est lu une première fois.

L'honorable M. Nicol (Compton) propose que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.
Adopté.

L'honorable M. Nicol (Compton) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.
Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et demande son concours.

Messages du Conseil législatif:

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté le bill suivant:

- bill 19 octroyant à Sa Majesté les deniers requis pour les dépenses du gouvernement pour les années financières expirant le 30 juin 1929 et le 30 juin 1930, et pour d'autres fins du service public.

**Suspension
des travaux**

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) propose que cette Chambre suspende ses travaux pour faire prévenir Son Honneur le lieutenant-gouverneur que tout est prêt pour la prorogation.
Adopté.

M. l'Orateur: La séance est suspendue pour 10 minutes.

La Chambre suspend ses travaux vers 4 h 35¹⁸.

Reprise de la séance vers 5 h 22¹⁹**Ajournement**

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) propose, appuyé par le représentant de Châteauguay (l'honorable M. Mercier fils), que, lorsque cette Chambre s'ajournera, elle soit ajournée au samedi 30 mars courant, à onze heures du matin²⁰.

Adopté.

M. l'Orateur: Cette Chambre est ajournée à 11 heures, samedi.

La séance est levée.

NOTES

1. Les chroniqueurs parlementaires ne s'entendent pas sur l'heure du début de la séance. Les travaux de la Chambre auraient commencé entre 10 heures et 10 h 15.

2. Le journaliste de *L'Action catholique* rapporte que les députés ont pris connaissance du message du Conseil législatif à 11 h 30.

3. Le député de Saint-Sauveur, M. Cantin, dirige les travaux de ce comité.

4. Selon *Le Soleil*, le premier ministre aurait interrompu momentanément son discours afin de permettre au député de Sainte-Marie de répliquer. Ce dernier ne l'aurait toutefois pas fait.

5. Le courriériste parlementaire du *Soleil* mentionne que le député de Sainte-Marie s'est levé lorsque le premier ministre a prononcé ces paroles. M. Houde aurait d'ailleurs adopté ce comportement à plusieurs reprises pendant le discours du premier ministre.

6. Les membres de l'Assemblée législative n'ont pas le droit d'utiliser le nom de famille et le prénom d'un collègue pour le désigner en Chambre. Le député de Sainte-Marie fait ici un accroc aux règles et coutumes parlementaires.

7. Selon le journaliste de la *Gazette*, avant de prononcer ces paroles, l'Orateur aurait tenté à deux

reprises de revenir à son siège, mais il n'a pas pu s'asseoir en raison des interruptions de plusieurs députés. De plus, selon le *Quebec Chronicle*, ces derniers étaient fort agités de part et d'autre et discutaient entre eux les mérites du point d'ordre soulevé précédemment par l'honorable M. David au cours du débat sur les subsides.

8. D'après *La Presse*, cette sanction est imposée pour la seconde fois au député de Sainte-Marie. En 1927, il a également été nommé dans des circonstances semblables par l'Orateur d'alors, M. Francoeur. Après avoir été nommé, M. Houde peut demeurer à son siège, mais il lui est interdit d'intervenir pendant le reste de la séance.

9. Le chroniqueur de *L'Action catholique* rapporte qu'il était alors 1 h 15.

10. L'acharnement des membres de l'opposition s'explique par le fait qu'ils auraient souhaité que la séance soit ajournée plutôt que suspendue. S'il y avait eu un ajournement, M. Houde aurait été en mesure de prendre part au débat pendant la nouvelle séance.

11. D'après *Le Devoir*, M. Duplessis ne portait pas de chapeau au moment de prendre la parole. C'est pourquoi des députés ont jugé bon d'intervenir pour le lui rappeler. Le député de Trois-Rivières se serait alors couvert la tête d'une feuille de papier, puis d'un feutre.

12. *Le Devoir* rapporte que M. Houde s'est levé pour voter. Cependant, son vote ne compte pas puisqu'il n'a plus le droit de participer au débat.

13. Selon *La Presse*, le député de Sainte-Marie, qui se trouvait alors debout près du trône de l'Orateur, a lancé l'invitation suivante à ses collègues de l'opposition: "Mais venez-vous-en donc. Qu'est-ce que vous faites là?" Le journaliste du *Devoir* souligne que M. Houde a également ajouté les paroles qui suivent: "Qu'ils en votent des crédits!"

14. Le journaliste de *L'Action catholique* mentionne que, à 1 h 45, les députés de l'opposition suivants: MM. Houde, Renaud, Tremblay, Guertin et Blain, sont sortis de la Chambre pour manifester leur mécontentement à l'endroit du gouvernement qui venait d'imposer la suspension de la séance. Le courriériste de *La Presse* mentionne de plus que les députés ont quitté la salle en disant: "Nous ne

pouvons pas compter sur la justice, allons-nous-en!" MM. Sauvé et Duplessis sont demeurés à leur siège.

15. Plusieurs journalistes soulignent que le député de Sainte-Marie n'était pas présent à ce moment. Les députés suivants entouraient alors le chef de l'opposition: MM. Duplessis, Blain, Guertin et Tremblay.

16. Le député de Chicoutimi, M. Delisle, préside les travaux du comité.

17. Selon *Le Soleil*, M. Lanctôt est venu se joindre au premier ministre dès la formation du comité en compagnie de M. E. Vézina, assistant auditeur de la province.

18. Le chroniqueur parlementaire du *Soleil* raconte que depuis l'heure de la suspension des travaux, les députés attendaient le message du lieutenant-gouverneur les convoquant dans la salle du Conseil législatif pour la cérémonie de la prorogation. Or, à 4 h 55, ils apprennent que Sir Lomer Gouin est gravement malade.

19. C'est à cette heure précise que les députés ont appris le décès du lieutenant-gouverneur survenu dans ses bureaux du parlement.

20. Comme le rapporte *La Presse*, la décision d'ajourner les travaux de la Chambre a été prise en l'absence du chef de l'opposition, M. Sauvé, qui a déjà quitté la capitale pour se rendre à Montréal. C'est M. Chapais, leader de l'opposition au Conseil législatif, qui a remplacé M. Sauvé lors des discussions se déroulant en coulisses. Le premier ministre, les présidents des deux Chambres et M. Chapais ont convenu d'ajourner les Chambres jusqu'au samedi suivant.

Séance du samedi 30 mars 1929

Présidence de l'honorable H. Laferté

La séance est ouverte à 11 heures.

Prière.

M. le Greffier: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

**Absence de l'Orateur
et de l'Orateur suppléant**

M. le Greffier annonce à la Chambre que M. l'Orateur¹ et M. l'Orateur suppléant sont tous deux absents; puis, après avoir constaté qu'il n'y a que neuf députés présents et qu'il n'y a pas quorum², il prononce l'ajournement.

La séance est levée.

NOTES

1. Les journalistes de *La Presse* et du *Chronicle Telegraph* rapportent que l'honorable M. Laferté était indisposé à la suite du décès de Sir Lomer Gouin qui l'a affecté et qu'il a dû, en conséquence, demeurer au lit.

2. Les membres de l'Assemblée se trouvant alors dans la salle des séances sont les suivants: les honorables MM. Taschereau et Mercier fils, MM. Delisle, Côté, Thériault, Gagnon (Kamouraska), Grant, Gauthier et Piché.

Séance du vendredi 4 avril 1929

Présidence de l'honorable H. Laferté

La séance est ouverte à 3 h 30¹.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Messages du lieutenant-gouverneur²:

Un message est reçu de Son Honneur le lieutenant-gouverneur, transmis par M. Arthur Saint-Jacques, écuyer, gentilhomme huissier à la verge noire. Ledit message se lit comme suit:

M. l'Orateur, Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle des séances du Conseil législatif.

Sanction royale

En conséquence, M. l'Orateur et les députés se rendent à la salle du Conseil législatif.

Son Honneur le lieutenant-gouverneur veut bien donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

- bill B du Conseil législatif modifiant la loi des ingénieurs forestiers;
- bill 2 modifiant la loi de l'*habeas corpus*;
- bill 5 modifiant l'article 53a du Code civil;
- bill 6 modifiant le Code de procédure civile relativement aux brefs de prohibition et de *certiorari*;
- bill 7 modifiant les articles 1017 et 1018 du Code de procédure civile;
- bill 8 amendant la loi de l'assistance publique de Québec;
- bill 9 modifiant la loi de la voirie;
- bill 14 modifiant le Code de procédure civile relativement aux procédures par voie d'injonction ou de *mandamus* contre la couronne, ses ministres ou ses officiers;
- bill 16 modifiant la loi des asiles d'aliénés en ce qui concerne les détenus aliénés;
- bill 20 concernant la construction d'une prison pour les personnes du sexe féminin dans le district de Québec;
- bill 22 accordant le droit d'expropriation, en certains cas, aux propriétaires d'hôpitaux;
- bill 23 concernant la presse;

- bill 25 concernant la construction d'un chemin carrossable sur le pont de Québec;

- bill 26 concernant la reconstruction du pont Scott sur la rivière Saint-Charles;

- bill 29 autorisant un certain octroi pour l'Université de Montréal;

- bill 30 modifiant la loi des travaux publics;

- bill 31 modifiant la loi des musées de la province;

- bill 32 modifiant la loi 18 George V, chapitre 4, concernant la construction d'une prison dans le district de Chicoutimi;

- bill 33 modifiant la loi de la Commission des services publics de Québec;

- bill 34 modifiant la loi des pouvoirs spéciaux de certaines corporations;

- bill 35 modifiant la loi des mines de Québec;

- bill 36 légalisant certaines ventes d'immeubles pour taxes municipales;

- bill 37 modifiant le Code municipal;

- bill 38 modifiant la loi des cités et villes;

- bill 39 ratifiant le contrat passé par le gouvernement de la province avec les dames religieuses de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur, de Montréal, relativement à la garde, aux soins et à l'entretien des enfants dans leurs écoles de réforme et d'industrie;

- bill 40 ratifiant le contrat entre le gouvernement de la province de Québec et The Girls' Cottage Industrial School relativement aux soins, à la garde et à l'entretien des enfants du sexe féminin dans son école de réforme et d'industrie;

- bill 41 relatif à la radiodiffusion en cette province;

- bill 42 modifiant la loi des syndicats professionnels;

- bill 43 détachant certains lots du district électoral de Dorchester et les annexant à celui de Bellechasse, et légalisant certains enregistrements dans la division d'enregistrement de Bellechasse;

- bill 44 modifiant la loi des véhicules automobiles;

- bill 45 prohibant les affiches servant à annoncer des liqueurs alcooliques dans les municipalités autres que les cités et villes;

- bill 46 autorisant un octroi à l'Université McGill pour la formation des instituteurs;

- bill 47 modifiant la loi de l'hygiène publique de Québec;

- bill 48 modifiant la loi des unités sanitaires;

- bill 49 modifiant la loi de l'assistance publique de Québec relativement à l'hospitalisation des indigents;

- bill 50 concernant la protection des plantes contre les insectes nuisibles et les maladies cryptogamiques et régissant le commerce des produits de pépinières;

- bill 51 modifiant l'article 404 du Code municipal;

- bill 52 permettant l'emploi annuellement d'une somme d'un million de dollars provenant de la vente des liqueurs alcooliques pour aider au maintien des institutions d'assistance publique;

- bill 53 concernant l'emploi de lanternes ou de réflecteurs sur les véhicules à traction animale;

- bill 54 modifiant le Code civil relativement à certains droits de la femme;

- bill 55 modifiant l'article 121 du Code civil concernant le mariage de certains mineurs;

- bill 56 relatif à certaines acquisitions et aliénations d'immeubles par les corporations et les gens de mainmorte;

- bill 57 modifiant la loi des licences;

- bill 59 modifiant la loi des liqueurs alcooliques;

- bill 60 concernant un certain octroi de terre aux religieux cisterciens;

- bill 61 relatif aux passages à niveau;

- bill 62 accordant un certain octroi pour promouvoir l'instruction agricole;

- bill 63 modifiant la loi de la pêche;

- bill 64 modifiant la loi de la chasse;

- bill 65 modifiant la loi du parc des Laurentides;

- bill 69 modifiant l'article 981^o du Code civil;

- bill 70 pourvoyant à la protection des arbres le long des routes;

- bill 71 modifiant la loi des subventions aux collèges classiques;

- bill 72 modifiant la loi des cercles agricoles;

- bill 73 modifiant la loi des sociétés d'agriculture;

- bill 74 modifiant la loi des convictions sommaires de Québec;

- bill 75 permettant à Samuel Hiram Rasminsky de changer son nom de famille de Rasminsky en celui de Rost;

- bill 77 autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Paul-Émile Laflamme au nombre de ses membres, après examen;

- bill 81 ratifiant le règlement no 50 de la municipalité de la paroisse de Saint-Joseph-de-Soulanges et une résolution des commissaires d'écoles de Saint-Laurent des Cèdres, adoptée le 28 juin 1928 et autorisant la passation des contrats leur donnant effet;

- bill 82 modifiant la charte de Sherbrooke Trust Company;

- bill 84 modifiant la charte de la Compagnie de chemin de fer Québec & Chibougamau;

- bill 88 modifiant la loi constituant en corporation la Commission métropolitaine de Montréal;

- bill 89 constituant en corporation l'hôpital de Saint-Joseph de Thetford Mines;

- bill 91 constituant en corporation l'hôpital Saint-Joseph des convalescentes;

- bill 95 modifiant la loi constituant en corporation l'hôpital Guay de Saint-Joseph-de-Lévis;

- bill 99 refondant la charte de la cité de Québec;

- bill 100 modifiant la charte de la cité de Montréal;

- bill 101 ratifiant une résolution du conseil municipal de la ville de Lauzon accordant une évaluation fixe pour fins de taxes à George T. Davie & Sons, pendant une période d'années;

- bill 102 concernant la Commission des écoles catholiques de Montréal;

- bill 104 refondant la charte du séminaire Saint-Charles-Borromée de Sherbrooke;

- bill 105 modifiant la charte de la Compagnie du chemin de fer Roberval-Saguenay;

- bill 106 modifiant la charte de la Compagnie générale du port de Chicoutimi;

- bill 108 modifiant la loi constituant en corporation l'Université de Montréal;

- bill 109 modifiant la charte de la cité de Lachine;

- bill 111 concernant l'hôpital Saint-Georges (St. George Hospital Inc.);

- bill 112 constituant en corporation l'ordre de la Très-Sainte-Trinité;

- bill 113 concernant la succession de feu l'honorable Joseph Masson;

- bill 116 modifiant la charte de The Royal Trust Company;

- bill 118 autorisant la cité de Trois-Rivières à faire certains arrangements avec les propriétaires d'immeubles incendiés en 1908, pour diviser et payer les obligations hypothécaires affectant ces immeubles;

- bill 122 modifiant la charte de la Maison Sainte-Claire limitée;

- bill 124 mettant l'école Saint-Édouard, à Beauport, sous la régie et le contrôle des commissaires d'écoles de la paroisse de Beauport;
- bill 126 reconnaissant la Chiesa Christiana Pentecostale comme corporation ecclésiastique dans la province de Québec;
- bill 128 ratifiant une résolution des commissaires d'écoles du village de la Pointe-au-Pic et une résolution et un règlement du conseil municipal dudit village, concernant le Manoir Richelieu Company Limited;
- bill 130 ratifiant le règlement no 12 de la municipalité du canton de Denholm;
- bill 131 ratifiant le règlement no 24 de la municipalité du canton de Low;
- bill 132 constituant en corporation Congregation Beth Joseph;
- bill 134 concernant le lot no 235 du quartier Saint-Laurent, Montréal;
- bill 135 modifiant la charte de la cité des Trois-Rivières;
- bill 136 autorisant le conseil municipal de la paroisse de Sacré-Cœur-de-Jésus de Crabtree Mills à accorder une évaluation fixe, pour fins de taxes municipales, à la Howard Smith Paper Mills Limited;
- bill 137 ratifiant certaines résolutions du conseil municipal et des commissaires d'écoles de la municipalité de Beauré et certains contrats passés entre eux et la Ste Anne Paper Company Limited;
- bill 139 ratifiant et validant certains règlements de la cité de Lévis;
- bill 140 modifiant la loi constituant en corporation The Boys' Home of Montreal;
- bill 141 concernant la succession É.-J. Angers;
- bill 142 ratifiant le titre de la Montreal Trust Company à une certaine propriété;
- bill 143 autorisant l'Association pharmaceutique de la province de Québec à admettre Édouard-K. Laflamme au nombre de ses membres, après examen;
- bill 144 modifiant la charte des Ursulines de Québec;
- bill 150 modifiant la loi des architectes;
- bill 151 modifiant l'article 599 du Code de procédure civile;
- bill 152 modifiant l'article 1143 du Code de procédure civile;
- bill 156 modifiant le Code de procédure civile relativement à l'enquête et audition et à l'enquête dans les causes par défaut et *ex parte*;
- bill 157 modifiant le Code de procédure civile relativement à l'inscription en droit;
- bill 158 modifiant la loi des cités et villes;
- bill 159 modifiant la loi de l'aide municipale à la protection du public aux traverses de chemin de fer;
- bill 160 modifiant l'article 243 du Code municipal;
- bill 163 détachant certains lots du district électoral de Montcalm et les annexant à la municipalité du canton de Wolfe, dans le district électoral de Terrebonne, pour toutes les fins;
- bill 164 modifiant l'article 248 de la loi de l'instruction publique;
- bill 169 modifiant la loi des dettes et des emprunts municipaux;
- bill 171 modifiant l'article 413 du Code municipal;
- bill 172 modifiant la loi de l'instruction publique concernant la perception des taxes;
- bill 173 modifiant la loi des cités et villes relativement au paiement des taxes municipales et scolaires;
- bill 174 modifiant le Code municipal relativement au paiement des taxes municipales et scolaires;
- bill 175 modifiant la loi du Barreau;
- bill 176 modifiant l'article 413 du Code municipal;
- bill 178 autorisant les corporations municipales à contribuer à l'érection d'un monument à Sir Louis-Hippolyte La Fontaine;
- bill 200 modifiant la loi des grains de semence;
- bill 201 modifiant la loi de la pêche relativement aux passes migratoires;
- bill 202 remplaçant la loi des compagnies de cimetières;
- bill 203 concernant l'établissement de classes spéciales pour l'instruction de certains enfants;
- bill 204 modifiant la loi du pourcentage sur les honoraires de certains officiers publics;
- bill 205 modifiant la loi 18 George V, chapitre 3, concernant le palais de justice du district de Québec;
- bill 206 modifiant la loi de la Législature concernant les dépenses de voyage des membres du Conseil législatif et de l'Assemblée législative;
- bill 207 modifiant la loi des obligations scolaires de la cité de Montréal;
- bill 208 concernant l'éducation des enfants non catholiques romains et non protestants de la cité de Montréal et de ses environs.

Le Greffier du Conseil législatif prononce la sanction royale sur ces bills comme suit:

Au nom de Sa Majesté, Son Honneur le lieutenant-gouverneur sanctionne ces bills.

M. l'Orateur de l'Assemblée législative s'adresse à Son Honneur le lieutenant-gouverneur et lui présente le bill suivant pour qu'il veuille bien y donner sa sanction:

- bill 19 octroyant à Sa Majesté les deniers requis pour les dépenses du gouvernement pour les années financières expirant le 30 juin 1929 et le 30 juin 1930, et pour d'autres fins du service public.

À ce bill la sanction royale a été donnée dans les termes suivants: Au nom de Sa Majesté, le lieutenant-gouverneur remercie ses loyaux sujets, accepte leur *benevolence* et sanctionne ce bill.

Après quoi, il a plu à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de clore la deuxième session de la dix-septième législature de la province de Québec par le discours suivant:

Son Honneur le lieutenant-gouverneur³:

Honorables Messieurs du Conseil législatif,
Messieurs de l'Assemblée législative,

Nous sommes encore tous sous le coup de l'émotion profonde que nous a causée la mort subite de Sir Lomer Gouin.

Notre province a perdu un de ses fils les plus distingués, et notre pays, un de ses meilleurs serviteurs. Les hommages rendus à la mémoire de notre regretté lieutenant-gouverneur l'attestent. Vous pouvez en témoigner avec non moins d'autorité, vous qui avez eu le privilège de le voir à l'œuvre et l'honneur d'être étroitement associés à ses travaux pendant de longues années.

Au moment où je suis appelé à succéder à cet éminent homme d'État et à présider une prorogation des Chambres si tragiquement interrompue, je sens toute l'étendue de la perte qu'a subie notre province. Je m'efforcerai d'être constamment fidèle aux nobles traditions qu'ont si bien maintenues mes distingués prédécesseurs.

Durant la session qui vient de se terminer, vous vous êtes appliqués avec un zèle évident à résoudre les problèmes difficiles que fait surgir le rapide développement de la province de Québec.

Vous avez su promouvoir à la fois l'instruction agricole et le haut enseignement universitaire, et vous avez assuré au service de l'assistance publique une contribution annuelle qui lui permettra de secourir un plus grand nombre d'indigents.

En attribuant une somme de \$17,000,000 au parachèvement de nos routes provinciales et régionales, vous avez complété un programme de voirie comportant des avantages incalculables pour nos districts ruraux aussi bien que pour nos villes.

Parmi les nombreuses mesures d'intérêt général que vous avez adoptées, il convient de noter la loi de la presse qui mettra fin à certains abus dont se plaignaient nos journaux.

Il m'est agréable de sanctionner toutes ces lois au nom de Sa Majesté.

Messieurs de l'Assemblée législative,

Je vous remercie des crédits que vous avez bien voulu voter pour les différents services publics et de la façon généreuse dont vous avez augmenté le budget de plusieurs départements qui ont à répondre à de nouveaux besoins.

Honorables Messieurs du Conseil législatif,
Messieurs de l'Assemblée législative,

En prorogeant cette session, je prie la divine Providence de répandre sur notre province d'abondantes bénédictions.

M. l'Orateur du Conseil législatif⁴:

Honorables Messieurs du Conseil législatif,
Messieurs de l'Assemblée législative,

C'est la volonté et le désir de Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province que cette législature soit prorogée; et cette législature est, en conséquence, prorogée *sine die*.

La séance est levée vers 4 heures⁵.

NOTES

1. Les journalistes de *La Patrie* et de *La Presse* rapportent qu'il y avait à peine quorum à l'Assemblée législative. En effet, plusieurs députés, qui habitent dans les régions éloignées, étaient déjà retournés chez eux et ne sont pas revenus dans la capitale pour participer aux différentes cérémonies.
2. Dans les minutes précédant la cérémonie de la sanction royale, l'honorable Henry George Carroll a été assermenté et est ainsi devenu le nouveau lieutenant-gouverneur de la province de Québec. Il prend par le fait même la relève de Sir Lomer Gouin décédé le 28 mars dernier. La session a donc été prolongée jusqu'au 4 avril, afin de permettre au gouvernement fédéral de désigner un lieutenant-gouverneur.
3. Selon la coutume, le lieutenant-gouverneur a lu son discours en français et en anglais.
4. Il s'agit de l'honorable Adélarde Turgeon.
5. Après la séance, les membres du Conseil législatif et de l'Assemblée législative se sont rendus au bureau du lieutenant-gouverneur dans le but de lui offrir leurs hommages.

